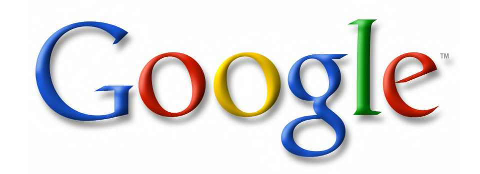
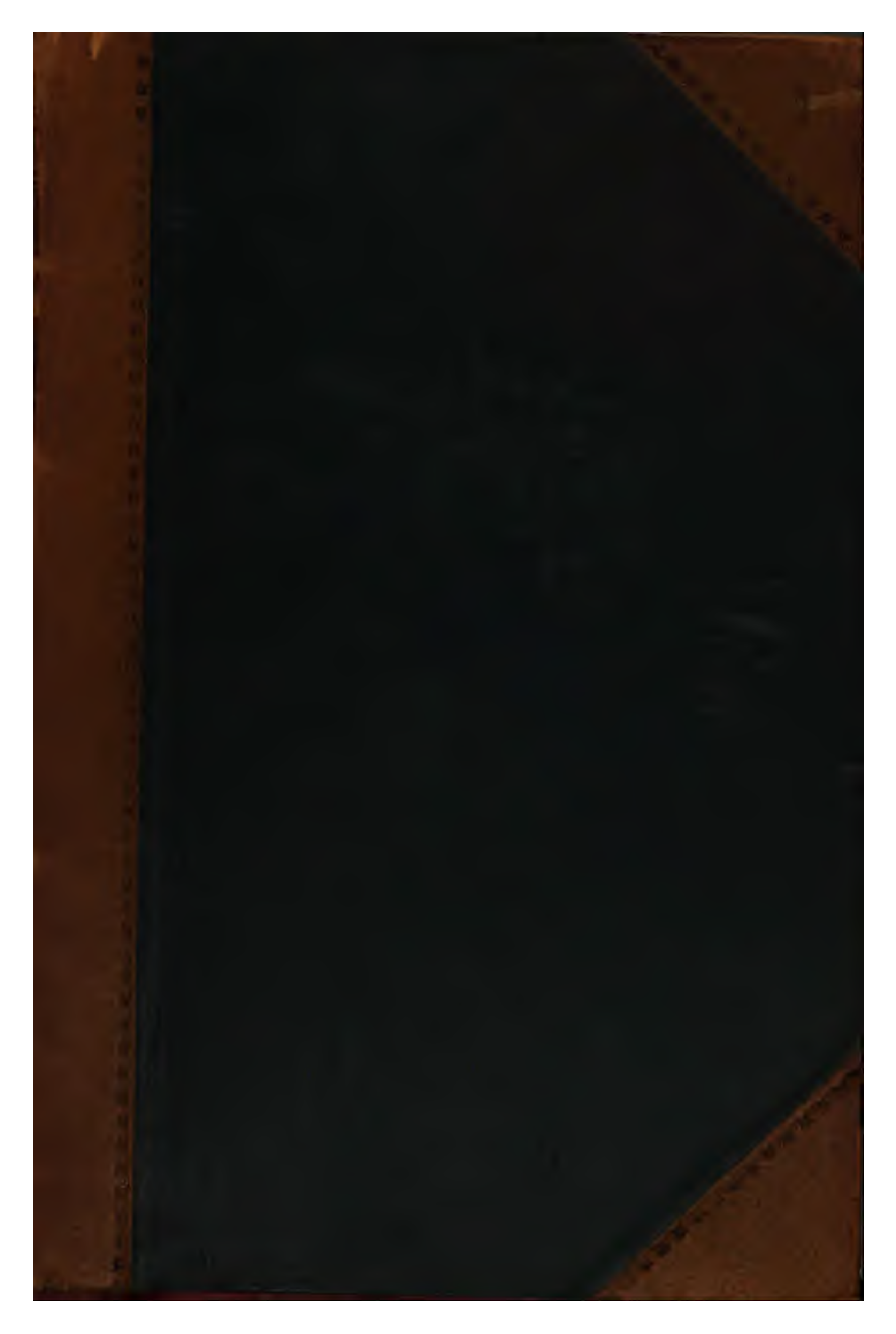
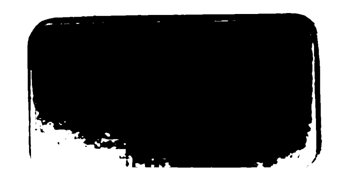





DOMI MINA
NUS TIO
ILLU MEA
Taylor Institution.



HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DE FRANCE.

PARIS,

IMPRIMERIE DE DUBUISSON ET Cie,
Rue Coq-Héron, 5.

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE

DE FRANCE,

COMPOSÉE

SUR LES DOCUMENTS ORIGINAUX ET AUTHENTIQUES,

Par l'abbé GUETTÉE.

TOME IX

PARIS,

CHEZ L'AUTEUR | CHEZ JULES RENOUARD ET Ce

LECRIVAIN et TOUBON

ACQUÉREURS

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 21

1856

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DE FRANCE.

PÉRIODE MODERNE.

LIVRE QUATRIÈME.

(1560—1574)

I.

Charles IX roi. — Politique de la reine-mère Catherine de Médicis. — États généraux d'Orléans. — Discours du chancelier Michel de L'Hospital. — Discours des orateurs du tiers-état, de la noblesse et du clergé. — Mesures violentes sollicitées par le clergé. — Le clergé demande le rétablissement des élections. — Réglements ecclésiastiques des Etats généraux d'Orléans. — Intrigues à la cour et troubles dans les provinces. — Politique de Catherine. — Nouveaux édits concernant les protestants. — Les prisonniers pour crime d'hérésie sont libérés malgré le Parlement. — Doléances du cardinal de Lorraine sur les progrès de l'hérésie. — Séances solennelles du Parlement, en présence du roi, touchant les troubles religieux. — Projet du colloque de Poissy. — États généraux de Saint-Germain. — Lettre de Catherine au pape touchant le colloque de Poissy. — Histoire du colloque de Poissy. — Conférences de Saint-Germain. — Réglements disciplinaires dressés au colloque de Poissy. — Acte de réception des Jésuites en France. — Requête sur le mariage des pretres et la communion sous les deux espèces. — Assemblée des notables à Saint-Germain, touchant les protestants. — Émeute de Saint-Médard. — Édit de janvier. — Cet édit désapprouvé à Rome.

1560—1562.

François II eut pour successeur son frère Charles IX, qui n'avait que dix ans et demi lorsqu'il monta sur le trône. Catherine de Médicis, sans avoir le titre de régente, gouverna pendant toute la durée de ce règne, qui fut de quatorze ans, et qui n'offre aux

yeux attristés que des intrigues machiavéliques et des luttes sanglantes.

Toute l'application de Catherine, pendant ce temps, fut, dit Casfelnau [1], de tenir comme un contrepoids des princes du sang à la maison de Guise, afin qu'au milieu de ces maisons jalouses et envieuses l'une de l'autre, le gouvernement lui demeurât. Dès-lors, ajoute le même auteur, elle usa de telle prudence et autorité, que chacun commença à la craindre et lui déférer de toutes choses. Elle simula, aussitôt après la mort de François II, une réconciliation entre les Bourbons et les Guise, et le prince de Condé fut mis en liberté. C'est sous les auspices de cette apparente pacification que l'on ouvrit, le 13 décembre, les États généraux à Orléans.

Le chancelier de L'Hospital prononça, dans la première séance, un long discours dans lequel il parla du but commun des États généraux, et de ceux d'Orléans en particulier, qui était de pourvoir aux difficultés financières et d'apaiser les troubles suscités dans le royaume par les discussions religieuses. Ce dernier sujet lui fournit matière à des considérations fort élevées sur la manière dont la religion doit être défendue et propagée, l'obligation où sont les fidèles de souffrir la persécution plutôt que de se révolter contre leur souverain, les moyens d'apaiser les troubles religieux dont la France était le théâtre [2] : « Ceux, dit-il, qui veulent planter religion chrétienne avec armes, espées et pistolets, font bien contre leur profession, qui est de souffrir la force, non la faire. Et en ce, dit Chrysostôme, que sommes differents des Gentils qui usent de force et contrainte, les chrestiens de parolles et persuasions..... Tu dis que ta religion est meilleure, je defends la mienne : lequel est plus raisonnable que je suyve ton opinion ou toy la mienne : ou qui en jugera, si ce n'est un saint concile?

» Ce pendant ne muons rien legerement, ne mettons la guerre en nostre royaume par sedition, ne brouillons et confondons toutes choses. Je vous promets que les roy et roine n'oublieront rien pour avancer le concile.

» Et messieurs les prelats et autres gens d'église, s'il leur plaist,

[1] Mémoires de Castelnau, liv. 3, ch. 2; Davila, Histoire des guerres civiles de France, liv. 2; Mémoires de Saulx-Tavannes.

[2] La Place, Commentaire de l'Estat de la Religion et Republique, liv. 4; Théod. de Bèze, Hist. des Églises réformées, liv. 4; de Thou, liv. 27; La Popelinière, Hist. de France, liv. 7; Beaucaire, Rer. Gallic. Comment, lib. 29.

feront mieux qu'ils n'ont faict cy-devant. Considerons que *la dissolution de nostre Eglise a esté cause de la naissance des hérésies, et la Reformation pourra estre cause de les esteindre.* Nous avons cy-devant faict comme les mauvais capitaines qui vont assaillir le fort de leurs ennemis avec toutes leurs forces, laissant depourvus et desnuez leurs logis. Il nous fault doresnavant garnir de vertus et de bonnes mœurs et puis les assaillir avec les armes de charité, prières, persuasions, parolles de Dieu, qui sont propres à tel combat. La bonne vie, comme dit le proverbe, persuade plus que l'oraison. *Le cousteau vault peu contre l'Esprit*, si ce n'est a perdre l'âme ensemble avec le corps.

» Regardez comment et avec quelles armes vos predecesseurs, anciens Pères, ont vaincu les hérésies de leur temps. Nous devons par tous moyens essayer de retirer ceux qui sont en erreur, et ne faire comme celuy qui, voyant l'homme ou beste chargée dedans la fosse, au lieu de la retirer, luy donne du pied; nous la devons aider sans attendre qu'on nous demande secours. Qui fait autrement est sans charité. C'est plus haïr les hommes que les vices. Prions Dieu incessamment pour eux et faisons tout ce que possible nous sera, tant qu'il y ait esperance de les reduire et convertir. La douceur profitera plus que la rigueur. Ostons ces mots diaboliques, noms de partis, factions et seditions : Lutheriens, Huguenots, Papistes : ne changeons le nom de *Chrestien.* »

Le chancelier parle ensuite dans son discours des fauteurs de trouble qui ne veulent que la sédition et le pillage. Il engage tous les membres des États à seconder le Gouvernement dans la répression sévère de ces hommes qui conspirent contre le bien général.

« La harangue du chancilier, dit Théodore de Bèze, mescontenta plusieurs. » Les uns lui faisaient des reproches au point de vue politique, d'autres soulevaient des difficultés littéraires. « Quant à ceux de la religion, ils s'estimoient avoir esté calomniés notoirement en ce qu'il les avoit chargés de vouloir planter leur religion avec espées et pistoles, a quoy ils pretendoient avoir plus que suffisamment respondu. Disoient davantage, qu'a la vérité puisqu'il n'y a qu'une vraye religion a laquelle tous petits et grands doivent viser, le magistrat doit sur toutes choses pourvoir a ce qu'elle seule soit advouée et gardée ès pays de sa subjection; mais ils nioient que de là il falut conclurre qu'amitié aucune ny paix ne pust estre entre subjects de diverse religion, se pouvant vérifier le contraire tant par raisons péremptoires que par expérience du temps passé

et present en la pluspart du monde. Ainsi jugeoient de cest harangue ceux qui l'avoient ouye, les uns par raison et les autres selon leur passion. »

Les partisans des mesures violentes ne pardonnaient pas au chancelier ses douces paroles, et ceux qui avaient des raisons de combattre la réforme n'aimaient pas l'entendre dire que la dissolution avait été cause de l'hérésie, et que le seul remède à ce mal était la réformation et la pratique des vertus pastorales.

Tant il est vrai que la raison et la sagesse ont peine à se faire comprendre de la plupart des hommes, qui ne suivent pour règle que leur intérêt et leurs passions.

Le cardinal de Lorraine [1] avait l'intention de prendre la parole après le chancelier et de faire un discours au nom des trois États; mais la noblesse s'y refusa sous prétexte qu'il était d'usage que chaque corps eût son orateur particulier, et le Tiers-État dit ouvertement qu'il se garderait bien de choisir pour son interprète un homme dont il avait l'intention de se plaindre. Le clergé chercha à consoler le cardinal de cet échec en le choisissant pour son orateur; mais il refusa ce rôle secondaire, qui échut à Jean Quintin, docteur et doyen de la Faculté de droit de Paris [2].

Les trois États travaillèrent à leurs cahiers jusqu'au 2 janvier, qu'eut lieu la seconde séance générale. Jean Lange, orateur du Tiers-État, parla le premier et fit un discours [3] rempli d'invectives contre l'ignorance, l'avarice et le luxe du clergé.

« Ces trois vices corrigés, dit-il, on doit espérer revenir à la pureté de l'Église primitive.

» L'ignorance est si notoire parmi les dignitaires de l'Église comme parmi ses plus humbles ministres, qu'on ne peut le révoquer en doute. Or l'expérience prouve qu'elle est la mère et la nourrice des erreurs. L'Église avait voulu y remédier en établissant autrefois des écoles dans toutes les cathédrales et collégiales, et naguère encore l'Église gallicane a décidé, dans ce même but, que la troisième partie des bénéfices appartiendrait à des clercs gradués, et qu'il y aurait un *théologal* dans chaque église cathédrale; mais

[1] De Thou, Hist. univ., liv. 27; La Place, Commentaire, liv. 3; Théod. de Bèze, *loc. cit.*

[2] V. Collect. générale des procès-verbaux des Assemblées du clergé de France, t. I.

[3] La Place; Théod de Bèze; La Popelinière, *loc. cit.*

ces moyens n'ont pas eu le bon effet qu'on en pouvait attendre, et l'ignorance n'a point été dissipée. Les choses en sont arrivées à ce point que les prélats croiraient se dégrader en prêchant ou en enseignant. Prenant exemple sur eux, les curés dédaignent aussi de remplir cette importante fonction, et l'abandonnent à des prêtres ignorants et indignes, qui disent toujours la même chose, et font servir le même sermon *en toutes saisons.*

» L'avarice n'est pas moins évidente que l'ignorance dans le clergé, et il en est de même du luxe et des dépenses superflues. Ils prétendent par là *représenter au monde la grandeur de Dieu et leur grande autorité*. Ils devraient bien plutôt donner, en témoignage de l'une et de l'autre, leur foi et l'intégrité de leur vie. Au concile de Carthage, qui fut tenu sous le pontificat d'Innocent I.er, on ordonna que les évêques auraient près de l'église un logement modeste et pauvrement meublé; aujourd'hui nos évêques sont logés, parés et ornés comme des rois. »

Jacques de Silly, baron de Rochefort, parla pour la noblesse. Il lui reprocha[1] d'avoir trop enrichi les églises et d'avoir cédé au clergé l'administration de la justice par un aveuglement d'autant plus préjudiciable que les ecclésiastiques ne devaient point se mêler des affaires séculières, mais vivre dans la solitude, prier, prêcher, administrer les sacrements. « Le roi doit veiller, ajouta-t-il, à ce que les pasteurs résident au milieu de leur troupeau et qu'ils fassent l'aumône aux pauvres. Il faut qu'il ait soin de n'élever aux dignités ecclésiastiques que des hommes distingués par leur piété, leur sagesse, l'intégrité de leurs mœurs. »

Jean Quintin parla ensuite au nom du clergé[2]. Il entreprit de prouver trois choses : 1.° qu'il était nécessaire de conserver la religion catholique en France, et qu'il fallait par conséquent refuser aux protestants la liberté de conscience; 2.° que, pour rétablir l'état ecclésiastique en son intégrité et pureté, il était à propos de rappeler l'ancienne manière de pourvoir aux places ecclésiastiques *par élection;* 3.° que, pour faire des biens ecclésiastiques un usage conforme à leur destination, il était nécessaire de supprimer les décimes et autres impositions dont ils étaient grevés.

[1] De Thou, liv. 27.

[2] Procès-verbaux du Clergé de France, t. 1; de Thou, *loc. cit.;* Beaucaire, Rer. Gallic. Comment,, lib. 29.

Voici les passages les plus remarquables de ce discours [1] :

Après avoir avoué que le clergé avait besoin de réforme et que le roi devait y procéder, puisque le clergé lui-même ne le faisait pas, il ajoute :

« Sire, c'est l'endroict seul qu'il fault en l'Eglise reparer, restituer et reformer, et non pas reformer l'Eglise : car l'Eglise n'ha ride en soy, macule ne difformité qu'il faille reformer ; n'ha corruption qu'il faille desraciner, n'eust oncques ny jamais n'aura. A l'Eglise ny a sa hierarchie ne fault toucher.

» Poursuyvez, Sire, de nous assembler en concile, pour par nous-mesmes cognoissans nos évidentes et enormes faultes, nous reformer : qui sera restituer l'état ecclésiastique en son entier, à sa première lumière et splendeur. »

Après avoir rappelé au roi les actions de quelques-uns de ses ancêtres, Jean Quintin continue ainsi :

« Lesquels, par dessus tous autres princes, ont emporté et gaigné le pris et le nom de tres excellens chrestiens ; ce n'a esté, Sire, pour souffrir qu'en ce royaume n'eust aucun lieu dedié sainct et sacré specialement a Dieu ; ce n'a esté pour voir et endurer qu'on prophanast les eglises, qu'on abbatist les autels, qu'on brisast les images, qu'on innovast les saincts sacrements, qu'on chassast prestres, evesques, religieux et tous administrateurs d'iceux ; qu'on ne tinst vœu ny promesses a Dieu ; que prestres, moines, nonains se mariassent ; qu'on vesquist sans abstinence, continence, jeusnes et afflictions du corps, pleins de toute licence et liberté de chair : en se retirant apertement et soubstrayant de l'obéissance ecclésiastique, taschans faire le mesme (et le feront s'ils peuvent) occultement de la civile.

» Voyla, Sire, le sommaire de la faulsement et malicieusement dicte Evangile que nuict et jour on s'efforce par toutes voyes publiques et cachées introduire et prescher en vostre royaume.

» Nous vous supplions, Sire, et requerons tant humblement que faire le pouvons de contrevenir a ces sataniques et cauteleuses ambuscades qui viennent assaillir vostre royaume soubs l'estendard de l'Evangile, ausquels Votre Majesté forte et *armée de fer* doit resister : a ceste fin, non autre, Dieu vous a mis le glaive en main pour defendre les bons et punir les mauvais. Nul ne peut nier qu'hérésie ne soit un mal et crime capital, et que l'hérétique ne

[1] La Place, Commentaire, liv. 4 ; La Popelinière, Hist. de France, liv. 7.

soit mauvais capitalement (saint Paul l'a dict); *ergo* punissable capitalement et subject au glaive du magistrat. En ce cas, ayez memoire, Sire, de tous vos antecesseurs; faites vous lire pour estude les histoires et annales du temps passé : par la vous cognoistrez quelle et combien forte resistence ils ont perpetuellement faicte a tels grassateurs depuis l'an 499 ou l'an 500 (qui fut l'an du baptesme de Clovis) jusques a huy, qui sont mil et soixante ans que la chrestienne monarchie française dure en un mesme estat de religion, soubs une foy, soubs une loy et soubs un roy : et durera, Sire, par vostre royal support, aide et confort après Dieu qui vous recompensera de gloire et renommée *in sempiternum*.

» Tout le clergé de vostre royaume, Sire, a deux genoils, de cueur et de corps humblement fleschis devant Vostre Majesté, vous requiert de continuer, vous prie d'estre son protecteur et defenseur, vous supplie de tenir la main, que la religion, depuis le temps susdict jusques a present observée en vostre royaume, soit entretenue perpétuellement, sans donner lieu a secte quelconque qui soit contraire. Vostre dict clergé, Sire, proteste cy devant vous en toute humilité que, par la prétendue reformation de l'Eglise (des ecclésiastiques falloit-il dire), ils n'entendent que rien soit imminué ou changé ès articles de foy, ès saincts sacrements et usage d'iceux, ès traditions ecclésiastiques, ordonnances et constitutions des Saincts Pères, et cérémonies de tout temps religieusement gardées en l'Eglise romaine, catholique et universelle, de laquelle ils n'entendent aucunement se departir, ains veulent en icelle vivre et mourir.

» Ce propos cy nous incite et admoneste, Sire, de vous interpeller et demander aucunes choses grandement nécessaires et requises a l'union, paix, tranquillité, concorde et conservation de nostre ancienne religion :

» Premièrement, Sire, nous supplions que si quelque fossoyeur de vieilles hérésies desja mortes et ensevelies, par impiété se ingeroit et vouloit introduire et renouveler aucune secte ja condemnée (comme sont *in universum* toutes celles de ce calamiteux et seditieux temps) et a ceste fin presentast requeste, demandast temple, et permission d'habiter en ce royaume (comme se sont impudemment et par oultrecuidance ingéré nagueres aux Estats particuliers aucunes de vos provinces) que tel porteur de requestes, comme fauteurs d'hérétiques, soit luy-même tenu et declaré pour hérétique, et que contre luy, comme tel, soit procédé selon la rigueur

des constitutions canoniques et civiles, ***ut auferatur malum de medio nostri.*** »

A ces paroles, tous les yeux se fixèrent sur l'amiral de Coligny[1] qui avait présenté à l'assemblée de Fontainebleau la requête des protestants de Normandie.

Après une longue digression historique, Jean Quintin continua ainsi :

« Nous demandons, Sire, nous supplions, nous requerons instamment, comme chose plus que necessaire a l'integrité, a la pure et syncère fidelité de vostre royaume, que desormais tout commerce de quelconque marchandise (livres ou autre) soit interdict, nié et defendu a tous hérétiques, sectateurs, renovateurs, fauteurs, defenseurs de doctrine ja condemnée, *eo ipso* qu'ils sentent mal de la foy ou qu'ils en doubtent; *eo ipso* qu'ils ne suyvent droictement la règle de croire et de vivre qui nous a esté dressée et baillée par l'Eglise romaine et catholique.

» Sire, nous requerons que ***la sainte liberté canonique d'eslection aux prélatures ecclésiastiques*** soit desormais permise a l'Eglise, et que chascune prenne, choisisse et eslise franchement et librement son prelat : ainsi le veult et determine le droict divin : ainsi est-il par les saincts conciles et canons arresté et défini... Les détestables et damnées sectes, les éxécrables et maudites hérésies du jourd'huy soubdainement saillirent en place, que la saincte et sacrée loy de eslection fut, par exprès commandement, sans autre cognoissance de cause, desplacée.

» Qu'il soit vray, supputons le temps de l'abrogation qui fut en l'an 1517. Le mesme temps et an fut faicte subrogation de l'infernale doctrine de Luther. *Indè*[2] *publica cœperunt omnia in pejus ruere et retro collapsa referri :* L'Eglise, la noblesse, la justice, le populaire, la marchandise, l'agriculture, *etiam*. Par ce veux-je conclurre et affermer que si la loy de eslection revient a l'Eglise, tout incontinent hérésie s'enfuiera de l'Eglise : et n'auront les autres Estats occasion de reprendre et se plaindre de l'ignorance, négligence, dissolution, irreverence, excès, insolence, mauvaise et scandaleuse vie de nous autres ecclésiastiques; ny d'accuser et reprendre ***a bon droict***, les ruines, démolitions, eversions, destructions des

[1] De Thou; Théod. de Bèze, *loc. cit.*

[2] De là toutes les institutions commencèrent à être ébranlées et à tomber en décadence.

églises, moustiers, monastères, maisons et habitations d'iceux, degats et consomptions immodérées des biens ecclésiastiques. Ces maux ne proviennent que, pour par une chascune eglise, ne eslire pas son recteur. »

Jean Quintin voit dans l'élection une garantie de moralité et de capacité pour l'élu, puis une économie. « Quel esleu, dit-il, après son eslection, sera de rechef éxaminé et confirmé en France par son superieur qui le cognoist, non pas à Rome ou il est incogneu, et ou l'argent de France va en vacquans, annates, courses, bulles, dispenses, et autres expéditions. »

Il faut remarquer que Jean Quintin en demandant l'élection, sans la confirmation par le souverain pontife, était l'interprète du clergé des États généraux et ne parlait que d'après les cahiers rédigés dans les séances particulières

A la fin de son discours, l'orateur du clergé demanda l'immunité des biens ecclésiastiques, la résidence n'étant possible aux bénéficiers que si on les déchargeait des impôts dont leurs biens étaient grevés et qui les mettaient dans la nécessité de posséder plusieurs bénéfices pour avoir de quoi vivre. Quelques membres de l'assemblée et entre autres l'amiral de Coligny, furent blessés de la manière dont Jean Quintin avait parlé des protestants dans son discours; c'est pourquoi « ils présentèrent [1] requête au roi et à la reine pour demander que les deux endroits de la harangue où il appelait ariens et hérétiques ceux qui demandaient que l'Évangile fût prêché dans toute sa pureté et qu'on leur assignât un lieu pour s'assembler et faire leurs prières, fussent ôtés du cahier de l'état ecclésiastique comme invectifs et injurieux, avec réparation honorable telle que le fait le mérite [2]. »

Jean Quintin fut en effet obligé de faire une espèce de réparation à l'amiral de Coligny en déclarant, dans le discours qu'il fit pour la clôture des États, qu'il n'avait pas eu l'intention de lui faire injure [3].

L'assemblée, avant de se séparer, adopta des réglements dont

[1] Procès-verbaux du clergé de France, t. I.

[2] Jean Quintin s'attira la haine des protestants par son discours. Les libelles satyriques et les railleries qu'on répandit contre lui le pénétrèrent d'un si profond chagrin qu'il en tomba malade et mourut peu de temps après. (De Thou, liv. 27.)

[3] De Thou, liv. 27; Th. de Bèze, Hist. des Églises réformées, liv. 4.

plusieurs méritent de fixer l'attention[1]. Le premier, entièrement contraire au Concordat, rétablissait les élections et était ainsi conçu : « Les archevêques et évêques seront élus et nommés aussitôt que le siége sera vacant ; les archevêques par les évêques de la province et le chapitre de la métropolitaine ; les évêques par l'archevêque, les évêques de la province et les chanoines de la cathédrale ayant appelé avec eux douze gentilshommes, qui seront élus par la noblesse du diocèse, et douze notables bourgeois, qui seront aussi élus en l'hôtel de la ville archiépiscopale ou épiscopale ; tous lesquels convoqués à certain jour par le chapitre du siége vacant et assemblés comme il est dit, s'accorderont de trois sujets de suffisance et qualités requises par les saints décrets et conciles, âgés au moins de trente ans, qu'ils présenteront au roi, pour être faite par lui élection de celui des trois qu'il voudra nommer à l'archevêché ou évêché vacant. »

Ce réglement est fort remarquable en lui-même et eu égard aux circonstances dans lesquelles il était publié. Il donnait voix élective non seulement au chapitre qui représentait le clergé, mais encore aux députés de la noblesse et de la bourgeoisie. Dans les premiers siècles, le peuple fidèle, convoqué tout entier à l'élection, n'avait que voix consultative et le clergé seul avait droit de suffrage. Le nombre des prêtres et des fidèles étant devenu fort considérable, on avait cru devoir n'admettre que leurs représentants aux élections épiscopales ; mais avant les États d'Orléans, nous n'avions rien rencontré dans les monuments de la tradition de l'Église de France qui nous portât à penser que les représentants des fidèles eussent droit de suffrage dans ces élections. On doit aussi remarquer combien le concordat conclu entre Léon X et François I.er était peu considéré en France, puisque, sans aucune réclamation, les élections furent rétablies, du consentement du roi et de la cour, par les trois ordres réunis de la nation. Quoique ce réglement n'ait pas été appliqué et que la cour ait maintenu les droits que lui avait conférés le concordat, il n'en est pas moins évident que l'on croyait faire une bonne chose en abolissant cet acte, et que ceux même qui en profitaient n'osaient en prendre la défense.

[1] Recueil général des affaires du clergé de France, t. III, p. 183 et suiv. ; Castelnau remarque qu'on ne parla pas de la requête présentée à Fontainebleau, à cause des *poursuites rigoureuses* exercées contre les protestants. (Mém. de Castelnau, liv. 3, ch. 2.)

Parmi les autres articles, nous citerons les suivants, qui ont une haute importance :

« Sur la remontrance et requête des députés des États d'Orléans, à ce qu'à l'avenir aucun vacant ou annate ne soit paié pour la provision des archevêchés, évêchés et abbayes et autres bénéfices consistoriaux, avons avisé de traiter et conférer sur ce plus amplement avec les députés de notre Saint-Père le pape, et cependant, par l'avis de notre conseil et suivant les décrets des saints conciles, anciennes ordonnances de nos prédécesseurs rois, et arrêts de nos cours de Parlement, ordonnons que tout transport d'or et d'argent hors de notre roiaume, et paiement de deniers, sous couleur d'annate, vacant ou autrement, seront saisis et cesseront, à peine du quadruple contre ceux qui contreviendront à cette présente ordonnance.

» Les abbesses et prieures seront dorénavant, dans le temps de la vacation, élues par les religieuses de leurs monastères pour être triennales seulement, et sera procédé de trois ans en trois ans à continuelle élection.

» Admonestons et néanmoins enjoignons à tous prélats, patrons et collateurs ordinaires, de pourvoir aux bénéfices ecclésiastiques, même aux cures et autres ayant charge d'âmes de bonne vie et littérature, et ne donner aucun dévolu avant que le pourvu ait été par l'Ordinaire déclaré incapable. Défendons à tous nos juges d'avoir aucun égard aux provisions par dévolut, soit apostoliques ou autres, avant la déclaration d'incapacité.

» Résideront tous archevêques, évêques, abbés, curés, et fera chacun d'eux en personne son devoir en charge, à peine de saisie du temporel de leur bénéfice. Et parce qu'aucuns tiennent à présent lusieurs bénéfices par dispense, ordonnons par provision, et jusqu'à ce qu'autrement y ait été pourvu, qu'en résidant en l'un de leurs bénéfices requérant par nosdites ordonnances, résidence et service actuel, dont ils seront duement apparoit, seront excusés de la résidence en leurs autres bénéfices, à la charge toutefois qu'ils commettront des vicaires savans de bonne vie et de mœurs réglées, à chacun desquels ils assigneront une portion du revenu du bénéfice qui puisse suffire à leur entretien. Faute de quoi, nous enjoignons à l'archevêque ou évêque diocésain d'y pourvoir; commandons très expressément à nos juges et procureurs d'y tenir la main, et faire saisir sans délai le temporel des archevêchés, évêchés, abbayes et autres bénéfices, un mois après qu'ils auront dénoncé

et interpellé les prélats de résider, de faire résider les bénéficiers titulaires, et satisfaire au contenu de la présente ordonnance. Enjoignons à nosdits juges et procureurs de faire des procès-verbaux de la non-résidence et des saisies qu'ils encourreront, de six mois en six mois en notre conseil privé, sans qu'ils puissent prendre aucune chose pour les saisies, main-levées, ou sous prétexte d'icelles, à peine de privation de leur office.

» Visiteront les archevêques, évêques, archidiacres en personne les églises et cures de leurs diocèses et taxeront leur prétendu droit de visite avec tant de modération, que l'on n'ait aucun sujet de se plaindre.

» Enjoignons aux prélats, qui par maladie, pour être trop âgés ou autrement, ne pourront vaquer à leurs fonctions et veiller sur leur troupeau, prendre et recevoir coadjuteurs et vicaires, qui aient les qualités requises, tant pour la prédication de la parole de Dieu, qu'administration. Auxquels pour ce faire, lesdits prélats assigneront et seront tenus de donner pension raisonnable. A faute de quoi nos officiers des lieux nous en avertiront, sans aucune dissimulation, afin d'y pourvoir.

» En chaque église cathédrale ou collégiale, sera réservée une prébende affectée à un docteur en théologie, dont il sera pourvu par l'archevêque, évêque ou chapitre, à la charge qu'il prêchera et annoncera la parole de Dieu tous les dimanches et fêtes solennelles. Et dans les autres il fera trois fois la semaine une leçon publique de l'Écriture Sainte. Et les chanoines seront obligés d'y assister, sur peine de privation de leur revenu.

» Outre ladite prébende théologale, une autre prébende ou le revenu d'icelle demeurera destiné pour l'entretien d'un précepteur, qui sera tenu d'instruire les jeunes enfants de la ville gratuitement, lequel précepteur sera élu par l'évêque, qui appellera les chanoines de son église, maires, échevins, conseillers ou capitouls de la ville : et ce précepteur pourra être destitué par l'évêque, de l'avis des susdits.

» Tous abbés, abbesses, prieurs et prieures, n'étant pas chefs d'ordre, ensemble tous chanoines et chapitres tant séculiers, et des églises cathédrales ou collégiales seront indifféremment sujets à l'archevêque ou évêque diocésain, sans qu'ils puissent alléguer de privilége d'exemption à l'égard de la visite et punition des crimes; nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans préjudice d'icelles desquelles nous avons évoqué la connoissance et

icelle retenue en notre conseil privé. Demeureront toutefois aux abbés, abbesses, prieurs et prieures, la visite et correction accoutumée sur leurs religieux et religieuses pour faute d'observance de leur règle.

» Défendons à tous prélats de recevoir dans leurs diocèses les prêtres qui ne se disent d'aucun diocèse et d'en promouvoir aux Ordres par lettres dimissoires, sans une grande et juste cause, et à l'ordre de prêtrise qu'il n'ait l'âge de trente ans; que sa probité, ses bonnes mœurs et sa science dans les saintes lettres ne soient connues et qu'il ait un bien temporel, ou bénéfice suffisant pour sa nourriture et son entretien, lequel revenu temporel sera certifié sans fraude par devant le juge ordinaire, de la valeur de cinquante livres tournois par an au moins, par quatre bourgeois ou habitants du lieu, qui seront tenus fournir et faire valoir ladite somme, et avons déclaré le revenu temporel inaliénable, et non sujet à aucunes obligations et hypothèques créées depuis la promotion du prêtre durant sa vie.

» L'archevêque ou évêque qui contreviendra à cette présente ordonnance, sera tenu de nourrir à ses dépens celui qu'il aura promu à l'ordre de prêtrise, et y sera contraint par la saisie de son temporel jusqu'à ce qu'il l'ait pourvu d'un bénéfice compétent.

» Défendons à tous prélats, gens d'église et curés de permettre qu'on exige aucune chose pour l'administration des sacrements, sépultures et autres choses spirituelles, nonobstant les prétendues louables coutumes et communes usances, laissant toutefois à la discrétion et volonté d'un chacun de donner ce que bon lui semblera.

» Ne pourront les prélats, en quelque manière que ce soit, *donner à ferme le spirituel de leurs bénéfices*, ni faire leurs fermiers leurs vicaires, auxquels vicaires défendons à nos juges d'avoir aucun égard; et ne donner à ferme le temporel de leurs bénéfices aux étrangers qui ne seront pas naturalisés habitués et mariés en ce royaume, à peine de saisie du temporel, qui sera distribué aux pauvres des lieux.

» Défendons aux pères et mères, tuteurs et parents de permettre à leurs enfants ou pupilles de faire profession de religieux ou religieuses, qu'ils n'aient les mâles, vingt-cinq ans, et les filles vingt ans. Et en cas que lesdites professions se fassent avant ledit temps, pourront lesdits profez disposer de leur portion héréditaire échue ou à échoir, en ligne directe ou collatérale, au profit de celui des parents que bon lui semblera et non du monastère. Et pour cet

effet les avons dès à présent déclarés capables de succéder et tester, nonobstant ladite profession, toute rigueur de droit ou coutumes à ce contraire.

» Ordonnons et enjoignons aux supérieurs et chefs d'ordre de vaquer et procéder avec diligence à l'entière réformation des monastères de notre royaume et pays de notre obéissance, selon la première institution, fondation et règle. En chacun desquels monastères sera entretenu et gagé aux dépens de l'abbé ou prieur un bon et notable personnage, pour y enseigner les saintes lettres et former les mœurs des novices dans l'observance de la discipline monastique. Et ce qui sera ordonné par lesdits réformateurs sera exécuté, nonobstant oppositions ou appellations quelconques.

» Défendons à tous juges d'avoir aucun égard en jugeant le possessoire des bénéfices, aux provisions obtenues par prévention, en forme de regrets, grâces expectatives, et autres semblables, et aux autres dispenses octroiées contre les saints décrets et conciles, à peine de privation de leurs offices. Et ne pourront les impétrants desdites provisions ou dispenses s'en aider sans notre permission. »

Après avoir adopté plusieurs autres réglements touchant les intérêts de la noblesse et de la bourgeoisie, les États se séparèrent sans avoir obtenu de la cour une réponse directe aux cahiers qu'ils avaient présentés. On les remit, pour recevoir cette réponse, au mois de mai ; mais, cette époque arrivée, on les ajourna au mois d'août.

Pendant cet intervalle, il y eut des troubles religieux, et l'on publia des édits que nous devons mentionner :

La réconciliation apparente qui avait eu lieu entre les princes du sang et les Guise ne fut pas de longue durée. Le roi de Navarre[1], déclaré régent par les États-Généraux, fit bientôt sentir son pouvoir au duc de Guise. Le cardinal de Lorraine s'éloigna de la cour, et, sous prétexte de visiter son troupeau, se retira à Reims, dont il était archevêque. Le prince de Condé fut mandé à Fontainebleau, où le roi s'était rendu après les Etats d'Orléans. Il fut déclaré innocent et reprit son rang dans le conseil. Malgré l'influence que les princes du sang reprenaient dans le gouvernement, Catherine ne voulait pas sacrifier les Guise. Ce fut un sujet de discussions entre elle et le roi de Navarre, qui menaça de quitter la cour avec ses

1. De Thou, liv. 27.

amis. Catherine fut assez habile pour ménager sa susceptibilité, retenir les Guise à la cour et s'attacher les Coligny en se montrant favorable aux protestants. Elle poussait la tolérance pour les nouvelles opinions jusqu'à permettre des réunions dans les appartements du prince de Condé et de l'amiral. Elle conduisit même un jour le jeune roi à un sermon que fit, dans une de ces réunions, Montluc, évêque de Valence, prélat courtisan qui subordonna toujours la vérité et la justice à son intérêt. Le connétable de Montmorency blâmait ouvertement cette tolérance de Catherine. Il se rapprocha du duc de Guise, chef du parti catholique, et du maréchal de Saint-André. Ces trois seigneurs formèrent entre eux une ligue que l'on a appelée *triumvirat*, et dont le but était de combattre de front le protestantisme et l'influence des Coligny[1].

Tandis que la cour était livrée à ces sourdes intrigues, les provinces étaient profondément agitées[2]; on se donnait impunément la liberté de s'attaquer les uns les autres par des paroles piquantes, des invectives, des railleries, des injures; on se provoquait par des noms odieux de parti; on se traitait de papistes et de huguenots. Les prédicateurs soufflaient le feu de la division et excitaient publiquement le peuple à s'opposer aux entreprises de l'amiral de Coligny. Il y eut des émeutes populaires en divers lieux, et il s'éleva à Amiens et à Pontoise de véritables séditions. Le cardinal de Châtillon, évêque de Beauvais, courut risque de la vie, parce que, au lieu de célébrer l'office du jour de Pâques dans sa cathédrale, selon l'usage, il le fit célébrer dans la chapelle de son palais, par son théologal Louis Bouteiller, et qu'il y communia sous les deux espèces, avec quelques habitants de Beauvais et ses domestiques. Le bruit de cette réunion, s'étant répandu dans la ville, y excita une émeute. Plusieurs jeunes gens entrèrent de force dans les maisons de ceux qu'ils soupçonnaient d'être favorables à la nouvelle doctrine; ils se saisirent entre autres d'un prêtre nommé Adrien Fourré, et, après l'avoir assommé, le traînèrent sur la place des exécutions pour le brûler. L'exécuteur de la justice accourut alors et défendit au peuple de passer outre, comme s'il eût été chargé de cet ordre; il s'empara du cadavre du malheureux prêtre, et, au milieu des acclamations d'un peuple furieux, il le livra aux flammes[3].

[1] Beaucaire, Rer. Gallic. Comment., lib. 29; Th. de Bèze, liv. 4.
[2] De Thou, Hist. univ., liv. 28.
[3] Au Mans, il y eut une émeute semblable : un protestant fut tué, et l'é-

La foule se porta de là au palais épiscopal, mais sa fureur se calma en voyant l'évêque se montrer à une fenêtre en habit de cardinal.

A Paris, les protestants excitèrent du trouble, brisèrent des images et firent *plusieurs autres actes grandement scandaleux*[1]. Des réunions tumultueuses eurent lieu au Pré-aux-Clercs, et le Parlement se crut obligé de renouveler les anciennes ordonnances contre les conventicules illicites[2].

Dans ces circonstances, la cour crut remédier au mal par la douceur, et adressa un nouvel édit aux gouverneurs des provinces[3]. Après y avoir fait l'éloge de la *clémence* de son aïeul, de son père et de son frère à l'égard de leurs sujets, Charles IX continue ainsi[4] :

« Nous ne pourrions mieux faire a cestuy notre nouvel advenement a la couronne que de l'estendre sur ceux de nos subjects qui se trouvent travaillez et emprisonnez pour le faict de la religion, soubs l'espérance que nous avons au bien qui en pourra sortir : ayant de ce prins le bon et prudent advis et conseil de nostre dame et mère, de nostre oncle, princes et gens de nostre conseil ; et suyvant iceluy, nous voulons, vous mandons et ordonnons très expressément que vous ayez à cesser et supercéder toutes poursuites, procedeures, recherches, adjournements, deffaux et jugements qui se pourroient faire et donner par vous à l'encontre de toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, pour le faict de la religion, encore qu'elles eussent assisté aux assemblées avec armes pour la seureté de leurs personnes, fourny argent ou autrement. Semblablement que vous ayez à mettre en plaine et entière liberté et faire ouvrir vos prisons a tous ceulx et celles qui a ceste occasion y seroient detenuz, les admonestant de vivre cy-après catholicquement, et sans faire aucun acte scandaleux ne seditieux sur peine d'estre puniz ; sans, pour le passé, plus les enquérir, inquiéter ne molester en quelque sorte que ce soit : ce que nous voulons demeurer

vêque du Mans écrivit à la cour pour demander la grâce des meurtriers. Sa lettre est dans les Mémoires de Condé, ann. 1561.

[1] *V.* Lettre du roy au Parlement de Paris, dans les Mémoires de Condé, ann. 1561.

[2] Mémoires de Condé.

[3] De Thou, *loc. cit.*; Sponde, annal. Eccl. ad ann. 1561 ; Davila, Hist. des guerres civiles de France, liv. 2.

[4] Mémoires de Condé, ann. 1561.

oublié et comme ensepvely pour le bien que se peut espérer de ceste nostre douceur envers eux. »

Cette amnistie, pour les crimes religieux du passé, ne devait pas empêcher à l'avenir d'appliquer l'édit de Romorantin, comme le roi le déclarait d'une manière formelle.

Les Parlements furent froissés de ce que cette ordonnance ne leur avait pas été adressée, selon l'usage, et ne consentirent à l'enregistrer que sur un nouvel ordre du roi et une demande formelle de Catherine. Comme plusieurs des prisonniers ne voulaient pas promettre de vivre en catholiques après leur élargissement, le roi donna, le 22 février, des lettres-patentes en vertu desquelles *ceux qui déclareroient vouloir demeurer en ceste opiniastreté qu'ils ayent, dedans tel temps qui leur sera par le Parlement prefix, a se retirer après la dicte délivrance hors cestuy royaume sur peine de la hart* [1].

Malgré cette sévérité, qui rendait l'amnistie peu dangereuse, le cardinal de Lorraine la blâma avec amertume dans une entrevue qu'il eut avec Catherine, qui était allée faire sacrer son fils à Reims: « Les choses vont de mal en pis, lui dit-il [2]; on abuse des édits du roi et l'on use de la liberté jusqu'à la licence. Les campagnes et les villages, comme les villes, sont remplis d'assemblées illicites; on y accoure en foule pour entendre les prêches; la plupart se moquent de l'ancien culte, et chaque jour un grand nombre abandonnent la vraie religion pour l'erreur. » Le cardinal ajouta que si, comme on le disait, on tenait un colloque où les hérétiques entreraient en conférence avec les catholiques, on devait faire préalablement une ordonnance par laquelle il ne serait rien innové, dans cette assemblée, en matière de religion.

Depuis les États d'Orléans, on parlait beaucoup de ce colloque, qui eut lieu en effet peu après, à Poissy. Le duc de Guise, le connétable et le maréchal de Saint-André ayant fait à Catherine des observations analogues à celles du cardinal de Lorraine, cette femme artificieuse craignit de s'être trop avancée en faveur des protestants, et résolut de revenir sur ses pas. Elle conduisit donc son fils au Parlement [3], afin de consulter les magistrats sur les mesures qu'il serait

[1] Mémoires de Condé, ann. 1561.

[2] De Thou, liv. 28; La Place, Commentaire de l'Estat de la Religion et Republique, liv. 5; Th. de Bèze, liv. 4.

[3] De Thou, liv. 28; La Place, Commentaire de l'Estat de la Religion et Re-

opportun de prendre pour assurer la tranquillité de l'État. Le roi était accompagné du prince de Condé et du chancelier. Après un discours de ce dernier, les conseillers opinèrent, et les avis furent ainsi partagés : les uns pensèrent que l'on devait surseoir aux peines prononcées contre les hérétiques, jusqu'à la décision du concile général qui était convoqué ; d'autres dirent qu'il fallait, comme auparavant, punir de mort ceux qui ne voudraient pas abjurer leurs erreurs ; le plus grand nombre fut d'avis de renvoyer la connaissance de toutes ces affaires à l'autorité ecclésiastique, avec défense de faire aucunes assemblées, soit publiques, soit privées, autrement que selon l'usage de l'Église romaine.

Conformément à cette dernière opinion, on donna l'*Édit de juillet*[1], ainsi nommé du mois dans lequel il fut rendu. On y renouvela l'édit de Romorantin, c'est-à-dire qu'on y rendit au clergé le droit de connaître et de juger du crime d'hérésie, avec faculté de livrer le coupable, après la sentence, au bras séculier. On y abolit la peine de mort, et celle du bannissement fut la plus forte qu'il fut permis d'appliquer au crime d'hérésie. Amnistie du passé fut accordée, et des peines sévères furent portées contre les délateurs. Ce fut dans cette assemblée du Parlement que l'on prit d'une manière définitive la détermination d'assembler le colloque de Poiss *et sur e faict de la religion et subvention que le roy demandoit à tous les clergés du royaume ;* la lettre de convocation fut envoyée le 25 juillet[2]. L'assemblée devait avoir lieu le 4 septembre et faire suite aux États généraux, convoqués pour le mois d'août.

La cour tenait à ce que, dans ces deux assemblées, on avisât à payer les dettes de l'État, qui étaient énormes. Elle avait particulièrement recommandé aux États particuliers, réunis dans les provinces, pour élire les députés à l'assemblée générale, de s'occuper des moyens d'y faire face, et elle comptait particulièrement sur les biens ecclésiastiques pour les payer ; c'est pourquoi elle indiquait comme un des objets du colloque de Poissy la subvention qu'on attendait du clergé. Pour se fixer sur cette subvention, la cour avait ordonné à tous les bénéficiers de déclarer le revenu de leurs biens, sous peine de saisie de ce revenu.

publique, liv. 5 ; Th. de Bèze, Hist. des Églises réformées, liv. 4 ; Mémoires de Condé, ann. 1561 ; Davila, Hist. des guerres civiles de France, liv. 2 ; Mémoires de Castelnau, liv. 3, ch. 3.

[1] Mémoires de Condé, *loc. cit.* ; Beaucaire, Rer. Gall. Comment., lib. 29 ; Th. de Bèze, liv. 4.

[2] Mémoires de Condé ; La Place, *loc. cit.*

L'évêque et les bénéficiers du diocèse de Paris adressèrent à ce sujet au roi des remontrances dans lesquelles nous lisons[1] :

« Que ceste description odieuse que l'on demande du bien de l'Église, contre les franchises et libertés du royaume, cesse conformement à la disposition du droict commun, qui l'a estimée dure et pleine d'inhumanité ès republiques libres, esquelles chascun joyst égallement du sien en pleine liberté, pour ne descouvrir la vilité des uns, et attirer à envie les facultés des autres, qui n'ont jamais esté esgallés non plus que les doigts de la main, encore qu'ils soyent membres d'un mesme corps ; et a ceste fin soyent commandées lettres de déclaration de Sa Majesté, en enjoinct aux officiers de ce ressort ne user de saisies et contrainctes, et revocquer les commissions expédiées pour ce faict. »

Dans ces remontrances, les impétrants demandaient en outre qu'on renouvelât contre les protestants les édits de François I.er et de Henri II ; que l'on s'en tînt au concile général qui devait avoir lieu sur les questions religieuses, et que l'on fît payer régulièrement les dîmes.

La plupart des diocèses de France envoyèrent à la cour des remontrances analogues à celles du clergé de Paris. Quelques jours après, l'évêque et le chapitre de Paris écrivirent sur le même sujet au cardinal de Lorraine :

« Monseigneur, lui disent-ils[2], nous avons receu lettres du roy pour bailler par declaration le revenu des bénéfices en ce diocèse, soubs couleur de l'inégalité que l'on prétend estre ès taxes des decimes qui se lèvent sur le clergé ; nous n'avons entendu que l'on s'en ait faict plaincte despuis l'an 1516, que l'Église a esté asservie à ces impositions, si ce n'a esté de ce qu'elles *estoient tournées en ordinaire*. »

On doit remarquer cette date des impôts ordinaires, prélevés sur les biens ecclésiastiques. Auparavant, comme il est dit dans cette même lettre, les rois n'avaient chargé le clergé de subsides *sans urgentissime necessité, laquelle cessant, mettoient fin a tous octrois et aydes*. Ce qui effrayait le clergé dans la demande faite par la cour, c'est qu'il pensait qu'on voulait rendre les impôts perpétuels. On disait même que l'on « vouloit sçavoir au vray quel bien tenoit l'Église pour retrancher et en appliquer la meilleure part au fisque. »

[1] Mémoires de Condé, ann. 1561.
[2] *Ibid.*

Le cardinal promit ses bons offices à l'évêque et au chapitre de Paris, et se rendit à la cour où il était mandé. Quelques jours après, on envoya par tous les baillages du royaume des lettres qui suspendaient pendant trois mois les ordres que le roi avait donnés pour la déclaration du revenu des bénéfices [1]. Ces lettres étaient dues sans doute à l'influence du cardinal de Lorraine.

Ce fut au milieu de ces préoccupations que s'ouvrirent, à Saint-Germain-en-Laye, les États généraux, convoqués successivement à Melun et à Pontoise.

On devait y répondre aux cahiers des États d'Orléans, s'occuper des troubles religieux et des finances.

Le chancelier ouvrit la première séance générale par un discours dans lequel il émit, touchant les affaires religieuses, les mêmes opinions qu'aux États d'Orléans. Ensuite, le maire ou vierg d'Autun, nommé Bretagne [2], fit une harangue dans laquelle il attaqua le clergé avec violence et prit la défense des protestants, pour lesquels il réclama la liberté de conscience et des temples pour y célébrer leur culte. Selon Bretagne, c'était surtout au clergé à payer les dettes de l'État, et pour cela il fallait lui prendre une partie des biens ecclésiastiques, dont il faisait un fort mauvais usage.

« L'Estat, dit-il [3], qui se revendique et attribue le nom d'ecclésiastique, doit estre de bonnes vie et mœurs ; aux sainctes lettres bien versé, entendu et erudit, et non affectionné aux biens et possessions.

» De la doctrine, je croy que la plus part confessera ingenument qu'elle est désirée en eux, et qu'ils traitent aucune partie de leur charge plus tost par mercenaires que non pas en personne. Des bonnes vies et mœurs, on voit quels monuments et tesmoignages nous en demeurent ; plus de superfluitez et dissolutions en aucuns que de sainctеté et modestie. Vostre Majesté, Sire, peult sçavoir les grands biens, chevances et seigneuries qu'ils tiennent et possèdent de la liberalité de vos predecesseurs et plusieurs de vos subjets.

» Continuans, Sire, aux plus amples droicts et facultez, ils ont

[1] Mémoires de Condé, ann. 1561.

[2] Ou Brétaigne. C'est le nom que lui donne La Place. La Popelinière le nomme Jean Brétagne.

[3] *V.* La Place, Commentaire, liv. 6; La Popelinière, Hist. de France, liv. 7; Beaucaire, Rer. Gallic. Comment., lib. 29; Th. de Bèze, Hist. des Églises réform., liv. 4.

en leur main et puissance toutes juridictions, haute, moyenne et basse, la moindre desquelles est aliene de leur profession. La juridiction porte avec soy sollicitude de jugements et biens temporels, et quelques fois, a raison de la haute justice, cognoissance sur la vie ou mort des hommes, et néantmoins la charge du ministre ecclésiastique consiste en contemplation, lecture et interprétation du Saint Évangile, prédication d'iceluy et administration des saincts sacrements : ce qu'il ne sçauroit prester ny accomplir, s'il s'occupe aux affaires populaires, jugements et décisions de controverses humaines, la censure ecclésiastique purement spirituelle leur doit suffire, comme elle est portée par les évangelistes. »

Après avoir rappelé l'ancienne discipline touchant les biens ecclésiastiques et les abus qui s'étaient glissés en cette matière, Bretagne en conclut qu'il est licite d'en appliquer une partie aux besoins de l'État. Cette partie était ainsi déterminée dans le cahier du Tiers[1] :

« Prendre sur les beneficiers residens actuellement en leurs benefices, un quart des benefices estans au-dessus de la valeur de cinq cens livres, jusques a mil livres : de ceux de mil livres jusques a trois mil livres, le tiers : sur ceux au-dessus de trois mil livres jusques a six mil livres, la moitié : sur ceux de au-dessus de six mil livres jusques a douze mil livres, les deux tiers : et que, a ceux qui tiendront douze mil livres et au-dessus, leur fust delaissé quatre mil livres par an, le surplus prins pour acquicter les debtes : n'estoit que les dits beneficiers fussent evesques, archevesques, primats et cardinaux, auquel cas seroit prins le surplus de six mil livres, a quoy se trouveroit monter le revenu desdits éveschés. »

Le Tiers accordait huit mille livres aux archevêques et douze mille aux cardinaux.

Quant aux moines et religieuses, on devait leur laisser le stricte nécessaire pour leur nourriture et leur vêtement, selon leur règle, et confisquer le reste au profit de l'État. Le Tiers proposait en outre de vendre tous les biens ecclésiastiques situés dans les villes et faubourgs, et de déclarer rachetables toutes les redevances dont le clergé jouissait. On ajoutait que le roi pourrait encore s'aider, pour payer ses dettes, des vases sacrés et pierreries des églises. « Si tous ces moyens ne semblaient bons ou suffisants, ajoute le Tiers-État dans son cahier, un autre plus prompt et plus facile se présente

[1] La Place, Commentaire, liv. 6.

pour moyenner deniers : asçavoir de vendre le temporel des gens d'Église soubs la reserve d'une maison principale pour leur habitation ; les deniers provenans de la dite vente employés au payement des debtes ; le surplus mis a profit, dont en ystroit revenu annuel, qui seroit distribué aux dits beneficiers par les échevins et administrateurs des villes. » Le Tiers évaluait le revenu annuel des biens ecclésiastiques à quatre millions et pensait qu'on pourrait retirer de la vente *six vingt millions de livres*. Sur cette somme, on prélèverait pour le clergé quarante-huit millions, qui lui rapporteraient un revenu annuel de quatre millions, de sorte qu'il ne serait pas moins riche après la vente de ses biens qu'auparavant.

Malgré cette perspective, le clergé, comme on le pense bien, n'approuvait pas le système financier du Tiers-État. Son orateur, après avoir répondu modestement [1] aux reproches que l'on avait faits aux ecclésiastiques, demanda que le roi regardât comme son premier devoir de soutenir la religion, de protéger le clergé, de conserver, de respecter et d'augmenter même les droits, les priviléges et la dignité de cet État, et ce sont là, dit-il, d'excellents moyens de contenir les peuples dans le devoir. Quant au chapitre des dettes, le clergé, pour conjurer l'orage soulevé contre lui, offrit spontanément au roi de lui payer par an quatre décimes pendant six ans. Cette offre lui concilia la noblesse.

On ne s'occupa point des affaires religieuses aux États généraux de Saint-Germain, cette question ayant été renvoyée au colloque de Poissy. En attendant le jour marqué pour ces conférences [2], Catherine, qui semblait alors favorable aux protestants, écrivit le 4 août, au pape, une longue lettre, que l'on croit lui avoir été inspirée par Montluc, évêque de Valence. Après y avoir exposé au souverain pontife les maux causés à la France par les discussions religieuses, et l'avoir exhorté à y apporter un prompt remède, elle continue en ces termes :

« Le nombre de ceux qui se sont séparés de l'Église romaine est si grand, qu'il est impossible de les contenir par la rigueur des lois et la force des armes. Ce parti est devenu puissant par les nobles et les magistrats qui s'y sont ralliés ; il est si uni et il acquiert tous les jours tant de forces, qu'il se rend formidable dans toutes les par-

[1] De Thou, liv. 28.

[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 28. Cette lettre est tout entière dans l'histoire des Églises réformées, par Théodore de Bèze, liv. 4.

ties du royaume. Cependant, par une grâce particulière de Dieu, il n'y a parmi eux ni anabaptistes, ni libertins[1], ni partisans d'opinions regardées communément comme monstrueuses. Tous admettent les douze articles du symbole comme ils ont été expliqués par les conciles œcuméniques. Ainsi, plusieurs catholiques des plus zélés pensent qu'on ne doit pas les retrancher du corps de l'Église, quoiqu'ils pensent différemment sur quelques autres points ; qu'on peut les tolérer sans danger et sans conséquence, et que ce serait un acheminement à la réunion de l'Église grecque et de l'Église latine.

» Plusieurs personne d'une grande piété se flattent que, si on terminait ainsi les discussions religieuses, Dieu, qui assiste toujours les siens, dissiperait les ténèbres et ferait briller aux yeux de tous la lumière de la vérité. Ils pensent que si Votre Sainteté ne goûtait pas cet avis et pensait qu'il fallût attendre le secours du concile général, on devrait du moins (car le mal presse) chercher dès à présent des remèdes particuliers pour faire revenir ceux qui sont séparés et pour retenir ceux qui sont restés unis : que, pour gagner les premiers, il n'y a point de meilleur moyen que l'instruction, les conférences pacifiques et fréquentes entre ceux de l'un et de l'autre partis qui ont le plus de science et d'amour pour la paix ; et du côté des évêques et des autres ministres, un grand soin de prêcher, d'instruire, d'avertir et d'exhorter les peuples à la charité et à la concorde, et à s'abstenir de part et d'autre de tout terme injurieux et de toute dispute : que, pour ceux qui sont demeurés dans le sein de l'Église, mais qui ont des doutes, des difficultés et des peines d'esprit, il faudrait leur ôter tous les sujets de scandale : que Dieu ayant surtout défendu l'usage des images, et saint Grégoire l'ayant désapprouvé, on devrait absolument les bannir au moins du lieu destiné à l'adoration et au culte public de la divine Majesté : qu'on pourrait omettre dans l'administration du Baptême les exorcismes et les formules de prières qui n'entrent point dans l'institution de ce sacrement, et qu'il suffirait d'y employer l'eau et les paroles, conformément au précepte divin : que non-seulement il n'était point nécessaire, mais qu'il y avait même quelque danger à mettre du sel dans la bouche de l'enfant qu'on baptise.

» Ces personnes, très saint Père, sont persuadées qu'on doit rétablir, pour tous les chrétiens sans distinction, l'usage entier de la

[1] On appelait alors ainsi ce qu'on a appelé depuis des incrédules.

sainte communion, ou la communion sous les deux espèces, et que l'autorité du concile de Constance, qui ne doit pas l'emporter sur la loi de Dieu, n'est point un obstacle à ce rétablissement. Plusieurs sont encore scandalisés de voir communier une ou plusieurs personnes, contre l'institution divine, sans avoir fait les prières qui doivent précéder la communion et qui doivent être entendues de tous, et sans qu'on ait auparavant expliqué ce qui concerne l'usage de ce redoutable sacrement. C'est pourquoi un grand nombre de personnes pieuses souhaitent voir rétablir l'ancien usage de l'Eucharistie. Selon cet usage, les évêques assembleraient, le premier dimanche de chaque mois, ou plus souvent si on les en priait, ceux qui voudraient ou devraient communier; après avoir chanté des psaumes en langue vulgaire, tous feraient en général une confession de leurs péchés; on réciterait des prières publiques pour le roi, pour les seigneurs ecclésiastiques et autres, pour les fruits de la terre, pour les affligés; ensuite on lirait et on expliquerait quelques endroits du saint Évangile ou des épîtres de saint Paul sur l'usage de la sainte Eucharistie, et l'on admettrait ensuite tous les assistants à la communion sous les deux espèces.

» En attendant, on devrait, selon ces mêmes personnes, abolir la fête du corps du Seigneur nouvellement établie, parce qu'elle donne lieu à bien des scandales et qu'elle n'est point nécessaire : ce sacrement n'ayant pas été institué pour la pompe et le spectacle, mais pour exciter les fidèles à une adoration et à un culte *en esprit*. »

Catherine parlait ensuite au pape des abus qui s'étaient glissés dans la célébration des saints mystères et de l'office divin, et dont les principaux étaient l'usage de la langue latine et celui des messes particulières, où le prêtre seul participe au sacrifice.

« Ce sont là, dit-elle, des abus qu'il semble nécessaire de corriger. Au reste, les gens de bien veulent que le souverain pontife ne perde rien de son autorité; que l'on conserve le respect et l'obéissance qui lui sont dus; qu'on n'admette aucune innovation dans la doctrine. Ils pensent que, si les ministres sont coupables de quelques fautes, il ne faut pas pour cela rabaisser le ministère, dont l'autorité respectable doit toujours subsister. Mais, après avoir pourvu au maintien et à la conservation de ces articles si importants, il ne peut y avoir d'inconvénients à s'appliquer avec autant de zèle que de charité à corriger dans tout le reste ce qui mérite d'être réformé, pour ôter tout ce qui peut être une occasion de chute et de scandale. »

Cette lettre [1], écrite en des circonstances aussi délicates et dans un temps où l'on parlait si souvent d'assembler en France un concile national, irrita beaucoup le pape. Il dissimula cependant pour un temps son chagrin, et envoya en France, avec la qualité de légat, le cardinal de Ferrare pour assister au colloque de Poissy. Ces conférences étaient commencées lorsqu'il arriva. Il y avait envoyé devant lui un Jésuite espagnol, nommé Jacques Laynez.

Les évêques d'un côté, et de l'autre les ministres protestants qui devaient prendre part aux discussions, tinrent des conférences préparatoires dans le courant du mois d'août.

Les députés catholiques arrêtèrent [2] que l'on traiterait dans le colloque de la charge et des devoirs des évêques, de la dignité des églises cathédrales, des chapitres et de leurs exemptions; des curés, de l'établissement de leurs bénéfices et des revenus qu'il convenait de leur accorder; de la nécessité de régler le nombre des prêtres, de la réforme monastique, des commandes et bénéfices compatibles, des moyens de retrancher les procès au sujet des bénéfices, des censures ecclésiastiques. Ils pensaient qu'en répondant à ces questions, ils remédieraient efficacement aux maux qui désolaient l'Église.

Augustin Marlorat, François de Saint-Paul, Jean-Raymond Merlin, Jean Malo, François Morel, Nicolas Tobie, Théodore de Bèze, Claude de La Boissière, Jean Bouquin, Jean Viret, Jean de La Tour et Nicolas Des Gallards avaient été députés par les protestants pour assister au colloque. Jean de L'Épine, qui venait de quitter l'habit de Dominicain et qui fit alors pour la première fois une profession ouverte du calvinisme, se joignit à eux, ainsi que Pierre Martyr Vermili, que la reine-mère avait fait venir de Zurich et qui passait dans son parti pour un très grand théologien.

Ces ministres, avant le jour marqué pour l'ouverture du colloque, chargèrent Augustin Marlorat et François de Saint-Paul de présenter au roi une requête par laquelle ils demandaient quatre choses comme conditions préliminaires : 1.° que les évêques assistassent aux conférences comme parties et non comme juges; 2.° que le roi avec

[1] De Thou, *loc. cit.*

[2] De Thou, *loc. cit.*; La Popelinière, Histoire de France, liv. 8; Davila, Hist. des guerres civ. de France, liv. 2; Mémoires de Condé; Procès-verbaux des assemblées du clergé de France, t. I, de la collation générale; Théod. de Bèze, Hist. des Églises réform. de France, liv. 4; La Place, Commentaire de l'Estat de la Religion et République; C. D'Espence, acta Colloquii Possiac.

son conseil y présidât; 3.° que toutes les controverses fussent décidées par la seule parole de Dieu; 4.° que tout ce qui serait décidé fût écrit par des notaires, greffiers ou secrétaires dont les parties conviendraient et dont les actes feraient foi.

La requête ayant été renvoyée au conseil, les ministres protestants, qui ne recevaient point de réponse, pressèrent la reine de s'expliquer. Catherine accorda les quatre articles de la requête, avec cette différence seulement qu'au lieu de notaires ou greffiers, le procès-verbal de chaque conférence serait dressé par un des quatre secrétaires d'État, laissant du reste aux ministres la liberté de faire écrire chaque jour par qui ils voudraient tout ce qui aurait été traité dans les conférences.

Le cardinal de Lorraine avait déjà discuté en particulier, en présence de la reine, avec Théodore de Bèze, et il lui avait reproché d'avoir écrit quelque part *que ceux qui chercheroient Jésus-Christ ne le trouveroient pas plus dans la Cène que dans la boue*. Le cardinal attribuait à Bèze ce que Mélanchton avait reproché à Œcolampade dans la chaleur d'une discussion. Bèze attesta qu'il n'avait jamais ni émis de vive voix ni écrit une aussi détestable assertion. Ce ministre fut d'une extrême politesse dans cette conférence, et le cardinal de Lorraine fut persuadé qu'il l'emporterait facilement, dans le colloque, sur cet adversaire, qui était cependant le plus capable des députés protestants. Comme le cardinal était plein de vanité, il manifestait ouvertement le désir qu'il avait d'entrer en discussion. Plusieurs députés catholiques, au contraire, faisaient tout leur possible pour obtenir de la reine ou que les ministres protestants ne fussent pas entendus, ou que, si la résolution était prise de les entendre, le roi ne fût pas présent au colloque. Le cardinal de Tournon était de cet avis. Charles de Lorraine, secondé de Montluc, évêque de Valence, et de Pierre Duval, évêque de Séez, l'emporta dans l'esprit de Catherine.

Le 9 septembre, le roi se rendit à Poissy avec toute sa cour. Il trouva, dans une vaste salle préparée pour le colloque, quarante évêques, plusieurs docteurs choisis, avec les cardinaux de Bourbon, de Tournon, de Châtillon, de Lorraine, D'Armagnac et de Guise. Chacun ayant pris place, le roi dit :

« Vous savez pourquoi je vous ai assemblés. Je veux chercher avec vous les moyens d'apaiser les troubles qui se sont élevés dans mon royaume. Il faut donc voir comment on pourrait, sans causer de scandale, corriger les abus et travailler le mieux qu'il serait

possible à procurer la tranquillité de l'État. Je souhaite que personne ne quitte le lieu de l'assemblée avant qu'on ait fait tout ce qui sera possible pour terminer les différends et rétablir entre tous mes sujets la paix, la concorde et l'union. »

Le chancelier, Michel de L'Hospital, ayant reçu ordre d'exposer plus au long les intentions du roi, fit un discours dans lequel nous remarquons ces paroles :

« Il ne faut pas faire comme les médecins ignorants, qui se contentent de calmer et de suspendre la douleur, sans guérir le malade ; il faut connaître la cause de la maladie et l'extirper. Le mal presse, il ne faut pas avoir recours à des remèdes d'un effet trop lent ; celui qu'on attend du concile général viendrait trop tard. Il y a toujours, dans ces sortes d'assemblées, un grand nombre d'évêques étrangers que le pape ne peut se dispenser d'y appeler, et qui n'ont aucune connaissance de nos affaires et de nos maux. Les prélats qui sont ici sont frères, cousins, parents ou amis de ceux qui sont malades et qui ont besoin de remèdes. Ils les traiteront donc avec plus d'attention, de soin et de charité.

» Nous ne devons pas avoir tant d'éloignement pour les protestants ; ils sont nos frères, ils ont été régénérés par le même baptême, et ils adorent le même Christ. Gardons-nous de les condamner par préjugé, sans les entendre ; il faut les recevoir, les embrasser, les ramener dans la bonne voie par la douceur, sans aigreur et sans opiniâtreté : une trop grande sévérité aurait les plus graves inconvénients. »

Lorsque le chancelier eut fini son discours, le cardinal de Tournon, comme le plus ancien des prélats, se leva et remercia le roi, la reine et toute l'assemblée d'avoir bien voulu assister aux conférences. « Les prélats, ajouta-t-il, assemblés par les ordres de Sa Majesté, se sont préparés à répondre aux questions contenues dans ces ordres qui leur ont été adressés, et ont préparé leurs cahiers ; mais, comme M. le chancelier vient de proposer des matières beaucoup plus importantes, je ne suis pas en état d'y répondre sur-le-champ. Quand je le pourrais, je n'aurais garde de l'entreprendre sans avoir auparavant consulté mes collègues. Je prie donc M. le chancelier de donner par écrit ses propositions, afin que nous puissions mûrement délibérer sur les réponses que nous aurons à faire. »

Le chancelier refusa, disant que tout le monde l'avait suffisamment entendu. Le cardinal de Lorraine insista, et dit que cet écrit serait au moins nécessaire aux évêques qui n'avaient pas assisté à

la première séance et qui arriveraient les jours suivants. Le chancelier persista dans son refus, pensant que, sous la demande qui lui était faite, les prélats cachaient le dessein de lui susciter une affaire personnelle. Théodore de Bèze, ayant reçu ordre de parler, se mit à genoux et implora le secours de Dieu. Après avoir fait sa profession de foi et s'être plaint de l'injustice des tribunaux, qui traitaient les protestants comme des séditieux et des perturbateurs du repos public, il ajouta [1] :

« Que faisons-nous pour mériter un pareil traitement, nous qui n'avons pour but, dans tous nos actes, que la gloire de Dieu et le salut des âmes? Nous demandons la liberté de nous assembler; est-ce dans un esprit de débauche et pour mener une vie déréglée, honteuse, souillée de crimes? Nous détestons les libertins et les anabaptistes, et nous regardons ces sectaires comme des monstres. Nous n'avons d'autre but que de servir Dieu suivant les lumières de nos consciences; nous ne cherchons la paix et la tranquillité que pour obéir avec joie aux puissances que Dieu a établies. »

Bèze exposa, dans la suite de son discours, la doctrine calviniste telle qu'elle est contenue dans l'*Institution chrétienne*. Il s'étendit sur l'autorité des conciles et des Pères. En parlant de l'Eucharistie, il exposa une opinion si contraire à la doctrine de l'Église, que les catholiques ne l'écoutaient plus qu'avec horreur. Le frémissement et les murmures de l'assemblée furent tels, qu'il fut sur le point de se déconcerter. En finissant, il présenta au roi la confession de foi des Églises réformées de France, en le suppliant d'en faire examiner les articles.

A peine Bèze avait-il cessé de parler, que le cardinal de Tournon, tout ému, s'adressa au roi d'une voix tremblante : « Le plus grand nombre des prélats ici présents, dit-il, ne se sont, comme moi, rendus à ce colloque que pour obéir aux ordres de Votre Majesté. J'avais bien prévu que, si l'on donnait aux sectaires la liberté de parler, ils vomiraient, sans aucune retenue, beaucoup d'impiétés et de blasphèmes qui choqueraient les oreilles du roi et de tous ceux qui ont de la piété. Dès le commencement, j'ai sollicité et supplié Votre Majesté de ne point assister à ces conférences; n'ayant pu obtenir cette grâce, je la prie instamment de ne rien croire de ce qu'elle vient d'entendre, de suspendre son jugement jusqu'à ce que les

[1] Th. de Bèze, Hist. des Églises réform., liv. 4; La Place, Comment. de l'Estat de la Religion et République.

évêques aient démontré les vérités opposées à ces erreurs. Je ne demande qu'un jour pour préparer ma réponse. Je proteste ouvertement que, sans le respect que j'ai pour Votre Majesté, je me serais retiré, indigné des horribles et abominables blasphèmes que nous avons entendus, et, sans aucun doute, tous les prélats m'auraient suivi. »

Catherine répondit que les conférences avaient été décidées et réglées en conseil et de l'avis du Parlement; que son dessein n'avait jamais été d'innover en matière de religion, mais d'apaiser les troubles du royaume et de ramener par la douceur ceux qui s'étaient égarés; qu'elle s'en remettait à la prudence des évêques, des moyens les plus propres à lui faire obtenir ce résultat.

Lorsque Bèze avait parlé de l'Eucharistie, il avait dit : « Je soutiens que le corps du Christ est aussi éloigné du pain et du vin, que le plus haut des cieux l'est de la terre. » Les assistants ne purent entendre ces paroles sans horreur, et ce fut alors qu'éclata l'indignation du cardinal de Tournon. Bèze s'étant aperçu du fâcheux effet qu'avaient produit ses paroles, écrivit à la reine [1] pour lui protester qu'il était désolé de n'avoir pas eu assez de temps pour expliquer sa proposition; qu'il reconnaissait que l'Eucharistie avait été instituée pour nous faire participer à la substance du corps et du sang du Christ, et qu'il serait en conséquence un blasphémateur de dire que le Christ est éloigné de la Cène. « Je reconnais, ajoutait-il, qu'il y est véritablement présent; mais il ne faut pas en conclure que son corps est uni au pain, puisque ce corps, renfermé dans un lieu et circonscrit dans un certain espace, est au ciel et non sur la terre. »

C'était l'opinion de Calvin, qui admettait une présence *spirituelle* de Jésus-Christ dans l'Eucharistie et une participation *spirituelle* à son corps et à son sang.

Les évêques et les docteurs s'étant concertés sur la réponse que l'on devrait faire à Bèze, la majorité fut d'avis qu'il fallait s'attacher exclusivement aux deux points principaux de la discussion, c'est-à-dire, l'Église et l'Eucharistie. Le cardinal de Lorraine fut chargé de faire le discours [2]. La seconde séance eut lieu le 15 septembre.

[1] *V.* sa lettre dans le Commentaire de La Place, et dans l'Hist. des Églises réform.

[2] *V.* ce discours dans les pièces justificatives du t. Ier de la Collection générale des Procès-verbaux des assemblées du clergé de France, et dans l'Hist. des Églises réform. de Th. de Bèze.

Après avoir parlé de l'obéissance due au roi et de celle que ce même roi devait à l'Église, dont il était le fils, le cardinal de Lorraine traita de l'autorité de l'Église catholique, qui consiste, a-t-il dit, dans le témoignage toujours et partout uniforme des Églises particulières. Il appuya surtout cette doctrine sur des passages de saint Vincent de Lerins, celui des Pères de l'Église qui a le plus clairement parlé de la nature de l'autorité ecclésiastique. Dans la seconde partie de son discours, le cardinal de Lorraine prouva, par la tradition, la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie et la transubstantiation. Cette harangue n'est qu'une thèse fort claire et fort méthodique, appuyée principalement sur la Sainte-Écriture et sur les Pères de l'Église.

Lorsque Charles de Lorraine eut fini de parler, le cardinal de Tournon se leva avec ses collègues. Tous formèrent un cercle autour du roi, donnant de grandes louanges et applaudissant chaleureusement au discours qu'ils venaient d'entendre. « Je suis prêt d'y souscrire au nom de mes collègues, disait le cardinal de Tournon, nous sommes tous dans la disposition de conserver cette foi pendant toute notre vie et de verser notre sang pour elle, s'il le fallait ! Que Votre Majesté persévère toujours dans cette croyance ! Je ne m'opposerai plus à ce que les conférences présentes suivent leurs cours, si nos adversaires veulent souscrire à la doctrine que le cardinal de Lorraine vient d'exposer; mais, s'ils le refusent, je suis d'avis qu'on ne les écoute plus et qu'on les chasse du royaume. »

Théodore de Bèze demanda à répondre, séance tenante, au cardinal de Lorraine; le roi remit la discussion à un autre jour. Le parti protestant ne manqua pas de dire que l'on avait accordé ce délai au cardinal pour lui donner le temps de s'applaudir d'une victoire qu'il avait remportée sans combattre. Comme on n'indiquait point de nouvelle séance, les ministres adressèrent au roi une requête pour demander la continuation du colloque. On la leur accorda à la sollicitation des évêques de Valence et de Séez, qui représentèrent combien il serait injuste, honteux et préjudiciable de refuser de conférer avec des ministres qui n'étaient venus à Poissy que dans ce but et d'après les ordres du roi.

Le 24 septembre, Catherine manda à la cour douze ministres, et l'on commença alors de nouvelles conférences, non en public, mais en particulier. Bèze parla de nouveau et traita des marques de la vraie Église, qu'il réduisit à deux : la prédication et l'administration des sacrements. Il parla aussi de la succession de la doctrine et des

personnes, de la vocation ordinaire et extraordinaire, de l'autorité de l'Église universelle, des conciles, qui, selon lui, peuvent errer; enfin, de l'excellence de l'Écriture-Sainte, à laquelle, dit-il, l'Église emprunte toute son autorité.

Le docteur Claude D'Espence répondit à Théodore de Bèze au lieu et place du cardinal de Lorraine.

Ce théologien[1] déclara d'abord qu'il avait long-temps désiré les conférences qui avaient lieu et qu'il n'avait vu qu'avec horreur les supplices que l'on faisait souffrir à tant de malheureux pour leurs opinions religieuses. « D'un autre côté, ajouta-t-il, j'ai été souvent étonné de voir des hommes sans mission, sans vocation, sans institution, exercer le ministère dans l'Église. Puisqu'ils ne peuvent nommer ceux qui leur ont imposé les mains, comment peuvent-ils se considérer comme de légitimes pasteurs? Il est évident qu'ils n'ont pas la vocation ordinaire. Il n'est pas moins clair qu'ils n'ont pas l'extraordinaire, qui doit être prouvée et confirmée par des miracles; or, les protestants n'en font pas; d'où je conclus qu'ils sont entrés dans la maison de Dieu sans y être appelés et contre toutes les lois. »

D'Espence s'étendit sur la tradition, prouvant qu'on doit avoir recours à elle pour fixer le sens des passages de l'Écriture-Sainte touchant lesquels il s'élève des controverses, et que plusieurs dogmes, même de ceux qu'admettent les protestants, ne sont appuyés que sur la tradition. Il parla aussi de l'infaillibilité des conciles généraux et de la présence réelle.

Un autre théologien catholique, Claude de Saintes, parla après D'Espence. Théodore de Bèze répliqua sur la question de la vocation et prétendit que l'imposition des mains n'était pas une condition nécessaire de sa légitimité; qu'il suffisait d'une enquête sur a doctrine et les mœurs et de l'élection pour faire des ministres légitimes.

Le cardinal de Lorraine prit de nouveau la parole : « Avant d'aller plus loin, dit-il, il faut en finir avec la question de la Cène. J'ai exposé, dans un discours qui est aujourd'hui connu de tout le monde, ce que nous croyons sur ce point. Les ministres ont-ils la même foi que nous et voudraient-ils signer seulement l'article de la

[1] C'est ce théologien qui a laissé une relation du colloque de Poissy. Th. de Bèze donne ses discussions avec beaucoup de détails.

Confession d'Augsbourg relatif à ce dogme ? [1] » Bèze répondit : « Faites-vous cette demande au nom de l'assemblée ? Êtes-vous, ainsi que les autres évêques présents, disposés à signer les autres articles de la Confession d'Augsbourg ? » Le cardinal ne répondit pas et insista sur la signature qu'il demandait. Bèze alors fit cette déclaration :

« Nous sommes venus ici pour défendre la profession de foi que nous avons présentée au roi, conformément au mandat de ceux qui nous ont députés. Il ne nous est pas permis d'aller au delà. Il me semblerait convenable de commencer les conférences par les matières les plus faciles, pour arriver ensuite à celles qui offrent plus de difficultés. Toutefois, afin qu'on ne dise pas que nous avons empêché la continuation du colloque, nous demandons qu'on nous donne par écrit l'article que l'on veut nous faire signer, afin que nous puissions en délibérer mûrement. »

Cette copie fut donnée, et on y joignit une consultation rédigée par trois ministres de Wittembert, touchant la présence réelle. Les catholiques voulaient mettre les diverses branches du protestantisme en lutte les unes contre les autres, et, dans ce but, on avait mandé à Poissy plusieurs ministres luthériens, qui arrivèrent trop tard.

Deux jours après la conférence dont nous avons parlé, il y en eut une autre en présence de la reine. Bèze y lut un discours dans lequel il traita de nouveau la question de la vocation, et il dit bien des choses plus propres à aigrir les évêques qu'à les gagner ; en particulier, il révoqua en doute leur ordination, comme défectueuse et souillée de simonie. Arrivant à la question de la Cène, il demanda qu'on produisît la Confession d'Augsbourg tout entière, sous prétexte qu'il était injuste de demander seulement leur signature pour un article qui n'en faisait qu'une très petite partie. Il demanda de plus que le cardinal de Lorraine déclarât hautement si la proposition qu'il leur avait faite l'était au nom de toute l'assemblée, ou si elle ne venait que de lui. « Si la proposition, continua-t-il, est faite au nom de tous, je n'ai plus qu'à rendre à Dieu d'éternelles actions de grâces ; c'en est fait, il ne sera plus parlé de la *transubstantiation*, que toutes les Églises d'Allemagne rejettent comme celles de la Suisse. » Il demanda enfin que, si les ministres étaient obligés de signer, le cardinal de Lorraine le fût également, afin qu'ils pussent

[1] La confession de foi d'Augsbourg, rédigée par Mélancthon, admettait la présence réelle en rejetant la *transubstantiation*.

prouver ce qui s'était passé au colloque à ceux qui les avaient députés.

Le cardinal se plaignit de la réponse de Bèze, qu'il regardait comme injurieuse. D'Espence reprit une discussion dogmatique sur la Cène; Pierre-Martyr Vermili lui répondit; enfin, le Jésuite Jacques Laynez, envoyé au colloque par le cardinal de Ferrare, prononça un discours qui changea en guerre ouverte une discussion déjà trop animée.

Laynez se répandit en injures contre les protestants, qu'il fallait, dit-il, renvoyer au concile assemblé par le pape. Il blâma la reine de s'être mêlée d'une affaire dont la connaissance et le jugement n'appartenaient qu'au pape, aux cardinaux et aux évêques. Il traita enfin de l'Eucharistie, mais d'une manière plus déclamatoire que solide [1]. Il caractérisa ses adversaires [2] par ces quatre mots italiens : *lupi, volpi, serpenti, assassini.* C'est-à-dire, loups, renards, serpents et assassins. A ces aménités, qui sont trop à l'usage des gens passionnés, Bèze répondit par des sarcasmes sanglants et l'ironie la plus mordante [3]. Les discussions passionnées qui avaient eu lieu firent penser que l'on devait changer la forme du colloque, et l'on nomma de part et d'autre des députés pour conférer pacifiquement. Les catholiques choisirent les évêques de Valence et de Séez, Jean Salignac, Louis Bouteillier et Claude D'Espence. Les protestants nommèrent Pierre-Martyr, Bèze, Marlorat, des Gallards et de L'Espine. Ils s'assemblèrent le lendemain ; on discuta un texte de saint Cyrille de Jérusalem, puis les ministres dressèrent en ces termes l'article de la Cène :

« Nous confessons que, dans la Cène, Jésus-Christ nous donne et nous représente véritablement la substance de son corps et de son sang, par l'opération du Saint-Esprit, et que nous prenons et

[1] Son discours se trouve dans l'Histoire de la compagnie de Jésus, par Sacchini.

[2] Procès-verbaux des assemblées du clergé de France, t. I, de la Collection générale.

[3] Nous n'avons rien trouvé dans les historiens de l'époque sur l'influence de Laynez au colloque de Poissy. Elle fut nulle, à en juger par le procès-verbal de l'assemblée, et par tous les auteurs qui nous ont laissé la relation de ce colloque. Nous devons donner cet avis à nos lecteurs pour les prémunir contre le roman qu'ont fait certains historiens des Jésuites, du colloque de Poissy, dont ils attribuent tout l'honneur au Père Laynez. Th. de Bèze dit seulement qu'il fit des efforts inutiles pour persuader aux ministres de se rendre au concile de Trente. (Bèze, liv. 4.)

mangeons spirituellement et par la foi ce vrai corps, qui a été offert et immolé pour nous, pour être os de ses os, chair de sa chair, afin d'en être vivifiés et en recevoir tout ce qui est nécessaire pour notre salut, et parce que la foi, appuyée sur la parole de Dieu, nous rend présentes les choses reçues, et que, par cette foi, nous recevons réellement, et de fait, le vrai et naturel corps et sang du Christ par la vertu du Saint-Esprit; par cette raison, nous avouons et reconnaissons dans la Cène la présence de son corps et de son sang. »

Claude D'Espence proposa une légère modification à cette formule, et les députés étaient sur le point de s'entendre, lorsque les catholiques reçurent ordre de ne plus conférer avec les ministres. Ceux-ci furent renvoyés honorablement[1], et la cour fut peu satisfaite du résultat d'une assemblée sur laquelle elle avait fondé les plus grandes espérances. Catherine de Médicis, dans une lettre confidentielle à l'évêque de Rennes, ambassadeur du roi près la cour de l'empereur, ne craignit pas de rendre les prélats catholiques responsables du peu de succès de cette assemblée. Sa lettre[2] est un document trop important pour que nous ne la donnions pas en son entier :

« Monsieur de Renes, par ma dépêche du 14 du moys dernier, vous aurez bien particulièrement et minútement entendu ce qui s'estoit passé jusques à cette heure là, en la première assemblée de Poissi, en laquelle les ministres avoient été ouys en leur remontrance et sur la confession de leur foi qu'ilz présentèrent par même moyen. Sur quoi j'espéroys vous faire entendre peu de jours après ce qui y auroit été respondu de la part de nos prélatz et docteurs ; mais y aiant, mon cousin le cardinal de Lorraine, fait une fort prudente et catholique réponse, il n'a été possible de la retirer de lui jusques à présent que sitôt qu'il l'a eu mise en lumière, j'ai bien voulu vous en envoier une copie pour la veoir, et en faire telle part à l'empereur, mon bon frère, que verrez bon être, estimant qu'il ne prendra à peu de plaisir de veoir ce qu'elle contient.

[1] Pierre Martyr passa par Troyes dont Jean Caraccioli était évêque. Ce prélat embrassa à sa sollicitation le calvinisme, et voulut être élu ministre par les protestants de son diocèse. Le roi le dépouilla quelque temps après de son évêché.

[2] Elle a été publiée par Aymon dans la collection des *Synodes nationaux des Églises réformées de France*, t. I, p. 285.

» Depuis ladite response faite, désirant, comme vous bien pensez que j'en ai prou d'occasion, de veoir quelque occasion et concordance, en tant de diversitez d'opinions qui règent pour le jourd'hui en la religion et qui troublent le repos de ce roiaulme, je trouve bon que nosdits prélatz et évêques entrassent en quelque colloque gracieux avec lesdits ministres sur les articles de leur confession de foi, mais aiant veu que de deux communications qu'ils avoient faites à deux divers jours l'on n'avoit raporté que confusion de disputes sur disputes, nourries de dissensions et de discordes beaucoup plus que d'union, et recognoissant d'aultre part que nos dits prélatz et docteurs se disposoient pour ne venir plus en tel colloque et conférence, je m'advise de faire essaier si par cinq ou six d'entre eux, des plus recommandéz de sçavoir et de doctrine, l'on pourroit persuader lesdits ministres à ce que nous désirions d'eux pour les ramener à l'union de notre Église, et les faire convenir avec nous en une même doctrine, à quoi lesdits députés auroient travaillé quelques jours et non comme il sembloit sans espérance d'en veoir quelque utilité, mais m'étant aperçue que ce moien là ne plaisoit pas au surplus de nosdits prélatz et docteurs pour ce que je n'ai jamais voullu faire faire chose qui ne leur fut générallement agréable, je ne mis pas en peine de faire autrement poursuivre cette dernière voie, et remis le tout à ce que eux en adviseroient pour le mieux, lesquels finablement, sans être entrez en autre conférence avec lesdits ministres, me sont venus présenter les canons des choses par eux délibérées et décrétées en leur assemblée de Poissi, où ils ont touché fort catholiquement en beaucoup de choses ce qui appartient à la réformation des mœurs des ministres de l'Église. Mais quant à ce qui touche leur grandeur et la pluralité de leurs bénéfices, je laisse à vous et aux autres qui verront leurs dits canons avec plus de jugement que je ne puis avoir en telles affaires, de juger comme ils l'ont passé légèrement.

» Il est vrai que je ne nierai pas que je ne voie bien que en tout ce qu'ils proposent il n'y a rien qui puisse pourvoir aux troubles que suscite en ce roiaulme la dissention et diversité de la religion qui est bien à mon grand regret, et quant tout est dit contre l'espérance que aucuns d'eux m'en avoient donnée, et ce que j'espérois de fruit d'une si notable et grande compagnie et de ce qu'ils montroient avoir de zèle droit et saint à une si nécessaire provision.

» Et pour ce, monsieur de Renes, que durant le temps que ces choses se sont traitées, il y a eu de nos subjets de la nouvelle religion

qui se sont ingérez, pour l'incommodité de l'iver ou nous entrons, de se saisir de quelques églises pour faire leurs prières, et principallement à Tours, Bloys et Orléans, encore que au premier mandement que je leur ai envoié faire, ils n'aient fait faute de se retirer et départir desdites églises, je suis après à résoudre et établir par l'advis de tous les princes du sang et gens du conseil du roi, monsieur mon fils, un si bon ordre pour empêcher à l'advenir telles innovations et entreprises et faire rendre au roy mondit sieur mon fils, l'entière obéissance qui lui est deue, que je ne puis, étant les volontez d'un chacun si unanimes et accordantes en c'est afaire que en espérer une bien grande satisfaction et contantement, aiant considéré que, quand cela sera bien ordonné et observé en ce roiaulme, nous pourrons, avec moins de peine et plus de repos, attendre ce que nous apportera de fruit le prochain concile général, encores que jusques ici il s'y soit cogneu si peu d'avancement que je ne sçai que m'en promettre assurément, et attends ce que vous me ferez sçavoir du temps que devront partir les prélatz et ambassadeurs que y doibt envoier l'empereur, mon bon frère. Pour, sur cela, résoudre le partement des miens, suivant ce que je vous en ay escript par ci-devant.

» J'ai reçu vos dépêches des 26 août, 2 et 18 septembre, qui m'ont appris ce qui s'est ofert en tous ces temps là au lieu ou vous êtes digne que je sasche, et mesme quant au partement dudit empereur pour son voiage de Boheme ou je faits compte que vous vous serez acheminé sitôt que votre santé le vous aura permis; car quant à votre argent il y a été pourvu dès le commencement dudit moys de septembre, et fut mis dès-lors ès mains de Gondy pour vous le faire tenir incontinant. Vous continuerez à me mander tout ce qui s'ofrira de quelque importance durant ledit voiage et je vois prier Dieu, monsieur de Renes, qu'il vous ait en sa sainte garde.

» Escrip à Saint-Germain-en-Laye, le 18 jour d'octobre 1561.

« *Signé* CATHERINE. »

Le colloque de Poissy ne satisfit pas davantage ceux qui se posaient en médiateurs entre les deux partis. Le cardinal de Châtillon, qui, depuis, se fit protestant, en parla en ces termes à Prosper de Sainte-Croix, envoyé en France par la cour de Rome, en qualité de nonce :

« Si l'assemblée de Poissy avait eu plus de patience [1], et voulu

[1] Lettre de Sainte-Croix au card. Borromée, 15 nov. 1561.

alors écouter ceux qui demandoient la réformation, en acquiesçant à ce qu'ils disoient de bon, et en leur faisant comprendre les choses sur lesquelles ils erroient ; et que les uns et les autres eussent remis à la correction du pape toutes celles qui étoient douteuses, le succès en auroit été plus heureux, et toutes ces choses auroient pris un meilleur train. Mais la sévérité de quelques uns a porté ces gens là à s'obstiner d'autant plus fortement dans leurs erreurs qu'on ne les leur a point fait connoître et qu'ils en ont conclu qu'on n'avoit trouvé aucune réponse propre à détruire leurs raisonnements. Ils furent en outre très irrités de la manière fière et impérieuse avec laquelle ils furent traités. »

Le cardinal concluait qu'il était nécessaire d'user des moyens les plus doux pour apaiser les dissensions ; « car aujourd'hui, dit-il, si on veut employer la violence [1], je suis persuadé qu'il se fera en ce royaume une ligue de plus de trois cent mille personnes pour résister. »

Le cardinal de Châtillon pensait qu'en accordant quelques réformes on détruirait plus certainement le parti protestant que par tous autres moyens.

« Il faut nécessairement, disait-il encore à Sainte-Croix [2], trouver un moyen pour empêcher les progrès d'un mal qui s'étend chaque jour davantage et qui se fortifie d'une manière étonnante. Je crois que le peuple serait satisfait s'il pouvait chanter en langue française quelque chose de bon, approuvé par le pape. La réforme du clergé me semble nécessaire. On devrait surtout diminuer ce grand nombre de messes qui se disent chaque jour dans une même église ; car on s'y habitue et on n'en fait pas autant de cas qu'on pourrait le désirer. On devrait aussi abolir les privilèges qui sont accordés pour entendre la messe en des maisons particulières et ne plus permettre que le saint sacrifice soit offert hors de l'église. »

Quoi qu'il en soit des réformes indiquées par le cardinal de Châtillon, il n'en est pas moins vrai que ceux qui attaquaient les abus devenaient de jour en jour plus nombreux, et que ces abus faisaient la principale force du parti protestant. Châtillon exagérait sans doute ses ressources; cependant les catholiques concevaient de grandes craintes. « Certaines personnes, écrivait Sainte-

[1] Lettre de Sainte-Croix au card. Borrom., 15 nov. 1561.
[2] *Ibid.*

Croix au cardinal Borromée [1], ayant voulu quelquefois dresser un état de toute la noblesse catholique pour le faire voir à Sa Majesté, ceux qui favorisent le parti des huguenots lui ont persuadé qu'elle ne devait point laisser faire cette liste, en lui remontrant qu'on y verrait le nombre des catholiques si petit que les huguenots en deviendraient trop hardis; et par cette considération, la reine n'y a point consenti.

» Mais, nonobstant tout cela, beaucoup de personnes, et même ceux qui sont les plus éclairés et les plus circonspects dans ce royaume, m'ont assuré qu'ils savent le contraire de ce qu'on a dit à Sa Majesté, et qu'il n'y a que la huitième partie de ses sujets et peut-être même que la dixième dont les sentiments ne sont pas conformes à ceux des catholiques. »

Les deux partis, comme on voit, commençaient à se compter.

Les évêques qui avaient assisté au colloque restèrent encore quelque temps à Poissy après la rupture des conférences. Ils y réglèrent les subsides promis au roi sur les biens ecclésiastiques, aux derniers États, et mirent la dernière main aux réglements qu'ils avaient commencé à élaborer dès le commencement du mois d'août.

Le 14 octobre, le cardinal de Lorraine, accompagné de quelques autres membres du clergé, alla à Saint-Germain présenter au roi « les canons et conclusions faites à Poissy touchant la réformation, la subvention et l'appaisement des tumultes, lesquelles choses, le roi approuva avec son conseil. Sa Majesté promit de faire garder la religion et bonnes coutumes anciennes, et de donner l'ordre aux gouverneurs des pays de bailler main-forte pour que cela se fasse partout. »

Les articles de réforme sont compris sous les neuf titres suivants [2] : des évêques, de l'excommunication, des dignités des Églises, des chanoines, des recteurs des églises paroissiales, des prêtres, des monastères, des commandes, du culte. En voici l'abrégé :

« 1.° Le choix et l'institution des évêques est de la plus haute importance pour l'Église; et la législation nouvelle des concordats doit être conservée touchant ces nominations. Cependant, le roi. ayant désigné quelqu'un pour remplir un siége vacant, fera con naître ce choix aux chanoines du lieu. Le nom de l'élu sera affi-

[1] Lettre de Sainte-Croix au card. Borrom., en date du 7 janvier 1562.

[2] Procès-verbaux du clergé, t. I ; Pièces justificatives, p. 7 et suiv.

ché sur les portes de l'église et dans les lieux publics, et l'on fera connaître, par la même voie, au peuple, le jour où le sujet choisi devra se présenter dans sa future église pour y être examiné. Chacun alors aura le droit de dénoncer au chapitre tout ce qu'il connaîtra de défavorable à l'évêque nommé, touchant la foi ou les mœurs.

» S'il sort intact de cette épreuve, il sera admis à faire sa profession de foi, devant l'archevêque ou en chapitre, si c'est un évêque; devant le primat et deux évêques de la province si c'est un archevêque ; devant deux archevêques ou du moins un, et devant deux évêques, si c'est un primat. Le prélat nommé devra ensuite prêcher et interpréter un passage de l'Écriture-Sainte qui lui sera présenté ; et on ne demandera qu'après ces épreuves la confirmation du souverain pontife. Dans le cas où le sujet présenté par le prince ne sera jugé ni digne, ni capable, le roi devra en nommer un autre.

» Pour être évêque, il faut être né d'un légitime mariage, et avoir trente ans accomplis; ceux qui seraient déjà prêtres devraient être consacrés dans les six mois; ceux qui ne seraient pas prêtres devront être ordonnés et consacrés dans le même laps de temps.

» Les évêques sont tenus à la résidence et ne pourront s'absenter de leur diocèse plus de trois mois.

» Ils auront soin de s'appliquer à la prière et à l'étude; ils annonceront eux-mêmes la parole de Dieu au peuple, et, dans le cas d'impossibilité, la feront annoncer, en leur présence, par des hommes capables.

» Ils veilleront à ce que tous les professeurs soient orthodoxes, et que personne n'instruise la jeunesse que ceux auxquels ils auront eux-mêmes confié ce soin. Ceux qui enseigneront sans autorisation épiscopale devront être réprimés sévèrement.

» Les évêques tiendront leur synode une fois par an; ils veilleront avec un soin particulier à ce que, dans les hôpitaux et les autres maisons de bienfaisance, on dépense utilement les revenus qui leur appartiennent.

» L'art typographique procure beaucoup d'avantages à la religion chrétienne, si on ne met au jour que des livres utiles; mais il est très pernicieux, si on livre au public des écrits mauvais, mortels et pestilentiels, comme ceux qui paraissent aujourd'hui sans nom d'imprimeur. Afin que ce dernier délit ne soit pas commis à l'avenir, nous désirons qu'un édit royal défende aux typographes et aux

libraires d'éditer, de publier et de vendre aucun livre avant que ce livre ne soit lu et approuvé par celui ou par ceux que l'évêque du lieu où demeurera l'imprimeur ou le libraire aura chargés de ce soin, d'après l'avis de ses chanoines les plus respectables. Le livre devra paraître, en outre, avec les noms et prénoms de l'imprimeur, du libraire et de l'auteur. Les mêmes réglements seront applicables à tout imprimé et tableau quels qu'ils soient. Les imprimeurs, libraires et colporteurs qui oseraient vendre des livres non revêtus de ces formalités seraient réprimés par le roi.

» 2.° L'excommunication étant la plus grave des censures, les fidèles doivent en avoir une grande crainte ; on devra donc ne pas la lancer pour des causes légères. Quant à ceux qui la mépriseraient, on priera le roi de les mettre en prison, afin qu'ils soient forcés de se repentir et de se réconcilier avec l'Église. Touchant les communications avec ceux qui seraient frappés de censure, on suivra les règles du concile de Bâle.

» 3.° Les dignités ecclésiastiques ne seront données à l'avenir qu'à des hommes capables, âgés de vingt-cinq ans, et recommandables par leur science et leur probité. Ces dignitaires devront résider, et s'acquitter eux-mêmes des fonctions attachées à leur titre.

» 4.° Dans les églises cathédrales, on ne nommera chanoines que des clercs âgés de dix-huit ans au moins, ayant de bonnes mœurs et une science au moins médiocre, de manière à ce qu'on puisse espérer qu'ils seront un jour en état de donner à l'évêque de bons conseils. Tous les chanoines seront tenus à la résidence. Ils devront surtout s'appliquer à l'étude des livres saints et mener une si bonne conduite, que leur vie ne soit pas en désaccord avec leur nom, qui signifie réguliers[1].

» 5.° La présentation et la collation des églises paroissiales appartiendra à ceux qui en sont en possession en vertu du droit, d'un décret, de la coutume ; mais, à l'avenir, cette collation ne sera pas faite de plein droit, et l'institution appartiendra à l'évêque, qui respectera les droits de présentation. Ceux qui auront obtenu une église paroissiale, par renonciation, par mandat apostolique et par tout autre moyen que l'autorité de l'Ordinaire, ne pourront prendre possession de leur église qu'après avoir subi un examen devant l'évêque et les anciens du chapitre, choisis par lui à cet effet. Il en sera de même de ceux qui seront investis d'une église, soit en vertu d'un

[1] *Canonici*, de *Canon* qui signifie *règle*.

patronage, soit de l'élection. Les curés sont obligés à la résidence. Ils célébreront le saint sacrifice le plus souvent possible, prendront un grand soin de leur troupeau, et l'instruiront particulièrement les jours de dimanche et de fête, des vérités fondamentales de la religion.

» 6.° Pour être ordonné prêtre, il faut avoir atteint sa vingt-cinquième année, et avoir soit un bénéfice soit un patrimoine suffisant pour vivre convenablement. L'évêque qui ordonnerait prêtre quelqu'un qui n'aurait pas de quoi vivre, serait obligé de le nourrir. On suppliera le souverain pontife de défendre de conférer les Ordres à des Français à Rome ou à Avignon; il arrivera ainsi qu'aucun prêtre ne recevra les Ordres qu'après avoir subi un examen sérieux devant les évêques.

» 7.° Il sera permis de recevoir des enfants dans les monastères, pour les accoutumer à une vie pieuse; mais ces jeunes gens ne pourront faire leurs vœux avant l'âge de dix-huit ans, et les filles avant l'âge de seize ans. Les grands monastères auront soin d'envoyer quelques-uns de leurs membres étudier dans les universités, et d'avoir chez eux des maîtres habiles pour instruire les moines. On ne recevra dans les monastères des mendiants que le nombre de moines auxquels on pourra fournir le nécessaire.

» 8.° Ceux qui possèdent en commande des monastères ou des prieurés conventuels, devront recevoir les Ordres, si leur âge le permet, dans les six mois qui suivront la publication des présents décrets; et à l'âge de vingt-cinq ans, ils recevront la prêtrise. Ils devront résider au moins six mois par an dans leur monastère, pour prier, étudier et prêcher. S'ils ne peuvent prêcher eux-mêmes, ils paieront des prédicateurs pour prêcher à leur place. Ils devront conserver les bâtiments en bon état, exercer l'hospitalité, faire l'aumône aux pauvres; nourrir, vêtir et instruire leurs moines, comme s'ils étaient leurs enfants.

» 9.° Que les clercs disent régulièrement l'office divin, et que leur chant soit pieux, de manière à porter à Dieu l'âme des fidèles. On examinera soigneusement les bréviaires, missels, manuels, antiphoniers et les légendes des saints, et on y retranchera tout ce qui semblera superflu et indigne du culte divin. Cet examen se fera avec le conseil des anciens du chapitre. Si on remarque dans les confréries des superstitions ou des abus, on les abolira. Les pèlerinages sont bons en eux-mêmes; mais comme il s'y glisse des superstitions et que l'on y publie de faux miracles, nous avertissons les

pasteurs de ne pas spéculer sur la simplicité des fidèles; de les instruire exactement sur le culte des images et sur les points contre lesquels les hérétiques de notre temps dirigent surtout leurs attaques. »

On ne trouve rien, au procès-verbal du colloque de Poissy[1], de l'acte de réception de la Compagnie de Jésus, que l'on regarde cependant assez généralement comme authentique.

Nous avons dit comment cette société avait trouvé de l'opposition à son établissement de la part de l'évêque de Paris, Eustache Du Bellay, du Parlement et de l'Université. L'édit que le cardinal de Lorraine avait obtenu de Henri II, en 1550, n'ayant pas eu l'effet qu'il en attendait, il avait obtenu, le 25 avril 1560, du même prince, des lettres-patentes, d'après une nouvelle requête présentée par les Jésuites[2]. Comme l'opposition qu'ils rencontraient en France était surtout appuyée sur les priviléges et exemptions que leur avaient accordés les papes, ces religieux renoncèrent positivement à ces priviléges dans leur seconde requête, et demandèrent d'être reçus « par le royaume de France, à la charge que leurs priviléges obtenus du Saint-Siége apostolique, et leurs statuts et règles, ne soient aucunement contre les lois royales, contre l'Église gallicane, ni contre les Concordats faits entre notre saint Père le pape et le Saint-Siége apostolique d'une part, et la Majesté du roi et le royaume d'autre; ni contre tous droits épiscopaux, ni paroissiaux; ni pareillement contre les chapitres des églises, soit cathédrales, soit collégiales, ni aux dignités d'icelles. »

Le Parlement ayant fait de nouvelles difficultés, François II, le 31 octobre de la même année, ordonna au Parlement d'enregistrer les lettres-patentes du roi son père, ainsi que les bulles d'approbation de la société de Jésus, avec les restrictions ci-dessus mentionnées.

Le Parlement renvoya de nouveau, avant d'obéir, les lettres-patentes et les bulles à l'examen de l'évêque de Paris, qui était toujours Eustache Du Bellay. Ce prélat consentit à leur homologation et vérification, en y mettant des conditions propres à sauvegarder les droits de l'Ordinaire, des curés, de l'Université et des Ordres religieux. Il ajouta que la nouvelle société ne serait pas admise à titre de nouvel

[1] V. t. I De la Collection générale des procès-verbaux des assemblées du clergé de France.

[2] V. Mémoires du clergé de France, t. IV, p. 502 et suiv.

Ordre religieux, mais de simple association, qui prendrait un autre nom que celui de Jésus ou Jésuites

Malgré le consentement de l'évêque de Paris, le Parlement différa encore de vérifier et enregistrer les actes de réception des Jésuites, et renvoya l'examen de cette affaire au colloque de Poissy.

Il y a tout lieu de croire qu'on ne la proposa point en assemblée générale, et que les cardinaux de Tournon et de Lorraine, protecteurs des Jésuites, s'entendirent seulement avec l'évêque de Paris pour dresser l'acte de réception, qui fut ainsi conçu[1] :

« L'assemblée, suivant le renvoi de la cour du Parlement de Paris, a reçu et reçoit, approuvé et approuve la société et compagnie, par forme de société et collége, et non de religion nouvellement instituée, à la charge qu'ils seront tenus prendre autre titre que de société de Jésus ou de Jésuites, et que sur icelle dite société et collége, l'évêque diocésain aura toute superintendance, jurisdiction et correction de chasser et ôter de ladite compagnie les forfaiteurs et mal-vivants : n'entreprendront, les frères d'icelle compagnie, et ne feront en spirituel ni en temporel aucune chose au préjudice des évêques, chapitres, curés, paroisses et universités, ni des autres religions, ains seront tenus de se conformer entièrement à la disposition du droit commun, sans qu'ils aient droit ni jurisdiction aucune; et renonçant, au préalable et par exprès, à tous priviléges portés par leurs bulles aux choses susdites contraires; autrement, à faute de ce faire, ou que pour l'avenir ils en obtiennent d'autres, les présentes demeureront nulles et de nul effet et vertu, sauf le droit de ladite assemblée et l'autrui en toutes choses. »

Cet acte fut signé du cardinal de Tournon, de l'évêque de Paris, du secrétaire et du greffier du colloque, le 15 septembre 1561. Le 13 février de l'année suivante, le Parlement enregistra cet acte de réception aux mêmes charges et conditions. Il accorda en même temps aux Jésuites les biens et rentes que leur avait laissés l'ancien évêque de Clermont, Antoine Du Prat.

Les Jésuites, ainsi légalement autorisés à s'établir en France, ouvrirent leur collége, au frontispice duquel ils écrivirent: *Collége*

[1] On comprend ainsi pourquoi on ne trouve rien de cette affaire dans les procès-verbaux des assemblées générales. Etienne Pasquier, dans le plaidoyer qu'il fit contre les Jésuites en 1564, prétendit qu'il en était ainsi. Versoris, avocat des Jésuites, ne le contesta pas. Pasquier avait sans doute été instruit de ce fait par l'évêque de Paris lui-même, qui s'unit à l'Université contre les Jésuites dans le procès de 1564.

de la société du nom de Jésus, croyant par cette subtilité reconnaître parfaitement la clause de leur admission, qui leur défendait de prendre le nom de Jésus ou Jésuites [1].

Avant que les évêques eussent quitté Poissy, Catherine de Médicis les engagea à adresser au roi une requête pour le prier de demander au pape de rétablir le mariage des prêtres et la communion sous les deux espèces, sous prétexte que ces concessions faites aux protestants les engageraient à renoncer au reste de leur doctrine. Les évêques adressèrent cette requête au roi, qui écrivit [2] à De Lisle, son ambassadeur, de solliciter du pape les deux choses de-

[1] Les Jésuites ne commencèrent à donner leurs leçons qu'en 1564, après avoir obtenu de Julien de Saint-Germain des lettres d'immatriculation. Ces lettres leur furent accordées sous le sceau privé du recteur, qui ne consulta pas préalablement les Facultés. A peine eurent-ils commencé leurs leçons que les oppositions se renouvelèrent. Jean Prevôt, qui remplaça alors Julien de Saint-Germain en qualité de recteur de l'Université, leur défendit d'enseigner. Les Jésuites présentèrent requête au Parlement pour faire lever cette défense. Les parties furent citées, et l'Université demanda une consultation contre les Jésuites à Du Moulin, le plus célèbre jurisconsulte de l'époque, et choisit pour son avocat Etienne Pasquier. L'évêque de Paris, Eustache Du Bellay, les curés de Paris, le prévôt des Marchands, les Échevins, le cardinal de Châtillon, en sa qualité de conservateur des priviléges de l'Université, les chanceliers de l'Université et de Sainte-Geneviève, les administrateurs des hôpitaux, les Ordres Mendiants, se joignirent tous à l'Université contre les Jésuites. Ceux-ci choisirent Pierre Versoris pour leur avocat. Dans son plaidoyer il s'appliqua à faire considérer la Compagnie de Jésus comme une société de saints, utile surtout pour terrasser les hérésies de Luther et de Calvin, et il s'appuya surtout sur les bulles des papes et l'autorisation de Poissy pour établir que leur institution n'avait pas les inconvénients qu'on lui reprochait. Versoris avait été violent dans son plaidoyer, Etienne Pasquier ne lui céda en rien sur ce point. Il attaqua avec vigueur leur ultramontanisme et leur obéissance aveugle, qui les mettent à la disposition absolue du pape et de leur général, personnages étrangers, qui peuvent être ennemis de la France et lui nuire par eux. Après avoir dit que cette société était nuisible, il prétendit qu'elle n'était pas légale, que l'acte de Poissy n'avait pas été reçu en assemblée générale, et que les Jésuites ne s'étaient pas soumis aux conditions imposées par cet acte enregistré au Parlement. Il en fit enfin une secte pernicieuse qui, par son ambition, ses moyens détournés et hypocrites, ne pouvait que bouleverser l'État. Versoris répliqua à Pasquier, puis Du Mesnil, procureur général, après avoir blâmé les violences des deux avocats, conclut que la société ne devait pas être reçue. Le Parlement décida qu'il y avait lieu à délibérer de nouveau. La question resta ainsi en suspens, et les Jésuites continuèrent leurs leçons sans être agrégés à l'Université. (*V.* de Thou, Hist., liv. 37; D'Argentré, collect. judic., t. II; Sacchini, Hist. Soc. Jesu; J. Brodeau, Vie de Ch. Du Moulin.)

[2] Mémoires pour le concile de Trente, oct. 1561.

mandées par les évêques en leur requête. Pie IV avoua confidentiellement à l'ambassadeur qu'il avait toujours estimé ces deux articles *estre de droict positif, et que pour ceste cause il fut réputé Luthérien au dernier conclave*[1]; mais qu'il ne pouvait prendre une détermination sans avoir consulté les cardinaux.

Ces prélats se déclarèrent contre les demandes du roi, et le pape refusa d'y souscrire.

En congédiant les évêques qui avaient assisté au colloque de Poissy, le roi leur dit de se retirer en leurs diocèses, afin de se préparer[2] au voyage de Trente, où le concile général était sur le point de s'assembler.

Après le colloque de Poissy, la cour[3] accorda aux protestants l'autorisation provisoire de s'assembler dans des maisons particulières au nombre d'environ vingt-cinq personnes. Mais ceux-ci espéraient obtenir davantage et demandaient des temples, avec la liberté entière de prêcher leur doctrine. Leur nombre croissant de jour en jour, on pouvait craindre de nouvelles émeutes si on ne leur accordait satisfaction. Le chancelier de L'Hospital donna à Catherine le conseil d'assembler les notables pour aviser à ce qu'il y avait à faire en des circonstances aussi difficiles. Cette assemblée s'ouvrit à Saint-Germain-en-Laye au mois de janvier 1562. L'Hospital y fit un discours remarquable, dont voici quelques extraits[4] :

[1] Lettre de De Lisle au roi, en date du 6 nov. dans les Mémoires pour le concile de Trente, p. 110, édition in-4.o On voit par cette lettre que le roi avait demandé la continuation de l'Indult en vertu duquel ses prédécesseurs avaient nommé à tous les bénéfices qui jouissaient des exemptions reconnues par le *Concordat*. De Lisle ayant fait cette demande à Pie IV, ce pape, dans sa réponse, b'âma ces sortes d'Indults accordés aux princes, déclara qu'il ne les accorderait qu'à *bien brief temps*, et dit même ouvertement que Léon X n'avait fait le *Concordat* lui-même que *par nécessité*, et moyennant la condition que le roi François I.er ferait *vendre a ses subjects de la Lombardie le sel du pape a un certain prix, qui revenait bien a cent mille escus de revenu.* François I.er paya ainsi le Concordat à Léon X avec l'argent du peuple de son duché du Milanais.

[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 28.

[3] *Ibid.*, lib. 29; Prosper de Sainte-Croix, lettre du 4 avril au cardinal Borromée. Théod. de Bèze dit que cette autorisation fut donnée secrètement par la reine Catherine (Hist. des Églises réform., liv. 4). Beaucaire, historien catholique, parle de cette autorisation comme d'un fait certain (Rer. Gallic. Comment., lib. 29, ad. ann. 1561). D'après les Mémoires de Condé (ann. 1561), les lieux appelés Popincourt et Le Patriarche, dans le faubourg Saint-Marceau, étaient désignés pour être les lieux de réunion dans l'intérieur de Paris.

[4] *Ap.* Aymon, Synodes nationaux des Églises réformées, t. I, p. 49 et suiv.

« Très illustres seigneurs, le roi, notre souverain maître, vous a appelés ici pour prendre conseil de vous sur les divisions de ce roiaulme, qui ne vous sont que trop connues.

» Pour entrer présentement en matière, je vous ferai quelque récapitulation des affaires passées.

» Vous savés qu'il y a des troubles qui font souffrir des gens de tout sexe et de tout âge. Hommes et femmes, jeunes et vieux, nobles et roturiers, riches et pauvres, dans tous les lieux de ce roiaulme de France, non-seulement en général, mais aussi dans chaque ville, dans chaque maison et dans chaque lit en particulier. L'état présent de toutes ces choses vous est assés connû; mais pour délibérer sur ce qui est nécessaire pour y remédier à l'avenir, vous devés avoir devant les yeux l'édit que le roi fit à Amboise, contenant une amnistie générale pour tous ceux qui s'étoient trouvés dans les assemblées de ces nouveaux prédicateurs.

» Cette amnistie ne fut pas accordée sans de très grandes raisons, car Sa Majesté, voiant que le nombre de ces gens-là étoit fort grand, elle ne voulut pas leur donner occasion de prendre les armes; cependant, on ne vit point cesser les troubles, parce que le roi fit expédier à Romorantin de nouveaux ordres, par lesquels il remettoit aux prélats et aux ecclésiastiques l'examen et la condamnation des hérésies, et deffendoit aux peuples de s'assembler avec aucune force d'armes, sous de très-grandes peines, remettant aux juges seculiers la décision de tout cela.

» Mais voiant que les assemblées continuoient de plus en plus, Sa Majesté les défendit de rechef sous peine de la vie, et fit publier, par un édit signé à Fontainebleau, qu'il défendoit toutes ces assemblées illicites.

» Cette nouvelle défense ne les fit point non plus cesser, par ce qu'elle donna lieu à une dispute sur l'interprétation de ce mot, *illicites*. Laquelle obligea tous les juges, tant subalternes que souverains, d'envoier demander au roi ce qu'il faloit entendre par cette expression.

» Peu de temps après, beaucoup de princes du sang de la famille roiale et plusieurs ministres d'État du conseil secret, avec les chevaliers des ordres du roi, s'assemblèrent à Fontainebleau, où il fut résolu de convoquer tous les États du roiaulme avec les prélats de l'Église gallicanne.

» On commença dès-lors à former une armée et à conduire des gens de guerre à Orléans. Vous savés quel succès Dieu a donné à ces

entreprises, quand le roi, votre souverain monarque, est parvenu à la couronne.

» Il a fait plusieurs beaux réglements de très-grande importance, non-seulement pour l'administration de la justice, mais pour soutenir les intérêts de la religion autant que la politique le demande.

» Sa Majesté ne fut pas plutôt sacrée dans la ville de Rheims, selon la coutume ordinaire qu'elle vint à Paris, où elle mit d'abord plusieurs choses en délibération, touchant cette matière, qu'elle fit examiner en présence du roi de Navarre, prince du sang et ministre du conseil secret, en demandant l'avis de tous les conseillers du Parlement.

» On dit alors au roi qu'il feroit bien d'accorder une amnistie générale de tout ce qui s'estoit passé et d'empêcher à l'avenir toutes les assemblées publiques et secrètes où l'on administroit les sacrements d'une manière différente de l'usage de l'Église romaine, sur quoi Sa Majesté fit publier un édit.

» Tout cela sont des preuves par lesquelles chacun peut voir qu'on a mis en usage tous les moiens possibles jusqu'à présent, et emploié la douceur et la force.

» Les assemblées des évêques n'ont pas aussi eu le succès ni produit les effets que nous souhaitions ; c'est pourquoi il est très-évident que les ministres du roi, qu'on blâme trop facilement, sont exems de toute faute, puisqu'ils ont fait tout ce qui leur étoit possible pour empêcher les tumultes populaires et pour conserver la paix.

» Je sai bien qu'on me dira que ces édits sont beaux et conformes à l'équité, mais que le mal qu'on a fait, c'est de n'avoir pas tenu la main à leur exécution.

» Il me semble, messieurs, que ce reproche peut retomber sur vous mêmes, puisque le premier rang que vous tenés parmi les juges vous engage plus que tous les autres à en poursuivre l'exécution et à les faire observer.

» Vous me dirés peut être que cela est vrai ; mais, pour moi, je reconnois que toutes ces choses fâcheuses ne sont arrivées que par un effet des jugements de Dieu, qui est grandement jaloux de sa gloire et de son culte, et qui nous chatie ordinairement par quelques uns de ces moiens pour nous ramener à notre devoir lorsque nous manquons de le servir. Nous savons que, dans le tems que ces maux commencèrent d'arriver, les hommes vivoient dans un

siècle qui ne pouvoit pas être plus corrompu ni plus dépravé. Ce fut l'an 1517 et en 1518.

» Rome étoit pleine de vices. Le roiaume n'était conduit que par un jeune monarque dont la volupté fut si grande, qu'il ne songea qu'à se plonger dans toutes sortes de plaisirs, et le roi Henri d'Angleterre, qui étoit aussi fort jeune, ne vivoit pas non plus d'une manière bien réglée.

» Depuis ce temps-là, au lieu de nous corriger, nous sommes allés de mal en pis, et nous avons aussi vû que les disputes de la religion sont devenues plus grandes, et qu'aiant commencé par un fort petit nombre de personnes, sous le règne de François I.er, elles ont augmenté sous celui d'Henri II, et se sont encore multipliées davantage pendant la vie de son successeur François II, tellement qu'aujourd'hui elles ont été poussées aussi loin qu'elles puissent jamais l'être.

» Je sai bien qu'on me répondra que tout cela n'est arrivé que par une trop grande connivence. Sur quoi j'avoüe qu'il peut être vrai que quelques uns de ceux qui n'auroient jamais levé le masque se sont découverts plus hardiment, à cause que notre roi est encore trop jeune pour se faire craindre; mais Dieu, qui a permis ces dissentions, a disposé en même temps les autres affaires de ce roiaume d'une manière propre à nous châtier, en ne nous donnant qu'un enfant pour roi. Il y en a qui disent que Sa Majesté devroit soutenir ouvertement le parti des uns ou des autres, et travailler par ce moien à terminer ces différens, ce qui, à mon avis, est la même chose que si l'on disoit qu'après que le roi se sera déclaré pour l'un des deux partis, il doit mettre une armée en campagne pour détruire l'autre.

» Mais ces expéditions militaires et ces actes d'hostilité sont non seulement contraires à la profession des chrétiens, dont nous portons le nom, mais aussi à la nature des hommes débonnaires, outre que nous ne pouvons pas nous flatter de remporter la victoire, qui dépend du secours de Dieu. Mais de quelles gens de guerre est-ce que nous ferons nôtre armée, puisque ceux-là mêmes que nous croirons attachés à nos intérêts, soit officiers ou soldats, se jetteront peut-être dans le parti de nos aversaires?

» Et, quoiqu'ils soient de la même religion que nous, je ne sai pas comment nous pourrons les obliger à se battre, quand ils verront parmi ceux qu'ils doivent attaquer, les uns leur père, les autres leur frère, ceux-ci leurs propres enfants, ceux-là leur femme ou quelques uns de leurs parent

» Outre cela, de quel côté que la victoire soit remportée, les suites en seront toujours funestes, parce qu'elle causera le même préjudice au vainqueur qu'à ceux qui seront vaincus, d'autant qu'elle affaiblira les membres d'un même corps, dont le mal d'une partie se communique à toutes les autres.

» Si nous considérons de quelle manière la divine Providence a préservé l'Église des anciennes hérésies d'Arius et de plusieurs autres, et de quelles personnes elle s'est servie pour cela, nous trouverons que c'est par le ministère d'un saint Ambroise, d'un Chrysostôme et d'un Hilaire, dont nous ne aurions faire la comparaison avec nos évêques de ce siècle, sans reconnoître que notre Église en est très-mal défendüe. »

Après avoir avoir expliqué comment les lois doivent être non-seulement bonnes en elles-mêmes, mais convenables suivant les circonstances où elles doivent être appliquées, L'Hospital continue ainsi :

« Je ne me suis arrêté là-dessus que pour fermer la bouche à plusieurs médisans, qui pourroient me calomnier à l'avenir, comme ils font aujourd'hui ; mais je leur dirai la même chose que l'on raporte d'un certain évêque, lequel, aiant la barbe toute blanche, comme moi, porta la main dessus pour la relever, en disant à ceux qui parloient mal de lui : Quand cette néige que vous voiéz sera fondue, vous aurez de la boüe.

» Il en arrivera de même à ceux qui souhaitent d'avoir un autre chancelier que moi ; ils me changeront peut-être pour quelque personnage qui ne conduira pas leurs affaires avec tant de succès qu'elles en ont eu jusqu'à présent ; car on ne doit s'imaginer que les expédians que je propose soient trop difficiles, puisqu'il est certain, comme je le soutiens ouvertement, que nous n'avons jamais été dans une meilleure situation, depuis nos troubles, que celle où nous sommes présentement.

» Nous avons, par la grâce de Dieu, la paix avec nos voisins, et avec sa Divine Majesté, qui n'est pas loin de nous, parce qu'il s'aproche ordinairement de ceux qu'il afflige : c'est pourquoi les peines qu'il nous fait sentir aujourd'hui sont des marques très-évidentes du désir qu'il a de nous sauver.

» Combien croiez-vous qu'il y ait de monde qui s'est corrigé et de personnes qui ont abandonné leur mauvaise vie depuis que ces funestes divisions nous tourmentent?

» J'en connois plusieurs, entre lesquels il y a des ecclésiastiques,

qui ont congédié leurs concubines depuis qu'ils ont entendu qu'on se plaignoit ouvertement de leur vie déréglée, et lorsqu'ils ont vû que cette mauvaise conduite leur attiroit le mépris de tous les peuples, en quoi nous trouvons l'accomplissement de ce passage de l'Écriture Sainte, qui dit que « Dieu les a fait devenir le jouet des » nations pour leur donner occasion de se convertir, afin qu'ils » soient sauvés. » C'est par la considération de toutes ces choses ensemble que le roi veut que vous lui déclariéz si vous êtes dans le sentiment qu'il doive permettre les assemblées de ces nouveaux prédicateurs.

» Sa Majesté ne prétend point que vous entriez en dispute pour examiner quelle est la meilleure religion; car il ne s'agit pas maintenant ici de son établissement, mais de celui des affaires civiles de ce roiaume.

» Il peut bien y avoir quelques citoiens qui ne sont pas chrétiens, mais cela n'empêche pas les hommes de vivre en paix avec ceux qui ont des opinions différentes, comme nous le voions dans plusieurs familles où il y a des catholiques qui demeurent en repos avec ceux de la nouvelle religion, et qui les aiment; car on dit ordinairement, avec beaucoup de raison, que celui qui est marié doit supporter les défauts de sa femme, quand il ne peut pas les corriger. S'il y a quelques difficultés particulières qui concernent les provinces dans lesquelles vous faites votre résidence ordinaire, il vous est permis de les exposer au roi, et de lui déclarer tous les moïens qui vous paroîtront les plus convenables pour appaiser les séditions.

» Mais je vous prie de considérer qu'il y a maintenant beaucoup d'affaires qui occupent Sa Majesté, et que par conséquent vous ne devéz rien dire qui ne soit bien à propos, ni vous étudier à faire de longs discours, mais plutôt à les faire bons, sans y mêler les ornemens d'une vaine éloquence. »

Nous trouvons dans la correspondance de Prosper de Sainte-Croix, nonce du pape en France, les détails suivants sur l'assemblée des notables de Saint-Germain :

Le premier jour, onze conseillers opinèrent[1]. Cinq d'entre eux parlèrent en hommes franchement catholiques; trois se prononcèrent pour les protestants; les trois autres émirent un avis tellement embarrassé, qu'on ne put savoir au juste ce qu'ils pensaient. Le soir de ce même jour, le prévôt des marchands se présenta devant la

[1] Lettre de Sainte-Croix au cardinal Borrom., du 15 janvier 1562.

cour, accompagné de deux cents des principaux bourgeois de Paris; il parla de manière à faire comprendre qu'il n'y avait pas entre eux uniformité de sentiments. Le lendemain, les docteurs de Sorbonne donnèrent leur avis. Prosper de Sainte-Croix rendit compte en ces termes au cardinal Borromée [1] du discours qui fut prononcé en leur nom devant la cour :

« Les docteurs de Sorbonne parlèrent fort pieusement et avec beaucoup de hardiesse, faisant entendre à Sa Majesté que Dieu lui fera rendre compte du peu de justice qu'on rend. Ils se plaignaient, entre autres choses, de ce qu'on ne punissoit point un insigne malfaiteur qui avoit pris le pain sacré de l'Eucharistie pour le fouler aux pieds, sans que l'on eût fait aucune chose pour empêcher qu'il n'arrivât jamais plus une semblable profanation dans ses États.

» Faisant ensuite la description de la ville de Paris et de ses environs, ils disent que les choses y étoient sur un pié qu'ils croioient pouvoir, moienant la grâce de Dieu, faire voir à Sa Majesté, quand il lui plairoit, dans une procession, un million de catholiques, lesquels il sembloit qu'on voulût faire devenir hérétiques par force; mais qu'ils lui prédisoient qu'elle étoit en danger de perdre la ville de Paris par le changement de religion qu'on vouloit y faire, et que, par cette perte, Sa Majesté seroit privée du plus beau fleuron de la couronne.

» On leur répondit qu'on ne pensoit à autre chose qu'à remédier à tout ce qui pouvoit causer ce changement, et qu'on n'avoit assemblé ce grand nombre de conseillers que pour délibérer sur cette matière. »

D'autres conseillers furent entendus pendant plusieurs jours. Les avis furent constamment partagés touchant l'autorisation de prêcher et les demandes des ministres protestants. Un des conseillers dit ouvertement que « si le roi [2] permettait aux ministres de prêcher en un certain lieu, il s'ensuivrait, par une conséquence nécessaire, qu'ils pourraient aussi y donner le baptême à leur manière, bénir les mariages et faire beaucoup d'autres choses, comme il leur plairait; que de là naîtraient des procès touchant les successions; que, pour y remédier, il faudrait faire de nouvelles lois, établir de nouveaux parlements, changer la forme de l'État. Il insinua même

[1] Lettre de Sainte-Croix au card. Borrom., en date du 15 janvier 1562, trad. d'Aymon.

[2] *Ibid.*

indirectement qu'il faudrait qu'il y eût deux rois. On trouva, dit le nonce du pape, que cet avis était le meilleur et « le plus sage de tous » ceux qui avaient été émis jusqu'alors. »

Sainte-Croix[1], inquiet sur tout ce qui se passait, alla trouver le cardinal de Châtillon pour lui représenter ce que le Saint-Siége avait droit d'attendre de lui en pareille circonstance. Il lui fit observer que toutes ces disputes de religion devraient être renvoyées au concile de Trente, qui les terminerait par un jugement suprême et uniforme pour toute la chrétienté. Le cardinal fut de cet avis, mais il pensait cependant qu'en attendant les décisions du concile, il fallait accorder aux ministres quelques-unes de leurs demandes. Sainte-Croix, n'ayant pas réussi de ce côté comme il l'eût désiré, obtint de Catherine de Médicis une audience, à laquelle il se rendit avec l'ambassadeur d'Espagne. Il en écrivit ainsi au cardinal Borromée[2] :

« Nous avons été reçus hier (14 janvier) après dîné, et avons dit à Sa Majesté tout ce qu'on auguroit des délibérations de cette assemblée. Mais, après lui avoir représenté combien il étoit nécessaire qu'elle se réservât le droit de former elle-même, toute seule, les dernières résolutions, attendu qu'il n'étoit pas convenable que Sa Majesté laissât introduire cette coutume d'être obligée de faire tout ce que ces gens-là auront projetté et conclu, Leurs Majestés demeurèrent aussi-tôt d'accord sur cela.

» On dit ensuite qu'il faloit travailler pour ce qui concerne le service de Dieu, et se fonder sur l'espérance qu'il n'abandonnera jamais les siens et qu'il fera réussir tous les moïens légitimes qu'ils emploieront pour une bonne fin. Le roi très-chétien qui étoit présent, et dont la coutume est de ne dire jamais rien en ces occasions, parce qu'il n'entend pas bien la langue italienne, répondit alors que cela étoit ainsi, et qu'on ne devoit attendre que de Dieu seul toute sorte de bons succès.

» Venant ensuite à parler de l'état des affaires politiques, on remontra qu'on ne devoit point souffrir que les particuliers fissent aucun de ces désordres qu'on voit aujourd'hui dans ce roiaume, ou il y a des efrénés qui sacagent les villes, qui pillent les églises, qui chassent les évêques, qui font de nouvelles loix, et qui imposent des tributs à leur fantaisie.

[1] Lettre de Sainte-Croix eu card. Borrom., en date du 15 janvier 1562.
[2] *Ibid.*, trad. d'Aymon.

» Nous supliames enfin Leurs Majesté d'y remédier, au moins provisionnellement, jusqu'à ce que le concile de Trente prenne des résolutions finales sur tout ce qui concerne la religion. Et, pour cet effet, aiant représenté à Leurs Majesté qu'elles fissent cesser les prédications des ministres jusqu'à ce tems-là, nous dimes pour dernière conclusion qu'il n'y avoit aucun lieu de douter qu'on n'obéit entièrement, et sans aucune difficulté, en tout ce qui plairoit à Sa Majesté très-chrétienne d'ordonner, mais, qu'en cas de besoin, nous lui ofrions, moi de la part du pape, et Monsieur l'ambassadeur de la part du roi d'Espagne, toutes les forces de nos maîtres pour le service de Dieu et pour la conservation de la religion.

» La reine nous dit sur cela, que nous pouvions tous être fortement assurés de sa bonne volonté, et s'étant tournée du côté du roi de Navarre, elle lui parla en ces termes : Je veux que nous travaillions de concert pour aider tous ceux qui s'emploieront à faire réussir ce pieux dessein.

» Le roi de Navarre dit que, pour lui, il se conformera toujours à la volonté de Leurs Majestés très-chrétiennes, qu'il reconnoît pour ses maîtres, après Dieu. La reine parlant ensuite des offres que nous venions de lui faire, dit qu'elle désiroit que le pape aidât à lui faire tenir un concile commode et libre, que cela étoit le plus grand secours que Sa Sainteté lui pût donner.

» On lui répondit qu'il y avoit déjà une centaine de prélats à Trente, qui attendoient les François depuis sept ou huit mois sans y en voir arriver aucun [1].

» Que, pour ce qui étoit de la liberté du concile, je lui en serois garant au péril de ma vie, et resterois ici en otage pour cela, et que si Sa Majesté en vouloit une plus grande sureté, on la lui donneroit. Je lui dis aussi, sur l'article de la commodité du même concile, que, quand les François y seroient allés on en parleroit, et que si ceux qui formeroient cette assemblée ne trouvoient point que la ville de Trente fut commode, Sa Sainteté ne mettroit aucun obstacle à la translation qu'on en voudroit faire, mais, au contraire, aidera tous ceux qui le voudront tenir dans un lieu plus commode. Le roi de Navarre répondit que le pape devroit y faire venir les Allemans, qui sont tous mécontens de ce qu'on le continue

[1] Le concile de Trente était ouvert pour la troisième fois à cette époque c'est-à-dire le 18 janvier 1562.

à Trente. Je priai Sa Majesté de ne joindre point les intérêts de l'Allemagne avec ceux de la France, parce qu'il nous suffisoit de prendre soin de nos affaires propres sans nous mêler de celles d'autres, et que l'on m'avoit donné avis que l'empereur envoioit un ambassadeur au concile, sans que pourtant on fit diligence pour en envoier un ici. La reine m'a dit qu'on avoit destiné Monsieur du Candal pour cela, mais qu'il s'en étoit excusé; que Monsieur de Mommoransi aiant ensuite été choisi pour y aller, avoit pareillement refusé cet emploi, et qu'elle ne savoit plus de quel côté se tourner, mais qu'elle penseroit néanmoins à y envoier quelcun autre. L'ambassadeur d'Espagne repartit que Sa Majesté ne manqueroit pas de trouver des gens capables pour cela, et qu'elle devoit cependant y faire acheminer ses prélats, sans aucun délai.

» Sa Majesté répondit là-dessus; que l'évêque de Paris et un autre étoient déjà partis, et qu'on sollicitoit ceux qui sont encore ici pour les obliger à les suivre

» Nous ne manquâmes pas de représenter que le meilleur remède qu'on put trouver dans la conjoncture présente, étoit de bannir les prédicateurs; sur quoi Leurs Majestés ont fait connoître qu'elles ne manquoient pas de bonne volonté pour le faire. »

Nous citerons encore une lettre de Prosper de Sainte-Croix, pour faire connaître ses sentiments touchant l'assemblée de Saint-Germain :

« Il y a deux jours, écrit-il au cardinal Borromée [1], que l'assemblée des Etats finit, et le bruit commun est que le chancelier a proposé son sentiment avec tant de retenue et de modération, qu'on l'auroit facilement pris pour un autre homme. Monsieur l'éminentissime cardinal de Chastillon opina aussi fort bien et mieux que tous les autres. Le roi de Navarre et la reine (Catherine de Médicis) parlèrent les derniers, et cette princesse donna ses conclusions de telle manière, qu'on dit n'avoir jamais entendu aucun orateur qui se soit exprimé avec plus d'éloquence ni avec plus d'énergie et de succès.

» Sa Majesté a dit elle-même que, dans cet instant-là, il lui sembloit que Dieu lui dictât les paroles qu'elle proféroit; et la conclusion fut : que Sa Majesté déclaroit à toute cette assemblée qu'elle vouloit que tous les députés fissent publier dans tout son roiaume,

[1] Lettre de Sainte-Croix au card. Borrom., en date du 17 janvier, trad. d'Aymon.

qu'elle et ses enfants, avec toutes les personnes de leur conseil, prétendoient qu'on vécut dans la religion catholique et sous l'obéissance de la sainte Eglise romaine;

» Qu'elle déclaroit fort expressément à ceux qui avoient introduit une certaine nouvelle religion, et qui demandoient des temples, qu'ils n'en pourroient avoir aucun, mais, au contraire, qu'elle vouloit qu'ils fussent contraints de rendre ceux dont ils s'étoient emparés, et tout ce qui en dépendoit; qu'il leur fut pareillement défendu d'en construire et de s'assembler en aucun lieu dans les villes; qu'on ne devoit pas non plus faire aucun changement qui put altérer l'état présent de la France, dans les endroits et les contrées où cette nouvelle religion n'a point été introduite jusqu'à présent. Il me semble que tout cela servira de bouclier.

» Sa Majesté fit connoître après cela que, moienant certaines conditions, elle consentiroit qu'ils fissent leurs assemblées secrétement dans quelque maison, en défendant à tous les magistrats et officiers du roi de n'y point assister, sous peine d'être d'abord privés de leurs charges.

» Déclarant qu'on ne leur accordoit cela que pour avoir occasion de les pouvoir obliger avec douceur, et sans effusion de sang, à vivre en bonne paix, et que cependant on feroit toute diligence possible pour achever le concile de Trente; lequel étant fait, Sa Majesté promettoit, dès à présent, de suivre en toutes choses ce qu'il auroit déterminé, et vouloit que chacun fut averti qu'on seroit obligé de vivre d'une manière conforme aux règlemens qu'on y feroit.

» Cette résolution a tellement épouvanté les huguenots, qu'ils semblent être tous dissipés, et n'oser plus se montrer en aucune part.

» Et j'ai apris que le prince de Condé et l'amiral ont eu de grosses paroles avec le connétable dans l'assemblée des Etats, mais que ce bon vieillard leur répondit, avec les larmes aux yeux, en disant à l'amiral que le plus grand péché dont il se sentoit coupable étoit celui de lui avoir fait du bien jusqu'alors pour établir sa famille. »

Le résultat de l'assemblée de Saint-Germain paraissait si satisfaisant à l'envoyé du pape, qu'il affirmait hautement que si on agissait en conséquence des résolutions qu'on y avait prises, et si la *justice prenoit le glaive*, le protestantisme n'aurait pas six mois d'existence. « Il est nécessaire, disait-il [1], que la reine fasse valoir

[1] Lettre de Sainte-Croix au card. Borromée, en date du 17 janvier.

peu à peu son autorité et sa puissance. Je suis certain que l'on connaîtra, par de bons effets, qu'elle veut faire paraître tous les jours plus ouvertement sa bonne volonté. » Catherine envoya de Saint-Gelais-Lansac à Sa Sainteté, pour l'informer de ce qui avait été arrêté à Saint-Germain.

Après l'assemblée des notables, on publia l'*édit de janvier*, qui contenait seize articles, dont voici les principaux [1] :

« Les sectateurs de la religion nouvelle restitueront les églises, maisons, terres, dîmes et autres biens ecclésiastiques qu'ils ont usurpés sur les catholiques, et, désormais, ils en laisseront jouir en paix les titulaires;

» Ils n'abattront ni les croix ni les images, sous peine de la vie, sans aucune espérance de grâce;

» Ils n'auront point de temples dans les villes, mais seulement en dehors de leur enceinte;

» Les juges n'inquiéteront pas les sectateurs de la religion nouvelle jusqu'à la décision du concile général, et toutes les peines portées dans l'*édit de juillet* sont suspendues. »

Il était aussi défendu aux calvinistes, par l'édit de janvier, de tenir aucun synode, à moins qu'un officier du roi n'y assistât; de se liguer, de lever des troupes, de faire des cotisations, de transgresser les lois de l'Église reconnues par l'État, d'invectiver contre les cérémonies de l'Église romaine, de prêcher dans les paroisses sans l'agrément des curés et des seigneurs.

Le Parlement de Paris n'enregistra cet édit qu'après avoir adressé au roi des remontrances et avoir reçu trois jussions [2].

Ce qui porta principalement à publier cet édit fut l'émeute du faubourg Saint-Marceau, arrivée au mois de décembre précédent.

Le jour de Saint-Jean, les protestants étaient réunis au nombre d'environ deux mille et écoutaient les prédications du ministre

[1] Davila, Hist. des Guerres civ. de France, liv. 2; Th. de Bèze, Hist. des Églises réform., liv. 4. Cet historien donne une consultation faite par les ministres protestants sur chacun des articles de cet édit, dans le but de prouver qu'il était licite et utile d'y obéir. Dans les Mémoires de Condé, ann. 1562, on désapprouve l'édit de janvier comme ne faisant pas de concessions. On en peut conclure qu'il y avait dissentiment entre les protestants, et que les ministres voulurent le faire cesser par leur consultation.

[2] Beaucaire, Rer. Gallic. Comment., lib. 29; Th. de Bèze, Hist. des Églises réform., liv. 4.

Jean Malo, lorsque les vêpres sonnèrent à Saint-Médard [1]. Comme le bruit des cloches empêchait d'entendre le prédicateur, on envoya deux hommes prier le curé et les marguilliers de ne pas faire sonner aussi long-temps. Les deux députés calvinistes n'ayant rien obtenu, un archer, qui assistait au prêche par ordre du connétable de Montmorency, se rendit à Saint-Médard; mais il trouva l'église fermée et on lui jeta des pierres du haut du clocher.

Les protestants irrités quittèrent leur prêche, coururent à l'église Saint-Médard, brisèrent les portes, renversèrent les autels, abattirent les statues, déchirèrent les ornements sacerdotaux et foulèrent même aux pieds les hosties consacrées. Il se livra dans l'église un véritable combat, dans lequel D'Andelot parut à cheval l'épée à la main. Cinquante personnes furent tuées ou blessées. Le chevalier du guet, qui entra à cheval dans l'église, ne put arrêter la lutte, pendant laquelle le tocsin sonnait. Les protestants, étant restés maîtres de l'église, menacèrent de mettre le feu au clocher si on continuait à sonner; et se retirèrent en bon ordre, emmenant quatorze prisonniers.

Le lendemain matin, les protestants retournèrent à leur prêche en plus grand nombre que la veille et se retirèrent paisiblement. Mais, dans l'après-midi du même jour, les catholiques s'assemblèrent au nombre d'environ cinq mille pour tirer vengeance du pillage de l'église Saint-Médard. Ils se portèrent en foule au prêche, brisèrent les bancs, la chaire et y mirent le feu.

Le Parlement fut chargé des poursuites contre les auteurs de cette émeute. Quelques protestants furent punis de mort et l'on pendit le chevalier du guet et l'archer [2]. Quelques fanatiques se saisirent des corps de ces malheureux et, après les avoir traînés dans les rues, les jetèrent à la Seine.

Le nonce Prosper de Sainte-Croix rendit compte en ces termes

[1] De Thou, Hist., liv. 28; La Popelinière, Hist. de France; Bèze, Hist. des Églises réform.; Hist. véritable de la Mutinerie, tumulte et sédition faite par les prestres de Saint-Médard contre les fidèles; Journal de Bruslart, chanoine de Paris; Mémoires de Castelnau, liv. 3, ch. 5.

[2] Cet archer était fort connu sous le nom de *Nez d'argent*. Le nonce du pape écrivant au cardinal Borromée (lettre du 13 mars 1562), déplorait qu'on n'eût pas encore exécuté ce malheureux et ceux qui avaient été accusés. Il nous apprend dans cette même lettre que les catholiques menacèrent de brûler la maison où les Huguenots s'assemblaient si le propriétaire continuait à les y recevoir, ce qui força les protestants à chercher un autre lieu de réunion.

au cardinal Borromée de la punition des protestants compromis dans l'émeute de Saint-Médard :

« On fait supplicier ici des huguenots tous les jours. On en brûla hier quatre de ceux qui firent tant de profanations dans l'église de Saint-Médard, et l'on prépare aujourd'hui un autre spectacle de cette nature [1]. »

Des désordres semblables eurent lieu à la même époque en plusieurs villes et particulièrement à Dijon, à Pamiers, à Cahors, à Amiens, à Abbeville, à Troyes, à Tours, à Toulouse, à Marseille, à Bordeaux et à Montpellier [2]. Les catholiques voulaient s'opposer à des réunions qui n'étaient pas encore autorisées par un édit en forme.

Ce fut pour les autoriser et ôter tout prétexte aux désordres que fut publié l'*édit de janvier*.

Les protestants affichèrent des placards pour se plaindre de l'intolérance des catholiques, et ceux-ci adressèrent au roi des remontrances auxquelles répondirent les protestants [3]. Cette affaire finit comme nous l'avons rapporté et par une procession expiatoire ordonnée par le Parlement.

A Rome, on désapprouva l'*édit de janvier* comme trop favorable aux protestants. Déjà le pape avait des griefs contre la cour de France à cause de la suppression des annates, qui avait été faite aux États généraux d'Orléans ; c'est pourquoi il différait de donner au nouveau roi l'indult pour nommer aux bénéfices qui n'étaient pas à sa nomination, d'après le Concordat. Catherine, envoyant à Rome de Saint-Gelais-Lansac, lui recommanda de s'entendre avec De Lisle, qui y résidait en qualité d'ambassadeur, afin d'apaiser le pape au sujet des annates, d'obtenir l'indult et de lui faire comprendre que l'édit de janvier n'était qu'un moyen transitoire dont l'effet cesserait de lui-même après la décision du concile général. « Sa Majesté, dit-on dans le mémoire remis à Lansac [4], n'a voulu rougir sa couronne en ses jeunes ans du sang de ses subjets, pour cognoistre ceste voye-

[1] *Un altro simile spettaculo*. Lettre de P. de Sainte-Croix au card. Borromée, en date du 5 août 1562.

[2] Mémoires-Journaux du duc de Guise, ann. 1561 ; Mémoires de Vieilleville ; Commentaires de Montluc ; De Thou ; Th. de Bèze, *op. cit.*

[3] Ces diverses pièces se trouvent au tome IV de la première série des Archives curieuses de l'Histoire de France.

[4] Mémoires pour le concile de Trente, janvier 1561.

là de peu de profit; Sa Saincteté ne souffrira, s'il lui plaist, que par là les mal affectionnez a ceste couronne viennent à induire et conclure que l'on se veut séparer du Saint-Siége et qu'en l'affaire de la religion, l'on use de connivence ou dissimulation; car ses actions ont esté toutes autres, sa façon de vivre dément tous ces discoureurs et ses édicts et ordonnances montrent tout le contraire. »

Dans sa lettre à son ambassadeur [1], le roi jugea à propos de s'excuser officiellement auprès du pape de n'avoir pas recours à l'effusion du sang pour détruire les protestants.

Le pape déclara qu'il croyait aux bonnes intentions du roi et qu'il lui accorderait tout ce qu'il voudrait, pourvu que *toutes choses allassent bien en France pour le faict de la religion* [2].

[1] Mémoires pour le concile de Trente, janvier 1561.
[2] *Ibid.*, mars 1561.

II.

Troisième convocation du concile de Trente. — Arrivée des ambassadeurs de France. — Instructions qu'ils avaient reçues de la cour. — Discours de Pibrac au concile. — Vingtième et vingt-unième sessions. — Effroi que cause au pape le bruit du départ des évêques français. — Idée désavantageuse que l'on a, à Rome, du cardinal de Lorraine. — Vingt-deuxième session. — Mémoire du roi de France sur les travaux du concile. — Arrivée du cardinal de Lorraine, des évêques et des théologiens français. — Discussions sur la résidence, la réforme, l'autorité du pape, auxquelles prend part le cardinal de Lorraine. — Articles de réforme proposés par les ambassadeurs français. — Voyages du cardinal de Lorraine à Inspruck et à Venise. — Mission de Birague auprès du concile. — Dispute sur la préséance entre les ambassadeurs français et espagnols. — Opposition faite par les Italiens aux propositions des Français. — Vingt-troisième session. — Discussion sur la réforme des princes. — Le cardinal de Lorraine à Rome. — Commerce de bénéfices. — Procédures contre plusieurs évêques français et contre la reine de Navarre. — Vingt-quatrième session. — Vingt-cinquième et dernière session. — Déclaration du cardinal de Lorraine. — Discussions sur la réception du concile en France. — Consultation de Du Moulin à ce sujet. — Ce jurisconsulte rentre dans le sein de l'Église catholique avant sa mort. — Le concile de Trente reçu dans les conciles provinciaux de Reims et de Cambrai.

1560—1564.

Les motifs que l'on avait eus de convoquer le concile général devenaient chaque jour plus puissants. Les protestants augmentaient en nombre et en importance ; les catholiques les mieux intentionnés déploraient les abus avec plus d'énergie et gémissaient de la négligence que l'on mettait à les réformer. La cour de Rome, qui n'avait jamais adhéré qu'à contre-cœur au concile, aurait vivement désiré qu'il n'en fût plus question ; mais l'empereur menaçait d'avoir recours à des conférences publiques entre catholiques et protestants, pour arriver à une conciliation qu'il croyait possible, et en France, on parlait ouvertement de réunir un concile national.

Ce dernier projet effraya surtout Pie IV. Il se hâta d'envoyer en France l'évêque de Viterbe, pour faire entendre à la cour qu'un tel concile serait aussi préjudiciable à elle qu'au Saint-Siége, et il eut même recours, pour l'en détourner, à l'influence du roi d'Espagne, Philippe II, qui était alors allié avec la France ; mais il jugea que le meilleur moyen d'empêcher cette assemblée était de convoquer le concile général, ce qu'il fit par une bulle qui fut publiée à la fin de

novembre 1560. L'ouverture n'eut lieu que le 18 janvier 1562[1]. Nous n'avons point à raconter les intrigues et les négociations qui retardèrent ainsi le concile. Nous dirons seulement que la France y adhéra pleinement et saisit toutes les occasions pour prouver combien elle désirait que cette assemblée eût de bons résultats pour la paix du monde[2].

Hercule de Gonzague, cardinal de Mantoue, fut nommé premier légat pour présider le concile ; le pape lui adjoignit le cardinal Jacques Dupuy, natif de Nice, en Provence, savant jurisconsulte et archevêque de Bari. Les cardinaux Seripand, Hosius, Simonette et D'Altemps reçurent également le titre de légats. Au mois de janvier 1562, cent douze prélats se trouvèrent à Trente avec un grand nombre de théologiens, et l'on put tenir la première session sous Pie IV, qui est comptée comme la dix-septième du concile. Cette session fut remplie tout entière par la cérémonie de l'ouverture, et la dix-huitième eut lieu le 26 février. On y fit la lecture de différentes pièces[3] et l'on remit la dix-neuvième session au 14 mai.

[1] Pallavicini, Hist. du concile de Trente, liv. 14 et 15; Fra-Paolo, Hist. du concile de Trente, liv. 5 et 6.

[2] Mémoires pour le concile de Trente, ann. 1560 et 1561.

[3] Parmi les pièces était une lettre du pape qui laissait au concile le soin de dresser le catalogue ou *Index* des livres défendus. Le dernier concile de Latran (1515), dans sa dixième session, avait défendu d'imprimer les livres sans avoir obtenu à Rome l'autorisation des Inquisiteurs, et dans les autres diocèses celle de l'Ordinaire. A dater de ce décret, les Inquisiteurs chargés d'en procurer l'exécution dressèrent, pour leur usage particulier, des catalogues de livres hérétiques, afin d'en interdire au besoin la publication et la vente. Philippe II, roi d'Espagne, fut le premier qui conçut l'idée de dresser un catalogue général, et il en publia un composé par l'Inquisition de son royaume en 1558. Le pape Paul IV, comme nous l'avons rapporté, adopta l'idée de Philippe II, et fit aussi dresser un catalogue général ou *Index* par la Congrégation du Saint-Office ou Inquisition. Ce premier Index romain fut publié en 1559. Il était divisé en trois parties : la première contenait les noms des auteurs dont toutes les œuvres étaient défendues indistinctement ; la deuxième les titres des ouvrages censurés avec nom d'auteur ; la troisième les livres anonymes.

Il y avait dans cet Index des ouvrages d'auteurs catholiques, et approuvés même par des papes, à côté de livres hérétiques ; les livres censurés pour certaines opinions peu agréables à la cour de Rome y étaient flétris au même titre que ceux qui attaquaient les bases mêmes de la Révélation et de l'Église. Pour comble de rigueur, la lecture des livres inscrits à l'*Index* était défendue sous peine d'excommunication *Latæ sententiæ* et réservée au pape, de privation de bénéfices, d'infamie perpétuelle, etc., etc. La bulle où Paul IV fulmina ces peines rencontra une si vive opposition, que Pie IV fut obligé de s'occuper de

Pendant cet intervalle [1], le cardinal de Mantoue reçut de Saint-Gelais-Lansac une lettre datée du 14 avril, par laquelle il lui mandait qu'il avait été choisi par le roi de France pour être son ambassadeur auprès du concile, conjointement avec Arnaud Du Ferrier, président du Parlement de Paris, et Guy Du Faur de Pibrac, conseiller du grand conseil; qu'il ferait son possible pour arriver au plus tôt, mais qu'il ne pourrait cependant pas être à Trente le jour marqué pour la prochaine session. Il priait en conséquence les Pères du concile de la différer seulement trois ou quatre jours. La plupart des Pères pensaient qu'il était juste de déférer à la demande de l'ambassadeur; mais les Espagnols s'y étant fortement opposés, on prit un tempérament qui fut de tenir la session au jour marqué, d'y lire seulement les lettres de créance des ambassadeurs, et de remettre la publication des décrets à une autre session que l'on tiendrait huit jours après.

Lansac avait reçu du roi une lettre [2] dans laquelle ce prince lui recommandait de faire traîner le concile en longueur, afin de laisser aux évêques de France le temps de s'y rendre.

« Les troubles de mon royaume, lui disait-il, augmentent de jour en jour, malgré mes soins pour y rétablir la paix. Les évêques m'ont fait observer qu'en de telles circonstances ils ne pouvaient quitter leurs diocèses sans laisser les fidèles exposés aux séductions des faux pasteurs. Il importe que les sessions du concile soient différées jusqu'à l'arrivée de ces évêques, dans l'intérêt de tout mon royaume et même de toute la chrétienté, puisque les graves questions qui sont agitées doivent être traitées mûrement et en présence du plus grand nombre possible de prélats. Vous tâcherez donc de faire différer la session jusqu'à l'hiver prochain. Si le concile veut passer outre, vous ferez observer que les évêques de France ne pourront accepter des décrets qui seraient rendus en leur absence. »

nouveau de la question. Ce pape ayant convoqué alors le concile de Trente, lui renvoya l'affaire de l'*Index*. Dans sa dix-huitième session, le concile nomma une commission pour dresser un nouvel *Index;* mais nous verrons plus tard que cette commission n'ayant pas accompli sa tâche, l'affaire fut renvoyée au pape. En France on ne reconnut jamais ni l'autorité de l'*Index* ni celle de la Congrégation qui fut établie pour le continuer. Il en fut de même en Allemagne. En Espagne et dans les contrées qui en dépendaient, on ne reconnut pas non plus l'*Index* romain, mais seulement celui qui était dressé par l'Inquisition Espagnole. V. le huitième volume de cette histoire, p. 345, note.

[1] Pallavic., Hist. du conc. de Trente, liv. 16.

[2] Mémoires pour le conc. de Trente, mai 1562.

Lansac et ses collègues avaient reçu à leur départ des instructions qui peuvent être ainsi résumées [1] :

« Par le traité de Cateau-Cambresis, conclu au mois d'avril 1559 entre Henri II et le roi d'Espagne, il a été convenu que, pour le bien de la chrétienté et de l'Église, ces princes procureraient la convocation d'un concile œcuménique, si nécessaire à la réforme de l'Église. Le roi François II a demandé la convocation de ce concile après la mort de son prédécesseur, mais la mort l'a enlevé au moment où il poursuivait l'exécution d'une si pieuse entreprise. Il a fait de grandes instances auprès de Sa Sainteté pour l'engager à convoquer un nouveau concile dans un lieu libre, et à accorder un sauf-conduit à tous ceux qui, catholiques ou protestants, y assisteraient, afin que, les questions y étant examinées et discutées, on pût remédier aux maux présents et réunir toute la chrétienté en une même religion. En procédant par voie de continuation de l'ancien concile de Trente, on n'apporterait pas un remède nécessaire à la maladie, on l'aggraverait plutôt ; car les princes et États protestants n'enverraient point de députés au concile, qui ne serait que la continuation de l'ancien, et l'on perdrait ainsi l'occasion de la réconciliation et de la réunion.

» Ces raisons, exposées par François II à Sa Sainteté, auraient dû lui persuader de convoquer un nouveau concile ; elle n'en a tenu cependant aucun compte comme on le voit par sa bulle d'indiction. Le roi actuellement régnant soumit cette bulle à l'examen de son conseil privé qui jugea qu'elle était *autre qu'elle ne devoit estre et partant sujette à réformation*. Malgré cet avis, le roi n'a pas voulu faire trop d'instance pour obtenir des modifications à cette bulle, afin de prouver à toute la chrétienté qu'il ne voulait entraver en rien une entreprise dont le bien général dépendait, et il s'est contenté de presser, par ses ambassadeurs, la convocation du concile, vers lequel il envoya le sieur de Lansac et les sieurs présidents Du Ferrier et de Pibrac, pour *procurer et requérir les choses qu'ils cognoitront nécessaires pour la tranquillité publique, esperant Sa Majesté qu'il y sera procédé par les Pères avec telle intégrité et sincérité, toutes passions rejettées, que l'on n'aura devant les yeux que l'avancement de l'honneur de Dieu et la restauration de son Eglise et doctrine en sa pristine splendeur, pureté et intégrité.*

» Mais, pour tirer du concile tout le fruit que la chrétienté en

[1] Mémoires pour le concile de Trente, avril 1562.

attend, il faut en premier lieu que l'on déclare que le *concile est concile nouveau et non continuation du dernier*. Si on en décide autrement, les ambassadeurs n'assisteront plus aux sessions avant d'en avoir référé au roi. »

La Cour de France tenait à un nouveau concile, parce que les protestants, n'ayant point regardé l'ancien comme légitime, ne pourraient logiquement en accepter comme légitime la continuation. En présentant la nouvelle assemblée comme la continuation de l'ancienne, on enlevait donc dès le principe toute espérance de paix.

« Quant au lieu, disait encore la Cour de France dans ses instructions, comme celui de Trente est suspect, on fera bien de se réunir à Constance, à Worms, à Spire ou en tout autre ville qui puisse être acceptée des deux partis. Les ambassadeurs, après avoir demandé les deux articles susdits, solliciteront une pleine et entière sûreté pour tous ceux qui voudront se rendre au concile ou le quitter, proposer, discuter, soutenir ou défendre ce que bon leur semblera touchant la réformation des mœurs ou touchant la doctrine.

» De plus, les délibérations des évêques devront être libres; et en opinant, ils ne réserveront pas *le bon plaisir de Sa Sainteté et de ses légats*. Les décrets du concile ne seront pas non plus remis *au bon plaisir de Sa Sainteté;* il sera dit expressément, au contraire, qu'elle ne pourra les *altérer, changer, immuer ni en dispenser en quelque sorte que ce soit;* elle sera même tenue de s'y *soumettre et d'y obéir entièrement.*

» Les ambassadeurs remontreront ensuite que les troubles de la religion ont pris naissance dans les abus que l'on voit au ministère de l'Église, par la corruption de la discipline et des mœurs des ministres de l'Église. C'est là le motif que donnent les hérétiques de leur séparation. On doit en conclure que le concile doit nécessairement commencer ses travaux par la réforme de la discipline et des mœurs tant dans le chef de l'Église que dans ses membres, conformément à la décision du concile de Constance.

» Pour parvenir à cette réforme, il semble nécessaire de remonter à l'origine de l'Église, afin de ramener l'État ecclésiastique à sa pureté primitive.

» Quant aux évêques et aux ministres inférieurs ayant charge d'âmes, le pape, pour le bien de la chrétienté, ne devra *s'entremettre aucunement soit de la création ou provision desdits évêques, abbés et autres prélats, curés, ou de leur administration, si ce*

n'est en cas de négligence, suivant les décrets des saints conciles et selon les anciens droits et libertés de l'Église gallicane.

» Le pape n'accordera à l'avenir aucune dispense contre les décrets des conciles.

» Il ne conférera aucun bénéfice par prévention ; il en laissera l'entière disposition aux collateurs ordinaires, sinon en cas de négligence, suivant les décrets des conciles.

» Toutes les expéditions de la cour de Rome se feront gratuitement, et *seront abolies les annates et toutes autres taxes et constitutions bursales.*

» Les archevêques et évêques seront tenus à la résidence, sans pouvoir en être dispensés.

» Le pape n'enverra plus aucun légat avec faculté de pourvoir aux bénéfices.

» Ceux qui seront promus aux archevêchés et évêchés devront avoir l'âge et les qualités requises par les conciles ; ils seront admis et consacrés selon l'ordonnance de ces mêmes conciles.

» Il serait bon que le concile pourvût à ce qu'il ne fût plus nécessaire de recourir à Rome pour certaines dispenses, *attendu que nul n'en est refusé s'il a argent.*

» Aucun étranger ne pourra, à l'avenir, posséder de bénéfices en France, à moins qu'il ne sache le français et qu'il ne réside en ce bénéfice.

» Nul ne sera admis aux Ordres que par son évêque, et le pape ne devra donner ni lettres ni dispenses pour déroger à cette règle.

» Les ambassadeurs demanderont ces réformes et veilleront à ce qu'on respecte les priviléges et libertés de l'Église gallicane. S'ils s'apercevaient qu'on voulût les attaquer, ils protesteront sans délai et en donneront avis au roi. Ils s'entendront avec les ambassadeurs de l'empereur, qui regarde aussi la réforme comme nécessaire et qui demande *que nos évêques ne veuillent opiniastrement retenir les choses qui sont de droit positif et non divin, lesquelles, sans offense de la conscience, se peuvent laisser et changer, pour plus aisément s'accorder avec ceux qui se sont séparés de nous et de notre Eglise.*

» Dans le cas où l'on proposerait une ligue pour forcer, au moyen des armes, les princes et les états protestants à obéir au concile, les ambassadeurs feront observer qu'il vaut beaucoup mieux *tenter leur union par les moyens que nous apprend Jésus-Christ dans son Évangile et qu'ont utilement et régulièrement pratiqués les apôtres*

et, à leur exemple et imitation, les vertueux catholiques prélats leurs successeurs. Dans le cas où cette ligue serait conclue, ils déclareront que le roi n'y aura aucune part.

» Si on demande aux ambassadeurs si le roi est disposé à contraindre par force ses sujets à l'observation des décrets du concile, ils répondront que, à son âge, il ne pourrait recourir aux moyens violents sans exposer son royaume aux troubles et aux séditions; mais que son intention est de travailler à détruire la diversité des opinions, en faisant prêcher la parole de Dieu et en veillant à ce que les ecclésiastiques s'acquittent régulièrement des fonctions de leur ministère et donnent le bon exemple en pratiquant les règles que le concile devra donner.

» Si on refusait aux ambassadeurs le rang qui leur convient, après ceux de l'empereur, ils quitteront l'assemblée, après avoir protesté qu'elle ne sera pas reconnue en France, et les évêques français recevront l'ordre de revenir incontinent dans leurs Églises. »

La dix-neuvième session se tint le 14 mai; mais on n'y fit autre chose que d'y lire les pouvoirs des ambassadeurs. La publication des décrets fut remise à la session suivante, qui fut fixée au 4 juin.

Quatre jours après la dix-neuvième session, Lansac arriva à Trente; il fit son entrée dans la ville accompagné de plus de cinquante évêques, qui étaient allés au-devant de lui, de l'ambassadeur de Portugal et de trois patriarches; ses deux collègues arrivèrent deux jours après.

Lansac se mit, aussitôt après son arrivée à Trente, en communication avec De Lisle, ambassadeur de France à Rome; il lui recommanda spécialement d'agir auprès du pape pour qu'il laissât au concile toute sa liberté. Il faut, lui écrivait-il, « que, suivant ce que notre Saint Père nous a dit tant de fois et asseuré, il lui plaise laisser les propositions, vœux et déliberations du concile libres, sans y prescrire aucune limite, *ny envoyer le Saint-Esprit en valise de Rome icy;* et que ce qui se proposera et déterminera en ce concile ne soit blasmé et calomnié dudit Rome; comme j'ai entendu qu'on a fait de ce qui a esté traitté de la résidence des évêques, pour sçavoir si elle est *de jure divino*, ou non, qui est une chose plus claire que le jour. »

Le cardinal Pallavicini [1] reproche fort vivement à Lansac d'avoir tranché si résolument cette question de la résidence, qui avait

[1] Pallavicini, Hist. du concile de Trente, liv. 16, ch. 10.

été reprise dans les congrégations préliminaires de la dix-neuvième session. La cour de Rome voyait avec peine la majorité du concile pencher vers l'opinion qu'elle était de droit divin, car cette décision eût été pour elle *d'un grand préjudice*, comme l'écrivait De Lisle au roi [1]. Cette question étant en effet décidée en ce sens, le pape ne pouvait plus distribuer les bénéfices suivant son bon plaisir, et tous les cardinaux étaient obligés, comme tous autres ecclésiastiques, de se contenter du bénéfice dans lequel ils pourraient résider. On fit si bien à Rome que la question ne fut pas décidée par le concile, qui la renvoya au pape, lequel ne décida rien. Il y avait une autre question touchant laquelle le pape craignait également la décision du concile, c'était celle des *annates*, et il fit prier le roi de France, par l'ambassadeur De Lisle, d'enjoindre à Lansac de ne rien proposer à ce sujet, qu'il aimait mieux *traitter et concorder séparément* [2].

Les ambassadeurs de France présentèrent leurs lettres de créance dans une congrégation générale qui eut lieu le 26 mai. Après la lecture de ces lettres, Pibrac prononça un discours dans lequel il fit d'abord l'historique des efforts que la France avait faits pour hâter la convocation du concile. « Tout le monde, ajouta-t-il [3], attend avec anxiété le résultat de vos travaux, Pères très illustres. Je vous le dirai sans flatterie, car je n'ai jamais fait aucun cas de ceux qui ne parlent pas avec franchise, mais aussi sans ménagement pour votre modestie, on attend de vous quelque chose de grand, je dirai même de divin ; car on vous regarde comme capables, non par vos propres forces, mais par la vertu de l'Esprit de Dieu, de guérir notre religion, si gravement blessée par les opinions étrangères qui s'y sont glissées, pour l'agiter comme autant de tempêtes, et de fixer et définir ce qui convient, pour l'honneur de l'Église et selon les circonstances impérieuses où nous sommes. Il sera peut-être nécessaire d'avouer que des abus ont fait irruption parmi nous, par suite de la faiblesse humaine, des mauvaises mœurs des chefs de l'Église ; peut-être même serez-vous obligés de retrancher des choses nouvelles inventées par une piété peu éclairée.

[1] Mémoires pour le concile de Trente, mai 1562.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.* Nous traduisons ce discours sur le texte imprimé en France, et sans nous préoccuper de certaines corrections dont parle Pallavicini et qui sont restées problématiques. (Pallavicini, Hist. du concile de Trente, liv. 16.)

» J'ai toujours désapprouvé ceux qui, sans autre raison que leur caprice, ont cherché à introduire comme un culte nouveau dans l'Église ; mais, d'un autre côté, il ne serait pas prudent de s'opiniâtrer à conserver certains usages anciens, sans avoir égard ni aux circonstances ni à la conservation du repos public. Il y a des choses que l'on doit permettre en considération de la paix commune ; il ne faut pas s'imaginer qu'en les accordant on manque de fermeté ou à sa dignité. Assemblés pour apaiser les controverses élevées sur les matières religieuses, j'ai la confiance que vous ne vous séparerez qu'après avoir réglé pleinement toute chose.

» C'est l'unique espérance qui nous reste ; cette espérance seule soutient l'esprit et le cœur des gens de bien. L'ennemi du genre humain vous fera la guerre, je n'en doute point ; il cherchera à vous faire abandonner votre œuvre, il vous dira : « Que de travaux follement et inutilement entrepris ! que remporterez-vous dans vos diocèses après avoir traversé tant de pays, tant de mers, que l'ennui et la pauvreté ? Dans quel abîme vous vous précipitez ! que faites-vous, en cherchant à faire revivre l'antique et rigoureuse discipline qui est aujourd'hui presque ensevelie ? Ne voyez-vous pas que vous vous imposez par là une vie moins paisible, moins heureuse, plus solitaire ? Avez-vous réfléchi qu'il ne vous serait plus permis de vous trouver ni à la cour des princes, ni à des tables bien garnies ; que vous ne pourrez plus habiter de palais, mener grand train, goûter tous ces plaisirs sans lesquels la vie est si triste, si désagréable ? Il faudra donc mener une vie sobre, vous contenter d'un seul bénéfice, y demeurer collés comme à un rocher, passer vos jours à exhorter, à prêcher, à distribuer votre bien aux pauvres, à chercher l'utilité des autres. A quoi serviront vos sermons ? Pourquoi avancer votre vieillesse ? Pourquoi mourir avant le temps, après avoir vécu dans les peines et les fatigues ? Voilà ce que vous vous préparez, insensés que vous êtes, qui ne connaissez pas vos véritables intérêts, qui voulez ressusciter des devoirs rigoureux qui sont abolis et tombés en désuétude. »

» Si vous prêtez l'oreille, ô mes Pères, à ces insinuations, vous abandonnerez bientôt votre œuvre, et vous couvrirez de mépris l'autorité et la dignité des conciles. »

Pibrac, dans le reste de son discours, exhorta les Pères à délibérer en toute liberté, sans écouter ni leur intérêt, ni leurs préjugés. Il eut soin de déclarer que le concile assemblé par Pie IV n'était pas

la continuation de celui qu'avaient autrefois convoqué Paul III et Jules III, au milieu des dissensions des Français et des Espagnols, et qui s'était terminé sans avoir rien fait de bon.

Cette assertion déplut beaucoup aux Espagnols, qui avaient eu la principale part aux travaux des premières sessions du concile de Trente.

Après le discours de Pibrac, les ambassadeurs français déposèrent entre les mains des légats un écrit[1] dans lequel ils rejetaient l'absence des évêques de France sur les troubles religieux qui les retenaient dans leurs diocèses[2]; ils y demandaient que le concile ne fût pas une continuation de celui qui avait été convoqué par Paul III et Jules III, et que les questions fussent résolues d'après l'Écriture Sainte et les plus anciens Pères et conciles.

En France, on regardait le retour aux anciennes institutions ecclésiastiques comme le moyen le plus sûr d'apaiser les dissensions religieuses.

Les légats répondirent ainsi aux ambassadeurs[3] :

« Nous admettons, autant qu'il est en nous, l'excuse offerte, au nom des évêques absents, par les illustres ambassadeurs du roi de France ; mais nous ne pouvons ni ne devons retarder jusqu'à leur arrivée les opérations du concile, à cause des inconvénients qui en résulteraient pour ceux qui sont arrivés ici. Il n'est pas en notre pouvoir de donner une nouvelle indication du concile ; notre charge est seulement d'y présider, suivant la teneur de la bulle de Sa Sainteté Pie IV, et conformément à l'interprétation et à la volonté du saint Synode. »

Sur ce dernier point, la réponse était absolument nulle, puisque Pie IV, dans sa bulle, s'était exprimé d'une manière tellement ambiguë qu'on pouvait donner à ses paroles l'un ou l'autre sens, selon que les circonstances l'exigeraient : les Espagnols[4], qui croyaient de leur honneur de faire déclarer que la nouvelle assemblée n'était que la continuation des premières sessions, usèrent de toute leur in-

[1] Mémoires pour le concile de France, mai 1562.

[2] On fut obligé de leur faire des menaces pour les décider à partir, car ils craignaient la réforme que la cour les chargeait de demander. (*V.* la lettre du nonce P. de Sainte-Croix, en date du 17 avril 1562, et son Mémoire secret du 28 mars 1563.)

[3] Mémoires pour le concile de Trente, mai 1562.

[4] Pallavicini, Hist. du conc. de Trente, liv. 16; Fra-Paolo, Hist. du concile de Trente, liv. 6.

fluence à Rome pour obtenir du pape une déclaration qui leur fût favorable. Pie IV, obéissant à cette influence, écrivit à plusieurs reprises à ses légats de donner satisfaction au vœu des Espagnols; mais les légats, qui étaient sur les lieux, et voyaient de plus près les difficultés, les lui firent comprendre, de sorte que le pape les laissa libres sur ce point. Ceux-ci trouvèrent que le plus sage était de ne rien déclarer. Ils dirent aux Espagnols que l'on reprendrait les choses au point où on les avait laissées dans la dernière session tenue sous Jules III, ce qui était dire implicitement que la nouvelle assemblée n'était que la continuation du concile; d'un autre côté, on laissa aux Français la liberté de croire qu'elle était un concile nouveau. Ceux-ci feignirent d'être satisfaits, dans la crainte de donner au pape l'occasion de suspendre le concile, comme il en manifestait quelquefois l'intention[1].

La vingtième session eut lieu le 4 juin. On y lut solennellement les lettres de créance des ambassadeurs français, et le promoteur du concile fit un pompeux éloge et du roi de France et de ceux qu'il avait envoyés pour le représenter. On fit ensuite un décret qui prorogeait la session au 16 juillet. Pendant cet intervalle, les ambassadeurs français cherchèrent à donner au concile une impulsion conforme aux désirs de la cour, dont L'Hospital avait évidemment rédigé les instructions; mais leurs demandes rencontrèrent des adversaires persévérants dans les Italiens, et le pape lui-même les regardait comme si étranges, qu'à ses yeux Lansac parlait comme *un ambassadeur de Huguenots*[2]. Le parti modéré, en France, désirait une assemblée où les chefs protestants auraient pu discuter leurs opinions avec les docteurs catholiques en toute liberté et avec l'espoir d'obtenir toutes les concessions qu'il serait licite aux évêques d'accorder; mais les Italiens ne voyaient au contraire dans le concile qu'un tribunal chargé de condamner des ennemis de l'Église. Les protestants, qui connaissaient cette opinion des Italiens, savaient qu'en allant à Trente, ils iraient seulement chercher une sentence accablante pour eux, sans y avoir trouvé auparavant une discussion calme et impartiale. c'est pourquoi ils refusèrent de profiter des sauf-conduits qui leur étaient offerts. Des opinions contradictoires des Français et des Italiens, quelle était celle qui

[1] Mémoires pour le concile de Trente, mai et juin 1562.
[2] *Ibid.*

était la plus juste et la plus féconde en résultats? Les événements en disent plus sur ce point que la réponse que nous pourrions faire.

La vingt-unième session se tint au jour indiqué. Le sujet du décret dogmatique fut la communion sous les deux espèces. Les ambassadeurs français[1] avaient prié le concile de l'accorder à ceux qui la réclamaient, mais leur demande fut ajournée; l'on déclara que la communion sous les deux espèces n'était pas d'obligation, et que l'Église avait pu légitimement abolir l'ancien usage sur ce point[2].

Dans le décret de réformation, on décida que les ordinations devaient être gratuites et que personne ne pourrait être admis aux Ordres sans titre ecclésiastique ou patrimoniale ou sans pension suffisante. On fit en outre des réglements sur les distributions canoniales, l'érection des nouvelles cures, les cas où les évêques pourraient unir des bénéfices à perpétuité, les mesures à prendre contre les curés ignorants ou scandaleux, les réparations des églises, la visite des églises et monastères. On y abolit les quêtes faites par les moines dans la prédication des indulgences, et l'on décida que toutes ces grâces spirituelles seraient publiées par les Ordinaires[3].

La session suivante fut ensuite indiquée au 17 septembre. L'on s'y prépara en discutant, dans les congrégations, la question de la Messe. Lansac écrivit[4] au roi, qu'il regrettait vivement que les théologiens français fussent absents pendant qu'on traiterait une matière aussi importante. Quelques jours après, il reçut une lettre de Catherine de Médicis, qui lui annonçait le départ du cardinal de Lorraine, de soixante évêques et de douze docteurs, élus par la faculté de théologie. Lansac et ses collègues prièrent les légats de proroger la session jusqu'à l'arrivée des Français, mais ils reçurent une réponse à peu près semblable à celle qui leur avait été déjà faite. Pibrac partit alors pour la France, et écrivit de Savoie à la reine-mère pour lui faire comprendre tous les avantages qui résulteraient de l'arrivée du cardinal de Lorraine et des évêques français au concile[5].

[1] Mémoires pour le concile de Trente.

[2] Le décret dogmatique de la vingt-unième session est composé de quatre chapitres et de quatre canons.

[3] Le décret de réformation de la vingt-unième session est composé de neuf chapitres.

[4] Mémoires pour le concile de Trente, juillet et août 1562.

[5] *Ibid.* Août 1562. Pallavicini, qui gardait rancune à Pibrac pour son discours, s'escrime sur cette lettre et la torture pour y trouver des idées protes-

Les Italiens eussent préféré ne pas les y voir. Les Français, en effet, voulaient une vraie réforme et non pas de petits réglements plus dignes des soins d'un évêque dans son diocèse que de l'attention d'un concile œcuménique, comme le dit ouvertement, en congrégation générale, l'évêque de Paris. Ce prélat était à Trente depuis quelque temps, mais son rôle y était passif à cause de l'opposition systématique qu'il était certain d'y rencontrer; lorsque l'on apprit que les évêques français étaient en route, il devint plus hardi. Il disait à tous ceux qui voulaient l'entendre, selon Pallavicini [1], que l'année précédente on avait fait, dans une assemblée de France, (les États-Généraux d'Orléans) une réforme plus belle et plus importante que celle de Trente. Sa critique amère, continue le même historien, faisait même un rapprochement injurieux entre les bagatelles dont on s'occupait à Trente et les graves matières que l'on avait traitées au concile de Bâle.

Le départ des évêques français et du cardinal de Lorraine inspirait aux Italiens de grandes inquiétudes. Leur fidèle interprète Pallavicini nous en parle en ces termes peu flatteurs pour le cardinal de Lorraine [2] :

« Par des lettres venues de France, le bruit avait couru à Trente que le cardinal de Lorraine non-seulement s'emploierait de toutes ses forces pour obtenir la concession du calice [3], mais l'abolition des images. Des rapports très désagréables étaient parvenus au pape sur les desseins des Français et du cardinal qui était à leur tête..... Ce prélat faisait entendre qu'il ne voulait pas se charger lui-même de la commission; mais cette dissimulation ne servit qu'à faire croire que ses desseins, dont à peine il laissait apercevoir la surface, n'en avaient que plus d'étendue et de profondeur : car on savait à n'en point douter que non-seulement il viendrait à Trente, mais qu'il se flattait d'y être le chef des Français qu'il y amenait, des Allemands et même des Espagnols. Il était presque sûr d'y parvenir après les démarches qu'avait faites Lansac pour faire nommer car-

tantes. (Pallavicini, Hist. du conc. de Trente, liv. 17.) Cet historien montre à tout propos son antipathie pour la France, dans le corps de son ouvrage aussi lourd que pédantesque et grossier.

[1] Pallavicini, *op. cit.*, lib. 18, ch. 7.

[2] *Ibid.*

[3] Les protestants demandaient la communion sous les deux espèces, comme elle avait été pratiquée dans les premiers siècles de l'Église.

dinal l'archevêque de Grenade, qui ensuite, conjointement avec le cardinal de Lorraine, aurait été envoyé légat au concile.

» Mais ce qui augmenta le plus les soupçons contre lui, ce fut une lettre, tombée entre les mains du pape, que ce cardinal avait écrite de sa propre main au duc de Wurtemberg. Cette lettre[1], pleine de politesse, de dévouement et de soumission, avait pour objet de rassurer le duc, en lui faisant savoir que, dans le conseil du roi, ce qu'on avait arrêté touchant les prédicateurs protestants n'avait pour but que de régler une simple affaire de police et de maintenir l'autorité royale, et qu'il faudrait arriver à une assemblée bien composée, d'où sortirait une réforme durable et fructueuse. Le cardinal témoignait le désir qu'il avait d'y concourir dans quelque diète où l'empereur aurait convoqué les princes d'Allemagne. Au reste, il assurait que, dans le concile, il n'y aurait rien de décidé sur les controverses du dogme jusqu'au printemps prochain; que lui-même ferait tout son possible pour faire différer cette décision,

[1] Le duc de Wurtemberg s'étant plaint aux princes Lorrains des rigueurs exercées contre les protestants de France, ceux-ci excusèrent ces rigueurs en cherchant à persuader au duc que les protestants étaient des révoltés contre l'autorité royale et qu'ils méritaient la punition au point de vue politique. On possède les lettres écrites par le duc de Guise et le cardinal de Lorraine. Voici les passages de la lettre de ce dernier incriminés par Pallavicini :

« Sur mon honneur, Monsieur, et comme je m'en oblige par ceste lettre escripte de ma main, jamais nul des seigneurs du conseil n'a pensé, ne voulu autre chose que donner ordre à la police et ès-choses politicques de telle façon que toutes causes de querelles et sédition cessassent, et que le ministère de la prédication ne fut entrepris par personne sans l'authorité du roy...

» Mais, Monsieur, encore que Dieu nous permecte quelque repoz, ce sera pour peu, et sera tous jours à recommencer si nous ne venons à quelque bonne assemblée, saincte réunion des dictes Églises et fructueuse réformation, et vous supplie, Monsieur, croire que je le sens et pense ainsi, et depuis mon despart d'auprès de vous, j'en suis tous jours entré en grande espérance et désir de vous y servir; et si j'en cognois quelque chemin, je m'y employeray sans y épargner ma propre vie... S'il se tenoit quelque diette ou assemblée de princes en Allemagne, j'espère y estre accompaigné de quelques personnes des plus sçavans et désireux du repos public et reconciliation des Églises, telle que l'on sçaurait souhaitter de nostre costé. Cependant l'on m'a mendé que à Trente il ne se dressera rien ès-controverses des dogmes, et que l'on actendra l'hyver. *Je y ay faict* de mon costé tout mon pouvoir de craincte que cela ne amène nouveaulx troubles; *je ne sçai toutefois que en asseurer*. L'ambassadeur de France a charge tenir le chemin et prendre bonne intelligence avecq les ambassadeurs de sa Majesté Impériale. » (Mémoires-Journaux du duc de Guise, ann. 1562.) On voit par ces extraits que Pallavicini ne donne pas le sens de la lettre avec toute l'exactitude désirable.

et que les ambassadeurs français au concile avaient sur ce point les mêmes instructions.

» Tout cela était écrit par le cardinal, c'est-à-dire par un homme avide de gloire, qui voulait être regardé comme l'auteur de la tranquillité publique; et on le vit par ses œuvres. Mais tout cela renforçait encore plus les soupçons qu'on avait formés contre lui. On craignait qu'il n'eût des vues secrètes d'introduire des nouveautés, auxquelles auraient concouru la puissance royale et sa longue suite de grands seigneurs et de prélats d'au delà des monts. Les uns et les autres, loin d'apporter aucun secours au concile, venaient lui donner le plus terrible choc. Voilà pourquoi l'arrivée du cardinal était, pour le pape et ses ministres, *un objet d'horreur et d'effroi.* »

Le cardinal Seripandi, en particulier, avait une frayeur si grande des Français, qu'il était d'avis que le concile fût terminé avant leur arrivée. Aussi ce que ce prélat admirait le plus dans le cardinal de Mantoue, premier président du concile, c'étaient la force et la dignité avec lesquelles ce cardinal avait répondu à la demande qu'avait faite Lansac de proroger la session jusqu'à l'arrivée des Français. « J'aurais voulu, écrivait Seripandi au cardinal Borromée, que tout le sacré collége fût présent à cette réponse [1]. » C'était donc une grande gloire de faire en sorte que la plus illustre partie de l'Église catholique ne fût pas représentée à un concile œcuménique!

Prosper de Sainte-Croix, nonce en France, avait surtout contribué à donner à Rome du cardinal de Lorraine l'opinion qu'on y avait conçue de ce prélat. Nous en trouvons les preuves dans sa correspondance [2] avec le cardinal Borromée. Il lui écrivait le 5 août (1562) : « Le cardinal de Lorraine intrigue pour aller au concile de Trente; il a dit à un de ses amis qu'il y travaillera à faire entrer dans son parti non-seulement les Français et les Allemands, mais aussi les Espagnols. Cela vous doit tenir lieu d'un avis très-important. » Dans un mémoire secret, écrit en chiffres et daté du 28 septembre, il disait : « Monsieur le chancelier a dit que le Lorrain allait au concile de Trente, avec un grand nombre de prélats, dans l'intention de faire décider ce qu'on doit croire touchant le sacrement d'Eucharistie. On ne doit pas inférer de là qu'il doute que ce qu'on en croit aujourd'hui ne soit pas véritable, mais seulement qu'il veut

[1] Pallavicini, Hist. du concile de Trente, liv. 18, ch. 7, n.o 4.

[2] V. Lettres de Prosper de Sainte-Croix au card. Borrom., éditées par Aymon.

faire éclaircir cet article et en dissiper toutes les ténèbres. Pour ce qui est des images, Sa Seigneurie illustrissime a projeté de mettre en délibération si on ne pourrait pas accorder à ceux qui voudraient s'en servir de les garder, et à ceux qui en improuveraient l'usage de n'en conserver aucune, et de donner la même liberté touchant l'invocation des saints.

» Quant aux abus, Sa Seigneurie illustrissime en a fait une grande liste pour la montrer au pape. Le chancelier pense que Sa Sainteté ne sera pas fâchée de voir ce catalogue, qu'elle le verra au contraire avec beaucoup de plaisir; et à ce propos il se mit à dire en riant que le premier chapitre de cette liste devrait être le retranchement de tant d'abbayes que possèdent Sa Seigneurie illustrissime et le seigneur légat.

» Je crois, ajoute le nonce, qu'il serait bon de tenir fort secret ce que je viens d'écrire à Votre Éminence, pour en tirer plus d'avantages quand l'occasion s'en présentera; ce qu'on ne pourrait faire, si l'on découvrait ces choses, que je connais par des moyens très secrets de mes confidents. »

Si nous en croyons Prosper de Sainte-Croix [1], Catherine de Médicis, qui avait une haine prononcée contre le cardinal de Lorraine, l'envoya au concile de Trente pour ne plus l'avoir sous les yeux. Quoi qu'il en soit, la cour de Rome n'apprenait son départ qu'avec chagrin, et elle employa tous les moyens pour neutraliser son influence et celle des prélats qui l'accompagnaient. De son côté, Lansac ne se lassait point de demander des délais, afin que la France eût sa voix dans les questions importantes qui restaient à résoudre. Ses instances devenant plus pressantes à mesure que l'époque de l'arrivée des Français approchait, le pape et les légats se renvoyaient mutuellement la mission de lui répondre. « Voilà, disait l'ambassadeur français [2], une chose digne d'éternelle mémoire. Le pape remet l'affaire aux légats, les légats ne peuvent rien sans le concile, le concile n'a pas la liberté de rien entreprendre sans les légats, et, par cette rubrique, l'on se moque du roi et du monde. » Pendant ces délais, le pape écrivait au roi d'Espagne d'envoyer à Trente un grand nombre de ses évêques pour contrebalancer l'influence des Français, et ce prince recommandait aux évêques espagnols qui

[1] *V.* Lettres de Prosper de Sainte-Croix au card. Borromée, éditées par Aymon; Mémoire secret du 27 juin 1563.

[2] Mémoires pour le concile de Trente.

étaient au concile de ne pas s'unir au cardinal de Lorraine[1]; Pie IV recommandait en même temps aux légats de hâter la conclusion du concile, de supprimer les chapitres doctrinaux comme inutiles, et de se hâter de promulguer seulement des canons.

Pour obéir à ces injonctions, les légats, malgré les réclamations des ambassadeurs du roi de France et de l'empereur, firent tenir la vingt-deuxième session le 17 septembre (1562). Le décret de doctrine qui y fut publié a pour objet le sacrifice de la messe[2]. On le fit suivre d'un décret touchant les choses qu'il fallait observer ou éviter dans la célébration de la messe. Dans le décret de réforme, on renouvela les anciens canons touchant la vie exemplaire que doivent mener les ecclésiastiques; on indiqua ensuite les qualités de ceux qui devaient être choisis pour les églises cathédrales, et l'on régla les distributions journalières des chanoines. On décida qu'il fallait être au moins sous-diacre pour avoir voix au chapitre; que les dispenses accordées à Rome seraient commises à l'Ordinaire; qu'il fallait apporter la plus grande circonspection dans les dispositions testamentaires; que les juges supérieurs qui recevraient appel devraient se conformer aux constitutions des papes; que les évêques devaient être les exécuteurs de toutes dispositions pieuses et visiter les hôpitaux, avoir la surveillance de tous les lieux de piété, et le pouvoir d'examiner et d'interdire les notaires pour les matières ecclésiastiques; enfin, on anathématisa ceux qui usurpaient ou retenaient les biens ecclésiastiques.

La vingt-troisième session fut indiquée pour le 12 novembre

Les ambassadeurs français reçurent, au sortir de la session vingt-deuxième, un mémoire[3] qui leur était envoyé par le roi et dans lequel nous remarquons surtout ce qui suit :

Le roi, « comme prince très-chrétien et premier fils de l'Eglise, ne peut celer une chose qu'il oÿt courir par la bouche de plusieurs, qui est que l'on laisse en arrière le faict de la réformation des mœurs et de la discipline de l'Eglise : a tout le moins l'on y procède avec telle lentitude, et au contraire avec telle précipitation a ce qui concerne le faict de la doctrine, qu'il semble que l'on ne de-

[1] Pallavicini, Hist. du concile de Trente, liv. 18, chap. 17; Fra-Paolo, liv. 7.

[2] Ce décret est composé de neuf chapitres et de neuf canons. Le décret de réforme a onze chapitres, sans compter le décret touchant la célébration de la messe et un décret sur l'usage du calice, qui fut rendu à la fin de la session. *V.* Conc. Trid. Canon. et Décret. Sess. 22.

[3] Mémoires pour le concile de Trente, septembre 1562.

mande qu'a se depescher d'une chose qui n'est debattue par personne au dit concile, pour passer l'autre qui est de la reformation sous silence, ou la tirer en telle longueur, qu'il ne s'en ensuyve aucun fruict, repos ny union en l'Église de Dieu.

» Sa Majesté prie messieurs les légats et Pères de penser que ce que Sa dite Majesté entend leur estre a present proposé par ses ambassadeurs n'est a autre fin et intention que pour remedier aux necessitez extrêmes et présentes de son royaume, et y voir apporter le remede necessaire et salutaire sans lequel elle craint qu'il soit bien mal-aisé de conserver ce qui y est encore de bon catholique et obéissant.

» Sa Majesté doncque, voyant quelques moyens qui ayent été tentéz par les feus rois ses ayeul, père et frère, pour extirper les erreurs et hérésies de ce royaume et ramener à l'Église ceux qui despieça ont commencé de s'en distraire ; tant s'en faut que ce qui s'y est pratiqué une fois de rigueur et severité, et puis de douceur et clemence ait de rien profité, qu'il se cognoist que le mal en est beaucoup plus empiré qu'amendé ; elle a bien sceu juger que la guérison d'une telle contagion depend entièrement d'un bon et saint concile, ce qui luy a donné occasion de le poursuivre avec toute la plus vive instance qui luy a esté possible.

» Or, pour ce que la principale chose qui luy semble estre aujourd'huy a faire, est de donner tel progrez au dit concile, qu'il s'en puisse ensuivre une paix et union universelle en l'Église de Dieu : pour lequel effect Sa dite Majesté désireroit que l'on se gardast pour le commencement de faire chose qui alienast nos adversaires de venir au concile, et d'autant qu'il n'y a personne au concile de quelque part et nation qu'il soit qui diffère d'opinion en la doctrine, il semble que d'en disputer si curieusement que l'on a fait jusques icy, l'on ne fait rien pour les catholiques ; et quant aux autres, l'on les condamne avant qu'il ayent esté ouïs. Il semble plus expedient que l'on remist la dite dispute de doctrine après le faict de la reformation et que, toutes choses delaissées, l'on procedast au faict de la dite reformation qui, selon le bon commencement qui s'y donnera, attirera nos adversaires au dict concile. »

Cette opinion était contraire à celle du pape, qui ordonnait aux légats de hâter les décisions doctrinales avant l'arrivée des Français, dans la crainte surtout de cette question de la résidence sous laquelle étaient cachées les discussions les plus dangereuses pour la puissance absolue que la cour de Rome s'attribuait comme de droit divin.

L'ambassadeur Du Ferrier[1] traduisit le mémoire du roi en latin et le présenta au concile. Les légats en demandèrent copie et ajournèrent leur réponse. Les ambassadeurs préjugeant avec raison qu'ils avaient envoyé ce mémoire au pape, et qu'ils se conformeraient aux instructions qu'ils en recevraient, firent, à Rome, par l'entremise de l'ambassadeur De Lisle, tout leur possible pour obtenir une réponse favorable, mais inutilement, comme nous l'apprenons par cette lettre qu'écrivit De Lisle, à Charles IX, le 28 septembre :

« ..... A la vérité, Sire, il me semble que nostre Saint-Père a fort désagréable d'ouïr parler de la prolongation du concile pour quelque cause que ce soit; toute cette cour (de Rome) est en cette opinion, et, qui plus est, en espérance que la prochaine session, assignée au 12 novembre, definira tout ce qui reste a traitter en ce concile. Je me suis quelques fois trouvé avec quelques cardinaux conferans en la chambre du pape, et ouï dire entre autres au cardinal Saint-Clément, qui est du conseil estroit de tels affaires, que, pour tout le mois de décembre qui est la fin de l'année, ledit concile sera conclu et dissolu. D'autre part, il est jà notoire a plusieurs, que Sa Saintetéest sollicitée de ses parents et quelques domestiques, et surtout de ceux qui lui sont alliez en la maison de Mantoue, afin d'abréger ledit concile.....

» Je suppliai Sa Sainteté de pourvoir que tout le soin et occupation des Pères et docteurs soient employez a establir la discipline en une forme bonne et durable. A quoy elle m'objecta que nos ambassadeurs n'ont parlé de la dite reformation qu'en termes generaux, tellement que l'on ne cognoist point ce qui est necessaire a vostre royaume, et que toutes fois que l'on proposera au concile, de la part de Votre Majesté, articles de choses spéciales a reformer, il y sera pourveu. Sa Sainteté m'enqueroit, si j'en avois aucuns a lui proposer, m'offrant de les faire determiner dedans trois ou quatre jours; puis me dit que les articles arrêtez a Poissy, en une congregation de nos evêques, reglent beaucoup de choses, et qu'il les confirmera et authorisera volontiers a la requête de Vostre Majesté. »

Entre autres choses que le pape dit encore à De Lisle, il en est une parfaitement juste, c'est que les princes qui demandaient la réforme avec tant d'instance, « pervertissoient la discipline de

[1] Mémoires pour le concile de Trente, septembre 1562.

l'Église, chacun en leur pays, en poursuivant des dispenses et provisions extraordinaires avec si grande instance, que Sa Sainteté ne les peut refuser. » Il faut avouer que les instances des princes n'auraient pas dû être, pour la cour de Rome, une raison d'accorder des choses qui *pervertissaient la discipline*, et que les abus commis par ces mêmes princes n'étaient pas une raison pour elle de se dispenser de travailler à une réforme vraie et solide.

Le 2 octobre, De Lisle écrivait[1] à la reine-mère que le pape trouvait juste que le concile attendît les évêques de France, s'ils devaient bientôt se rendre à Trente, mais qu'il ne croyait pas à leur arrivée : « Je ne veux obmettre, ajouta l'ambassadeur, qu'en passant le pape se prit a rire, disant que Monsieur le cardinal de Lorraine est un second pape ayant trois cent mille escus de revenu, que, partant, il a bien occasion de remonstrer au concile contre ceux qui ont pluralité de bénéfices, et qu'a luy touche cette reformation, non pas à la personne de Sa Sainteté, qui n'a que le benefice de son pontificat, dont elle se contente. »

On n'avait pas oublié à Rome les renseignements de Prosper de Sainte-Croix. Il faut avouer que le cardinal de Lorraine était un singulier promoteur de la réforme; mais s'il en avait besoin, il n'était pas le seul; et si le pape n'avait, comme il le disait, que le bénéfice de son pontificat en titre, il tirait des autres bénéfices, des annates et autres impôts, qui valaient mieux pour lui que plusieurs titres des plus importants. Quant à la promesse qu'il fit d'avoir égard aux articles de réforme qui seraient proposés par le roi de France, la suite du récit en dira assez sur ce point. Pie IV aimait à se bercer de l'espoir que les évêques français n'arriveraient pas à Trente avant la fin du concile, et que tous les projets de réforme qu'on leur prêtait s'évanouiraient d'eux-mêmes, il fut donc péniblement affecté lorsque, le 9 octobre, l'abbé de Manne lui apporta une lettre du cardinal de Lorraine, qui lui annonçait sa prochaine arrivée à Trente[2]. Il dissimula cependant ses sentiments, et, dans l'audience qu'il accorda à l'abbé de Manne, il « demonstra, avec un assez long discours de paroles, que l'entreprise de Monsieur le cardinal lui est agréable; et pourtant, il promettoit que messieurs les legats, les Pères, et toute l'assemblée du concile, sera emplye de joie a la venue de Monsieur le cardinal et des evêques, et qu'ils y seront

[1] Mémoires pour le concile de Trente, octobre 1562.
[2] *Ibid.*

reçus honorablement, avec faveurs et caresses, comme personnes desquelles on ne peut attendre que ce qui est propre a munir et defendre la religion catholique. »

« L'annonce de l'arrivée du cardinal de Lorraine justifiait la crainte qu'en avait toujours eue le pape, dit Pallavicini [1], mais ce que lui dit l'envoyé et les commissions dont il était chargé lui firent tirer meilleur augure de cette arrivée. La lettre que portait l'abbé de Manne, écrite de la main du cardinal, disait en termes très respectueux, que l'autorité et les prières de la reine, celles du roi de Navarre, des seigneurs et prélats de France, de toute l'Église gallicane, enfin, les larmes de tous les gens de bien et de tout le peuple l'avaient forcé de partir; qu'il venait remplir sa mission avec des évêques et des théologiens très instruits et très bons catholiques; qu'il se garderait bien de rien entreprendre qui pût déplaire à Sa Sainteté : car le Siége apostolique était, après Dieu, le premier objet de sa vénération. Le cardinal priait encore le pape de vouloir bien ajouter foi à ce qui lui serait dit de vive voix, en son nom, par l'abbé de Manne. L'abbé rendit, en effet, le plus ample témoignage des sentiments respectueux du cardinal, et de sa soumission au pape et à la chaire de Saint-Pierre. »

Le Pape, rassuré par la lettre du cardinal de Lorraine et les paroles de son envoyé, autorisa [2] les légats à différer la session jusqu'à l'arrivée du prélat. Les ambassadeurs français ayant renouvelé cette demande, obtinrent sans peine ce qu'ils avaient auparavant inutilement sollicité. La prorogation était accordée, lorsque Pie IV écrivit aux légats de la refuser. De nouveaux renseignements, qu'il avait reçus du cardinal de Ferrare, légat en France, lui avaient fait changer de résolution. Ce prélat lui avait écrit que les évêques français, tout en paraissant des agneaux et des anges [3], avaient d'étranges opinions, qui pourraient causer beaucoup de trouble et de grands embarras. Le pape ayant appris que la prorogation était accordée, fut obligé d'en prendre son parti [4]. Il avait envoyé Grassi,

[1] Pallavicini, Hist. du concile de Trente, liv. 18, ch. 13, n.° 4.

[2] *Ibid.*, liv. 18, ch. 17.

[3] *Peut-être croyaient-ils l'être!* ajoute Pallavicini, en essayant d'être spirituel et malin.

[4] Pallavicini, cardinal, jésuite et historien non suspect aux amis les plus scrupuleux du concile de Trente, fait, à propos de la conduite du pape en cette circonstance, des aveux qu'il est bon d'enregistrer. « La révocation vint trop tard, dit-il, puisque la prorogation était accordée du jour précédent. Cet inci-

évêque de Montefiascone, à la rencontre du cardinal. Les légats envoyèrent, de leur côté, Urbain de la Rovère, évêque de Sinigaglia. Charles de Lorraine, ne sachant pas encore si les Pères avaient accordé la prorogation de la session, pria Grassi de le devancer à Trente et de remettre aux légats une lettre dans laquelle il demandait cette prorogation. Ceux-ci lui répondirent que non-seulement ils l'avaient accordée, mais qu'ils avaient aussi suspendu les congrégations, à la demande de l'ambassadeur Du Ferrier, qui leur avait dit que Son Éminence désirait vivement entendre les dissertations qui y avaient lieu touchant le sacrement de l'Ordre. Grassi retourna, avec cette réponse, vers le cardinal, et il fut chargé de lui apprendre le détail des cérémonies qui devaient accompagner sa réception. « Il fut très honorablement reçu[1], écrivit Lansac à De Lisle, par Messieurs les légats, qui furent au-devant de lui hors la ville, accompagnez de tous les ambassadeurs et prelats de ce concile, qui l'accompagnèrent jusques a son logis. » Pie IV, dont les défiances contre le cardinal étaient redevenues aussi grandes qu'avant l'arrivée de l'abbé de Manne, et qui tremblait toujours que le concile n'attaquât quelqu'une de ses prérogatives[2], envoya à Trente l'évêque de Viterbe « pour estre ordinairement près de moi, dit le cardinal de Lorraine dans une de ses lettres[3], et comme je croy prendre garde a mes actions, en quoi je m'asseure qu'ils ne decouvriront chose qui puisse alterer leur maistre, ou luy donner plus grande intelligence de mon intention. » Le cardinal de Lorraine n'avait avec lui que quatorze évêques français, trois abbés,

dent épargna au pape et au concile une critique et un blâme trop justement mérités; car, le concile, *portant le titre d'œcuménique*, comme il l'était en effet par la réunion de toutes les nations chrétiennes précédemment invitées, il *aurait agi contre son propre nom et manqué à son devoir* si, pendant qu'une troupe auxiliaire de nouveaux évêques était à la porte, on les avait en quelque sorte chassés pour cette session, célébrée, sans eux, la veille de leur arrivée. C'aurait été montrer bien peu d'estime pour cette belle nation française et pour les évêques, que de les traiter comme de basses ou mauvaises gens. Aussi les légats, pour la forme, témoignèrent au pape beaucoup de regret de n'avoir pas reçu à temps les ordres de Sa Sainteté. Mais je crois qu'au fond du cœur ils ne furent pas fâchés que ce coup heureux les eût tirés d'affaire. » — Pallavicini ne s'est pas aperçu qu'il faisait, par ces paroles, le procès aux mesures prises pour terminer le concile avant l'arrivée des Français.

[1] Mémoires pour le concile de Trente, novembre 1562.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

et dix-huit théologiens, presque tous docteurs de Sorbonne [1]. Mais, les jours qui suivirent, il en arriva d'autres [2], et un assez grand nombre se mirent en route, effrayés des mesures que l'on prit pour les forcer à se rendre au concile. Le 16 décembre, Catherine écrivait [3] à Lansac :

« Ce qui me déplaist, est que tous nos prelats françois, qui ont esté ordonnez et mandez pour se trouver au concile avec mon cousin le cardinal de Lorraine, n'y sont arrivez. Je les ai fait solliciter par infinies depêches, et a fallu, a la fin, pour le peu de compte qu'ils ont fait d'y satisfaire, que le roy, Monsieur mon fils, ait mandé par tous les baillages, que l'on saisisse le temporel des defaillants, dont je suis bien délibérée de ne leur faire jamais accorder la main-levée qu'ils ne fassent apparoir de leur arrivée au concile par lettre de mondit cousin ou de vous. »

La plupart des évêques français craignaient la réforme, comme ceux des autres pays et comme la cour romaine. Si les circonstances leur arrachaient quelques concessions, ce n'était qu'à regret qu'ils suivaient l'impulsion que voulaient leur imprimer les hommes sages et clairvoyants, à la tête desquels était Michel de l'Hospital. Le nonce, Prosper de Sainte-Croix, tenait la cour de Rome au courant de ces dispositions intimes des évêques français, et nous trouvons, dans une de ses lettres [4], des paroles que nous devons enregistrer, comme donnant la véritable raison de cette horreur du bien, qui se manifestait dans ceux qui étaient appelés, par leur charge, à le prêcher dans le monde par la parole et par l'exemple :

« La troisième partie des bénéfices de France, dit-il, sont présentement conférés d'une manière *si pleine d'abus*, que des gens mariés demandent des abbayes à la reine, et puis s'en mettent en possession sous le caractère ou le nom emprunté de quelque pauvre petit clerc, qu'ils nourrissent dans leur maison, en lui donnant un écu par mois, tandis qu'ils jouissent de tout le surplus des rentes de ces bénéfices ecclésiastiques. » Ces abus, qui étaient la conséquence, on peut dire nécessaire, du Concordat, étaient, on l'avouera, plus

[1] Pallavicini, *loc. supracit.*

[2] Le nombre de nos prélats croît tous les jours, écrivait Lansac à De Lisle, le 19 novembre. *V.* Mémoires pour le concile de Trente.

[3] Mémoires pour le concile de Trente, décembre 1562.

[4] Prosper de Sainte-Croix, Mémoire secret joint à sa lettre du 28 mars 1563 au card. Borromée.

préjudiciables à l'Église que les luttes électorales auxquelles on avait voulu remédier.

La cour de Rome, de son côté, habituée, avant le Concordat, à donner les bénéfices de France à des Italiens, qui n'y résidaient pas, et qui ne savaient même pas la langue qu'on y parlait, avait continué, depuis, autant qu'il lui avait été possible, à en gratifier ses créatures, qui n'étaient pas toujours dignes de ses faveurs. Le cardinal de Lorraine s'en plaignit ouvertement, dans la première visite qu'il fit aux légats, à son arrivée à Trente : « Il n'est pas du bien public, leur dit-il [1], de diminuer ni de restreindre, en aucune manière, l'autorité du Siége apostolique ou du souverain pontife, ni de mettre cette autorité en question ; mais il convient, dans l'intérêt de la chrétienté en général, comme dans celui de la France en particulier, de faire une bonne et sévère réforme, en abolissant les mauvaises coutumes partout où on les rencontrera ; car, s'il est vrai que le pouvoir mérite et obtient par lui-même une souveraine vénération, il arrive aussi qu'en laissant subsister des usages scandaleux et nuisibles, il indispose les peuples, s'attire la désobéissance et le mépris, et provoque des soulèvements. Si le concile ne réprimait pas les abus, on verrait bientôt, selon toutes les prévisions, s'allumer en France, contre les ecclésiastiques catholiques, une guerre beaucoup plus acharnée que celle qui se fait maintenant contre les huguenots, le peuple français étant résolu, non-seulement de mourir dans son antique foi, mais encore de ne pas supporter plus long-temps la dissolution et les mauvaises mœurs du clergé, qui se corrompt de plus en plus. Je m'afflige de ce qu'*à Rome on donne quelquefois les bénéfices à charge d'âmes à des hommes indignes :* le pouvoir accordé aux évêques de les en priver n'est pas un remède suffisant. En outre, en mettant cette mesure à exécution, on fait une chose difficile et peu honorable pour le pape, qui avait choisi ces bénéficiers, comme s'ils eussent été dignes de l'honneur qu'il leur faisait. » Le cardinal manifesta ensuite aux légats le désir qu'il avait de communiquer à tout le concile, réuni en congrégation générale, les instructions dont il était chargé. Cette congrégation eut lieu le 23 novembre [2]. Le patriarche de Jérusalem, les archevêques d'Otrante et de Grenade, les évêques de Cava,

[1] V. Pallavicini, Hist. du concile de Trente, liv. 19, ch. 1 ; Raynald, annal. Eccl., ad ann. 1562, n° 110.

[2] Pallavicini, liv. 19, ch. 3.

Coïmbre, Viterbe et Salamanque, furent délégués par les Pères pour aller chercher le cardinal à sa maison. Lorsqu'il arriva au lieu où se tenait la congrégation, les légats descendirent de leurs siéges pour le recevoir, et Lansac leur remit la lettre du roi de France, que le cardinal de Lorraine avait apportée. Voici cette lettre[1] :

« Très-saincts et très reverends Pères en Dieu, qui estes assembléz au lieu de Trente pour la célébration du saint concile, salut et dilection.

» Ayant pleu a Dieu nous appeller, ès premiers ans de notre jeunesse, pour regir et commander un royaume si grand et si florissant que celuy sur lequel il nous a constitué roy, il a voulu, par mesme moyen, selon l'infinie profondité de ses jugements et dispositions, l'affliger de tant de sortes de troubles, guerres et divisions intestines, qu'il ne se voit aujourd'huy en cedit royaume un seul endroit qui se puisse dire exempt de telles calamitéz. Toutefois, comme sa bonté est incompréhensible, n'estendant point son jugement sur nous pour nous perdre, mais pour nous attirer à la cognoissance de nos fautes, et à un nécessaire amendement, il a tellement ouvert les yeux de notre entendement, quelque jeune que nous soyons encore, que nous avons bien sceu juger, dès le commencement de nos troubles, que, puisque la principale occasion de nos maux procédoit de la diversité des opinions, dont nos subjects se sont laissez imbuer et persuader au faict de la religion, la provision et le remède ne dépendoient point de la prudence des hommes, mais de la miséricorde de Dieu, qui est la source vive qui ne tarit point, et qui ne s'ennuye jamais de départir de ses graces à ceux qui les luy demandent, et qui cherchent l'exaltation et l'honneur de son sainct nom; qui fut cause qu'avec cette illumination et cognoissance, nous reprimes, dès le commencement de nostre règne, les arres du feu roy François, nostre très-cher seigneur et frère, que Dieu absolve, et fismes poursuivre, avec toute la chaleur et instance qu'il nous fut possible, la célébration du sainct concile, pour lequel vous êtes aujourd'huy assembléz au lieu de Trente; cognoissant que c'estoit en telles congrégations et assemblées que nos anciens Pères, en semblable maladie, avoient trouvé les remèdes les plus prompts, nécessaires et salutaires. Et nous a grandement déplu, que, comme nous avons été des premiers à procurer, promouvoir et advancer un si bon et sainct œuvre, nous n'y avons pu faire trouver nos pré-

[1] Mémoires pour le concile de Trente, novembre 1562.

lats des premiers ; mais, estant les causes et occasions de tels retardements si notoires que chacun les sçait, nous estimons que vous nous en avez tenu pour suffisamment excusé, et ferez encore davantage quand vous verrez arriver en vostre compagnie nostre très-cher et très-amé cousin le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims et premier prélat de France, suivy d'un si bon nombre d'autres prélats de nôtredit royaume, qu'il vous sera bien aisé de juger que ce qu'il y aura eu de longueur à leur arrivée n'est point procédé de remises et dissimulations que nous y avons industrieusement recherchées, et aussi peu de faute de zèle et de saincte intention.

» Vous voulant bien advertir, très-saincts et très-révérends Pères, que les deux causes principales qui nous ont persuadé de vous envoyer notre dit cousin, a esté pour la première la longue poursuite et instance qu'il a faite despieça envers nous de lui permettre de s'aller rendre en vostre compagnie, afin de satisfaire au devoir auquel il se sent obligé pour le lieu qu'il tient en l'Église, et que requiert de luy et de tous ceux de sa profession l'estat calamiteux des choses de la chrétienté. Et pour la seconde cause, qu'estant nostre cousin, du corps de nostre conseil privé, et dès ses premiers ans appellé et nourry en l'administration des plus grandes et importantes affaires d'État de ce dit royaume, il sçait quels en sont les nécessités mieux que nuls autres et d'où en sont nées et procédées les occasions, pour vous en faire les remonstrances suivant la charge que nous luy en avons donnée, et vous en requérir, demander en nostre nom les nécessaires remèdes que nous attendons de vostre prudence et amour paternelle, tels qu'ils ne seront seulement pour le repos et pacification de ce dit royaume ; mais pour le salut universel de la chrétienté. Ce que nous vous supplions vouloir embrasser avec vostre sincérité accoutumée, afin que n'ayant rien devant les yeux que ce qui sera du vrai culte et service de Dieu, l'on vienne à une si saincte et louable réformation de toutes les choses qui par la malice des hommes et injure du temps, se sont corrompues et altérées : que l'on voye parmi nous reluyre cette ancienne face, splendeur et intégrité d'Église catholique, à l'honneur et exaltation du nom de Dieu et générale union et concorde de toute la chrétienté, en une mesme saincte et catholique religion, qui sera œuvre digne de vous, désirée de tout le monde et duquel, outre le loyer incompréhensible que vous en recevrez de la libérale main de celuy qui est très-libéral rétributeur de telles choses, il n'y aura roy, prince, potentat ny république chrétienne, qui ne luy donne

perpétuelle louange, et vous en doive une infinie obligation. Et pour ce que nous nous remettons sur la suffisance et prudence de nostre dit cousin, de toutes les autres particularitéz, que nous désirerions vous pouvoir nous mesme dire de bouche là dessus, nous vous prions que le veuillez bénignement ouïr et adjouster à ce qu'il vous fera entendre de nostre part la mesme foy et créance que feriez à nostre propre personne : et sur ce, très-saincts et très-révérends Pères, nous prions Dieu, etc. »

Lorsque cette lettre eut été lue, le cardinal de Lorraine prononça un discours latin avec une éloquence qui ravit et attendrit tous les assistants. Il parla d'abord du triste état de la France [1] :

« Il n'y a plus de Français, s'écria-t-il, leur gloire si éclatante a disparu ; la main de Dieu nous a touchés, mes pères et mes frères ! qui a provoqué contre nous ce juste jugement de Dieu ? Ce sont les mœurs corrompues de tous les ordres de la société et la déchéance entière de la discipline ecclésiastique ; ce sont les hérésies que l'on n'a pas éteintes et la négligence avec laquelle on a usé des remèdes établis par le Seigneur Dieu. De là, ces larmes, ces discordes, ces rapines, ces guerres intestines et plus que civiles ! Le deuil est partout, partout la douleur et l'image de la mort. Les temples sacrés du Seigneur ne sont pas épargnés, les prêtres et les religieux sont massacrés au pied même des autels qu'ils embrassent en mourant ; les signes visibles des sacrements sont foulés aux pieds et brûlés ; çà et là apparaissent des bûchers formés des ornements ecclésiastiques ; on fait d'immenses feux avec les images des saints, les livres des ecclésiastiques et des plus anciennes bibliothèques, les chartes publiques ou les actes des domaines particuliers. Les reliques des saints sont brûlées et leurs cendres jetées dans les fleuves. Je le dis en frémissant, on ne respecte même pas les tombeaux des souverains pontifes, des empereurs, des rois, des princes, des évêques ; on n'en respecte aucun, et moins encore que les autres, ceux des hommes qui ont bien mérité de l'Église de Dieu. Le nom du Seigneur est partout blasphémé ; l'esprit de mensonge est dans toutes les bouches ; on a usurpé le ministère de la divine parole, et des voleurs et des larrons ont pris la place des pasteurs ; enfin (et c'est le plus grand de nos malheurs), le fécond et très saint sacrifice a cessé ! Or, très doctes Pères, vous vous rappelez les oracles des pro-

[1] Mémoires pour le concile de Trente, novembre 1562 ; Pallavicini, liv. 19, ch. 8.

phètes qui nous apprennent que l'interruption du sacrifice est pour les nations et pour les rois une source de malheurs. La France vous en est une nouvelle preuve. La majesté du roi est méprisée, ses ordres ne sont point respectés, les impôts ne sont plus payés, tous les droits et les lois se taisent ; chacun mesure à sa haine la vengeance qu'il veut exercer ; le peuple est excité à la révolte ; on l'anime à secouer le joug de la monarchie (c'est l'expression reçue), et on exalte l'anarchie dans les réunions. Réfléchissez bien à toutes ces choses, et prenez garde d'expérimenter un jour ce que maintenant vous pouvez tranquillement considérer en France, si ce pays, qui est dans votre voisinage, allait, en tombant, vous entraîner avec lui dans sa chûte. »

Le cardinal, après avoir dit qu'il voyait un grand remède à tous ces maux dans les vertus du roi, de Catherine, du roi de Navarre et dans le concile, pria les Pères de faire la plus sérieuse attention à ce que leur a écrit Charles IX pour mettre un terme aux maux de l'Église.

« La première chose qu'il vous demande, dit-il, est que nous évitions, autant que possible, de nouvelles discussions, c'est-à-dire les questions nouvelles et purement théoriques, pour courir à notre but, qui n'est autre que la cessation des guerres qui désolent tant de provinces. L'autre but qu'il a donné à ma mission parmi vous, c'est de vous prier de travailler sérieusement à la réforme des mœurs et de la discipline ecclésiastique. C'est en nous qu'il faut aller chercher la cause première de nos malheurs. Qui accuserons-nous, évêques, mes frères ? Où irons-nous chercher l'auteur de nos calamités ? Je le dirai, mais non sans pudeur et sans un regret sincère de notre vie passée ; c'est à cause de nous, mes frères, que la tempête s'est élevée ; jetez-nous donc à la mer. Que dirais-je de plus ? Vous avez devant vous des coupables qui avouent leur faute ; prononcez contre eux comme il vous plaira ; que le jugement commence par la maison de Dieu et que l'on purifie ceux qui ont été les vases du Seigneur. Cessons de faire le mal, apprenons à bien agir : ou plutôt, Dieu bon et miséricordieux ! jette sur nous un regard de pitié ! que ta colère s'apaise ! augmente en nous la foi, afin qu'arrachés des mains de nos ennemis, nous te servions sans crainte ! Maintenant, mes Pères, du courage ! du cœur ! pour parvenir à ce but. »

Ce dernier aveu du cardinal de Lorraine était de sa part aussi habile que vrai. Il avait sans doute été averti de l'avantage que la

cour de Rome voulait tirer contre lui, de ses nombreuses infractions aux règles de la pure discipline. Une confession publique de sa faute, l'assurance qu'il donnait de son repentir et son désir d'une réforme qui devait avoir pour lui des conséquences si graves, déjouaient les petites manœuvres organisées contre lui.

Le cardinal de Mantoue répondit en quelques paroles flatteuses au discours de Charles de Lorraine, et chargea l'archevêque de Zara de s'étendre davantage sur les points qu'il n'avait fait qu'effleurer. Ce prélat donna les éloges les plus pompeux aux évêques français, et dit que le concile ressentait une grande joie de leur arrivée, à cause des secours qu'il allait recevoir de leur zèle et de leur science. Lorsque l'archevêque eut fini sa réponse [1], Arnaud Du Ferrier prononça d'un ton plein de gravité un discours dont voici la substance :

« Le roi de France a donné une preuve éclatante de sa piété en envoyant à Trente un homme aussi éminent que le cardinal de Lorraine, et qui lui était si nécessaire dans les circonstances difficiles où il se trouvait. En quelques jours le roi pourrait bien mettre un terme aux dissensions qui agitent la France ; mais il ne cherche pas tant son avantage que celui de toute l'Église : comme l'unique moyen de pacifier solidement la société chrétienne est une réforme veritable, il la demande aux Pères du concile qui sont établis de Dieu pour gouverner son Église, et qui seraient responsables des maux qui l'accableraient, s'ils ne la donnaient pas. »

Avant de raconter ce que firent les Français au concile de Trente, nous devons faire connaître le mémoire qui fut remis par la cour au cardinal de Lorraine, touchant les points de réforme dont il fut chargé *de faire la proposition audit concile avec vive et chaude poursuite* [2].

« Et premièrement, requérir et insister à la réformation de l'Église universelle, et surtout de la gallicane ; à ce que le service divin soit pur, toutes superstitions rescindées et rejettées, les cérémonies corrigées, et toutes autres choses dont, sous espèce de piété, le peuple peut estre trompé et faire mal son profit ; et les mœurs des personnes ecclésiastiques tellement corrigés qu'ils puissent servir, comme ils doivent, de toute exemplarité ; donnons ordre surtout que leurs élections et provisions en un si digne ministère, soient,

[1] Pallavicini, *loc. cit.* ; Mémoires pour le concile de Trente, *loc. cit.*
[2] *Ibid.*

autant que faire se peut, irrépréhensibles tant en mœurs que doctrine nécessaire pour la prédication de la parole de Dieu et administration de saincts sacrements; sans insister toutefois pour le commencement trop obstinément et jusques après l'accord et résolution des autres poincts qui seront déclarés cy-après, à la réformation des abus de la cour de Rome, à ce que l'on ne donne point occasion au pape de chercher la dissolution du concile, avant que l'on en ait tiré le fruit nécessaire pour le bien de la chrétienté; ce qu'il faut sur toutes choses fuir et éviter.

» Et pour ce que quand l'on parle de la réformation de la cour de Rome, l'on réplique, qu'il y a aussi beaucoup de choses à réformer en celles des rois et princes : le roi de son costé prendra à très grand plaisir que l'on fasse entendre à ses ambassadeurs ce que l'on désirerait de luy : et il fera paroistre par effet qu'il ne sera refusant à nulle chose qui puisse servir au faict de ladite réformation : dont toutefois il requiert d'être adverty, avant qu'il s'y preigne résolution qui fut préjudiciable aux droicts, prérogatives et privilèges que ses prédécesseurs ont eus de l'Église méritoirement, afin qu'il ait loisir de faire remonstrer sur ce, ce qui lui semblera plus à propos au bien particulier de son royaume.

» Et si pour le faict de la réformation demandée par le roy l'on insistait que l'on particularisast les poincts que l'on requiert estre reformés, mondit sieur cardinal de Lorraine et lesdits archevesque de Sens et evesque d'Orléans, conseillers au conseil privé, sçavent ce qui en a esté proposé audit conseil par diverses fois, et les remonstrances qui en ont été faites aux États généraux de ce royaume, tenus à Orléans : joint l'expérience que chacun évêque en a en son diocèse, et ce qu'il y cognoist de nécessaire provision. Au moyen de quoy lesdits ambassadeurs le prieront d'en faire les ouvertures particulières, accompagnées d'une si vive instance envers les Pères du concile qu'il y puisse estre faict une saincte et nécessaire expédition et reformation.

» Quant au faict de la doctrine, le premier poinct est que l'usage du calice soit restitué en son royaume et terres de son obéissance en toutes communions; ce que Sa Majesté demande, pour avoir certaine cognoissance que cet article ainsi accordé non-seulement réunira avec nous beaucoup de provinces séparées de l'Église catholique; mais aussi sera un des meilleurs moyens pour apaiser les troubles qui sont en ce royaume, et satisfaire à beaucoup de con-

sciences troublées, lesquelles l'on craint bien ne se pouvoir contenter sans cela.

» Le second, que toute administration des saincts sacrements, qui se fera aux laïcs, soit faite en la langue françoise.

» Tiercement que ès églises parochiales, et non ès collégiales. cathédrales et monachales, l'usage des prosnes soit restitué, selon sa première et plus saincte institution, et que, durant la grande messe parochiale, à l'heure accoutumée, soit faicte lecture et interprétation de la parole de Dieu, institution des laïcs, mesme catéchisation pour les jeunes : à ce que chacun puisse être instruict et capable de ce qu'il doit croire, et comme il doit vivre selon Dieu, et que au mesme lieu du prosne se fassent prières publiques en françois.

» Et pource que par expérience l'on cognoist que beaucoup de personnes sont nourries en grande dévotion et s'adonnent plus souvent à louer Dieu par l'usage des psalmes et autres chansons spirituelles, estant en langue vulgaire, que par celles qui sont en langage non entendu par eux, Sa Majesté requiert très instamment que, sans rien changer du service de l'Église accoutumé en langue latine, il soit départy quelques heures et temps, tant aux messes que vespres, esquels il soit loisible, en pleine église, chanter lesdits psalmes bien veus et corrigés, si besoin est, par les evesques et ordinaires supérieurs, sans que au préalable ils puissent être receus, qu'ils naient été approuvés par universités fameuses, ou conciles provinciaux.

» Sa Majesté avec très grand regret est contrainte de se plaindre de la vie impudique des personnes ecclésiastiques, qui apportent tant de débauchement et corruption parmy le peuple, outre le scandale que l'on prend des ministres, qu'il luy semble estre nécessaire qu'il y soit promptement pourveu. Et pour ce prie les Pères y établir ce qu'ils verront y pouvoir apporter de meilleur remède et si mieux ne se peut, à tout le moins les prêtres soient faicts de tel aage qu'ils ayent le moyen de satisfaire à leurs promesses et d'estre en partie hors de la suspicion.

» Sa Majesté désire aussi que toutes et quantes fois qu'il se présentera quelque occasion de traiter quelque article qui soit pour amener à l'union de l'Église, tant de nobles royaumes et provinces qui en sont séparés et qu'il ne se demandast rien qui fust contre la parole de Dieu, que ses ambassadeurs fassent toute instance envers le concile et mesme envers les prélats françois, que l'on leur accorde ce qui se trouvera possible ; comme du mariage des prêtres,

des biens de l'Église par eux pris, et autres telles choses, à ce que outre le bien qui en adviendrait à la chrétienté, ces nations-là cognoissent combien leur repos est désiré de Sa Majesté, ce que sous main ils leur pourront faire entendre par le moyen de leurs ambassadeurs, s'ils en ont quelques-uns au concile.

» Estant ainsi statuée une bonne et saincte réformation en l'Église leurs Majestés prometteront, tant en leurs noms que de messeigneurs d'Orléans et d'Anjou, leurs frères et enfants, de faire inviolablement entretenir ce qui en aura esté sainctement et catholiquement decrété, institué par ledit concile, sans permettre qu'il demeure ès royaumes et païs de leur obéissance, un seul homme qui ait et tienne autre religion ou qui y diffère en quelque sorte que ce soit : Et ledit Roy de Navarre et les autres princes et seigneurs dessusdits ont promis et promettent d'employer leurs vies et personnes pour la maintenir et faire maintenir, observer inviolablement à l'honneur de Dieu, générale union de l'Église par tout ce royaume, et au repos perpétuel de cet Etat. »

La session, qui avait été remise au 26 novembre, en faveur du cardinal de Lorraine, fut retardée à cause des discussions fort vives qui s'élevèrent dans les congrégations, touchant la résidence et la juridiction des évêques. Le cardinal de Lorraine assista à toutes les réunions avec la plus grande exactitude. « Ayant réservé d'opiner, écrit Lansac à Catherine[1], luy et tous les prélats de nostre nation, après que les autres auront dit leurs vœux : pource qu'auparavant leur venue, une grande partie des Pères avoient jà opiné. » Fidèles à leurs injustes défiances, les Italiens[2] s'imaginèrent que les Français n'avaient émis ce désir que pour se rendre arbitres du concile, en se déclarant pour l'opinion en faveur de laquelle leur nombre déciderait de la majorité.

Les discussions[3] furent si longues dans les congrégations, que le cardinal de Lorraine disait en plaisantant qu'il ne pouvait vraiment consentir à ce que l'on mît sur son compte les retards de la session. Si encore ces discussions eussent été calmes et dignes ; mais trop souvent il y avait des incidents scandaleux, comme celui qui arriva dans la congrégation du 1.er décembre, où Avosmediano, évêque de Cadix, avait à traiter la question délicate de l'institution des évê-

[1] Mémoires pour le concile de Trente, *loc. cit.*
[2] Pallavicini, liv. 19, ch. 5.
[3] *Ibid.*

ques. Comme on avait mis dans le canon proposé sur ce sujet, que les évêques étaient appelés par le pape *in partem sollicitudinis*[1], Avosmediano prétendit qu'on devait parler d'une manière plus large et avec moins de restriction, parce qu'un évêque élu et institué par le métropolitain, suivant la discipline de l'église primitive, serait évêque légitime sans avoir besoin de l'institution du pape. Cette opinion souleva une véritable tempête parmi les Italiens. Tandis que les uns criaient : *qu'on le mette dehors ! anathème ! anathème ! qu'il soit brûlé ! c'est un hérétique :* d'autres frappaient des pieds ou sifflaient pour l'empêcher de continuer son discours. Un d'entre les interrupteurs osa dire : *ces Espagnols font les catholiques et nous causent plus d'embarras que les hérétiques.* A cette provocation, les Espagnols répondirent : *il n'y a ici d'hérétiques que vous.* Ce fut avec peine que les légats obtinrent enfin le silence. Avosmediano en profita pour donner de ses paroles une explication embarrassée, dont on feignit d'être satisfait. Le cardinal de Lorraine, au moment où le désordre était à son comble, dit au prélat assis auprès de lui : *C'est de la dernière inconvenance, je ne me serais jamais attendu à cela ! si un tel affront avait été fait à un Français, j'en aurais aussitôt appelé de cette assemblée à un concile plus libre. Si on ne réprime pas ces excès, nous retournerons tous en France : car c'est là une scène de la dernière insolence.* Il laissa encore entrevoir, en plusieurs circonstances que, si pareil scandale se renouvelait, les Français s'en retourneraient en leur pays, où ils tiendraient un concile national. « Il lui semblait étrange, dit Pallavicini, que les Pères d'un concile se laissassent dominer par la passion au point d'infliger la note d'hérésie à *une doctrine qui n'était point hérétique.* S'ils eussent considéré avec quelle maturité procédaient les anciens Pères, avant de flétrir le nom d'un blasphémateur par cette terrible parole *anathème,* ils ne l'auraient pas proférée avec tant d'imprudence contre un évêque honorable. Mais ce qui lui paraissait plus étrange encore, c'était qu'à propos d'un seul homme, on voulût calomnier toute une grande et illustre nation, conduite qui n'eût pas été explicable quand bien même l'évêque de Cadix eût été convaincu d'hérésie. C'est pourquoi le cardinal se proposait de donner aux prélats, dans la prochaine assemblée, une solennelle et sévère admonition, afin de les mettre en garde, pour l'avenir, con-

[1] Ce qui voulait dire que le pape conférait aux évêques *une partie de sa sollicitude,* ou qu'il les *déléguait* pour exercer le ministère pastoral.

tre de si dangereux excès ; mais les légats ayant deviné ses intentions et croyant que leur autorité, dont ils étaient jaloux, voulait qu'ils remplissent cet office, cherchèrent à le détourner de son dessein. Pour cela ils eurent recours à l'evêque de Viterbe. » Cet évêque, malgré les soupçons du cardinal de Lorraine, exerçait sur lui beaucoup d'influence. Il ne réussit pas cependant à lui faire garder le silence. Le cardinal de Mantoue ayant blâmé la scène scandaleuse qui avait eu lieu, Lorraine proposa des mesures rigoureuses, ce qui lui attira des impertinences de la part de l'évêque Caselio, qui soutint qu'il avait eu raison de taxer d'hérésie l'opinion émise par l'évêque de Cadix. Cette question grave fut agitée de nouveau. Le cardinal de Lorraine entra en lice plus tôt qu'on ne s'y attendait, dans la crainte, selon Pallavicini [1], que le catarrhe dont il était souvent tourmenté ne l'empêchât de faire briller de nouveau son éloquence. Il parla deux heures avec grâce et facilité, mais son discours fut plus brillant que solide. Il s'éloigna de la doctrine généralement adoptée en France touchant la juridiction épiscopale et, sous prétexte qu'il fallait soutenir le Saint-Siége contre ses ennemis, il crut devoir se montrer assez large à son égard, en accordant que les évêques, ayant une juridiction d'origine divine, ne pouvaient cependant l'exercer que suivant la volonté du souverain pontife. Quelques évêques français n'osèrent pas contredire celui qui leur avait été donné comme chef [2] ; quelques-uns cependant soutinrent l'opinion d'Avosmediano, et l'évêque de Metz, Beaucaire [3], exposa d'une manière aussi claire que solide le sentiment admis de tout temps dans l'Église de France. « Plusieurs, dit-il [4], mesurent la puissance intrinsèque du pape sur l'étendue de sa puissance extérieure ; or, comme le monde chrétien est immense, il s'ensuit, d'après cette opinion, que la puissance du pape doit l'être, et les évêques appelés par lui *in partem sollicitudinis*, ne reçoivent de lui qu'une autorité d'emprunt et une charge tout-à-fait précaire. Les choses me paraissent en réalité être bien différentes, puisque les évêques sont les successeurs des apôtres et que ceux-ci ont été élus par Jé-

[1] Pallavicini, Hist. du concile de Trente, liv. 19, ch. 6.

[2] Parmi eux, était Nicolas Psaume, évêque de Verdun, auteur des *Actes du concile de Trente*.

[3] C'est lui que nous avons souvent cité, en note, comme auteur de l'ouvrage intitulé : *Rerum Gallicarum Commentaria*.

[4] Pallavicini, Hist. du concile de Trente, liv. 19, ch. 6.

sus-Christ, sans en excepter Saint-Mathias, puisque pour lui le sort ne fit que manifester la volonté divine. Les évêques ont donc des fonctions qui leur sont propres et qui sont indépendantes du souverain pontife. Quant au terme *plénitude de puissance*, sur lequel un grand nombre de prélats s'appuient pour soutenir une opinion contraire, je l'explique dans le sens que Saint-Jean-Chrysostôme donne aux mots : *plénitude de grâce*. Il est évident que cette dernière plénitude a été différente en Jésus-Christ, dans la Sainte Vierge, les apôtres et les autres saints. Elle était nécessairement en raison du sujet. De même la plénitude, dans le souverain pontife, est bornée, et sa puissance, quoique *pleine*, a des limites. »

Comme il existait une très grande intimité entre le cardinal de Lorraine et Beaucaire [1], les Italiens les soupçonnèrent de s'être entendus, et, comme on avait répandu le bruit que l'évêque de Metz avait été précepteur du cardinal, ils en conclurent que le disciple n'avait écrit qu'un texte obscur et que le maître y répandait ensuite les clartés de ses brillantes explications. Ces bruits, démentis par le cardinal de Lorraine, n'en prouvent pas moins que les Italiens n'étaient pas satisfaits des concessions qu'il avait cru devoir faire à leurs idées sur la puissance pontificale. L'évêque de Meaux, Claude d'Angennes [2], fut, parmi les évêques français, celui qui appuya le plus fortement l'opinion émise par Beaucaire.

Si nous en croyons Lansac, les évêques français s'acquirent dans cette discussion beaucoup de réputation au concile. Car il écrivit, le 8 décembre, à Catherine [3] :

« Je vous puis assurer, Madame, qu'ils ont tous fort bien et pertinemment satisfait à leur devoir : tellement qu'ils ne font point déshonneur à la nation, et singulièrement messieurs d'Amiens, d'Évreux, de Metz, de Verdun et du Mans ; qui, au jugement de ceux qui s'y entendent mieux que moi, ont dit les plus savants et éloquents vœux qu'on ait encore ouï en ce concile : et faut que je confesse que tous ont grandement surmonté l'expectation que j'avois de leur suffisance et acquis en cette compagnie une grande réputation. »

Le cardinal formula son opinion sur la juridiction épiscopale en plusieurs canons qui furent soumis à l'examen d'une commission

[1] Pallavicini, Hist. du concile de Trente, liv. 19, ch. 6.
[2] Nicol. Psalm., Act. conc. Trid.
[3] Mémoires pour le concile de Trente, décembre 1562.

de théologiens et de canonistes. Elle fut surtout attaquée par Laynez, général des Jésuites, qui ne voyait dans l'Église qu'un évêque, le pape, dont tous les autres n'étaient que les délégués. La commission ayant rejeté les canons du cardinal, les légats les envoyèrent au pape, qui répondit que, dans une question où les sentiments étaient si partagés, on ne pouvait rien décider comme de foi, et qu'il fallait en conséquence, comme l'avait dit le cardinal de Lorraine lui-même, laisser de côté cette question obscure et difficile.

Mais il en était une autre, sur laquelle le concile était revenu souvent, et que les légats avaient toujours ajournée au moment où l'on traiterait du sacrement de l'Ordre, c'était la question de la résidence. Comme on s'occupait alors du sacrement de l'Ordre, on ne pouvait plus en renvoyer la discussion à un autre temps. Dans la congrégation du 10 décembre, le cardinal osa aborder cette grave question. Il faut avouer que son avis fut donne avec toute l'habileté d'un diplomate consommé. Il déploya d'abord un grand luxe d'érudition pour prouver que la résidence était de *droit divin*: mais, ajouta-t-il, le précepte de la résidence est *affirmatif* et il peut y avoir des circonstances graves où l'évêque soit dispensé de résider au milieu de son troupeau ; ainsi le bien de l'Église et le bien de l'État sont des raisons suffisantes d'être dispensé. Il s'étendit principalement sur ce point, qu'un cardinal peut, et même doit, pour le bien de l'État, résider à la cour, pour assister aux conseils d'un roi et se rendre ainsi utile à l'Église entière. Il plaidait sa propre cause ; tout le monde le comprit sans doute, mais il était assuré d'avance de l'assentiment de la majorité des Pères, qui se croyaient aussi appelés sans doute à procurer le bien général avant le bien particulier du troupeau confié à leurs soins.

Nicolas Psaume, évêque de Verdun, fut à peu près de l'avis du cardinal de Lorraine [1]; l'évêque de Paris, Eustache Du Bellay, dit ouvertement que les évêques sont établis de Dieu non pas pour ne rien faire, en qualité d'évêques, mais pour exercer les fonctions de l'épiscopat, ce qu'ils ne peuvent faire qu'en résidant au milieu de leur troupeau. L'évêque d'Amiens [2] fut d'avis que l'on insérât dans

[1] Nicol. Psalm., Act. conc. Trid.

[2] Cet évêque d'Amiens était Pelvé, qui fut alors promu à l'archevêché de Sens, en considération du cardinal de Lorraine, qui avait pour lui une affection toute particulière, et que la cour de Rome voulait gagner par cette faveur accordée à un de ses amis.

le décret, que l'évêque était non-seulement obligé de résider dans son diocèse, mais d'y exercer ses fonctions; car, dit-il, à quoi bon résider, si l'on ne fait rien?

Les congrégations furent interrompues par les fêtes de Noël [1], mais on les reprit le 2 janvier 1563.

Tandis que l'on discutait dans des réunions générales sur les deux articles dont nous avons parlé, les Français s'assemblaient entre eux et rédigeaient les articles de réformation qu'ils devaient proposer au concile, suivant le mémoire remis par le roi au cardinal de Lorraine. Le 10 décembre, Lansac écrivait à De Lisle [2] : « Nous fimes hier congrégation particulière de nostre nation, en laquelle furent députés quatre évêques avec monsieur le président Du Ferrier pour voir tous les décrets de réformation qui ont esté proposez *aux conciles de Trente précédents* et en cettuy-cy, ensemble ceux qui furent dressez en l'assemblée de Poissy, pour du tout faire extrait et y adjouster ce que bon leur semblera; afin de mettre par écrit les articles de réformation qui sont nécessaires pour toute la chrétienté, et principalement pour nostre royaume, que nous désirons obtenir de ce dit concile, et espérer que dans peu de jours nous les présenterons aux Pères, et ne tiendra pas à nous qu'on n'y mette une bonne fin. »

Le 31 décembre, Lansac écrivait au même ambassadeur [3] : « Nous présenterons dans deux jours à messieurs les légats les articles de tout ce que nous demandons pour nostre France. En quoy

[1] Le 28, on reçut au concile la nouvelle de la bataille de Dreux, perdue par les protestants, comme nous le dirons au chapitre suivant. Le cardinal de Lorraine fit part de cette nouvelle au cardinal de Mantoue; et aussitôt les légats, les cardinaux et les évêques se rendirent à l'église pour chanter le *Te Deum*. Douze jours après, le cardinal de Lorraine célébra une messe d'actions de grâces. Beaucaire y fit un discours analogue à la circonstance. Ce discours se trouve à la suite de l'ouvrage de Beaucaire : *Rer. Gallic. Commentaria*. Le lendemain, les prélats firent célébrer un service solennel pour ceux qui étaient morts dans le combat. Ce fut Louis de Brezé, évêque de Meaux, qui chanta la messe à laquelle tout le concile assista. On voit, par les lettres de l'ambassadeur De Lisle, que le pape, tout en *témoignant extérieurement de la joie* des succès obtenus contre les protestants, en était réellement affligé dans la crainte que les Français, dont il redoutait l'influence au concile et les idées peu favorables à ses prétentions, n'en eussent plus de hardiesse pour demander l'abolition des annates et la réforme d'autres abus fort profitables à la cour de Rome. (*V.* ces lettres dans les Mémoires pour le concile de Trente, mars 1563.)

[2] Mémoires pour le concile de Trente, décembre 1562.

[3] *Ibid.*

je vous asseure qu'il n'y a un seul point qui ne soit auctorisé des décrets et déterminations des saints conciles. »

Ces articles furent en effet remis aux légats [1], le 2 janvier 1563, par les ambassadeurs français, qui les prièrent de la manière la plus pressante de les proposer sans délai. Le lendemain, les légats en parlèrent au cardinal de Lorraine après la congrégation : ils lui demandèrent d'abord s'il avait approuvé tous les articles sans exception ; puis ils lui témoignèrent leur surprise et leur étonnement; il leur avait promis, disaient-ils, qu'avant de soumettre les demandes de la cour à l'examen du concile, on en donnerait pleine communication au souverain pontife ; et maintenant les ambassadeurs veulent absolument que l'on propose sur-le-champ leurs demandes à l'assemblée, quoique la condition ne soit pas encore remplie. Les légats prièrent enfin le cardinal de faire en sorte que les demandes ne fussent pas divulguées tant qu'on ne connaîtrait pas les intentions du pape. Le cardinal, dit Pallavicini, affecta des manières affables et, prenant à propos cet air de candeur qui le secondait si merveilleusement dans les circonstances difficiles, il répondit que plusieurs des articles proposés lui déplaisaient; qu'il avait obtenu la suppression de quelques points qui eussent encore plus offensé le pape, comme celui des annates, et qu'il n'avait pas combattu les autres, parce qu'il n'avait pas cru être obligé en conscience à le faire, et que tout le conseil du roi les approuvait. Du reste, ajouta-t-il, si les ambassadeurs montrent tant d'impatience relativement à la proposition de leurs demandes au concile, c'est qu'ils ne veulent pas être accusés d'être cause des lenteurs que l'on reproche à l'assemblée ; mais ils ne s'opposent pas à ce que les légats communiquent leur demande au souverain pontife.

Cette réponse, peu favorable aux articles, et certaines lettres de l'évêque de Viterbe, donnèrent des soupçons aux ambassadeurs [2] touchant le cardinal de Lorraine qui voulait plaire aux deux partis, et n'en satisfit aucun.

Les légats firent partir pour Rome, le soir même, les fameux articles, que nous devons faire connaître [3] :

1.° Comme la continence des ecclésiastiques est d'une impérieuse nécessité dans l'Église, on n'ordonnera prêtres que ceux 1.° qui auraient atteint l'âge mûr ; 2.° qui seraient généralement reconnus pour

[1] Pallavicini, Hist. du concile de Trente, liv. 19, ch. 11.

[2] Mémoires pour le concile de Trente.

[3] *Ibid.*, janvier 1563.

mener une vie honnête ; ces deux conditions étant le gage d'une bonne conduite à l'avenir.

2.° On ne conférera pas tous les Ordres sacrés en un même jour ou en un même temps ; mais les clercs seront éprouvés dans les interstices prescrits par les saints canons.

3.° On n'ordonnera aucun prêtre sans lui donner en même temps un titre de bénéfice, ou sans lui assigner un ministère, selon les ordonnances du concile de Chalcédoine. Il paraît convenable de se conformer aux statuts des anciens Pères, qui ne connaissaient aucun titre sacerdotal sans office.

4.° On rétablira les diacres et en général tous ceux qui avaient reçu les Ordres sacrés dans l'exercice de leurs anciennes fonctions, afin que ces Ordres ne soient pas regardés comme des titres vides et de pure cérémonie.

5.° Les prêtres et les autres ministres ecclésiastiques se renfermeront dans les limites de leur vocation et ne se mêleront d'autres affaires que de celles qui conviennent à leur ministère.

6.° L'on ne fera point d'évêques qui ne soient d'un âge déjà avancé, et doués de toutes les qualités nécessaires pour enseigner, pour servir d'exemple aux autres, et pour exercer les fonctions épiscopales sans un secours étranger.

7.° L'on suivra les mêmes règles, toutes proportions gardées, à l'égard des simples curés.

8.° On ne choisira pour abbés ou prieurs réguliers que ceux qui auraient enseigné les saintes lettres dans quelque célèbre université, et qui y auraient pris le doctorat ou quelque autre degré.

9.° Les évêques, ou par eux-mêmes ou par un nombre de prédicateurs proportionné à l'étendue de leurs diocèses, prêcheront tous les dimanches et fêtes aussi bien que tous les jours du carême et de l'avent et les jours de jeûne.

10.° Il en sera de même des curés qui auraient un nombre suffisant d'auditeurs.

11.° Les abbés et les prieurs conventuels auront soin d'interpréter la sainte Écriture et de fonder des hôpitaux pour les pélerins et les voyageurs, afin que les écoles et l'hospitalité soient rétablies dans les monastères comme aux anciens temps.

12.° Tous les ecclésiastiques incapables d'exercer leurs fonctions par eux-mêmes, ou quitteront leurs bénéfices ou prendront des coadjuteurs.

13.° A l'égard des catéchismes et des autres instructions abrégées

de la doctrine chrétienne, on ordonnera ce que l'empereur a déjà proposé au concile.

14.° Aucun ecclésiastique ne possédera plus d'un bénéfice et on abolira la distinction, inconnue à l'antiquité, de personnes et de bénéfices compatibles et incompatibles, distinction qui a causé beaucoup de désordres dans l'Église; et on donnera les bénéfices réguliers aux réguliers et les séculiers aux séculiers.

15.° Ceux qui actuellement ont plusieurs bénéfices choisiront promptement celui qu'ils voudront retenir, faute de quoi ils encourront les peines portées par les anciens canons.

16.° Pour purger l'Ordre sacerdotal de toute suspicion d'avarice, on pourvoira à ce que les curés aient de quoi vivre pour eux et pour deux ou plusieurs clercs, et aussi pour exercer l'hospitalité. Les évêques tâcheront d'arriver à ce but, ou par l'union des bénéfices ou par des assignations de dîmes, ou si ces mesures n'étaient pas praticables, les princes séculiers y pourvoiront autrement, par des collectes qu'on recevrait des paroissiens.

17.° Dans les messes paroissiales, l'Évangile sera clairement expliqué du haut de la chaire, et les prières, récitées par le curé et par le peuple, le seront en langue vulgaire. Après que la messe aura été dite en latin, on fera aussi des prières publiques en langue vulgaire; et, à cet instant, on pourra chanter, dans la même langue vulgaire, des cantiques spirituels ou des traductions des psaumes, revues préalablement avec soin, si l'évêque le juge à propos.

18.° L'on rétablira l'ancien décret des papes Léon et Gélase, concernant la communion sous les deux espèces.

19.° Avant l'administration des sacrements, on adressera au peuple une courte instruction en langue vulgaire, afin que tous, et en particulier les ignorants et les simples, apprennent par là quelle est la vertu et l'efficacité de ces sources divines de grâce et de sanctification.

20.° Conformément aux anciens canons, les bénéfices ne pourront jamais être donnés à des étrangers; ils ne seront pas conférés par des vicaires, mais par les Ordinaires eux-mêmes, qui devront prendre un soin tout particulier de ces élections. Au cas où un bénéfice serait encore vacant au bout de six mois, ou aurait été confié à un ecclésiastique indigne, la collation en sera dévolue au supérieur immédiat, et, graduellement, au pape, selon les ordonnances du concile de Latran, et la collation, qui n'aurait pas été faite d'après ces règles, sera, par là même, frappée de nullité.

21.° Les mandats de pourvoir et les regrès seront révoqués.

pareillement les expectatives, les résignations de confidence et les commendes seront bannies de l'Église, comme contraires à ses décrets.

22.° Les résignations *in favorem* seront proscrites de la cour de Rome, et l'on se conformera aux saints canons, qui défendent absolument qu'on se choisisse ou qu'on demande soi-même un successeur.

23.° A la première vacance, on rétablira dans leur état primitif les prieurés simples, dont on avait, contre l'esprit de la fondation, séparé le soin des âmes pour l'assigner à un vicaire, avec une modique rétribution.

24.° L'évêque, de l'avis de son chapitre, sera autorisé soit à annexer un emploi spirituel, comme la prédication ou l'administration des sacrements, aux bénéfices qui sont actuellement sans obligations, soit à unir les bénéfices eux-mêmes aux paroisses voisines ; aucun bénéfice ne devant être sans quelque fonction de cette sorte.

25.° On n'imposera aucune pension sur les bénéfices, et on abolira celles qui sont déjà établies.

26.° On rendra aux évêques la juridiction ecclésiastique sur tou leur diocèse, excepté sur les chefs d'Ordres et les monastères de leur dépendance, excepté encore sur ceux qui tiennent des chapitres généraux ou qui prouvent, par des écrits authentiques, une exemption de plusieurs siècles, à condition cependant qu'il serait pourvu de quelque manière à la correction de ceux-ci, lorsqu'il en serait besoin.

27.° Les évêques, conformément aux saints canons, ne traiteront d'aucune affaire importante sans l'avis de leurs chapitres. Pour cela, les chanoines seront assidus à leurs églises ; ils seront gens de science et de bonnes mœurs, et auront au moins vingt-cinq ans, d'autant plus que, la loi ne leur laissant pas la libre administration de leurs propres affaires avant cet âge, ils ne paraissent pas propres, jusques-là, à servir de conseil aux évêques.

28.° Les degrés d'affinités, de parentés ou d'alliance spirituelle seront observés et même resserrés, sans qu'il soit permis d'en dispenser personne, excepté les rois et les princes, pour des raisons d'intérêt public.

29.° Dans ces derniers temps, les iconomaques, c'est-à-dire ceux qui combattent contre les images, ayant donné naissance à beaucoup de troubles, le concile pourvoira à ce que les peuples soient instruits de ce qu'ils doivent croire, et, s'il s'était introduit quelque abus ou quelque superstition, soit dans les pratiques de ce culte, soit dans d'autres pratiques relatives aux pèlerinages, aux reliques et aux confréries, on s'appliquera à les faire disparaître.

30.° Comme il arrive souvent qu'un grand crime attire sur tout un peuple les vengeances du ciel, on rétablira dans l'Église non-seulement l'usage de la pénitence publique, pour tous les péchés publics et considérables, mais encore celui des jeûnes, des autres exercices de pénitence, et des prières publiques pour fléchir le courroux divin.

31.° L'excommunication étant le plus terrible châtiment qui puisse être infligé par l'Église, on ne s'en servira pas contre toutes sortes de fautes, mais seulement contre les plus graves, et celles dans lesquelles le coupable persisterait après une seconde et même après une troisième admonition.

32.° Afin de mettre un terme aux procès pour cause de bénéfices, qui ont déshonoré presque tout l'Ordre ecclésiastique, on retranchera absolument la distinction de pétitoire et de possessoire, on ôtera aux Universités les nominations qui leur ont été accordées par le concile de Bâle. On ordonnera aux évêques de conférer les bénéfices suivant la maxime de saint Grégoire, non à ceux qui les demanderont, mais à ceux qui les fuiront et les mériteront, et, en général, ceux-là les mériteront, qui, après avoir pris leurs degrés dans quelque Université, se seront appliqués au ministère de la prédication, avec l'approbation de l'évêque, et à la satisfaction du peuple. Après que l'évêque aura opéré la collation, ou le patron la présentation, il ne sera plus permis au supérieur de conférer le bénéfice à un autre, à moins que celui qui aurait été l'objet de l'un ou de l'autre de ces deux actes ne vînt à être déclaré juridiquement indigne et inhabile.

33.° En cas de procès sur le pouvoir de la collation ou de la présentation : premièrement, l'évêque nommera un économe pour percevoir tous les revenus et faire face à toutes les obligations de l'Église ; ensuite, les parties se choisiront, de concert, pour arbitres, quelques ecclésiastiques savants, qui devront prononcer, dans l'espace de six mois au plus, et dont le jugement serait sans appel. Si le concile permet d'interjeter un appel, il ordonnera du moins qu'en attendant que la sentence soit mise à exécution, ni l'économe ni ceux qui auraient gagné le premier procès ne seront tenus de rendre les fruits recueillis par eux pendant tout le temps de l'expectative, parce que ces fruits sont censés devoir être employés seulement au profit de celui qui supporte le poids du bénéfice et à la subsistance des pauvres.

34.° Il sera décrété que les synodes diocésains se tiendront tous

les ans, et les conciles provinciaux tous les trois ans. On y traitera spécialement du choix des ministres et des châtiments qu'il serait à propos d'infliger aux coupables. Les conciles généraux seront convoqués tous les dix ans quand il n'y aura point d'empêchement.

Dans ces articles, les Français ne demandaient certainement rien que de fort juste et de très praticable. Cependant le pape en conçut le plus violent chagrin; et en toute circonstance, il le manifestait par des expressions fort peu dignes du chef de l'Église[1]. Tandis que les habiles de la cour de Rome cherchaient les moyens de gagner Du Ferrier[2], qui mettait le plus d'activité dans la poursuite des demandes dont il était un des auteurs, et d'entraver ce projet de réforme, Pie IV exhalait sa colère contre Charles IX, son ambassadeur et tous les Français : « Il sera aisé, dit-il un jour[3], de satisfaire le royaume de France de tant de réformations qu'il demande, et on lui en baillera tant qu'il en aura de quoy s'en repentir. »

Il est certain qu'en France on était intimement persuadé qu'une véritable réforme pouvait seule remédier au désordre et anéantir le protestantisme. « Si Sa Sainteté est bien conseillée, disait Lansac à De Lisle[4] elle tiendra la main à nous faire obtenir ce que nous désirons, d'autant qu'en ce faisant, j'espère que, sous son autorité et obéissance, nous verrions la pacification de nos troubles et peut-être l'union en toute l'Église chrétienne. » Chaque fois que la cour de France avait occasion de s'adresser directement au concile, elle lui recommandait la réforme comme l'affaire importante. En lui notifiant officiellement la victoire de Dreux, Charles IX disait aux Pères[5] :

« Nous vous prions et requérons, au nom de Dieu et de Jésus-Christ, son fils unique, que, satisfaisant à l'espérance et expectation en laquelle toute la chrestienté est de votre piété et amour paternelle vous veuilliez procéder à une si sainte et sérieuse réformation des choses qui, par la malice des guerres et injures des temps, se sont corrompues en l'Église, que ceux qui s'en sont légèrement

[1] *V.* les Lettres de l'ambassadeur De Lisle, dans les Mémoires pour le concile de Trente, année 1563.

[2] Lettre du cardinal Amulius au légat Seripandi, en date du 10 mars 1563, dans les Mémoires pour le concile de Trente.

[3] Mémoires pour le concile de Trente, mars 1563.

[4] *Ibid.*, février 1563.

[5] *Ibid.*

distraits y soient ramenés par cette ancienne face, pureté et intégrité de l'Église catholique qu'ils verront restablie entre nous et par nostre louable et sainte conversation. »

Il est déplorable que la cour de Rome n'ait pas eu sur les besoins de l'Église des idées aussi justes et aussi élevées que la cour de France. Les événements n'ont que trop donné raison à cette dernière et ont fait une terrible apologie de ses opinions, si peu goûtées par le pape.

La cour de Rome mettait bien au-dessus de la réforme la question de ses prérogatives, et elle fit tous ses efforts pour faire consacrer par le concile la doctrine ultramontaine touchant l'autorité du pape. Mais elle rencontra une invincible opposition dans les évêques de France, d'Espagne et d'Allemagne. Le cardinal de Lorraine, qui s'était flatté d'être leur chef, fut obligé d'avouer que, sur ce point, il n'avait pu les vaincre[1], malgré le désir qu'il en avait pour être agréable à Pie IV. Les ambassadeurs se prononcèrent, de leur côté, sur cette question avec beaucoup d'énergie dans une conférence qu'ils eurent avec les légats, et s'appuyèrent principalement sur les décisions du concile de Constance. Seripandi ne nia pas l'importance de ces décisions, et prétendit seulement que les Pères ne les avaient rendues qu'en raison des circonstances, et n'avaient voulu décréter la supériorité du concile sur le pape que dans le cas de lutte entre plusieurs papes douteux. Cette opinion est absolument fausse, car les décisions de Constance sont formulées d'une manière générale ; mais quand bien même l'interprétation de Seripandi serait juste, il n'en serait pas moins vrai que, d'après le concile de Constance, il existerait dans le corps *épiscopal* une puissance suprême et indépendante, qui ne peut s'exercer légalement sans doute, *dans les circonstances ordinaires*, qu'en union avec le chef de l'Église, mais qui cependant existe et peut s'exercer *d'une manière indépendante*, dans les *circonstances extraordinaires*, comme celle du grand schisme d'Occident ; or, cette décision détruit, aussi radicalement qu'un décret formel sur la supériorité du concile, l'opinion ultramontaine de *l'autorité absolue* du souverain pontife dans l'Église. Le cardinal de Lorraine, qui se vit abandonné des siens sur cette question, où il avait cru devoir faire des concessions apparentes, revint à l'opinion de l'Église de France, et déclara qu'il

[1] Pallavicini, Hist. du concile de Trente, liv. 19, ch. 13 et 14.

s'en tenait à la doctrine des conciles de Constance et de Bâle[1]. Cette grave discussion et celle de la préséance élevée entre les ambassadeurs de France et d'Espagne[2], firent proroger la session jusqu'au 22 avril; de nouvelles difficultés la firent successivement proroger au 20 mai et au 15 juillet.

Pendant cet intervalle, le cardinal de Lorraine alla à Inspruck, où se trouvait l'empereur, afin de s'entendre avec lui sur l'impulsion à donner au concile. Quelque temps après, deux des présidents étant morts, l'empereur eût vivement désiré que le pape nommât le cardinal de Lorraine, mais Pie IV se hâta de désigner deux prélats imbus des idées de la cour de Rome. L'empereur demandait énergiquement une réforme véritable, comme la France, et les évêques d'Allemagne étaient loin d'avoir les idées ultramontaines touchant l'autorité pontificale[3]. C'en était assez pour effrayer la cour de Rome et la porter à supposer que la France et l'empire conjuraient ensemble contre ses droits.

Dans ce même temps, le cardinal de Lorraine fit, à Padoue et à Venise, un voyage dans un intérêt purement personnel, et le roi de France envoya au concile le président Birague, chargé de cette lettre[4] pour les Pères du concile :

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France. Très saincts et très révérends Pères en Dieu qui estes assemblés à Trente pour la célébration du S. concile, salut. L'on a vu jusques icy quels troubles et guerres intestines et civiles nous a suscités en ce royaume la diversité des opinions, dont nos subjets se sont laissez imbuer au faict de la religion, et scrupule de leur conscience, et comme pour y pourvoir nous n'avons rien épargné de ce qu'il a plu à sa bonté mettre en nostre pouvoir et puissance, et que nous avons pû tirer d'aides et secours des princes et potentats chrétiens, nos bons voisins et amis : et toutefois il a permis par son jugement incogneu et incompréhensible aux hommes, qu'il n'est réussi de cette voye

[1] Pallavicini, liv. 19, ch. 16, n.° 9.

[2] Cette question de la préséance fit perdre au concile un temps considérable. Nous avons remarqué que le pape s'était engagé à donner la préséance à l'ambassadeur espagnol, quoique de tout temps les ambassadeurs français eussent été les premiers après ceux de l'empereur dans les conciles et autres assemblées. La discussion fut si vive à Trente, que le cardinal de Lorraine menaça d'un schisme si l'on ne rendait justice au roi de France.

[3] *Ibid.*, liv. 20, *pass.*

[4] Mémoires pour le concile de Trente, avril 1563.

d'armes et de force qu'infinis meurtres et cruautez, pilleries, forcemens et saccagements de nos villes, ruines de temples et églises, batailles données, pertes de tant de princes, seigneurs, chevaliers de nostre ordre, grands capitains, et gens de guerre nos subjets, et tant d'autres calamitéz, désolations et afflictions incroyables, qu'il est bien aisé de juger et cognoistre que le remède desdites armes n'est pas celuy que l'on doit rechercher pour la guérison d'une maladie d'esprits, qui ne se laissent gagner que par raisons et persuasions. Chose qui nous a contraint avec plusieurs autres grandes, et plus que forcées et nécessaires occasions, d'accorder pour la pacification desdites guerres civiles et intestines, ce qui est porté par les lettres que nous en avons fait expédier par l'advis de la reyne nostre très chère et très honorée dame et mère, des princes de nostre sang, et gens de nostre conseil privé : non qu'en ce faisant nostre intention ait esté et soit de permettre et tolérer l'établissement d'une nouvelle religion en nostredit royaume, mais afin que lesdites armes cessées, et tout ce qui en dépend d'aigreurs et calamitez esteint et assoupy, nous puissions, avec moins de contradiction et difficulté, parvenir à une générale réunion de tous nos subjets, en une mesme, saincte et catholique religion, qui est un bénéfice que nous attendons de l'infinie bonté et miséricorde de Dieu, inspirateur des cœurs des hommes, et de la bonne et sérieuse réformation que nous promet vostre saincte congrégation et assemblée, et que requiert de vostre piété et amour paternelle l'estat universel de toute la chrestienté. Et pour que nous avons plusieurs choses à vous faire remonstrer et requérir sur ce, nous avons advisé d'envoyer pardevers vous nostre amé et féal conseiller en nostre conseil privé, messire René de Birague, président au suprême conseil, par nous estably de là les monts, qui vous les fera entendre de vive voix de nostre part, vous priant le vouloir benignement recevoir et ouïr et adjouster la mesme foy à tout ce qu'il vous dira de par nous que vous feriez à nostre propre personne. Et sur ce, très saincts et très révérends Pères, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. Escrit a Chenonceau, le quinzième avril mil cinq cens soixante trois. »

Dans les instructions qui furent données à Birague, nous remarquons ce qui suit : [1]

« Le président de Birague priera et requerra les Pères de faire

[1] Mémoires pour le concile de Trente, avril 1563.

tant qu'il soit procédé à une si bonne et si sérieuse réformation des choses, que la malice des hommes et l'injure du temps ont dépravé et corrompu en l'Église de Dieu, que l'on voye reluire par toute la chrétienté cette ancienne intégrité et pureté de l'Église catholique et apostolique à l'honneur et exaltation de son sainct nom et générale union et concorde de tous les différends qui sont en la religion, laissans et déposans toute passions et particulières affections et s'accomodans à tout ce qui se trouvera estre nécessaire pour un si grand bien, selon que nosdits ambassadeurs les en pourront requérir cy après, auxquels ledit sieur président se remettra de cela, et n'entrera en aucune particularité, ni tendra à autre fin par sa remonstrance, que de rendre lesdits Pères capables des occasions dudit accord, leur lever toute l'opinion que l'on en pourroit avoir imprimée, que ce soit une intention de laisser introduire en ce royaume une nouvelle religion et les persuader à la susdite réformation.

» Et pource que Leurs Majestés conçoivent qu'il est malaisé que deux exercices divers en la religion puissent longuement subsister, et se continuer en un mesme royaume, elles ne désirent rien de plus que de voir réunir tous leurs peuples en une mesme et conforme opinion, ce qui ne se peut attendre qu'en accordant et composant la cause pour laquelle tant de personnes se trouvent séparées les unes des autres, et ladite composition ne se peut faire que par le moyen d'un bon, sainct, libre et général concile ou national.

» Quand au général qui est celuy que Leurs dites Majestés ont embrassé et toujours poursuivy pour le plus fructueux, il est besoin en premier lieu, sans parler icy de ses autres qualitez, qu'il soit libre, et en lieu de seur accès, sans laquelle liberté et seureté il ne faut pas penser que tant de peuples separez d'opinions y concurrent et que, sans ladite concurrence l'on advoüe un concile pour légitime, général et œcuménique ; de quelque part et en quelque lieu qu'il soit indict et assigné. L'on n'ignore point que le pape ait fait expédier et publier telle seureté pour tous ceux qui voudront comparaistre au concile de Trente qu'elle ne se peut désirer en plus ample ny meilleure forme ; mais il s'est toujours entendu que ledit lieu de Trente est si suspect à tous les princes et peuples protestans d'Allemagne, qu'il n'y a un seul d'eux ny aussi des royaumes d'Angleterre, Écosse, Danemarck, Suède et autres qui y veuille comparaître. Or, de les condamner en leurs opinions et exercices de reli-

gion qu'ils n'ayent esté ouïs, ce seroit au lieu de les attirer en une union avec nous, les en aliéner entièrement, en quoy faisant, voilà des membres qui demeurent perpétuellement séparés du corps, en danger d'amener à eux les autres avec longueur et succession de temps. Comme on voit assez par expérience qu'ils se sont curieusement accreus et accroissent depuis trente ou quarante ans en ça. Et qui voudra penser qu'ils reçoivent et obéissent aux décrets d'un concile fait en leur absence et eux non ouïs, il se trompe, et s'il ne s'asseure que c'est leur donner occasion de mettre des écrits en lumière contre lesdits décrets et détracter de l'authorité dudit concile auquel ils n'auront esté ouïs.

» Estant donc que la suspicion du lieu de Trente, telle que chacun la cognoist, il est bien forcé que l'on confesse qu'il faut nécessairement que le concile se transfère en un autre lieu, que les Allemans ayent agréable et auquel ils ne fassent aucune difficulté de se trouver sous la seureté de l'empereur, qui est celuy qui la doit, comme sont Wormes, Spire, Basle et Constance, et peut être chose à quoy le pape a cy-devant monstré se vouloir accomoder si le besoin de la chrétienté le réqueroit, et en quoy les autres princes ne peuvent faire aucune raisonnable difficulté, s'ils désirent voir le fruict du concile qui est si nécessaire pour le bien et repos universel. Leurs Majestez ont despesché le sieur Doisel devers le roy catholique des Espagnes, pour essayer de l'y persuader, envoyant le sieur d'Aligre devers le pape, pour semblable occasion et ont donné charge audit sieur président de Birague qu'après qu'il aura satisfait à la charge qui lui est donnée envers lesdits Pères, il passe devers l'empereur pour luy faire ouverture de ladite translation et essayer sy par son moyen l'on pourra parvenir à un si grand bien. »

Birague avait ordre de faire pressentir aux Pères que, s'ils ne donnaient pas une réforme sérieuse, on tiendrait en France un concile national pour y travailler. Charles IX écrivit au cardinal de Lorraine et Catherine à Lansac, pour leur donner avis de la mission de Birague et les instruire du but que la cour se proposait [1].

La cour de France trouvait la question de la réforme si importante, que Charles IX, quelques semaines seulement après le départ de Birague, écrivait au cardinal de Lorraine [2] :

[1] Mémoire pour le concile de Trente, avril 1563.
[2] *Ibid.*, mai 1563.

« Mon cousin, j'ai à vous prier, après avoir attendu les longueurs et les remises dont l'on use à la détermination et décision des articles que nos ambassadeurs ont proposés au concile, que vous veuillez tout faire pour l'honneur de Dieu premièrement, et puis pour le bien de nostre service, que d'en procurer le plus que vous pourrez l'avancement, afin qu'estant aidé d'une bonne et sérieuse réformation par une si grande et notable compagnie que la vostre, je puisse voir tous mes peuples remis en l'obéissance de l'Église et en une même religion, qui est ce que je désire de tout mon cœur et en quoy je vous prie de ne vous lasser de favoriser ma bonne et saincte intention, selon le bon et grand devoir que vous y faites ordinairement : et afin que vous soyez secouru en cela, comme il est raisonnable, admonestez de ma part tous les prélats françois, en la première congrégation que vous en ferez, qu'ils favorisent de tout leur pouvoir la concession de tous lesdits articles, et ne s'y rendent difficiles, attendu qu'il n'y en a point qui ne soient saincts, catholiques et nécessaires pour appaiser l'ire de Dieu, et pour le repos de mon Estat et mesme pour les faire vivre en paix avec leurs diocésains, qui est chose qu'ils ont, à mon jugement, grande occasion de désirer pour leur contentement. »

Catherine écrivait à Lansac, dans le même sens, quelques jours après [1] :

« Si les promesses que les legats vous donnent, dit-elle, et ce que je pense en eux de dignité et integrité me contraignent d'en espérer quelque chose de bon, de l'autre costé, ce que j'ay cogneu jusques icy de leurs procédés, différant entièrement de leurs paroles, me fait craindre que tout nostre concile ne soit qu'une belle apparence de fleurs sans aucun fruict ny amendement, et vous savez si nos abus et corruption ont besoin de severes reformateurs. J'ay grand peur qu'a la fin nos dissimulations et connivences amenent l'ire de Dieu sur nos testes, et que le ressentiment de la pesanteur de sa main fasse, avec pleurs et gémissemens, rechercher l'amendement auquel nous résistons, après y avoir esté appellés et invités de luy par la grande et notable convocation et assemblée, de laquelle toutefois nous n'avons guères veu sortir jusques icy que remises et dilations. Le roy, monsieur mon fils, écrit à mon cousin, monsieur le cardinal de Lorraine, qu'il fasse une congrégation de tous les prélats françois pour les admonester de favoriser la concession des

[1] Mémoires pour le concile de Trente, mai 1563.

articles que vous avez présentez, et leur remonstrer à bon escient qu'il n'est plus temps de se rendre difficiles ès déterminations sainctes et catholiques, afin de tirer quelque chose du fruict qui est si nécessaire pour la réunion de tous nos peuples en l'obéissance de l'Église, et en une mesme religion, qui est chose, que plus je considère les calamités de nostre guerre passée, plus je désire et cognois estre requise pour le repos de cet Estat. »

Fidèles[1] aux instructions qu'ils avaient reçues, le cardinal de Lorraine et les ambassadeurs n'avaient pas attendu ces dernières instances de la cour de France pour demander la réforme; mais ils ne recevaient que des réponses évasives. Birague ne fut pas plus heureux, et les légats lui dirent, au nom du concile, qu'ils déploraient que le roi, son maître, eût déposé les armes, et n'eût pas continué à faire la guerre à ses sujets hérétiques[2]. Les Français ayant proposé l'élection des évêques comme un des principaux moyens de réforme, les légats trouvèrent le moyen d'ajourner indéfiniment cette grave question[3]. La lettre suivante, du docteur Claude de Saintes à Claude D'Espence, donnera une juste idée de l'opposition systématique que les Italiens faisaient aux propositions les plus justes[4] :

« Monsieur, il ne m'appartenoit tant d'honneur que prissiez la peine de me récrire : si j'eusse sceu certainement que vous estiez à Paris, je vous eusse adverty de mois en mois des affaires de nostre concile. Voyant qu'il n'y avoit rien en vos lettres qui peust offenser Monseigneur le cardinal, je les luy ai monstrées, et a esté fort aise d'entendre vostre bonne prospérité, et m'a donné charge de vous asseurer qu'il a aussi bonne affection envers vous qu'il eut jamais et qu'il pourroit avoir envers aucun homme, et que souvent il vous a désiré pour sa consolation, estant certain qu'en quelque lieu que vous soyez, que toujours vous ferez pour luy ce qui sera en vous, et à la fin usa de ces mots : *Écrivez luy que j'aye de ses lettres, qui me seront très-agréables.* Vous cognoissez qu'il est au besoin d'expérimenter ses bons et fidèles serviteurs pour autant qu'il est plongé au profond des plus grands ennuis et fascheries qui luy eussent pu advenir, et ne recoit icy aucune consolation; ainsi tous les jours

[1] Pallavicini, *op. cit.*, liv. 19 et 20, *pass.*
[2] *Ibid.*, liv. 21.
[3] *Ibid.*
[4] Mémoires pour le concile de Trente, mai 1563.

les mesures à prendre contre les ecclésiastiques errants et vagabonds, l'utilité qu'il y aurait à rétablir les fonctions des Ordres inférieurs à la prêtrise, enfin l'établissement des séminaires. »

Claude de Saintes, dans une lettre à D'Espence [1], dit, à propos de ces décrets : « Je ne doute pas que, quand aurez leu ce qui a esté arresté, que ne trouviez aucunes choses qu'on eust pu coucher, les unes plus amplement, les autres plus sobrement, et que ne prevoiez plusieurs troubles, qui pourront sortir de l'exécution; si nous eussions esté creus, on y eust encore pensé quelque peu de temps. »

Il faut avouer cependant que ce n'était pas le temps qui avait manqué pour préparer les matières.

« La prochaine session, continue Claude de Saintes, est remise au 16 de septembre [2], et Monseigneur (le cardinal de Lorraine) doit aller à Rome, avant qu'elle advienne, pour parlementer avec le pape. Nous craignons que n'ayons grand trouble sur le premier poinct de la prochaine session, qui est *de Promotione episcoporum*, pour autant que les princes et les evesques faits par eux veulent faire approuver leurs nominations et condamner les elections, et le pape prétend non seulement le droit de confirmation, mais de toute disposition de tous benefices. Cela a esté debatu desja par plus de six semaines en la Congregation des evesques, et n'avons esté que neuf ou dix François qui ayent demandé que les elections fussent remises. Voyant que n'y pouvions parvenir et que cependant on renversoit l'ordonnance de toute l'ancienne Eglise, nous avons requis qu'on ne fist expresse mention des nominations des rois, ny des élections, ny de la confirmation du pape, mais qu'on ordonnast, en quelque sorte, que les evesques fussent promus, qu'ils fussent examinés *in capitulo vacantis Ecclesiæ a metropolitano et comprovincialibus episcopis, viris doctis adhibitis*. Les Espagnols ne le veulent pas, et pensent estre impossible qu'ils ayent jamais un mauvais roy. Les Italiens consentent avec eux facilement, et aucuns François qui ont des neveux ou autres parens protonotaires qui seroient exclus des eveschés. Je vous supplie, Monsieur, en récrire un mot à Monseigneur le cardinal, sans faire mention que je ne vous en aye rien mandé, et luy remonstrez et priez qu'il ait égard à la conséquence de ce décret. Je vous asseure qu'il prendra vos lettres en bonne part, et fera pour vous plus que pour tout autre. »

[1] Mémoires pour le concile de Trente, août 1563.
[2] On le décréta ainsi, mais on ne put la tenir que le 11 de novembre.

Le cardinal de Lorraine, prévoyant que le concile serait bientôt terminé, avait résolu d'aller à Rome, afin d'obtenir du pape le titre de légat, avec mission de mettre à exécution en France les réglements du concile. Il écrivit à Pie IV une lettre [1] fort humble dans laquelle il disait :

« Connaissant le désir qu'a Votre Sainteté de voir finir le concile non seulement pour ce qui a rapport au dogme, mais aussi à la réformation, j'ai chargé Lansac de faire connaître à la reine régente mon sentiment sur ce point, et il l'a fait avec tant de sagesse, que j'ai tout lieu d'espérer que mon roi n'apportera pas d'obstacles à ce que le désir de Votre Sainteté ne soit satisfait. Je ne sais quelle est l'opinion de l'empereur à ce sujet ; dès que j'en serai instruit par le gentilhomme que je lui ai dépêché à cet effet, j'en informerai Votre Sainteté. En attendant, je vais faire en sorte que la session se tienne à la fin du mois. J'espère y réussir, malgré la diversité d'opinions qui existe entre les Pères touchant la validité des mariages clandestins. Aussitôt après la session, je me mettrai en route pour Rome, afin de renouveler, aux pieds de Votre Sainteté, le zèle que j'ai pour son service, et lui témoigner que personne ne lui est plus dévoué que moi. »

La réponse qu'attendait le cardinal de la part de l'empereur ne fut pas favorable à ses projets, et ce prince n'hésita pas à dire que la conclusion du concile dans les circonstances présentes serait un scandale [2]. Le cardinal jugea dès-lors à propos de montrer moins de zèle.

La cour de Rome, pour arriver à son but et se débarrasser des importunités des rois, qui demandaient si constamment la réforme du clergé, jeta dans la discussion la question de la réforme des princes, et l'on publia des articles que les ambassadeurs de France envoyèrent à Charles IX [3]. Ce prince leur répondit [4] que les Pères n'y avaient eu pour but que *rongner les ongles aux rois et croistre*

[1] Mémoires pour le concile de Trente, *loc. cit.*

[2] Pallavicini, liv. 22.

[3] Par ces articles, on établissait surtout que, dans les causes ecclésiastiques et mixtes, on n'aurait point recours à la justice civile ; que les biens ecclésiastiques seraient en toutes circonstances en dehors de l'action du pouvoir temporel; que tout ce qui émanerait de Rome aurait son plein effet, sans contrôle de la part des princes. Tous les articles étaient principalement dirigés contre les coutumes de l'Église de France.

[4] Mémoires pour le concile de Trente, août 1563.

les leurs. En conséquence, il leur ordonna d'adresser au concile les remontrances convenables, et de se retirer à Venise si on n'y avait pas égard.

Charles IX expliquait plus au long ses intentions dans un mémoire joint à cette lettre, et ordonnait à ses ambassadeurs de faire observer au concile que les points de réforme proposés attaquaient les droits des princes, et que les Pères sortaient de leurs attributions en voulant réformer autre chose que les abus qui déshonoraient l'Église. Il ajoutait, au sujet des prélats français présents au concile, qu'il les estimait « si sages et tant bons subjets de Sa Majesté que là ou ils verroient qu'en ladite compagnie l'on mist en délibération aucune chose contre les droits, prérogatives et privilèges du roi et de l'Église gallicane, ils ne faudront de s'absenter, comme de fait Sa dite Majesté veut et entend qu'ils fassent, sans attendre les opinions et le jugement qui sur ce se pourroit faire. »

Charles IX écrivit en ce sens au cardinal de Lorraine.

Pour obéir aux ordres du roi, Du Ferrier prononça un discours très énergique dans une congrégation générale qui eut lieu le 22 septembre [1].

« Il y a plus de cent cinquante ans, dit-il, que les rois de France ont demandé aux pontifes romains le rétablissement de la discipline de l'Église, qui tombait en ruines ; c'est dans ce but qu'ils envoyèrent leurs ambassadeurs aux conciles de Bâle, de Constance, de Latran, au premier concile de Trente et enfin à ce synode qui a lieu dans cette ville pour la seconde fois. [2] Quelles furent les demandes des rois très-chrétiens dans ces assemblées ? On peut le voir dans les discours du très-docte théologien Jean Gerson, ambassadeur du roi très-chrétien au concile de Constance ; dans ceux du très-savant Pierre Danez, évêque de Lavaur, ambassadeur au premier concile de Trente, enfin dans ceux de Gui Dufaur de Pibrac, notre illustre et éloquent collègue, et du très-illustre prince et reverendissime cardinal de Lorraine, ambassadeurs en cette assemblée. De quoi s'agit-il, dans tous ces discours, sinon de la réforme des mœurs des ministres de l'Église ? non pas de ceux qui sont

[1] Mémoires pour le concile de Trente, septembre 1563.

[2] La France, comme nous l'avons vu, considérait comme un nouveau concile l'assemblée qui avait lieu à Trente, et regardait comme non avenues les sessions qui avaient eu lieu sous Jules III, et contre lesquelles elle avait protesté.

morts et qui ne peuvent plus être réformés en ce monde ; non pas de ceux qui seront plus tard et dont nous ne connaissons pas l'existence future. De quels ministres donc? Il est facile de le voir par l'énumération qui en est faite en ces discours. Il nous faut donc, dans l'attente de cette reforme, jeûner et pleurer, non pas soixante-dix ans, comme les Juifs, mais deux cents ans ; plaise à Dieu que nous ne soyons pas dans l'attente pendant trois cents et plus.

» Mais, dira-t-on, on vous a donné ample satisfaction dans les quatre dernières sessions, où l'on a fait tant de décrets, de canons, d'anathèmes. Il en serait ainsi, saints Pères, si on pouvait payer sa dette à un créancier en lui donnant malgré lui une chose pour une autre ; mais, s'il en est autrement, nous sommes encore vos créanciers, car, vous le savez, illustrissimes légats, auxquels nous l'avons déclaré mille fois, nous n'avons jamais demandé ni anathèmes, ni définitions de dogmes et de doctrine catholique ; vous aussi, vous le savez, illustres ambassadeurs de Sa Majesté impériale, car souvent nous vous avons communiqué nos mandats ; plusieurs d'entre vous ne l'ignorent pas, saints Pères italiens et espagnols, car le très-noble et très-distingué Lansac, guidé par son zèle pour Dieu et pour le bien, vous en a très-souvent parlé. Mais, dit-on, il fallait avoir des égards pour ceux qui voulaient des définitions dogmatiques ; nous l'accordons volontiers, mais il fallait aussi en avoir pour les demandes du roi très-chrétien, que l'Église romaine regarde comme son fils aîné depuis plus de huit cents ans. »

Après avoir combattu le projet de réforme des princes et avoir parlé de l'ancienne législation ecclésiastique de France, il compare cette législation, dont on demandait le rétablissement pur et simple, avec les nouveaux décrets publiés par le concile. Cette comparaison n'est qu'une critique sanglante de ces derniers.

« Dans l'antique législation, dit-il, l'évêque devait résider toute l'année et non pas seulement huit ou neuf mois, prêcher chaque jour et non pas seulement les jours de fête, pendant le Carême et pendant l'Avent, comme vous l'avez décrété ; l'évêque était obligé de vivre avec sobriété, justice et piété, et comme ayant l'*usage* et non l'*usufruit* des revenus ecclésiastiques, qu'il devait donner ou plutôt rendre aux pauvres, qui en sont les vrais propriétaires, après avoir prélevé son stricte nécessaire ; il devait, afin de vaquer plus librement à la prière, à la prédication et à ses devoirs spirituels, s'adjoindre un diacre, à l'exemple des apôtres, ou un économe, selon le décret du concile de Chalcédoine, pour prendre soin du

temporel. Dans l'ancienne législation, on élisait le pasteur, et les brebis, entendant parfaitement sa voix, n'étaient pas exposées à l'erreur. On ne choisissait pas pour évêque un homme ignorant et incapable de prêcher, mais un homme de mérite, qui, empêché par l'âge ou la maladie, s'adjoignait un coadjuteur pour remplir ses fonctions. Dans ce cas seulement, il retenait une pension sur les biens ecclésiastiques; mais les autres pensions, qui ne sont qu'un moyen d'éluder la défense de posséder plusieurs bénéfices, mais les annates, les expectatives, les demandes subreptices et tant d'autres abus [1], ont toujours rencontré des obstacles dans les anciennes lois et la liberté de l'Église gallicane. »

Du Ferrier revient de nouveau, dans son discours, sur le projet de réforme des princes, puis il ajoute :

« Le roi demande, saints Pères, que vous ne décrétiez rien contre les lois de ses ancêtres, contre sa propre autorité ni contre la liberté de l'Église de France. Si vous en agissez autrement, nous avons ordre de protester contre vos décrets, et nous protestons dès maintenant; si, au contraire, laissant de côté les rois, vous vous occupez sérieusement des choses pour lesquelles vous avez été convoqués, et que tout l'univers chrétien attend de vous, nous avons ordre de vous aider de tout notre pouvoir. Tel est le résumé des instructions du roi très-chrétien.

» Maintenant, cieux, terre et vous, saints Pères, répondez : La demande du roi n'est-elle pas juste? N'est-il pas opportun d'établir dans tout l'univers chrétien les institutions de l'Église de France? Dans les circonstances malheureuses où nous sommes, il ne faut avoir pitié ni de l'Église pour laquelle *prie et interpelle toujours celui qui, à cause de son respect, est toujours exaucé*, ni de la France, où il sera facile d'assoupir la lutte, mais de votre dignité, de votre autorité, de votre réputation, qui chancellent; de vos revenus, que vous ne pouvez conserver par d'autres moyens que ceux qui ont servi à les acquérir. Dans la perturbation qui existe, il faut se repentir, et ne pas crier à l'approche de Jésus-Christ : *Envoyez-nous dans ce troupeau de pourceaux*.

» Voulez-vous, saints Pères, rétablir l'antique dignité de l'Église, réconcilier vos ennemis et les amener à resipiscence? voulez-vous réformer les princes? Agissez comme le bon roi Ézéchias, qui, pour réformer, n'imita ni son père ni les quatre rois précédents,

[1] Du Ferrier s'étend ici plus au long sur les usages de l'Église gallicane.

qui étaient vicieux, mais remonta jusqu'à Josaphat, dont il imita l'exemple. Faites de même. Ne remontons pas seulement à nos pères des derniers siècles, qui pouvaient être fort doctes et très saints, mais qui n'ont pas été témoins de nos malheurs : il faut remonter plus haut, jusqu'à Ambroise, Augustin, Chrysostôme, et ces évêques qui remportèrent la victoire sur les donatistes. Ces hérétiques étaient plus nombreux que les catholiques, et cependant ils les ont vaincus, non avec les armes, non en provoquant contre eux les violences des princes, mais par la prière, le bon exemple et de continuelles prédications. C'est ainsi qu'ils ont purgé l'Église de l'hérésie, et formé des princes comme Théodose, Honorius, Arcadius, Valentinien et Gratien.

» Nous espérons, saints Pères, que vous agirez de même, et nous prions le Dieu très-bon et très-grand, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de vous en faire la grâce. »

On ne saurait imaginer, dit Pallavicini[1], l'indignation que le discours de Du Ferrier souleva dans l'assemblée. Dans la séance du lendemain, Grassi, évêque de Montefiascone, l'attaqua avec vivacité; mais l'ambassadeur, qui le prévoyait, n'assista pas au concile pendant quelques jours. Les Français n'y parurent pas non plus, afin de ne pas se laisser emporter au delà des bornes par les répliques qu'ils auraient été obligés de faire. Quelques Français cependant se prononcèrent contre Du Ferrier, entre autres Pelvé, archevêque de Sens, son ennemi personnel[2]. L'ambassadeur se plaignit des fausses interprétations que l'on donnait à son discours, et des erreurs qui lui étaient gratuitement imputées; il publia son apologie[3] et écrivit plusieurs lettres, dans lesquelles nous trouvons quelques passages dignes d'être recueillis :

Il écrivit[4] en ces termes au cardinal de Lorraine, qui était parti pour Rome quelque temps auparavant :

« Monseigneur, pource que plusieurs ont pris en mauvaise part l'opposition que nous avons faite contre aucuns articles de réformation, dont je vous ay écrit par mes dernières, et disent que tout ce qui a esté fait est sans charge ne commis; en outre, ceux qui

[1] Pallavicini, Hist. du concile de Trente, liv. 23, ch. 1.

[2] *V.* les Lettres de Du Ferrier au cardinal de Lorraine, en date du 30 septembre 1563, dans les Mémoires pour le concile de Trente.

[3] Mémoires pour le concile de Trente, septembre 1563.

[4] *Ibid.*

pensent estre bien doctes en théologie disent qu'elle est hérétique, pour le moins fort suspecte, scandaleuse et *piarum aurium offensiva*. Aussi que aucuns se vantent l'avoir écrite pendant que je la disois, chose qui leur eust esté assez aisée, s'ils eussent eu un peu de jugement et de lettres : et toutefois ce qu'ils font courir n'est de mon langage ne de mes estudes. J'ay esté contraint la mettre par écrit, afin que tout le monde de sain entendement peust juger si j'ai fait le roy roy d'Angleterre, ou soustraire de l'obéissance de l'Église romaine, ou bien dit que les rois peuvent, *ad beneplacitum* (comme ils ont écrit), prendre les biens de l'Église. Et combien, Monseigneur, que je tiens pour certain que quelqu'un de ceux qui se disent grandement scandalisés vous aura écrit beaucoup de choses à mon desavantage : je vous envoye icelle remonstrance, laquelle est véritable, et repondra pour moy, et, comme j'espère, convaincra l'ignorance et faute de jugement de ceux qui l'ont voulu calomnier. Puisque je me suis veu pressé de si près et mesme de ceux qui devroient plustot couvrir qu'éventer mes fautes, j'en ay baillé un double aux ambassadeurs, et en bailleray à qui m'en demandera, et à un besoin je la feray imprimer avec un commentaire, qui parlera bien à ceux qui n'ont jamais veu plus loin que les Décretales, et qui pensent les hommes, avant l'édition d'icelles, avoir vescu sans aucunes constitutions ecclésiastiques, ou tant de Pères et saincts evesques avoir esté mil ans et plus en l'Eglise sans aucune police. Non, Monseigneur, que je veuille tant presumer, que je ne veuille recognoistre en cet écrit autant de fautes que de mots, et mesme s'il vous plaist y envoyer vostre censure, mais pour vous supplier très-humblement de croire que je l'ay fait sans dol et mauvaise intention, mais cognoissant, outre mon devoir, le reproche que mes compagnons de Paris me feront d'avoir, en ma présence, laissé delibérer en un concile général d'une chose de si grande importance, et pour laquelle nos prédécesseurs ont donné en Parlement de si beaux arrêts.

» Monseigneur, depuis ce que dessus écrit, et avoir entendu de plusieurs que l'on nous vouloit faire nostre procès, et contraindre de monstrer nos instructions, et que Monsieur de Sens étoit un des principaux, disant que, sans aucuns mémoires, la protestation avoit esté faite ; nous sommes tous deux allés devers luy, et sommes, quant à nous, demeurés contents, luy ayant rendu bonne raison, pour laquelle lesdites instructions ne luy estoient montrées. »

Le cardinal de Lorraine ne croyait pas que le concile entreprît

de discuter la réforme des princes, comme il l'écrivait au roi [1]. Cependant, avant son départ, il avait ordonné aux ambassadeurs de protester dans le cas où, contre son attente, on soulèverait cette question [2]. Les ambassadeurs rendirent compte au roi de leur conduite par cette lettre [3] :

« Sire, nous avons reçu vos lettres et instructions du 28 du passé, et, suivant ce qui nous estoit mandé, communiqué icelles à Monseigneur le cardinal de Lorraine, et avons baillé celles que Vostre Majesté écrit aux prélats, et iceux exhorté, comme aussi a fait mondit sieur le cardinal, et commandé, de vostre part, de continuer et demeurer au concile, pour y faire tousjours le mieux qu'ils pourroient, ce qu'aucuns ont très-mal observé, car le jour de son partement, qui fut le 19 de septembre, ou peu de jours avant ou après, l'archevesque d'Ambrun, les evesques de Sens, Seez, Metz, Vannes, de Vance, d'Avranches, sont retournés en France ; et l'évesque de Vabres est allé à Malte voir son frère, le grand-maistre, et, sept ou huit mois auparavant, estoient allés à Rome les evesques de S. Papoul, Cornouaille, Comminge, et l'abbé de Cîtaux : l'évesque de Paris est aussi party, ayant, comme il disoit, son congé de Vostre Majesté, et l'evesque d'Angers, bien malade et en grand danger de sa vie, comme disent les médecins, et ne se trouve, pour le présent, en cette ville, que Monsieur de Sens, et les evesques de Laictoure, Chaalons, Sainctes, Mande, Verdun, Nismes, Lavaur, et l'abbé de Clairvaux : car les evesques d'Evreux, Meaux, Soissons, Dol, Mans et de Tulles, sont allés à Rome avec Monsieur le Cardinal, et reviendront à la fin du mois avec luy ; et ledit evêque de Lavaur nous a prié de vous supplier très humblement, veu son âge et indispositions, et aussi le longtemps qu'il est par deça, et necessité que son eglise a de sa presence, de luy donner congé.

» Sire, lorsque nous receumes vosdites lettres, Messieurs les légats avoient ordonné que les articles de la réformation des princes seroient corrigés, et, avant iceux, proposé que les Pères diroient leur opinion sur les autres chefs de reformation, et, pour cette cause, et aussi que plusieurs estimoient qu'il ne s'en doict plus parler, nous avons différé l'opposition que Vostre Majesté nous a com-

[1] Mémoires pour le concile de Trente, septembre 1563 ; Lettre du cardinal de Lorraine au roi, en date du 17 septembre.

[2] Ibid. Lettre de Du Ferrier au cardinal de Lorraine, en date du 23 septembre.

[3] Mémoires pour le concile de Trente, septembre 1563.

mandé faire, jusques à ce que lesdits sieurs légats ont esté contraints présenter de rechef lesdits articles. Car, de cent cinquante prélats qu'ils estoient pour lors en tout le concile, les cent avoient conjuré ensemble, et souscrit (comme lesdits légats nous ont asseuré) de ne bailler leur vœu et dire leur opinion sur aucun article de ladite reformation, que lesdits articles des princes ne fussent proposés et baillés aux Pères; ce qui a esté faict, et plus rigoureusement, et contre toute loi divine et humaine, que la première fois; combien que l'on nous ait voulu persuader le contraire. Toutefois, pour mieux en juger, nous avons mis dans ce pacquet tous les articles, et l'on trouvera sur la fin du dernier, que non seulement lesdits Pères entreprennent de réformer les rois, mais veulent oster leurs priviléges, lesquels estoient réservés en la première proposition; aussi on trouvera qu'auxdits articles est fait mention de l'appellation comme d'abus, et autres choses qui n'ont jamais esté receues en autre royaume que le vostre. A cette cause, Sire, nous fismes hier une remonstrance aux Pères du concile, le plus près de vostre intention, qui nous a esté possible, justifiant toutes nos actions et poursuites faites mesme du temps que Monsieur de Lansac y estoit, par le témoignage de Messieurs les légats et ambassadeurs de l'empereur, auxquels nous avons toujours fait entendre que l'intention de Vostre Majesté n'a jamais esté autre que de poursuivre une vraye et entière réformation, avant que de parler d'aucune doctrine et anathème. Lesdits ambassadeurs de l'empereur, du roy catholique, Hongrie et Venise, auxquels nous avons auparavant fait entendre le grand préjudice et dommage que l'on faisoit, par lesdits articles, aux anciens droits de vostre couronne, et desquels vous et vos prédécesseurs rois estes en possession depuis huit cents ans et plus, y estoient présens, et ont monstré avoir grand contentement de nostre dire, duquel ils désirent avoir un double, et nous en font grande instance, comme aussi lesdits légats et plusieurs prélats, lequel n'avons baillé, attendant qu'il ait plu à Sa Majesté le voir et recognoistre pour sien. Car, encore que la chose soit trouvée bonne de plusieurs gens de bien de par deça, et nul ne trouve mauvaise l'opposition; toutefois, la déduction a plu a aucuns, mesme en ce que nous avons dit, que vos anciens droicts et priviléges et libertés de vostre Eglise avoient prins leur source et commencement sur les anciennes lois ecclésiastiques de Clodovée, Charlemage et saint Louis, conservées diligemment par les édits et constitutions de Philippe-le-Bel, et autres rois vos prédécesseurs; et cela ne peut estre persuadé aux

courtisans de Rome, qui ne regardent plus loin que la Pragmatique et le Concordat.

» Et d'autant, Sire, que l'on a semé un faux bruit, que les François vouloient rompre le concile, lequel a fort augmenté, quand l'on a veu partir les prélats en si grand nombre, et presque à un temps; en faisant nostre opposition, nous n'avons rien dit de nostre partement, comme nous estoit mandé. Ainsi, pour leur oster tout soupçon, en faisant icelle remonstrance, leur avons dit que le partement des prélats avoit esté fait contre le gré et exprès commandement de Vostre Majesté, et que, si lesdits Pères vouloient vacquer à une entière et vraye réformation, sans toucher aux rois et princes, que, bientost, seront contremandés; et cela sera cause que nous serons encore sept ou huict jours en ceste ville, avant qu'aller à Venise, et ne partirons que quelque temps l'un après l'autre, afin de leur donner toutes occasions de faire quelque chose de bon; à quoy, toutefois, n'y a nulle espérance. »

Pibrac partit pour Venise peu de jours après avoir signé cette lettre, et Du Ferrier l'y suivit quelque temps après. De là il écrivit au cardinal de la Bourdaisières[1] qui avait fixé sa résidence à Rome et qui avait blâmé sa démarche. « Je vous prie, monseigneur, lui dit-il[2], croire que nous ne demandons rien moins que de changer les choses esquelles les hommes sont en possession depuis quelque temps, encore qu'elles ne soient du tout bonnes, mais ce sont ces beaux réformateurs qui, oubliant leur hellébore, veulent commencer par celuy du roy, et lui faire perdre ce que l'Église gallicane a si longuement défendu, et fait à présent plus que jamais contre la cour de Rome. Je vous prie, monseigneur, vivons en paix; et ne nous disons rien les uns aux autres, car il y a trop à dire par tout, et tout homme qui voudra reformer nostre roy par décrétales, je requerray qu'il soit reformé par ce grand décret. Et si ne me contenteray pas de le renvoyer à S. Augustin, mais je le feray monter plus haut, au temps des apostres. Il y avait plus de huit mois que je ne disois rien au concile et estois délibéré de ne rien dire plus, mais de laisser aller doucement les choses, et si j'ay plus d'une douzaine de fois par écrit ou de parole, remonstré à MM. les légats de ne

[1] Ce prélat n'était autre que cet évêque d'Angoulême, Babou de La Bourdaisières, qui était ambassadeur de France à Rome, à l'époque du Conclave où fut élu Pie IV. (*V.* le tome VIII de cette histoire, liv. 3, ch. 4.)

[2] Mémoires pour le concile de Trente, octobre 1563.

faire juges les Pères du concile (qui sont la plupart courtisans de Rome) de nos vieux différends, et ne l'ayant voulu faire de moi-même, j'ay executé le commandement du roy. Et s'il y faut retourner, je diray le reste de mon rollet, en sorte que je ne seray jamais en leur memento. »

La réforme des princes, après avoir été discutée dans quelques congrégations, fut remise indéfiniment, et le concile ne décida rien touchant les graves questions soulevées par les fameux articles.

Le cardinal de Lorraine, pendant son séjour à Rome, traita plusieurs affaires relatives à la France et dont nous devons parler. Il entra d'abord dans un commerce de bénéfices qui lui fit peu d'honneur ainsi qu'à la cour de Rome, surtout dans un temps où tout le monde proclamait la nécessité de la réforme. Sur la proposition faite par le cardinal de Lorraine en plein consistoire[1], Alphonse Rossetto, évêque de Comacchio, fut transféré sur le siége de Ferrare, mais on ne lui accorda que mille écus de pension sur ce bénéfice, dont tous les revenus restèrent au cardinal d'Est, qui en était auparavant titulaire. Le même jour, ce cardinal, qui n'avait que vingt-cinq ans, fut pourvu de l'église d'Auch, par la démission du cardinal de Ferrare, son oncle, qui se réserva sur ce dernier bénéfice les mêmes droits que son neveu sur Ferrare. Le cardinal d'Est se trouva en outre, dans le même temps, titulaire des archevêchés de Narbonne et de Lyon.

Ce trafic honteux des biens ecclésiastiques fit peine aux Pères de Trente, qui se plaignirent hautement de voir les canons transgressés par celui qui devait en être le protecteur et le défenseur. Pie IV eut recours à de mauvaises raisons pour se justifier; mais sa conduite n'en fut pas moins universellement blâmée, et Du Ferrier écrivit au roi[2] : « Afin, Sire, que l'on entende que les promesses qui se font encore aujourd'huy de faire une générale et entière réformation et de ne toucher aux anciens droicts de vostre couronne sont du tout contraires aux effects, il ne faut voir que ce qui a esté fait à Rome depuis peu de jours, tant sur la provision de trois archevêchés de vostre royaume, qui ne virent pasteur résidant il y a plus de cent ans, que sur le jugement donné contre aucuns évesques de France, par lequel l'on a non seulement confirmé la puissance attribuée depuis peu de temps au Pape, de juger les evesques en

[1] Pallavicini, Hist. du concile de Trente, liv, 23.

[2] Mémoires pour le concile de Trente, novembre 1563.

première instance, contre les anciens conciles et forme pratiquée longtemps en France ; mais aussi ont, contre tout droict et raison, passé par dessus de nostre opposition, et, sans attendre le jugement d'icelle, et, qui est pis, sans attendre la détermination du concile sur le cinquième article de réformation, veu mesmement que la plus grande partie des Pères, en opinant sur iceluy, ont dit que cette cognoissance ne devoit estre attribuée au pape en première instance ; et si telles choses, Sire, se font nonobstant nostre opinion, et en face du concile, qui donne quelquefois terreur à la cour de Rome, il est malaisé que l'on en puisse rien espérer de bon, après qu'il sera finy, et mesmement estant finy par le bout qu'il a esté commencé. »

Du Ferrier voulait parler de la sentence prononcée par le pape, le 20 octobre, contre plusieurs évêques français suspects d'hérésie[1]. Ces évêques étaient : le cardinal de Châtillon, évêque de Beauvais ; De Saint-Romain, archevêque d'Aix ; Jean de Monluc, évêque de Valence ; Jean Antoine Caraccioli, évêque de Troyes ; Jean Barbançon, évêque de Pamiers ; Charles Guillart, évêque de Chartres ; Jean de Saint-Gelais, évêque d'Uzès ; Louis d'Albret, évêque de Lescar. Quelques auteurs joignent à ces prélats Claude Regin, évêque d'Oleron, et François de Noailles, évêque de Dax. Quant au dernier, on aurait suspendu les effets de la sentence parce qu'on apprit qu'il était en route pour l'Italie, et qu'on voulut lui laisser la liberté de plaider lui-même sa cause.

Le pape ne se contenta pas de rendre ce jugement irrégulier contre des évêques, il cita la reine de Navarre, Jeanne d'Albret, à comparaître à Rome pour y rendre compte de ses opinions religieuses, sous peine, après un délai de six mois, d'être dépouillée de ses États. L'acte de cette citation fut affiché publiquement à Rome. Le cardinal de Lorraine, qui avait quitté cette ville quelques jours auparavant, écrivit au pape pour s'en plaindre ; mais il y a tout lieu de croire qu'il avait sollicité secrètement ces mesures contre des personnes qu'il détestait et qui étaient ennemies de sa maison.

Charles IX se plaignit des procédures du pape ; celui-ci n'en tint d'abord aucun compte. Il excommunia la reine de Navarre et commença les poursuites contre les évêques condamnés ; mais il les fit cesser quelque temps après, et annula sa sentence d'excommunication. Il ne s'était pas sans doute attendu à rencontrer tant d'op-

[1] Pallavicini, Hist. du concile de Trente, liv. 23, ch. 6 ; De Thou, Hist. Univ., liv. 35.

position à la cour de France, et les assurances du cardinal de Lorraine l'avaient déterminé à des actes irréguliers, qui devaient être acceptés, croyait-il, par l'influence du cardinal; mais ce prélat n'avait plus à la cour le crédit dont il jouissait sous Henri et François II. Après avoir condamné la protestation des ambassadeurs[1] pendant son séjour à Rome, et avoir dit ouvertement qu'il l'aurait empêchée s'il eût été présent au concile, il n'osa la blâmer dans ses lettres à ces ambassadeurs.

Cependant, il écrivit au roi qu'il trouvait étrange[2] que cette opposition eût été faite, surtout sans en avoir été averti. Mais, Charles IX lui envoya un mémoire pour motiver l'approbation qu'il donnait à la conduite de ses ambassadeurs, et lui indiquer ce qu'il devait faire lui-même dans les circonstances où il se trouvait. A ce mémoire était jointe une lettre[3] dans laquelle Charles IX disait positivement : « J'ai trouvé que mes ambassadeurs n'ont qu'avec grande et juste occasion formé l'opposition. » Charles IX ajoutait qu'il ne leur permettrait de retourner à Trente que lorsqu'il aurait la certitude qu'on ne parlerait plus des articles relatifs aux princes.

De leur côté, Du Ferrier et Pibrac avaient écrit au roi[4] qu'ils ne pouvaient quitter Venise pour plusieurs raisons fort graves. D'abord, la question de la préséance pourrait être renouvelée entre eux et l'ambassadeur d'Espagne, et le roi de France serait exposé à avoir un dessous, à cause de la mauvaise volonté des Pères à son égard; puis les articles pourraient être de nouveau jetés dans la discussion; enfin, le bruit courait que le concile était sur le point d'être terminé et que l'on exigerait la signature des ambassadeurs, pour obliger ainsi les princes à observer tous les décrets, non seulement des sessions tenues sous Pie IV, mais de celles qui l'avaient été sous Paul III et même sous Jules III, quoique la France eût protesté contre ces dernières; les premières appartenaient, selon l'opinion adoptée solennellement par la France, à un premier concile de Trente, que l'on ne devait pas confondre avec le dernier, convoqué par Pie IV. De ces raisons, Du Ferrier et Pibrac concluaient que Charles IX ne devait pas envoyer d'ambassadeurs à

[1] Pallavicini, *loc. cit.*

[2] Lettre de Charles IX à son ambassadeur, en date du 9 novembre, dans les Mémoires pour le concile de Trente.

[3] Mémoires pour le concile de Trente, novembre 1563.

[4] *Ibid.*

Trente ; ils le priaient d'en désigner d'autres à leur place, s'il jugeait à propos de ne pas adopter leur conclusion.

Comme l'écrivaient les ambassadeurs français, on avait hâte d'en finir avec le concile, et le cardinal de Lorraine, étant à Rome, s'était engagé [1] envers le pape à s'entendre avec les légats pour le terminer d'une manière prompte, avantageuse et glorieuse : ce sont les expressions du cardinal Pallavicini. Il avait en outre promis [2] d'amener tous les ambassadeurs à souscrire les décrets du concile. En retour de ces concessions du cardinal, le pape avait écrit à ses légats, à Trente, de le traiter comme un de leurs collègues. *Plein des dispositions les plus zélées pour la conclusion du concile*, le cardinal de Lorraine alla de Rome à Venise, afin de faire comprendre au sénat de cette république combien il serait avantageux, pour le bien de toute la chrétienté, que le concile fût terminé [3], et pour engager les ambassadeurs français à le suivre à Trente. Sur ce dernier point, il ne put rien gagner; il arriva à Trente le 5 novembre. Quatre jours après, le courrier de Rome apporta aux légats un mémoire où l'on exposait les raisons qui devaient engager les Pères à terminer le concile [4]. Tel est le résumé de cet écrit :

« Il est nécessaire de terminer au plus tôt le concile, mais les matières à traiter n'étant pas assez étudiées et ne pouvant être omises honorablement, l'unique expédient sera de renvoyer au souverain pontife ce qui ne pourra être décidé par l'Assemblée. Les légats ne peuvent ni honorablement ni utilement proposer aux Pères un pareil expédient : le moyen le plus facile et le plus convenable sera d'en charger le cardinal de Lorraine, qui l'a approuvé pendant son séjour à Rome, et a semblé disposé à en poursuivre l'exécution. Les impériaux seront de l'avis de ce prélat, qui gagnera les évêques de sa nation ; les Italiens adhèreront au projet ; les Espagnols seuls feront de l'opposition, mais ils ne pourront l'emporter sur les autres nations réunies. »

Les légats ayant reçu ces instructions les communiquèrent au cardinal de Lorraine, qui se montra fort satisfait [5] d'y trouver

[1] Pallavicini, Hist. du concile de Trente, liv. 23, ch. 6.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, ch. 7.
[5] *Ibid.*

l'exacte reproduction du projet qu'il avait lui-même suggéré au pape de vive voix. Seulement il ne jugea pas à propos d'en parler dans la dernière congrégation qui devait précéder la session fixée au 11 novembre, dans la crainte de compromettre le succès de la mesure. Les légats entrèrent dans ses vues.

Cette session est comptée pour la vingt-quatrième depuis le commencement du concile, et la huitième depuis la convocation de Pie IV. On y fit [1] douze canons sur le sacrement de mariage; un décret de réformation du mariage divisé en dix chapitres; enfin, un décret de réformation générale, divisé en vingt-un chapitres, dont voici l'abrégé : on doit apporter les plus grandes précautions pour que les sujets élevés à l'épiscopat soient dignes de cette charge; rien n'est changé dans les lois de promotion qui sont en usage, mais il faudra avoir recours à des prières publiques pour obtenir un bon pasteur, dès que l'ancien sera décédé. Les conciles provinciaux seront assemblés dans l'année qui suivra la conclusion du concile général. On les assemblera ensuite tous les trois ans, et les synodes diocésains seront réunis chaque année. Les évêques feront tous les ans la visite de leur diocèse, soit par eux-mêmes, soit par leurs vicaires généraux, s'ils sont légitimement empêchés; ils visiteront même les lieux exempts, en qualité de délégués du Saint-Siége; ils prêcheront eux-mêmes la parole de Dieu, ou, en cas d'empêchement légitime, la feront prêcher à leur place, les dimanches et fêtes; trois fois par semaine pendant le Carême et l'Avent. Ils veilleront à ce que les enfants soient catéchisés dans chaque paroisse, et que le peuple soit instruit. Les causes criminelles des évêques seront réservées au souverain pontife, qui ne les confiera qu'aux métropolitains et à des évêques de son choix, dans le cas où ces causes devraient être jugées sur les lieux [2]. Les évêques auront pouvoir d'absoudre des péchés secrets réservés au souverain pontife; mais, pour le péché d'hérésie, ils ne pourront transférer leur pouvoir à leurs vicaires généraux [3]. On imposera une pénitence publique pour certains crimes publics et notoires. On ne pourra, sous prétexte d'exemption, entraver les évêques dans les règle-

[1] Conc. Trid., sess. 24.

[2] En France, on n'adopta pas cette loi, et l'on soutint, d'après l'ancien droit, que les évêques n'avaient pour juges que leurs comprovinciaux.

[3] En France, les évêques donnèrent à leurs vicaires généraux leur pouvoir sur l'hérésie comme sur tout autre crime.

ments qu'ils jugeront utiles à leurs diocèses, et ils agiront, en les imposant, comme délégués du siége apostolique ; et les priviléges qui seraient accordés à certaines personnes n'ôtent rien aux droits de l'Ordinaire.

Le concile détermina ensuite les qualités que doivent avoir les chanoines ; les moyens de subvenir à la pauvreté de certaines églises et prébendes, par des unions de bénéfices ou des pensions. Il attira l'attention des évêques sur les transactions simoniaques qui accompagnaient les entrées dans les bénéfices ; fixa les droits des chapitres, le siége vacant ; condamna en principe la pluralité des bénéfices, les réserves et les expectatives ; régla le choix et l'examen des curés et la manière dont les causes doivent être traitées dans la juridiction ecclésiastique.

La vingt-cinquième et dernière session fut fixée au 9 décembre suivant. On trouva moyen de l'avancer de six jours, en profitant d'un bruit qui se répandit, que le pape était dangereusement malade.

Aussitôt après la vingt-quatrième session, le cardinal de Lorraine[1] s'acquitta de la mission que lui avait confiée le pape, et proposa de terminer le concile. Les raisons ne lui manquèrent pas, et il sut les exposer avec une éloquence d'autant plus persuasive qu'il parlait à des hommes qui n'aspiraient qu'après la conclusion proposée. L'ambassadeur d'Espagne voulait qu'on attendît la réponse de son souverain ; mais la majorité passa outre, et, le 3 décembre, on se réunit en session solennelle. Cette session dura deux jours. Sur la proposition du premier légat[2], on avait décidé la veille qu'elle serait la dernière et qu'elle durerait deux jours, à cause de la multitude de décrets qu'il fallait adopter.

On y fit[3], en effet, le premier jour, des décrets dogmatiques sur le Purgatoire, l'invocation des Saints, la vénération des reliques et des images ; un décret sur les Ordres religieux qui contient vingt-deux chapitres ; et un décret de réformation générale qui en contient vingt-un. Dans le dernier chapitre on unit, dans une même approbation, les réglements disciplinaires adoptés dans les sessions tenues sous Paul III, Jules III et Pie IV.

Le second jour de la session, on adopta des décrets sur les indul-

[1] Pallavicini, Hist. du concile de Trente, liv. 24, ch. 2.

[2] *Ibid.*, ch. 4.

[3] Concil. Trid., sess. 25.

gences, sur l'abstinence, les jeûnes et les fêtes ; sur l'index des livres, le Catéchisme, le Bréviaire et le Missel [1]; sur l'obligation d'observer les décrets du concile.

Puis les légats demandèrent s'il plaisait aux Pères de mettre fin au concile et de demander au Saint-Siége la confirmation des décrets. Les Pères répondirent qu'il leur plaisait ainsi. Alors le premier légat donna la bénédiction et dit : « Très révérends Pères, après avoir rendu grâce à Dieu, allez en paix. » On fit ensuite les acclamations rédigées et prononcées à haute voix par le cardina de Lorraine.

Le 26 janvier 1564, Pie IV confirma le concile par la bulle *Benedictus Deus* [2].

Le cardinal de Lorraine avait écrit à Catherine de Médicis que ce serait *un merveilleux scandale* [3] si les ambassadeurs français ne se trouvaient pas à la dernière session du concile. Il écrivit aussi [4] à Charles IX qu'il espérait qu'il manderait à Du Ferrier de se rendre à Trente ; mais celui-ci écrivit de son côté à ce prince, et confia sa lettre à Pibrac, qui avait obtenu son congé et rentrait en France. Nous remarquons surtout dans cette lettre les passages suivants [5] :

« Combien, sire, que nous ayons esté admonestez par mondit seigneur le cardinal de retourner à Trente, toutefois, nous nous sommes excusés sur vostre commandement, et sur la despesche qu'il vous a plû nous envoyer, du neuvième du passé, conforme à l'autre, du vingt-deuxième dudit mois, que nous avons depuis receu ; et, n'estoit possible (comme nous semble) se trouver en ladite conclusion, sans contrevenir à l'opposition par nous faite, consentir à ce que nous avons par cy-devant plusieurs fois empesché et préjudicier en plusieurs choses aux franchises et libertés de l'Église gallicane, veu mesmement qu'il falleut approuver et consentir aux 5, 13 et 20 décrets de réformation de ladite session du onzième, par

[1] Ces matières furent renvoyées au pape conformément au Mémoire envoyé de Rome, et où Pie IV demandait qu'on lui renvoyât les matières dont on n'aurait pas le temps de s'occuper.

[2] Au mois de juillet de la même année, il donna une autre bulle dans laquelle il déclarait que les décrets du concile seraient obligatoires à dater du mois de mai 1565. Il institua alors le *Congrégation du concile* pour présider à l'exécution de ces décrets.

[3] Mémoires pour le concile de Trente, novembre 1563.

[4] *Ibid.*

[5] *Ibid.*

lesquels, contre icelles franchises et libertés et nostre opposition, les évesques de vostre royaume doivent estre jugés à Rome en première instance; et les préventions et pensions ont esté establies, combien qu'elles soient contraires aux anciens conciles, et par la conclusion du concile a esté assez déclaré en plusieurs lieux que ce dernier concile de Trente n'estoit indiction nouvelle, comme nous avons souvente fois requis qu'il feut dit, suivant nos instructions, mais estoit continuation du premier concile, indict par feu pape Paul tiers. Et d'autant, sire, que, par icelle conclusion, le pape est appelé évesque de l'Église universelle, nous y estans, eussions aussi empesché ceste qualité et dénomination et plusieurs autres poincts qui se trouvent en icelle conclusion, par lesquels on infère nécessairement que le pape est pardessus le concile, contre l'opinion de l'Église de France et de la Sorbonne de Paris, et ce que nous, par le conseil de mondit seigneur le cardinal, et suivant l'opinion des docteurs en théologie, que Vostre Majesté a envoyés à Trente, avons plusieurs fois requis et empesché, comme Monsieur d'Orléans sait, que le pape ne feut appelé pasteur de l'Église universelle.

» Je laisse, sire, que tous les décrets et canons faits auparavant ceste dernière indiction ont esté approuvés fort sommairemen en icelle conclusion, et sans avoir aucun égard à la protestation faite par le feu roy Henry vostre père, et quant à la déclaration de reservation pour l'Église gallicane, que l'on dit avoir esté faite par les Pères du concile en ladite session du onzième, nous ne savons que c'est, et n'a esté en nostre pouvoir de la retirer ni d'en avoir aucune copie, quelque diligence que nous ayons faite, non plus que ce qui a esté faict en la dernière session, du troisième du présent, en laquelle toutefois, comme aux précédentes, l'on trouvera que la cour de Rome a toujours augmenté et confirmé son authorité à nostre désavantage. Et jamais n'a esté en nostre pouvoir d'obtenir la moindre de nos pétitions, encore qu'elles soient conformes aux anciens conciles et décrets de l'Église catholique, selon lesquels nous avons toujours requis que la reformation de l'estat ecclésiastique fust faicte; mais ça esté en vain, comme Vostre Majesté entendra mieux par ledit sieur de Pibrac. »

Tout en approuvant la protestation de ses ambassadeurs, la cour de France n'était pas dans l'intention de s'opposer aux décrets du concile. Charles IX chargea l'évêque de Rennes, son ambassadeur

près l'empereur, de le déclarer à ce prince. « Je ne laisserai, dit-il[1], de recevoir et observer ce qui aura esté religieusement décidé et déterminé audit concile et travaillerai à y faire persuader mes subjets par tous les moyens qu'il me sera possible et que je recognoistrai les plus propres a les y conduire par douceur et persuasions; ayant assez expérimenté, par les calamités passées, combien la force et les armes ont de peu servi. »

Cependant, comme dans les réglements disciplinaires du concile, plusieurs dispositions étaient contraires aux usages de l'Église de France, la cour ne voulait pas les mettre tous à exécution. Le cardinal de Lorraine avait fait sur ce point ses réserves par les déclarations et protestations suivantes [2], qu'il déposa le 11 novembre dans la vingt-quatrième session :

« Ces jours passez, disant mon opinion sur les articles de réformation proposés, j'ay déclaré, à présent aussi je déclare mon désir estre que, tant qu'il sera possible, l'ancienne discipline de l'Église fust remise et restituée : mais voyant qu'au temps et mœurs corrompus où nous sommes, il est malaisé ou impossible promptement appliquer les remèdes nécessaires, cependant, il m'a semblé bon approuver les décrets de réformation qui sont faits à présent ; non pas que je juge ou pense iceux estre suffisans pour apporter remède entier à la maladie dont nous voyons estre travaillée la république chrestienne ; mais parce que j'espère qu'après l'application de cette légère médecine, et l'Église ayant repris aucunement sa première santé et guérison, pourra plus aisément endurer ce qui sera trouvé nécessaire par les pasteurs souverains et principalement par nostre saint Père le pape Pie, a présent qui, par sa prudence, bonté et piété, mettra tel ordre, qu'il remettra en usage les anciens canons desjà oubliés et abolis, et principalement les quatre premiers conciles, lesquels je suis d'advis estre de près ensuivis, le plus que faire se pourra, ou bien, s'il vous semblera expédient, en remettant en usage la célébration des conciles généraux, peu à peu le mal de l'Église se guérira, et pourra estre restituée en son antique splendeur et dignité. De cette mienne opinion et advis, tant en mon nom que de tous les évesques de France, je demande que, par les notaires, en soit fait acte. »

« Au canon cinquième.

[1] Mémoires pour le concile de Trente, décembre 1563.
[2] *Ibid.*, p. 572, édit. in-4o de 1654.

» Si, ayant égard au temps ou nous sommes, le décret est agréable pour cette raison, m'est-il aussi agréable, et quant à ce que en la congrégation et assemblée qui fut hier faite, fut conclu et délibéré de ne déroger aucunement aux priviléges des princes, s'entend avoir esté déclaré qu'il ne sera aucunement dérogé ni préjudicié aux droicts, priviléges et sainctes coustumes du royaume de France. Ce que je désire, et m'est grandement agréable : et de ce, tant en mon nom que de tous les évesques de France, vous en fais protestation et requeste, laquelle je demande estre insérée et mise ès actes par les notaires. »

« Au vingtième canon.

» J'accorde que, aux nations auxquelles n'avoit encore esté permis que les premières instances fussent vers elles terminées, à présent, ce leur soit permis et concédé mesme, voyant que pour cela n'est fait aucun préjudice aux autres nations, qui de tout temps ont joui de semblables et autres plus grands priviléges, et principalement au très-chrétien royaume de France : ce que je veux estre notoire à un chacun, et demande tant en mon nom que de tous les évesques de France, que cette mienne protestation soit mise et rédigée ès actes du saint concile. »

Le cardinal de Lorraine se hâta de rentrer en France et se rendit à la cour pour lui faire[1] « *entendre les choses qui avoient esté ordonnées au concile, et rendre raison de tout ce qui s'y estoit passé. Charles IX, l'ayant entendu, convoqua tous les présidents de la cour de Parlement de Paris, et autres personnages notables, auxquels il fit voir et examiner tout ce qui s'y estoit fait et conclu, et recherchа d'eux ce qui, du temps des rois ses prédécesseurs et des autres conciles, s'étoit observé. Ce que, ayant bien veu et entendu d'eux, en ce qui estoit pour le bien et utilité de ses sujets, et contraire aux libertez de l'Église gallicane, délibera se gouverner en la même forme et manière que les dits sieurs roys ses prédécesseurs en pareil cas avoient fait.* »

Cette assemblée eut lieu au mois de février 1564. Le nonce du pape en France, Prosper de Sainte-Croix, en rendit compte en ces termes au cardinal Borromée[2] :

[1] Lettre de M. de Saint-Supplice au roi, dans les Mémoires pour le concile de Trente, mai 1564.

[2] Lettre de P. de Sainte-Croix au cardinal Borromée, en date du 25 février 1564.

« Quelques présidents du Parlement ont été appelés à la cour, avec l'avocat-général et le procureur du roi, pour traiter de ce qui concerne l'observation du concile de Trente ; et, quoiqu'ils y fussent allés avec l'intention de ne mettre aucun obstacle à son approbation, ils ont disputé sur cela jusques à hier et décidé le contraire, ne voulant pas qu'il se fasse maintenant aucune conclusion sur ce point.

» Les raisons qu'ils en ont alléguées sont que le concile n'a point paru, jusqu'à présent, en forme authentique dans le royaume, et que l'on ne sait pas encore si le pape l'a ratifié entièrement ou en partie. Il me semble que cette raison a été la principale de toutes. Selon quelques-uns, il n'est pas convenable d'approuver un concile dans lequel on a voulu préjudicier à la préséance du roi très-chrétien en faveur de celui d'Espagne. D'autres ont fait observer que le concile renvoie lui-même certains articles, en particulier celui de la communion sous les deux espèces, à la volonté du pape, et qu'il était bon, par conséquent, de voir quelle résolution Sa Sainteté prendra sur cela avant de prendre aucune détermination. L'assemblée s'est séparée sans avoir rien arrêté.

» Monsieur le cardinal de Lorraine a fait tout son possible pour faire décider l'observation des décrets du concile. Il a parlé d'un ton fort haut et d'une manière très forte au chancelier, lui disant qu'il ne savait pas encore de quelle religion il était, et qu'il n'en avait pas d'autre que de lui nuire à lui-même et à ceux de sa maison ; sur quoi il lui reprocha d'être ingrat et de méconnaître les bienfaits qu'il avait reçus de lui. »

Nous avons dit que L'Hospital, qui devait beaucoup aux Guise, avait été choisi par Catherine comme le seul homme capable de lutter contre l'énorme influence de la maison de Lorraine, à cause de sa rare capacité et de son énergie. Il répondit au cardinal qu'il n'oubliait point les services qu'il devait à Son Éminence, mais que sa reconnaissance ne lui ferait jamais rien faire contre l'honneur et les intérêts du roi. Catherine s'entremit pour apaiser les interlocuteurs, et elle invita le cardinal à prêcher le lendemain devant la cour. Cette petite satisfaction, donnée à sa vanité, ne le consola pas de l'échec qu'il avait subi.

Prosper de Sainte-Croix [1] fit de nouvelles instances auprès de Catherine pour l'observation du concile, et lui fit entendre que le

[1] Prosper de Sainte-Croix, *loc. cit.*

pape attendait de la cour de France quelque chose de mieux que ce qui avait été fait. Catherine lui répondit que, « d'après ce qu'elle en savait par ses ambassadeurs, le pape était satisfait de la bonne volonté de la France, et comprenait parfaitement qu'on ne pouvait mettre si précipitamment les réglements du concile à exécution. Le nonce ajouta qu'il était temps d'en venir à l'exécution, sans aucun délai, et que la satisfaction que le pape témoignait avoir reçue venait de l'espérance qu'il lui avait donnée que le concile serait bientôt publié en France. » Catherine promit qu'il le serait, et parla ensuite de son désir d'établir une bonne réforme, de concert avec Sa Sainteté. Prosper de Sainte-Croix, après avoir raconté ce qui précède, dit au cardinal Borromée : « Je ne manquerai pas de faire de nouvelles instances chaque fois que l'occasion s'en présentera et suivant l'ordre que Votre Éminence m'en a donné, mais je ne pense pas que la reine prenne de détermination avant de consulter le Parlement de Paris, qui a fait naître plusieurs difficultés sur la publication du concile. »

Le nonce profita, en effet, de la réception du concile en Pologne pour écrire à Catherine, afin de l'engager à faire de même [1]. Celle-ci lui répondit que le roi de Pologne ne désirait pas avec plus d'ardeur qu'elle l'observation du concile ; « mais, ajouta-t-elle, le pape peut savoir que les affaires du royaume sont dans une situation qui exige beaucoup de ménagements et de prudence. On ne peut y publier pour le moment de nouveaux édits, mais on le fera le plus tôt possible. »

La cour de Rome, ne pouvant arriver à son but de la manière qu'elle l'eût désiré, envoya d'Italie un certain nombre d'exemplaires des décret du concile, pour être répandus en France par le nonce. Celui-ci s'acquitta de la commission avec zèle, et les distribua sur sa route, en retournant en Italie. Il en rendit compte en ces termes [2] au cardinal Borromée : « J'ai distribué tous les exemplaires du concile de Trente qui m'ont été envoyés d'Italie, ayant donné le dernier à l'évêque de Marseille, ville où je me trouve maintenant. On m'a donné avis que les exemplaires *imprimés en Lorraine* se vendent publiquement à Paris. On fait à Lyon une édition bien correcte des décrets du concile. J'aurai soin d'en envoyer des exem-

[1] Prosper de Sainte-Croix, Lettre au cardinal Borromée, en date du 12 octobre 1564.

[2] *Ibid.*, Lettre du 8 novembre 1564.

plaires à tous les libraires du royaume, afin que chacun puisse s'en procurer facilement et sans délai. »

Cette distribution des actes du concile de Trente fut faite par le nonce, malgré la défense de la cour [1]. Prosper de Sainte-Croix fut obligé de quitter la France sans avoir réussi à faire ce qu'il avait entrepris. Catherine et le chancelier opposèrent à toutes ses raisons les deux considérations suivantes, selon Pallavicini :

« La première, dit cet historien [2], était la défense qu'avait faite le concile de faire passer en commende les bénéfices des réguliers; car, par ce moyen, le roi s'attachait les personnages les plus distingués, et beaucoup d'hommes dont l'appui était nécessaire dans ces temps fâcheux. Le grand chancelier ne put s'empêcher de dire au nonce que le cardinal de Lorraine, après avoir bien rempli son estomac, voulait prescrire l'abstinence aux autres.

» La seconde, c'était la crainte de provoquer les huguenots, frappés de tant d'anathèmes par le concile. »

Désolé du peu de succès de ses instances, Prosper de Sainte-Croix sollicita vivement son rappel en Italie. « Quand je considère, dit-il dans sa dernière lettre [3] au cardinal Borromée, qu'après avoir tant travaillé et rendu tant de services à plusieurs papes, je n'ai point d'autre bénéfice que celui de Chisame en Candie, je dois penser à retourner à la cour de Rome, où j'espère en obtenir un autre où je puisse me retirer honorablement en cas de besoin, et vivre plus tranquillement que je ne l'ai fait jusqu'ici. C'est avec cette espérance que je finis cette lettre, et *je n'écrirai plus à Votre Éminence touchant la religion et les autres affaires de ce royaume demi-huguenot.* »

Prosper de Sainte-Croix fut nommé archevêque d'Arles par l'entremise de Catherine de Médicis, et élevé par Pie IV à la dignité de cardinal, pour le récompenser de ses services pendant sa nonciature en France [4].

[1] Pallavicini, Hist. du concile de Trente, liv. 24, ch. 11.

[2] *Ibid.*

[3] Prosper de Sainte-Croix, Lettre au cardinal Borromée, en date du 16 septembre 1565.

[4] Il retourna en Italie sous Pie V, qui le nomma évêque d'Albe et lui donna le *chapeau rouge*, qu'il n'avait pas encore reçu alors. Il prit part aux affaires de la Cour de Rome jusqu'en 1589, où il mourut âgé de 76 ans. D. Martène (Vet. Script., t. v) a publié une Histoire des Guerres civiles de France par Prosper de Sainte-Croix.

L'opposition faite à la réception du concile et l'édit de Pacification, qui avait été donné quelque temps auparavant, épouvantèrent la cour de Rome, qui s'entendit avec l'empereur, le roi d'Espagne et le duc de Savoie [1], pour envoyer à Charles IX une ambassade, afin de le détourner du luthéranisme et de l'engager à faire exécuter les décrets du concile. Sur le premier point, on donna aux ambassadeurs toute assurance; quant au concile, on trouva des raisons pour en ajourner la publication. Catherine voulut, en outre, avoir sur ce point l'appui d'une décision du Parlement de Paris. Ce tribunal entra dans ses vues, et exposa les raisons qui devaient empêcher la cour de publier solennellement les décrets de ce concile.

Le Parlement se plaignait surtout de ce que le concile avait étendu la puissance ecclésiastique aux dépens de la temporelle, et celle du pape au détriment de celle des conciles provinciaux et nationaux, qui seuls jugeaient, selon l'ancienne discipline, les causes criminelles des évêques. Il n'approuvait pas non plus que les bénéfices fussent chargés de pensions, et que les Ordres mendiants pussent posséder des biens-fonds.

Le Parlement s'appuyait sur plusieurs autres raisons pour prouver qu'en France on ne pouvait recevoir le concile sans donner les plus graves atteintes à la discipline qui y avait toujours été en vigueur.

La question de la réception du concile de Trente fit grand bruit, et Du Moulin, ce célèbre jurisconsulte dont nous avons déjà parlé, donna sur ce sujet une consultation qui lui attira de nouvelles persécutions. Après un exil de plusieurs années, il était revenu à Paris en 1556. Pendant la première guerre civile dont nous parlerons bientôt, il fut obligé de quitter Paris encore une fois. Il y revint après l'édit de Pacification, et reprit ses travaux accoutumés jusqu'en 1564, où il donna sa fameuse consultation sur le concile de Trente.

« Au commencement de cette consultation [2], il dit qu'aucuns vertueux, prudens et excellens personnages du conseil privé du roi avoient mis entre ses mains les neuf sessions du concile, dont les six premières avoient été imprimées a Cologne, et les trois autres a Paris, lesquelles vues et examinées, il dit son advis, que le concile (hors ce qui est de la foi, la doctrine et les constitutions de l'Église,

[1] Beaucaire, Rer. Gallic. Comment., lib. 30, n.o 26; Mémoires de Castelnau, liv. 5, ch. 5.

[2] Julien Brodeau, Vie de Ch. Du Moulin, liv. 3, ch. 4 et suiv.

et la reformation des mœurs et des personnes, a quoi il n'y a rien a redire) ne peut et ne doit estre receu au royaume de France, tant pour les nullités en la forme de l'indiction et de la tenue, que par ce qu'il ordonne a l'esgard de la police, plusieurs choses qui sont contre les anciens conciles de France, contre les droits de la couronne, la dignité et majesté du roi, l'autorité de ses edits et ordonnances, arrêts et reglements des Parlements et autres cours souveraines, les decrets des Estats de France, les droits, libertés et immunités de l'Eglise gallicane; bref, qui donne de justes et légitimes soupçons que l'on veut introduire l'Inquisition en France, et d'autant qu'en une chose de si grand prix concernant le public, ce n'est pas assez de rendre un simple avis, comme aux consultations particulières et privées, il cotte les nullités au nombre de douze, et les raisons foncières qui composent les cent articles de sa consultation, et la fit imprimer a Lyon sans privilège particulier du roy[1]. »

Cette consultation ranima la haine des ennemis de Charles Du Moulin.

Sur la plainte et les conclusions des gens du roi, Du Moulin fut cité à comparaître par-devant la cour, où il subit un interrogatoire qui porta principalement sur ce que son livre avait été imprimé sans privilége, et qu'il compromettait la cour, en disant qu'il l'avait composé d'après l'avis de membres du conseil privé du roi. Du Moulin persista à dire qu'il n'avait écrit sur ce point que la vérité, mais il refusa de nommer ces membres du conseil. La cour décida qu'on écrirait au roi sur cette cause, et qu'en attendant, Du Moulin serait enfermé en la conciergerie du Palais. Le roi répondit que le Parlement avait eu raison de punir Du Moulin pour avoir fait imprimer un livre sans avoir obtenu le privilége royal, mais il recommanda de le traiter en prison avec beaucoup de douceur. Charles IX était alors à Lyon. Simon Bobé, gendre de Du Moulin, alla l'y trouver, et, par l'entremise de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, et de la duchesse de Ferrare, il obtint des lettres-patentes qui ordonnaient au Parlement de mettre Du Moulin en liberté, « luy faisant expresses inhibitions et defenses que, *sur peine de la vie*,

[1] Il existe une autre consultation contre le concile de Trente, attribuée à l'avocat Antoine Loysel et imprimée parmi les œuvres posthumes de Guy-Coquille. On y relève surtout les articles du concile qui sont contraires aux libertés de l'Eglise de France.

il n'ait plus a exposer, ni faire imprimer, ni mettre en lumière aucuns livres, soit des choses qui appartiennent a l'Etat ou qui dependent de la théologie, et concernent les autorités des conciles et du Saint-Siége apostolique, et qui, au temps lors présent, pouvoient donner scandale ou apporter trouble aux sujets du roi. »

Le Parlement exécuta la volonté du roi, et arrêta que Du Moulin « sortiroit par la porte d'en haut comme innocent, et non par la porte basse de la prison, qui est la sortie des coupables et criminels, afin que sa réputation demeurât entière, et sans tache ni atteinte[1]. » Quant au concile de Trente en lui-même, on n'en prit pas la défense contre Du Moulin.

Le Cardinal de Lorraine, voyant qu'il ne pouvait faire recevoir ce concile par la cour[2], voulut du moins donner au pape une preuve de sa bonne volonté en le promulguant ecclésiastiquement pour la province de Reims. Il réunit, à cet effet, un concile provincial vers la fin de novembre 1564[3]. Les évêques de Senlis, de Soissons et de

[1] Ch. Du Moulin mourut en 1566, à l'âge de 66 ans. Il rentra dans le sein de l'Église, et le célèbre théologien Claude D'Espence eut beaucoup de part à sa conversion. De Thou dit que ce fut l'amour de la vraie réforme qui l'avait fait sortir de l'Église romaine, et qu'il se sentit disposé à y rentrer dès qu'il se fut aperçu que le mot réforme, n'était dans la bouche des protestants, qu'un prétexte pour troubler l'État. Comme il était partisan de la confession d'Augsbourg pendant qu'il était protestant, les ministres calvinistes l'attaquaient publiquement dans leurs prêches, l'appelant athéiste, épicurien, anabaptiste, hérétique, schismatique. Il fut solennellement excommunié par eux. Du Moulin leur répondit par une plainte dans laquelle il leur fait de nombreux reproches. Nous donnerons plus loin ceux qu'il leur adresse touchant le gouvernement. Du Moulin reçut les sacrements avec piété, et il était dans l'intention, lorsqu'il mourut, d'écrire contre les protestants. (*V.* la Vie de Ch. Du Moulin par Julien Brodeau; De Thou, Hist. univ., liv. 38; Genebrard. chronologie).

[2] Quelques écrivains estimables, entre autres M. Boyer, ancien directeur du séminaire de Saint-Sulpice, dans sa *dissertation* sur la réception du concile de Trente, s'appliquent à prouver que les décrets du concile pouvaient bien être reçus en France et obliger sans l'intervention de la puissance séculière. Cette doctrine est vraie, mais les honorables auteurs n'ont pas saisi exactement la question de réception élevée au XVI.e siècle. Alors les lois religieuses étaient lois de l'État ; or, pour qu'elles pussent devenir telles, il fallait bien qu'elles fussent reçues par le roi, chef de l'État, et enregistrées par les Parlements, gardiens des lois de l'État. C'est à ce point de vue que le pape, le nonce et tous les partisans du concile, demandaient si instamment la réception du concile par la Cour. La promulgation ecclésiastique, telle qu'elle fut faite par le cardinal de Lorraine, ne mettait pas les décrets du concile au nombre des lois dont l'Etat poursuivait l'exécution; or, c'est ce qu'auraient désiré ceux qui demandaient sa réception légale par la cour.

[3] Labbe, Collect. Conc., t. XV.

Châlons-sur-Marne y assistèrent avec les procureurs des évêques de Noyon, Laon, Amiens et Boulogne. Pellevé, archevêque de Sens, et Psaume, évêque de Verdun, se trouvant alors à Reims, furent invités au concile et y prirent place. Les députés des Chapitres et plusieurs abbés y assistèrent avec droit de suffrage.

Le cardinal de Lorraine fit l'ouverture du concile par un discours dans lequel il indiqua le but de la réunion, qui n'était autre que la gloire de Dieu et le salut de l'Église. Les réglements qu'on adopta à Reims furent calqués sur ceux de Trente. Ils sont relatifs surtout au clergé. La résidence, la prédication, les qualités que doivent avoir les ecclésiastiques, l'examen qui doit précéder les ordinations, la visite des Églises, sont les principaux points qui y furent traités. On ne fit pas de décret spécial pour la promulgation du concile de Trente, mais dans la quatrième congrégation, on adopta une profession de foi dressée conformément aux décrets de ce concile. C'était une promulgation des articles de doctrine qui y avaient été définis.

Le concile de Cambrai[1], qui se tint la même année, fut plus explicite sur ce point. On y accepta solennellement les décrets de Trente, et l'on fit même, à cet effet, un formulaire qui fut signé de tous les assistants. On décida, dans cette assemblée, l'établissement d'un séminaire, conformément aux désirs du concile de Trente. C'est la première décision prise en France sur ce point. Les autres canons de ce concile se rapportent principalement à la résidence, aux fonctions et aux qualités des ministres de l'Église. On y fit en outre, ainsi qu'au concile de Reims, des canons sur le culte des saints, des images et des reliques, afin de combattre les opinions protestantes sur ces divers articles.

Les évêques de Tournai, d'Arras, de Saint-Omer et de Namur assistèrent au concile de Cambrai, qui fut présidé par Maximilien de Berghes. Cet archevêque saisit avidement cette occasion d'user de ses droits de métropolitain, que lui contestait le cardinal de Lorraine. L'évêché de Cambrai avait été distrait de la province de Reims, et érigé en métropole[2] par Pie IV, en 1562.

[1] Labbe, Collect. Conc. Cambrai n'appartenait pas alors à la France.
[2] Gall. Christ. Eccl. Camerac.

III.

Formation du Triumvirat pour résister aux protestants. — Massacre de Vassy. — Condé essaie de s'emparer du roi. — Il est prévenu par les triumvirs. — Négociations de Catherine et de Condé. — Première guerre de religion. — Bataille de Dreux. — Assassinat du duc de Guise. — Premier édit de pacification. — Entrevue, à Bayonne, entre Catherine et le duc d'Albe. — Soupçons des protestants. — Deuxième guerre de religion. — Bataille de Saint-Denis. — Deuxième édit de pacification. — Intrigues de Catherine de Médicis, nouveaux mécontentements des protestants. — Troisième guerre de religion. — Batailles de Jarnac et de Montcontour. — Pie V autorise l'aliénation des biens ecclésiastiques pour l'extermination des protestants. — Négociations pour la paix. — Elle est conclue à Saint-Germain. — Troisième édit de pacification.

1562—1570.

Les concessions faites aux protestants par l'édit de janvier 1562, avaient fortement mécontenté les chefs du parti catholique. Le duc de Guise et le connétable se retirèrent de la cour, et le roi de Navarre s'unit bientôt à eux. Ce prince avait passé jusqu'alors pour protestant; mais des considérations politiques le portèrent à favoriser Guise et Montmorency, qui, avec le maréchal de Saint-André, formèrent cette ligue à laquelle on a donné le nom de *Triumvirat* et qui fut comme le premier élément de la *Ligue* fameuse dont nous aurons bientôt à parler [1]. Le roi de Navarre, qui voyait ses neveux atteints de *dangereuses maladies* [2], pouvait espérer la couronne de France; or, il comprenait combien lui susciterait d'obstacles, dans ce cas, son titre de chef du parti huguenot. De plus, le pape, pour gagner ce prince, lui promettait son intervention auprès de Philippe II, pour lui faire restituer les possessions d'Espagne dont il avait été dépouillé, ou du moins pour lui obtenir une indemnité convenable. Le nonce, Prosper de Sainte-Croix, avait grand soin d'entretenir le roi de Navarre dans cette espérance, pour le maintenir dans le parti catholique [3]. Jeanne d'Albret, femme du roi de Navarre et calviniste zélée, outrée de la conduite de son mari, se retira

[1] Pour résister à cette ligue catholique, les protestants en formèrent une entre eux. On trouve leur traité d'association dans les Mémoires de Condé, ann. 1562. (*V. it.* Mémoires de Saulx-Tavannes, ann. 1561.)

[2] Davila, Hist. des guerres civiles de France, liv. 2.

[3] *V.* la Correspondance de P. de Sainte-Croix avec le card. Borromée, *passim*.

en Béarn, avec Henri, son fils, qu'elle faisait élever dans sa religion, et qui fut depuis le roi Henri IV.

Catherine, peu effrayée de la retraite des *triumvirs*, s'unit ouvertement aux protestants pour entraver leurs desseins. Elle feignit même d'avoir quelque tendance à embrasser les idées calvinistes. En même temps, elle écrivait au pape d'une manière ambiguë dans le but de lui donner des inquiétudes sur sa foi, et de le forcer ainsi à la ménager, de peur de la détacher tout à fait de l'Église romaine. Elle parvint ainsi à tromper les deux partis [1]. « Ces dissimulations si adroites, dit Davila [2], ne trompèrent pas seulement les gens simples, mais les plus fins et les plus habiles. » L'amiral lui-même, tout judicieux et prudent qu'il était, fut si bien trompé, qu'il rendit à la reine un compte exact des forces et des desseins de son parti ; de ses intelligences au dehors et au dedans du royaume ; et de toutes les autres particularités qu'elle désirait connaître, disait-elle, avant d'entrer ouvertement dans ce parti [3].

Le roi de Navarre [4], ayant quitté la cour, se rendit à Paris, dont il espérait faire le centre des opérations du *Triumvirat*. Le prince de Condé, son frère, s'y trouvait déjà, cherchant au contraire à y accroître les forces des protestants. Le roi de Navarre y manda le duc de Guise, qui se trouvait alors à Joinville, et qui partit en toute hâte avec le cardinal Charles de Lorraine, plusieurs gentilshommes et deux compagnies de cavalerie.

Cette troupe se trouva, le premier mars au matin, au village de Vassy [5]. En y entrant, ils entendirent la cloche qui annonçait le

[1] On lit dans les Mémoires de Saulx-Tavannes, ann. 1561 : « La royne, *conseillée par des Italiens*, tenoit tout en balance, avec créance que, maintenant deux factions, elle en aurait tousjours une si l'autre lui estoit contraire. »

[2] Cet historien, italien et catholique, est partisan de Catherine de Médicis ; ses aveux n'en sont que plus précieux. Nous prions les lecteurs de retenir cette remarque, dont ils comprendront toute l'importance par la suite du récit.

[3] Mémoires de Saulx-Tavannes, ann. 1561.

[4] Davila, Hist., liv. 3 ; De Thou, Hist. Univ., liv. 29.

[5] *V.* dans les Mémoires-journaux du duc de Guise les récits contradictoires qui ont été faits de cet événement. *V. it.* les archives de l'Hist. de France, t. IV, 1.re série ; Th. de Bèze, Hist. des Églises réform., liv. 4 ; De Thou, *loc. cit.* ; Beaucaire, Rer. Gallic. Comment., lib. 29. Cet historien catholique dit que le tumulte commença par l'imprudence d'un gentilhomme du duc de Guise, qui voulut entrer par force dans le lieu où se faisait le prêche des protestants. *V. it.* Mémoires de Castelnau, liv. 3, ch. 7. Saulx-Tavannes, catholique et parti-

prêche des protestants. Les valets coururent aussitôt au lieu de l'assemblée, et commencèrent à injurier les huguenots, en les appelant chiens, rebelles à Dieu et au roi; ceux-ci répondirent sur le même ton. Une grêle de pierres, lancées de part et d'autre, suivit bientôt les injures. Le duc de Guise, averti du tumulte, accourut pour y mettre ordre. Il reçut à la joue un coup de pierre qui lui fit une légère blessure; ses gens, profitant de ce fait, qui donnait à leur colère un motif en apparence légitime, tirèrent l'épée et se jetèrent sur une foule sans armes et dans laquelle se trouvaient beaucoup de femmes et d'enfants. Soixante personnes environ restèrent sur place ou furent blessées mortellement. Le duc de Guise, pour faire retomber sur les protestants cet événement déplorable, commença sur-le-champ des procédures; mais le juge du lieu se contenta de lui faire observer que les protestants avaient droit de s'assembler, d'après l'*édit de janvier*. Irrité [1] de cette réponse, le duc s'écria en portant la main à son épée: ***Patience, cet édit, dont l'attache est si forte, passera bientôt par le tranchant de celle-ci.***

Les protestants, de leur côté, se plaignirent hautement des cruautés exercées à Vassy par les gens du duc de Guise, et Théodore de Bèze osa porter ces plaintes jusqu'à la cour, et donner au duc le titre de meurtrier du genre humain. Fidèle à sa tactique, Catherine répondit d'une manière évasive. Le roi de Navarre, qui était présent à l'entretien, approuva hautement le duc de Guise, et dit à Bèze qu'il méritait d'être pendu [2].

Le duc de Guise et Montmorency, s'étant rendus à Paris [3], s'entendirent avec le roi de Navarre. Il fut convenu que l'on s'emparerait de la personne du roi, afin de couvrir de son autorité les desseins que l'on méditait. Les chefs protestants, Coligny et Condé, qui ne voulaient pas plus passer pour rebelles que les triumvirs, formaient le même projet [4]. La cour était alors à Fontainebleau. Le prince de Condé sortit de Paris, se rendit d'abord à Meaux, puis à

san des moyens violents contre les hérétiques, avoue avec sa franchise ordinaire que Guise commença, à Vassy, à s'opposer par la force à l'édit de janvier, qui permettait les assemblées protestantes (Mémoires de Saulx-Tavannes, ann. 1562).

[1] Davila, *loc. cit.*

[2] Prosper de Sainte-Croix, Lettre du 15 mars 1562 au card. Borromée.

[3] Guise fut reçu à Paris comme en triomphe. Catherine entra en soupçon contre lui, selon Castelnau (Mémoires, liv. 3, ch. 7).

[4] Davila, Hist. des Guerres civ., liv. 3.

la Ferté, dont il était seigneur, afin de réunir toutes ses forces et d'exécuter le projet qui avait été arrêté. La reine le favorisait[1]; mais les triumvirs, qui pénétrèrent sans doute son desssein, le prévinrent et parurent avec leur suite à la cour, au moment où on les attendait le moins. Catherine, après avoir négocié, fut obligée de céder au duc de Guise. Elle se mit en route avec ses enfants; mais, avant d'arriver à Paris, elle se donna le plaisir de jeter la Ligue dans la plus grande inquiétude, en feignant de vouloir se diriger sur Blois[2], et en faisant pleurer le roi, comme s'il eût été tyrannisé par les triumvirs[3].

Ceux-ci, fiers de leur victoire, tinrent aussitôt des conférences[4] dans lesquelles il fut question de casser l'édit de janvier et de remplacer le chancelier de L'Hospital, qui en était l'auteur. De leur côté, les partis modéré et protestant, qui se trouvaient unis contre la Ligue, délibéraient sur les moyens à prendre dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait. A la tête du parti modéré étaient le chancelier, dans l'hôtel duquel les conférences avaient lieu, l'évêque de Valence, le théologien C. D'Espence et plusieurs autres, que la faction des Guise voulait dépouiller de leurs charges et de leurs biens, pour en profiter.

Catherine, obligée de céder à la force, avait écrit à Condé[5] pour l'avertir de ce qui était arrivé. Ce prince marchait déjà sur Fontainebleau lorsqu'il reçut sa lettre. Après quelques instants de réflexion, il dit à Coligny : *c'en est fait, nous sommes plongés si avant dans l'eau, qu'il faut boire ou se noyer*, et il se dirigea vers Orléans, où il avait envoyé D'Andelot quelques jours auparavant.

[1] On possède les lettres secrètes qu'elle lui envoya, dans le discours que fit Spifame lorsqu'il alla solliciter les secours de l'Allemagne, et qui a été reproduit par Beaucaire (Rer. Gallic. Comment., lib. 29, n.o 60). Elles se trouvent aussi dans les Mémoires de Condé, ann. 1562. Saulx-Tavannes (Mémoires, ann. 1562) dit ouvertement que la reine *anima* les protestants *aux armes* et les *favorisa*.

[2] Prosper de Sainte-Croix, Lettre en date du 15 mars, au card. Borromée.

[3] Davila, *loc. cit.*; Castelnau (Mém., liv. 3, ch. 8) dit positivement que les triumvirs forcèrent la cour à les suivre à Paris. Saulx-Tavannes (Mémoires, ann. 1562) l'avoue encore d'une manière plus franche, et dit que le connétable menaça de coups de bâton ceux qui ne voulaient pas *destendre le lict du roy pour la crainte de la royne*.

[4] P. de Sainte-Croix, Lettres en date des 15, 22, 26 et 31 mars, au card. Borromée.

[5] Davila, *loc. cit.*; De Thou, Hist. Univ., liv. 29.

D'Andelot, qui comptait sur le succès du complot, se présenta devant cette ville ; mais il rencontra une vigoureuse résistance ; heureusement pour lui que Condé arriva pendant la bataille. Ce renfort décida le succès en faveur des protestants, qui, s'étant emparés de la ville, pillèrent les églises et profanèrent les objets les plus vénérés du culte catholique. Condé fit d'Orléans comme la citadelle de son parti et le centre de ses opérations militaires.

Avant de les commencer, il lança des manifestes [1] qu'il adressa au roi, au Parlement de Paris, aux protestants d'Allemagne et aux autres princes chrétiens. Il y disait ouvertement qu'il n'avait pris les armes que pour délivrer le roi de la tyrannie des Guise. Le Parlement répondit à ces manifestes en prouvant que, pendant la minorité du roi, le gouvernement du royaume appartenait aux princes du sang, auxquels il avait été confié par les États-Généraux. Guise et Montmorency répondirent qu'ils étaient prêts à se retirer de la cour si leurs adversaires voulaient, de leur côté, laisser le gouvernement au roi de Navarre, élu régent par les États. Le roi et Catherine déclarèrent de leur côté qu'ils étaient parfaitement libres, et promirent d'oublier le passé si les révoltés voulaient déposer les armes et rendre les places dont ils s'étaient emparés.

Pendant que l'on publiait de part et d'autre ces manifestes, Condé et Coligny se rendaient maîtres des meilleures villes de France, au moyen d'agents actifs et habiles qu'ils envoyaient dans toutes les provinces. C'est ainsi qu'ils s'emparèrent de Rouen, de Dieppe, du Hâvre, de Blois, de Vendôme, de Tours, d'Angers et de Poitiers ; de Valence et de Lyon ; de Bordeaux, de Toulouse et d'un grand nombre d'autres localités du Languedoc et de la Guyenne, où les protestants étaient plus nombreux que dans les autres provinces. Si nous en croyons Saulx-Tavannes, catholique et partisan de Catherine, cette reine aurait envoyé des lettres secrètes et des comman-

[1] Mémoires de Condé, ann. 1562. Le roi et la reine, dans les manifestes du Triumvirat, s'appliquent à dire qu'ils sont libres et que les huguenots sont des rebelles. En même temps, Catherine favorisait le soulèvement des huguenots, comme l'avoue Saulx-Tavannes, cité plus bas. Elle leur cherchait même des appuis à l'étranger, et particulièrement en Savoie, dont la duchesse était calviniste. Saulx-Tavannes intercepta une boite pleine de lettres pour cette princesse, et dans lesquelles Catherine lui disait qu'elle était résolue de favoriser les huguenots, et la priait d'aider ceux de Provence, du Dauphiné et de Lyon (Mémoires de Saulx-Tavannes, ann. 1562).

dements aux gouverneurs de ces provinces pour leur enjoindre de se jeter dans le parti des huguenots [1].

Condé recevait à Orléans [2] l'or et l'argent des églises pillées et en faisait de la monnaie; et il avait fait du couvent des cordeliers de cette ville un arsenal, où il réunissait tous les canons qui lui étaient envoyés des villes dont ses partisans étaient les maîtres [3].

Les triumvirs, de leur côté, réunissaient des forces et se préparaient à la guerre. Mais ils éprouvaient de grandes difficultés pour les recrues, et le trésor était vide. Le connétable en fit l'aveu au nonce, et lui demanda si le pape ne pourrait pas prêter deux cents mille écus, pour lesquels on lui donnerait une bonne caution [4]. « M. le connétable, écrivit Sainte-Croix au cardinal Borromée, se mit à représenter, dans un long discours, qu'il s'agissait principalement, dans cette guerre, de l'honneur de Dieu et du salut des âmes. Qu'elle est d'autant plus importante pour le pape, que c'est l'autorité même du siége apostolique en France qui est en jeu. Il est du reste très raisonnable, ajouta-t-il, que le Saint-Siége donne ce secours, en reconnaissance des biens qu'il a reçus de la France. » Le connétable avait préparé lui-même les voies à son emprunt en promettant au cardinal Borromée d'anéantir les protestants. Or, écrivait Sainte-Croix à ce prélat, « je tiens pour certain que M. le connétable n'aurait pas écrit à Votre Éminence de cette manière, s'il n'avait pas cru pouvoir se tirer avec honneur de ce qu'il vous a promis. »

En attendant de plus grandes expéditions [5], Montmorency faisait des courses dans Paris à la tête d'un petit corps d'armée ; tom-

[1] Mémoires de Saulx-Tavannes, ann. 1562.

[2] On tint alors à Orléans un synode protestant, sous la présidence du ministre Chandieu, dont De Thou (liv. 29) fait le plus grand éloge.

[3] Prosper de Sainte-Croix, Lettres en date des 11 et 17 avril, au card. Borromée. Condé cependant défendit les violences et les sacriléges, comme l'atteste Castelnau (Mém., liv. 3. ch. 9).

[4] Il y eut de grandes négociations entre Rome et la cour de France pour cet emprunt. Pie IV ne voulut prêter de l'argent qu'à la condition qu'on rétablirait les annates supprimées aux Etats d'Orléans; elles le furent en effet. De plus, on aliéna des biens ecclésiastiques, et l'on fit un édit pour obliger de payer régulièrement la dîme, afin de contenter le clergé, qui se plaignait de ce qu'on avait aliéné une partie de ses biens. (*V.* De Thou, Hist. Univ., liv. 35.)

[5] P. de Sainte-Croix, Lettre en date du 5 avril au card. Borromée; De Thou, Hist. Univ., liv. 29.

bait à l'improviste sur des assemblées de protestants; emprisonnait les uns, faisait tuer les autres, incendiait les maisons qui servaient de temples, brûlait les livres, les chaires et les bancs qui s'y trouvaient. Ces exécutions réjouissaient le nonce du pape, qui écrivait à Rome [1] : « Puisque l'on commence à en agir ainsi, il y a tout lieu d'espérer que tout le reste aura bientôt un heureux succès. » Tout faisait du moins présager une lutte cruelle, et les enfants eux-mêmes manifestaient les sentiments les plus sauvages. Prosper de Sainte-Croix l'atteste en ces termes au cardinal Borromée [2]: « M. D'Anghein, qui n'est qu'un petit enfant de sept ans, ne cesse point de dire qu'il ne faut pas tarder plus long-temps de brûler tous les huguenots sans miséricorde. On écrit cela d'Amboise, où il est avec madame sa sœur, et c'est M. le connétable qui me l'a rapporté, en me témoignant *qu'il en a un grand plaisir* [3]. »

Cependant, Catherine reculait devant une guerre ouverte. Elle négociait avec Condé, qui voulait bien déposer les armes, mais à condition que Guise et Montmorency quitteraient la cour et que l'on indemniserait les protestants de Paris des pertes que leur avaient causées les expéditions du connétable [4]. Au lieu de donner ces indemnités, on fit deux édits [5] pour chasser tous les protestants de Paris, puis on se mit en campagne. L'armée du Triumvirat était composée de quatre mille chevaux et de six mille hommes de pied. Le roi de Navarre, le duc de Guise, le connétable et le maréchal de Saint-André en commandaient les différents corps.

Avant de partir, Guise et Montmorency avaient publié un manifeste dans lequel ils déclaraient que l'unique motif de la guerre était de tirer le prince de Condé des mains des révoltés. On ne voulait pas donner un prétexte religieux à cette guerre [6], mais personne n'y était trompé, et le pape avait envoyé à Montmorency un bref si flatteur, qu'il déclarait n'avoir jamais été se battre de si bon cœur, car il s'agissait de l'honneur de Dieu et du Saint-Siége [7].

[1] Prosper de Sainte-Croix, Lettre en date du 17 avril au card. Borromée.
[2] *Ibid.*
[3] Con suo gran piacere.
[4] *Ibid.*
[5] De Thou, Hist. Univ., liv. 30.
[6] Prosper de Sainte-Croix, Lettre en date du 29 avril au card. Borromée.
[7] *Ibid.*, 1.er juin.

Catherine était effrayée du résultat de cette lutte, quel qu'il fût[1]. Elle redoutait Montmorency et Guise, qui abuseraient certainement de leur succès pour lui imposer tyranniquement leur volonté. D'un autre côté, Condé se regardait comme trahi par elle, et voudrait, en cas qu'il réussît, se venger de sa perfidie. Dans ces perplexités, elle parvint à se ménager une entrevue avec ce dernier, par l'entremise de l'évêque de Valence. Cette entrevue eut lieu à Thoury, à dix lieues d'Orléans, en pleine campagne. Catherine était accompagnée du roi de Navarre et de Damville, fils du connétable. Condé avait avec lui Coligny et le cardinal de Châtillon. Catherine et Condé conférèrent long-temps ensemble, sans que personne de leur suite pût entendre ce qu'ils disaient, et le secret de cette conférence resta impénétrable. De retour à son camp, Condé proposa des conditions plus rigoureuses pour déposer les armes, et demanda l'exil des Guise et du connétable et la liberté de conscience pour les protestants, sans restriction; on lui répondit, par une sommation à son de trompe, de déposer les armes dans les dix jours, sous peine d'être déclaré, avec ses partisans, coupables de lèze-majesté, déchus de leurs charges et dignités, et poursuivis comme rebelles. Cette déclaration n'ébranla point les protestants; ils s'unirent, au contraire, d'une manière plus solennelle, et formèrent entre eux une ligue dont ils proclamèrent chef le prince de Condé. Ils exposèrent, dans un long manifeste, le but de leur résistance, qui n'était autre, selon eux, que de délivrer le roi, la reine et tout le royaume de la tyrannie de leurs oppresseurs.

Cependant, Catherine songeait toujours à un accommodement. Comme elle ne supportait qu'impatiemment l'influence des Guise et du connétable, elle leur insinua qu'il serait glorieux pour eux de se sacrifier à la paix et de quitter la cour, puisque Condé mettait leur éloignement comme la condition première pour déposer les armes. « Cette résolution, leur disait-elle, vous méritera la reconnaissance de tout le royaume. Du reste, votre éloignement sera de peu de durée; le roi sera bientôt majeur, et il vous rappellera. En attendant, vous pourrez vous rendre utiles dans vos gouvernements en y étouffant les semences de discorde. » Les triumvirs, c'est-à-dire Guise, le connétable et Saint-André, feignirent d'être touchés de ces raisons, et promirent de se retirer de la cour, si Condé déposait

[1] Davila, Hist. des Guerres civ. de France, liv. 3; De Thou, Hist. Univ., liv. 30; Mémoires de Castelnau, liv. 3, ch. 10 et 11.

les armes. On dressa un acte dans lequel on déclara[1] que leur retraite était volontaire et ne pouvait préjudicier à leur honneur. Catherine donna aussitôt avis de cette résolution au prince de Condé, par l'évêque de Valence et Florimond Robertet, un des secrétaires d'État. Condé répondit qu'aussitôt que les triumvirs auraient quitté la cour, il déposerait les armes, se soumettrait à la reine, et sortirait même du royaume pour donner plus de garantie à la paix. Il donna sa déclaration par écrit[2], et ses principaux confédérés la signèrent avec lui. Catherine, ayant reçu cette pièce, avertit aussitôt les triumvirs de quitter l'armée avec leur suite. Ceux-ci exécutèrent cet ordre sans délai, remirent leurs troupes au roi de Navarre, et se rendirent à Châteaudun, pour se retirer de là dans leurs gouvernements, dès que Condé aurait, de son côté, exécuté sa promesse. Robertet alla trouver Condé de la part de Catherine, pour le sommer de tenir sa parole; mais la rumeur était extrême au camp des calvinistes, et Condé comprit qu'il était temps de se laisser entraîner par les siens à manquer de parole. Coligny le supplia de ne point céder à une imprudente magnanimité. « Si l'armée ennemie, s'écria D'Andelot[3], nous voit ainsi en démembrement, elle nous poussera jusqu'à la mer océane. Voulez-vous m'en croire? nous ne serons jamais bons amis avec ces gens-là, que nous n'ayons un peu escrimé ensemble. » Théodore de Bèze et les autres ministres combattirent avec véhémence la résolution du prince. Il se rendit à leurs vœux et rompit toutes les négociations. On commença aussitôt les hostilités, et l'on entreprit une attaque nocturne contre les catholiques. L'armée s'égara, et se retira après une escarmouche. Les triumvirs reparurent tout-à-coup à la cour, indignés de la déloyauté de Condé, qui, disaient-ils, n'avait pas voulu imiter leur généreux exemple. Ils vinrent à l'armée et firent rendre, par le Parlement de Paris, un arrêt qui ordonnait à tous les sujets du roi de *courir sus aux calvinistes* et de les tuer partout où ils les trouveraient. Les deux partis s'abandonnèrent au pillage, Beaugency, Blois, Bourges, Poitiers eurent surtout à souffrir. Les meurtres, les incendies, les immoralités les plus révoltantes signalaient partout le passage des catholiques comme celui des protestants[4]. Après ces premiers excès,

[1] V. cette pièce dans les Mémoires-journaux du duc de Guise, ann. 1562.

[2] Mémoires de Condé.

[3] Mémoires de La Noue, ch. 4.

[4] Davila, Hist. des Guerres civ. de France, liv. 3; De Thou, Hist. Univ., liv. 30; Mémoires de La Noue.

les armées éprouvèrent des défections, et les chefs, pour réparer leurs pertes, firent appel à l'étranger : les protestants à l'Allemagne et à l'Angleterre ; les catholiques au roi d'Espagne, au duc de Savoie et au pape. Ce dernier promit, aux instances de la cour, cent mille écus ; mais il voulait, en revanche, qu'on lui rendît les annates, qui lui rapportaient bien davantage. Si nous en croyons l'ambassadeur De Lisle, il n'était pas fâché des embarras que les protestants suscitaient à la cour de France, espérant qu'elle en serait moins fière à l'égard du concile de Trente qui se tenait alors. Philippe II, roi d'Espagne, suivait cette politique machiavélique, et, tout en envoyant à son beau-frère, le roi de France, quelques compagnies, il cherchait sous main à entretenir les troubles. Pour le duc de Savoie, il vendit cher ses secours, et on fut obligé de lui céder ces villes de la Haute-Italie, pour lesquelles, pendant de longues années, on avait versé tant de sang français[1]. L'Angleterre envoya six mille hommes à Condé, et reçut le Havre en garantie. D'Andelot alla lui-même en Allemagne lever des troupes.

Bientôt toute la France fut un champ de bataille. Chaque province, on pourrait dire chaque ville et chaque bourgade, eut ses combats ou plutôt ses massacres ; on ne reculait pas devant les atrocités les plus révoltantes[2]. Un catholique, le procureur du roi de Bar-sur-Seine, dressa un acte d'accusation contre son fils protestant, obtint une sentence de mort contre lui, et le fit pendre sous ses yeux. Le comte de Sommerive combattait en Provence contre son père[3]. En moins de cinq mois, plus de cinq mille protestants périrent dans la seule ville de Toulouse. Presque partout ces derniers étaient accablés par le nombre ; mais s'ils remportaient une

[1] Tout en promettant des secours à l'armée catholique, il favorisait secrètement les huguenots pour plaire à sa femme et obéir aux instances secrètes de Catherine. (Saulx-Tavannes, Mémoires, ann. 1562.)

[2] Il faut dire cependant qu'il y avait beaucoup de gens qui ne se servaient du prétexte de la religion que pour piller et commettre des atrocités. Avant la bataille de Dreux, Catherine, s'étant retirée à Blois, y appela le corps diplomatique et fit dire aux ambassadeurs de se tenir sur leur garde, parce qu'il y avait beaucoup de gentilshommes sur les chemins qui assassinaient et volaient, en se déclarant huguenots, lorsqu'ils rencontraient des catholiques, et, catholiques, s'ils rencontraient des huguenots, pour avoir un prétexte de tuer et dévaliser les uns et les autres. (*V.* Prosper de Sainte-Croix, Lettre au card. Borromée, en date du 5 août 1562.)

[3] De Thou, Hist. Univ., liv. 31 ; Beaucaire, Rer. Gallic. Comment., lib. 29 ; Mémoires de Castelnau, liv. 4, ch. 2.

victoire, ils la souillaient comme les catholiques. Dans leur fureur, ils allaient jusqu'à violer les tombeaux ; ils brûlaient et massacraient avec rage; ils profanaient tout ce qui était l'objet des respects des catholiques. Un des principaux chefs protestants était le fameux baron des Adrets[1]. Il commandait dans le Dauphiné; toutes ses entreprises furent couronnées de succès; non-seulement il conserva cette province à son parti, mais il fit, dans les pays voisins, des incursions accompagnées de si horribles massacres, qu'on le craignait, dit Brantôme, plus que la tempête qui passe par de grands champs de blé. Son nom faisait trembler le pape, qui craignait qu'il ne lui prît fantaisie de s'embarquer avec les siens et d'aller visiter Rome. Cet homme cruel inventait des supplices pour ses ennemis vaincus, et réservait, pour les heures de ses repas, le barbare plaisir de les faire torturer en sa présence.

Parmi les chefs catholiques, Montluc, qui commandait en Guienne, fut un de ceux qui montrèrent le plus de cruauté. Il a fait lui-même des aveux qui font horreur; nous citerons seulement cette anecdote[2] :

Trois ministres s'étant permis des paroles insultantes pour le roi, Montluc les fit arrêter.

« Comme je fus arrivé a Saint-Mezard, dit-il, monsieur de Fontenilles me presenta les trois et le diacre, tous attachez dans le cimetière, dans lequel y avoit encore le bas d'une croix de pierre, qu'ils avoient rompue, qui pouvoit estre de deux pieds de haut. Je fis venir monsieur de Corde et les consuls, et leur dis qu'ils me dissent la vérité, a peine de la vie, quels propos ils leur avoient ouy tenir contre le roy. Ils dirent la vérité. J'avois les deux bourreaux derrière moy, bien équipés de leurs armes, et surtout d'un marassau bien tranchant; de rage, je sautai au collet de Verdery (un des ministres), et luy dis : « O meschant paillard, as-tu bien » osé souiller ta meschante langue contre la majesté de ton roy? » Il me repondit : « Ah! monsieur, a pecheur misericorde! » Alors la rage me print plus que devant, et luy dis : « Meschant, veux-tu » que j'aye misericorde de toi, et tu n'as pas respecté ton roy? » Je le poussai rudement en terre, et son col alla justement sur ce morceau de croix, et dis au bourreau : « Frappe, vilain! » Ma parole

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 31 et 33; La Popelinière, Hist. de France, liv. 8 et 9.

[2] Commentaires de Blaise de Montluc, liv. 5, ann. 1562; De Thou, Hist. Univ., liv. 32 et 33.

et son coup furent aussitôt l'un que l'autre, et encore emporta plus de demy-pied de la pierre de la croix. Je fis pendre les deux autres à un orme qui estoit tout contre, et pource que le diacre n'avoit que dix-huit ans, je ne le voulus faire mourir, afin aussi qu'il portast les nouvelles a ses frères ; mais bien lui fis-je bailler tant de coups de fouet, qu'il me fut dit qu'il en estoit mort au bout de dix ou douze jours après. »

C'était la manière de Montluc d'exécuter *sans sentence ny escriture*, et voici la raison qu'il en donne lui-même :

« L'opinion des huguenots estoit, dit-il[1], que, s'ils estoient pris, il faudroit venir par tesmoins, et qu'il ne s'en trouveroit pas un qui osast dire la vérité, à peine d'être tué, et aussi qu'il n'y avoit judicature grande ny petite qu'il n'y eust de leur religion, et que ceux-là ne feroient coucher rien par écrit, sinon ce qui seroit à leur advantage pour leur justification. Et ainsi passoit la justice, sans qu'il fust jamais faict aucune punition d'eux, et, comme ils avoient tué quelqu'un ou rompu les églises, soudain ces meschans officiers (ainsi les doit-on nommer avec juste raison) se presentoient promptement à faire les enformations, et, icelles faictes, on trouvoit tousjours que les catholiques avoient commencé, et que les battus avoient tort, et qu'iceux mesmes rompoient les églises de nuict, afin que l'on dict que c'estoient les huguenots. Je ne cuide que l'on trouve en aucuns livres que jamais telles piperies, ruses et finesses fussent inventées en royaume qui jamais aye esté. Et, si le roy ne eust encore plus tardé à m'envoyer ceste patente seulement trois mois, tout le peuple estoit contraint de se mettre de ceste religion là, ou ils estoient morts ; car chacun estoit tant intimidé de la justice qui se faisoit contre les catholiques, qu'ils n'avoient autre remède que d'abandonner leurs maisons, ou mourir, ou se mettre de leur party. Les ministres preschoient publiquement que, s'ils se mettoient de leur religion, ils ne payeroient aucun devoir aux gentilshommes, ni au roy aucunes tailles, que ce qui luy seroit ordonné par eux ; autres preschoient que les roys ne pouvoient avoir aucune puissance que celle qui plairoit au peuple ; autres preschoient que la noblesse n'estoit rien plus qu'eux, et, de fait, quand les gentils hommes demandoient les rentes à leurs tenanciers, ils leur respondoient qu'ils leur monstrassent en la Bible s'ils les devoient payer

[1] Montluc, *ibid.*

ou non, et que, si leurs prédécesseurs avoient esté sots et bestes, ils n'en vouloient point estre. »

Les protestants avaient certainement de grandes cruautés à se reprocher en Guienne [1], et ils s'attirèrent de terribles représailles. Montluc mettait en pratique, à leur égard, un principe qu'il a formulé [2] en ces termes : « Aux guerres civiles, il faut être maistre ou vallet; et ainsi il faut venir a la rigueur et a la cruauté : autrement la friandise du gain est telle, qu'on desire plustost la continuation de la guerre que la fin. » C'est ainsi qu'à l'assaut du château de Pene, les Espagnols, ses auxiliaires, tuèrent plus de quarante femmes, qui se trouvaient dans la basse-cour. A mesure qu'on les faisait descendre par un escalier de pierre qui se trouvait en cet endroit, les Espagnols, qui étaient au bas des degrés, les tuaient *disans que c'estoient des lutheranos deguisez.* L'immoralité la plus grossière se mêla à cette scène atroce. A Lectoure, les protestants manquèrent de bonne foi, en tirant sur des parlementaires qui leur avaient été envoyés à leur demande. Montluc en tira une vengeance terrible : on massacra tous les protestants que l'on put saisir, et on les jeta dans *le puits de la ville, qui estoit fort profond, et s'en remplit tout, de sorte que l'on les pouvoit toucher avec la main.* « Ce fut, ajoute Montluc, une *très-belle* despesche de très-mauvais garçons [3]. »

Tandis que ces choses se passaient en Guienne, les triumvirs [4] conduisaient leur armée vers la Normandie. Le duc de Guise avait fait adopter cette résolution pour empêcher les Anglais de s'établir en cette province. Les protestants y avaient des partisans nombreux, et ils étaient maîtres de Rouen, où ils avaient établi pour gouverneur ce Montgomery, qui avait tué Henri II. Guise mit le siége devant cette place. On donna plusieurs assauts; mais, malgré les encoura-

[1] *V.* le commencement du cinquième livre des Commentaires de Montluc.

[2] Commentaires de Montluc, liv. 5, ann. 1562.

[3] Montluc s'acquit tant de réputation dans cette première guerre civile, que le cardinal D'Armagnac, archevêque de Toulouse, le cardinal de Strossy, plusieurs seigneurs et magistrats, ayant fait une *ligue* pour combattre les protestants, le choisirent pour chef de leur armée. Cette ligue, ratifiée par le Parlement de Toulouse, est un des symptômes de la grande ligue qui se fit plus tard. Celle du Languedoc n'eut pas de résultat à cause de la première pacification qui eut lieu peu de temps après. (*V.* Commentaires de Montluc, liv. 6, ann. 1563, vers la fin.)

[4] De Thou, Hist. Univ., liv. 33; Beaucaire, Rer. Gallic. Comment., lib. 30; Mémoires de Castelnau, liv. 3, ch. 13.

Guise se flattait de terminer la guerre par la prise d'Orléans, quartier général des protestants; mais Condé se montra alors plus redoutable que jamais. Duras et Larochefoucault, battus en Guienne par Montluc, rallièrent les débris de leur armée, et pénétrèrent dans Orléans; dans le même temps, D'Andelot revint d'Allemagne avec sept mille hommes qu'il y avait enrôlés. Malgré le maréchal de Saint-André et le duc de Nevers, qui occupaient la Champagne et la Bourgogne avec des corps d'armée plus considérables que le sien, il arriva à Orléans, où les siens le reçurent comme un envoyé de la Providence. « Dieu a marché devant lui, disaient les ministres; Dieu lui-même a conduit ses légions. »

Condé osa marcher sur Paris, malgré les approches de l'hiver. Les triumvirs rassemblèrent à la hâte leur armée et coururent à sa rencontre. Catherine voulut négocier de nouveau, malgré son conseil, qui trouvait plus expéditif de batailler que de parler ou d'écrire[1]. Condé la vit deux fois, mais leur entretien n'amena aucun résultat. Les bourgeois de Paris reçurent des armes, et répondirent du salut de leur ville. Un moment la terreur s'y répandit, avec le bruit que les huguenots en étaient maîtres. Le président Le Maistre, qui avait prononcé contre eux tant d'arrêts, en fut glacé d'effroi et mourut subitement. Les protestants furent repoussés dans leur attaque. Ils se vengèrent en incendiant les villages d'Arcueil, d'Antoni, de Fontenai-aux-Roses, et plusieurs autres. Condé se dirigea sur la Normandie, en traversant la Beauce. Les triumvirs le suivirent. Les deux armées avaient reçu tous les renforts sur lesquels elles pouvaient compter; presque tous les chefs distingués étaient dans leurs rangs. Elles se rencontrèrent auprès de Dreux[2]. Une bataille en règle était imminente. De part et d'autre on se reprochait mille actes de brigandages, on s'excitait à la vengeance. Les triumvirs jetaient en avant les mots de religion, de roi, de France. Condé, Coligny, les ministres protestants rappelaient à leurs soldats leurs parents et leurs amis brûlés ou massacrés; ils lisaient les psaumes où le Dieu d'Israël appelait son peuple à la vengeance. On les écoutait avec recueillement, et, à la fin des prières, l'armée entière

[1] Prosper de Sainte-Croix, Lettre au card. Borromée, en date du 23 novembre 1562; Mémoires de Castelnau, liv. 4, ch. 3.

[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 34; Beaucaire, Rer. Gallic. Comment., lib. 30; Mémoires de Castelnau, liv. 4, ch. 5; Mémoires de Vieilleville, liv. 8, ch. 36 et suiv.; Mémoires de La Noue, ch. 10; La Popelinière, liv. 9.

répondait : *ainsi soit-il*, et accompagnait ce souhait lugubre d'un grand bruit d'armes.

L'armée catholique était composée de seize mille hommes d'infanterie et de trois mille cavaliers. Les protestants avaient huit mille hommes de cavalerie et seulement cinq mille d'infanterie.

Le 19 décembre, à 11 heures du matin, les deux armées étaient en présence. Du côté des catholiques, le connétable commandait le corps de bataille; le maréchal de Saint-André l'aile droite, et le duc de Guise l'aile gauche. Condé, Coligny et D'Andelot étaient les principaux guides des protestants. Pendant deux heures, on resta immobile et silencieux. L'artillerie réveille tout-à-coup l'ardeur des combattants. Condé s'élance au grand galop, le sabre à la main, à la tête de la cavalerie, et la bataille commence. Nous n'avons pas à en décrire les détails lamentables. Montmorency et Saint-André furent battus par Condé et Coligny, que le duc de Guise arrêta dans leur triomphe. Lorsque ce combat fut fini, Montmorency et Condé étaient prisonniers; le maréchal de Saint-André était mort, et huit mille hommes jonchaient le champ de bataille.

Lorsque le connétable et Saint-André avaient été mis en déroute, des cavaliers épouvantés s'étaient enfuis jusqu'à Paris et avaient annoncé que tout était perdu. L'épouvante fut générale; Catherine seule montra de l'indifférence. *Eh bien*, dit-elle, *nous prierons Dieu en françois.* La question religieuse n'était rien pour cette femme. La victoire des protestants l'aurait délivrée de Guise. Lorsque, un peu après, on apprit la nouvelle de la victoire du duc de Guise, elle donna le signal de la joie publique, quoiqu'elle comprît parfaitement que ce prince, délivré du connétable et de Saint-André, allait concentrer en lui toute la puissance du Triumvirat. Après la bataille de Dreux, Coligny conduisit l'armée protestante, d'abord dans l'Orléanais et le Berri, puis en Normandie. Il s'empara de toute cette province, excepté de Rouen. D'Andelot resta à Orléans. Guise[1] se rendit devant cette ville pour en presser le siége, malgré la cour, et surtout malgré Catherine, qui prévoyait que la prise de cette ville allait élever plus haut encore la fortune et la puissance du prince lorrain. Il manqua d'argent pour payer ses troupes. L'artillerie, qu'il attendait de Paris, ne lui fut pas envoyée; un message de Catherine lui apporta l'ordre de marcher contre Coligny, en Normandie. Guise

[1] Mémoires-journaux du duc de Guise, ann. 1563; Mémoires de Castelnau, liv. 4, ch. 8 et 9; Mémoires de Saulx-Tavannes, ann. 1562; La Popelinière, *loc. cit.*

n'obéit pas et trouva moyen d'avoir des munitions. Bientôt il fut maître des faubourgs; il s'était emparé d'un fort appelé la Tour-du-Pont, et il avait fait de larges brèches aux murailles, lorsqu'il fut assassiné par Poltrot de Merey[1]. Cette homme lui tira par derrière un coup de pistolet chargé de trois balles, et le blessa à l'épaule. Le duc de Guise, frappé le 18 février, mourut le 24. Poltrot s'était enfui aussitôt après son crime; mais il s'égara pendant la nuit et se retrouva, le lendemain matin, auprès d'Orléans, où il fut pris et conduit à Blois, où se trouvait la cour. Catherine et les membres du conseil lui firent subir un interrogatoire. « Quelque temps après, dit Castelnau[2], il fut publié un petit livre par lequel l'on chargea l'amiral, La Rochefoucault, Feuquières, Théodore de Bèze et Soubise.» C'était le prétendu interrogatoire de Poltrot. Coligny, Larochefoucault et Bèze, qui étaient alors à Caen, répondirent au pamphlet d'une manière péremptoire. Cette réponse est datée du 12 mars[3]. Coligny l'envoya à Catherine avec cette lettre[4] :

« Madame, depuis deux jours, j'ay veu un interrogatoire qui a esté faict à un nommé Jean Poltrot, soydisant seigneur de Merey, du XXI du mois passé, lequel confesse avoir blessé M. de Guyse; par lequel aussi il me charge de l'avoir sollicité, ou plustôt pressé de faire ce qu'il a fait, et pour ce que la chose du monde que je craindroye autant, ce seroit que ledit Poltrot fust exécuté, que premièrement la vérité de ce fait ne fust bien cogneue, et cependant, je supplie très humblement Vostre Majesté, commander qu'il soit bien gardé, j'ay dressé quelques articles sur chacun des siens qui me semblent mériter responce, que j'envoye à Vostre Majesté par ce trompette, par lesquels toutes personnes de bon jugement pourront à plus près estre esclairées de ce qui en est; et outre cela, je dis qu'il ne se trouvera point que j'aye jamais recherché cestuy-ci, ny autre pour faire un tel acte; au contraire, j'ay tousjours empesché de tout mon pouvoir que telles entreprises ne se missent à exécution; et de cela en ay-je plusieurs fois tenu propos à monsieur le cardinal de Lorraine, et à madame de Guyse, et mesme à Vostre Majesté, laquelle se peut

[1] De Thou, *op. cit.*; Beaucaire, Rer. Gallic. Comment., lib. 30; Mémoires-journaux du duc de Guise, ann. 1563; La Popelinière, Hist. de France, liv. 9.

[2] Mémoires de Castelnau, liv. 4, ch. 10.

[3] *V.* l'interrogatoire et les réponses dans les Mémoires-journaux du duc de Guise, ann. 1563.

[4] Mémoires-journaux du duc de Guise, ann. 1563.

souvenir combien j'ai esté contrariant à cela, réservé depuis cinq ou six mois, en ça que je n'ay pas fort contesté contre ceux qui monstroient avoir telle volonté, et ce a esté depuis qu'il est venu des personnes que je nommeray quand il sera temps, qui disoyent avoir esté pratiquez pour me venir tuer, comme il plaira à Vostredicte Majesté se souvenir que je luy dits à Paris, en sortant du moulin où se faisoit le parlement, ce que j'ay dit aussi à monsieur le connestable; et néantmoins puis-je dire avecques vérité que de moy-mesme, je n'ay jamais recherché, sollicité ni praticqué pour tel effet, et m'en rapporteroye bien à tous ceux qui ont bien veu mettre telles entreprises en avant devant moy, combien je m'en suis mocqué, et pour n'ennuyer Vostre Majesté de plus longue lettre, je la supplieray encore un coup très humblement, commander que ledit Poltrot soit bien songneusement gardé, pour vérifier de ce faict ce qui en est; aussi qu'estant mené à Paris, comme l'on m'a dit, je craindroye que ceux de la cour de Parlement le voulussent faire exécuter, pour me laisser ceste calomnie et imposture, ou bien qu'ils voulussent procéder à l'encontre de moy pour ce faict; ce qu'ils ne peuvent faire, estant mes parties et recusez comme ils sont; et cependant ne pensez pas que ce que j'en dis soit pour regret que j'aye à la mort de M. de Guyse, car j'estime que ce soit le plus grand bien qui pouvoit advenir à ce royaume et à l'Église de Dieu, et particulièrement à moi et à toute ma maison, et aussi, que s'il plaict à Vostre Majesté, ce sera le moyen pour mettre ce royaume en repos; ce que tous ceux de cette armée désirons bien vous faire entendre, s'il vous plaist nous donner seureté de ce faire, suyvant ce que nous vous avons fait requérir aussi tost que nous avons esté advertis de la mort dudit sieur de Guyse. Madame, je prie Dieu vous donner en très parfaite santé, très heureuse et très longue vie. De Caen, ce douzième de mars 1563. »

Malgré cette juste requête de Coligny, on se hâta de faire le procès de Poltrot, et, le 18 mars, le Parlement rendit cet arrêt[1] :

[1] Archiv. de l'Hist. de France, 1.re série, t. v, p. 205.

La maison de Guise présenta une requête au roi pour obtenir autorisation de poursuivre l'assassinat du duc de Guise, contre Coligny. Celui-ci récusa les Parlements, et, malgré l'instance de la maison de Guise, Charles IX, par un arrêt, évoqua le procès à sa personne, tenant les choses en suspens pendant *trois ans* ou tel autre temps qu'il *lui plaira*. Les pièces de cette poursuite sont dans les Mémoires-journaux du duc de Guise. On en peut conclure que Charles IX, ou plutôt Catherine, voulut empêcher les révélations qui auraient eu

« Vu par la cour le procès criminel fait à l'encontre de Jehan Poltrot, soy-disant sieur de Méré en Angoulmois, prisonnier ès-prisons de la conciergerie du palais, à Paris, les interrogatoires et confessions dudict Poltrot, plusieurs fois réitérées et geminées, conclusions du procureur-général du roy, et ouï et interrogé par ladite cour, ledit prisonnier, et tout considéré, dit a esté que, pour réparation du meurtre et assassinast proditoirement et inhumainement commis par ledit Poltrot, en la personne du feu duc de Guise, pair de France, lieutenant-général du roy, en son camp et armée, devant la ville d'Orléans, a condamné et condamne ledit Poltrot a estre mené et conduict depuis les prisons de ladite conciergerie, dedans un tombereau, jusques en la place de Grève, et estre, sur un eschaffault qui, pour cet effet, y sera dressé en lieu plus commode et convenable, estre tenaillé de fer chaud en quatre endroits de son corps, et après, estre tiré à quatre chevaux, jusques à ce que mort naturelle s'ensuive; ce faict, la teste dudit Poltrot couppée et mise au bout d'une lance, qui sera plantée devant l'hostel de ceste ville de Paris, les quatre membres de son corps mis en quatre potences, qui seront dressées hors les quatre parties principales de ceste dite ville, et le tronc de son corps buslé en ladite place de Grève. Et a déclaré et déclare tous et uns chacuns les biens féodaux dudit prisonnier, médiatement et immédiatement tenus de la couronne, unis et incorporés à icelle, le surplus de ses biens déclarés acquis et confisqués au roy. Et néanmoins, ordonne la cour, avant l'exécution de ce présent arrest, que ledit prisonnier sera mis en la question extraordinaire, pour estre interrogé sur les faicts résultants dudict procès; et pour faire mettre ce présent arrest à exécution, pour le regard de ladite exécution de mort, a commis et commet maistre Martin de Bragelonne, conseiller au chastellet de Paris, et lieutenant particulier. Prononcé en la chambre de la question, et exécuté le 18 mars mil cinq cens soixante-deux. »

La précipitation que l'on mit à faire mourir Poltrot, malgré la demande expresse qu'avait faite Coligny de lui laisser la vie jusqu'à ce que la vérité fût connue; le soin qu'eut la reine d'évoquer à la personne même du roi la connaissance de l'assassinat, ont donné lieu de penser que Catherine elle-même avait poussé à ce crime.

lieu dans un procès en règle, soit devant le conseil, comme le voulait Coligny, soit au Parlement, comme le demandait la maison de Guise. Après les trois ans écoulés, Coligny fut déclaré innocent sur sa parole.

Saulx-Tavannes rapporte dans ses mémoires [1] que cette reine, passant à Dijon pendant le voyage qu'elle fit faire au roi son fils, après le premier édit de pacification, lui dit à lui-même :

« Ceux de Guise se vouloient faire roys, je les en ai bien gardés devant Orléans. »

Tavannes était un des confidents de Catherine [2]. Son témoignage est accablant pour cette femme, qui, malgré sa profonde dissimulation, a donné assez de preuves de sa perversité pour qu'on puisse lui imputer ce crime. Quant à Coligny, il n'existe d'autre preuve contre lui que la déclaration faite par l'assassin lui-même, au moment où il fut arrêté, et encore cet assassin se rétracta-t-il devant le premier président De Thou, en avouant qu'il ne s'était servi de ce moyen que pour différer sa condamnation et son supplice. Il varia dans ses dépositions, et il est facile d'y reconnaître un homme qui cherchait à faire naître des incidents pour se ménager des chances de salut [3].

Catherine, aussitôt après la mort du duc de Guise, entra en négociations avec le connétable et le prince de Condé pour mettre fin à la guerre. Elle promit à Condé la lieutenance-générale du royaume et par là le disposa à la paix. Le connétable, prisonnier des protestants, désirait ardemment sa liberté ; cependant, on ne put le faire céder touchant l'édit de janvier, qui accordait, suivant lui, trop de droits aux protestants, et qui devait être modifié. Catherine, fidèle à son système *de tenir les deux partis en mesme balance* [4], trouvait aussi que l'édit de janvier donnait trop de puissance aux protestants. Condé consentit à des modifications, et, le 19 mars 1563, c'est-à-dire le lendemain du supplice de Poltrot, et 25 jours seulement après la mort du duc de Guise, la paix fut signée aux conditions suivantes, renfermées dans l'édit de pacification qui fut alors publié :

« C'est à sçavoir [5] que tous gentils hommes protestants ayant haute

[1] Mémoires de Saulx-Tavannes, ann. 1563.

[2] Tavannes, après avoir dit ces paroles, rapporte un peu après qu'il existait de son temps deux opinions touchant le meurtre de Guise ; que les uns l'attribuaient à Coligny et à Bèze, et d'autres à la reine Catherine.

[3] De Thou, Hist. Univ. Les écrivains sérieux de l'époque n'ont point accusé Coligny du meurtre du duc de Guise. Vieilleville et Castelnau, dévoués au roi et à l'Église, n'en disent rien ; ils n'eussent pas gardé le silence s'ils avaient cru leur ennemi coupable.

[4] Mémoires de Saulx-Tavannes, ann. 1563.

[5] Mémoires de Castelnau, liv. 4, ch. 12.

justice ou fiefs de haubert, pourroient faire exercice de leur religion en leurs maisons, avec leurs subjects;

» Qu'en tous les bailliages et seneschaussées, il y aurait une ville assignée aux huguenots pour l'exercice de leur religion, outre les villes esquelles l'exercice se faisait auparavant le septieme jour de mars, qui fust le jour que l'édit fut conclu, sans toutefois qu'il fut permis aux huguenots d'occuper les églises des catholiques, qui devoient estre restituez en leurs biens, avec toute liberté de faire le service divin, comme il se faisoit auparavant les guerres;

» Qu'en la ville et prévosté de Paris, il ne se feroit aucun exercice de la religion réformée, que l'on appeloit pour lors ainsi, et, néanmoins, que les huguenots y pourroient aller avec seureté de leurs biens, sans estre recherchés au fait de leurs consciences;

» Que tous les étrangers sortiroient de la France le plus tost que faire se pourroit, et toutes les villes que tenoient les huguenots seroient remises en la puissance du roy;

» Que tous subjects de Sa Majesté seroient remis en leurs biens, estats, honneurs et offices, sans avoir esgard aux jugements rendus contre les huguenots depuis la mort du roy François second, qui demeureroient cassés et annulés, avec abolition générale octroyée à tous ceux qui avoient pris et porté les armes;

» Que le prince de Condé et tous ceux qui l'avoient suivi seroient tenus et respectés comme bons et loyaux sujets du roy, et qu'ils ne seroient recherchés pour les deniers et finances de Sa Majesté par eux prises durant la guerre, ny pour les monnoyes, poudres, artilleries, démolitions faites par le commandement du prince de Condé ou des siens à son adveu;

» Que tous prisonniers, tant d'une part que d'autre, seroient eslargis sans payer aucune rançon fors et excepté les larrons et les voleurs.

» Défendu à tous, de quelque religion qu'ils fussent, de s'injurier ny reprocher les choses passées, sur peine de la hart, ny de faire aucun traicté avec les estrangers, ny lever aucuns deniers sur les sujets du roy.

» Que l'édict seroit lu, publié et enregistré en tous les Parlements du royaume. »

Telles étaient les principales clauses de l'édit de pacification publié à Amboise après la première guerre de religion.

Coligny n'approuva pas la conduite de Condé en cette circonstance. La mort du duc de Guise donnait, d'après lui, un coup si fu-

neste aux catholiques, qu'il eût été facile d'obtenir des conditions plus avantageuses, en continuant la guerre pendant quelque temps. Cependant, il ne fit pas de résistance, et vit la reine, qui lui fit, comme à Condé, les plus brillantes promesses.

Ceux qui, comme dit Castelnau [1], « fesoient estat de s'enrichir des dépouilles d'autruy et ne demandoient qu'a pescher en eau trouble, » n'approuvaient pas non plus la pacification. Les Parlements firent des difficultés pour enregistrer l'édit ; ceux de Paris, de Rouen, de Toulouse, de Bordeaux et de Provence firent des remontrances avant de le vérifier. Il était évident que la paix ne serait qu'apparente. Condé et le connétable, qui en avaient posé les bases avec Catherine, furent bientôt mécontents de leur œuvre. Le cardinal de Bourbon, *d'esprit faible*, au rapport de Tavannes, disputa à Condé, son frère, la prépondérance dans le gouvernement, sous prétexte qu'il était plus âgé que lui, et en conséquence premier prince du sang. Catherine elle-même avait suscité à Condé cet antagoniste [2].

Le connétable [3], irrité de ce que le roi ne lui accordait pas une indemnité de dix mille livres de rente sur l'abbaye de Saint-Denis, se mit à publier partout qu'il était très nécessaire de rompre l'édit de pacification et qu'il ne pouvait y avoir deux religions différentes dans un même royaume. Catherine sut enlever à ces oppositions une partie de leur importance, en contrebalançant l'influence des chefs de parti, des Montmorency et des Guise par une foule d'hommes de second ordre, mais qui avaient de la capacité et qui lui étaient dévoués. « C'est, dit Tavannes [4], l'advancement du comte de Retz, D'Acier, de Lansac, de Losse, de Villequier, de La Bourdaisière et autres, » parmi lesquels nous nommerons surtout Birague qui, avec Retz, partagea la confiance intime de Catherine et seconda ses plus impénétrables projets.

Malgré le mécontentement des chefs et les troubles qui désolaient les provinces [5], la paix apparente se maintint pendant trois ans. Catherine en profita pour faire voyager son fils, qui venait d'être

[1] Mémoires de Castelnau, liv. 4, ch. 12.
[2] Mémoires de Saulx-Tavannes, ann. 1563.
[3] Mémoires de Vieilleville, liv. 9, ch. 32.
[4] Mémoires de Saulx-Tavannes, ann. 1563.
[5] Il y eut des troubles sérieux, des cruautés et des récriminations réciproques entre catholiques et protestants, pendant les trois années que dura la prétendue paix dans la plupart des provinces.

déclaré majeur, à travers la plus grande partie de son royaume. Nous ne suivrons pas la cour au milieu des fêtes brillantes et souvent scandaleuses qui eurent lieu pendant son voyage; mais nous ne pouvons passer sous silence la fameuse entrevue que Catherine eut, à Bayonne, avec sa fille, la reine d'Espagne, et le duc d'Albe, que Philippe II y avait envoyé pour le représenter.

Le but de cette entrevue était « une ample conclusion pour la conservation de la religion catholique[1], » et l'on y prit « la résolution d'exterminer les *huguenots* de France et les *gueux* de Flandre[2]. » On donnait, en Flandre, le nom de *gueux* aux ennemis de la domination espagnole, dont la plus grande partie étaient protestants. « Les allegresses[3] et magnificences qui se firent a Bayonne et les affaires qui s'y traitèrent mirent les huguenots en merveilleuse jalousie et deffiance que la fête se faisoit a leurs despens, pour l'opinion qu'ils avoient d'une estroite ligue des princes catholiques contre eux. Ce qui leur bailla occasion de remuer toutes pierres et mettre tout bois en œuvre pour en bâtir une contraire. » Les principaux protestants, « qui ouvroient les yeux[4] pour la conservation tant d'eux que d'autruy, ayans fait un gros amas de ce qui s'estoit fait contre eux, et de ce qui se brassoit encore, disoient qu'indubitablement on les vouloit miner peu a peu, et puis, tout a un coup, leur

[1] Mémoires de Castelnau, liv. 5, ch. 10.

[2] Mémoires de La Noue, ch. 12. Castelnau, dans ses Mémoires (liv. 6, ch. 3 et 5), raconte que trois cents gentilshommes flamands firent une conjuration pour détruire l'Inquisition établie dans leur pays par Philippe II, et soutenue surtout par le cardinal Granvelle, ancien conseiller de Charles V. Les confédérés ayant d'abord porté leur requête à la duchesse de Parme qui était régente, un des conseillers de cette princesse dit à haute voix qu'ils n'étaient que des *gueux*. Ce nom insultant leur resta, et peut-être l'adoptèrent-ils eux-mêmes pour exciter à la révolte le peuple, ennemi des Espagnols, et peu disposé à supporter leurs insultes. Les princes d'Orange, les comtes d'Egmont et de Horn, et plusieurs autres seigneurs étaient les chefs des *gueux*, qui finirent par détruire la domination espagnole dans les Pays-Bas. La duchesse de Parme avait été obligée de céder temporairement et d'abolir l'Inquisition. Sur l'ordre de Philippe II, elle redoubla de violence après ces concessions, et le duc d'Albe alla avec une armée soutenir son autorité.

Tavannes s'accorde avec La Noue et Castelnau sur le but de l'entrevue de Bayonne. Il dit dans ses Mémoires (ann. 1565) : « Les roynes de France et » d'Espagne, à Bayonne, assistées du duc d'Albe, résolvent la ruine des héré» tiques en France et en Flandre. »

[3] Mémoires de Castelnau, liv. 6, ch. 1.

[4] Mémoires de La Noue, ch. 12.

donner le coup de la mort. Des causes qu'ils alleguoient les unes etoient manifestes et les autres secrètes[1]. »

Un signe évident de la Ligue était, pour les protestants, le soin qu'avait la cour de démanteler certaines villes[2] et de construire des forteresses dans celles où l'exercice du culte protestant avait été permis; de plus, on ne répondait à leurs plaintes que par des menaces détournées : « Bientôt, leur disait-on, vous ne leverez pas la tête si haut. » Le duc d'Albe, à la tête d'une armée, traversa la France pour aller en Flandre faire la guerre aux *gueux*. La cour profita de son passage pour appeler en France six mille Suisses, sous prétexte de se mettre en garde contre les entreprises du général espagnol. Or, les protestants étaient avertis que c'était surtout à l'aide des Suisses et des troupes du duc d'Albe qu'on voulait les exterminer. Ils avaient, en outre, intercepté[3] des lettres, venant d'Italie et d'Espagne, où le plan de la Ligue était ouvertement exposé.

« Toutes ces choses, dit La Noue, et plusieurs autres dont je me tais, reveilloient fort ceux qui n'avoient pas envie qu'on les prist endormis; et me recorde que les chefs de la religion (protestante) firent en peu de temps trois assemblées, tant a Valeri qu'a Chastillon, ou se trouvèrent dix ou douze des plus signalés gentilshommes, pour délibérer sur les occurrences presentes, et chercher des expediens légitimes et honnestes, pour s'asseurer entre tant de frayeur, sans venir aux derniers remedes. Aux deux premières, les opinions furent diverses. Néantmoins, plus par le conseil de l'admiral que de nul autre, chacun fut prié d'avoir encore patience, et qu'en affaires si graves, comme celles-ci, qui amenoient beaucoup de maux, on devoit plustost s'y laisser entraîner par la nécessité qu'y courir par la promptitude de la volonté; qu'en bref, on verroit plus clair. »

Dans la troisième réunion, plusieurs firent les discours les plus

[1] Adriani, continuateur fort exact de l'Histoire de Guichardin, et qui a probablement travaillé sur les papiers de Côme de Médicis, assure que les conférences de Bayonne furent tenues à la sollicitation du pape, et qu'on y résolut le massacre des protestants en une seule journée, semblable à celle des *Vêpres siciliennes*. Il dit même que cette résolution devait être exécutée à l'assemblée de Moulins, qui se tint au mois de janvier 1566, et où les chefs protestants avaient été mandés sous prétexte d'une réconciliation avec les Guise. (*V.* De Thou, Hist. Univ., liv. 37.)

[2] Mémoires de La Noue, ch. 12; Mémoires de Saulx-Tavannes, ann. 1564; Mémoires de Castelnau, liv. 6, ch. 2.

[3] Mémoires de La Noue, *loc. cit.*

énergiques, et, d'un commun accord, on décida qu'il fallait agir. Cependant les résolutions adoptées furent très faibles, et les événements n'en furent point le résultat. « Pour advertir, dit La Noue, que l'accomplissement de nos œuvres ne gist pas tant en l'humaine proposition qu'en la divine disposition. »

« L'amiral et ses frères, dit Castelnau[1], resolurent, avec le prince (de Condé), qu'il falloit pourvoir a leurs affaires, et que celui-la estonneroit son compagnon qui frapperoit ou s'armeroit le premier; mais qu'il falloit monstrer auparavant que la nécessité les contraignoit d'avoir recours aux armes. Ils firent donc imprimer[2] les raisons et causes qui les y pouvoient contraindre, se plaignant que les édits de pacification subsequents et declaratifs de la volonté du roy estoient tellement retranchez et inutiles, qu'il n'y avoit aucune paix asseurée pour les huguenots, ny chose qui en approchast, comme ils spécifièrent par le menu; et, mesmement, qu'au lieu d'assigner une ville en chaque baillage et seneschaussée, ce qui leur avoit esté auparavant accordé, leur estoit osté, comme a plusieurs gentilshommes de n'admettre aux presches autres que leurs sujets, sur grandes peines; et avoit-on deffendu les synodes, qui estoient la chose la plus nécessaire pour entretenir la discipline de leur religion; et que tous prestres, moines et nonnains, mariez par la permission des ministres, estoient contraints, sur peine des galères aux hommes, et aux femmes de prisons perpétuelles, de quitter leurs mariages; que les traitez, parlemens, la ligue de Bayonne, la levée des Suisses, qui n'avoient point donné empeschement au duc d'Albe d'aller en Flandre avec une armée trop suspecte a l'Estat de France[3], monstroient assez que l'on les vouloit tous destruire et assassiner au depourveu : protestans qu'ils estoient contraints d'user de la juste deffence que les loix divines et humaines permettent a ceux que l'on veut opprimer pour deffendre seulement leurs vies et leur religion, et que l'on ne leur pourroit imputer les malheurs et calamitez que la guerre civile tire après soy. »

[1] Mémoires de Castelnau, liv. 6, ch. 3.

[2] Leur manifeste était intitulé : « Requestes, protestations, remonstrances et advertissements faits par monseigneur le prince de Condé et autres de sa suite, où l'on peut aisément cognoistre les causes et moyens des troubles et guerres presentes. »

[3] Saulx-Tavannes avoue dans ses Mémoires (ann. 1567) que les Suisses étaient levés contre les huguenots, et que le duc d'Albe *servoit de couverture de ceste levée.*

Il est certain qu'à dater de l'entrevue de Bayonne, Catherine de Médicis conçut le projet de détruire complètement les protestants.

Depuis le commencement du règne de Charles IX, elle s'était montrée favorable à ce parti. L'influence de Montluc, évêque de Valence, et du chancelier Michel de L'Hospital, surtout le désir de ruiner l'influence des maisons de Lorraine et de Montmorency, l'avaient décidée à renoncer aux cruautés des règnes précédents; mais, une fois le Triumvirat détruit, elle voua à ses antagonistes une haine profonde, dont le dénouement fut l'horrible drame de la Saint-Barthélemy. Héritière de la politique de Louis XI, Catherine voulait abattre, les unes après les autres, toutes les familles seigneuriales, qui mettaient obstacle à l'absolutisme royal; sa haine contre les chefs protestants sortit de cette source purement politique, et non de sentiments religieux qu'elle n'avait pas. Profondément immorale, Catherine ne respectait rien de ce qui pouvait l'entraver, et employait indifféremment tous les moyens qui devaient la conduire à son but. C'est ainsi qu'au moyen des filles de sa cour, dont elle faisait des prostituées, elle connaissait les pensées intimes de tous les seigneurs qui jouaient un rôle dans les affaires; et les historiens remarquent que Coligny fût le seul qui échappa, grâce à sa rigide vertu, aux piéges immondes qu'elle lui tendit.

Les idées libérales, qui naissaient au sein du protestantisme, étaient encore, pour Catherine, une raison puissante de le détester; car jamais despote ne fut plus jaloux qu'elle de la puissance.

Les catholiques, en général, reprochaient aux protestants des tendances républicaines. Nous lisons à ce sujet, dans les Commentaires de Montluc [1], que des ministres, auxquels on parlait de l'autorité du roi, répondirent : « Quel roy? Nous sommes les roys. Celui que vous » dites est un petit reyot; nous lui donrons des verges, et lui donrons » mestier pour lui faire apprendre à gaigner sa vie comme les au» tres. »

« Les ministres preschoient publiquement, dit encore Montluc, que, s'ils se mettoient de leur religion, ils ne payeroient aucuns devoirs aux gentilshommes, ny au roy aucunes tailles, que ce qui lui seroit ordonné par eux; autres preschoient que les roys *ne pouvoient avoir aucune puissance que celle qui plairoit au peuple;* autres preschoient que la noblesse n'estoit rien plus qu'eux »

[1] Commentaires de Montluc, liv. 5, ann. 1562.

L'organisation des Églises, en dehors de l'autorité royale, étonnait grandement les partisans de cette autorité.

« Voyois aussi, dit encore Montluc, des noms estranges de surveillants, diacres, consistoires, synodes, colloques; n'ayant jamais esté desjeuné de telles viandes. »

Du Moulin a réuni, dans sa plainte contre les calvinistes, les griefs qu'on leur faisait au point de vue politique; nous en donnerons l'analyse :

« Les ministres, dit-il [1], pour la plus grande partie, sont étrangers et gens de néant, émissaires envoyés en France par le consistoire de Genève, auquel ils prêtent le serment. Sous prétexte de religion et réformation, ils font des conventicules et assemblées tendantes à sédition; attirent à leur suite quantité de personnes qu'ils enrôlent; levent et exigent sur eux de grandes et immenses sommes de deniers, de leur autorité privée, sans commission du roi, contre les edicts et ordonnances; les taxent par semaines, par mois et par années; erigent et establissent des consistoires, des senieurs ou anciens, des surveillans, diacres et autres officiers, avec attribution de gages, qu'ils font payer par le pauvre peuple. Dans ces consistoires et assemblées, les ministres sont les chefs et les maistres, qui prennent indifferemment connaissance de toutes sortes d'affaires, usurpent la juridiction ecclésiastique et seculière, donnent des jugements interlocutoires ou deffinitifs, qu'ils appellent decrets du consistoire ou de l'Église; decernent des defauts, des condamnations d'amendes pecuniaires, des suspensions et excommunications, des prises de corps et emprisonnements, et autres peines semblables. Ils medisent et detractent ouvertement des juges et magistrats, les appellent profanes et iniques; defendent a ceux de leur secte de se pourvoir pardevant eux, sur peine d'être déclarés rebelles a l'Eglise; ils font des synodes, où ils arrêtent et decretent tout ce que bon leur semble, et le gardent et observent plus étroitement que l'Evangile; veulent corriger tout le monde, et ne souffrent correction de personne; empêchent les curés et autres ecclésiastiques de prêcher l'Evangile, soutenant qu'ils n'ont point de vocation et de mission legitime, n'y ayant que celle de leur secte, et qui vinst de Genève; donnent avis à ceux de Genève de tout ce qui se passe d'importance par-devant eux, et prennent leur ordre, avis et conseils, qu'ils suivent aveuglement, *n'ayant autre dessein que de reduire toute la France en un Estat*

[1] *V.* Julien Brodeau, Vie de Ch. Du Moulin, liv. 3, ch. 8 et 9.

populaire, et en faire une republique comme celle de Genève[1], dont ils ont chassé leur comte et evêque; changer, renverser et detruire la police entière du royaume; s'arroger toute l'autorité; *soustraire les sujets a celle du roi et de ses parlements et magistrats, sous le faux prétexte d'une liberté imaginaire.* Ils s'efforcent pareillement d'abroger les lois politiques et les coutumes du royaume, et principalement le droit d'aînesse, *voulant égaler les roturiers aux nobles, et les puînés aux aînés, comme étant tous enfants d'Adam, et egaux par le droit naturel et divin;* ce qu'ils ont prêché publiquement a Chinon, Etampes et plusieurs autres lieux. Ils entreprennent aussi sur les lois des mariages, tant ecclésiastiques que civils, et en font de nouvelles; permettent de se marier en degrés de consanguinité prohibés, même de marier consecutivement les deux sœurs a une même personne, et les enfants de deux frères et de deux sœurs ensemble : le tout afin d'attirer a leur secte ceux qui se portent dans la licence de ces desordres. Dans leurs consistoires, ils se constituent les juges et contrôleurs des contrats de mariage, des pactions et conventions matrimoniales, et des partages de biens entre enfants et autres héritiers. Ils entreprennent sur les Universités, dressent des collèges publics et particuliers pour former les esprits de la jeunesse à leur mode. Par tous ces moyens, ils érigent un nouveau royaume dans le royaume, mais qui est ennemi du roi, de la couronne et des magistrats : jusques là qu'ils ne veulent pas souffrir qu'aucun de leur secte porte un habit ecclésiastique, c'est-à-dire long et honnête, et punissent par amendes, suspensions et autres sevères peines ceux qui contreviennent à cette defense. »

Castelnau dit aussi que les ministres gagnaient des adeptes en proposant dans leurs presches des institutions sociales plus parfaites. « Là aussi, dit-il[2], se parloit de corriger les abus, et d'une réformation, de faire des aumosnes et choses semblables, belles en l'extérieur, qui occasionnèrent plusieurs catholiques de se ranger à ce party. »

De pareilles doctrines ne pouvaient plaire à Catherine; aussi l'édit de pacification ne fut-il accordé par elle que pour se ménager les

[1] On prétendait, dès l'an 1562, que les protestants avaient, à Orléans, agité cette question, savoir : S'il était plus avantageux que le royaume fût électif ou héréditaire. (*V.* Lettre de Prosper de Sainte-Croix au card. Borromée, en date du 15 janvier 1562.)

[2] Mémoires de Castelnau, liv. 3, ch. 5.

moyens de détruire les protestants. Prosper de Sainte-Croix, qui était encore à la cour lors de cet édit, laisse échapper, dans sa correspondance avec le cardinal Borromée, des aveux que l'histoire doit recueillir : il écrivait dans une note secrète [1], dès le 28 mars 1563 :

« Si la reine se conduit d'une manière conforme à ce qu'elle dit, et selon qu'il est convenable, on pourra sans doute beaucoup mieux châtier *ces-gens là* quand ils seront désarmés et dispersés... Sa Majesté n'a plus personne qu'elle déteste assez pour s'écarter de son but; c'est pourquoi, *elle pacifiera toutes choses en peu d'heures quand il lui plaira.* »

On connaît les moyens de pacification patronés par le nonce. Aurait-on dès-lors organisé la Saint-Barthélemy ? Il est certain que personne ne regardait comme sérieuse la paix que l'on venait de signer, et le connétable lui-même, qui en avait été un des principaux agents, ne la regardait que comme une trève, qui fournirait le temps nécessaire pour tirer vengeance des huguenots [2]. Catherine apprenait à son fils à dissimuler comme elle ses sentiments; nous l'apprenons du nonce Prosper de Sainte-Croix lui-même :

« Le jeune roi, dit-il [3], fait paraître qu'il a une très grande aversion pour les huguenots et il ne peut se résoudre à leur faire un bon accueil, quoique la *reine lui persuade beaucoup de dissimuler*, attendu qu'elle voit que ce parti est maintenant le plus fort pour ce qui concerne les affaires de la cour. »

Catherine ayant cherché alors à ôter aux principaux chefs de parti leur influence, comme nous l'avons remarqué, le nonce en augurait que les *choses iraient bien* [4].

On peut donc croire que le massacre des protestants aurait eu lieu plus tôt, s'ils n'avaient pas pris les armes.

Catherine, avertie de leurs mouvements, ne voulut d'abord pas y croire. Ils avaient été, en effet, combinés avec un ensemble et un secret merveilleux [5]. Condé affectait la frivolité et l'insouciance. Le

[1] Sainte-Croix, Mémoire secret joint à la lettre du 28 mars au card. Borromée.

[2] *Ibid.*

[3] Mémoire secret joint à la lettre du 15 mai 1563 au card. Borromée; *V. id.* Lettre du 17 juillet.

[4] Sainte-Croix, Mémoire secret du 15 mai.

[5] De Thou, Hist. Univ., liv. 42; Davila, Hist. des guerres civiles de France, liv. 4; La Popelinière, Hist. de France, liv. 12 et 13; Mémoires de Castelnau, liv. 6, ch. 4 et suiv.; Mémoires de La Noue, ch. 12 et suiv.; Mémoires de Vieille-

matin, il combinait avec ses amis les moyens de s'emparer du roi et de sa mère, et venait ensuite montrer à la cour une gaîté légère et bruyante; quant à Coligny, il paraissait se livrer entièrement, dans son château de Châtillon, à des occupations agricoles. Presque à la veille du jour où, par ses ordres, les huguenots éclatèrent à la fois dans toute la France, Catherine avait envoyé vers lui des espions, qui le trouvèrent *habillé en menagier et fesant ses vendanges.*

La cour était au château de Monceaux en Brie. Sa sécurité fut troublée par un avis que vint lui donner Castelnau. Ce diplomate, revenant de Bruxelles, avait rencontré une troupe de gentilshommes, qui ne purent si bien dissimuler le but de leur voyage qu'il ne soupçonnât en eux le projet d'enlever le roi. Ses avis et ses conseils furent mal reçus dans cette cour tout occupée de ses plaisirs. Catherine ne pouvait croire qu'elle eût été surpassée en dissimulation; mais un des frères de Castelnau vint en toute hâte apprendre au roi qu'il avait vu sur la route de Monceaux, le prince de Condé, les Châtillon, Larochefoucault et plus de six cents cavaliers couverts de fer. Aussitôt on s'enfuit, et la cour a le temps de s'enfermer dans la ville de Meaux ; on mande les Suisses pour garder le roi ; le maréchal de Montmorency, fils du connétable, s'avance au devant de Condé, comme négociateur et comme ami. Son intervention fait perdre à Condé des moments précieux. La cour en profite pour se diriger sur Paris, sous la protection des Suisses. Condé et ses cavaliers se mettent à sa poursuite et harcèlent les Suisses, « qui retournaient souvent la tête, dit La Noue, comme fait un furieux sanglier que les aboyeurs poursuivent. » Le connétable, qui dirigeait la marche, ne voulut point engager l'action, croyant que la troupe de Condé n'était que l'avant-garde d'une armée plus nombreuse que la sienne. Condé se jeta sur Saint-Denis, s'en empara, et de là, vint insulter les faubourgs de Paris, dont il interceptait les approvisionnements.

Au premier signal des hostilités, quarante villes furent prises par les huguenots dans les différentes provinces. Les catholiques étaient étourdis de ces étonnants succès de leurs adversaires. Le connétable affectait beaucoup de calme. Il réunit une armée de dix-huit mille hommes et de quatorze canons. Condé, dépourvu d'artillerie, n'avait que mille arquebusiers et quinze cents chevaux.

ville, liv. 9, ch. 37; Mémoires de Brantôme; Mémoires de Saulx-Tavannes, ann. 1567.

Le connétable, informé que D'Andelot s'était détaché de l'armée de Condé avec cinq cents chevaux pour surprendre Poissy, s'avança dans la plaine et rangea son armée en bataille. Il était convaincu que Condé se retirerait à son approche. Il fut trompé dans son espoir, et les protestants l'attendirent de pied ferme. Il différa d'engager l'action jusqu'à quatre heures du soir. D'innombrables curieux s'étaient répandus dans la plaine, heureux de jouir du spectacle d'une bataille. Des ambassadeurs, parmi lesquels on remarquait celui du grand seigneur avec sa suite ; des dames habillées en amazones et dont plusieurs agitaient des lances ; des magistrats et des docteurs, qui portaient des cuirasses sous leur hermine, allaient çà et là à travers les rangs de l'armée. Des moines distribuaient des chapelets aux soldats, et l'on chantait des litanies. Quatre coups de canon annoncèrent le commencement de la bataille et du spectacle. Coligny et Genlis culbutent les premiers rangs de l'armée catholique ; Condé se précipite sur le corps de bataille, où se trouvait le connétable. Le maréchal de Montmorency essaie de porter secours à son père, il est arrêté par le cardinal de Châtillon transformé en guerrier protestant. Le connétable est blessé ; il tombe, et offre son épée à un chevalier qui dirige sur lui son pistolet ; ce chevalier était Robert-Stuart. « Me connais-tu ! lui dit le connétable. — C'est parce que je te connais, répond Stuart, que je te porte celui-ci. » Et en disant ces mots, il lâche la détente de son arme et blesse le connétable à l'épaule. Le vieux guerrier, furieux, retrouve ses forces, frappe Stuart du pommeau de son épée et lui fracasse la mâchoire. Étourdi du coup, Stuart tombe à côté du connétable ; autour d'eux s'engage une lutte acharnée. Les trois fils du connétable font des efforts inouïs pour sauver leur père ; les Suisses les secondent. Condé est renversé de cheval, et Coligny est emporté par le sien à travers les ennemis. Les protestants abandonnent le connétable pour dégager leurs chefs ; ils réussissent, et se retirent en bon ordre, à la faveur de la nuit. Le lendemain, au point du jour, l'armée catholique avait quitté le champ de bataille, et des deux côtés on s'attribua la victoire. Les protestants s'avancèrent jusqu'aux faubourgs de Paris, et personne ne se présenta pour les repousser.

Le connétable fut apporté mourant à Paris. Catherine le visita, avec le roi, à son lit de mort. Elle regrettait peu le dernier des triumvirs[1]. Montmorency supporta ses souffrances avec fermeté, mais

[1] Saulx-Tavannes (Mémoires, ann. 1568) n'hésite pas à dire : « La royne, désirant la mort des grands, est contente de celle du connétable. »

aussi avec cette brusquerie qui l'abandonnait rarement. Un religieux étant venu l'exhorter à bien mourir : « Laissez-moi, mon père, lui dit-il, il serait bien honteux qu'ayant vécu quatre-vingts ans, je ne susse pas mourir un quart-d'heure. »

Il expira deux jours après la bataille de Saint-Denis, c'est-à-dire le 12 novembre 1566.

Après la bataille, il s'éleva une dispute à la cour pour savoir à qui en attribuer l'honneur. Vieilleville, interrogé par le roi sur ce qu'il en pensait, répondit : « Vostre Majesté, Sire, ne l'a point gaignée, encore moins le prince de Condé. — Qui donc? dist le roy. — Ce a esté, répond Monsieur le maréchal, le roy d'Espaigne. » La raison qu'il en donna, c'est qu'il y était mort assez de guerriers pour conquérir les Pays-Bas sur ce roi. C'était l'opinion des meilleures têtes de l'époque, que l'intérêt de la France était de détruire la puissance espagnole dans cette contrée toute française.

Deux jours après la bataille de Saint-Denis, les protestants se jetèrent dans la Champagne, pour gagner la Lorraine et recevoir les troupes auxiliaires qui leur venaient d'Allemagne. Le duc d'Anjou, frère du roi, âgé de dix-sept ans, fut chargé de la conduite de la guerre, avec le titre de lieutenant général du royaume. Catherine et ses dames d'honneur suivirent l'armée. Le duc d'Anjou avait dès-lors avec lui une foule de jeunes gens débauchés. Bientôt les infamies les plus révoltantes souillèrent le camp des catholiques. Les protestants, unis aux auxiliaires, traversèrent de nouveau la Champagne et la Brie, et se jetèrent sur Chartres, dont ils voulaient faire leur place d'armes. L'échec qu'ils éprouvèrent devant cette ville ralentit leur ardeur; les Allemands, qui n'étaient pas payés, murmuraient. Catherine profita de ces circonstances pour offrir la paix. On l'accepta malgré Coligny, qui ne voyait qu'un piége dans les avances de la reine. Le cardinal de Châtillon négocia cette paix avec Gontaut-Biron et Malassise, plénipotentiaires de la cour. Catherine leur avait recommandé de se rendre faciles, même sur des conditions ignominieuses; elle faisait des promesses brillantes, offrait de payer les auxiliaires allemands. L'édit de janvier fut rétabli, débarrassé des modifications qu'il avait reçues par le premier édit de pacification; mais on ne laissa, en revanche, aux protestants aucune place de sûreté. Cette précaution et la facilité de Catherine, qui accordait, dit Castelnau[1], beaucoup plus que les huguenots n'avaient espéré,

[1] Mémoires de Castelnau, liv. 6, ch. 11.

furent à bon droit suspects. Les chefs du parti catholique ne dissimulaient pas, du reste, leur résolution de se venger le plus tôt possible de l'affront qui leur avait été fait à la retraite de Meaux. La paix n'en fut pas moins conclue à Longjumeau, le 2 mars 1568; mais on la nomma *boiteuse et mal assise,* par allusion à Biron, qui était boiteux, et au nom que portait le second des négociateurs de la cour. Ce jeu de mots n'exprimait que trop la vérité.

La paix étant signée, Condé et Coligny se retirèrent dans leurs châteaux.

« Aucuns, dit Castelnau [1], jugeaient bien que la paix ne dureroit pas longtemps, et que le roy, ayant les villes en sa puissance et les huguenots désarmés, ne pourroit endurer ce que, par contrainte, il leur avoit accordé, de peur de perdre l'Estat. » Du reste, il se rencontrait des courtisans qui cherchaient à lui persuader qu'un roi n'était pas obligé de tenir sa parole à l'égard de sujets révoltés [2]. C'était la doctrine sur laquelle Olivier avait appuyé la justice des exécutions cruelles faites après la conjuration d'Amboise. Charles IX, initié à l'art de dissimuler, par Catherine, sa mère [3], était disposé d'avance à accepter cette théorie immorale; aussi, tandis qu'il signait la paix, il faisait des démarches auprès de la cour de Rome, afin d'obtenir des bulles qui lui permissent d'aliéner *du temporel de l'Église* [4] *jusques à cent cinquante mille escus de rente, pour employer les deniers qui proviendroient de cette vente à l'extermination de la religion huguenotte.* »

En même temps, on disséminait [5] dans les principales villes des environs de Paris des troupes suisses et italiennes; on cherchait à faire capituler toutes les villes dont les protestants s'étaient emparés; l'on faisait, dans les provinces, des ligues ou confréries pour la défense de la religion et du trône. Les plus célèbres de ces associations étaient celle de Bourgogne organisée par Tavannes, gouverneur de cette province, et celle de Toulouse, fondée par le cardinal d'Armagnac [6] et par Montluc.

[1] Mémoires de Castelnau, liv. 6, ch. 11.

[2] *Ibid.*, ch. 8.

[3] Tavannes dit dans ses Mémoires (ann. 1568) que la reine pensait *estre juste d'attraper ceux qui l'avoient faillie à prendre à Meaux.*

[4] Mémoires de Castelnau, liv. 7, ch. 1.

[5] *Ibid.*

[6] *Ibid.*; Mémoires de Saulx-Tavannes, ann. 1567.

Au mois d'août, Catherine résolut *d'exécuter le sujet pour lequel elle avait fait la paix*. Ce sont les paroles de Tavannes[1], qui ne sait pas dissimuler la vérité. Ce chevalier reçut l'ordre de Catherine de saisir le prince de Condé, qui s'était fixé au château de Noyers, en Bourgogne. Le cardinal de Lorraine et Birague avaient donné ce conseil à Catherine. Tavannes s'excusa, dans la crainte *de demeurer en croupe, avec le blasme d'avoir rompu la paix*. Sachant bien qu'on allait le presser davantage, « il fait passer des messagers proche Noyers, avec lettres qui contenoient : *Le cerf est aux toiles; la chasse est préparée*. Les porteurs des lettres sont arrestés par le prince de Condé, qui, fortifié d'autres avis qu'il avoit, part soudain en alarme, avec toute sa famille. » Ce fut le signal d'un soulèvement général des protestants. Catherine fut *plus étonnée que ceux qu'elle vouloit surprendre*. Son entreprise *de quenouille et de plume*, dit Tavannes, *étoit mal dressée*. Elle fut prise à l'improviste, et elle se hâta aussitôt, selon son habitude, de gagner du temps, en entamant des négociations avec le prince de Condé. Ce procédé ne lui réussit pas pour cette fois. Condé, après l'avoir assurée de son obéissance, lui adressa une lettre *assez piquante contre ceux qui abusoient de leur autorité pour troubler le royaume sous prétexte de religion*. Puis il fit commencer les opérations militaires. On s'empara d'un grand nombre de villes dans l'Angoumois et la Saintonge, et ce pays devint dès-lors le centre du mouvement protestant. La Rochelle, après la seconde pacification, avait opposé la plus vigoureuse résistance à ceux qui avaient voulu s'en emparer au nom du roi. La paix conclue à Longjumeau n'avait pas duré une année.

Pour la troisième fois, Catherine fournissait aux protestants l'occasion de prendre les armes. Depuis l'entrevue de Bayonne, elle suivait surtout les conseils du cardinal de Lorraine[2], qui profita de

[1] Mémoires de Saulx-Tavannes, ann. 1568.

[2] Depuis son retour du concile de Trente, le cardinal de Lorraine se brouilla avec le maréchal de Montmorency, qui, en sa qualité de gouverneur de Paris, l'empêcha d'entrer dans cette ville en triomphateur, comme il l'aurait désiré. Retiré à Reims, il fit la guerre à Salsède qu'il avait nommé gouverneur de son évêché de Metz. Le cardinal, ayant fait hommage de ce fief à l'empereur, Salsède se déclara gouverneur de Metz au nom du roi de France. On appela la guerre qui lui fut faite : *Guerre cardinale*. Charles de Lorraine fit en outre une conjuration pour livrer la reine de Navarre et son fils, qui a été depuis le roi Henri IV, à l'inquisition d'Espagne, pour qu'on leur fît leur procès selon l'usage de ce tribunal. Philippe II, roi d'Espagne, entra dans ce complot, qui fut éventé par l'indiscrétion de l'envoyé du cardinal. La relation

sa nouvelle influence pour éloigner le sage et prudent Michel de L'Hospital. On lui fit donner sa démission, et il fut de bon ton, à la cour, d'insulter cet homme de bien, qui, en prêchant sans cesse la modération envers les protestants, n'en suivait pas moins avec exactitude les préceptes de l'Église catholique. *Dieu nous garde de la messe du chancelier*, disait-on dans cette cour immorale et infâme de Charles IX, où il y avait, pour la vertu, des dangers moins imaginaires que la *messe du chancelier*. Un historien catholique, estimable sous bien des rapports, n'a pas craint, par dévouement pour la maison de Lorraine, de pousser jusqu'à l'absurde l'injustice envers le chancelier. « Michel de L'Hospital, dit Beaucaire[1], était un homme docte, à la vérité ; mais il n'avait pas de religion, et, à vrai dire, il était *athée*. »

L'Hospital, disgrâcié, se retira dans sa paisible maison de campagne de Vignay. Une famille tendre et respectueuse, la philosophie chrétienne et la poésie le consolèrent de l'injustice des hommes.

De Thou[2] rapporte que l'opposition faite par Michel de L'Hospital à une bulle du pape fournit à Catherine l'occasion de l'éloigner du conseil et de lui retirer les sceaux. La cour avait demandé au pape, comme nous l'avons rapporté, l'autorisation d'aliéner, pour la valeur de cent cinquante mille écus de rente, des biens ecclésiastiques. Le pape l'accorda, mais à condition que l'argent serait employé à *l'extermination* des huguenots, ou du moins qu'on s'en servirait pour les forcer à se soumettre à l'Église romaine. L'Hospital combattit la publication d'une bulle qui blâmait ouvertement les édits de pacification, et exprimait avec si peu de pudeur des désirs d'extermination et de violence. Cette opposition irrita Catherine, qui, peu après, fit demander les sceaux au noble chancelier. Celui-ci les rendit sur-le-champ et sans la moindre hésitation. Il comprenait que, malgré son énergie, il ne pourrait l'emporter sur la politique violente arrêtée aux conférences de Bayonne et soutenue par le cardinal de Lorraine. Aussitôt après le renvoi du chancelier, Charles IX cassa tous les édits faits en faveur des protestants et prohiba l'exercice public de leur religion[3].

de cette conjuration a été faite par un auteur catholique du temps. Elle a été insérée dans les *Archives de l'Histoire de France*, 1.re série, t. VI.

[1] Beaucaire, Rer. Gallic. Comment., liv. 28, ann. 1560.

[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 44.

[3] Mémoires de Castelnau, liv. 7, ch. 2.

Le pape, qui avait accordé à la cour de France l'aliénation d'une partie des biens ecclésiastiques pour l'extermination des huguenots[1] était Pie V, qui avait succédé, dès 1566, à Pie IV. Nous avons dit qu'il avait été choisi par Paul IV pour être le chef de son Inquisition. Il ne faut donc point s'étonner de le voir si fougueux partisan des moyens violents. Pie V eut de grandes qualités et des vertus éminentes; nous voulons même croire que ses intentions étaient pures lorsqu'il encourageait les instincts cruels de Catherine et de Charles IX; mais nous ne pensons pas qu'il remplit ainsi dignement les devoirs du vicaire de Celui qui a dit: *Apprenez que je suis humble de cœur... Remettez l'épée dans le fourreau: celui qui se sert de l'épée périra par l'épée.* Jésus-Christ n'a eu recours qu'à la persuasion et à la douceur pour établir sa doctrine. Ses apôtres ont fait de même, et tous les évêques ont suivi leurs traces, jusqu'au temps où le clergé obtint une existence politique. Alors, il eut recours à des moyens conseillés plutôt par la politique que par l'Évangile pour résister aux adversaires de l'Église. De là ces violences et ces institutions dont certains catholiques imprudents voudraient faire porter la responsabilité redoutable à l'autorité infaillible de l'Église, ne comprenant pas que leur étrange ignorance de la constitution de l'Église et leurs exagérations peuvent, auprès des fidèles, avoir les résultats les plus lamentables. Dans sa conduite extérieure, le clergé, composé d'hommes faillibles et enclins au mal comme tous autres, a subi l'influence des préjugés et des passions; mais *l'Église* ne doit jamais être confondue avec le clergé, et il faut soigneusement distinguer non seulement les définitions qu'elle proclame, en sa qualité d'organe vivant du Christ, des institutions qui lui sont propres et qu'elle modifie selon les temps; mais encore distinguer, dans ces institutions, celles qui sont purement spirituelles de celles où ses chefs, par suite de leur existence politique, font excursion dans le domaine extérieur, où ils ne peuvent, à aucun titre, revendiquer l'infaillibilité.

Nous n'hésitons point à blâmer Pie V d'avoir proclamé *l'extermination* comme le but que devait se proposer la cour de France dans la guerre contre les protestants. Et nous pouvons lui infliger ce blâme sans manquer au respect auquel il a droit à bien d'autres titres. S'il a mérité, pour ses vertus éminentes, d'être placé sur les autels, il n'en est pas moins vrai qu'il n'a pas été impeccable

[1] Les protestants, de leur côté, vendirent des biens ecclésiastiques et en retirèrent beaucoup d'argent. (Castelnau, *ibid.*)

pendant sa vie mortelle, et qu'il a pu se tromper en proclamant les moyens violents comme ceux que l'on devait employer contre les hérétiques [1].

Pie V s'occupa des affaires de France dès le commencement de son pontificat. « Il savait, dit un de ses biographes [2], les grandes obligations que le Saint-Siége doit à ce florissant royaume, qui l'avait tant de fois retiré de l'oppression des Lombards, qui l'avait gratifié de si riches possessions, qui avait si souvent servi d'asile et de retraite à ses prédécesseurs, et qui avait inviolablement conservé la pureté de la foi, parmi les hérésies qui ont infecté toutes les Églises d'Orient et d'Occident. »

Aussitôt après la bataille de Saint-Denis, Pie V écrivit à Charles IX pour l'engager à poursuivre la guerre contre les protestants. Il engagea Philippe II d'Espagne, les ducs de Savoie et de Toscane, les républiques de Venise et de Gênes à envoyer des troupes au secours du roi de France. Son appel fut entendu, et lui-même leva une petite armée composée de quinze cents cavaliers et de quatre mille cinq cents hommes de pied, qu'il confia au comte de Santa-Fiore. Celui-ci, en présentant ses troupes à Charles IX, lui remit ce bref du souverain pontife :

« A notre très cher fils en Jésus-Christ salut et bénédiction apostolique,

» La tendresse paternelle avec laquelle nous chérissons votre personne et la douleur que nous ressentons de voir votre royaume cruellement divisé par les factions de vos sujets hérétiques et rebelles, nous obligeant de vous accorder promptement le secours dont vous avez besoin, nous envoyons à Votre Majesté, au nom du Dieu tout-puissant, les troupes d'infanterie et de cavalerie dont elle se servira dans la guerre que les huguenots, vos sujets, qui sont aussi les ennemis de Dieu et de son Église, ont allumée contre votre personne sacrée et contre le bien général de votre royaume. Nous avons commandé à notre cher fils, le comte de Santa-Fiore, à qui nous en avons commis la conduite, d'exécuter en toutes choses les ordres de Votre Majesté ; de quoi nous sommes très assuré qu'il s'acquittera avec autant de joie que de fidélité. Son zèle pour l'honneur de Dieu, que les huguenots outragent, son affection au bien de votre État, et sa propre générosité lui feront toujours re-

[1] S. Pie V a eu la gloire d'organiser la dernière croisade qui, par la bataille de Lépante, chassa définitivement les Turcs de l'Europe.

[2] *V.* la Vie de S. Pie V, par M. de Falloux, t. I.

chercher les occasions d'exposer son sang et sa vie pour le bien de la religion et de votre service ; ce qui nous engage à le recommander à Votre Majesté, avec les troupes qu'il conduit.

» Nous pourvoirons abondamment à leurs besoins, comme nous avons fait jusqu'ici, avec d'autant plus de soin que l'intérêt de la religion et la conservation de votre personne sacrée nous y obligent. Nous prions Dieu, qui est le Dieu des armées et le Roi des Rois, et qui gouverne toutes choses par sa sagesse infinie, d'accorder à Votre Majesté, sur tous ses ennemis, une victoire entière, qui puisse rétablir la tranquillité dans votre royaume. C'est la grâce que nous ne cessons de lui demander très instamment, dans l'espérance que, s'il l'accorde à Votre Majesté, elle s'en servira glorieusement pour venger non seulement ses injures, mais les intérêts divins, et punir sévèrement les horribles attentats, les sacriléges abominables que les huguenots ont commis, vous montrant ainsi le juste exécuteur des décrets de Dieu même. »

Ceci se passait au moment où les protestants, après avoir découvert les complots formés contre eux, malgré la paix de Longjumeau, se soulevaient de toutes parts. Après des engagements partiels fort nombreux, les deux armées se trouvèrent, le 16 mars 1569, sur les rives de la Charente, près de Jarnac [1]. On y livra une bataille, devenue mémorable par la défaite des protestants et par la mort de Condé. Ce prince, ayant eu son cheval blessé, tomba à terre, et fut aussitôt entouré d'ennemis. Il donna à D'Argence *sa foy et son espée pour estre son prisonnier; mais, bientôt après, ayant esté recognu, il reçut un coup de pistolet par Montesquiou, dont il mourut aussitost, laissant à la postérité memoire d'un des plus genereux princes qui ayent esté en son temps*. Cet éloge ne peut être suspect dans la bouche du catholique Castelnau [2].

Condé n'avait que trente-neuf ans lorsqu'il fut assassiné par Montesquiou. Après sa mort, Coligny fut le chef réel de l'armée protestante; mais on crut utile d'en donner le titre au jeune Henri de Bourbon [3], roi de Navarre, qui était venu, avec sa mère Jeanne

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 44, 45 et 46; Mémoires de Saulx-Tavannes, ann. 1569; Mémoires de Castelnau, liv. 7, ch. 3 et 4; Mémoires de La Noue, ch. 19 et suiv.; Davila, Hist. des Guerres civ. de France, liv. 4; Mémoires de Vieilleville, liv. 9, ch. 41 et suiv. ; La Popelinière, Hist. de France, liv. 15 et suiv.

[2] Mémoires de Castelnau, *loc. cit.*

[3] Il fut depuis roi sous le nom de Henri IV.

d'Albret, s'unir aux protestants, dès le commencement de la troisième guerre civile.

Après la bataille de Jarnac, la cour de France demanda de nouveaux secours à l'étranger. Les protestants, de leur côté, avaient appelé de nouveau leurs coréligionnaires d'Allemagne. Le duc de Deux-Ponts, grâce à la mésintelligence des ducs de Nemours et d'Aumale, traversa toute la France avec son armée, jusqu'en Limousin, où il mourut aussitôt après son arrivée. La cour reçut aussi des secours d'Allemagne. Le duc d'Albe lui envoya des troupes de Flandre, et lui donna en même temps le conseil de ne faire ni paix ni trêve avec les huguenots, mais, au contraire, de les exterminer, et de trancher la tête à tous les chefs que l'on pourrait saisir. Les protestants, de leur côté, étaient décidés à vaincre ou à mourir. Par le conseil de Coligny, Jeanne d'Albret fit frapper pour l'armée des médailles, sur lesquelles on lisait, d'un côté : ***PAIX ASSEURÉE, VICTOIRE ENTIÈRE, ou MORT HONNESTE***, et, de l'autre, son nom et celui de son fils, « pour montrer, dit Castelnau [1], la résolution qu'elle et son fils avoient prise de mourir constamment pour la deffense d'une mesme religion. »

L'armée des protestants français et ses auxiliaires allemands firent leur jonction à Saint-Yrier, le 23 juin 1569. Peu de jours après, le roi de Navarre et le jeune prince de Condé, conformément au conseil de Coligny, adressèrent à Charles IX une requête au nom de tous les protestants de France. Ils y demandaient le libre exercice de leur religion, et promettaient de se soumettre à un concile libre et général. Ils entendaient par là une assemblée qui aurait été comme les États généraux de la chrétienté, et où chacun aurait eu voix délibérative. Le roi répondit qu'il n'entendrait à aucun accommodement tant que les protestants n'auraient pas déposé les armes.

La cour était devenue fière et joyeuse depuis la bataille de Jarnac. Des drapeaux, pris sur les rebelles, ornèrent les voûtes de Notre-Dame. Santa-Fiore envoya à Pie V ceux que les Italiens avaient saisis, et ce pontife, après avoir rendu à Dieu de solennelles actions de grâces, les plaça dans l'église de Latran, avec cette inscription :

PIE V, SOUVERAIN PONTIFE,
A SUSPENDU DANS CETTE BASILIQUE, ET DÉDIÉ AU DIEU
TOUT-PUISSANT, AUTEUR D'UNE SI GRANDE VICTOIRE,
LES DRAPEAUX ENLEVÉS SUR LES ENNEMIS DE L'ÉGLISE
ET DU ROI TRÈS-CHRÉTIEN CHARLES IX, PAR SFORTIA,
COMTE DE SANTA-FIORE, GÉNÉRAL DE L'ARMÉE
AUXILIAIRE PONTIFICALE,
EN L'ANNÉE 1569.

[1] Mémoires de Castelnau, liv. 7, ch. 6.

Catherine, dans sa joie, voulut faire le général en chef[1]. Elle fit ranger les troupes en bataille, adressa un discours aux officiers et aux soldats, et le cardinal de Lorraine eut de la peine à la dissuader de livrer bataille. Coligny, pendant ce temps-là, écrivait à Montmorency une lettre « par laquelle il tesmoignoit[2] avoir une extrême compassion de voir la ruine et desolation prochaine de la France, a quoy, puisque ses ennemis ne vouloient a porter autre remede, il avoit au moins ce contentement d'avoir recherché, autant qu'il luy avoit esté possible, de pacifier les troubles de ce royaume, appellant Dieu et tous les princes de l'Europe pour juges de son intention, qui seroit toujours portée au service du roy, et a se maintenir, avec tous les protestans de France, en l'exercice de la religion contre la violence de ses ennemis. » Ce sont les termes mêmes de sa lettre.

Coligny recommença les hostilités en assiégeant Poitiers, où s'était jeté le jeune duc Henri de Guise. Le duc d'Anjou assiégea Châtellerault pour faire diversion, et forcer Coligny à abandonner Poitiers; ce qui eut lieu en effet.

Ce fut alors que, à la requête du procureur général Bourdin, le Parlement de Paris prononça un arrêt de mort contre les principaux chefs des protestants: Coligny, Montgommery et Du Ferrier, vidame de Chartres[3], *comme rebelles atteints et convaincus du crime de lèze-majesté*[4]. Ils furent exécutés en effigie le jour même.

Voici l'arrêt rendu contre Coligny[5] :

« Veu par la cour les charges et informations faictes a la requeste du procureur général du roy, a l'encontre de messire Gaspart de Colligny, chevalier de l'ordre du roy, seigneur de Chastillon, admiral de France et de Bretaigne; decret de prinse de corps decerné sur icelles, adjournement a trois briefz jours; les trois defaux obtenus sur iceux contre ledit de Colligny; les demarches et conclusions dudit procureur général avec tout ce qui a esté mis et produict par devers ladicte cour, et tout considéré :

» Il sera dict que lesdicts defaulx ont esté bien et deuement obtenus, et que, au moyen et par vertu d'iceulx, ladicte cour a adjugé

[1] Mémoires de Castelnau, liv. 7, ch. 7.

[2] *Ibid.*, ch. 6.

[3] Il était fils de celui qui avait été autrefois enfermé à la Bastille, et qui y était mort.

[4] Mémoires de Castelnau, liv. 7, ch. 8.

[5] Archives de l'Histoire de France, 1.re série, t. VI.

et adjuge audict procureur genéral les proffis. C'est assavoir qu'elle a débouté et déboute ledict de Colligny de toutes exceptions et deffenses qu'il eust peu dire, proposer et alléguer, contre les demandes et conclusions dudict procureur général, l'a déclaré et déclare crimineulx de majesté au premier chef, perturbateur et violateur de paix, ennemy de repos, tranquillité et seureté publique, chef, principal autheur et conducteur de la religion, conspiration et conjuration qui a esté faicte contre le roy et son estat.

» A privé et prive ledict de Colligny de tous honneurs, estats, offices et dignités; l'a condamné et condamne a estre pendu et estranglé à une potence, qui, pour ce faire, sera mise et dressée en la place de Grève, devant l'hostel de ville de Paris; son corps mort illec demourer pendu l'espace de vingt-quatre heures; après, porté et pendu au gibet de Montfaulcon, au plus hault lieu et éminent qui y soit, si pris et appréhendé peult estre, sinon par figure et effigie. Seront, les armoyries et enseignes dudict de Colligny, arrachées et traynées à la queue de chevaulx par ceste ville et faulxbourgs de Paris, et autres villes, bourgs et bourgades, où elles se trouveront avoir esté mises en son honneur, et après, rompues et brisées par l'exécuteur de haulte justice, en signe d'ignominie perpétuelle. A déclaré et déclare tous ses biens féodaux, tenus et mouvans immédiatement de la couronne de France, réunis, retournés et incorporés au domaine d'icelle, et tous ses autres fiefs et biens, tant meubles qu'immeubles acquis et confisqués au roy, sur iceulx biens confisqués, les parties intéressées préalablement satisfaictes et récompensées.

» En outre, ladicte cours a déclaré et déclare les enfants dudict de Colligny ignobles, vilains, roturiers, intestables et infames, indignes et incapables de tenir estats, offices, dignités et biens en ce royaume, lesquels biens, si aucuns en ont, ladicte cours a déclaré et déclare acquis au roy. Fait icelle cours inhibitions et deffenses à toutes personnes, de quelque estat, qualité et condition qu'elles soient, de recevoir, receler ou retirer ledict de Colligny, luy bailler confort, ayde, faveur, ny eau ny feu, ains leur enjoinct de denoncer et mectre ès mains de justice, sur peyne d'estre declarez faulteurs et complices dudict de Colligny, rebelles au roy et crimineulx de majesté.

» Et a ordonné et ordonne ladicte cours que a celuy ou ceux qui representeront ledict de Colligny et le mectront ès mains du roy ou de sa justice, sera donnée et délivrée la somme de cinquante mille escuz d'or soleil, a prendre sur l'hostel de ceste ville de Paris

et aultres villes de ce royaulme ; et encores que celluy ou ceulx qui representeront ledict de Colligny fussent adhérens et complices de la rebellion et conspiration contre l'Estat du roy et de son royaulme, néantmoins, oultre le don des cinquante mille escuz, leur sera l'offense par eux commise pardonnée, quictée et remise, sans qu'ilz en puissent estre aucunement poursuiviz, ny eux ny leur postérité.

» Prononcé en jugement, l'audience tenant ; et exécuté par figure, les armoyries traynées par les carrefours de ceste ville et faulxbourgs de Paris, a queues de chevaulx, et rompues par l'exécuteur de haulte justice, le treizième jour de septembre mil cinq cens soixante-neuf. »

Comme dans cet arrêt on n'exprimait pas si Colligny devait être livré mort ou vif, le Parlement fit ce nouvel arrêt le 28 septembre :

« Sur la requeste faicte par le procureur-général du roy, qui a remonstré que, par l'arrest de mort du treizième de ce mois, donné contre Gaspart de Colligny, cy-devant seigneur de Chastillon, chevalier de l'ordre du roy et admiral de France, exécuté ledict jour par figure, avoit esté ordonné que, a celluy ou ceulx qui représenteroient ledict de Colligny au roy ou a justice, seroit donnée et délivrée la somme de cinquante mille escuz d'or soleil, a prendre sur l'hostel de ceste ville de Paris et aultres villes de ce royaume, et, encores que celuy ou ceulx qui representeroient ledict de Colligny fussent adhérens et complices de la rebellion et conspiration contre l'Estat du roy et son royaulme, néantmoins, oultre le don de cinquante mille escuz, leur seroit l'offense par eulx commise, pardonnée, quictée et remise, sans qu'ils en peussent estre aucunement poursuiviz, ny eux, ny leur postérité ; et par ce que, par ledict arrest, estoit simplement ordonné que ledict prix seroit baillé et ladicte grâce faicte a ceulx qui representeroient ledict de Colligny, sans exprimer mort ou vif, plusieurs seroient entrez en doubte et difficulté, si, en représentant ledict de Colligny mort et non vivant, ledict prix seroit baillé et ladicte grâce faicte suivant ledict arrest, requeroit ladicte cours interpreter ledict arrest :

» La matière mise en deliberation :

» La cours, en interpretant ledict arrest du treizième jour de ce present moys, a déclaré et déclare que, a celuy ou ceux qui rendront ou representeront ledict de Colligny au roy ou a justice, vif ou mort, de quelque qualité, condition, nation ou party qu'ilz soient, subjects du roy ou estrangers, domestiques, familiers ou non dudict de Colligny, auront et leur sera donnée et délivrée la somme

de cinquante mille escuz d'or soleil, a prendre sur l'hostel de ceste ville de Paris et aultres villes de ce royaulme, et, oultre ledict don, jouiront de la grâce, pardon et impunité portée par ledict arrest. Et sera, le present arrest, leu et publié a son de trompe et cry, publié par les carrefours de ceste ville et faulxbourgs de Paris et aultres villes, bourgs et bourgades de ce royaulme, a ce qu'aucuns n'en prétendent cause d'ignorance. »

« Quelques politiques, selon Castelnau [1], estimoient ces arrests estre donnés a contre-temps et qui servoient plutôt d'allumettes pour augmenter le feu des guerres civiles, que pour l'esteindre, estant leur party trop fort pour donner de la terreur par de l'encre et de la peinture à ceux qui n'en prenoient point devant des armées de trente mille hommes et aux plus furieuses charges des combats, comme ils firent bien paroistre. »

Coligny, en effet, attaqua résolument le duc d'Anjou et le força d'accepter le combat auprès de Montcontour [2]. Les protestants furent battus et se retirèrent en désordre à Parthenay, après avoir perdu beaucoup de monde. Charles IX fit part de sa victoire « au pape, à l'empereur, au roi d'Espagne, aux Vénitiens et autres princes chrestiens [3]. » L'armée des protestants se débanda après la bataille de Montcontour. Une partie se renferma à Saint-Jean-d'Angely, qui n'opposa pas aux catholiques une longue résistance; d'autres s'enfermèrent dans La Rochelle ou se répandirent dans l'Auvergne et le Languedoc. Pendant neuf mois, leur armée, dit La Noue [4], *tournoya quasi le royaume de France*. Ils avaient l'intention de se rapprocher de Paris.

Catherine renoua alors ses négociations accoutumées, et elle envoya Castelnau à la reine de Navarre, qui était à La Rochelle, pour lui proposer la paix.

« La reyne mère, dit Castelnau [5], m'avoit chargé de l'asseurer de sa bonne affection, et qu'estant désireuse de son bien et de son repos, comme de celuy de la France, elle porteroit toujours le roy son fils a luy accorder et a tous ceux de son party, des conditions honnestes lorsque, comme bons et fidèles subjets, s'estant mis à

[1] Mémoires de Castelnau, liv. 7, ch. 8.
[2] De Thou, *loc. cit.*; Davila, Hist. des Guerres civ., liv. 5.
[3] Castelnau, ch. 9.
[4] Mémoires de La Noue, ch. 29.
[5] Mémoires de Castelnau, liv. 7, ch. 10.

leur devoir, ils voudroient entrer en quelque demande et requeste raisonnable ; en quoy la reyne, après plusieurs compliments et offres de service envers Leurs Majestés, avec un désir extrême de voir quelque bon acheminement a cette ouverture de paix, me témoigna avoir, et tous ceux de sa religion, beaucoup de sujet de se defier d'aucuns du conseil, desquels elle disoit l'intention estre bien esloignée de la paix ; et ce qui luy en augmentoit la créance, estoient les pratiques qu'elle disoit que Fourquevaulx fesoit vers le roy d'Espagne, et quelques autres partisans du cardinal de Lorraine vers le pape ; comme aussi les lettres interceptées du cardinal au duc d'Alve, non seulement pour empescher le secours que les huguenots se promettoient d'Allemagne et d'Angleterre, mais aussi pour favoriser les menées et entreprises que l'on faisoit sur le royaume d'Angleterre, pour avoir après, plus de moyens de ruiner les protestants de France ; après lesquels discours et autres touchant les desseins du cardinal de Lorraine, elle me dit qu'elle envoyeroit vers les princes et chefs de l'armée pour, et suivant leur avis, envoyer une humble requeste a Sa Majesté, qui porteroit les articles de leurs justes demandes, tant pour avoir l'exercice libre de leur religion et prescher par toute la France que pour leurs seuretez désirées : ce qu'ayant rapporté à Leurs Majestés, elles deliberèrent depuis d'y renvoyer le mareschal de Cossé, pour acheminer ce traité de paix. »

« Au mois de janvier (1570), la reyne de Navarre et les chefs protestants envoyèrent au roy leurs conditions dans une requête où ils supplioient [1] Sa Majesté leur permettre l'exercice libre de leur religion par tous les lieux et villes de son royaume, avec cessation de toutes procédure et jugements donnés contre eux, et approuvant ce qu'ils avoient fait dedans et dehors iceluy en conséquence des guerres ; les restituer en leurs biens, charges et honneurs, comme ils étoient auparavant, et pour l'establissement et asseurance de ce que dessus les pourvoir de tel nombre de villes qu'il plairoit à Sa Majesté leur accorder.

» C'estoit à peu près le sommaire de leurs demandes, auxquelles les deputéz firent response que, pour l'exercice de leur religion et seuretez, Sa Majesté leur accordoit volontiers de demeurer et vivre paisiblement en son royaume en toute liberté de conscience, sans que

[1] Mémoires de Castelnau, liv. 7, ch. 12; De Thou, Hist. Univ., liv. 47; Mémoires de La Noue, ch. 30 ; La Popelinière, Hist. de France, liv. 19 et suiv.

pour ce ils fussent recherchez en leurs maisons, ny contraints à faire chose pour la religion catholique et romaine, contre leur volonté ; ne voulant toutefois qu'il y eust aucun ministre, ny autre exercice de religion *que la sienne* et pour places de seureté leur accordoit deux villes auxquelles ils pourroient faire ce que bon leur sembleroit, sans estre recherchez en façon du monde, en ce qui concernoit leur religion ; et toutefois afin qu'ils ne se fist chose qui contrevint à son autorité, Sa Majesté entendoit pourvoir d'un gouverneur dans chacune, auquel ils seroient tenuz d'obeyr ; voulant aussi qu'ils fussent remis en tous leurs biens, honneurs et charges, fors celles dont ils avoient esté demis par justice et pour lesquelles Sa Majesté avoit reçu deniers pour subvenir à la nécessité des guerres ; à condition que, comme fidèles et obéyssants sujets, ils se départiroient de toute association et cabale qu'ils pourroient avoir dedans et dehors le royaume, et rendroient toutes les places qu'ils tenoient, pour y pourvoir tel que Sa Majesté adviseroit ; et après le licenciement de leurs troupes, lequel ils seroient tenus de faire, à la moindre foule du peuple, aussitôt que Sa Majesté auroit envoyé commissaires et autres pour les conduire au chemin qui leur seroit prescrit, se retireroient chacun en leurs maisons ; leur promettant Sa Majesté, ayant effectué ce que dessus, les entretenir en paix comme ses bons et fidèles sujets.

» Conditions que les princes et l'admiral ne voulurent accorder tant pour n'avoir l'exercice libre de leur religion et prescher par tout le royaume, que pour le peu d'assurance que l'on leur vouloit donner, comme ils disoient, de sorte que les députés partirent sans rien conclure. »

Les hostilités continuèrent ; mais les négociations ne furent pas pour cela interrompues. Les députés protestants suivirent la cour à Saint-Germain, où la paix fut enfin conclue, malgré le nonce du pape et l'ambassadeur du roi d'Espagne [1]. Le nonce était Salviati, qui, fidèle aux inspirations de la cour de Rome, comme Prosper de Sainte-Croix, encourageait de tout son pouvoir les résolutions violentes [2].

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 47, 50 ; Davila, Hist. des Guerres civ. de France, liv. 5.

[2] Cette politique de la cour de Rome n'était pas celle des meilleurs et des plus sages catholiques de France. Tous avaient l'opinion, si bien exprimée par Castelnau, dans ces paroles qui terminent ses Mémoires : « Le glaive spirituel qui est le bon exemple des gens d'église, la charité, la prédication et autres bonnes œuvres, est plus nécessaire pour retrancher les hérésies et ramener au

L'ambassadeur d'Espagne offrait à Charles IX trois mille cavaliers et six mille hommes de pied *pour l'extermination des huguenots*[1]. Malgré ces puissantes interventions, l'édit de pacification fut publié le 8 août et enregistré trois jours après par le parlement de Paris.

Charles IX, par cet édit[2], accorda aux protestants une amnistie générale, la liberté de conscience et la permission d'avoir des cimetières dans chaque ville ; quant à l'exercice public du calvinisme, il l'autorisa dans deux villes de chaque province et dans toutes celles où il se trouvait établi à la cessation des hostilités : il voulut qu'on reçût, dans les écoles publiques et dans les hôpitaux, les pauvres et les malades sans distinction de religion. Il déclarait que toutes sentences civiles et criminelles rendues pour causes de troubles, seraient révoquées et annulées ; que les protestants, ayant le parlement de Toulouse pour suspect, porteraient les causes, dont il y aurait appel à ce parlement, au tribunal des requêtes, sans être obligés d'en alléguer les motifs. Par le même édit, on leur accorda quatre villes de sûreté : La Rochelle, Montauban, Cognac et la Charité, que le roi de Navarre et le jeune prince de Condé s'engagèrent à rendre après un délai de deux ans ; enfin, on les admit aux honneurs et dignités, comme les autres Français. L'édit contenait encore quelques articles sur la rançon des prisonniers, la restitution des meubles, les exemptions de garnison accordées à quelques villes. La reine de Navarre, les princes, l'amiral, leurs amis, officiers et agents furent déchargés de toute accusation sur l'enlèvement des deniers du roi, les levées de troupes, l'introduction des étrangers dans le royaume ; et ils furent déclarés sujets fidèles.

Les deux partis avaient négocié cette paix pendant un mois entier, *faisant tous bonne mine et mauvais jeu*, dit Vieilleville[3] ; car les deux armées étant fort diminuées et manquant de tout, on n'avait pas d'argent pour payer les troupes auxiliaires, et les désordres étaient si grands dans les deux armées que tout le pays était rempli de désolation. « De sorte, dit La Noue, que monsieur

bon chemin ceux qui en sont dévoyés, que celui qui répand le sang de son prochain, principalement lorsque le mal est monté à un tel excès, que plus on le pense guérir par les remèdes violents, c'est alors que l'on l'irrite davantage. »

[1] Mémoires de Castelnau, liv. 7, ch. 12.

[2] Fontanon, Édicts et Ordonnances, t. IV.

[3] Mémoires de Vieilleville, liv. 9, ch. 40 ; Mémoires de La Noue, ch. 30 ; Mémoires de Sully, ch. 1.er

l'admiral, qui aimoit la police et haïssoit le vice, a dit plusieurs fois depuis qu'il désireroit plustost mourir que de retomber en ces confusions, et voir devant ses yeux commettre tant de maux. » Cette horreur de la guerre civile explique bien la résistance qu'il opposa à tous les avis qui lui furent donnés touchant les mauvaises intentions de la cour.

IV.

Négociations et intrigues pour attirer, à Paris, Coligny et les autres chefs protestants. — Assassinat de Coligny. — Massacres de la Saint-Barthélemy à Paris. — Déclarations contradictoires de la cour. — Massacres dans les principales villes de France. — Les protestants reprennent les armes. — Quatrième guerre de religion. — Siéges de La Rochelle et de Sancerre. — Quatrième édit de pacification. — Cinquième guerre de religion. — Parti des Politiques. — Le duc d'Alençon. — Intrigues de cour. — Prétendue conjuration. — Supplice de La Mole et de Coconas. — Mort de Charles IX. — Mort du chancelier de L'Hospital. — Mort du cardinal Charles de Lorraine.

1570—1574.

Après avoir licencié les troupes étrangères, Coligny se rendit à La Rochelle[1], où la reine de Navarre et les principaux chefs protestants se trouvèrent réunis. Ils n'étaient pas sans défiance sur les intentions de la cour. Catherine, en effet, était bien décidée à faire jouer tous les ressorts de son astucieuse politique « pour attirer *dans le piége*[2] les chefs des huguenots, et exécuter enfin *par l'artifice* ce qui n'était devenu que plus impraticable et plus dangereux toutes les fois qu'on avait essayé d'en venir à bout par les armes. » La principale difficulté qu'elle avait à surmonter, était de dissiper les soupçons des chefs protestants, et de leur inspirer assez de confiance

[1] De Thou, Hist. univ., liv. 50; Davila, Hist. des Guerres civ. de France, liv. 5; La Popelinière, Hist. de France, liv. 24.

[2] Ces paroles sont de Davila. Il faut se souvenir que Davila est un historien catholique et italien. Les auteurs italiens, comme Davila, Capilupi, Adriani et Catena, sont fort instruits des intrigues politiques de Catherine de Médicis, qui étaient mieux connues à Rome et à Florence qu'en France. C'est pourquoi nous nous appuyons principalement sur le témoignage de ces historiens.

pour les attirer à la cour. Elle entama à ce sujet des négociations, et elle eut bien soin de les confier à des catholiques connus par la loyauté de leur caractère, par leur fidélité au roi, et en même temps par leur esprit de conciliation à l'égard des protestants; Cossé fut d'abord envoyé à La Rochelle. Coligny, ayant élevé quelques plaintes sur le peu de soin qu'on avait de faire observer l'édit de pacification, Catherine donna des ordres très précis sur ce point, et elle se montra fort sévère à l'égard des catholiques qui les transgressaient, même d'une manière peu grave[1]. Les chefs protestants commencèsent à croire aux bonnes intentions de la cour. Pour s'en assurer davantage, ils y envoyèrent trois députés, Teligny, gendre de l'amiral, Briquemaud et Arnaud de Cavagnes, qui furent chargés de demander, entre autres choses, l'éloignement des Guise, comme la principale garantie pour le maintien de la paix. Les députés trouvèrent la cour à Mezières, où Charles IX venait d'épouser Élisabeth d'Autriche, deuxième fille de l'empereur Maximilien. Leurs demandes furent vivement appuyées par les ambassadeurs des princes protestants d'Allemagne, qui s'étaient rendus à Mezières pour féliciter le roi de France de l'édit de pacification qu'il avait accordé à leurs coréligionnaires. On leur promit qu'à la première occasion favorable, on éloignerait les Guise de la cour.

Au commencement de l'année 1571, les députés étaient de retour à La Rochelle. Coligny conservait encore de la défiance et hésitait de se rendre à l'invitation du roi, qui le pressait de venir auprès de lui. Biron lui fut envoyé; on le chargea de négocier le mariage du roi de Navarre avec Marguerite, sœur du roi, et de présenter cette union, qui n'était qu'un piége tendu aux protestants[2], comme la preuve la plus évidente que le roi voulait être fidèle à l'édit de pacification qu'il avait publié. En même temps, on chargea, par l'entremise de Coligny, le cardinal de Châtillon, qui était en Angleterre, de négocier le mariage du duc d'Anjou avec Élisabeth, qui régnait

[1] On donna satisfaction aux protestants, malgré les catholiques, en plaçant un monument appelé la Croix de Gastines dans le cimetière des Saints-Innocents. Ce monument avait été placé sur l'emplacement de la maison d'un bourgeois de Paris, nommé Gastines, qui avait été pendu pour ses opinions religieuses, afin de perpétuer le souvenir de son supplice. Après l'édit de pacification, on dut détruire tout ce qui rappelait les violences passées ; l'enlèvement de la croix de Gastines n'en fut pas moins le prétexte d'une émeute qui fut promptement dissipée par Montmorency.

[2] Papyre-Masson, Hist. de Charles IX.

alors en ce pays. On parlait depuis long-temps, à la cour, de l'affection que Marguerite, sœur du roi, avait pour le duc de Guise, et l'on regardait leur mariage comme certain. Cependant, Marguerite soutient, dans ses mémoires[1], que ces bruits étaient mal fondés. Dès que les négociations pour le mariage de Marguerite avec le roi de Navarre furent commencées, le duc de Guise affecta un profond chagrin, quitta la cour, et épousa la princesse de Porcien. Le cardinal de Lorraine feignit de partager les sentiments de son neveu et partit pour Rome. « Ces manœuvres politiques, dit Davila[2], conduites avec autant d'ardeur que de dissimulation, séduisirent la plupart des seigneurs huguenots. »

On avait eu soin, pour tromper Coligny, de lui dire que le roi avait l'intention de déclarer la guerre à Philippe II, et de soutenir les protestants de Flandre, pour détruire en ce pays la domination espagnole. C'était une des pensées favorites de Coligny. Le bruit que l'on répandit alors, que la sœur du roi, mariée à Philippe II, était morte empoisonnée, rendait probable le projet de guerre que l'on mettait en avant. Le prince de Nassau, un des chefs protestants de Flandre, se trouvait à La Rochelle auprès de Coligny; il crut à la parole de Biron et se rendit clandestinement à Blois, où le roi et Catherine s'étaient rendus pour suivre plus facilement les négociations entamées[3]. Nassau fut convaincu de la sincérité du roi touchant la guerre de Flandre, retourna à La Rochelle, et contribua puissamment à dissiper les derniers soupçons de Coligny.

Quant au mariage, les protestants soulevèrent une difficulté touchant la dispense de parenté, que le pape refuserait sans doute d'accorder. Le nonce Salviati promit sur ce point d'user de tout son pouvoir à Rome pour l'obtenir ; et l'on fit entendre aux protestants

[1] Mémoires de Marguerite de Valois.

[2] Davila, *loc. cit.* M. de Falloux ne connaissait pas sans doute ces manœuvres, lorsque, dans ses notes sur la Saint-Barthélemy, il assure que *la présence du cardinal de Lorraine à Rome détruirait à elle seule l'accusation d'une trame savamment ourdie.* (*V.* Vie de S. Pie V, par M. de Falloux, t. I, notes, n.o 2.)

[3] Les projets de la cour contre les protestants ayant été confiés à Lignerolles par le duc d'Anjou, frère du roi, ce gentilhomme eut la vanité de faire entrevoir à Charles IX qu'il les connaissait. Ce prince le fit tuer aussitôt par son frère bâtard, nommé le chevalier d'Angoulême, qui l'attaqua et le massacra en plein jour. (*V.* Davila, Hist. des Guerres civiles de France, liv. 5; Mémoires de Saulx-Tavannes, ann. 1571.)

que, si le pape refusait la dispense, le mariage ne s'en ferait pas moins.

« Ces discours, dit Davila[1], rassurèrent les huguenots et achevèrent de dissiper leurs craintes et leurs défiances. » Coligny quitta enfin La Rochelle et se rendit à Blois. Charles IX le reçut avec les témoignages de la joie la plus vive, lui donna cinquante mille livres pour l'indemniser de ses pertes pendant la guerre, et lui accorda la jouissance des bénéfices qu'avait possédés son frère, le cardinal de Châtillon. Ce prélat, qui s'était fait protestant, venait de mourir, empoisonné par son valet de chambre[2]. Coligny crut à la sincérité du roi, et contribua surtout à décider la reine de Navarre à se rendre à Blois. Le jour qu'elle y arriva, « le roy et la roine, sa mère, lui firent tant de caresses[3], mais principalement le roy, qu'il l'appelloit sa grande tante, son tout, sa mieux aimée, qu'il ne bougea jamais d'auprès d'elle, à l'entretenir avec tant d'honneur et reverence, que chascun en estoit estonné. Le soir, en se retirant, il dit à la roine, sa mère, en riant : « Et puis, madame, que vous en » semble ? joué-je pas bien mon rollet ? — Ouy, luy respondit-elle, » fort bien, mais ce n'est rien qui ne continue. — Laissez-moi faire » seulement, dit le roy, et vous verrez que je les mettray tous au » filet. »

Lorsque la reine de Navarre se rendait à Blois, elle rencontra le cardinal Alexandrin, neveu de Pie V, qui s'y rendait en toute hâte (1572).

Quoique Pie V eût été averti[4], par les lettres de Catherine, que *tout se faisoit a bonne fin et intention et pour le service de la foy catholique*, il n'en résolut pas moins d'empêcher le mariage du roi de Navarre. Après s'être assuré du consentement du roi de Portugal, il fit proposer ce prince par le cardinal Alexandrin ; c'est pour cela que ce prélat arrivait à Blois. Charles fit entendre au légat qu'il ne pouvait honorablement manquer à la parole donnée au roi de Navarre ; mais qu'il pouvait rassurer le pape en lui disant que tout se faisait à bonne fin et pour le service de la religion catholique, comme on le connaîtrait par les résultats. Et ayant tiré de son doigt un anneau de grand prix, il l'offrit au légat comme un gage de ce qu'il

[1] Davila, *loc. cit.*
[2] De Thou, Hist. univ., liv. 50.
[3] Mémoires de Pierre de L'Estoile, ann. 1572 ; Mémoires de Sully, ch. 4.
[4] Capilupi, Stratagème de Charles IX ; La Popelinière, liv. 25.

venait de lui dire. Le cardinal refusa l'anneau, et dit que la parole du roi lui suffisait, *l'exhortant de faire ainsi qu'il disoit*. En apprenant les massacres de la Saint-Barthélemy, le cardinal Alexandrin s'écria : *Voilà ce que le roi de France m'avoit promis*[1].

La cour ne quitta Blois qu'après avoir conclu définitivement le mariage du roi de Navarre avec Marguerite. Elle se fixa à Paris. Jeanne d'Albret s'y rendit avec son fils, après un court séjour à son château de Vendôme, et mourut en y arrivant[2]. Coligny demeura quelque temps à son château de Châtillon-sur-Loing, après avoir quitté Blois. Il y reçut des avis multipliés[3] sur les desseins perfides de la cour, car tous les protestants ne partageaient pas sa confiance. Il leur semblait que le roi et sa mère, qui avaient tant de fois juré leur ruine, ne s'étaient épris subitement d'un si vif amour pour la paix, « qu'à dessein de se servir de quelque autre moyen que celui de la guerre pour exercer leur vengeance[4]. » Ils prévoyaient que *les livrées des nopces* projetées *seroient vermeilles*[5]. Coligny répondait qu'il aimait mieux être traîné par les rues de Paris que de recommencer la guerre civile et de donner lieu de penser qu'il eût la moindre défiance du roi, qui, depuis si peu de temps, l'avait reçu dans ses bonnes grâces[6]. Il partit donc pour Paris. Comme il montait à cheval, une paysanne « s'en vint a luy[7], et se jettant à ses » pieds et lui embrassant les genoux par grand affection : Ah! Mon» sieur, Monsieur, nostre bon maître, ou vous allez-vous perdre? » disoit-elle en pleurant et criant, je ne vous verray jamais, si vous » allez une fois a Paris, car vous y mourrez, vous et tous ceux qui » iront avec vous. Au-moins (ce luy disoit ceste bonne femme) si » vous n'avez pitié de vous, Monsieur, ayez-le de Madame, de vos » enfants, et de tant de gens de bien qui y périront a vostre occa» sion. » Et comme l'admiral la rebuttoit, luy disant qu'elle s'en allast et qu'elle n'estoit pas bien sage, ceste pauvre femme s'alla jetter aux genoux de Madame l'admirale, pour la prier de vouloir

[1] Capilupi, Stratagème de Charles IX; Catena, Vie de Pie V.

[2] La mort de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, est restée un mystère. Un grand nombre d'écrivains ont prétendu qu'elle avait été empoisonnée par Catherine de Médicis. D'autres ont prétendu que sa mort avait été naturelle.

[3] De Thou, Hist. univ., liv. 50; La Popelinière, liv. 28.

[4] Mémoires de Sully, ch. 2.

[5] *Ibid.*

[6] Mémoires d'Aug. De Thou, ann. 1572.

[7] Mémoires de L'Estoile, ann. 1572.

engarder son mary d'y aller, pourcequ'elle estoit bien asseurée que, s'il alloit une fois à Paris, il n'en reviendroit jamais, et si seroit cause de la mort de plus de dix mille hommes après luy. »

Rien ne put arrêter Coligny. A son arrivée à Paris, Charles IX le reçut avec des témoignages exagérés d'amitié et de confiance ; il eut avec lui de longs entretiens sur la guerre de Flandre, qui reçut un commencement d'exécution [1] et qu'il semblait encourager à l'insu de Catherine, afin de persuader à Coligny qu'il voulait ne prendre de conseils que de lui. L'amiral, trop confiant, adressait au roi de savants mémoires [2] sur la question, et se montrait flatté de diriger les affaires du gouvernement. Il n'était pas sans ambition, et le titre de vice-roi des Pays-Bas, que lui promettait Charles IX, a été peut-être la cause pour laquelle *il fut si mal advisé,* comme dit Montluc [3], *de s'aller enfourner a Paris, pour monstrer qu'il gouvernoit tout.*

Au milieu de ses préoccupations politiques et religieuses, Coligny se montrait impatient des retards qu'éprouvait le mariage du roi de Navarre avec Marguerite. Pie V était mort, et son successeur, Grégoire XIII, ne se montrait pas disposé à accorder la dispense que l'on sollicitait pour ce mariage. Malgré les promesses de Charles IX, le pape hésitait à autoriser une alliance qui pouvait augmenter encore la puissance du chef des protestants, qu'il regardait déjà comme si dangereux pour l'Église. Charles, ne pouvant obtenir ce qu'il sollicitait, eut recours à un moyen que nous laisserons exposer à un auteur contemporain des événements et qui habitait la cour pontificale. Cet auteur commence par avertir que Charles IX ne pouvait plus différer le mariage, parce qu'il aurait perdu l'occasion de se défaire des huguenots :

« Le roy, dit-il [4], contraint de la brieveté du temps, à cause qu'on avoit demeuré quelques jours pour donner ordre à toutes les choses qui estoyent nécessaires à une affaire si grande, comme estoit celuy du filé qu'il préparoit à ceux-cy, se délibéra de ne point perdre la belle occasion, n'espérant point de pouvoir jamais plus amasser en-

[1] Quelques guerriers protestants, et entre autres La Noue, aidèrent le prince de Condé dans la guerre de Flandre. Charles IX avertit secrètement le duc d'Albe de leurs desseins, et fit manquer ainsi leur entreprise.

[2] De Thou, Hist. univ., liv. 50.

[3] Commentaires de Montluc, ann. 1572.

[4] Capilupi, Stratagème de Charles IX.

semble tant d'oyseaux en un coup. Et, nonobstant qu'il n'eust point la dispense du pape, il dit à l'amiral qu'il vouloit, quoy qu'il en peust avenir, que les noces se fissent, et que sa parolle et promesse eust lieu Mais d'autant qu'il estoit impossible de persuader à la royne-mère ny à la future espouse qu'elles s'accordassent à ce mariage, ny qu'elles y consentissent sans la dispense susdite, qu'il avoit avisé de contrefaire une lettre comme à luy envoyée par son ambassadeur de Rome, par laquelle il manderoit que le cardinal de Lorraine, par son authorité, crédit et dextérité, avoit finalement obtenu la dispense et fait que la supplication fust signée, tellement que, par le premier courrier, il envoyeroit la despesche, mais que, cependant, le mariage se pouvoit faire, l'amiral approuvant ce discours et avis du roy, dit : pourveu que le mariage se fist le plustost qu'il seroit possible, voire sans aucune dispense du pape, duquel il n'avoit que faire, que tout alloit bien.

» La Majesté du roy donc, bien asseurée de sa bonne et droicte volonté, de sa bonne intention et du but ou il tendoit, ne pouvant obtenir ceste dispense, ne descouvrir librement et distinctement son desseing au pape, espérant qu'à la fin il auroit aisément pardon de ceste faute, se délibéra de contrefaire la lettre, laquelle ayant esté présentée à la royne-mère, qui savoit et conduisoit toute ceste affaire, faisant semblant de croire qu'elle estoit vraye, dit que les noces se fissent, et la future espouse, trompée par sa mère, croyant pour vray que la lettre n'estoit point feinte, se résolut d'y consentir, joinct aussi que le cardinal de Bourbon, son oncle, y accordoit, ayant esté semblablement trompé par la mesme lettre fausse.

» Et, ainsi, le 18 d'aoust, toutes choses nécessaires ayant esté préparées en l'église, l'espoux et espouse furent menez là, et le mesme cardinal de Bourbon les espousa. La cérémonie de l'anneau parachevée, le roy de Navarre sortit de l'église et laissa sa femme à la messe.

» Durant cest épace de temps que les noces se faisoyent, continue le même auteur, et qu'on avoit faict les préparatifs pour courir la bague et faire autres combats à cheval, comme l'on a accoustumé en telles festes, plusieurs gentilshommes et braves capitaines, tant catholiques que huguenots, estoyent allez à la cour, tellement qu'on peut dire que toute la noblesse de France estoit là : et cependant, tous les préparatifs et magnificences se conduysoient par le conseil et selon le vouloir de l'amiral, auquel le roy en avoit donné la charge particulière.

» Or, Sa Majesté (pour continuer en la métaphore, qui estoit de se monstrer toujours aimable et humain envers luy), l'un de ces jours-là l'appella à part et luy dit : « Mon père[1], vous sçavez que » vous m'avez promis de n'offenser personne de tous ceux de Guise, » tandis que vous demeurerez icy, et eux semblablement m'ont » promis de vous respecter et tous les vostres. Je me persuade et ay » ceste ferme opinion, que vous me tiendrez vostre promesse, mais » je ne suis pas si asseuré de leur foy comme je le suis de la vostre ; » car outre que c'est à eux de se venger, je cognois leurs bravades » et la faveur que ce peuple leur porte, par quoy je ne voudrois point » qu'ils fissent chose qui tournast à vostre dommage et que mon » honneur y fust intéressé, attendu, comme vous savez, que, sous » ombre de ces noces, ils se sont trouvez ici bien accompagnez et » bien armez. Et pourtant, s'il vous sembloit bon, j'avois pencé que » ce ne seroit point sans propos, si je faisois venir les gardes de mes » harquebusiers, pour plus grande seureté de la ville et de tous, afin » qu'à l'improviste ils ne nous puissent endommager aucunement, » les faisant venir sous la conduite de tels et tels capitaines, » en nommant des hommes qu'il sçavoit bien n'estre point suspect et dont l'amiral ne se peust défier. Lequel ayant entendu le discours du roy, et le trouvant fort gracieux et amiable, et fait avec simplicité, le remercia, et puis adjousta que tout ainsi qu'il estoit entièrement en sa puissance, qu'aussi il se rapporteroit à tout ce que Sa Majesté en feroit, et, quant à luy, que les harquebusiers ne lui déplaisoyent point, d'autant que les gardes sont tousjours bonnes. Ce discours, faict entre eux, on fit venir douze cents harquebusiers, qui furent mis, une partie à l'entour du Louvre, et le reste envoyé en d'autres endroits de la ville, afin qu'on ne seust point au vray quel nombre il y avoit. Le roy, doncques, par tel artifice, fit entrer dedans Paris ceux-là mesmes que l'amiral n'avoit jamais voulu qu'ils y entrassent tandis qu'il y demeuroit. »

Quelques jours avant le mariage, Coligny avait reçu un mémoire[2] détaillé de toutes les perfidies de la cour. On lui disait :

« O Coligny, qu'avez fait de votre prudence ? Vous à Paris ! vous dans une ville qui, depuis douze ans, est devenue l'apanage des Guise, et où le catholicisme est plus furieux qu'à Rome et à Madrid ! Vous qui saviez si bien nous défendre à la tête des armées, pouvez-

[1] Capilupi, *op. cit.*; Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX.

[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 52 ; La Popelinière, Hist. de France, liv. 28.

vous nous livrer ainsi aux poignards des catholiques? N'êtes-vous plus pour nous un père vigilant? A nos alarmes, à nos avertissements, vous répondez : « J'aime mieux être traîné par les rues de » Paris que de recommencer la guerre civile. » Nos pères ont ainsi parlé pendant quarante ans, et tous ont péri dans l'exil, les prisons ou les flammes. Grâce à vous, nous avons obtenu un meilleur sort, mais par des moyens qu'un roi généreux et une cour loyale auraient bien de la peine à nous pardonner; or, nous vivons auprès de la plus infâme des cours et sous le plus fourbe des rois. Ses serments vous rassurent, Coligny? Ne savez-vous pas que ses parjures fatiguent ses plus vils courtisans? Il vous serre dans ses bras, il vous appelle son père, il promet de suivre vos conseils; il vaudrait mieux qu'il en fît moins. Mais, dites-vous, comment prêter à un roi de vingt ans cette infernale dissimulation? Mais tout n'a-t-il pas concouru à le corrompre? Son père n'a-t-il pas violé souvent sa parole de chevalier et de roi? L'Italienne, sa mère, ne tient-elle pas école de fourberies et de crimes? L'exécrable Gondi[1] n'est-il pas l'ami de son cœur? Ne prend-il pas pour modèle Philippe II? Le duc d'Albe ne lui a-t-il pas inspiré sa politique à Bayonne?

» On vous trompe, on veut nous égorger, non plus séparément comme autrefois, mais tous ensemble. Notre mort serait moins agréable à Catherine de Médicis, si elle ne nous faisait pas frapper dans une fête; il faut qu'elle s'amuse de notre crédulité, de notre joie. Les poignards sont prêts, le tocsin va sonner, nul de nous n'échappera, puisque Coligny veut toujours s'aveugler et que nous n'avons pas la force d'abandonner Coligny. »

L'amiral, deux jours avant le mariage du roi de Navarre, lut à ses amis rassemblés le mémoire qui contenait ces avertissements, soupçonnant sans doute un d'eux de l'avoir écrit. Il essaya de le réfuter, mais ses raisons étaient faibles. Teligny et Larochefoucault contribuaient surtout à le tenir dans l'illusion. Il essayait alors d'attirer l'attention de Charles IX sur le peu de soin que l'on mettait à observer l'édit de pacification : « Mon père, lui répondit ce roi[2], je vous prie me donner encore quatre ou cinq jours seulement pour m'esbattre; cela fait, je vous promets, *foy de roy*, que je vous rendrai content, vous et tous ceux de vostre religion. »

[1] Le comte de Retz.

[2] Mémoires de L'Estoile, ann. 1572.

« Ce jour[1], le capitaine Blosset prit congé de l'admiral pour se retirer en sa maison, auquel l'admiral demanda pourquoy c'est qu'il s'en vouloit aller : « Pour ce, dit-il, monsieur, qu'on ne nous » veut point de bien icy. — Comment, dit l'admiral, l'entendez-» vous? Croyez que nous avons un bon roy. — Il nous est trop » bon, dit-il, c'est pourquoy j'ai envie de m'en aller; et, si vous » en faisiez comme moy, vous feriez beaucoup pour vous et pour » nous. » Et ne fut jamais possible de l'arrester, dont il se trouva très-bien. »

Malgré ces soupçons de ses coréligionnaires, Coligny conservait out son calme, comme on le voit par la lettre qu'il écrivait, le jour même du mariage du roi de Navarre, à sa femme, la comtesse D'Antremont, qu'il avait épousée en secondes noces depuis fort peu de temps : « Ma tres-chere et bien-aimée femme, lui disait-il[2], ce jour d'huy ont esté faites les nopces de la sœur du roy et du roy de Navarre. Les trois ou quatre jours qui suyvent seront consumés en jeux, banquets, masques et combats de plaisir. *Le roy m'a asseuré qu'il me donnera puis après quelques jours, pour ouir les plainctes qu'on fait, en divers endroits du royaume, touchant l'édit de pacification qui y est violé.* C'est bien raison que je m'employe a cela autant qu'il me sera possible; car, encores que j'aie fort grand désir de vous voir, toutefois vous seriez marrie avec moi (comme j'estime) si j'avois esté paresseux en tel afaire, et qu'il en fust mal advenu par faute d'y faire mon devoir. Toutesfois ce delai ne retardera pas si longtemps mon partement de ce lieu, que je n'aye congé d'en sortir la sepmaine prochaine. Si j'avois esgard a mon particulier, j'aimerois beaucoup mieux estre avec vous que de demeurer plus longuement ici, pour les raisons que je vous diray; mais il faut avoir le bien public en plus grande recommandation que son particulier. J'ay quelques autres choses a vous dire sitost que j'aurai le moyen de vous voir, ce que je désire jour et nuict. Quant aux nouvelles que je vous puis mander, elles sont telles : ce jour d'huy, quatre heures après midi estoient sonnées, quand la messe de l'espouse a esté chantée. Ce pendant, le roy de Navarre se pourmenoit en une place, près du temple, avec quelques seigneurs de nostre religion, qui l'avoyent accompagné. Il y a d'autres particularitez que je laisse pour les vous dire en présence. Sur ce, je prie Dieu,

[1] Mémoires de L'Estoile, ann. 1572.
[2] Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX.

ma très-chère et bien-aimée femme, qu'il vous tienne en saincte garde. De Paris, ce 18 d'aoust 1572.

» Soyez asseurée de ma part que, parmi ces festins et passe-temps, je ne donneroy fascherie a personne. Adieu de rechef.

» Votre mary bien aymé.

» CHASTILLON. »

Les jours qui suivirent le mariage furent consacrés au plaisir; mais, tandis que les seigneurs catholiques et protestants se livraient aux joûtes et aux danses, Catherine délibérait, avec son conseil secret, sur les moyens de mettre à exécution le projet qu'elle avait conçu. Il y avait à la cour trois conseils bien distincts[1] : celui du roi, celui de Catherine et celui de Guise. Le premier, appelé le conseil secret, était composé, outre le roi et sa mère, de son frère le duc d'Anjou, du comte de Retz et de Birague[2]. Le conseil de Catherine, ou conseil très secret, n'était composé ordinairement que de ces deux derniers, seuls confidents intimes des projets de la reine-mère. Dans le conseil de Guise se trouvaient Catherine, le duc d'Anjou, Birague, de Retz, le duc de Nevers, le cardinal de Lorraine, le duc d'Aumale, Tavannes, Cheverny et quelques autres.

Dans le conseil du roi, on était d'avis qu'il fallait se défaire des trois familles des Montmorency, des Chastillon et des Guise, pour rétablir la paix dans le royaume. Coligny, unique héritier des Chastillon, devait être immolé le premier; puis viendrait le tour des Montmorency, amis et parents de Coligny; enfin, celui des Guise, dont on se servirait d'abord pour détruire les deux autres familles. L'influence de Catherine, héritière de la politique de Louis XI, dominait évidemment dans ce conseil. Elle poussait encore plus loin ses projets contre la noblesse, et, de concert avec ses confidents intimes, elle avait « comme resolu que, pour affermir leur authorité et manier tout le royaume a leur plaisir et sans aucun controlle, il falloit premièrement qu'il n'y eust seigneur en France qui ne fust créature de la royne et esleu par sa libéralité. » Ses autres vues n'étaient ni moins sauvages ni moins sanguinaires.

Les trois conseils avaient tenu de nombreuses séances avant le mariage. Dans le conseil du duc de Guise, comme dans les deux

[1] Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX; Mémoires de Saulx-Tavannes, ann. 1572.

[2] *Ibid.*

autres, on avait décidé la mort de Coligny; mais, dans celui du roi, on avait émis franchement l'avis que ce meurtre serait fort avantageux, parce qu'il fournirait l'occasion d'envelopper dans un même massacre et les Guise et les huguenots. Catherine et ses confidents intimes avaient délibéré long-temps sur les moyens d'exécuter l'avis du conseil secret : « Il faut, avaient-ils dit[1], attitrer quelqu'un qui, d'une arquebouzade, tue l'amiral, et mettre cet arquebouzier dans une maison qui appartienne a l'un des serviteurs de la maison de Guise, et que le coup se face en plain jour. Incontinant que l'amiral sera mort, ceux de la religion, sachans la maison, ne faudront de se ruer sur ceux de Guise, et les Parisiens sur lesdits de la religion et de Montmorency, tellement que les uns defferont les autres ; le roy se serrera ce pendant au Louvre et aura une troupe preste pour se ruer promptement sur le parti qui seroit demeuré comme le maistre, pour en dépescher a la chaude ceux qui seront des principaux. Quant aux particuliers et huguenots qui sont par les autres villes, sera aisé d'en venir a bout, puis après, pourveu qu'on leur lève des mains les places de retraitte ; or, n'y avoit-il lieu que la royne craignist sinon La Rochelle ; mais elle la pensoit avoir en sa main par le moyen des instructions que Strossi et le Baron en avoyent[2]. »

Strossi avait été envoyé en effet sur les côtes avec des galères. Pour ne pas éveiller de soupçons, on avait répandu le bruit que ces vaisseaux étaient destinés soit à la guerre des Pays-Bas, soit à la fondation de colonies dans la Floride et la Louisiane. On caressait ainsi une idée favorite de Coligny, qui désirait reprendre, sur une vaste échelle, le projet de colonies américaines, projet qui avait reçu, sous Henri II, un commencement d'exécution.

Le meurtre de l'amiral ayant été ainsi décidé[3], on n'avait pas

[1] Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX.

[2] Dans une dissertation célèbre sur le Saint-Barthélemy, l'abbé de Caveirac, sans faire l'apologie du massacre, en combat les causes réelles et en restreint les conséquences funestes. Ce travail, publié seulement en 1758, ayant servi de base à tous ceux qui, pour divers motifs, ont essayé depuis de retrancher quelque chose de l'odieux de la Saint-Barthélemy, nous en indiquerons çà et là, en note, les principales erreurs, qui seront réfutées dans le texte par des témoignages d'autant plus incontestables, qu'ils émanent d'auteurs contemporains de l'événement. On remarquera que tous les faits admis par nous sont appuyés sur des témoignages *catholiques et protestants*.

[3] L'Abbé de Caveirac prétend que la Saint-Barthélemy n'a pas été préméditée. Tout ce qu'on a lu jusqu'ici touchant cet événement démontre déjà

balancé long-temps sur le choix de l'assassin. Le roi avait à son service un certain Maurevel [1], arquebusier fort habile. Il avait déjà été chargé, pendant la dernière guerre civile, de tirer sur Coligny; mais, ne l'ayant pas rencontré, comme il l'espérait, il avait tué, à la place de l'amiral, un seigneur huguenot nommé de Mouy-Saint-Phale. Maurevel fut mandé à Paris trois semaines avant l'exécution. A son arrivée, il vit le roi, la reine-mère, le duc d'Anjou et Guise. On le confia ensuite à Chailly, homme connu pour son dévouement à la famille de Lorraine. Celui-ci le conduisit à la maison d'où il devait tirer sur l'amiral, où logeait ordinairement le chanoine Villemur, ancien précepteur du duc de Guise.

Le vendredi 22 août, Maurevel chargea son arquebuse, se posta à une fenêtre grillée, et attendit en silence le moment favorable. Après avoir assisté au conseil, Coligny sortit du Louvre pour s'en aller dîner, accompagné de douze ou quinze gentilshommes. Il n'était pas à cent pas du palais, et il lisait une requête, lorsque Maurevel déchargea sur lui son arquebusade. L'amiral fut atteint de deux balles; l'une le blessa au bras gauche, l'autre lui enleva l'index de la main droite. Sans prononcer une parole, il montra la maison d'où le coup était parti. Puis il pria le capitaine Pille d'aller avertir le roi de ce qui lui était arrivé. Malgré ses deux blessures, Coligny se rendit à pied à son domicile, éloigné d'environ cent vingt pas, et appuyé sur les bras de deux gentilshommes. Charles IX jouait à la paume avec le duc de Guise, lorsqu'on lui annonça ce qui venait d'arriver. Il se retira aussitôt dans sa chambre avec un visage triste et abattu; le duc de Guise en fit autant.

Plusieurs gentilshommes de Coligny [2] se précipitèrent dans la maison d'où le coup était parti; ils y trouvèrent l'arquebuse, mais

évidemment la fausseté de son assertion. Il l'appuie sur le témoignage de Tavannes, qui se contredit lui-même sur ce point; sur celui de Marguerite de Valois, qui, à cause de son âge et de son sexe, ne savait rien des affaires de la cour, comme ses Mémoires le démontrent, et sur quelques autres documents qui méritent encore moins de créance, comme la relation de Miron, fabriquée après coup par ordre de la cour, et le témoignage de Mathieu, qui prétend l'avoir appris de Henri IV, lequel l'aurait appris de Villeroy, lequel l'aurait appris de Catherine. On comprend que ces prétendues preuves ne peuvent l'emporter sur les témoignages que nous avons rapportés.

[1] Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX; Mémoires du duc de Bouillon, ann. 1572; Capilupi, Stratagème de Charles IX.

[2] Mémoires de Saint-Auban.

le meurtrier s'était enfui sur un cheval qui l'attendait à une des portes de la maison. Saint-Auban le poursuivit jusqu'à Corbeil; mais là, Maurevel trouva un refuge dans un château qui appartenait à Chailly.

Le roi de Navarre [1], le prince de Condé, le comte de la Rochefoucault et une foule de seigneurs protestants se rendirent chez Coligny, dès qu'ils eurent appris qu'il avait été blessé. « Il vint aussi plusieurs autres seigneurs et gentils-hommes catholiques, amis de l'amiral, tous bien fort marris de ce qui luy estoit avenu. » Coligny supporta ses souffrances avec une grandeur d'âme digne d'un héros. « Je n'ai personne pour suspect que M. de Guise, disait-il ; toutefois, je ne le voudrois pas affermer, mais j'ay apprins dès long-temps, par la grâce de Dieu, à ne craindre mes ennemis, ny la mort mesme, laquelle ne me sauroit nuire, comme je m'asseure, ains plustost me mettra en un repos perpétuel et bienheureux. »

Le conseil secret s'était assemblé dès qu'on avait appris, au Louvre, la nouvelle de la blessure de Coligny. Le roi de Navarre et le prince de Condé interrompirent les délibérations en venant représenter au roi qu'il n'était *pas sûr pour eux de rester à Paris et solliciter leur congé*. « Le roy se complaignant aussi à eux du malheur avenu et les consolant, jura et promit de faire du coupable des consentans et fauteurs, si mémorable justice que l'amiral et ses amis auroyent de quoy se contenter ; cependant, il les prie de ne bouger de la cour, qu'ils luy en laissent la punition et vengeance, et qu'ils s'asseurent qu'il y pourvoyera bientost. La roynemère presente monstroit semblant d'estre bien fort marrie du cas avenu. »

On commença une instruction contre les auteurs et fauteurs de la blessure de l'amiral ; on ferma les portes de Paris pour les empêcher de fuir ; on fit mettre toute la ville en armes pour saisir les coupables, et l'on « voulut que beaucoup de seigneurs et gentilshommes de la religion fussent à l'entour du quartier et logis de l'amiral, de peur qu'estans espars par la ville ils ne fussent mal traitez. »

Tout se trouvait ainsi préparé pour une exécution prompte e générale.

[1] Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX

Saulx-Tavannes [1] affirme que cette exécution ne fut décidée que d'après les démonstrations hostiles des protestants :

« Les huguenots, dit-il, passent à grandes troupes cuiracez devant le logis de MM. de Guise et d'Aumalle, menacent les attaquer : eux s'excusant, somment le roy de prendre leur querelle ; ce qui fait que lesdits huguenots pénètrent plus avant, soupçonnent M. d'Anjou, demandent justice ou qu'ils la feroient sur le champ ; menacent Leurs Majestez. Le conseil est tenu, composé de six, le roy present cognoissant que tout s'alloit descouvrant, et que ceux de Guise mesme, pour se laver, accuseroient la royne et M. d'Anjou, et que la guerre estoit infaillible, et qu'il valoit mieux gagner une bataille dans Paris, où tous les chefs estoient, que la mettre en doute en la campagne. »

Tandis qu'on bandait les plaies de l'amiral [2], Théligny, son gendre, alla trouver le roi et le pria humblement, au nom de son beau-père, de l'aller visiter ; Damville fit la même commission, et Charles répondit à l'un et à l'autre qu'il irait volontiers. En effet, sur les deux heures après midi, il sortit de son palais accompagné de la reine sa mère, de ses deux frères, du duc de Montpensier et de plusieurs autres seigneurs, parmi lesquels était Gondi de Retz. Le roi, en entrant dans la chambre de l'amiral, le salua avec bonté, selon sa coutume, et lui demanda doucement comment il se portait : « Sire, lui répondit Coligny, je vous remercie autant humblement qu'il m'est possible, de l'honneur qu'il plaist à Vostre Majesté me faire et de tant de peine que prenez pour moy. » Charles lui ayant dit d'avoir bon courage, « Sire, lui répondit de nouveau l'amiral, jè n'ignore point que cy-après (s'il plaît à Dieu que je meurre), plusieurs calomnieront mes actions ; mais Dieu, devant le throne duquel je suis prest de comparoir, m'est témoin que j'ay tousjours esté fidèle et affectionné serviteur de Vostre Majesté et de vostre royaume, et que je n'ay jamais rien eu en plus grande recommandation que le salut de ma patrie, conjoint avec la grandeur et accroissement de vostre Estat. Et combien que plusieurs ayent tasché de me charger du crime de felonie et rebellion, toutesfois, le fait (sans que j'en parle) demonstre assez a qui il faut attribuer la cause de tant de maux. »

[1] Mémoires de Saulx-Tavannes, ann. 1572 ; V. aussi les Mémoires de Marguerite de Valois.

[2] Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX.

Coligny regardait les Guise, ses ennemis, comme la cause de sa mort et des troubles de la France. Il parla long-temps au roi des intérêts de l'État et le pria surtout d'arrêter les vexations dont ses coréligionnaires étaient l'objet.

« Je vous ay fait entendre quelques fois le mesme, Madame, » dit-il à la reine-mère, et cependant, on fait tous les jours ici des » plaintes de meurtres, brigandages et séditions faites deçà et delà; » n'y a pas long-temps que, près de Troyes, en Champagne, les » catholiques, ayans sceu qu'on apportoit du presche un enfant » qui y avoit esté baptizé, le tuèrent entre les bras de sa nourrice. » Sire, je vous supplie avoir plus d'esgard a tels meurtres, ensem- » ble au repos et salut du roiaume et a la foy que vous avez pro- » mise. »

Charles le promit et dit à l'amiral qu'il venait d'envoyer des commissaires chargés de faire exécuter, dans toutes les provinces, son édit de pacification : « Voici ma mère, ajouta-t-il, qui peut as- » seurer de cela ; — lors la royne mère dit : cela est vrai, Monsieur » l'amiral, et vous le savez bien, — a laquelle il respondit : Ouy » bien, Madame, l'on a envoyé des commissaires, entre lesquels il » y en a qui m'ont condamné a estre pendu et proposé cinquante » mille escuz de recompense a celuy qui vous apporteroit ma » teste. »

Charles promit d'en envoyer d'autres qui ne seraient pas suspects ; puis il examina avec une espèce de curiosité la balle qui avait frappé l'amiral. Catherine de Médicis en fit autant. Le roi aurait voulu que l'on transportât Coligny au Louvre. Gondi de Retz, confident de Catherine, avait présenté cette mesure comme nécessaire. Mais les médecins [1] dirent qu'on ne pouvait, sans un danger éminent, transporter le blessé ; c'est pourquoi Charles et sa mère, après s'être long-temps entretenus avec lui des intérêts de l'État, se retirèrent avec leur suite.

Peu de temps après leur départ, le roi de Navarre, le prince de Condé et les principaux seigneurs protestants s'assemblèrent dans un cabinet contigu à la chambre de l'amiral, pour aviser à ce qu'il y avait à faire dans la circonstance. Le vidame de Chartres fut d'avis que l'on devait quitter Paris au plus tôt, et tenir pour certain que *c'estoit-ci l'entrée de la tragedie, laquelle se paracheveroit*

[1] Parmi eux était le fameux Ambroise Paré, le seul protestant auquel Charles IX voulut sauver la vie pendant la nuit de la Saint-Barthélemy.

bientost. Les autres, et Coligny en particulier, soutinrent que c'était assez de demander justice au roi, regardant comme chimériques les craintes du vidame.

Tandis que ces conférences[1] avaient lieu chez l'amiral, on en tenait d'autres au Louvre, dans lesquelles la mort de Coligny et le massacre général des huguenots furent définitivement fixés pour la nuit du samedi au dimanche du 24 août, fête de Saint-Barthélemy. Le roi de Navarre et le jeune prince de Condé, que l'on voulait épargner, furent enfermés au Louvre, avec défense expresse de les laisser sortir. Le duc d'Anjou, frère du roi, fut chargé de diriger le massacre ; Henri de Guise, le chevalier d'Angoulême, frère bâtard du roi, le duc de Nevers et le duc d'Aumale furent chargés de l'exécution. Ils se dirigèrent d'abord vers l'habitation de l'amiral, accompagnés d'arquebusiers du roi, et des gardes du duc d'Anjou. Après avoir cerné la maison, ils brisèrent la porte et se précipitèrent dans les appartements, massacrant tout ce qu'ils rencontraient. Coligny, éveillé par le tumulte, se fit lever et pria le ministre Merlin de faire la prière. Au même instant, un Allemand, nommé Besme, ancien page de François de Guise, entra et lui donna un coup de dague à la tête. Coligny, portant la main à sa barbe, « a tout le moins, dit-il, que ceste barbe blanche eust esté defaicte par un homme et non pas par un goujat. » Besme lui porta un second coup, et en même temps plusieurs des assaillants se précipitèrent dans sa chambre, lui portèrent plusieurs coups et le laissèrent pour mort. Guise était resté dans la cour avec les autres seigneurs catholiques ; ayant entendu les coups portés à l'amiral, il cria : « Besme, as-tu achevé ? — C'est fait, dit-il. — Jette-le par la fenêtre, ajouta Guise. » L'amiral n'avait pas encore rendu le dernier soupir lorsqu'on le saisit. Par un effort suprême, ses mains s'attachèrent aux barreaux ; on lui donna un dernier coup, et son cadavre roula sur le pavé. Comme il avait la figure couverte de sang, Guise l'essuya avec un mouchoir et dit : « Je le conoy, c'est luy mesme. » Il lui donna un coup de ied sur le visage et se retira. La populace se saisit du cadavre, *le traîna par toutes les boues et ordures de la ville*, et l'abandonna sur le bord de la Seine. On lui coupa la tête, et on la porta à la reine-mère, qui la fit embaumer et l'envoya au pape[2]. Le tronc fut encore

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 52 ; Davila, Hist. des Guerres civ. de France, liv. 5 ; Capilupi, Stratagème de Charles IX ; Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX ; La Popelinière, Hist. de France, liv. 29.

[2] Mémoires de l'Estat de France ; Mémoires de Saulx-Tavannes.

traîné pendant trois jours dans Paris, et ensuite pendu par les pieds au gibet de Monfaucon[1]. Charles IX l'alla voir, et, comme on l'engageait à ne pas approcher à cause de la mauvaise odeur du cadavre, il répondit : « L'odeur d'un ennemy mort est douce et agréable[2]. » Les assassins s'étant emparés des habitations des principaux protestants, y commirent les mêmes horreurs que dans celle de Coligny.

Le tocsin sonnait à toutes les églises. Saint-Germain-l'Auxerrois, paroisse du roi, avait donné le signal. La population, éveillée par ces teintements lugubres, avait pris les armes. Les catholiques, avertis secrètement, mettent sur leurs habits un petit morceau de toile blanche en forme de croix, pour se reconnaître entre eux, et on *leur donne congé de tuer les huguenots, de piller et saccager leurs maisons*. Ils se répandent dans toute la ville et font une boucherie horrible de tous ces malheureux.

Charles IX, averti de la mort de Coligny, fit éveiller le roi de Navarre, lui apprit ce qui se passait, et lui laissa l'alternative de la mort ou de l'abjuration[3]. « Le pauvre jeune homme, oyant cette nouvelle, s'estimant plus tost mort que vif, se jetta à genoux devant le roy, lui demandant pardon de sa vie passée, et luy promettant

[1] L'abbé de Caveirac, dans sa dissertation, prétend que Coligny n'a été loué que par un apologiste et un poète. Un auteur non suspect, Prosper de Sainte-Croix, qui fut nonce du pape en France, sous Henry II et sous Charles IX, a fait de Coligny le portrait suivant :

« L'amiral était remarquable par sa prudence et son sang-froid. Ses mœurs étaient sévères ; il paraissait toujours sérieux et absorbé dans ses méditations. Son éloquence était grave. Il savait bien le latin et la théologie. C'était vraiment l'homme du parti huguenot. On l'aimait d'autant plus qu'on connaissait son dévouement pour ses amis et sa franchise. » Sainte-Croix ajoute qu'il n'avait aucune prétention aux belles manières, et qu'il avait toujours à la bouche une paille pour se nettoyer les dents. (De Civilibus Galliæ Dissentionibus, lib. 2, n.os 39 et 52, apud Martène, Veter. Scriptor., t. v.)

L'auteur d'un pamphlet versifié sur la Saint-Barthélemy, intitulé *Déluge des Huguenots*, l'appelle :

« Ce grand Gaspar au *curedent.* »

On possède une lettre de Mandelot, gouverneur de Lyon, à Charles IX, dans laquelle il accuse réception d'une lettre du roi, qui lui avait écrit d'arrêter celui qui portait la tête de Coligny à Rome. Mandelot déclare qu'il n'est pas passé à Lyon. Capilupi, qui était à la cour de Rome, dit positivement que cette tête y fut envoyée. L'abbé Caveirac n'a donc pu, quoi qu'il en dise, la voir à Châtillon-sur-Loing, qu'il appelle Châtillon-*sur-Loire*. (*V.* Archives de l'Hist. de France, t. VII, p. 354.)

[2] Papyre-Masson, Vie de Charles IX.

[3] *La messe ou la mort*, comme dit Saulx-Tavannes dans ses Mémoires.

qu'il seroit bon catholique, et son fidèle serviteur et parent. » Le jeune prince de Condé en fit autant[1]. Il fut témoin du meurtre de plusieurs de ses gens, qui furent massacrés jusques dans la chambre où il était couché. Les autres, avec ceux du roi de Navarre, furent conduits devant la porte du Louvre, où ils furent massacrés en présence du roi, qui les regardait par une fenestre. Pour Condé, sa qualité de prince du sang lui sauva la vie, comme au roi de Navarre. Le vidame de Chartres, Montgommery, et quelques autres chefs protestants, logés au faubourg Saint-Germain, eurent le temps de s'enfuir. Ils avaient cru d'abord que le tumulte était l'effet d'une conjuration tramée contre le roi, et ils s'étaient jetés dans des bateaux pour passer la Seine et venir à son secours. Mais tout-à-coup ils virent accourir ses arquebusiers qui criaient *tue, tue*, et qui tiraient sur eux *à la vue du roi, qui estoit aux fenêtres de sa chambre*. Il était alors environ sept heures du matin. A la vue du danger, ils s'enfuirent précipitamment. A peine étaient-ils partis, que leurs maisons étaient envahies et pillées, et Guise les poursuivit jusqu'à huit lieues de Paris.

« Le dimanche[2] fut employé à tuer, violer et saccager, de sorte qu'on croit que le nombre des tuez, ce jour-là et les deux suyvans, dans Paris et ses fauxbourgs, surpasse dix mille[3] personnes, tant seigneurs, gentilshommes, présidents, conseillers, artisans, femmes,

[1] L'abbé de Caveirac dit que Charles IX n'apris aucun soin de les entretenir dans la religion, ce qui prouve, selon lui, que la religion n'était pour rien dans la Saint-Barthélemy. Cependant, ils firent abjuration solennelle après avoir été instruits; ils écrivirent au pape comme ses enfants, et pour lui demander les dispenses nécessaires pour légitimer leur mariage. Le roi de Navarre fit un édit pour rétablir dans ses États la religion catholique, qui y avait été abolie, et il persévéra *quatre ans*.

[2] Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX.

[3] L'abbé de Caveirac affirme qu'il ne mourut que *mille* huguenots à Paris, pendant les journées de la Saint-Barthélemy, et s'inscrit en faux contre le martyrologe des calvinistes qui en compte *dix mille*. Selon lui, les corps jetés à la Seine se sont tous arrêtés vis-à-vis Chaillot et Saint-Cloud, où on les a enterrés. La municipalité paya bien, le 13 septembre, 20 livres aux fossoyeurs des Saints-Innocents pour *onze cents* corps morts enterrés depuis le 9 du même mois ; mais l'abbé de Caveirac prétend que ces fossoyeurs n'étaient que *huit*, et qu'ils n'ont *pu* enterrer *onze cents morts en huit jours*; qu'ils ont été assez peu délicats pour tromper les magistrats de la ville, etc.

Sans discuter contre lui ces hautes considérations, nous constaterons que, du 9 au 13 septembre, *onze cents morts furent enterrés* par ordre de la municipalité ; que, le 9 du même mois, la municipalité avait donné un *à-compte*

filles et enfants[1]. Les rues estoient couvertes de corps morts, la rivière teinte en sang, les portes et entrées du palais du roy peintes de mesme couleur. »

Les corps étaient chargés sur des charrettes et jetés à la Seine. Le roi, la reine-mère et leurs courtisans. qui voyaient ces horreurs des fenêtres du Louvre, *rioient à gorge desployée, disant que la guerre estoit vrayment finie et qu'ils vivroient en paix à l'avenir. Qu'il falloit faire ainsi les édits de pacification, non pas avec du papier et des deputés*[2].

Un des frères du roi, le duc d'Alençon, fut le seul, à la cour, qui montra du sentiment. Il pleura à la vue de tant de cruautés; aussi, Charles et Catherine *le tancèrent assez aigrement*.

Le premier jour du massacre, c'est-à-dire le 24 août, Charles IX et Catherine envoyèrent des lettres aux gouverneurs de province pour leur recommander d'observer l'édit de pacification et pour rejeter le meurtre de Coligny et des autres protestants sur les Guise. Charles y fait mention d'une première lettre écrite par lui aux gouverneurs, pour leur annoncer la blessure de l'amiral et les poursuites qu'il avait commencées pour punir cet attentat. Il avait été convenu qu'après le massacre, les Guise quitteraient Paris, afin de faire croire qu'en effet ils étaient les auteurs de la conjuration, et qu'ils avaient voulu venger par là François de Guise, assassiné par Poltrot. Mais ceux-ci n'osèrent assumer pour leur famille la responsabilité de tant

de 15 livres aux fossoyeurs pour le même objet, comme on peut le voir sur le livre des comptes de l'Hôtel-de-Ville de Paris.

Nous demanderons en outre si on ne peut pas présumer qu'un grand nombre de cadavres soient descendus par la Seine plus bas que Saint-Cloud, et furent même

« Envoyez à Rouen sans batteau »

comme le dit si poétiquement Jacques Coppier, dans le *Déluge des Huguenots*.

[1] La municipalité de Paris, qui n'avait pas été initiée aux projets de la Cour, dénonça au roi, le dimanche, les pillages et massacres qui se commettaient, et le roi la chargea de les faire cesser. (*V.* Registres du bureau de la ville de Paris.) Mais les seigneurs de la Cour avaient d'autres ordres; aussi la municipalité ordonnait-elle encore le 27 août de cesser les massacres et le pillage. (Registres *supra cit.*) Le 29 seulement, Charles ordonna sous peine de mort de cesser les pillages et les meurtres. (*Ibid.*) Le 30, nouvelle ordonnance pour défendre les meurtres à la ville et à la campagne. L'abbé de Caveirac ne parle que d'un édit du 26, et il en conclut que les massacres n'ont duré que jusqu'à ce jour.

[2] Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX.

d'atrocités, et insistèrent pour que le roi *advouast le tout*. Le conseil en délibéra et arrêta que le roi annoncerait officiellement qu'il avait découvert une conjuration tramée par les huguenots contre sa personne, et qu'il n'avait ordonné le massacre que pour les empêcher de mettre à exécution leurs projets criminels[1].

Un auteur catholique, qui conseilla la Saint-Barthélemy, et qui prit part aux massacres, Saulx-Tavannes a parlé en ces termes des honteuses tergiversations de la cour [2] :

« Les premières lettres du roy contenoient aux princes estrangers et ambassadeurs, que la blessure de l'admiral avoit esté commise par ceux de Guise, ses ennemis ; *le stil en est changé* après le meurtre général des huguenots, les mesmes villes et ambassadeurs advertis par le roy que c'estoient ceux de Guise qui avoient fait ce massacre ; bruit qui eust continué, si lesdits sieurs de Guise, plus fins, cognoissans le temps, que *leur refus ne pouvoit retarder l'exécution ja acheminée*, n'eussent dit et publié que ce n'estoit eux, *ains Sa Majesté*, qu'ils supplioient ne les vouloir mettre en bute a tous les hérétiques de la chrestienté ; que, puisque *Sa Majesté en avoit peur*, par plus forte raison les devoient-ils craindre. Le conseil r'assemblé, *la foy violée*, l'hymen arrousé de sang, contraint *d'inventer un troisiesme MENSONGE*. Les huguenots sont accusez d'avoir voulu tuer Leurs Majestez, dont la force n'avoit donné temps, ni moyen, d'user de la formalité de justice, avoit contraint de la superseder jusques après l'exécution, pour mieux prevenir la leur. »

Il eût mieux valu dire : afin d'ôter aux prétendus coupables la possibilité de convaincre le roi de *mensonge*.

[1] On s'était déjà servi de ce prétexte, le 23 août au soir, auprès de la municipalité, qui fit fermer les portes de la ville, et mit ses agents sur pied, dans la crainte de la conspiration annoncée. (*V.* Registres du bureau de la ville de Paris.)

[2] Mémoires de Saulx-Tavannes, ann. 1572. L'abbé de Caveirac et ses imitateurs, qui citent quelquefois Tavannes, se gardent bien d'enregistrer certains passages, comme celui que nous citons ici, et qui détruiraient toute leur thèse. M. de Falloux, appuyé sur quelques lettres du roi et de son ambassadeur d'Angleterre, prétend que la Saint-Barthélemy ne fut pas préméditée ; il en trouve une preuve dans les tergiversations de la Cour. Cela prouve seulement que M. de Falloux ne connaissait pas assez l'histoire pour comprendre et les lettres qu'il cite, et ces tergiversations de la Cour. Il se montre plein de dédain pour ceux qui ne partagent pas son opinion, et leur lance des anathèmes. Il eût mieux fait d'approfondir un peu plus le sujet qu'il voulait traiter. (*V.* la Vie de S. Pie V, par M. de Falloux, t. 1, note n.o 2.)

Le 26 août, Charles IX, après avoir été *à l'église pour remercier Dieu d'une si grande prospérité* [1], se rendit au Parlement, où il osa parler de la prétendue conjuration qu'il venait d'inventer. Sans doute que la plupart des magistrats dirent comme Montluc [2], lorsqu'il reçut l'avis officiel : *je sçai bien ce que j'en creus* [3]. Pour donner certaine apparence de vérité à sa fiction, Charles essaya d'arracher des aveux à quelques protestants. Briquemaud et Cavagnes, ayant été pris, on leur promit la liberté s'ils avouaient *avoir voulu entreprendre contre le roy* [4]*: eux, bien advisés, le nient, sçachans que, puisqu'il falloit mourir, il valoit mieux que ce fust sans mentir, que essayer, par artifices, a sauver ce qu'il falloit perdre.*

Les porteurs des dépêches de la cour, chargés de faire connaître la grande conjuration, eurent ordre d'avertir secrètement les gouverneurs des provinces de massacrer les principaux huguenots [5]. Mais dans plusieurs villes, on ne se contenta pas de tuer *les chefs et les factieux, comme il leur avoit esté mandé* [6], mais on imita *l'effrénée licence parisienne.* On peut même dire que le massacre fut général et horrible dans tout le royaume, comme l'atteste un au-

[1] Capilupi, Stratagème de Charles IX ; Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX ; De Thou, Hist. Univ., liv. 53 ;

[2] Commentaires de Montluc, ann. 1572.

[3] L'abbé de Caveirac prétend, dans sa dissertation, qu'il n'y eut pas d'ordres secrets joints à la déclaration officielle adressée par la Cour aux gouverneurs des provinces, par la raison que Montluc n'en a point parlé, ce qu'il eût fait s'il les eût reçus. L'abbé de Caveirac avait oublié sans doute que Montluc n'était plus gouverneur de Guyenne à l'époque de la Saint-Barthélemy ; qu'il regarda la notification officielle qu'on lui fit comme une attention aimable de la Cour, en souvenir de ses services. Il oublie surtout de dire que Montluc, en recevant la nouvelle officielle de la conjuration n'y crut pas du tout, et qu'il a eu soin de le faire entendre, quoiqu'il n'ait écrit que quelques lignes sur la Saint-Barthélemy.

[4] Mémoires de Saulx-Tavannes, ann. 1572.

[5] Mémoires d'Estat sous Charles IX. Les ordres ne furent pas écrits par le roi, mais donnés confidentiellement à des hommes dévoués qui les transmirent aux gouverneurs. On possède quelques-unes de leurs lettres.

[6] Mémoires de Saulx-Tavannes, *loc. cit.* L'abbé de Caveirac se garde bien de citer ces paroles de Tavannes, lui qui prétend que le massacre, dans l'intention de la Cour, ne devait avoir lieu qu'à Paris.

teur catholique, le chancelier de Cheverny, dans ses mémoires [1]. « La nouvelle étant venue par tout le royaume, dit Capilupi [2], de ce qui se faisait à Paris contre les huguenots, on commença soudainement de faire un horrible carnage de ceux-là par toutes les villes ; n'espargnant ni sexe, ni aage, en tuant et raclant indifféremment tous ceux qui ne se pouvoyent sauver, ne s'enfuir. » « A l'exemple de Paris, dit un autre auteur catholique, et contemporain des événements [3], les autres villes ont faict la mesme exécution ès personnes des huguenots, pour exterminer de tout poinct ceux qui tiennent une religion contraire a celle du roy. »

Les villes [4] où se firent les plus cruelles exécutions furent Meaux, Troyes, Orléans, Bourges, La Charité, Lyon, Saumur, Angers, Rouen, Toulouse, Poitiers, Vendôme.

Quelques gouverneurs de provinces montrèrent des sentiments d'humanité. On cite en particulier celui de Provence [5] qui refusa positivement de mettre à exécution les ordres secrets de la cour, et qui réussit à faire rentrer au sein de l'Église un grand nombre de protestants. En Bourgogne [6], le comte de Charny tint *en brides les Catholiques, et, désapprouvant tels actes d'inhumanité, disoit qu'avec le temps, on fléchiroit ceux de la religion beaucoup plus tost par douceur que par violence.* Mais ces faits furent malheureusement trop rares, et nous avons surtout le regret de ne pouvoir dire que la conduite du clergé, dans ces tristes circonstances, fût digne de sa haute mission de charité. Il ne prit certainement aucune part aux massacres ; mais aucun fait authentique [7] ne vient

[1] Mémoires de Cheverny, ann. 1572; Mémoires du duc de Bouillon, ann. 1572.

[2] Capilupi, Stratagème de Charles IX.

[3] Discours sur les causes de l'exécution faicte ès personnes de ceux qui avoient conjuré contre le roy et son Estat. (*V.* Archives de l'Hist. de France, t. VII.)

[4] Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX; Capilupi, Stratagème de Charles IX ; De Thou, Hist. Univ., liv. 52 ; La Popelinière, Hist. de France, liv. 29.

[5] Mémoires d'Ant. Puget; Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX.

[6] Mémoires de l'Estat de France.

[7] On a beaucoup loué la douceur de Hennuyer, évêque de Lisieux, qui aurait résisté aux ordres donnés par le roi de massacrer les huguenots. Ce fait est révoqué en doute par plusieurs auteurs modernes, entre autres, par MM. de Formeville et de Falloux. Les frères de Sainte-Marthe l'ont admis dans leur *Gallia Christiana*, publié en 1656, et, de là, il passa dans un grand

nous démontrer qu'il s'y est opposé. Sans doute que les protestants, après avoir pillé, profané et brûlé tant d'églises, ne pouvaient réclamer comme un droit l'intervention miséricordieuse du clergé ; mais les vrais disciples de Jésus-Christ reconnaissent que les lois de la charité, même envers leurs ennemis, les obligent au même titre que celles de la stricte justice.

Le premier courrier envoyé à Rome, pour porter au pape et au cardinal de Lorraine la nouvelle de la Saint-Barthélemy, y arriva le 6 septembre [1]. Les cardinaux se réunirent aussitôt en conseil ; on lut les lettres dont le courrier était porteur, et l'on se rendit le jour même à l'église Saint-Marc, chanter un *Te Deum* . On décida que, le lundi suivant, on célébrerait une messe d'actions de grâces en l'Église de la Minerve. Le soir du même jour, on tira *force coups de canon du chasteau Saint-Ange*, et par toute la ville, on alluma des feux de joie. On dit que le cardinal de Lorraine donna mille écus à celui qui apporta le premier la nouvelle du massacre. Deux jours après, c'est-à-dire le 8 septembre, on fit, à l'église de Saint-Louis des Français, une grande solennité, à laquelle assistèrent le pape, les cardinaux et les ambassadeurs des princes. Le cardinal de Lorraine fit afficher aux grandes portes de cette église une annonce ainsi conçue [2] :

« A très-heureux père Grégoire, pape, treiziesme de ce nom, et au collége sacré des cardinaux très illustres, le sénat et le peuple Romain :

» Charles neufiesme, roy de France, très-chrétien, enflambé de zèle pour le Seigneur Dieu des armées, soudainement comme un ange persécuteur envoyé divinement, ayant par certaine occasion exterminé quasi tous les hérétiques de son royaume et ses ennemis, pour souvenance perpétuelle d'un si grand bénéfice, estant remply maintenant d'une liesse solide et parfaite, se resjouissant des effets espouvantables, des isseus de tout incroyables et d'un contentement accompliz en toutes sortes par la grâce de Dieu, des conseils donnez en tel affaire, des aides et secours envoyez, des prières faites

nombre d'ouvrages postérieurs. On prétend qu'il en est fait mention pour la première fois dans un livre imprimé en 1643. Les auteurs contemporains de la Saint-Barthélemy n'en ont point parlé.

[1] Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX ; De Thou, Hist. Univ., liv. 53 ; La Popelinière, Hist. de France, liv. 30.

[2] Mémoires de l'Estat de France.

par douze ans entiers, des requestes, vœus, larmes, soupirs des siens et de tous chrestiens, adressez à Dieu très bon et tout grand; et prévoyant que ceste grande félicité (pour ce qu'elle est avènue au commencement du pontificat de très-heureux père Grégoire treiziesme, peu de temps après son élection admirable et divine, ensemble avec la continuation fort asseurée et toute preste du voyage en Levant), dénonce et signifie pour certain un restablissement des affaires ecclésiastiques, et une vigueur et fleur de la religion, qui s'en alloit en décadence et comme flaistrie; pour ce grand bénéfice, estant conjoint aujourd'hui avec vous par prières très-ardentes, absent de corps et présent d'esprit, rend grâces très-grandes à Dieu, très-bon et très-grand, ici, en l'église Saint-Loys, son prédécesseur, supplie très-humblement sa bonté que ceste espérance ne le trompe point. »

Le cardinal de Lorraine, par une lettre particulière, fut chargé par Charles de demander pardon au pape en son nom[1] de la faute qu'il avait commise en mariant sa sœur sans avoir obtenu dispense. La nécessité seule, disait-il, *m'a réduict et contraint à cela; j'ay esté esmeu et poussé d'un bon zèle, et j'ay espérance d'obtenir pardon* Le cardinal de Bourbon, qui avait fait le mariage, demanda aussi au pape pardon et absolution de l'irrégularité et excommunication qu'il avait encourue. « Sa Sainteté, dit Capilupi, cognoissant la bonne et entière affection de ce bon seigneur et la pureté de son cœur, luy accorda gratieusement. » Charles IX, pour récompenser le cardinal de sa complaisance, lui donna l'évêché de Beauvais, devenu vacant par la mort du cardinal de Châtillon.

Charles de Lorraine s'acquitta avec zèle de la commission que lui confiait Charles IX. Il rendit compte de ses démarches à la reine-mère, comme on le voit dans la lettre suivante qu'il adressa au roi, le 10 septembre[2]:

« Au roi souverain seigneur :

» Sire, estant arrivé le sieur de Beauville avec lettres de Vostre Majesté, qui confirmoient les nouvelles des TRÈS CHRESTIENNES ET HÉROIQUES délibérations et EXEQUTIONS faictes non seulement à Paris, mais aussi PARTOUT VOS PRINCIPALES VILLES[3], je

[1] Capilupi, Stratagème de Charles IX; Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX; La Popelinière, Hist. de France, liv. 30.

[2] V. Collection des manuscrits de Dupuy, vol. 211.

[3] On doit remarquer que Charles de Lorraine, *le dix septembre*, savait

m'asseure qu'il vous plaira bien me tant honorer, que connoissant assez mes veus et désirs que de vous asseurer que entre touz voz très humbles subjects, je ne suis le dernier a an louer Dieu et a me resjouir. Et véritablement, sire, C'EST TOUT LE MYEUS QUE J'EUSSE OSÉ JAMAIS DÉSIRER NI ESPÉRER. Je me tiens asseuré que, dès ce commencement, les actions de Vostre Majesté accroistront chacung jour à la gloire de Dieu et à l'immortalité de vostre nom, faisant accroistre vostre empire et redoubter voz puissances, que le seigneur Dieu maintiendra tellement qu'il vous fera en peu de temps paroistre ses grandes grâces et faveurs. Sire, les genoux en terre, je baise très humblement les mains de Vostre Majesté, laquelle, après Dieu, et plus que jamais, je serviré fidellement, obéiré et revereré toute ma vie, sans jamais y faire faulte, estant tant de la bonté et piété de Vostre Majesté, que de rechef lui recommander la justice de la cause de l'abbaye de Clairvaus.....

» Je rands comte à la royne de plusieurs vos affaires, *mesmes de la dispense du mariage* de madame vostre sœur.

» Pour fin de ma lettre, je prieray Dieu qu'il doint à Vostre Majesté très heureus et très glorieus règne, avec très longue vie, COMME SES TRÈS CHRESTIENNES ET TRÈS GLORIEUSES ACTIONS LE MÉRITENT.

» De Rome, ce 10 septembre.

» C. CARDINAL DE LORRAINE. »

Grégoire XIII voulut immortaliser le souvenir du massacre des huguenots, et, dans ce but, il fit frapper une médaille[1] sur laquelle on voit, d'un côté, la figure du pontife, de l'autre, un ange exter-

déjà à Rome que des exécutions avaient lieu dans les principales villes. On l'avait donc averti par avance des ordres secrets qui étaient donnés, car il fallut treize jours au courrier pour porter à Rome la nouvelle de la Saint-Barthélemy, et la plupart des massacres n'eurent lieu que dans les premiers jours de septembre. Il n'aurait pu connaître que ceux de Meaux, qui eurent lieu le 25 août, et qui furent les premiers en province, supposé encore qu'on lui eût envoyé un courrier dès le lendemain de ces massacres.

Un des neveux du cardinal, connu depuis sous le nom de duc de Mayenne, ayant reçu à Nancy une lettre du roi qui lui annonçait la mort de Coligny, le remercia de lui avoir fait connaître les raisons qui l'avaient porté à faire *occire l'amiral*. (Collect. Dupuy, vol. 211.) C'était donc bien le roi qui avait donné des ordres à ce sujet, comme nous l'avons rapporté, quoi qu'en dise l'abbé de Caveirac dans sa Dissertation.

[1] Bonanni, Societ. Jesu, Numismata Pontificum, t. I, p. 336.

minateur qui frappe les hérétiques. Sur l'exergue, on lit ces mots : *Hugonotorum strages*[1].

Le P. Bonanni, Jésuite, après avoir exactement reproduit cette médaille, l'explique en ces termes, dans un livre imprimé à Rome :

« C'est ici le massacre des rebelles calvinistes, surnommés huguenots; massacre blâmé par un si grand nombre d'hérétiques, approuvé par tant de défenseurs catholiques; massacre qui fut accueilli par les applaudissements *de Rome* et de l'Espagne... » Après avoir mentionné les batailles où les protestants furent battus, le P. Bonanni ajoute : « Deux ans plus tard, il en fut fait un bien autre carnage à Paris et en d'autres lieux.... Charles IX ayant résolu d'exterminer les hérétiques, en fit périr *une grande quantité en différents endroits,* à un jour donné, qui fut celui de la fête de Saint-Barthélemy. Ce massacre commença à Paris, le 9 des calendes de septembre (24 août) de l'an 1572. *Pendant trois jours et trois nuits, sans interruption, soixante mille hommes firent une horrible boucherie des rebelles et des hérétiques.* En somme, six cents maisons furent livrées au pillage et à l'incendie, et *quatre mille hommes* furent tués. Mais le carnage ne fut pas renfermé dans la seule ville de Paris : il s'étendit à beaucoup d'autres villes, et, au moyen de semblables exécutions, on *se débarrassa de vingt-cinq mille individus*... Ce changement inespéré combla le pape et l'Italie d'une joie d'autant plus vive qu'ils avaient craint de voir la Péninsule elle-même infectée par l'hérésie. »

Le pape commanda en outre à Georges Vasari un tableau représentant le meurtre de Coligny. Ce tableau fut placé au Vatican, et on avait mis au bas cette inscription :

Pontifex Colinii necem probat[2].

Charles IX voulut aussi immortaliser sa glorieuse victoire en faisant frapper deux médailles dont Favier, *général des monnoyes*, donna la description suivante[3].

« Pour donques remarquer, à l'exemple des anciens monarques, en médailles, l'oppression de Gaspard de Colligny, naguères amiral

[1] *Massacre des huguenots.* Malgré ces mots formels, l'abbé de Caveirac prétend que la médaille ne fut pas frappée en mémoire du *massacre des huguenots.*

[2] Le *pape approuve la mort de Coligny.* (*V.* Recueil des Lettres missives de Henry IV, t. I, p. 36.)

[3] Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX.

de France, et de ses complices, et en laisser tesmoignage à la postérité, la médaille populaire contient la figure du roy Charles neufiesme, séant en son throsne royal, tenant son sceptre en une main et l'espée nue en l'autre, à l'entour de laquelle est la branche de palme dénotant la victoire, avec couronne close en son chef, ayant sous ses pieds les corps morts de ses rebelles. Le dicton en la légende porte : *Virtus in rebelles*. Au revers d'icelles sont les armoiries de France, avec les deux colonnes et la devise de longtemps prinse par le roy, accomodée au fait : *Pietas excitavit justitiam*. Sur ces deux colonnes, y a deux chapeaux d'olivier, signifiant la paix obtenue par la subjugation des rebelles, et auprès, deux branches de laurier pour triomphe de victoire. Outre, s'est rencontré, par juste compassement, la lettre T. droitement sur la couronne, signe salutaire représentant la croix de Nostre Seigneur Jesus-Christ, et aux Hébrieux consommation, comme leur lettre finale, telle que nous espérons à ce coup de la secte nouvelle. La croix aussi fut comme vraye enseigne des militans en l'Église chrestienne, portée tousjours, depuis ce 24 août, pour signal ès chapeaux des bons catholiques et vrays sujets du roy, comme Ezechiel la vit marquée par l'ange ès fronts des fidelles. L'autre médaille à l'antique contient l'effigie du roy exprimée près du naturel ; avec ses armes et dicton françois : *Charles IX, domteur des rebelles, le 24 aoust* 1572 ; au revers de laquelle est figuré Hercules, couvert de la dépouille de lyon, sa massue ferrée en une main et le flambeau ardent en l'autre, par le moyen de quoy il deffait l'hydre à plusieurs testes, de laquelle, pour autant de testes abattues, il en renaissoit d'autres, représentant la faction d'iceux rebelles, laquelle, pour plusieurs de leurs chefs occis, n'a laissé de se refaire et trois fois renouveler la guerre pattente, ceste clandestine pour la quatriesme : mais à l'exterminer, outre le fer et le feu, l'eau et le cordeau, adjoutés au bord de la pièce, ont servi d'instruments[1]. »

[1] Les auteurs ont varié sur le chiffre des huguenots massacrés par toute la France. Papyre-Masson a dit environ 10,000 ; le martyrologe des Calvinistes 15,000 ; La Popelinière environ 20,000 ; De Thou, environ 30,000 ; Sully 70,000 ; l'évêque de Paris, Péréfixe, dans la *Vie de Henry IV*, 100,000. L'abbé de Caveirac admet le nombre le plus faible comme le plus exact. Nous pensons que, pour être plus juste, il faut admettre un terme moyen ; ce serait le nombre fixé par De Thou, l'historien le plus grave. Si l'on tient compte non-seulement de ceux qui furent égorgés, mais aussi de ceux qui périrent de faim et de misère ou qui cherchèrent un asile à l'étranger, le chiffre de Péréfixe ne

Les poètes de l'époque, Jean Dorat, Antoine Baïf et Estienne Jodelle, qui avait fait autrefois profession du calvinisme, chantèrent, en des vers aussi burlesques que sanguinaires, le massacre des huguenots. Ceux-ci n'épargnèrent pas aux catholiques les épithètes les plus rudes, sur leur cruauté et leur trahison. *L'Antheno-ticon*, *la Gaule française*, *le Dialogue du politique*, *la France turque*, *le Tocsain contre les massacreurs*, *le Réveille-matin des Français*, *les Lunettes de cristal* et d'autres pamphlets furent imprimés et répandus par eux dans toute la France[1].

La cour, qui voulait donner une apparence de justice à ses cruautés, et qui n'avait pu arracher d'aveux à aucun protestant de quelqu'importance, essaya de faire composer des relations de la Saint-Barthélemy qui fussent assez sérieuses pour tromper l'opinion publique et surtout les étrangers. Jean de Montluc, évêque de Valence, qui se rendit en Pologne pour faire élire roi le duc d'Anjou, crut nécessaire d'écrire aux électeurs une lettre pour diminuer l'horreur qu'ils avaient conçue de la Saint-Barthélemy[2]. Pibrac[3], ancien ambassadeur au concile de Trente et procureur du roi au Parlement, fut chargé de faire une relation mensongère, et on lui fournit tous les documents nécessaires dans ce but. On chercha de quoi l'appuyer dans les papiers des protestants, et l'on fit grand bruit de certain mémoire trouvé chez Coligny. Malgré la bonne volonté que l'on mit à le trouver répréhensible, on n'y découvrit rien, comme dit Brantôme, qui pût faire naître le plus léger soupçon contre lui. On fut donc réduit à tout inventer pour donner au

serait peut-être pas exagéré. Dès le 24, *six ou sept bateaux de gens de la nouvelle religion* étaient partis de Dieppe pour l'Angleterre, comme l'écrivit à Charles IX son ambassadeur en ce pays; et nous pourrions, d'après un grand nombre d'indications semblables, penser que le nombre de ceux qui s'expatrièrent fut très considérable.

[1] Mémoires de Pierre de L'Estoile, ann. 1572; De Thou, Hist. Univ., liv. 57; Sorbin, Vie de Charles IX. On a pu remarquer que nous n'avons appuyé aucun des faits contenus en notre relation de la Saint-Barthélemy, sur ces pamphlets catholiques ou protestants. Au milieu de quelques vérités, on y trouve trop de passion pour que nous ayons pu en profiter.

[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 53.

[3] *Ibid.*; Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX.
On comprend que nous n'avons pu appuyer notre récit sur les relations commandées par la cour et sur les notes officielles remises par elle à ses ambassadeurs.

massacre général des huguenots une couleur tant soit peu légitime [1].

Un nommé Miron fabriqua une relation d'après une conversation qu'il aurait eue avec le duc d'Anjou, lorsque ce prince allait prendre possession de son royaume de Pologne, et, pendant une nuit qu'il ne pouvait dormir, troublé qu'il était par la pensée des massacres. Pomponne de Bellièvre, envoyé en Suisse [2] avec mission de présenter la Saint-Barthélemy sous les couleurs les moins défavorables, fit, devant les députés des cantons réunis, une harangue, dans laquelle il se montra fort docile aux instructions de la cour. Schomberg et de Retz, envoyés le premier en Allemagne et le second en Angleterre, dans le même but que Bellièvre en Suisse, brodèrent leurs relations d'après les mêmes instructions [3].

Mais personne n'y fut trompé ; et toujours en France, on conserva l'horreur que doit inspirer à tout cœur généreux une exécution aussi lâche que cruelle, et indigne du caractère français. Aussi, tous les auteurs regardent-ils la Saint-Barthélemy comme un crime italien. Catherine de Médicis, Italienne, le conçut avec deux Italiens, Gondi de Retz et Birague ; l'Italien Gonzague, duc de Nevers, en fut un des exécuteurs les plus ardents, et les Ita-

[1] L'abbé de Caveirac s'efforce de prouver que *la religion* ne fut pour rien dans la Saint-Barthélemy, ni comme *motif*, ni comme *conseil*, ni comme *agent*. Tout le monde est de son avis ; la *religion* n'étant que l'expression des sentiments de *Celui* qui est *doux et humble de cœur*. Mais il n'en fut pas de même du *clergé*, qu'il ne faut pas confondre avec la religion. Quelques-uns de ses membres, comme le cardinal de Lorraine et même les nonces du pape Sainte-Croix et Salviati, connurent le projet de massacre et y applaudirent. Capilupi le dit ouvertement, et leur correspondance confirme amplement cette assertion de l'écrivain romain. On confond trop souvent la *religion* avec le *clergé*. Le clergé, composé d'hommes, a subi l'influence des passions et des préjugés des diverses époques. On peut donc le blâmer de certains excès sans que la religion soit pour cela en cause. Beaucoup d'écrivains estimables s'efforcent de dissimuler la vérité en faveur du clergé, dans la crainte de compromettre la religion ; ils la compromettent bien plus par leurs réticences et leurs demi-explications. Pourquoi ne pas dire la vérité ? Le mensonge et la dissimulation ne doivent jamais venir au secours d'une religion qui est *vérité*.

[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 53, 55 ; La Popelinière, Hist. de France, liv. 30 ; Matthieu, Hist. de France, liv. 6.

[3] Ceux qui ont pris à tâche d'atténuer la Saint-Barthélemy, comme l'abbé Caveirac et ses disciples, MM. de Falloux et Rhorbacher en particulier, semblent attacher quelque importance à ces relations officielles. Ils donnent dans leurs écrits assez de preuves de leur ignorance de l'histoire de France pour qu'on puisse croire qu'ils n'en connaissaient pas l'origine.

liens Capilupi et Davila en furent les plus chauds apologistes. Quant aux historiens français, ils ont fait de trop inutiles efforts pour effacer de nos annales ce crime social, plus digne d'un peuple sauvage que d'une nation chrétienne et civilisée [1].

La tempête effroyable qui venait d'agiter la France était apaisée [2]. Les plus sages de ceux qui n'étaient pas favorables aux protestants firent de sérieuses réflexions sur la triste situation où se trouvait l'État. Détestant sincèrement cette action, ils en recherchèrent les causes avec soin et firent ce qu'ils purent pour trouver de quoi l'excuser ; mais leurs efforts furent inutiles ; les sentiments de Coligny touchant la guerre civile étaient connus de tout le monde, et personne ne crut à la conjuration inventée par la cour.

Les protestants, effrayés, s'étaient enfuis en grand nombre dans les asiles qui pouvaient leur offrir quelque sûreté contre les fureurs de leurs adversaires. Les uns s'étaient retirés à La Rochelle, les autres à Montauban, à Nîmes, dans le Vivarais et dans quelques châteaux des Cévennes. Beaucoup d'autres, après avoir erré en différents endroits, prirent le parti d'aller s'établir hors du royaume et surtout en Angleterre, en Suisse et dans le Palatinat. Un certain nombre cédèrent aux circonstances et rentrèrent dans l'Église catholique. On dressa une longue formule d'abjuration [3], que durent réciter publiquement ceux qui abandonnèrent le protestantisme.

Charles IX, pour achever son œuvre, publia un édit qui dépouillait les protestants de leurs charges, tant dans la robe que dans l'épée. Ceux même qui avaient abjuré en furent privés, ce qui prouve qu'on avait peu foi dans la sincérité de leur rétractation. Il n'y eut d'exception que pour ceux d'entre ces derniers qui exerçaient des fonctions peu importantes. Le Parlement qui, par l'organe de Christophe de Thou, avait loué Charles IX de sa dissimulation et de ses succès, lorsqu'il vint assumer en sa présence la responsabilité des massacres, le Parlement, disons-nous, enre-

[1] Avant l'abbé de Caveirac, qui n'écrivit sa dissertation qu'au milieu du XVIII.e siècle, aucun Français n'avait osé entreprendre d'amoindrir l'horreur que l'on avait toujours conçue de la Saint-Barthélemy.

[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 53 ; Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX ; La Popelinière, Hist. de France, liv. 29 et suiv. ; Matthieu, Hist. de France, liv. 6.

[3] Cette pièce se trouve au tome VII de la première série des Archives de l'histoire de France.

gistra cet édit, et commença des informations contre Coligny et contre Briquemaud et Cavagnes, qui n'avaient pas voulu servir les desseins de la cour. Il rendit [1], le 27 octobre, contre Coligny, un arrêt qui le condamnait comme coupable de lèze-majesté, ennemi de la paix et de la tranquillité publique, et auteur de la conjuration tramée contre le roi. Ses biens furent confisqués. Le décret ordonnait que son corps, si on pouvait le retrouver, serait traîné dans les rues de Paris, pendu en place de grève, puis exposé à l'endroit le plus élevé de Montfaucon ; que ses armes, attachées à la queue d'un cheval, seraient traînées dans la ville en signe d'ignominie, puis brisées et effacées partout où on les trouverait peintes ou sculptées ; que ses statues et portraits seraient lacérés ou brisés ; que son domaine seigneurial de Châtillon-sur-Loing serait rasé et que les arbres du parc seraient coupés à demi-hauteur ; qu'on sèmerait du sel sur la terre et qu'on élèverait dans la cour une colonne sur laquelle on attacherait cet arrêt gravé sur une plaque de cuivre. Ses enfants furent déclarés roturiers, incapables de tester, indignes de posséder aucune charge dans le royaume.

Il fut ordonné, par le même arrêt, que chaque année, le 24 août, on ferait à Paris une procession solennelle pour rendre grâce à Dieu et perpétuer le souvenir de cette journée.

Un arrêt [2] presque aussi sévère fut rendu le même jour contre Briquemaud et Cavagnes. Le premier, effrayé à la vue de la mort, essaya de s'y soustraire à des conditions indignes. Il proposa d'indiquer des moyens sûrs pour s'emparer de La Rochelle et d'avouer tous les crimes dont il était accusé. Mais son témoignage n'aurait plus eu de valeur, et on n'accepta pas ses propositions. Cavagnes montra une constance inébranlable et ne cessa, jusqu'au moment du supplice, de réciter les psaumes qu'il savait par cœur en latin. Il exhorta Briquemaud à se souvenir du courage et de la fermeté dont il avait donné tant de preuves, et celui-ci, honteux de sa faiblesse, ne montra plus qu'un généreux mépris de la mort. Ils se recommandèrent tous deux aux prières des assistants, et, ayant été ensuite attachés chacun sur une claie, ils furent traînés par les rues, suivis de la populace, qui les couvrit d'outrages et d'ordures. Ils arrivèrent ainsi au lieu du supplice, où ils furent pendus et étranglés par le bourreau. On traîna avec eux l'effigie burlesque

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 53; La Popelinière; Matthieu, *op. cit.*
[2] *Ibid.*

de Coligny. Le roi et Catherine voulurent jouir de ce beau spectacle, cachés derrière un rideau à une fenêtre de l'Hôtel-de-Ville, et obligèrent le roi de Navarre d'y assister avec eux.

Papyre-Masson [1] dit même qu'il s'approcha du gibet pour voir la grimace des mourants. « Ce qui fut remarqué, ajoute cet auteur, comme une chose de mauvais augure et indigne de son caractère. Car encores qu'il appartienne aux roys de decerner des supplices, il est mal séant qu'ils s'en rendent spectateurs, de crainte que cela ne les accoustume a la cruauté. »

Ces arrêts, rendus par le Parlement, fournirent à Pibrac son principal argument en faveur de la Saint-Barthélemy et de la conjuration prétendue qui en aurait été l'occasion.

Il était plus facile à la cour de les obtenir que les villes où les protestants avait cherché un refuge. On désirait surtout s'emparer de La Rochelle, et c'était dans ce but qu'on avait envoyé, avant le massacre, Strozzy aux environs de cette ville avec une flotte. Malgré les lettres du roi, qui assurait de tout son respect pour l'édit de pacification [2], les Rochelois se mirent en état de défense. On fut donc forcé d'entreprendre une nouvelle guerre, que l'on compte ordinairement pour la quatrième de celles que l'on est convenu d'appeler *guerres de religion*.

Pour diminuer les forces des villes qu'on allait être forcé d'assiéger, le roi donna, le 8 octobre, un édit, dans lequel il déplore d'abord le malheur de ceux qui, par crainte, avaient quitté leurs maisons pour s'en aller en des villes fort éloignées, et même dans les pays étrangers, où ils devaient être réduits à une si grande misère. Il y ordonne ensuite à tous les officiers civils de faire le dénombrement de tous ceux qui auraient quitté leur domicile, et de les citer, par trois jours de marchés, à revenir dans leurs maisons, avec promesse d'y jouir de la paix et de tous leurs biens en toute sécurité. Il y ordonnait aussi de faire l'inventaire des biens de tous ceux qui n'obéiraient pas et d'en confier l'administration aux procureurs du roi. Le 28 du même mois, Charles IX fit publier un autre édit, par lequel il accordait amnistie et liberté de conscience pour tous ceux qui n'auraient pas conspiré, et ordonnait de relâcher les prisonniers.

[1] Papyre-Masson, Vie de Charles IX.

[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 53; Davila, Hist. des Guerres civiles de France, liv. 5.

Pendant que la cour prenait ces précautions, les Rochelois imploraient le secours de l'Angleterre et s'apprêtaient à soutenir un siége. Le roi leur envoya La Noue pour leur persuader de déposer les armes ; mais ce guerrier, malgré son crédit parmi ses coreligionnaires, échoua dans sa négociation et finit par accepter le commandement général des troupes enfermées dans la ville, dans l'espérance qu'il pourrait trouver l'occasion de porter les esprits à la paix, comme il l'avait promis au roi. Le duc d'Anjou vint assiéger la ville. Dans le même temps, on mit le siége devant Sancerre, ville forte du Berry, où un grand nombre de fugitifs s'étaient enfermés. Les protestants, quoique affaiblis, n'en prirent pas moins les armes, et s'emparèrent de plusieurs petites villes [1]. La Noue, voyant ses efforts pour la paix inutiles, quitta La Rochelle et se rendit au camp du roi. La ville avait soutenu plusieurs assauts avec avantage, lorsque le duc d'Anjou apprit qu'il avait été élu roi de Pologne. On fit alors la paix ; Nîmes et Montauban furent compris dans le traité. Peu de temps après, Sancerre capitula, et on accorda aux protestants l'exercice public de leur religion et amnistie de tout le passé (1573).

La paix exista en apparence pendant quelque temps, mais les intrigues n'en furent que plus actives. Les protestants, qui n'avaient plus de chef, jetèrent les yeux sur le duc d'Alençon, frère du roi, détesté de la reine-mère et ancien ami de Coligny. Ils le firent solliciter secrètement de se mettre à leur tête [2]. Les Montmorency le pressaient de prendre ce parti, et de servir ainsi de point de ralliement, non-seulement aux protestants, mais à tous ceux qui étaient mécontents de la cour, qui détestaient les abus et demandaient les États-Généraux pour remédier aux vices du gouvernement. La Mole, favori du duc d'Alençon, s'était chargé de décider ce prince. Le parti protestant, qui avait toujours été composé de plusieurs éléments, prit, à l'époque où nous sommes arrivés (1574), une nuance plus politique que par le passé, grâce à sa fusion avec ceux qu'on appelait alors les *politiques*, qui devinrent surtout nombreux après la Saint-Barthélemy [3]. Charles IX, qui s'en allait mourant, ne pou-

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 53, 55, 56 ; La Popelinière, liv. 31 et suiv.

[2] De Thou, liv. 57.

[3] On donnait déjà ce nom de *Politiques*, quelques années auparavant, à ceux qui n'étaient pas partisans de la violence contre les hérétiques, comme le chancelier de L'Hospital. Condé se sert de ce mot dans la lettre qu'il écrivit au roi en 1568, lorsqu'il s'enfuit de son château de Noyers pour commencer la troisième guerre de religion.

vait pas s'occuper du gouvernement. Catherine, craignant qu'il ne nommât son frère, le duc d'Alençon, lieutenant-général, s'efforça de lui faire choisir le duc de Mayenne. D'Alençon, qui connut ses intrigues, en fut outré, et consentit à se mettre à la tête du parti des politiques et des protestants.

Ces derniers[1] avaient déjà repris les armes et publié un manifeste, dans lequel ils disaient, pour leur justification :

« On a violé plusieurs fois, et tout dernièrement encore, les édits que le roi nous a accordés. A l'instigation de quelques scélérats, on a employé contre nous la plus noire perfidie, la cruauté, et toutes sortes de mauvais traitements. On a cherché des prétextes pour colorer l'infamie de ces procédés, mais on ne nous en a pas moins enlevé la liberté de conscience et l'exercice de notre religion. L'édit publié depuis le siége de La Rochelle ne s'étend pas à la millième partie des protestants de France; nous en avons porté nos plaintes au roi, et on a éludé nos justes demandes par divers subterfuges. Les juges établis dans les provinces semblent plutôt avoir mission de nous tourmenter que de nous rendre justice; on a ajouté l'ignominie à l'injustice, en nous poursuivant dans toute la France comme des hommes infâmes, indignes de posséder aucune charge, aucune dignité dans le royaume; nous apprenons de plus que le roi lève des troupes en Suisse et en Allemagne pour nous accabler; il faut donc nous résoudre à soutenir une guerre aussi terrible que la dernière, ou bien à courber la tête sous le joug, ou à présenter le cou pour être égorgés. Nous n'avons qu'une ressource, la guerre, pour nous mettre à l'abri de ces maux. La nécessité nous contraint de prendre les armes, mais nous les déposerons dès qu'on aura satisfait à nos justes demandes, qu'on aura pris des mesures pour soulager le peuple et assurer la tranquillité publique. »

Les politiques[2] joignirent leurs plaintes à celles des protestants, et l'on pria le duc d'Alençon de les présenter au roi. François de Montmorency l'en détourna et lui conseilla de demander plutôt à son frère le commandement général des troupes, qu'avait possédé le duc d'Anjou, et qui le rendrait l'arbitre des différends et le pacificateur des troubles. Montmorency demanda lui-même et obtint

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 57; Davila, Hist. des Guerres civiles de France, liv. 5; La Popelinière, Hist. de France, liv. 36.

[2] De Thou, *loc. cit.*; Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX.

cette charge pour d'Alençon, qui ne put l'exercer de sitôt, grâce aux intrigues de Catherine. Une démonstration imprudente des protestants, qui envoyèrent une troupe de deux cents hommes jusqu'à Saint-Germain, où se trouvait le roi, fournit à cette femme artificieuse l'occasion de persuader à son fils qu'une vaste conspiration était tramée contre lui par d'Alençon et les Montmorency, unis aux protestants. Charles, effrayé, quitta Saint-Germain en toute hâte et se rendit à Vincennes.

Les protestants, dirigés par La Noue, qui ne croyait plus aux dispositions pacifiques de la cour, et par Montgommery, s'emparèrent alors de plusieurs places. Charles IX fit aussitôt lever des troupes et ordonna une information aussi sévère que possible contre la conspiration, dont il se croyait personnellement menacé. Christophe de Thou[1], premier président du Parlement, et un autre président nommé Hennequin, furent chargés de cette enquête. Un délateur, nommé Yve Brinon, dénonça plusieurs conjurés, parmi lesquels était La Mole, favori du duc d'Alençon, et Coconas, gentilhomme milanais que La Mole avait recommandé à ce prince, comme capable de le servir utilement lorsqu'il serait à la tête du parti politico-protestant. Le duc d'Alençon, interrogé, fit une déposition aussi lâche que compromettante pour ceux qui n'avaient pas, comme lui, le privilége de l'impunité. Le roi de Navarre, que l'on avait voulu impliquer dans le complot, parla comme accusateur de Catherine et de la maison de Lorraine, et non comme un criminel qui cherche à se justifier. La Mole, Coconas et Courtray, furent condamnés à mort comme coupables de lèze-majesté et convaincus d'avoir conspiré contre le roi. Montmorency et Cossé furent arrêtés, le duc d'Alençon et le roi de Navarre gardés à vue. Condé, ayant appris à Amiens qu'il était accusé comme eux, sortit du royaume.

Catherine aurait voulu tenir ainsi sous sa main les chefs protestants. Maurevel[2], assassin émérite, fut dirigé sur le Poitou pour tuer La Noue. Il manqua son coup. La Noue faisait la guerre en Poitou, et Montgommery en Normandie ; ce dernier fut pris au moment où Charles IX mourut. Ce prince était âgé de vingt-quatre ans. Le jour de sa mort, il avait nommé sa mère régente jusqu'à

[1] Père de l'historien que nous avons si souvent occasion de citer. Cet historien avait alors 20 ans.

[2] De Thou, *loc. cit.*; La Popelinière, Hist. de France, liv. 37.

l'arrivée du roi de Pologne, son frère, qui devenait roi de France, sous le nom de Henri III.

Quelques écrivains[1] ont donné à Charles IX des qualités naturelles fort brillantes. Si l'assertion est vraie, il fut bien criminel, car il en fit un fort mauvais usage. Quelques extraits de sa vie, écrits par Papyre Masson, nous le feront parfaitement connaître[2] :

« Il se divertissoit a divers exercices, comme de danser, jouer à la paulme, piquer des chevaux, leur forger des fers, et même il entendoit à mener le carosse et le chariot, et sçavoit encore parfaitement le mestier d'armurier, aussy bien que celuy de canonier. Il s'adonna si fort à la chasse, qu'on peut dire qu'il estoit fol de ce pénible exercice, qui le rendoit errant nuit et jour dans les forêts, jusqu'a perdre le boire et le manger. Ce continuel acharnement après les bestes, le rendit cruel, mais contre les seuls animaux ; car on ne remarque point qu'il ait jamais tué personne de sa propre main ; mais bien qu'il coupa le col, en présence de ceux de sa suite, a quelques asnes qu'il rencontra en son chemin ; encores les payoit-il a ceux auxquels ils appartenoient. Il tuoit aussi des pourceaux, et, sans espargner les mains dans leur sang, leur arrachoit les entrailles et les *habilloit* avec autant d'adresse qu'auroit fait un garçon charcuitier. Un jour, qu'il voulut aussi tuer le mulet du sieur de Lansac, l'un de ses favoris : « Quel différend, roy très chrestien, lui dit-il, peut estre survenu entre vous et mon mulet? »

» On ne sçauroit dire qui, de Charles ou des huguenots, affligea davantage l'estat ecclésiastique ; car ceux-ci, à la vérité, tuèrent bien quelques prestres et pillèrent quelques églises ; mais luy fit fondre en mosnoye l'or et l'argent des vaisseaux sacrés ; il donna les prélatures et les abbayes à des enfants, à des gens de guerre et à des femmes ; il exigea le quatrième du revenu des biens d'Église ; il aliéna une partie du fonds des bénéfices et en tira jusques à deux millions d'or.

[1] Au premier rang, il faut placer Sorbin, dans la Vie de Charles IX. Il ne tient pas à ce panégyriste que nous ne considérions Charles IX comme un des plus grands et des plus saints rois. Il est vrai que ce même Sorbin prononça publiquement le panégyrique des *mignons* de Henri III, tués en duel.

[2] Cet auteur n'est point hostile à Charles IX ; il approuve plutôt qu'il ne blâme la Saint-Barthélemy. On sent, en lisant son ouvrage, qu'il est d'une complète impartialité. Il était, en outre, un des savants les plus distingués du XVI.e siècle. Après avoir été quelque temps Jésuite, il entra dans le barreau, et il obtint la charge de substitut du procureur-général au Parlement de Paris.

» Il estoit grand de taille, mais un peu vouté, avoit le visage pasle, les yeux jaunastres, bilieux et menaçants, le nez aquilin, et le col un peu de travers. Il estoit naturellement impétueux, impatient, *furieux dans sa colère*, maigre, et non trop crédule. Il estoit assez ferme et entier en son amitié, et quand il vouloit, c'estoit *un maistre dissimulé*. Il n'estoit pas trop débauché[1], il parloit fort bien sa langue, et estoit doué de grand jugement. Il est vray qu'il *juroit et se parjuroit sans grand scrupule; mais il croyait que ce fut plustost un ornement du discours qu'un vice;* et c'est pour cela aussi qu'il *violoit aisément sa foy et ses promesses*. Où il juroit le plus, c'estoit dans ses entretiens familiers. »

Quelque temps avant Charles IX, Michel de L'Hospital était descendu dans la tombe. Dès que ce grand homme eut connaissance des atrocités de la Saint-Barthélemy, il s'écria : « Je reconnais les conseils qu'on donnait au roi depuis longtemps. Il faut mourir quand on n'a pu prévenir de tels malheurs. » Les assassins de Coligny ne tardèrent pas à se rendre à la demeure de L'Hospital. Ses domestiques lui annoncent qu'une troupe armée se dirige sur Étampes et vers son château : « Qu'on leur ouvre les portes, dit-il, qu'on ne leur oppose aucune résistance, et qu'on les conduise même jusqu'à mon appartement. *Si la petite porte n'est bastante, qu'on ouvre la grande*. J'ai assez vu le jour. » Une troupe d'assassins se présenta en effet; mais se retira après quelque hésitation; la femme, les enfants et les domestiques de L'Hospital avaient tenu les portes fermées, malgré ses ordres, et faisaient bonne garde. Quelques heures après, une autre troupe survint, le chef apportait à l'ancien chancelier un sauf-conduit de Catherine. L'Hospital ne vit pas sans plaisir que cette reine conservait quelque souvenir de ses services.

Michel de L'Hospital fut peut-être l'homme le plus probe et le plus intelligent de son siècle. Il mourut dans la foi catholique, comme il avait vécu. Ses vues élevées sur les matières religieuses ne furent pas comprises de la plupart de ses contemporains; mais un juge non suspect, Prosper de Sainte-Croix, tout en disant qu'il

[1] Papyre-Masson nous apprend cependant qu'il eut une maîtresse nommée Marie Touchet, fille d'un apothicaire d'Orléans, de laquelle il eut deux enfants naturels. On lui fit une épitaphe dans laquelle la chasse et l'amour sont indiqués comme les deux choses qui lui ont donné la mort:

« Pour aymer fort Diane, et Cythérée aussi,
» L'un et l'autre m'ont mis en ce tombeau ici. »

ne pensait pas juste sur ce point, ne peut s'empêcher d'avouer que, dans sa conduite, il resta fidèle au culte de l'ancienne religion [1]. Cet aveu, arraché à un ennemi partisan fougueux de la violence envers les hérétiques, est le plus bel éloge des vertus religieuses du docte et prudent chancelier.

Le même écrivain ne nous donne pas une idée très favorable du fameux cardinal Charles de Lorraine, qui mourut à la fin de l'année 1574, âgé d'environ cinquante-un ans. « Il n'étoit pas illétré, dit Prosper de Sainte-Croix [2], mais il étoit rusé, dissimulé, ambitieux et avare, et il cherchoit à couvrir ses vices sous les apparences de la piété. Son ambition le porta si loin, qu'il ne laissa à François II que le titre de roi et prit le reste pour lui, ayant persuadé à ce prince de se livrer aux plaisirs et de jouir des avantages de la puissance sans en sentir le fardeau. »

Ce que nous avons dit ailleurs de ce cardinal, joint à ce portrait qu'en fait un prélat qui l'avait connu intimement, ne donnent pas une idée fort avantageuse de cet homme, qui affecta toujours la vertu et qui n'en eut point.

[1] Prosper de Sainte-Croix, De Civilibus Galliæ dissentionibus, Comment., lib. 2, n.o 52 ; *Ap.* Martène, Veter. Script., t. v.

[2] *Ibid.*, lib. 1, n.o 2, lib. 2, n.o 4, *et seq.* M. de Falloux prétend que ces reproches n'ont été faits au cardinal de Lorraine que par des écrivains anti-catholiques. Avant de charger certains historiens de ses anathèmes, il faudrait au moins connaître l'histoire. M. de Falloux, qui la connaît fort peu, prétend que le cardinal de Lorraine *fit échouer le colloque de Poissy*. Il aurait fallu dire qu'il le provoqua malgré le cardinal de Tournon. (*V.* de Falloux, Vie de S. Pie V, t. I, note n.o 2.)

LIVRE CINQUIÈME.

(1574—1589)

I.

Henri III, roi de France. — État de la cour et des partis. — Continuation de la cinquième guerre civile. — Traité entre les protestants et les politiques. — Guerre en Normandie, en Poitou et en Dauphiné. — Échec du roi devant Livron. — Manifestes du jeune Condé et des confédérés. — Négociations pour la paix. — Le duc d'Alençon s'enfuit de la cour et lance un manifeste. — Il est nommé chef des confédérés. — Conférences de Moulins et nouvelle requête au roi. — Nouvelles négociations pour la paix. — Cinquième édit de pacification. — Mécontentement des catholiques. — Naissance de la Ligue. — Mépris général pour le roi. — États-Généraux assemblés à Blois. — Situation réciproque des partis après les États-Généraux. — La cour, les protestants et la Ligue. — L'ordre du Saint-Esprit. — But du roi dans cet établissement. — La cour et le clergé. — Assemblée du clergé de France à Melun. — Autres assemblées du clergé. — Discussions sur les Élections et sur la publication du Concile de Trente. — Conciles provinciaux de Rouen, Reims, Bordeaux, Tours, Bourges et Aix.

1574—1585.

Charles IX, avant de mourir, avait nommé régente sa mère Catherine de Médicis jusqu'au retour de son frère, le roi de Pologne, qui devait lui succéder. Nous avons vu ce prince, sous le nom de duc d'Anjou, jouer un rôle important dans les sanglantes journées de la Saint-Barthélemy. Il est connu comme roi sous le nom de Henri III. A peine eut-il appris la mort de son frère, qu'il s'enfuit incognito de Pologne. Il traversa l'Autriche et la haute Italie pour rentrer en France.

La guerre[1] y continuait en Normandie, malgré la prise de Montgommery, et en Poitou, où La Noue soutenait sa réputation de valeur et de sagesse. Catherine fit à ce guerrier, pendant la régence, des

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 58; Davila, Hist. des Guerres civiles de France, liv. 6; La Popelinière, Hist. de France, liv. 38.

ouvertures de paix ; celui-ci, qui détestait la guerre civile, tout en combattant courageusement pour sa religion, accueillit avec empressement les propositions de la reine. On conclut une trève après plusieurs conférences qui eurent lieu à Théré, lieu situé à trois lieues de La Rochelle. Mais, dans cette suspension d'armes, on ne comprit pas le Dauphiné et le Vivarais, où les catholiques avaient quelques succès. Le jeune prince de Condé, retiré à Heidelbert, entretenait correspondance avec les protestants du Languedoc et leur promettait des secours d'Allemagne. Le 12 juillet, il lança un manifeste, où, après avoir pris le ciel à témoin de la droiture de ses intentions, il protestait que tous ceux qui appartenaient à son parti, *de quelque religion qu'ils fussent,* n'avaient en vue que le bien de l'État et le désir de se mettre à couvert des complots de certains brouillons qui, sous prétexte de servir le roi, violaient les édits et troublaient la tranquillité publique.

Peu de temps après, les députés des églises protestantes du Languedoc, de Guyenne et du Dauphiné, s'assemblèrent à Millaud, en Rouergue, pour mettre ordre aux affaires du parti et convenir du traité que l'on devait faire avec Montmorency-Damville. Le 1.er août, on y dressa dix-sept articles, qui devinrent comme la base de l'union qui exista dans la suite entre les protestants et les *politiques.* En voici la substance :

« Le prince de Condé, reconnu comme généralissime des troupes du parti, promettra, en présence des députés, de l'électeur Palatin et du prince Jean Casimir son fils, de vivre et de mourir dans la religion protestante ; de travailler par tous moyens à étendre le royaume de Dieu ; à rétablir l'ordre dans les différents Etats du royaume, qui se sont confondus pendant les troubles, en faisant une réforme utile, tant dans les chefs que dans les particuliers, et à y maintenir la discipline, sans aucune distinction de culte. Il s'engagera surtout à faire tous ses efforts pour procurer la liberté au duc d'Alençon, au roi de Navarre, aux maréchaux de Montmorency et de Cossé. Il procurera le plus tôt qu'il sera possible la convocation des Etats-Généraux. »

On joignit à ces articles quelques réglements pour le gouvernement civil et pour l'ordre militaire. On envoya le tout au prince de Condé, qui était alors à Strasbourg, et qui écrivit au roi pour l'assurer qu'il n'avait pas de sujets plus disposés à la paix que lui et ceux de son parti.

On tint, dans le courant du même mois d'août, de nouvelles

conférences à Millaud. Les Rochellois y envoyèrent La Popelinière [1] et Le Fèvre, afin d'y prendre part en leur nom et de travailler à la pacification. La Popelinière fit un discours dans ce but et proposa d'envoyer à la cour des députés chargés de ménager un accommodement. Cet avis fut rejeté. On revit le traité conclu avec les *politiques* et l'on y ajouta quelques nouveaux articles.

Les confédérés publièrent, comme Condé, un manifeste, dans lequel ils protestaient que ce n'était point dans un esprit de révolte et de sédition qu'ils avaient pris les armes, mais uniquement pour défendre leur religion, leurs vies et leurs biens; qu'ils étaient prêts à les déposer dès que les États-Généraux, légitimement assemblés, auraient donné lieu d'espérer que la paix serait solidement établie; et que le gouvernement et les tribunaux seraient réformés conformément aux lois et aux édits.

Pendant ces conférences, la guerre se ralluma dans le Poitou et les provinces voisines. La trève conclue à Théré, pour deux mois, n'en dura pas même un entier. L'armée royale s'assembla à Saumur. Elle était commandée par Louis de Bourbon, duc de Montpensier.

Tandis qu'elle s'avançait vers La Rochelle, la cour délibérait si elle devait donner suite à la guerre ou accepter les conditions proposées dans les manifestes de Condé et des confédérés. Il y avait toujours à la cour deux partis contraires [2] Les uns, qui ne voyaient que le danger que courait la religion catholique, penchaient vers la guerre, qu'ils considéraient comme l'unique moyen de détruire ses ennemis. Les autres, catholiques aussi dévoués que les premiers, ne se faisaient pas illusion sur la véritable cause de l'importance des protestants, et désiraient la paix, qui permettrait de travailler à une réforme sérieuse. Ce parti, dont Michel de L'Hospital était le père, avait encore, après la mort de ce grand homme, des membres fort distingués : Paul de Foix, dans le grand conseil, les présidents De Thou et De Harlay, au Parlement. Jean de Morvilliers, ancien évêque d'Orléans, était à la tête de l'autre parti, qui avait le plus d'importance à la cour. Lorsque la question de la paix et de la guerre fut posée en conseil, Paul de Foix exposa éloquemment toutes les raisons qui militaient en faveur de la paix. Réné de Vil-

[1] La Popelinière est auteur d'une histoire de France que nous avons souvent citée. Il abandonna le protestantisme et mourut catholique.

[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 59.

lequier se posa en spadassin et se prononça pour la guerre. « Elle est nécessaire, s'écria-t-il en frémissant. Dans les conjonctures présentes où la France se trouve toute morcelée, il faut ou que le roi périsse avec l'État, ou que les protestants soient entièrement détruits. » On se décida pour la guerre, et l'on manda au duc de Montpensier de la poursuivre vigoureusemeut en Poitou ; le roi résolut de se rendre lui-même à Avignon, afin d'être plus à portée de maintenir le Languedoc. Il voulut charger Montluc de faire la guerre en Guyenne ; mais celui-ci, malgré sa haine contre les protestants, n'accepta point cette mission. Il désapprouvait cette guerre, que le roi n'aurait entreprise, d'après lui, que par l'avis de quelques imprudents [1].

Henri consentit cependant à écouter les propositions que lui firent les Rochellois, qui n'avaient pas partagé les résolutions adoptées aux conférences de Millaud.

Il leur répondit d'abord [2] qu'il était prêt à oublier le passé, s'ils voulaient déposer les armes et rentrer dans le devoir ; et qu'il accueillerait leurs plaintes, s'ils en avaient à lui faire. Cette première lettre n'ayant produit aucun effet, il leur en écrivit une autre, le 13 octobre, pour dissiper la défiance que leur inspiraient les préparatifs de guerre que l'on faisait par ses ordres, les assurer de ses bonnes intentions, et leur promettre qu'à l'avenir on n'inquiéterait personne au sujet de la religion. Il ne parlait dans cette lettre ni de l'exercice public du culte protestant, ni des États-Généraux, ni du concile national que demandaient les Rochellois. Ce silence leur fut suspect, et ils comprirent qu'ils ne devaient songer qu'à se préparer à la guerre. Leurs députés leur rapportèrent enfin une troisième lettre, dans laquelle le roi leur promettait l'exercice libre de leur culte. Cette lettre leur fut apportée au moment où Pierre de Bourdeilles, abbé de Brantôme [3], négociait avec eux par ordre de Henri, et discutait avec La Noue les conditions de la paix aux conférences d'Angoulin.

Dans le même temps, la cour essaya de détacher Montmorency-Damville du parti des confédérés. Ses efforts furent inutiles. Damville, à la tête de ses troupes, s'approcha tout près d'Avignon, où se trouvait le roi. La guerre était déclarée en Dauphiné,

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 59.
[2] *Ibid.*
[3] C'est l'auteur connu sous ce dernier nom, qui était celui de son bénéfice.

en Vivarais et en Poitou, où les conférences d'Angoulin n'avaient pas eu de résultat. Le duc de Montpensier prit Fontenai-le-Comte et Lusignan. Dans les provinces méridionales, les protestants étaient plus heureux. Le roi lui-même se rendit au siège de Livron (1575) qui luttait depuis long-temps avec intrépidité contre son armée [1]. Les assiégés lui lancèrent du haut de leurs murailles les sarcasmes les plus sanglants. Henri traînait toujours avec lui une troupe de jeunes gens efféminés, avec lesquels il se livrait aux plus sales débauches et qu'il appelait ses mignons. « Assassins, leur criaient les assiégés, que venez-vous chercher ici ? Voulez-vous encore nous surprendre dans nos lits et nous tuer, comme vous l'avez fait dernièrement à Paris ? Ce n'est pas à des hommes sans défense que vous avez affaire ici, mais à des hommes armés, qui connaissent vos procédés passés et se tiennent sur leurs gardes. Montrez-vous, jeunes mignons, venez éprouver à vos dépens s'il est aussi aisé que vous le pensez dê tenir tête seulement à nos femmes ! » Ces injures exaspéraient le roi ; mais, malgré sa colère, il fut obligé de lever le siège, sous prétexte qu'il devait aller se faire sacrer à Reims ; il fut attaqué dans sa retraite, et les assiégés taillèrent en pièces presque tous ses Suisses ; ils n'épargnèrent même pas les malades qu'ils trouvèrent dans le camp. Le comte de Retz et Jacques de Crussol, duc d'Uzès, qui était encore protestant et qui combattait cependant pour le roi, continuèrent la guerre du Languedoc contre Damville et les protestants.

Ce fut alors (10 février 1575) que les confédérés tinrent à Nismes la fameuse assemblée où fut organisée définitivement *la ligue politico-protestante*, espèce de république indépendante dans l'État, et ayant des lois particulières pour la religion, le gouvernement, l'administration de la justice, la discipline militaire, la liberté du commerce, la levée des impôts et l'administration des finances. L'acte qui contenait ces réglements fut signé par Damville, au nom des catholiques, et au nom des protestants par le vicomte de Paulin et le baron de Terride.

Les confédérés, unis aux protestants de Guyenne et du Poitou, essayèrent de renouer les négociations avec la cour. Avec l'autorisation du roi, ils envoyèrent leurs députés à Condé, qui était à Bâle. Ceux-ci, après avoir conféré avec ce prince, allèrent à la cour,

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 60 ; La Popelinière, Hist. de France, liv. 40 Mémoires de Cheverny, ann. 1574, 1575.

et furent reçus en audience, le 10 avril. Dauvet D'Arenne parla en leur nom devant le conseil. Dans un long discours, il exposa la disposition où était Condé et son parti de rendre au roi toute obéissance, pourvu qu'on leur accordât la liberté de conscience et des garanties pour leur honneur et la tranquillité publique. Henri répondit que son intention était de traiter en père tous ses sujets et en particulier les protestants, pourvu qu'ils lui fussent aussi fidèles qu'ils le disaient. Après cette réponse, les députés se retirèrent dans l'antichambre, et Bernard Fizes, un des quatre secrétaires d'État, lut un cahier qu'ils avaient présenté. On trouva leurs demandes exorbitantes, et, lorsqu'on les eut fait rentrer, le roi leur dit que leur conduite ne répondait point à leurs discours. D'Arenne fit entrevoir qu'il pourrait y avoir quelque accommodement, et l'affaire fut remise au jour suivant. Le conseil fut présidé par Morvilliers. Les députés récusèrent Birague et de Retz, qu'ils regardaient comme les principaux conseillers des massacres de la Saint-Barthélemy. On discuta les quatre-vingt-dix articles du cahier, et il y eut sur chacun des débats fort importants. Les députés demandaient en particulier que l'on informât contre les auteurs de la Saint-Barthélemy et contre ceux qui avaient conseillé ces massacres au feu roi et à la reine, sa mère. Cette proposition ne contribua pas à disposer le conseil en faveur de la paix.

Après quinze jours de discussions, Henri fit dire aux députés que son intention était de satisfaire à leurs demandes, mais d'une manière qu'on devait laisser à sa disposition, les protestants devant être contents de ce qu'il voulait bien leur dire qu'il était dans cette intention. Les députés firent des instances pour obtenir quelque chose de plus positif; on leur fit alors des propositions dans lesquelles on leur accordait le libre exercice de leur culte, avec certaines restrictions. Ils n'en furent point satisfaits. Ils demandèrent cependant du temps pour en délibérer; on le leur accorda, et le roi leur permit d'aller rendre compte de ce qui s'était passé à ceux qui les avaient envoyés. On retint seulement à la cour D'Arenne et de Beauvais, afin que la négociation ne parût pas absolument rompue et qu'on pût se flatter encore de quelque espérance de paix.

Les députés de La Rochelle ayant fait connaître dans cette ville les propositions de la cour, on fut partagé de sentiment, et l'on eût pris peut-être la résolution de les accepter, si La Noue n'était arrivé à temps pour inspirer de la défiance sur les intentions du roi; ce-

pendant Catherine, sachant que les Rochellois étaient beaucoup plus désireux de la paix que le reste du parti, conçut la pensée de les en détacher, et leur envoya Tournemine pour les exhorter à traiter séparément avec la cour et de ne pas confondre leurs intérêts avec ceux des confédérés des autres provinces. Les Rochellois ne tombèrent pas dans le piège. Ils remercièrent Catherine de l'intérêt qu'elle leur portait; l'assurèrent qu'ils désiraient la paix, mais que, leur cause étant la même que celle des autres confédérés, ils ne pouvaient prendre de détermination sans en avoir conféré avec eux.

Pendant ces négociations, la guerre se poursuivait en Poitou, en Guyenne, en Normandie et en Dauphiné.

Au mois de septembre 1575, le duc d'Alençon, arrêté lors du procès de La Mole et Coconas et rendu à la liberté à l'arrivée de Henri en France, s'enfuit secrètement de la cour [1]. Il se rendit à Dreux, qui était de son apanage, et lança un manifeste dans lequel il protestait de ses bonnes intentions pour le bien du royaume, pour tous les ordres de l'État et pour le clergé en particulier. Son unique but, disait-il, était la réforme des abus qui désolaient le royaume et dont la source était dans les conseils de quelques favoris étrangers, que la cour écoutait aveuglément. Le remède était d'assembler les États-Généraux, qui seuls pouvaient rendre aux lois leur vigueur, et au royaume sa splendeur première.

Le peuple prit tout cela au sérieux. Des hommes plus sages ne voyaient dans le duc d'Alençon qu'un ambitieux irrité de la nullité dans laquelle on le laissait, et des outrages qu'il avait subis dans le procès de La Mole et Coconas; d'autres enfin étaient persuadés que ce prince agissait de concert avec Catherine, et qu'il ne se montrait aux confédérés comme un chef prêt à se mettre à leur tête, que pour les détourner du prince de Condé qui semblait devoir être pour eux un guide aussi énergique que son père. Le roi, consterné de la fuite de son frère, ordonna au duc de Nevers de le poursuivre; Catherine fit rappeler ce courtisan. On affecta de craindre pour Paris. On mit les places les plus voisines en état de défense et on les confia à divers officiers et surtout aux Guise. Le roi de Navarre ne reçut aucun commandement. Ce nouvel outrage fut rappela les poursuites injustes dont il avait été l'objet à l'occasion de la prétendue conjuration de Saint-Germain, et il prit la résolution de s'enfuir de la cour comme le duc d'Alençon.

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 61; La Popelinière, op. cit.

Pendant ce temps-là, Condé levait des troupes en Allemagne. Un détachement de ces troupes entrait en France, sous la conduite de Montmorency-Thoré, et était battu sur les bords de la Marne par Henri de Guise, tandis que Catherine se rendait en Touraine, pour négocier avec le duc d'Alençòn. Cette femme, qui avait conseillé au roi de faire tuer le maréchal de Montmorency dans sa prison, se fit accompagner de ce brave guerrier et de Cossé, afin de l'aider de leur influence sur d'Alençon, pour conclure la paix. Toutes les négociations aboutirent à une trève de six mois, que personne ne se montra disposé à observer. Le roi, contrairement aux conditions de cette trève, fit lever des troupes en Allemagne et en Suisse, et convoqua, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, une assemblée générale pour en obtenir l'argent nécessaire à la nouvelle guerre. La ville de Paris adressa à ce sujet les remontrances les plus énergiques au roi. « Depuis 15 ans que durent les troubles, dit son orateur, la ville de Paris a fourni au roi trois millions six cent mille livres, et le clergé environ deux fois autant. Ni le prince, ni l'État n'ont profité de ces sommes énormes, qui n'ont servi qu'à armer la France contre elle-même, à l'épuiser, à la mettre à la disposition du premier prince qui voudrait s'en emparer. On voit assez que ces malheurs sont un effet de la colère de Dieu irrité contre ce royaume. La corruption s'est glissée dans tous les membres de l'État; la justice est mal rendue; les finances sont mal administrées; le clergé scandalise tout le monde par son avarice, par le trafic honteux des bénéfices, que lui inspirent son désir immodéré des richesses, son luxe et sa corruption. Depuis que la magistrature est vénale, il n'est pas étonnant que la justice soit si mal rendue, que l'on ne retrouve plus dans ses membres cette droiture, ces lumières, cette probité qui ont fait choisir autrefois, par les princes étrangers, le Parlement de Paris comme arbitre de leurs différends. La licence des troupes est si grande, que les paysans laissent leurs terres sans culture et s'enfuient pour mettre leur vie à l'abri de leurs violences. Les hôpitaux ne peuvent plus nourrir les pauvres qu'ils contiennent, et l'on est obligé d'aliéner les biens-fonds pour subvenir aux besoins les plus urgents. Qui pourrait compter les abus qui se commettent dans l'administration des finances? Pour notre malheur, on voit naître tous les jours de nouveaux impôts, inventés par des étrangers, vrais sangsues de l'État, qui s'en rendent adjudicataires, contrairement aux lois du royaume qui veulent que des Français seuls puissent les lever. Par

là, le peuple est réduit à la misère, le commerce est arrêté, et cette pauvreté des particuliers produit celle de l'État. »

La conclusion de ces remontrances était qu'il ne fallait pas songer à la guerre, mais rétablir au plus tôt la paix et réformer les abus. On avait joint au cahier de la ville les avis de Saint-Louis à son fils.

Henri n'était guère capable de les comprendre; pour lui, la puissance était le droit de faire ce qui lui convenait, et il trouva fort étrange que la ville de Paris ne lui comptât pas son argent sans lui faire d'observations. Villequier répondit en son nom, d'une manière tellement insolente, qu'il fut obligé de modérer son zèle. L'orateur de la ville n'en persista pas moins dans ses conclusions, et le roi fut obligé de se désister de sa demande, en disant que des sujets fidèles viendraient bien à son secours pour soutenir une guerre qui était pour le bien de l'État et des particuliers.

En effet, de Nevers et de Pienne vendirent les biens qu'ils possédaient en Flandres et en donnèrent l'argent au roi, qui leur donna en garantie de grosses rentes sur son domaine de Bretagne. Il obligea en outre tous les membres du Parlement de lui apporter une certaine somme, suivant leurs moyens [1].

Le 7 janvier 1576, le duc d'Alençon écrivit au Parlement de Paris [2], pour justifier sa conduite. De Thou, premier président, remit ces lettres encore toutes cachetées au roi, qui lui ordonna de les détruire. Il s'y excusait de n'avoir pu empêcher les étrangers d'entrer en France, et en même temps il écrivait à Condé et au prince Palatin de se hâter de venir, avec de nouvelles troupes allemandes, soutenir les confédérés. Condé et Casimir partirent en effet et s'avancèrent jusque dans le Bourbonnais. Ce fut alors que le roi de Navarre exécuta son projet d'évasion et se rendit dans son gouvernement de Guyenne. Le duc d'Alençon alla au-devant de Condé et fut proclamé généralissime des confédérés, dont l'armée régulière s'élevait à trente mille hommes.

Les députés du roi de Navarre et de Damville eurent, à Moulins, des conférences avec Condé et d'Alençon. On y dressa une nouvelle requête au roi. Elle contenait à peu près les mêmes demandes que les manifestes lancés par Condé et les confédérés l'année précédente; seulement quelques articles y avaient été adoucis en faveur

[1] P. de L'Estoile, Registre-journal de Henri III, ann. 1576.

[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 62.

du duc d'Alençon. Les protestants demandaient de plus qu'il leur fût permis d'employer à l'entretien de leurs ministres les dîmes que leurs terres payaient au clergé. On y ajouta différentes demandes en faveur du duc d'Alençon et du roi de Navarre. De Beauvais et D'Arenne portèrent cette requête à Henri, qui les reçut bien et leur promit que la reine-mère se rendrait elle-même auprès du duc d'Alençon, avec plein pouvoir d'agir et d'exposer ses intentions. En effet, Catherine se rendit à Beaulieu, près de Loches en Touraine, accompagnée du maréchal de Montmorency. On y tint de nombreuses conférences, qui aboutirent enfin à un édit de pacification, que l'on compte pour le cinquième [1]. Il contenait soixante-trois articles, dont les principaux accordaient : l'amnistie du passé; le libre exercice du culte protestant dans toute la France; la permission de réunir des synodes, à condition qu'un officier du roy y assisterait ; les États-Généraux dans le délai de six mois et qui furent dès-lors convoqués à Blois. Par cet édit, on reconnaissait comme légitimes les mariages des prêtres et des religieux qui avaient embrassé le protestantisme, et leurs enfants; on accordait aux protestants des chambres *mi-parties* dans les huit parlements du royaume; on réhabilitait la mémoire de Coligny, et l'on cassait les arrêts rendus contre lui et contre Briquemaud, Cavagnes et quelques autres. Le roi déclarait n'avoir eu aucune part à la Saint-Barthélemy et désignait plusieurs places de sûreté que posséderaient les protestants dans le Languedoc, le Dauphiné, l'Auvergne et la Provence. Le duc d'Alençon obtint de grands apanages, des pensions et des priviléges, parmi lesquels nous remarquons celui de nommer, dans ses domaines, à tous les bénéfices ecclésiastiques auxquels le roi avait droit de nommer, à raison de patronage ou de concordat avec les souverains pontifes.

Le parti catholique murmura hautement contre cet édit de pacification [2]; il disait que Catherine l'avait conclu avec trop de précipitation, et que, dans le désir de se réconcilier avec un de ses enfants, elle avait sacrifié la religion et conclu un traité aussi hon-

[1] On remarque que c'est dans ce cinquième édit de pacification que l'on donna pour la première fois officiellement au calvinisme le nom de *religion prétendue réformée*. (*V.* Collection générale des Procès-verbaux du clergé de France, t. I, p. 66.) Cependant Castelnau, analysant le premier édit de 1563, remarqua qu'alors on lui donnait le nom de religion réformée. (*V.* la page 156 du présent volume.)

[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 63; La Popelinière, Hist. de France, liv. 41.

teux qu'injuste. Le roi lui-même ne regardait pas cette pacification comme sérieuse, et à peine était-elle faite, qu'il s'apprêtait à la rompre. Bientôt on répéta dans le peuple que la religion était sacrifiée et que tous les catholiques devaient s'unir pour défendre la religion de leurs pères. Cette pensée d'union se répandit tout-à-coup dans toutes les villes, et bientôt fut formée *la Ligue*, qui se donna le double but de défendre la religion et de provoquer la réforme de l'État.

Depuis plusieurs années[1], on avait conçu le projet d'une union entre les catholiques, pour s'opposer aux progrès du protestantisme. Le *Triumvirat* et les associations partielles formées dans quelques provinces en avaient été les premiers essais. Le cardinal de Lorraine, étant au concile de Trente, avait proposé à la cour de Rome une ligue de tous les princes et de tous les peuples dévoués à l'Église, dont le souverain pontife serait le protecteur, et dont le chef, désigné par lui, ne serait, aux yeux des catholiques, que son représentant ou son délégué. Ce projet avait été approuvé à Rome, et Philippe II, roi d'Espagne, avait promis son appui. On devait élire pour chef François de Guise. Après sa mort, le cardinal de Lorraine jeta les yeux sur son neveu Henri de Guise, et prépara de loin tous les éléments de l'union, en attendant que ce jeune homme fût en âge d'être chef de parti.

Henri de Guise embrassa chaleureusement les idées de son oncle, et, après sa mort, poursuivit son projet. Il lui sembla que le cinquième édit de pacification lui fournissait l'occasion favorable de le mettre à exécution. Ses émissaires se répandirent dans toute la France, mettant à profit les dispositions défavorables qu'avaient engendrées dans le peuple et le dernier édit, et les impôts qui s'augmentaient chaque jour, et les scandales d'une cour qui poussait le vice jusqu'aux plus dégoûtantes orgies. Le peuple, en s'associant à la Ligue, trouvait le moyen de faire en même temps de l'opposition aux protestants, qui l'avaient froissé dans sa foi et dans son culte par leurs pillages et leurs sacriléges, et contre la cour, qui lui faisait payer cher ses infâmes plaisirs. Saulx-Tavannes[2] remarque que la Ligue eut surtout des partisans dans les villes où les protestants avaient été le plus maltraités à la Saint-Barthélemy.

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 63; Davila, Hist. des Guerres civiles de France, liv. 6; La Popelinière, Hist. de France, liv. 41.

[2] Mémoires de Saulx-Tavannes, ann. 1573.

« Toutes les villes, dit-il, qui firent la Saint-Barthélemy et tuèrent les huguenots, *pour obéir au roy* et chercher les moyens de paix, sont celles qui ont esté les premières à commencer la Ligue ; la raison y est apparente, parce qu'elles craignoient que le roy de Navarre, venant à la couronne, estant huguenot, ne les recherchast pour ladicte Saint-Barthélemy. »

Les émissaires du duc de Guise trouvèrent donc dans le peuple catholique des dispositions favorables à leurs projets. Les premiers enrôlements eurent lieu à Paris. Un parfumeur, nommé Pierre de la Bruyère, et son fils, conseiller au Châtelet, furent les principaux agents du parti. Ils gagnèrent un certain nombre de bourgeois, guidés seulement par leur amour pour la religion; mais le plus grand nombre de leurs associés, dans le commencement, furent des jeunes gens sans conviction, ruinés de débauches et prêts à entrer dans tous les complots. Bientôt, des hommes puissants secondèrent Henri de Guise dans les provinces : D'Humières en Picardie, la Trémoille en Poitou, plusieurs seigneurs en Touraine, en Bourgogne et en Champagne, enrôlèrent un grand nombre d'hommes, en leur faisant signer la formule d'union [1] dont voici les principales dispositions :

« Nous nous obligeons à employer nos biens et nos vies pour le succès de la *Sainte-Union*, et à poursuivre jusqu'à la mort ceux qui voudront y mettre obstacle. Tous ceux qui signeront seront sous la protection de l'Union, et, en cas qu'ils soient attaqués, recherchés ou molestés, nous prendrons leur défense, même au moyen des armes, contre qui que ce soit. Si quelques-uns, après avoir fait le serment, viennent à y renoncer, ils seront traités comme rebelles et réfractaires à la volonté de Dieu ; et ceux qui en auraient tiré vengeance ne pourront jamais être inquiétés à ce sujet. On élira au plus tôt un chef auquel tous les associés seront obligés d'obéir ; ceux qui s'y refuseront seront punis selon sa volonté.

» Nous ferons tous nos efforts pour procurer à la *Sainte-Union* des partisans, des armes et tous les secours nécessaires, chacun selon nos forces. Ceux qui refuseront de s'associer seront traités en ennemis et poursuivis les armes à la main. Le chef seul jugera les contestations qui pourraient s'élever entre les confédérés, qui ne pourront recourir aux magistrats ordinaires qu'avec sa permission. »

[1] Chronologies de Palma-Cayet, *Introduction*.

Cette association était faite au nom de la Sainte-Trinité; « mais, dès-lors,[1] plusieurs grands personnages de la religion catholique mesme cognurent bien que, soubs ces articles il y avoit quelque chose de caché qui n'apporteroit en France que des troubles et divisions. »

Le pape Grégoire XIII refusa constamment de l'approuver[2], malgré tous les efforts que l'on fit auprès de lui dans ce but et « quoy qu'on lui remonstrast que l'on commenceroit à faire dénischer les huguenots d'autour de son comtat d'Avignon, et les chasser du Dauphiné, qui estoit un grand fait pour le Saint-Siége. »

Henri[3] se rendit lui-même, le 14 mai, au Parlement pour faire enregistrer l'édit de pacification, et tint, à cet effet, un lit de justice. En sortant du palais, il entra à Notre-Dame « pour faire chanter le *Te Deum* et puis faire feus d'alegresse par la ville; mais le clergé et le peuple ne voulust entendre ni à l'un ni à l'autre, faschés et desplaisans de plusieurs articles accordés aux huguenots par cest edit de paix. Toutefois, le lendemain, fust ledit *Te Deum* solennel chanté par les chantres du roy, en ladite église de Paris, sur les cinq heures du soir, et ce en l'absence des chanoines, chapelains et chantres de l'Église de Paris, lesquels ne s'y voulurent trouver... et puis fut fait le feu d'alegresse devant l'Hostel-de-Ville, avec peu d'assistance et joie du peuple, qui estoit tout mal content de ceste paix. »

Le 7 juin, Henri tint un nouveau lit de justice pour faire enregistrer *l'édit d'érection de la nouvelle chambre appellée mi-partie, establie par l'edit de pacification.* Cet édit était si odieux au Parlement, que, *si le roy n'y fust venu lui-même, elle n'y eust jamais esté publiée.*

Ces actes officiels reçus de si mauvaise grâce ne faisaient qu'augmenter la haine réciproque des deux partis. D'un côté, les protestants cherchaient à entrer en jouissance des droits que leur conférait l'édit, et de l'autre, les catholiques leur opposaient la plus vigoureuse résistance. Du reste, c'était à regret que Henri III exécutait l'édit. Ayant fait une promenade en Normandie pour y acheter *des guenons, perroquets et petits chiens*[4], il ne dissimula pas son antipathie pour les protestants en passant à Rouen.

[1] Palma-Cayet, *loc. cit.*

[2] *Ibid.*

[3] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, ann. 1576.

[4] *Ibid.*

« Le cardinal de Bourbon, qui estoit archevêque de cette ville, accompagné de plusieurs dignités et chanoines de la grande église dudit Rouen, et estant précédé de la coix archiépiscopale, alla au lieu où les huguenots faisoient leur presche, en la dite ville, suivant la permission de l'édit du roy, pour leur faire quelques salutaires remonstrances, mais le ministre et les auditeurs, esmeus de crainte de pis, et estant advertys, s'escoulèrent les uns après les autres et gaignèrent le hault. Le lendemain, on en fit le conte au roy, et, comme monsieur le cardinal, avec le baston de la croix, avoit chassé tous les huguenots de Rouen : « Je vouldrois, dit le roy, que les autres fussent aussi aisés à chasser, à la charge qu'on y deust porter le benoistier et tout. »

Il fallait en effet plus que le bâton pastoral du cardinal de Bourbon pour chasser les autres. Il eût fallu surtout un autre roi que Henri III, qui s'appliquait à se rendre méprisable. Le temps qu'il ne donnait pas à ses petits chiens et à ses perroquets était consacré à ses *mignons*. « Ce nom, dit Pierre de L'Estoile [1], commença, en ce temps, à trotter par la bouche du peuple, auquel ils estoient fort odieux, tant pour leurs façons de faire, qui estoient badines et hautaines, que pour leurs fards et accoustrements efféminés et impudiques; mais surtout pour les dons immenses et libéralités que leur faisoit le roy.... Ces beaux mignons portoient leurs cheveux onguets, frisés et refrisés par artifices, remontans par dessus leurs petits bonnets de velours; et leurs fraises de chemises de toiles d'atour, empesées et longues de demi-pied, de façon qu'à voir leur teste dessus leur fraise, il sembloit que ce fust le chef saint Jean dans un plat; le reste de leurs habillements faits de même. Leurs exercices estoient de jouer, blasphemer, sauter, danser, volter, quereller et paillarder, et suivre le roy partout et en toutes compagnies, ne faire, ne dire rien que pour lui plaire; peu soucieux en effet de Dieu et de la vertu, se contentans d'estre en la bonne grâce de leur maistre, qu'ils craingnoient et honoroient plus que Dieu. »

Le clergé, comme le peuple, détestait le roi, non seulement à cause des concessions faites aux protestants, mais aussi de l'aliénation de ses biens. A l'exemple de Charles IX, Henri III n'obligea pas seulement le clergé à lui faire abandon de certaine partie de ses revenus; mais il obtint de la cour de Rome d'aliéner une partie du fonds. Pierre de Gondi, qui avait succédé à Eustache Du Bellay

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, ann. 1576.

sur le siége de Paris, se rendit à cet effet à Rome, au mois de juin 1576, et obtint de Grégoire XIII une bulle permettant l'aliénation d'un fonds équivalant à la somme de cinquante mille écus de rente[1]. Le Parlement vérifia cette bulle le 5 septembre, mais en refusant d'approuver la clause qui portait que la distraction de ces biens aurait lieu même contre le gré des possesseurs et malgré leur opposition. Tout le clergé de France sut fort mauvais gré à Pierre de Gondi de sa mission et *en parlèrent les prédicateurs en leurs chaires*[2].

Pour se remettre dans les bonnes grâces du clergé et du peuple, Henri III affecta la plus grande dévotion pendant les exercices du jubilé, qui eurent lieu au mois d'août, à Paris, et qui avaient été célébrés à Rome l'année précédente. « Le roy alloit par les rues de Paris[3] accompagné de deux ou trois personnes seulement, et tenant en sa main de grosses patenostres, les alloit disant et marmonnant par les rues : on disoit que ce faisoit-il par le conseil de sa mère, afin de faire croire au peuple de Paris qu'il estoit fort devotieus, catholique, apostolique et rommain. »

Mais le peuple de Paris n'y fut point trompé[4], et ne voyait sous ces beaux dehors que le désir de lui arracher de l'argent. Aussi accablait-il d'injures[5] ce pauvre roi réduit à faire l'hypocrite pour lui

[1] Spond., Annal. Eccl. ad ann. 1576 ; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, eod. ann.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] On répandit alors par toutes les rues les vers suivants :

Le roy, pour avoir de l'argent,
A fait le pauvre et l'indigent
Et l'hypocrite.
Le grand pardon il a gangné ;
Au pain, à l'eau, il a jusné
Comme un ermite.
Mais Paris, qui le cognois bien,
Ne lui vouldra plus prêter rien
A sa requeste.
Car il en a jà tant presté,
Qu'il a, de lui dire, arrêté :
Allez en queste.

[5] On afficha alors un placard dans lequel on donnait ces titres au roy :

« Henri, par la grâce de sa mère, incert roy de France, et de Pologne imaginaire ; concierge du Louvre ; marguillier de Saint-Germain-l'Auxerrois et de toutes les églises de Paris ; gendre de Colas (Nicolas de Vaudemont) ; gaudronneur des colets de sa femme et frizeur de ses cheveux ; mercier du palais ; visiteur des estuves ; gardien des Quatre-Mendians ; père conscript des blancs-battus (pénitents blancs) et protecteur des caputtiers. »

On faisait allusion aux habitudes de Henri, qui perdait son temps à friser

plaire ; et qui, en revenant de ses pieuses pérégrinations, se plongeait dans les orgies les plus dégoûtantes.

Les prédications des ligueurs étaient pour beaucoup dans ce mépris du peuple pour le roi. Elles occasionnaient aussi de fréquentes collisions entre les catholiques et les protestants, qui étaient insultés lorsqu'ils sortaient de leurs prêches. La Noue, étant venu alors à Paris, s'enfuit en toute hâte, *aiant decouvert une partie faite pour le tuer*[1].

Ce fut alors[2] aussi que l'on commença à répandre les mémoires de l'avocat David, qui vinrent encore augmenter la confusion qui existait dans les idées et les sentiments. David était partisan fougueux de la Ligue et de Henri de Guise : il composa des mémoires qui tendaient à prouver que la couronne de France n'appartenait pas aux descendants de Hugues Capet, mais aux princes de Lorraine, issus de Charlemagne. Il les porta à Rome, et mourut pendant son voyage. Ses mémoires tombèrent entre les mains des protestants, qui les firent imprimer, afin de prouver que les Guise ne voulaient rien moins qu'usurper le trône, comme ils les en accusaient depuis long-temps.

David disait, dans ses mémoires, que la race capétienne avait toujours lutté contre le Saint-Siége, et que, de ces luttes, étaient sorties *les libertés de l'Église gallicane*, qu'il qualifie d'*erreur abominable* ; pour les détruire et pour chasser l'hérésie de France, il n'y avait qu'un moyen, selon lui, c'était de mettre les Guise sur le trône. « Pour y parvenir, on arrivera peu à peu à enlever l'autorité de Henri ; on profitera, pour cela, des États-Généraux, où l'on aura bien soin de n'envoyer que des catholiques dévoués ; après les États, les Guise laisseront le roi à Blois, et se retireront à Paris, qui leur est dévoué et qui deviendra leur quartier général. » On promettait enfin au pape l'obéissance la plus absolue ; on le priait de confirmer tous les actes de la Ligue par un bref apostolique, et d'en nommer chef le duc Henri de Guise.

lui-même sa femme et à arranger ses collets, à changer ses bijoux, à s'occuper des plus minimes détails de son palais, et à visiter les moines. Il s'était fait affilier à la confrérie des pénitents blancs, qui se donnaient publiquement la discipline.

[1] Pierre de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, ann. 1576.

[2] Octobre 1576. (*V.* P. de L'Estoile, *loc. cit.*; De Thou, Hist. Univ., liv. 63; Davila, Hist. des guerres civiles de France, liv. 6 ; Chronologies de Palma-Cayet, *Introduction*.)

Les États-Généraux [1] dont il est fait mention dans ces mémoires eurent lieu à Blois. On en fit l'ouverture, le 30 novembre 1776, par une procession de l'église Saint-Sauveur à la chapelle du château. Guillaume Ruzé, évêque d'Angers et confesseur du roi, fit en cette circonstance un discours dans lequel il attribua les malheurs de la France à l'oubli des trois préceptes contenus dans ces paroles de saint Paul, qu'il prit pour texte : *Deum timete, regem honorificate, fraternitatem diligite* [2].

Le 2 décembre, le roi et toute la cour, avec la plupart des députés, communièrent. Le 6, le roi ouvrit la première séance solennelle, par un discours dont voici l'abrégé :

« Vous n'ignorez pas les raisons pour lesquelles je vous ai assemblés. Tous, vous êtes témoins du triste état où est réduit le royaume de France, autrefois si fort et si florissant. Chaque partie de cette monarchie si puissante est déchue de son premier état, et les divisions qui déchirent son sein la menacent d'une ruine complète. On ne voit plus en France cet attachement pour la religion, cette union entre les sujets, cet amour pour le roi, qui y régnèrent si long-temps ; les guerres civiles qui désolent le royaume depuis plusieurs années ont avili la justice et corrompu les mœurs. Je n'ignore pas que l'on attribue à la mauvaise administration des rois la misère et les calamités du peuple ; mais le témoignage de ma conscience me rassure, et, je n'en doute point, ceux qui voudraient juger sainement les choses prendraient ma défense, en considérant que le roi mon frère et moi nous étions bien jeunes lorsque sont nés tous ces maux.

» On connaît aussi tout ce qu'a fait la reine ma mère pour arrêter ces malheurs, dont on connaît la source. On doit à sa prévoyance, à sa fermeté et à son habileté la conservation du royaume. Si, par sa vertu, elle n'a pu éteindre en ses commencements le mal si funeste qui nous accable, c'est que Dieu voulait châtier et les péchés du prince et ceux du peuple. Je n'ai rien épargné pour y apporter les remèdes les plus convenables. Sous le règne du feu roi mon frère, j'ai pris les armes et j'ai obtenu d'heureux succès.

[1] Recueil des États, publié par Quinet; Bodin, Journal des États de Blois; Journal-manuscrit des États de Blois par le duc de Nevers (Collection Dupuy); Procès-verbaux des assemblées du Clergé de France, t. I.er de la Collection générale; De Thou, Hist. Univ., liv. 63; La Popelinière, Hist. de France, liv. 42 et 43; Davila, Hist. des guerres civiles de France, liv. 6.

[2] Craignez Dieu, honorez le roi, aimez la fraternité.

Cependant, l'expérience avait prouvé que l'effusion du sang n'était pas un remède efficace pour détruire le mal ; et la religion elle-même, qui se fortifie dans la paix, avait reçu un choc terrible pendant les guerres civiles, qui, au lieu de ramener les rebelles à leur devoir, avaient exposé les fidèles à un plus grand danger de se perdre ; c'est pourquoi, avant de partir pour la Pologne, j'avais conclu une trève qui ne devait être qu'un acheminement à la paix. Dieu m'ayant appelé depuis à la couronne de France, je me suis efforcé de rétablir la paix dans le royaume ; mais le ciel n'a pas permis que le succès répondît à mes bonnes intentions. J'ai été forcé d'en venir aux dernières extrémités et d'établir de nouveaux impôts, au moment où j'aurais désiré soulager mon peuple.

» Il est bien temps de chercher un remède salutaire aux dissentions, aux haines, aux guerres dont la France a été la victime ; afin de rétablir, avec modération, la religion dans sa pureté, de ramener les peuples à l'obéissance, de rendre à la justice son ancien lustre, de bannir les vices de la société, de réprimer la licence, de rappeler la candeur et l'intégrité de mœurs des anciens temps.

» Après avoir sérieusement réfléchi aux moyens de procurer le bonheur de l'État, je n'en ai point trouvé de plus sûr qu'une paix ferme et solide. Je suis disposé, cependant, à écouter les raisons de ceux qui auraient une opinion contraire, et les moyens qu'ils auraient à proposer, bien décidé à choisir les meilleurs et les plus avantageux.

» Que chacun fasse trève à ses ressentiments, et réunissons tous nos soins et nos efforts pour concourir au soulagement de l'État et à sa tranquillité. Je suis résolu à faire observer inviolablement les réglements qui seront adoptés par la présente assemblée. »

Le chancelier Birague fit ensuite un discours qu'il commença par une longue histoire des États-Généraux, depuis les druides jusqu'au règne de Henri III. Il dit ensuite que l'assemblée de Blois avait pour but de rechercher les causes des malheurs de la France et les remèdes à y apporter. Il constata ensuite le mal que l'on avait à guérir, en parcourant les reproches que l'on avait à adresser à chacun des trois Ordres et à la cour. Pour remédier à ces désordres, selon Birague, il était nécessaire de donner la paix au royaume, et, pour que le roi pût l'établir d'une manière solide, il lui fallait de l'argent, et les États devaient, par conséquent, lui accorder des subsides.

C'était la conclusion obligée, et dans laquelle devaient se résumer toutes les délibérations des États-Généraux.

Birague, avec Gondi de Retz et Gonzague, duc de Nevers, formaient ce conseil Italien auquel les Français reprochaient d'établir sans cesse de nouveaux impôts pour ruiner la France et s'engraisser de sa substance. Ils ne pouvaient manquer de profiter de la convocation des États-Généraux pour légitimer, autant que possible, leur grand moyen de *pacifier la France*.

Les protestants ne se rendirent pas aux États de Blois. Il y a tout lieu de croire que les Guise, conformément à la résolution qu'ils en avaient prise, employèrent tous les moyens pour que leurs partisans y eussent la majorité.

Dès le 22 septembre [1], le roi de Navarre, le prince de Condé et Montmorency-Damville avaient protesté contre les États, comme non convoqués ni assemblés légitimement. Le 16 décembre, ils rendirent leur protestation publique. Le 21 du même mois, Mirambeau et Besson, au nom de tous les protestants de France, présentèrent une requête, dans laquelle, après avoir dit que les États de Blois n'étaient pas légitimes, ils suppliaient le roi de ne pas rompre l'édit de pacification.

Malgré ces protestations, les États poursuivirent leurs délibérations. Nous devons nous borner à exposer les travaux de la chambre ecclésiastique. Le nombre [2] des députés de l'Église aux États était de cent quatre, dont quatre archevêques, dix-sept évêques et deux chefs d'Ordre. Pierre D'Épinac, archevêque de Lyon et primat de France, fut élu président de la chambre ecclésiastique. Elle tint ses séances particulières dans l'église de Saint-Sauveur. Jusqu'au 17 janvier, qu'eut lieu la seconde séance solennelle, elle s'occupa de la rédaction de son cahier et des demandes qu'elle voulait adresser au roi. De graves débats y eurent lieu entre les évêques et le clergé du second ordre, particulièrement sur les deux questions de la réception du concile de Trente et des élections ecclésiastiques.

Les évêques désiraient vivement que le concile de Trente fût reçu en France, même quant à la discipline, parce que ses réglements augmentaient leur autorité sur les chapitres et sur les Ordres religieux. Pour la même raison, les chapitres et les Ordres religieux combattaient la réception, et disaient que ce concile n'était

[1] Recueil des États, etc.; De Thou, Hist. Univ., liv. 63; Journal du duc de Nevers.

[2] Procès-verbaux des assemblées du Clergé de France, t. I.er de la Collection générale.

point infaillible touchant la discipline ; que ses réglements étaient en opposition avec les usages de l'Église de France ; que les chapitres n'y avaient point assisté pour défendre leurs droits, priviléges et exemptions ; d'où ils concluaient qu'on ne devait point le publier en France.

Claude de Saintes, qui avait assisté au concile de Trente en qualité de simple docteur, mais qui était devenu évêque d'Évreux, combattit les raisons du clergé du second ordre et prétendit que, si le concile de Trente avait décrété quelque chose de faux touchant a discipline, il n'était plus l'ouvrage du Saint-Esprit : « ceux qui en veulent empêcher la publication, s'écria-t-il, sont pires que les huguenots et les hérétiques. » De Taix, doyen du chapitre de Troyes, se leva à ces mots : « Sauf correction et votre dignité, dit-il à l'évêque, votre argument est, non-seulement faible, mais faux. Les hérétiques ne se font pas à si bon marché et ce n'est pas être hérétique que de dire : *pour nous, nous n'avons pas une telle coutume.* » Les doyens de Paris et de Langres attaquèrent plus vivement encore l'évêque d'Évreux, et le président fut obligé d'interposer son autorité pour arrêter la discussion.

Le soir du même jour, les députés se réunirent de nouveau. Plusieurs évêques déclarèrent qu'ils ne demandaient pas la publication du concile pour avoir juridiction sur leurs chapitres, et signèrent une protestation dans ce sens. Les députés des chapitres ne se laissèrent pas attendrir. « Nous pourrions bien, dirent-ils, n'avoir pas toujours d'aussi bons évêques que ceux qui donnent si volontiers leur signature. » Les religieux se joignirent aux députés des chapitres, et une discussion, plus vive encore que celle du matin, allait s'élever, lorsque l'archevêque de Vienne, docte et vénérable vieillard, proposa de publier le concile avec les modifications et réserves des libertés de l'église gallicane, et de dresser une requête au pape au nom de tout le clergé de France, pour supplier Sa Sainteté d'approuver et confirmer ces libertés. Cet avis prévalait, lorsque les députés des chapitres « avisèrent [1] que, par tel moyen, ils pourroient être pris si le concile se publioit ; « car, disoient-ils, » s'il est publié avec quelques modifications que ce soit, il faudra » l'observer ; et cependant, le pape pourra bien refuser la confir» mation des libertés, franchises, exemptions et priviléges que les » chapitres et communautés demandent. » D'où ils concluoient qu'il

[1] Procès-verbaux des assemblées du Clergé de France, Collect. génér., t. I.

falloit que le pape parlât le premier, et qu'ensuite on feroit ce que l'on devroit. » On se sépara sans rien conclure, et chacun fut prié d'aviser en sa conscience au moyen de faire publier le concile et d'éviter un scandale, qui arriverait si la noblesse ou le Tiers-État prenaient sur ce point l'initiative.

Le 28 décembre, la question du concile fut mise de nouveau en délibération. Les évêques insistaient pour qu'on en demandât la publication ; les doyens y répugnaient encore. Cependant, on fut assez d'accord pour conclure que l'on supplierait le roi de le faire publier, « sans préjudicier aux libertés de l'Église gallicane, privi-léges, exemptions et franchises des églises cathédrales et collégiales et des monastères. » Ce dont le saint Père serait averti, « afin qu'il ne le trouvât pas mauvais. »

Quelques députés craignirent encore d'être dupes de cette réso-lution et proposèrent d'ajouter les mots ***et non aliàs***, c'est-à-dire que la publication serait considérée comme non avenue, si le roi ou le pape voulaient, après l'avoir faite, toucher aux libertés et franchises des Églises. « Les évêques vouloient, a cor et a cri, que le concile fut publié. On leur disoit que, si on ôtoit les exemptions, il falloit en recompense rendre les élections. L'archevêque de Lyon parla si grâcieusement, il fit tant de protestations au nom de tous les évêques de ne jamais troubler les chapitres, que l'on consentit de supprimer la clause ***et non aliàs***. »

On entama ensuite l'article des élections. « Les évêques faisoient entendre qu'il ne falloit pas les demander ; que jamais on ne les ob-tiendroit; que le roi vouloit se les reserver comme étant ***de jure regis***[1] ; qu'il ne vouloit être de pire condition que ses predeces-seurs, qui en avoient toujours joui ; que d'ailleurs, cela étoit ac-cordé par les *Concordats* passés entre la Saint-Siége et le roi. La chose étant mise en délibération, il fut remontré que les députés étaient ***obligés en conscience*** de redemander les élections comme ***un des plus beaux droits*** qui appartînt à l'Église ; que c'étoit le seul moyen d'y remettre de bons pasteurs, ***au défaut desquelles les hérésies s'étoient introduites*** et toutes les calamités et misères dont le royaume étoit affligé ; que de laisser les elections au roy, ce se-roit être ***traître a la religion ;*** que les cahiers portoient qu'on les redemanderoit ; que les Etats d'Orléans les avoient accordées ; que

[1] C'est-à-dire ***de droit royal.***

le pape n'avoit pu les transférer au roi au détriment de toute l'Église. »

Claude de Saintes, évêque d'Évreux, qui avait été, au concile de Trente, un des principaux champions du rétablissement des élections [1], osa renier encore, sur ce point, ses anciennes convictions, et dire qu'il n'était pas d'avis qu'on les demandât. On lui répondit par la préface d'un de ses livres, dans laquelle il soutenait que tous les maux qui régnaient dans l'Église ne venaient que de l'abolition des élections. Cet argument *ad hominem* lui ferma la bouche, et, lorsqu'on recueillit les suffrages, « tous se trouvèrent conformes à peu de chose près. Ainsi, il fut résolu et prononcé par le président que le cahier porteroit une requête bien humble au roi de rendre les élections a l'Église. Il fut mis en question si elles étoient de *droit divin*, et plusieurs pensoient pour l'affirmative. »

Nous ne dirons rien des discussions qui eurent lieu dans la chambre ecclésiastique touchant les subsides demandés par Henri III. Ce fut en vain qu'elle sollicita quelque sursis pour l'aliénation de cinquante mille écus de rente, accordés par le pape, qu'elle protesta contre un excédant de vente qui avait eu lieu, qu'elle infligea un blâme sévère à l'évêque de Paris, qui était allé à Rome négocier cette affaire ; tout cela fut inutile, et les prélats de cour, à la tête desquels était le cardinal de Bourbon, répondirent à ses réclamations de la manière la plus inconvenante. « Le clergé [2] fut debouté de sa demande dans tous les chefs, et encore dans des termes qui paraissoient une vraie moquerie, tant ils étoient étrangement couchés. »

Les députés s'en dédommagèrent en arrêtant que, pour obvier aux aliénations futures, « tous messieurs les archevêques, évêques, abbés et autres députés, jureroient par serment solennel, avant de partir, pour s'en retourner en leurs provinces, que jamais ils ne consentiroient *tacitè vel expressè, directè vel indirectè, neque per se nec par alium* [3], à aucune aliénation du temporel de l'Église, quelque mandement qu'ils en eussent du roi ou de notre saint Père. »

[1] *V.* sa Lettre à C. D'Espence, que nous avons donnée dans le présent volume.

[2] Procès-verbaux, *loc. cit.*

[3] C'est-à-dire *ni tacitement, ni expressément, ni directement, ni indirectement, ni par soi-même, ni par autrui.*

Le 17 janvier eut lieu la seconde séance générale. « Le roi y séant pour entendre les harangues et remontrances des trois États. » Après que le chancelier eut pris l'avis du roi, un héraut d'armes appela l'archevêque de Lyon, qui avait charge de haranguer pour l'Église. Dès le 3 décembre, ce prélat avait été prié de faire le discours. « Il avoit été jugé digne de cette charge, tant pour sa grande doctrine que pour être d'une bonne et sainte vie, qui lui donnoit une merveilleuse hardiesse a remontrer franchement au roy ce que l'Église avoit a dire. »

Son discours dura cinq quarts d'heure.

« Sire, dit-il [1], encores que la France, qui a esté jusques ici agitée par les plus grandes et périlleuses tempêtes qui aient jamais travaillé autres républiques, ne soit pas encore du tout hors des vagues et des orages ; si est-ce qu'elle pense déjà voir de loin le port et se persuade d'arriver bientôt en lieu de sûreté, puisque toutes choses lui tendent aide et promettent secours. Et comment est-ce que nous ne serions tous en cette expectation de bonheur, puisqu'il plaît à Votre Majesté, non comme roi, mais comme père très benin, traiter si gracieusement avec vos sujets, leur donner cette honnête liberté de vous dire leurs plaintes et doléances, et faire une si aimable communication et conference avec eux, pour trouver les moyens de leur donner quelque assuré repos après tant de malheurs !

» Il y a trois choses qui maintiennent l'état de toutes les républiques : la première est la religion, la seconde la police tant civile que militaire, et la troisième les finances publiques.

» J'ai mis la religion en premier lieu. Si les anciens idolâtres, incertains de ce qu'ils devaient croire et n'ayant autre connaissance de Dieu que celle que la nature, parmi les ténèbres et obscurités de la raison humaine, leur faisoit voir, sans aucune scintille ou lumière de la divine grâce, ont été si soigneux de maintenir leur religion, combien, a plus forte raison, nous, chrétiens, qui avons la certitude de notre créance par l'inspiration du Saint-Esprit, par la propre bouche de Dieu, par la présence humaine de son cher Fils, par le sçavoir de tant de doctes personnages et par la succession continuelle de l'Église, combien, dis-je, devons-nous être affectionnés a soutenir cette notre religion ? Combien devons-nous défendre

[1] V. Collect. générale des procès-verbaux du Clergé de France, t. I, *Pièces justificatives*.

cette foi, et combien devons-nous avoir en horreur de voir une autre croyance de Dieu? Comme assemblés en société civile, nous devons maintenir premièrement notre religion ; comme chrétiens, nous y avons un devoir plus particulier; comme bons et naturels Français, nous y avons un autre devoir.

» La France a été celle qui, depuis avoir reçu publiquement la foi chrestienne sous Clovis, l'a tousjours gardée immuable et inviolable d'un même cours. La France, tandis que tout le reste de la chrétienté était agité par les pernicieuses divisions de tant de diverses sortes d'hérésies qui ont régné jusques a maintenant, a toujours demeuré unie et constante sans se laisser aller a aucune fausse doctrine. La France a été le secours et la défense de la foi chrétienne et la terreur des ennemis d'icelle. La France, en somme, a tousjours été comme un rocher ou fort inexpugnable de la chrétienté. Et combien sera-t-elle maintenant déchue de son ancien honneur, si, changeant sa fermeté et constance au faict de la foi, elle vivoit longuement, ainsi divisée, et enduroit devant ses yeux, jadis si jaloux de l'union de la croyance chrétienne, une liberté, mais plutôt une licence intolérable de vivre sous diverses religions?

» Et pour ce, Sire, vos très humbles et très obéissants sujets, les gens de l'ordre ecclésiastique estiment que Votre Majesté prendra en bonne part, suivant le zèle et affection singulière qu'elle a toujours montrés envers la foi catholique, ceste très humble requête qu'ils vous font de vouloir maintenir un seul exercice de religion en vostre royaume, en chassant promptement tous ministres qui en enseignent une autre que celle que vous savez estre la vraie catholique, apostolique, romaine. »

Messire D'Épinac dit ensuite que la diversité d'opinions, en matière de foi, a été la cause de la déchéance de la France, comme l'unité de foi avait été la cause de sa gloire. Il ajoute que Henri III, descendant de tous les grands rois qui, depuis Clovis, s'étaient distingués par leur zèle pour la foi, était obligé, pour être digne d'eux, de montrer le même zèle en admettant la requête du clergé. Il termine la première partie de son discours par les considérations suivantes, bien dignes d'être remarquées :

« Mais, parce que non-seulement ceux qui se sont sequestrés et désunis de la bergerie de l'Église, ont abusé et séduit beaucoup de peuples, sous le prétexte de la corruption qui étoit entre les ecclésiastiques, et des abus qui sont coulés parmi eux . mais encore

ceux qui sont demeurés sous l'obéissance de la foi catholique déplorent infiniment le désordre qu'ils y reconnaissent, nous dirons et confesserons librement avec eux que nous n'en portons pas moins de regret, voire en sentons un déplaisir incroyable ; mais nous ajouterons bien aussi que la licence de nos malheurs passés a beaucoup détérioré le mal et empêché, jusques ici, le saint désir que les gens de bien ont eu de restaurer la discipline ecclésiastique et faire une réformation générale de tout ce qui étoit corrompu en icelle. Et avec cette commodité que les ecclésiastiques ont eue en cette assemblée de conférer ensemble, ils espèrent, sous votre autorité, exécuter une réformation si canonique, que Dieu en demeurera loué, Votre Majesté contente et votre peuple satisfait. Et, pour leur en donner le moyen, ils vous supplient très humblement vouloir faire *publier et autoriser en votre royaume*, suivant la prière qu'ils vous en font plus particulière par leurs remontrances, *le saint et sacré concile de Trente*, lequel, par l'avis de tant de doctes personnages, a exactement recherché tout ce qui est nécessaire pour remettre l'Église en sa première splendeur : en quoi, Sire, ils espèrent et attendent de vous comme d'un roi très chrétien et très affectionné à l'Église de Dieu, l'assistance de votre autorité, pour l'exécution de cette réformation.

» Et pour ce que le premier point en est que l'Église soit pourvue de bons et diligens pasteurs, ceux de l'ordre ecclésiastique vous supplient très humblement que il vous plaise *remettre l'ancienne forme et manière de l'élection aux prélatures de l'Église, suivant les saints canons et décrets;* qui sera le moyen pour faire que la porte pour entrer aux prélatures ecclésiastiques, ne soit plus, comme elle a été jusqu'ici, si apertement ouverte à la faveur, ambition et simonie que l'on a vu y régner avec une licence si effrenée, que le commerce et trafic en étoit pareil et pire par aventure, que des biens temporels mêmes. Ce qui a procédé de ce que la plupart des biens destinés pour le service de Dieu sont tenus et principalement occupés, ou manifestement par personnes laiz et non ecclésiastiques, ou indirectement par certains *confidens*, qui ne sont guère différens d'eux, au grand scandale et préjudice de la religion et Église catholique.

» Nous espérons, Sire, que Votre Majesté laissera les prélatures de l'Église *et leur élection* entre les mains des personnes de cette vocation, et empêchera que les laiz ne les possèdent et détiennent, en tout ou en partie, directement ou indirectement ; et pour cet

effet, révoquera dès à présent tous dons, promesses et réserves, *vraie corruption de toute la discipline de l'Église.*

» Et si nous avons ce bonheur, lequel tout votre peuple attend de votre piété, que les dignités ecclésiastiques soient distribuées selon l'intégrité de la vie et la sincérité de la doctrine, nous ne faisons point de doute de voir en bref l'effet d'une salutaire réformation ; comme au contraire, sans cela, il seroit impossible de faire aucun bon fondement pour rétablir la discipline ecclésiastique. Et savons, toutefois, que de là seul dépend le principal moyen de la réunion de tous vos sujets sous l'obéissance de la religion catholique ; car, quand les prélats, résidans en leur charge et veillans sur leurs troupeaux (et tels seront-ils quand, par la vertu, ils auront été appelés et élus), auront l'œil à faire catechiser la jeunesse et instruire les ignorans et leur déclareront les approbations et raisons des saintes ordonnances de l'Église, il n'y a point de doute qu'en bien peu de temps nous n'en voyions un tel fruit, que les catholiques les embrasseront beaucoup plus devotieusement, et les devoyés [1], admirans la sagesse et prudence de l'Église sainte, guidée en tout et partout par le Saint-Esprit, se réduiront peu à peu sous son obéissance. Et, *par tels moyens, les plus grandes et dangereuses hérésies ont été, plus que par les armes, extirpées et éteintes.* Et par *l'effet de cette sainte réformation,* sous votre autorité, nous espérons de voir en brief cette pernicieuse erreur, qui a troublé tout ce royaume, *s'en aller et s'évanouir en vapeur et fumée.* »

Le clergé de France, aux États d'Orléans, avait déjà professé cette vraie et juste doctrine par l'organe de J. Quintin. Mais la cour avait trop d'intérêt à maintenir le *Concordat,* pour se rendre aux raisons péremptoires du clergé en faveur des élections.

Nous sortirions de notre sujet en analysant ce que dit D'Épinac sur la police et les finances. Mais il ne pouvait traiter ce dernier point sans parler des conseils que l'on donnait sans cesse au roi de vendre les biens ecclésiastiques pour payer les dettes de l'État. Il s'étendit sur les malheurs que le clergé avait éprouvés et les sommes énormes qu'il payait. « Comme dix-huit cent mille livres qu'il payait pour l'acquit des dettes de Sa Majesté et pour les nécessités publiques, en l'Hôtel-de-Ville de Paris ; outre cinquante millions, dont il a subvenu la république en ses plus grandes affaires. »

[1] C'est-à-dire les protestants.

« Nous ne voulons pas dire, ajoute D'Épinac, que l'Église, en telles nécessités, ne doive aider au public; mais cela doit être modérément et par les voies légitimes. »

On ne doit pas hésiter à dire que c'eût été un crime de distraire la plus minime partie de ces biens, si, conformément à la volonté des donateurs, le clergé, en économe fidèle, en eût distribué la plus grande partie aux déshérités des biens de ce monde. Mais comme, au contraire, il se les appropriait injustement, et qu'il en faisait un usage trop souvent scandaleux, on s'était naturellement habitué à ne plus les regarder comme sacrés.

Les orateurs de la noblesse et du Tiers-État parlèrent après celui du clergé. « Ils convinrent [1] dans le point d'une seule religion et quasi en tous autres... Après qu'ils eurent fini, le roi prit la parole et fit entendre combien telles remontrances lui étoient agréables ; il promit d'y satisfaire en tout ce qui lui seroit possible, surtout pour la réunion de tous ses sujets à la religion catholique et romaine, pour laquelle il protesta de nouveau de vouloir employer sa propre vie. »

Dès son arrivée à Blois, Henri III s'était préoccupé, avec son conseil, des moyens à prendre pour établir l'unité de religion dans le royaume. Il avait été arrêté qu'on ferait une ordonnance sur ce point, et, lorsque les députés furent réunis, on dit aux principaux que le roi désirait que « cet article [2] fût mis comme le capital dans les requêtes qui lui seroient présentées. Ce qui tendoit manifestement à l'abolition de l'édit de pacification et au renouvellement de la guerre contre les huguenots. »

On fit à ce sujet plusieurs remontrances au roi. Montluc, évêque de Valence, se prononça fortement pour la paix.

« Il y a tout lieu de craindre, dit-il, que cette guerre ne soit la plus périlleuse qui fut jamais en ce royaume. Les catholiques eux-mêmes sont divisés entre eux et en partie unis avec les huguenots. Les révoltés diront que ce n'est ni contre le roi ni contre la couronne qu'ils prennent les armes, mais contre les infracteurs de la paix et des édits. Ceux qui ont demandé la révocation du dernier édit n'en avaient pas le pouvoir, car les États ne sont convoqués que pour entendre les plaintes du pauvre peuple et réformer les abus causés par les guerres. Il faut s'en tenir là et ne pas entreprendre

[1] Procès-verbaux des assemblées du Clergé de France, Collect. génér., t. I.
[2] *Ibid.*

une nouvelle guerre sans nécessité. Les huguenots possèdent cent villes fortes, dont la plus petite arrêterait long-temps une armée royale. On doit bien penser qu'ils ne quitteront pas facilement ce qu'ils ont acquis par seize ans de guerre, au prix de leur sang et avec la vie de leurs parents et de leurs alliés. Leur parti se fortifie de jour en jour, d'autant plus aisément que, dans les lieux où ils commandent, ils se contentent d'une contribution pour entretenir leurs soldats ; quant au reste, le paysan est en sûreté pour sa personne et pour ses biens. Chez nous, au contraire, les paysans sont grevés tous les jours de nouveaux impôts ; leurs biens sont ravagés et ils ont sans cesse à craindre pour leur vie et pour la pudeur de leurs femmes. En outre, quand on en vient aux traités de paix, les paysans huguenots sont déclarés exempts de toutes les impositions faites pendant la guerre, tandis que les nôtres sont contraints de payer les arrérages jusqu'à quatre années. »

L'évêque de Valence concluait qu'il fallait seulement apporter au dernier édit des modifications que les protestants accepteraient, si on leur laissait en certains lieux le libre exercice de leur culte.

Dans une autre requête, qui fut présentée au roi, on s'appliquait surtout à prouver que les forces de la Ligue, dont certains députés faisaient grand bruit, n'égaleraient jamais celles que l'on avait employées jusqu'alors sans succès contre les protestants. Bodin, fameux avocat d'Angers et député du Vermandois, se prononça avec la plus grande vivacité contre la guerre.

Mais les ligueurs, qui dominaient aux États, empêchèrent d'abord Henri III de se rendre aux justes raisons qui lui étaient exposées.

Cependant Catherine concevait des craintes touchant la guerre qui allait s'ouvrir; elle fit proposer par le chancelier quelques modifications au dernier édit, conformément à l'avis de l'évêque de Valence; mais le roi s'y opposa, et le vieux cardinal de Bourbon osa dire que, malgré l'intérêt qu'il avait à la paix, à cause de ses neveux Condé et de Navarre, il s'y opposait, et qu'il leur *servirait de bourreau s'ils étaient huguenots et rebelles* [1].

Le 28 février (1577), on commença, dans le conseil du roi, la discussion des articles extraits des cahiers des États. Touchant le premier, c'est-à-dire celui de l'unité de religion, le procureur-

[1] Procès-verbal de la chambr ecclésiastique des États de Blois, t. I.er de la Collect. générale.

général fut d'avis de le remettre à une autre fois. Morvilliers, ancien évêque d'Orléans, homme d'État fort sage, et peu suspect de favoriser les protestants, combattit l'opinion du procureur-général, mais fut d'avis qu'il fallait répondre à cet article que *le roi aviseroit, par tous les meilleurs moyens, de réduire ses sujets à une religion avec la paix de son royaume*. Le chancelier et plusieurs autres furent du même avis.

Les trois cardinaux de Bourbon, de Guise et d'Est, le duc d'Anjou, frère du roi, et le duc de Nevers se prononcèrent pour la guerre. Catherine prit enfin la parole :

« J'ai été la première, dit-elle, à conseiller au roi de remettre son royaume en une seule religion, et de se servir de l'occasion des États pour en venir à bout.

» J'ai fait des pratiques et des menées pour induire les députés des trois Ordres à en faire la demande. Un grand nombre des gens de l'Église, de la noblesse et du Tiers-État, même M. l'archevêque de Lyon n'y vouloient mordre du commencement, alléguant, la plupart d'entre eux, qu'ils n'avoient pouvoir de ce faire, par leurs cahiers. Depuis 16 ans, j'ai fait tous mes efforts pour conserver la religion ; je suis catholique, et *j'ai telle bonne conscience que nul autre ne sauroit avoir*.

» Mais, pour faire exécuter le commandement d'une seule religion, il faut en avoir les moyens ; ceux du roi sont si petits qu'il n'a pas seulement de quoi vivre ; quand le prince de Condé prend une ville ou tient la campagne, on n'a pas de quoi lui résister. Je ne veux pas perdre le royaume, sous prétexte de m'autoriser parmi les catholiques ; car, en le perdant, on perd aussi la religion. Si d'autres ne se soucient pas de la perte de l'État, pour dire : *J'ai bien maintenu la religion*, espérant faire leur profit de la ruine de celui-là ; je ne veux pas leur ressembler.

» Je conseille donc au roi de conserver son État et sa personne, et d'espérer que Dieu le favorisera, en sorte qu'il sera assez heureux pour réunir un jour tous ses sujets en une seule religion. »

Henri qui, en soulevant cette question, avait eu surtout en vue de faire voter aux États des subsides, et qui n'avait pas obtenu ce qu'il désirait, se rangea à l'avis de sa mère. Il reprocha surtout au Tiers-État de lui avoir refusé les moyens de faire la guerre, tout en lui demandant de réduire les huguenots à l'unité de religion.

La plupart des membres du Tiers crurent devoir protester alors contre l'opinion que leur avait prêtée Versoris, leur orateur, tou-

chant la guerre, et ils dirent qu'il avaient supplié le roi *de réduire ses sujets à la religion catholique, non avec les armes, mais avec la prédication des gens d'Eglise.*

Le clergé, qui avait accordé quelques secours pour la guerre, les révoqua dès qu'il eut appris qu'elle n'aurait pas lieu.

Quant aux autres demandes du clergé, pour la réception du concile de Trente et le rétablissement des élections, la cour n'y eut aucun égard. Seulement, pour donner en apparence satisfaction au besoin de réforme que tout le monde reconnaissait, elle publia un cahier [1], dans lequel le roi prenait l'engagement de ne nommer aux bénéfices que « des personnes faisant profession de l'état ecclésiastique, d'âge, prud'hommie, suffisance, littérature et autres qualités requises par les saints décrets et constitutions canoniques. » Le roi y défendait ensuite les réserves, et s'engageait à ne point créer de pensions sur les archevêchés et évêchés. Il y accordait les élections à quelques abbayes ; il ordonnait aux archevêques et évêques de résider en leurs diocèses, de prêcher et de tenir des synodes provinciaux ; aux curés, de résider dans leurs cures ; à tous prêtres, de se retirer dans leurs diocèses respectifs. Afin de consoler le clergé de l'aliénation de ses biens, et des impôts dont la cour les grevait, Henri III se montra sévère, dans son cahier, contre ceux qui retenaient les biens de l'Église ; il obligea tous ceux qui étaient tenus à la dîme, de *ne rien lever des fruits* que la dîme ne fût payée ; il déclara les biens ecclésiastiques libres des impositions ordinaires et extraordinaires et non saisissables, si ce n'est par les juges royaux. Enfin, il enjoignit de poursuivre rigoureusement les blasphémateurs, les cabaretiers, les bateleurs et tous marchands qui ne respectaient pas les jours de fête ; les libraires et imprimeurs, et compositeurs d'almanachs qui ne se soumettraient pas aux censures des archevêques ou évêques ; enfin ceux qui se promèneraient dans les églises pendant le service divin.

Avant de se séparer, les députés de l'État ecclésiastique firent, contre l'aliénation de leurs biens, la protestation dont on était convenu. En voici quelques passages [2]:

« Nous, cardinaux, archevêques, évêques, abbés, prieurs, doyens, prévôts, archidiacres, trésoriers et autres dignités, chanoines, curés et autres bénéficiers seculiers et reguliers, tous dé-

[1] Procès-verbaux des assemblées du Clergé de France, t. I, *Pièces justificatives.*

[2] *Ibid.*

putés des diocèses et clergé de France pour l'État de l'Église, avons fait la présente déclaration en la forme et manière qui suit :

» Parce qu'il n'est en façon quelconque, licite ni tolérable, de voir si souvent employer les biens ecclésiastiques à autre usage que celui auquel lesdits biens sont destinés par disposition du droit divin ; suivant la très humble requête portée par le cahier de nos remontrances, tendant à ce que le roi ne permette que, pour quelque prétexte que ce soit, il soit dorénavant prins et levé aucune chose, tant sur les meubles et fruits des ecclésiastiques de son royaume, que sur les immeubles, terres et héritages à eux donnés ou délaissés, ou par eux acquis ou achetés, comme étant de soi inaliénables et hors de tout commerce des hommes, censés et reputés le vrai domaine de Jésus-Christ et de son Église :

» Avons déclaré et déclarons que, pour notre devoir et sûreté de nos consciences, nous sommes donné, tous les uns aux autres, la foi, au nom de Dieu et de sa sainte Trinité, et avons protesté et juré, comme de fait protestons et jurons, chacun se faisant fort pour son diocèse, de faire tout ce qui sera en nous, et de nous opposer, si besoin est, à toutes manières de gens qui viendront au contraire, par interdictions publiques, excommunications, censures ecclésiastiques, et toutes autres voies légitimes qui nous seront permises et ordonnées de droit ;

» N'entendons que, si, à l'avenir, se présentoit quelque juste et légitime occasion pour la conservation de cet État, mêmement que pour la défense de la religion catholique, apostolique et romaine, l'on fût obligé d'avoir recours auxdits biens ecclésiastiques pour en tirer secours, que Sa Majesté n'en soit secourue ; mais que cela se fasse moyennant, et à condition que la disposition de droit et privilége de l'Église gallicane soient entièrement observés et gardés, et que le consentement universel dudit clergé y intervienne sans fraude ni contrainte ; et qu'à cette fin leur soit permis eux assembler, et que le tout se fasse avec les solennités requises, sous le bon plaisir et autorité du pape et du Saint-Siége.

» Ainsi avons arrêté, et ainsi l'avons promis et juré, le promettons et jurons, de souffrir toutes peines, voire la mort, plutôt que d'endurer, à l'avenir, que l'héritage de Dieu soit dissipé ou vendu ; voulons que celui d'entre nous ou autre ecclésiastique qui viendra au contraire de ce que dessus, directement ou indirectement, soit tenu pour ennemi de Dieu et de l'Église, incapable de tous bénéfices, indigne de toute sépulture et communion. »

Les États de Blois eurent au moins l'avantage de faire comprendre à Henri III l'importance de la Ligue, qui ne faisait que de naître, et qui, déjà, se montrait menaçante. Il crut faire un acte de haute politique en s'en déclarant le chef, et en la faisant signer en son nom dans plusieurs provinces. Le clergé [1], pour lui faire sa cour et par haine des huguenots, arrêta qu'il contribuerait, en faveur de la Ligue, « au *prorata* d'une demi-décime ou d'une décime au plus, sans préjudice de ce que chacun aviseroit en sa province, à proportion de ses facultés ou de sa bonne volonté. »

Henri III crut, au moyen de la Ligue, effrayer les protestants, et il engagea les trois Ordres à envoyer des députés à Henri de Navarre, à Condé et à Damville, qui étaient les trois principaux chefs des confédérés. Lui-même envoya à Henri de Navarre une députation, à la tête de laquelle était le duc de Montpensier [2]. Tous ces députés revinrent sans avoir *rien fait;* seulement, le duc de Montpensier rapporta au roi que « les pauvres gens des champs [3], à centaines, se venoient, par les chemins, prosterner et jetter à genoux devant lui, le suppliant très humblement, si le roi vouloit continuer la guerre, qu'il lui pleust leur faire couper la gorge, sans tant les faire languir. »

Malgré ces désirs bien connus du peuple, deux armées partirent contre les protestants: la première, commandée par le duc d'Anjou, la seconde par le duc de Mayenne.

Henri de Navarre ne se montra point effrayé ; il eut même des succès qui, sans être fort importants, firent cependant comprendre à la cour qu'elle ne parviendrait pas facilement à le soumettre par les armes. Il cherchait, comme la Ligue, de alliés à l'étranger, et l'Allemagne protestante, l'Angleterre, la Suède et le Danemarck [4] lui promettaient des secours. Mais il perdit Damville, qui abandonna alors le parti des confédérés. Tous les catholiques ne le suivirent pas dans sa défection, et un grand nombre restèrent unis aux protestants, avec les deux frères de Damville lui-même, Montmorency-Meru et Montmorency-Thoré. Cependant la défection de Damville affaiblit le parti de Henri de Navarre, et le roi crut que

[1] Procès-verbaux des assemblées du Clergé, *loc. cit.*

[2] *V. op. supracit.;* Mémoires de Sully, ch. 10; La Popelinière, Hist. de France, liv. 44 et 45.

[3] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, ann. 1577.

[4] *Ibid.*

l'occasion était favorable pour se rapprocher de lui à des conditions avantageuses.

Catherine, fidèle à sa politique, ne voulait pas que la Ligue acquît trop de puissance. Elle craignait l'influence de Guise autant que celle de Henri de Navarre, et elle voulait les neutraliser l'un par l'autre pour les dominer. Voyant que la Ligue prenait de grands développements, depuis surtout qu'elle marchait à front découvert et au nom du roi, elle conseilla à son fils de faire à Henri de Navarre des propositions de paix. Le roi, qui préférait les plaisirs à la guerre, se rendit aussitôt à Poitiers, dans ce but. Il témoignait « un grand désir d'icelle paix [1], tant pour ce que son esprit estoit entièrement esloigné des faits militaires, et tout porté dans le repos, la fainéantise et les délices, que pour ce que, par la guerre, il se voyoit contraint de mettre les forces, et par conséquent l'autorité, entre les mains de la maison de Lorraine, qu'il cognoissoit bien faire des pratiques et des menées contre la royauté et succession légitime du royaume. » L'édit fut donc bientôt conclu. Le 5 octobre, on le publia par les carrefours de Paris; le 8 du même mois, le Parlement l'enregistra; on le promulgua de nouveau, et l'on fit « un feu [2] d'allegresse avec force canonades, dont le peuple fist fort peu de compte et moins de signe de joie. » C'est que tout le monde comprenait que les édits étaient des garanties de paix fort peu sérieuses. Maurice Poncet ne craignit pas de se faire, du haut de la chaire, l'interprète du sentiment public. Laissons raconter cette anecdote à Pierre de L'Estoile [3] : « De cest édit, frère Maurice Poncet, docteur fort renommé, curé de Saint-Pierre-des-Arsis, et ung des bons et renommés prédicateurs de Paris, preschant dans l'église Saint-Supplice, à Paris, ou j'estois, dit ces mots : « J'oy tous jours crier par ces rues l'édit du roy, fait
» avec ceux de la nouvelle opinion, pour la pacification des trou-
» bles et leurs fiebvres quartaines. Devant que jamais il fust fait,
» on m'en demanda mon advis : Monsieur nostre maistre, me dit-
» l'on, que vous en semble ? — Il me semble, leur dis-je lors tout
» hautement et franchement (comme je le ferai tous jours en telles
» matières, y allast-il de ma teste et de ma vie), que l'édit et ceux
» qui l'ont fait, et les conseillers d'iceluy, que tout n'en vaut rien.
» — Taisez-vous, taisez-vous, Monsieur nostre maistre, me répon-

[1] Mémoires de Sully, ch. 10.
[2] P. de L'Estoile, Registre-Journal de H II, ann. 1577.
[3] *Ibid.*

» dirent-ils, ce n'est que pour les attraper, ils feront leurs fiebvres
» quartaines s'ils les attrappent. De ma part je vous déclare, si j'es-
» tois huguenot, que je ne m'y fierois pas. » Voilà la bonne opinion que ce bon docteur avoit de la prud'hommie et conscience de ceux qui conseilloient le roi. »

Le nouvel édit ne fut pas plus sérieux que les précédents, et, comme le dit Sully [1], « les années 1578 et 1579 se passèrent, et consommèrent en allées et venues pour l'exécution de l'édict, que l'on observait en aucun de ses articles. »

L'édit de Poitiers [2] était moins favorable aux protestants que le dernier, et semble avoir été calqué sur celui de 1562, qui avait fait naître le *Triumvirat*. On y diminua le nombre des villes de sûreté accordées aux calvinistes, et on y apporta quelques restrictions à la liberté de conscience. La Ligue trouva encore cet édit trop favorable, et les protestants ne le subirent qu'à cause des circonstances. Catherine [3] s'était flattée de vaincre le parti huguenot par le roi de Navarre, dont elle connaissait le penchant pour les plaisirs, et qu'elle croyait, pour cette raison, décider facilement à retourner à la cour. Elle se rendit, à cet effet, à La Réole, et de là à Auch, où l'on ne parla point d'armes, *mais seulement de dames et d'amour*. Mais, tandis que les autres prenaient part à ces fêtes, Catherine « amusoit le roi de Navarre de belles paroles, semoit des divisions et dissentions entre luy, le prince de Condé, M. de Thurenne et autres des plus signalez du party de la religion. » Par toutes les villes où elle passa, elle nouait des intrigues et avait recours à toute espèce de moyens pour y détruire la puissance des protestants. La Réole était une de leurs plus fortes places, et ils y avaient établi pour gouverneur un vieux gentilhomme nommé Ussac, *que l'on tenoit pour un des piliers de l'église huguenotte*. Catherine lui persuada de livrer la ville, et de se faire catholique, au moyen d'une des filles de sa cour dont le vieux huguenot était devenu amoureux. Le roi de Navarre s'esquiva pendant une nuit avec quelques-uns de ses chevaliers, et prit sa revanche en s'emparant d'une place occupée par les catholiques. En apprenant cette expédition,

[1] Mémoires de Sully, ch. 10.

[2] Fontanon, Édicts et Ordonnances, t. IV.

[3] De Thou, Hist. Univ., liv. 64; Davila, Hist. des guerres civiles de France, liv. 6; Mémoires de Sully, ch. 10; Mémoires de Cheverny, ann. 1578; Mémoires de Marguerite de Valois; Mémoires du duc de Bouillon, ann. 1578.

Catherine n'en fit que rire et, branlant la teste, dit : « Je vois bien » que c'est la revanche de La Réole, et que le roy de Navarre a » voulu faire chou pour chou, mais le mien est mieux pommé. » Cet accident esloigna pour quelques jours les deux cours l'une de l'autre, mais les choses s'estant un peu remises, en apparence seulement, elles furent ensemble à Foix. » Le résultat du voyage de Catherine fut un traité appelé *la conférence de Nérac*, et qui contenait vingt-sept articles interprétatifs du dernier édit. Catherine passa du Béarn en Languedoc et en Dauphiné.

Dans une de ses entrevues avec le roi de Navarre, le cardinal de Bourbon, qui y assistait, engagea son neveu à rentrer dans le sein de l'Église catholique [1]. Le roi de Navarre, qui connaissait les relations du cardinal avec la Ligue, *qui, dès ce temps, commençoit à prattiquer le bonhomme*, lui répondit en riant : « Mon oncle, on dit en ce pays ici qu'il y en a qui vous veulent faire roy ; dites-leur qu'ils vous fassent pape, ce sera chose qui vous sera plus propre, et si serez plus grand qu'eux ni tous les roys ensemble. » Cette réponse, rapportée à Henri III, *le fist rire bien fort*. Quelque temps après, il entreprit à son tour le vieux cardinal, sur la future royauté que la Ligue lui promettait. « Mon cousin, lui dit-il [2], vous » voyez que Dieu ne m'a point donné de lignée ; si Dieu disposoit » de moi aujourd'hui, est-il pas vrai que vous voudriez précéder » le roi de Navarre, comme le royaume vous appartenant ? — Sire, » répondit le bonhomme, je pense qu'il m'appartiendroit et non » pas a mon nepveu, et serois fort resolu de ne lui pas quitter. » Lors, le roi se mettant a soubrire et lui frappant sur l'épaule : « Mon bon ami, dit-il, le Chastelet vous le donneroit, mais la cour » vous l'osteroit, » et a l'instant s'en alla, se moquant de lui. »

Pour combattre en même temps la Ligue et les protestants, Henri III eut la singulière idée d'instituer un nouvel ordre de chevalerie, qu'il appela l'*Ordre du Saint-Esprit*. Il voulait, par cet Ordre, grouper autour de lui la plus haute noblesse de France, et, par elle, des forces considérables. Son but ne fut pas un secret, et un auteur du temps [3], après avoir parlé des serments des nouveaux chevaliers et des pensions que le roi leur accordait

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, ann. 1578.

[2] *Ibid.*, ann. 1584. Ce cardinal fut en effet proclamé roi par la Ligue, sous le nom de Charles X, comme nous le dirons plus tard.

[3] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, ann. 1579.

sur certains bénéfices, ajoute : « Et ce faisoit-il, a ce qu'on disoit, pourceque beaucoup de ses sujets, agités du vent de la Ligue, qui par sous main et secrettement ourdissoit tous jours son fuseau, tendoient comme a rebellion, s'y laissans aisement transporter par les nouvelles charges qu'on leur mettoit journellement a sus, a quoy Sa Majesté, désirant pourvoir, s'estoit advisée de se fortifier desdits nouveaux chevaliers qu'elle croyoit avec les mignons, et un régiment des gardes qui journellement l'assistoient, lui estre prompts et fidèles adjuteurs et defenseurs, avenant quelque émotion. »

Les protestants, comme les ligueurs, entrèrent en soupçon du nouvel Ordre, comme nous l'apprend le même historien :

« Les huguenots, tous jours soupçonneux et pleins de desfiance, principalement depuis la Saint-Barthélemy, craignoient que ce fust quelque stratagème nouveau pour les attraper. Les autres, plus malins, calomnians les actions de leur prince, le referoient à la volupté, et disoient que toute ceste cérémonie n'estoit que le masque des amours du roy et de ses mignons, qui estoit le langage des chefs de la Ligue, lesquels, a desseins, faisoient courir ce bruit entre le peuple. »

La Ligue était habile en répandant ces bruits, car rien n'irritait davantage le peuple et le clergé que ces orgies de la cour, dont ils faisaient malgré eux les frais. En toutes circonstances le roi leur demandait de l'argent, et le clergé, dont les biens avaient pour principale destination le soulagement des pauvres, était forcé de faire des emprunts pour engraisser les mignons du roi, et faire face aux frais des fêtes ordurières dont la cour était continuellement le théâtre.

Pour payer ces frais, la cour faisait d'abord un commerce infâme des biens ecclésiastiques. « Tous les Estats de France, dit P. de L'Estoile [1], se vendoient au plus offrant et dernier enchérisseur. . Mais ce qui estoit le plus abominable estoit la cabale des matières bénéficiales, la plus part des bénéfices [2] ecclésiastiques estans tenus et possédés par femmes et gentilshommes mariés, ausquels ils estoient conférés et donnés pour récompense de leurs services, jusques aux enfants ausquels lesdits bénéfices se trouvoient le plus souvent affectés, estans encore dans la matrice de leurs mères ;

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, ann. 1578.

[2] Nous verrons l'assemblée de Melun porter aux *trois quarts* les bénéfices possédés illégitimement.

tellement que, quand ils venoient au monde, ils portoient la crosse et mittre en leur tête, comme ce poisson de mer mittré de rondelet. Brief, il n'estoit possible de voir une escrevice plus tortue et contrefaitte que l'ordre de gouvernement de cest Etat. »

Ces assertions n'étaient pas exagérées. Parmi les mille preuves qu'on en pourrait donner, nous citerons seulement ce passage des mémoires de Cheverny :

« Le 19 septembre 1579 accoucha la dame de Cheverny d'un troisième fils, qui fut baptizé à Saint-Germain-l'Auxerrois, tenu sur les fonds par monsieur le cardinal de Birague, chancelier de France, lequel fut nommé de mon nom Philippes, et, *dès lors*, *par moy destiné a estre d'Église ;* ledit sieur cardinal lui ayant, en signe de ce, *mis au col, sur lesdits fonds, une assez belle croix pastorale* de grands saphirs qu'il portoit d'ordinaire. »

Ce Philippe-Hurault de Cheverny fut en effet évêque de Chartres. Birague, qui fut son parrain, avait été fait cardinal au mois de février 1578 avec Louis de Guise, qui avait succédé sur le siége de Reims au fameux cardinal de Lorraine, son oncle [1], et avec Charles, petit-neveu de ce prélat, qui porta comme lui le titre de cardinal de Lorraine. Le 24 juin [2], « le chancelier de Birague, accompagné de plus de deux cents chevaux, tant Italiens que François, vint en habit de cardinal, en la grande église de Paris, prendre de la main du nonce du pape le chapeau rouge que Sa Sainteté lui avoit envoyé. »

Le 29 septembre de la même année, Birague remit au roi les sceaux qui « furent baillés à messire Philippe Hurault, seigneur de Cheverny, pour en avoir le tiltre de garde tant seulement, car le tiltre, gages et pensions de chancelier en demeurèrent audit Birague, avec promesse du roy qu'il le retiendra pour chef de son conseil, et *lui donnera, dedans un an, pour trente ou quarante mil livres de bénéfices.* »

[1] On lui donna le titre de cardinal de Guise. Il était frère de Henri de Guise, chef de la Ligue, et fils de François, assassiné par Poltrot. Le frère de François et du fameux cardinal de Lorraine, qui avait été archevêque de Sens et avait aussi porté le titre de cardinal de Guise, mourut à l'époque où son neveu et son petit-neveu furent nommés cardinaux. On l'avait surnommé le *cardinal des bouteilles*, « parce qu'il les aimoit fort, dit P. de L'Estoile, et ne se mesloit guères d'autres affaires que de celles de la cuisine, où il se cognoissoit fort bien, et les entendoit mieux que celles de la religion et de l'Estat. »

[2] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, ann. 1578.

Tel était l'usage que l'on faisait des biens destinés pieusement au culte de Dieu, aux pauvres et aux besoins des ministres des autels.

Ces bénéfices, si indignement distribués, étaient en outre chargés d'impôts à peu près réguliers depuis le commencement du XVI.e siècle. Charles IX en avait aliéné une partie sous prétexte d'exterminer les huguenots, et Henri III se servait des prétextes les plus frivoles pour demander au clergé de nouveaux subsides. C'est ainsi que, sur la fin du mois de juillet 1578, « le roy demanda au clergé [1] une décime et demie d'extraordinaire, outre les moyennes décimes ordinaires, soubs prétexte des frais qu'il convenoit faire *pour renvoier la roine de Navarre, sa sœur, au roi de Navarre, son mari,* dont tout le clergé murmura fort, et lui fist de bouche et par escrit plusieurs belles remonstrances tendans a fin d'en estre excusés et deschargés. Cependant Sa Majesté va toutes les fêtes ouir la messe en diverses paroisses de Paris, pour faire paroître aux prêtres et théologiens qui le blasmoient de n'aimer guère l'Église, qu'il estoit fort bon catholique, et *que le clergé ne pouvoit ni ne lui devoit rien refuser de ce qu'il demandoit.* »

Malgré ces dévotions, le clergé lui envoya à Fontainebleau Prévost, curé de Saint-Séverin, pour lui faire des remontrances sur la somme qu'il demandait. Celui-ci apporta, le 15 septembre « a messieurs du clergé [2] une exemption du roi, et descharge de la décime et demie extraordinaire, » mais Henri III eut recours à un autre moyen pour obtenir ce qu'il avait demandé.

« Au commencement d'octobre [3] il envoya aux abbés, prieurs et bénéficiers aisés lettres signées de sa main, par lesquelles il les prioit, chacun d'eux particulièrement, *de lui prester* certaine somme de deniers, comme au chapitre de Paris, *in globo*, douze cens escus; a Mariau, chanoine et fort riche bénéficier cinq cens escus; a un autre trois cens escus, et ainsi des autres, dont sourdit grand murmure et mescontentement entre lesdits ecclésiastiques, qui faisoient la sourde oreille, refusant tout a plat Sa Majesté, laquelle ils disoient assez haut monstrer bien par ses deportements qu'il n'aimoit guère l'Église. »

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, ann. 1578.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

Le roi ne se tint pas pour battu, et il envoya [1] des commissions extraordinaires fort rigoureuses, par tous les diocèses, pour continuer à lever les décimes votés par le colloque de Poissy en 1561, quoique les obligations contractées par le clergé fussent acquittées et que le temps fût expiré depuis le dernier jour de décembre 1577.

A l'occasion de ces commissions, les provinces et diocèses prirent la résolution de ne plus payer ni décimes ni subventions, conformément à l'acte de protestation, signé par les députés de l'Église aux États de Blois; et approuvé par tous les diocèses en leurs synodes. Les provinces et diocèses envoyèrent, en conséquence, à Paris un assez grand nombre de syndics et de députés, « avec de bonnes et valables procurations et d'amples mémoires et instructions pour faire remontrances, protestations, et user d'autres voies de droit, suivant qu'ils verraient être nécessaire et convenable. »

Ces députés s'entendirent avec les syndics généraux du clergé, résidant à Paris, pour demander au roi de convoquer une assemblée générale de tout l'État ecclésiastique. A leur requête réitérée par deux fois, le roi répondit que, *pour de bonnes considérations*, il ne pouvait convoquer l'assemblée générale, et qu'il voulait, en attendant, que l'on payât les subventions accoutumées. Cette réponse ne fit qu'augmenter l'opposition du clergé, et le roi fut enfin obligé de convoquer l'assemblée générale en sa bonne ville de Paris. Dans ses premières lettres de convocation, datées de janvier 1579, il ordonne de n'envoyer à l'assemblée *qu'un ou deux ou trois évêques au plus de chaque province*. On crut que la cour donnait l'exclusion au clergé secondaire; c'est pourquoi, le 23 mars, le roi expédia de nouvelles lettres, dans lesquelles il déclara : « Nous avons bien voulu éclaircir de notre intention, qui est telle, qu'avec toute liberté l'on fasse élection des personnes du clergé que l'on avisera être pour le mieux, pourvu qu'entre les trois qui seront élus et députés pour se trouver en la dite assemblée, il y en ait un évêque. »

La plupart des députés se trouvèrent à Paris sur la fin du mois de mai. Ils commencèrent à se voir et à se reconnaître le 30 mai, dans l'église des Augustins, après vêpres. Le 2 juin, ils arrêtèrent que « Sa Majesté serait très humblement suppliée d'accorder au

[1] V. Collection générale des procès-verbaux des assemblées du Clergé de France, t. I; V. id. De Thou, Hist. Univ., liv. 68.

clergé un autre lieu pour leur assemblée que la ville de Paris, d'autant qu'elle leur semblait incommode et suspecte pour beaucoup de raisons. » L'archevêque de Lyon fut chargé de la présenter. Il ne put obtenir audience que le 9. Ce jour-là, il alla à la cour « accompagné de tous les archevêques et évêques, en leurs habits et rochets et camails, et de tous les députés, en robes longues, bonnets carrés et habits décents : il representa les raisons qui avoient mu les provinces à faire demander a Sa Majesté une autre ville que Paris, et qu'elles avoient modéré et restreint a cet effet les pouvoirs de leurs députés ; de sorte qu'ils ne pourroient excéder leurs procurations, sans se rendre sujets a un juste et honteux desaveu et exposer toutes leurs deliberations a une absurde nullité. »

Le roi se prononça d'abord formellement pour Paris ; mais, après une réplique de l'archevêque de Lyon, il dit qu'il en délibérerait avec son conseil et leur ferait entendre sa résolution. Le 11, Bellièvre alla aux Augustins notifier au clergé que la volonté du roi était que l'assemblée eût lieu à Paris. Le clergé, après en avoir délibéré, persista dans sa requête. Bellièvre rentra, après cette délibération, dans le lieu de la séance. L'archevêque de Lyon lui ayant fait connaître la résolution adoptée, il dit que « puisqu'il en étoit ainsi, il s'assuroit que le roi, prince très bon et debonnaire, desireroit traiter favorablement son clergé et s'accommoder, autant qu'il pourroit, a la volonté de la compagnie ; mais que Sa Majesté le prioit de choisir, a tout le moins, quelque lieu qui ne fut pas distant de Paris de plus d'une demi-journée, afin que l'on put traiter plus aisement les affaires, offrant, pour ce faire, les villes de Saint-Denis ou de Pontoise. » On délibéra de nouveau et on décida, séance tenante, que l'on demanderoit au roi la ville de Melun. Bellièvre rendit compte à la cour de cette résolution, et le lendemain, Melun fut désigné par le roi pour l'assemblée générale.

Le 22 juin eut lieu la première séance *en la salle de la librairie du couvent des Carmes*. « Après avoir ouï la messe, reverends Pères en Dieu, les seigneurs archevêques, évêques et autres vénérables, nobles et discrètes personnes ecclésiastiques, représentant tout le clergé de France, tous duement convoqués et assemblés par la personne du roi, ont déclaré l'assemblée commencée. Messire Pierre D'Épinac, archevêque de Lyon, et messire Antoine Prevost de Sansac, archevêque de Bordeaux, furent élus présidents [1]. Le

[1] L'assemblée de Melun fut une des plus célèbres du clergé de France. On

26 juin, on commença à délibérer sur les moyens de procéder à la réformation de l'état ecclésiastique ; ce qui amena tout naturellement, comme aux États de Blois, les deux questions de la publication du concile de Trente et du rétablissement des élections.

Le promoteur de l'assemblée fit d'abord l'exposé des réformes qu'il y avait à faire dans l'Église de France. « On voit aujourd'hui, dit-il, une infinité d'hommes et de femmes tenir les évêchés, les abbayes, les prieurés et jusqu'aux cures : ce n'est pas là simplement un abus, c'est un scandale et une corruption détestable, qui ne doit pas nous laisser l'espérance que Dieu retire de dessus nous son ire, jusqu'à ce qu'on y apporte remède. Il faut ajouter à cela les damnables simonies commises, non-seulement sous les yeux du roi, mais autorisées même par ses arrêts. A Rome, le saint Père lui-même accorde beaucoup de provisions et surtout de pensions sur les bénéfices, sans y bien penser. Je citerai, à cette occasion, l'exemple d'un personnage qui, pour brider son *custodinos*[1], en lui cédant son bénéfice, se réservait tous les revenus à titre de pension, en lui donnant toutefois quatre cents écus pour son entretien ; ce qui a été accepté par le *custodinos* et agréé par le pape. Dans tout le Languedoc, qui contient vingt-deux évêchés, il ne s'est pas trouvé, ces pâques dernières, un seul évêque qui ait fait le chrême, n'y ayant, dans tous les évêchés quasi, que des éconômes[2]. M. de Mirepoix, qui a résidé et fait tout office de bon pasteur, n'a pu faire le chrême faute de prêtres pour l'assister ; car presque tous les chanoines et les curés sont fugitifs, tant à cause de la guerre que pour n'avoir pas de quoi manger à la maison[3]. »

peut dire qu'elle a donné la forme à celles qui ont suivi. On lui doit l'institution des agents, l'établissement des chambres diocésaines et des bureaux métropolitains. Elle a fait plusieurs beaux réglements pour la réforme de la discipline ecclésiastique, pour la tenue des assemblées et la reddition des comptes ; elle a déclaré que nulle assemblée du clergé ne pourrait être considérée comme générale, si le clergé du second ordre n'y était pas convoqué aussi bien que celui du premier ordre. L'assemblée tint ses premières séances à Melun ; elle les continua à Paris, depuis le 30 septembre 1579 jusqu'au premier mois de 1580. Elle dura neuf mois.

[1] On appelait ainsi celui qui avait la *garde* du bénéfice, et en faisait les fonctions sans en avoir le titre.

[2] Ces économes étaient chargés d'administrer le temporel et de percevoir les revenus.

[3] Il ne faut point perdre de vue que la plupart des biens ecclésiastiques n'étaient pas possédés par le clergé. Les hauts dignitaires et les ecclésiastiques o-

Après avoir fait le tableau de ces désordres, le promoteur demanda si on voulait, pour procéder à la réformation, s'en tenir au concile de Trente et demander sa publication, ou bien faire cette réformation en se conformant seulement, dans les lois que l'on ferait, aux décrets de ce concile. Les uns disaient que l'assemblée, convoquée par le roi n'était pas un concile et ne pouvait faire de lois ; d'autres qu'elle le pouvait et que des remèdes nouveaux étaient nécessaires pour guérir l'Église de France, qui n'était qu'une plaie des pieds à la tête ; d'autres enfin répliquaient que, quand bien même l'Église de France serait encore plus malade, *on trouveroit dans les apothicaireries des anciens docteurs plus de remèdes qu'il n'en falloit pour la guérir, et qu'il ne s'agissoit que de les appliquer*. On décida, conformément à ce dernier avis, qu'on ne ferait pas de nouvelles lois.

La question de la publication du concile de Trente ayant été soulevée, De Taix, qui avait pris part à la discussion de cet article aux États de Blois, fit ses réserves pour les chapitres : « Le temps seroit mal choisi, dit-il, pour attaquer leurs priviléges ; vous connaissez tous les abus qui se commettent en la provision des évêchés ; les uns sont donnés à des gens d'armes, les autres à des femmes, presque tous à des *custodinos* ; si donc on veut, conformément au concile de Trente, assujétir les chapitres à la juridiction de l'évêque, il faudra dire que ce ne sera pas de l'évêque qu'ils dépendront en plusieurs lieux, mais de monsieur le *custodinos*, du procureur ou de receveur de monsieur tel ou de mademoiselle telle. Pendant l'absence des évêques, les chapitres ont défendu l'Église avec telle diligence, soin et courage, qu'ils pouvoient dire justement avoir porté *tout le poids du jour et de la chaleur*. Il ne seroit pas juste de leur ôter ce qui leur a été accordé en récompense d'avoir bien fait. »

Ce dire fut bien reçu. La plupart des évêques furent d'avis qu'on ne devait point inquiéter les chapitres en leurs priviléges, mais demander la publication du concile *avec les modifications des libertés de l'Eglise gallicane*, comme aux États de Blois

Pierre de Villars, évêque de Mirepoix, « s'aigrit si fort pour la publication simple du concile, qu'il maintint, quasi schismatiques, tous ceux qui y trouvoient quelque chose à dire. » Il déclara qu'il

bles obtenaient bien plusieurs bénéfices, mais les prêtres qui remplissaient les fonctions du sacerdoce ne recevaient d'eux que la *portion congrue*.

aimerait mieux mourir que de signer la demande de la publication du concile avec des modifications. « Il lui fut remontré qu'ès choses politiques (c'est-à-dire disciplinaires) d'un concile, l'on ajoutoit souvent des modifications et déclarations et que pour cela, on n'étoit pas estimé schismatique, mêmement en France, où jamais concile, pour général qu'il fût, n'avoit été publié sans ces modifications ; on alleguoit que le plus célèbre concile qui fut dans l'Église est celui de Nicée, duquel toutefois on avoit retranché trente ou quarante articles. »

Le sentiment *exagéré* de l'évêque de Mirepoix fut combattu par des adversaires *exagérés* du concile, qui prétendaient que les décrets de cette assemblée tendaient à *assujétir tout au saint Père et à élever son autorité au-dessus de celle du concile.* On leur prouva qu'il n'en était rien, et il fut décidé que l'on demanderait au roi de publier les décrets du concile de Trente, avec les modifications portées au cahier des États de Blois.

Sept députés, à la tête desquels était l'évêque de Bazas, Arnaud de Pontac, furent chargés d'aller à Paris porter cette demande au roi et lui faire de vives remontrances sur « les inconvenients piteux et les desordres qui arrivent tant a l'Église et a son service qu'a la reputation de Sa Majesté et au bien de ses affaires, pour la mauvaise distribution qui se fait des prelatures et autres principaux bénéfices de son royaume ; les scandaleuses simonies qui se commettent et les reprouvées confidences si evidemment autorisées par son conseil privé, et tels autres desordres. »

On décida en outre qu'on dresserait un rôle de tous les bénéfices occupés illégalement, afin de prouver au roi que *des quatre parties, les trois des bénéfices sont possédés en la manière susdite* [1].

De plus, comme le Parlement avait demandé autrefois que le concile de Trente ne fût publié en France que sous la réserve, non-seulement des libertés de l'Église gallicane, mais des droits du roi et des arrêts de la cour, les députés furent chargés de demander au roi d'ordonner au Parlement de « coter les décrets et canons du concile qu'il prétend préjudicier à l'autorité du roi et aux arrêts

[1] Tous ces désordres, qui venaient de la nomination du roi aux bénéfices, prouvent assez que nous avons eu raison de blâmer le *Concordat*. Tout ce qu'il y a eu de bon dans le clergé de France a toujours professé sur ce point la même opinion que nous. Outre les preuves que l'on a pu rencontrer jusqu'ici dans nos récits, on en verra beaucoup d'autres.

de la cour ; a ce qu'étant communiqués à l'assemblée générale du clergé, ils puissent y satisfaire et répondre ainsi qu'ils verront bon être. »

L'évêque de Bazas, dans sa remontrance au roi, exposa que les désordres du clergé avaient deux causes principales : « Le défaut d'une bonne discipline et le manque de personnes idoines et suffisantes aux premières charges et dignités de l'Église. » Si on remédie à ces deux causes du mal, on verra bientôt l'Église de France recouvrer son ancienne splendeur. Or, le concile de Trente contient la bonne discipline dont on a besoin, et les élections pourvoiront les Églises de bons pasteurs. La publication des décrets du concile de Trente et le rétablissement des élections sont donc les deux grands remèdes qu'il faut employer.

Le roi répondit que les élections avaient de graves inconvénients et qu'il n'abandonnerait pas le droit de nomination aux bénéfices dont ses prédécesseurs avaient joui. Quant au concile de Trente, l'état du royaume, dit-il, ne souffre pas qu'on le publie. On peut réformer le clergé sans cette publication, puisque d'autres conciles, reçus en France, ont fait de bons décrets, d'où le concile de Trente, lui-même, a tiré les siens. Henri ayant fait entrevoir aux députés que, si les élections étaient rétablies, les évêques actuels seraient obligés de se démettre, et qu'ils ne seraient peut-être pas réélus, l'évêque de Bazas lui répondit noblement « que, s'il ne tenoit qu'à remettre leurs évêchés en élection, ils y consentoient volontiers, et qu'il les rendoient à cette condition. »

Le 27 juillet, l'assemblée rédigea des articles dans lesquels elle demanda de nouveau au roi la publication du concile de Trente et les élections qui appartiennent à l'Église *de droit divin*. Ce sont les expressions mêmes qui furent adoptées. Une nouvelle députation porta ces articles au roi le jour suivant.

De graves discussions eurent lieu entre ces députés, parmi lesquels étaient l'archevêque de Lyon et l'évêque de Bazas, et le conseil privé, où se trouvaient Birague, Hurault de Cheverny, Gonzague, duc de Nevers, le maréchal de Retz, Gondi, évêque de Paris, Bellièvre, procureur général. Birague, qui soutint plus particulièrement la discussion, resta dans les termes de la réponse du roi. Il s'étendit sur sa bonne volonté et sur les vagues reproches adressés par lui aux élections. L'évêque de Noyon, Claude D'Angennes, les défendit avec talent. « Il traita la matière fort amplement, remontrant les commodités qui en pourroient venir, tant pour exciter les

hommes au sçavoir et à la vertu, que pour ôter toutes corruptions qui sont coulées aujourd'hui a l'Église : et finalement il repondit a quelques points que le garde des sceaux (Hurault de Cheverny) avoit proposés sur l'incommodité des élections, remontrant qu'encores qu'il y eut eu de bien mauvaises élections quelquefois, *si est-ce que jamais il ne s'étoit vu par icelles tant d'abus comme il y en a maintenant par les nominations que le roi fait.* »

La seconde députation étant revenue sans réponse comme la première, on décida, le 11 août, d'en envoyer une troisième, composée de cinq députés du premier ordre et de neuf du second ordre. On adressa par eux copie des demandes au cardinal de Bourbon, qui fut prié de les appuyer auprès du roi et de la reine-mère. Le 17, une nouvelle conférence eut lieu entre les députés et le conseil. La question de réformation ayant été de nouveau posée, Birague dit aigrement que le roi n'empêchait pas le clergé de se réformer et que cela dépendait du clergé seul. « Nous savons bien, répliqua Claude D'Angennes, que ce n'est pas au roi, mais à nous, de reformer l'Église ; nous savons bien aussi que la reforme interieure ne depend que de nous et non du roi ; mais il y a une *reforme publique,* de laquelle dépend la bonne discipline, et c'est celle-la que nous lui demandons. » Il faut remarquer que l'Église et l'État, étant unis, le roi devait publier les réglements ecclésiastiques qui devaient avoir force de loi dans l'État, et que, sans cette publication, ces réglements n'avaient aucune force légale aux yeux, non-seulement des tribunaux civils, mais encore des tribunaux ecclésiastiques tels qu'ils étaient alors constitués. C'était donc au roi qu'il appartenait, comme le dit Claude D'Angennes, de donner la *réforme publique,* puisque, sans la publication faite par lui et homologuée au Parlement, aucun réglement n'avait force de loi.

La troisième députation retourna à Melun sans réponse, comme les deux premières.

Dans la séance du 22 septembre, on arrêta que le roi serait prié de nouveau d'accorder la publication du concile de Trente, le rétablissement des élections et une ordonnance pour enjoindre à tous les archevêques de tenir leurs conciles provinciaux dans un délai de six mois, et ensuite de trois en trois ans. Claude D'Angennes fut chargé de dresser cette nouvelle requête, que l'évêque de Saint-Brieu, Nicolas L'Angelier fut chargé de présenter au roi à la tête d'une nouvelle députation. Elle fut reçue au Louvre le 3 octobre, et le 6, le roi lui fit une réponse semblable à celle qu'il avait faite à

la première députation. Il osa promettre de nouveau de nommer aux bénéfices si dignement, qu'on n'aurait pas à s'en plaindre; et la veille, la députation lui avait envoyé l'évêque de Nevers, Arnauld Sorbin, dit de Sainte-Foix, pour lui remontrer que, depuis peu de jours, il avait nommé un simple étudiant à l'évêché de Pamiers. « Je l'ai nommé, avoit répondu le roi, en faveur du sieur de Lussan, dont il est neveu. On espère qu'il se rendra fort capable de cette charge. » Après de pareilles raisons, le clergé pouvait sans doute être bien rassuré sur les promesses que faisait Henri pour l'avenir.

Le clergé, ayant quitté Melun, se présenta en corps au Louvre, pour entendre la réponse du roi à ses dernières demandes. Ce prince promit de faire examiner la question de la publication du concile dans une assemblée plus nombreuse que son conseil privé. C'est tout ce que l'on put obtenir de positif.

Dans la séance du 8 octobre, on décida que le roi serait prié de faire tenir le plus tôt possible cette assemblée. Quant aux élections, il fut déclaré que le clergé avait déchargé sa conscience ; que la responsabilité en était tout entière sur le roi, et qu'on ferait instances sur ce point en toutes occasions.

De toutes ces demandes, l'assemblée n'obtint que l'autorisation de réunir les conciles provinciaux.

Elle s'occupa ensuite de la rédaction de son cahier, de diverses affaires et des principaux réglements que l'on devrait appliquer, en attendant la publication du concile de Trente [1].

Mais la discussion la plus vive qu'eut l'assemblée de Melun fut relative aux rentes auxquelles le clergé s'était obligé envers l'Hôtel-de-Ville de Paris, pour s'acquitter des décimes votés au Colloque de Poissy. Regardant ces obligations comme remplies, l'assemblée de Melun le fit signifier à la municipalité; mais aussitôt, une véritable émeute fut organisée contre le clergé ; le Parlement fut saisi de l'affaire et le clergé obligé de contracter l'obligation de payer encore pendant dix ans les décimes de l'Hôtel-de-Ville, sans préjudice des treize cent mille livres qu'il promit de payer au roi

[1] Nous ne donnerons ni ces réglements, ni ceux des différents conciles provinciaux qui eurent lieu à cette époque, parce qu'ils sont conformes à ceux du concile de Bourges, qui les a pour ainsi dire tous résumés et que nous ferons connaître pour cela d'une manière assez complète. Les réglements de Melun ont été insérés, par Odespun, dans son recueil intitulé : *Novissima Concilia Galliæ*.

pendant six ans. Cette obligation fut signée le 20 février 1580 ; ce fut le dernier acte de l'assemblée de Melun.

Henri III s'était engagé à ne pas lever d'autres impôts sur les biens ecclésiastiques; mais, dès l'année suivante, il ordonna de prélever un décime de plus que ce qui lui avait été accordé. Le clergé, s'étant assemblé à Paris en 1582 [1], lui en fit des remontrances par l'organe de son président, l'archevêque de Bourges. Ce prélat lui demanda en même temps la publication du concile de Trente et le rétablissement des élections. Le roi répondit que le décime serait prélevé comme il l'avait ordonné ; que, si les élections avaient été en vigueur, un grand nombre de ceux qui étaient évêques ne le seraient pas ; que le clergé devait s'adresser au Parlement touchant la publication du concile de Trente.

Les évêques eurent, avec le premier président du Parlement, quelques courtes et inutiles conférences sur ce dernier point, et l'assemblée se sépara sans avoir pu obtenir aucun résultat.

L'année suivante, le roi demanda au clergé une nouvelle somme de deux cent mille écus. Le clergé s'assembla [2] pour ce sujet au mois de mai de l'année 1584. L'archevêque de Bourges fut encore président de cette assemblée. Malgré ses remontrances, on fut obligé de s'exécuter.

L'année suivante (1585), le roi, s'étant mis à la tête de la Ligue et ayant aboli les édits de pacification, comme nous le dirons bientôt, profita de cette circonstance pour demander encore de l'argent. Le clergé s'assembla [3] et lui accorda un million d'or, payable en deux ans. Le roi, ayant ensuite obtenu une bulle [4] qui lui permettait d'aliéner pour cent mille écus de rente des biens de l'Église, le clergé dut ajouter cette somme à son premier don.

L'assemblée de 1585 demanda au roi, comme les précédentes, le rétablissement des élections, que le roi refusa positivement, et la publication du concile de Trente. Il y eut, sur ce point, des discussions dont nous devons rendre compte. Dans sa réponse aux remontrances du clergé, Henri avait promis des conférences entre les

[1] Collection générale des procès-verbaux du Clergé de France, t. I.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] Il envoya à Rome, pour obtenir cette bulle, Gondi, évêque de Paris, déjà chargé autrefois d'une pareille mission.

députés du clergé, d'une part, et de l'autre, le chancelier, les présidents du Parlement et les membres du conseil du roi.

Le 20 novembre, l'assemblée nomma huit députés pour y assister. Le roi leur adjoignit quelques membres de la Sorbonne et de l'Université. La conférence fut fixée au 26 décembre. Le cardinal de Bourbon en fit l'ouverture en disant quelques mots du but de l'assemblée et en priant les assistants de seconder la sainte intention du roi, de favoriser le louable et juste désir du clergé. Le chancelier Hurault de Cheverny fit ensuite un long discours, dans lequel il rappela que « avoient été faites ci-devant plusieurs semblables et même plus grandes assemblées par le commandement du feu roi et de celui-ci, ou, les choses ayant été bien debattues de côté et d'autre et murement considérées, il avoit toujours été resolu qu'il n'étoit point expédient de recevoir et publier dans le royaume ledit concile ; qu'il ne voyoit point qu'on apportât de nouvelles raisons et de nouveaux moyens qui dussent mouvoir le roi et l'assemblée a changer d'opinion et a prendre une autre résolution. Il est étrange, ajouta-t-il, et nouveau de requerir le roi de publier et faire publier en ses cours de Parlement ledit concile. Je désirerois bien qu'on nous montrât dans le passé quelque exemple de cette conduite. En outre, la requisition du clergé est conditionnée sous certaines modifications. Or, il me semble inconvenant que le concile soit reçu pour une partie et non pour l'autre, approuvé sous certains articles et rejeté ou suspendu sur d'autres. »

L'archevêque de Vienne répondit :

« Si le concile n'a pas été publié, le roi lui-même en a donné la raison ; car il a plu a Dieu d'inspirer a Sa Majesté de dire qu'on avoit différé jusqu'a present de le recevoir, dans la crainte de contrevenir aux édits de pacification qui permettoient l'exercice de la nouvelle religion et la liberté de conscience. Mais le roi, ayant résolu de ne plus souffrir d'autre religion que la catholique, apostolique et romaine en ce royaume [1], cette difficulté n'a plus lieu.

» S'il avoit plu au seigneur chancelier de prendre la peine de lire le cahier du clergé, il auroit trouvé qu'on ne requiert pas le roi de publier ou faire publier le concile en ses cours de Parlement, pour donner de l'autorité audit concile ; car cette assemblée, representant l'Église universelle, a, par elle-même

[1] Cette année 1585, Henri III donna un édit en ce sens, comme nous le dirons au chapitre suivant.

dans l'Église tant d'autorité, que le roi, comme tous les autres enfants de l'Église, sont obligés de lui obéir. Le clergé demande donc seulement que le roi accepte et revère le saint concile; qu'il permette aux évêques de le publier ; qu'il ordonne a ses cours de Parlement et a tous ses autres officiers de tenir la main a son exécuion et de juger en conséquence.

» C'est à tort que le seigneur chancelier trouve inconvenant de demander la publication du concile avec certaines modifications. Dans les choses essentielles et appartenant à la foi, on est tenu sans doute, dans toute l'Église, de se soumettre à ses définitions; mais pour les choses concernant la discipline et police de l'Église, qui sont sujettes a variété et changement suivant la diversité des lieux, des personnes et des temps, le concile lui-même a remis à notre saint Père le pape le soin de les modifier et temperer, suivant que Sa Sainteté le jugera convenable pour les nécessités et commodités des nations et provinces. L'on a agi, en l'assemblée de Bourges, a l'egard des décrets du concile de Bâle, comme nous demandons que l'on agisse aujourd'hui. »

L'avocat-général fit ensuite un long plaidoyer, afin de prouver, ar les décrets mêmes du concile, qu'on ne pouvait le publier en France sans donner atteinte aux droits du roi et des Parlements. Les députés du clergé contestèrent souvent le sens qu'il donnait à ces décrets, mais ils n'eurent pas le temps de répondre à toutes ses objections, c'est pourquoi ils demandèrent que la conférence fût continuée le lendemain. Le chancelier ne voulut point y consentir avant d'avoir obteuu le commandement du roi.

L'assemblée fit donc des instances auprès de Henri pour obtenir la continuation des conférences. Les députés furent admis à la cour et, après quelques explications, le roi déclara qu'il admettait le concile quant à la foi, et qu'il entendait [1] que ses sujets fissent de même; « mais que, par rapport à d'autres articles, jusqu'a quatre-vingt ou cent, la publication et l'exécution en seroient préjudiciables a son autorité et aux droits de sa couronne; que les circons-

[1] Henri III avait la modeste prétention de régler la foi de tous les Français, et, dans le courant de l'année 1585, il envoya aux évêques la profession de foi qu'ils devaient faire signer aux hérétiques convertis et à laquelle ils devaient se conformer. L'assemblée de 1585 lui fit des remontrances à ce sujet, et le roi voulut bien remettre à l'assemblée le soin de dresser une nouvelle profession de foi, qui devait être la même pour tous les diocèses.

tances du temps et l'état présent des affaires ne permettoient pas d'entrer en cet examen, ni de recourir au pape pour en obtenir déclaration ; que, cependant, il ne pretendoit pas éconduire le clergé et l'exclure de sa requisition, mais qu'il croyoit devoir en differer, et remettre a un autre temps la resolution. »

Le clergé ne fut pas plus heureux dans sa demande du retablissement des élections, malgré le grave et savant discours que lui adressa l'archevêque de Vienne sur ce point :

« Les élections, lui dit-il [1], sont fondées en droit divin, conciles generaux, constitutions canoniques, possessions immemoriales, approuvées et reçues en l'assemblée des trois États tenue a Bourges sous le roi Charles VII par la Pragmatique-Sanction, qui en fut alors dressée, comme aussi elles avoient été long-temps auparavant approuvées par autre Pragmatique-Sanction, du temps du roi saint Louis, l'an 1228, ou il maintient les eglises, cathédrales et autres de son royaume en icelles, et veut qu'elles sortent leur plein et entier effet.

» Elles sont ôtées par le contrat et *Concordat* passé entre le feu roi François I.er, votre aïeul, et le pape, qui lors estoit, sans que l'Église gallicane y ait jamais consenti, ni été ouïe, ni appellée, qui s'écrie toujours, disant : *Partiti sunt vestimenta mea sibi, et super vestem meam miserunt sortem* [2]. Et votre cour de Parlement fit toutes les difficultés et refus qui lui furent possibles, en la verification qui fut faite par exprès commandement, et pardessus et nonobstant les nouvelles remontrances qu'elle a souvent depuis réitérées [3]. Le roi François cuidoit, en cette entrevue et négociation, avoir etabli une étroite alliance et confédération avec le pape, non seulement pour conserver son État de Milan et comté d'Ast, comme aussi pour entreprendre autres grandes choses : Dieu dissipa leurs conseils et montra evidemment ne les avoir agréables...

» Qu'a fait l'Église en ce changement, par la différence du temps des élections a celui d'aujourd'huy ? Où il se trouve *une douzaine d'évêques* dignes de leurs charges, il s'en trouvoit lors *cinquante* ;

[1] *V.* ce discours aux *Pièces justificatives* du t. I.er de la Collection générale des procès-verbaux des assemblées du Clergé de France.

[2] *Ils se sont partagé mes vêtements, et ils ont mis ma robe au sort.*

[3] Le Parlement demanda particulièrement le rétablissement de la Pragmatique-Sanction et des Élections, en 1580, par l'organe de son premier président de Thou. (*V.* D'Argentré, Collect. Judic., t. II, p. 452.)

et si l'on peut aujourd'hui *remarquer cinq ou six abbés* gardant la régularité, il y en avoit lors *cent*.

» Mais il se commettoit des abus aux élections ; aussi étoient-ils aisés a corriger par les superieurs a qui il appartenoit de confirmer ou infirmer les élections, s'y trouvant quelque defectuosité en la personne ou en la forme ; là ou maintenant les nominations des rois et provisions des papes ne sont sujettes a examen et censure que de Dieu. Cependant et vous et le pape êtes tous les jours circonvenus, vous, en nommant personnes inconnues et souvent indignes, dont vous fiez au rapport de ceux qui vous en font la requête ; et le pape les pourvoyant sur votre témoignage, estimant que vous devez avoir bonne connoissance de vos sujets ; mais *je crains bien que l'un ne l'autre n'en soyez justifiés ni excusés envers Dieu*, et qu'il ne vous en faille un jour rendre compte. »

Après avoir dit que le choix de bénéficiers a été accordé à certains princes, en récompense de services rendus à l'Église, l'archevêque de Vienne ajoute :

« Sire, pour en parler en la vérité et saine conscience, telles recompenses et reconnoissances ne doivent pas être faites aux depens de l'Église et contre l'honneur et au deçu d'icelle, etant lesdites élections, comme dit est, etablies de droit divin, dès le temps des apôtres, et seroit une remarque d'honneur immortel a votre regne de les remettre, en corrigeant les abus. Si cela ne vient de votre temps, il sera mal aisé qu'on l'obtienne de vos successeurs, lesquels se prévaudront grandement de ce que Votre Majesté n'y aura voulu entendre ; et je vois l'Église gallicane trop faible pour débattre cette querelle avec si forte partie que Votre Majesté et le pape, où il va de l'intérêt de l'un pour les nominations, et de l'autre pour les annates et provisions. »

Malgré les graves raisons qui rendaient obligatoire pour le clergé la demande du rétablissement des élections, il ne devait rien obtenir de la royauté, qui estimait trop le privilége dont elle abusait si indignement.

Dans cette assemblée de 1585 comme en celle de Melun, le clergé demanda le rétablissement des conciles provinciaux. Il aurait désiré les voir assembler régulièrement comme dans les premiers siècles de l'Église, où ces réunions produisaient des fruits si précieux et si abondants. Tous les évêques ne secondèrent pas les désirs des assemblées du clergé, cependant quelques-uns montrèrent un zèle très louable.

En 1581, le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, en assembla un dans sa ville épiscopale. En 1583 eurent lieu ceux de Reims, de Bordeaux et de Tours, en 1584 celui de Bourges, et en 1585 celui d'Aix. Dans tous ces conciles, les évêques promulguèrent, autant qu'il était en eux, le concile de Trente, en faisant des réglements conformes aux siens [1]. Nous ne pouvons les faire connaître tous, mais celui de Bourges ayant pris pour ainsi dire à tâche de les résumer et de les coordonner de la manière la plus claire et la plus étendue, nous ferons connaître ses réglements qui donneront une idée suffisante de tous les autres et de ceux qu'avait adoptés l'assemblée de Melun.

Le concile de Bourges divisa ses réglements sous quarante-six titres dont voici l'abrégé :

Le premier titre, qui traite de l'adoration, de l'invocation et du culte de Dieu, comprend onze canons. Dans le premier, on exhorte es fidèles à éloigner d'eux toutes distractions dans leurs prières, et à s'appliquer intérieurement à ce qu'ils disent ; dans le second, on veut que les clercs chantent et psalmodient dans le chœur ; dans le troisième, on défend de prier et de psalmodier publiquement, en langue vulgaire, afin qu'on ne prenne pas de là occasion de juger témérairement des saints mystères ou du sens de l'Écriture-Sainte; dans le quatrième, on ordonne aux laïques de ne point sortir de l'église avant la fin de la grand'messe, et que la bénédiction ne soit donnée ; dans le cinquième, on veut que l'office public se dise aux heures marquées, selon l'ancien rit de chaque église, sans qu'il soit permis à aucun de changer cet ordre ; dans le sixième, il est défendu de chanter dans l'église des choses nouvelles absurdes, et non approuvées ; et il est ordonné que, s'il y a quelque coutume contraire, elle sera abolie ; le septième défend de se promener et de faire du bruit dans l'église pendant l'office divin, sous peine d'excommunication, et ajoute que, s'il est nécessaire, on implorera le secours du bras séculier contre ceux qui y contreviendront ; le huitième porte qu'en entrant dans l'église pour célébrer l'office ou pour y assister, on prendra de l'eau bénite en faisant le signe de la croix, et que les clercs se mettront à genoux aussitôt qu'ils seront entrés dans le chœur ; le neuvième ordonne aux évêques d'avoir soin de pourvoir les églises de missels, bréviaires, rituels, livres d'heures, et, s'il est besoin, de les faire corriger aux dépens du clergé; et à ceux qui

[1] Odespun, Concilia novissima Galliæ.

se servent de l'ancien bréviaire romain de prendre le nouveau, réformé suivant le décret du concile de Trente ; dans le dixième, on défend de se servir d'autres livres d'heures en français que de ceux qui auront été approuvés par l'évêque ; le onzième recommande d'observer les traditions anciennes dans les cérémonies et usages du diocèse, et de ne les supprimer ni changer que par le conseil de l'évêque et par raison connue.

Le second titre, où il est parlé de la foi comme du fondement de la vraie adoration, renferme sept canons. Dans le premier, on oblige les clercs qui doivent être promus aux Ordres ou à quelque bénéfice, de faire profession des articles de foi contenus dans la bulle de Pie IV ; on ordonne de refuser ceux qui ne voudront pas faire cette profession, et de déposer ceux qui, étant déjà ordonnés, errent dans la foi. Le second ordonne qu'on fera jurer les bénéficiers qu'ils n'eutrent dans leurs bénéfices, ni par simonie, ni par confidence, et que, si quelqu'un est convaincu de l'une ou de l'autre, il sera privé de la cléricature et du titre de son bénéfice. Le troisième veut que l'on fasse faire la même profession de foi aux recteurs de colléges, aux docteurs et à ceux qui prétendront aux degrés. Le quatrième, que l'on exigera la même chose des administrateurs de communautés ecclésiastiques, d'hôpitaux, de confréries et autres, parce qu'il est impossible de plaire à Dieu sans la foi. Le cinquième ordonne que les hérétiques qui rentrent dans le sein de l'Église, soit en public ou en particulier, feront leur abjuration devant l'évêque ou son grand vicaire, en présence d'un notaire et de témoins. Le sixième, que les curés n'administreront pas les sacrements aux nouveaux convertis, à moins qu'il ne soit constant qu'ils ont fait leur abjuration, qu'ils professent la foi catholique, et qu'ils ont reçu l'absolution. Le septième, que tout chrétien sera instruit des premiers éléments de la foi, de l'Oraison dominicale, de la Salutation angélique, du Symbole des apôtres et du Décalogue, afin qu'il sache distinguer l'erreur de la saine doctrine, et que les évêques auront soin de faire enseigner le catéchisme aux enfants, les fêtes et dimanches, dans toutes les paroisses.

Le troisième titre, de la prédication et de l'explication de la parole de Dieu, qui est la vérité dont Dieu est l'unique source, est renfermé en neuf canons. Le premier ordonne aux évêques de prêcher eux-mêmes dans leurs villes, et, comme ils ne peuvent pas être présents partout, de nommer des prédicateurs dignes de ce ministère, de peur que les loups, sous la peau de brebis, ne rava-

gent le troupeau de Jésus-Christ. Le second prescrit aux mêmes le soin d'engager les curés à faire des prônes les dimanches et fêtes, et, s'ils manquent de mémoire, de lire en français quelques homélies telles que l'évêque leur prescrira. Le troisième enjoint aux évêques d'empêcher qu'on ne prêche sans leur permission, comme l'ordonne le concile de Trente, et de défendre des calomnies des impies ceux qui prêchent sincèrement la parole de Dieu. Le quatrième défend aux réguliers de prêcher même dans les maisons de leur Ordre, sans avoir été approuvés et examinés par leurs supérieurs, et avoir obtenu la permission de l'évêque ou de son grand vicaire. Le cinquième décide que les prêtres et moines vagabonds ne seront admis à la prédication qu'après l'examen de l'évêque, quelque privilége qu'ils prétendent avoir. Le sixième, qu'on n'admettra de quêteurs que du consentement de l'évêque et pour raison connue. Le septième, qu'on établira un théologal dans toutes les églises cathédrales, et aussi dans les collégiales, en lui assignant un canonicat ou la première prébende vacante. Le huitième, qu'aucun n'expliquera l'Écriture-Sainte, ni en public ni en particulier, qu'il ne sache sa théologie, qu'il n'ait quelque degré dans une université, qu'il ne soit au moins sous-diacre et qu'il n'ait été examiné par l'évêque sur ses mœurs et sur sa doctrine. Le neuvième, qu'on établira un lecteur dans tous les monastères où il y aura assez de revenu, et un nombre de religieux suffisant, pour instruire les jeunes, et que l'évêque ou les chapitres généraux auront soin d'y tenir la main.

Le quatrième titre traite de l'obligation de retrancher l'abus qu'on peut faire des Saintes-Écritures, et contient quatre canons. Le premier recommande de ne se servir que de l'édition latine de la Bible reçue dans l'Église, et de ne s'appuyer que sur les livres reconnus pour canoniques, et entend que tous les livres qui traitent de la foi, de la doctrine et de la religion, en quelque langue qu'ils soient écrits, doivent être rejetés s'ils ne sont approuvés par l'Église ; que ceux qui auront de pareils livres les porteront à l'évêque pour se soumettre au jugement qu'il en portera, et que l'on défendra aussi aux libraires d'imprimer ou de vendre aucun livre de religion s'il n'est approuvé par l'ordinaire. Le second ordonne de rejeter toute Bible et tout autre livre de piété et de doctrine écrit en langue vulgaire, à moins qu'il ne soit muni de l'autorité du même ordinaire. Le troisième, qu'on n'emploiera point les paroles de l'Écriture-Sainte en des usages profanes, comme flatteries, superstitions,

sortiléges, libelles satyriques et autres. Le quatrième, que le greffier de chaque évêché aura un catalogue des livres défendus, qu'il fera voir chaque année à tous les libraires et imprimeurs, afin que, faute d'être instruits, ils ne répandent pas des ouvrages mauvais, et que les catholiques ne retiennent point par ignorance des livres défendus.

Le cinquième titre parle du soin avec lequel on doit éviter les hérétiques, et l'on exhorte dans le premier canon tous les fidèles et principalement les ecclésiastiques, à n'avoir aucun commerce avec les hérétiques, ni pour le mariage, ni pour le négoce, et même à ne pas manger avec eux. Dans le second, on veut que la sépulture ecclésiastique leur soit refusée, et qu'on leur défende l'entrée de l'église, à moins que ce ne soit pour entendre la prédication. Enfin, dans le troisième, on défend aux catholiques d'assister aux assemblées des hérétiques, et l'on ordonne que, si un clerc y assiste, il sera déposé et excommunié.

Le sixième titre, de l'invocation des saints et des jours de fêtes, est contenu en sept canons. Dans le premier, on décide que ce culte consiste en prières, chant des psaumes et des hymnes, assistance à la messe et à l'office divin, et à entendre la parole de Dieu. Dans le second, que les prédicateurs doivent enseigner aux fidèles, que les saints qui jouissent de la gloire prient pour eux dans le ciel, et rendent Dieu favorable à leurs vœux. Dans le troisième, que ceux qui prêchent les panégyriques des saints doivent éviter tout ce qui sent la fable, tout ce qui peut scandaliser les faibles, et n'avancer que ce qui est bien autorisé dans l'Église. Dans le quatrième, on parle de la sanctification du dimanche, qui remplace le sabbat des Juifs ; ce canon veut qu'en ce jour on cesse toute œuvre servile, qu'on interrompe les voyages, le négoce, les actes des notaires, à moins qu'il ne s'agisse de testament ou de mariage qu'on ne puisse pas différer ; qu'on s'applique à des œuvres de charité, à de pieuses lectures, au chant des psaumes et des cantiques. Dans le cinquième, on prescrit l'observance religieuse des fêtes de la Sainte-Vierge, des apôtres, des martyrs et autres saints. Dans le sixième, on parle de ce qui doit être évité dans ces jours : les assemblées profanes, les grands repas, les danses, les mascarades, les spectacles, les concerts, le cabaret, en sorte qu'on ne s'y applique qu'à ce qui peut inspirer la piété. Dans le septième, il est dit que les évêques auront soin, autant qu'ils le pourront, d'établir l'uniformité dans ces solennités, et de distinguer les fêtes qui do-

vent être célébrées par le clergé, et celles qui le doivent être par le peuple.

Le septième titre, des pélerinages et voyages de dévotion, est compris en trois canons. Le premier défend aux clercs d'aller visiter les lieux saints s'ils n'en ont une permission par écrit de leur évêque ou d'un grand vicaire. Dans le second, on exhorte les pélerins à se confesser et à recevoir la sainte communion, avant que de se mettre en voyage. Dans le troisième, on déclare qu'on ne doit point entreprendre de pélerinage pour se réjouir, pour voir le pays et satisfaire sa curiosité, mais pour expier ses péchés ou pour accomplir ses vœux.

Le huitième titre, qui traite des vigiles et des jeûnes, comprend cinq canons. Dans le premier, on recommande de solenniser la vigile de Noël, pour imiter la piété des bergers qui allèrent en cette nuit dans l'étable de Bethléem adorer Jésus-Christ. Dans le second, on dit que les autres vigiles doivent être observées suivant les coutumes des lieux, et annoncées au prône le dimanche qui les précède, afin d'en informer le peuple. Dans le troisième, que l'on doit observer les jeûnes du carême, ceux des Quatre-Temps et autres établis par l'Église. Dans le quatrième, que l'usage de la viande est défendu dans ces jours, de même qu'au vendredi et samedi, et que l'on doit aussi s'abstenir des œufs, à moins qu'on ne soit infirme, et, qu'en ce cas, il faut demander à l'évêque ou à son grand vicaire la permission d'en user. Dans le cinquième, que les évêques indiqueront les jeûnes suivant l'ancien usage de l'Église catholique, et instruiront de l'obligation de les observer.

Le neuvième titre, des églises et basiliques, a quatorze canons : 1.° On ordonne que l'on rétablira les églises détruites par les guerres et les incendies, aux dépens du peuple et de ceux qui voudront y contribuer. 2.° Dans les paroisses où il n'y a point d'églises, on choisira un lieu propre pour y célébrer l'office, jusqu'à ce que l'évêque ait pourvu le lieu d'une autre église. 3.° Dans les monastères, prieurés, aumôneries, les églises seront rétablies aux dépens des bénéficiers de ces maisons. 4.° On ne confiera la garde des paroisses qu'à des hommes sages et approuvés par le curé et les paroissiens ; ils empêcheront qu'on n'emploie l'église à des usages profanes et auront soin de l'ouvrir et de la fermer dans les temps nécessaires. 5.° On ne laissera entrer ni chiens ni oiseaux dans l'église, principalement dans le chœur, et l'on privera de ses distributions l'ecclésiastique qui y contreviendra. 6.° On en exclura les men-

diants pendant l'office et la prédication, et on les obligera de demeurer à la porte. 7.° On évitera les querelles, les disputes, les chansons profanes et les entretiens dans l'église. 8.° Les sacristains auront soin des autels, des fonts baptismaux, des saintes huiles et de renouveler les hosties consacrées tou les mois. 9.° On aura le même soin des vases sacrés, des linges, de la cire et autres ornements de l'église, afin que l'évêque ou l'archi-diacre trouve tout en bon état dans sa visite. Le dixième canon prescrit l'offrande du pain et du vin, qui doivent servir au sacrifice. Le onzième parle des cloches et des orgues. Le douzième des livres de chant, graduels, antiphonaires, missels, et recommande de les tenir propres. Le treizième de la réparation des autels qui auront été brisés. Le quatorzième, enfin, défend de bâtir de nouvelles chapelles sans la permission de l'évêque.

Le dixième titre a cinq canons : 1.° Les évêques auront soin de faire instruire les peuples de l'honneur qui est dû aux reliques. 2.° On ne les exposera point hors la châsse, à moins qu'il n'y ait une coutume contraire ; ce qui se fera toujours avec beaucoup de décence et de respect. 3.° On ne les transférera point que de l'approbation du pape, de l'évêque ou du concile. 4.° Si les châsses sont brisées ou détruites par l'injure des temps, on en fera faire de neuves ; on ne recevra point de reliques qui n'aient été approuvées par le pape ou par l'évêque. Et si quelques particuliers en ont dans leurs maisons, l'évêque les fera porter à l'église. 5.° Dans les processions, les reliques seront portées par des ecclésiastiques, à moins qu'une ancienne coutume ne le permette aux laïques.

Dans le onzième titre, où il est parlé des images, le concile déclare que le culte qu'on leur doit ne consiste pas à leur demander quelque chose ou à mettre en elles sa confiance, comme faisaient les païens à l'égard de leurs idoles ; mais à rapporter à Dieu et aux saints l'honneur qu'on leur rend. Dans le premier canon, il prononce anathème contre ceux qui traitent les images d'idoles, et qui disent que les chrétiens qui les honorent tombent dans l'idolâtrie. Dans le second, il déclare qu'il faut apprendre aux fidèles quelle est la doctrine de l'Église catholique sur ce culte ; qu'on ne doit les honorer que suivant ces règles, et qu'on ne doit en exposer aucune qui n'ait été approuvée par l'évêque. Dans le troisième, que les images brisées ou mutilées doivent être ôtées de l'église et mises à part, si on ne peut pas les rétablir. Dans le quatrième, on

charge les évêques d'abolir entièrement le culte mauvais et superstitieux des images, et l'abus qu'on peut en faire.

Le douzième titre traite de la célébration de l'office divin, des heures canoniales et du chant ecclésiastique, et contient quatorze canons : Le premier veut que le chant soit modeste, qu'on évite les répétitions inutiles et que, dans les funérailles et en carême, on chante gravement. Le second, que l'office se fasse aux heures marquées, après qu'on en aura averti par le son des cloches, et qu'on chante distinctement, en sorte, toutefois, qu'on puisse distinguer l'office solennel du férial. Le troisième parle des ornements qui conviennent et défend de causer dans le chœur et d'y réciter son office en particulier quand on est avec les autres. Les autres canons prescrivent ce qui suit : On se lèvera au *Gloria Patri* à la fin de chaque psaume, et quand on prononcera le nom de Jésus-Christ : on privera des distributions ceux qui manqueront en quelque chose d'essentiel et on les déférera au chapitre. On n'entrera au chœur, pour les matines, que jusqu'à la fin du psaume *Venite*, et à la fin du premier psaume, dans les autres heures : cette règle regarde les chanoines, ainsi que les suivantes. On sera obligé d'être présent à la messe, après le premier *kyrie*, et l'on y demeurera jusqu'à la fin sans en sortir, sinon avec la permission du maître du chœur, en cas qu'on soit incommodé, et les malades seront censés présents. On assistera aux processions depuis le commencement jusqu'à la fin, et ceux qui y manqueront seront réputés absents. Il ne sera point permis de n'assister qu'à une heure de l'office et de jouir des distributions comme si l'on s'était trouvé à toutes les heures. Il y aura dans la sacristie une table où seront marqués les offices d'un chacun pendant la semaine, et on privera des distributions ceux qui y auront manqué. Les bénéficiers qui, pendant l'office, se promèneront dans l'église, ou demeureront à la porte à causer, seront censés absents et privés des distributions du jour. Les réguliers qui contreviendront à leur devoir seront punis par leurs supérieurs. Tous les ecclésiastiques non bénéficiers réciteront distinctement et avec attention les heures canonicales, dans un lieu retiré, où ils ne soient point distraits. Le chantre dirigera le chœur avec son bâton, et les bedeaux auront leurs verges. Il y aura un maître des cérémonies dans chaque église cathédrale ou collégiale.

Le treizième titre traite des distributions quotidiennes en quatre canons : 1.° On n'accordera ces distributions qu'à ceux qui assisteront à l'office, et aux malades, ou à ceux qui seront dispensés du

par leurs infirmités ou par l'utilité évidente de l'Église. 2.° Les chanoines qui étudient dans quelque université percevront le revenu de leur prébende, selon les statuts de l'Église et la forme du droit canonique. 3.° Un chanoine qui ne sera point sous-diacre n'aura pas de voix au chapitre et sera placé dans les basses stales du chœur : il ne précédera point les chanoines prêtres et ne pourra conférer aucun bénéfice. 4.° Les évêques, en conférant une dignité, canonicat ou prébende, et en accordant les provisions, ne souffriront ni déductions de fruits, ni promesses, ni compensations illicites, s'il n'y a une coutume contraire, dûment autorisée, de convertir ces fruits en des pieux usages, ou, lorsque par là, les chanoines particuliers n'augmentent pas leurs revenus.

Le quatorzième titre, concernant les enfants de chœur, est partagé en cinq canons : 1.° On ne choisira que des enfants légitimes d'un âge convenable, qui soient sains de corps, et qui aient de la voix, suivant le nombre qui conviendra à chaque église. 2.° Leur maître sera d'une vie réglée et d'une saine doctrine, dans les Ordres sacrés, ni trop indulgent ni trop sévère ; il saura la musique et les cérémonies de l'église ; il s'appliquera à bien instruire les enfants, mangera avec eux, aura soin de leurs habits, ne les laissera pas courir sous prétexte d'aller voir leurs parents, les conduira à l'église et les en ramènera, et leur permettra quelques récréations honnêtes quand il sera nécessaire. 3.° Outre le chant, on leur apprendra à écrire et à parler latin, en leur donnant, pour cet effet, un revenu aux dépens du chapitre, afin de les attacher ensuite à l'église et les empêcher d'être du nombre des chantres et musiciens vagabonds. 4.° Les chapitres pourvoiront à leur nourriture, à leur entretien et à leur instruction, et leur conféreront les bénéfices qui viendront à vaquer, suivant leur âge, leur qualité et leur mérite. 5.° On défend à ces enfants de monter dans les stales des chanoines pour chanter, et d'officier en chapitres à la fête des Innocents, parce que, dit le concile, cet usage n'est propre qu'à dissiper le peuple et à le faire rire.

Le quinzième titre traite des ornements de l'église et des vases consacrés, en cinq canons : 1.° On ordonne de réparer les ornements usés et déchirés et on exhorte les peuples à y contribuer comme à une bonne œuvre agréable à Dieu. 2.° On avertit les évêques, les chapitres, les prêtres, les ecclésiastiques, de contribuer à la décoration de leurs églises autant que leurs facultés pourront le leur permettre, sans rien diminuer de leur charité envers les pauvres.

3.° On exhorte les chapitres à faire en sorte que chaque nouveau chanoine, selon l'ancienne coutume, paye le droit de choppe pour son joyeux avènement, dont le prix sera fixé par le chapitre. 4.° Les ornements ecclésiastiques et les vases sacrés ne seront jamais appliqués à aucun usage profane, sous peine d'excommunication majeure et sacrilége ; et si quelques-uns sont profanés, on les bénira une seconde fois. 5.° Dans les églises où il n'y a point de sacristain en titre, on commettra quelqu'un pour avoir soin de ces ornements, les raccommoder et les tenir propres et dans un lieu décent.

Le seizième titre parle des cimetières, du soin des morts et du purgatoire, en vingt-un canons. On y recommande de célébrer la fête des Trépassés le 2 novembre ; l'on exhorte les curés à dire une messe chaque semaine pour les défunts et à s'acquitter exactement de leurs fondations ; on défend de changer l'ordre de l'office pour des anniversaires et de les chanter les dimanches, à moins que le corps ne soit présent. On décide que les cimetières seront bénis, placés près de l'Église et murés, s'il se peut, afin que les animaux n'y puissent entrer ; qu'on n'y tiendra point les foires ; qu'on n'y exposera rien en vente ; que les défunts seront enterrés dans la paroisse, s'ils n'en ont ordonné autrement par leurs testaments ; que, lorsque le corps sera inhumé ailleurs, le curé le lèvera et recevra ses droits ; qu'on sonnera une cloche quand quelqu'un sera à l'agonie ou quand il sera mort, afin qu'on prie Dieu pour lui ; que les cérémonies funéraires se feront avec beaucoup de modestie, pour édifier les fidèles ; qu'on n'enterrera point les hérétiques dans les églises, quand même ils en seraient les fondateurs ; que les évêques et les chanoines ne seront point inhumés hors de leurs propres églises, à moins qu'ils n'aient choisi une sépulture ailleurs ; que les repas, après les funérailles, seront sobres et modestes ; qu'on célébrera les anniversaires ; qu'on acquittera exactement les legs pieux ; que si le nombre des obits est trop grand, l'évêque les pourra réduire ; que les tombeaux ne seront point trop élevés dans les églises ou dans le chœur, si ce n'est pour des évêques, rois et princes ; que les évêques seront exécuteurs des testaments, en ce qui concerne les bonnes œuvres.

Le dix-septième titre des traditions contient quatorze canons. L'on y prononce anathème : 1.° Contre ceux qui diront que toute la doctrine de l'Église est expressément contenue dans la Sainte-Écriture ; que tout ce qui n'y est pas ne doit point être regardé comme vrai, et qu'il faut rejeter les traditions ecclésiastiques comme

des inventions humaines. 2.° Contre ceux qui ne veulent point reconnaître deux traditions, l'une écrite et l'autre non écrite. 3.° L'on ordonne de garder les traditions des diocèses, approuvées par une louable et ancienne coutume. 4.° Que les chanoines et autres ecclésiastiques ne prendront ni pain ni vin dans l'église le jeudi saint à la Cène, mais dans un endroit séparé, comme le chapitre ou la sacristie, et qu'ils le feront avec modestie, révérence et religion.

Les titres dix-huit, dix-neuf et suivants jusqu'au vingt-neuvième, traitent des sacrements en général et en particulier. On y avertit les laïques de communier aux jours solennels, comme Noël, Pâques, la Pentecôte, l'Assomption de la Sainte-Vierge et la fête de tous les saints, et l'on exhorte les prêtres à célébrer la messe dans ces jours. L'on y prescrit aux gens mariés de vivre dans la continence quelques jours avant que de recevoir l'Eucharistie ; l'on excommunie ceux qui recevront ce sacrement à Pâques de la main d'un autre prêtre que de leur propre curé. En parlant de l'Ordre, le canon sixième du titre vingt-quatrième permet aux évêques d'ordonner leurs domestiques, sans demissoires, pourvu qu'ils aient demeuré trois ans chez eux. Dans le titre suivant, on parle de la modestie des clercs dans leurs habits, de l'aversion qu'ils doivent avoir pour le jeu, pour les procès, et il est ajouté qu'ils ne doivent payer aucune taxe ni contributions que du consentement de l'évêque. On excommunie un prêtre qui, après avoir été ordonné, sera trois mois sans célébrer la messe. Dans le titre du mariage, on parle de la publication des bans, de la nécessité de recevoir la bénédiction du curé ou de son vicaire, du temps auquel on doit se marier, etc.

Le vingt-neuvième titre, qui traite des séminaires, des écoles et des universités, comprend six canons : 1.° On ordonne d'examiner, sur la doctrine et sur les mœurs, ceux qu'on doit recevoir dans les séminaires. 2.° Les maîtres et les directeurs de ces séminaires seront aussi d'une foi connue, dont le concile veut qu'ils rendent compte. 3.° Les curés instruiront les jeunes gens des éléments de la religion ; leur apprendront à vivre en bons catholiques ; à prier Dieu et à se confesser, et ces instructions se feront les dimanches, à une heure commode. 4.° Dans toutes les universités, il y aura des leçons publiques pour le droit canonique, sans omettre le droit civil. 5.° Les filles seront instruites par des veuves ou des matrones d'une vertu éprouvée, qui leur apprendront à vivre dans la piété. 6.° Les enfants qui serviront l'église ou la paroisse pour les sacrifices et les autres fonctions, seront choisis par les curés.

Les titres trentième, trente-unième et trente-deuxième, parlent de la juridiction, de l'excommunication et des archevêques et évêques. Quant au premier article, le concile renvoie aux règles qui ont été déjà prescrites sur cette matière; puis il ajoute: L'excommunication ne sera prononcée que pour des causes graves; elle sera précédée de trois monitions et lancée avec beaucoup de réserve et de discrétion, étant la plus grande peine que l'Église puisse imposer aux pécheurs; on n'aura aucun commerce avec un excommunié obstiné. Ceux qui mourront notoirement tels seront privés de la sépulture ecclésiastique, comme les hérétiques et schismatiques. Lorsque le siége épiscopal sera vacant, on fera des prières publiques pour demander à Dieu un bon pasteur. L'évêque, élu et approuvé par le souverain pontife, se fera consacrer dans les trois mois après son élection, et il se rendra à son église le plus tôt qu'il lui sera possible.

Voici ce qu'il y a de remarquable dans le titre trente-troisième, où il est parlé des visites épiscopales, et qui contient trente-sept canons. Les évêques seront très attentifs sur la conduite du troupeau que Jésus-Christ leur a confié; ils feront tous les ans la visite du diocèse, autant qu'il se pourra, ou dans l'espace de deux ans, si le diocèse a trop d'étendue. Ils prêcheront eux-mêmes ou feront prêcher pendant la visite. Ils s'informeront de la vie et des mœurs des ecclésiastiques pour les corriger. En visitant les hôpitaux, les colléges et les écoles, ils auront soin d'examiner si chacun y fait son devoir, si l'on y vit dans la piété, si les testaments sont exécutés, et si l'on s'acquitte exactement de tout ce qui concerne le culte divin, le salut des âmes et le soulagement des pauvres. Les archidiacres et autres, qui ont droit de visite, se feront accompagner d'un secrétaire pour écrire les actes de la visite, qui seront remis à l'évêque dans le mois. Les droits dus seront payés aux évêques, doyens, chapitres, archidiacres, archiprêtres et autres, sous peine de censure ecclésiastique; on paiera aussi des droits de synode.

Dans le titre trente-quatrième, des chapitres et des chanoines, contenu en douze canons, on dit: 1.° Les chanoines et chapitres ne nommeront aux bénéfices que ceux qui ont les qualités requises pour l'âge, les mœurs, la naissance et la doctrine. 2.° Les évêques obligeront les chanoines nouvellement élus à recevoir l'Ordre de sous-diacre dans l'année, depuis le jour de leur réception, et les autres Ordres ensuite, si leur prébende n'est pas attachée au seul sous-diaconat. 3.° Tous ceux qui jouissent des biens de l'Église seront obligés à restitution s'ils ne remplissent pas leurs devoirs, et on le leur signifiera dans

leur réception, en exigeant d'eux le serment. 4.° Si le revenu des bénéfices n'est pas suffisant pour l'entretien des chanoines, l'évêque y pourvoira, ou en les réduisant à un moindre nombre, ou en unissant des bénéfices simples qui ne soient pas réguliers. 5.° On ne nommera aux dignités que des personnes d'une vie réglée et d'une saine doctrine, qui fassent leur profession de foi en présence de l'évêque et du chapitre. 6.° Les dignités d'écolâtre et de chancelier ne seront conférées qu'à des docteurs ou licenciés en théologie ou en droit canon, qui feront de même leur profession de foi. 7.° Dans les églises cathédrales ou collégiales, où il y a un théologal établi, il fera des leçons une ou deux fois la semaine et prêchera les dimanches et aux fêtes solennelles, et tout le chapitre y assistera. 8.° Il ne sera pas permis aux chanoines d'avoir, dans leurs maisons, des femmes, de leur louer une partie de leurs maisons et de demeurer hors du cloître. 9.° Dans les chapitres, on traitera d'abord de l'office divin ; ensuite, on parlera des affaires temporelles. 10.° On ne tiendra chapitre ni les jours de fêtes ni pendant la grand-messe, et tout ce qui s'y fera pour lors sera censé nul. 11.° Les lieux où l'on tiendra le chapitre seront éloignés de l'église, pour ne point troubler l'office divin. 12.° On lira chaque année les statuts dans les chapitres généraux, et, s'il n'y en a point, l'évêque ou le supérieur aura soin d'en faire composer.

Le trente-cinquième titre, des curés, contient seize canons. 1.° On ne nommera pour curés que des ecclésiastiques dignes de remplir ces places, approuvés par l'évêque, et âgés de vingt-cinq ans, suivant le concile de Trente. 2.° Ceux qui seront nommés étudieront le rituel du diocèse, pour être instruits des fonctions de leur ministère. 3.° Ils ne choisiront que de dignes sujets pour conférer et administrer les sacrements. 4.° Un curé nommé ne différera pas de prendre les Ordres, afin de servir son église par lui-même. 5.° Il résidera pour satisfaire à son devoir, et célébrera lui-même la messe de paroisse. 6.° S'il ne peut pas remplir ses fonctions, l'évêque lui substituera de bons vicaires. 7.° Les paroisses trop peuplées pourront être partagées en deux par l'évêque, si la nécessité l'exige. 8.° Les abbés et prieurs réguliers, qui ont droit de présentation ne présenteront à l'évêque que des sujets capables d'instruire, de prêcher, d'administrer les sacrements ; et les moines seront exclus des fonctions curiales. 9.° Les abbés, prieurs et chapitres, qui sont curés primitifs, auront soin que l'office soit dignement célébré dans les paroisses où par eux-mêmes, ou par d'autres, et le tout à leurs

frais. 10.° Les religieux ne pourront posséder de cures séculières. 11.° Les évêques et archidiacres auront soin de faire payer les dîmes, et séviront contre ceux qui les retiennent. 12.° Si le revenu d'un curé est trop modique pour son entretien, l'évêque y pourvoira, ou en unissant à sa paroisse quelque bénéfice simple, qui ne soit pas régulier, ou en lui faisant assigner la portion congrue, ou en exigeant quelque contribution des paroissiens. 13.° On ne permettra pas qu'un curé, alléguant la modicité de son revenu, aille servir de vicaire dans une autre paroisse ; il faut qu'il s'attache à la sienne, et qu'il ne se laisse point dominer par l'avarice. 14.° Les clercs des enterrements rendront compte au curé de ce qu'ils auront reçu et le distribueront de bonne foi aux prêtres habitués. 15.° Les prêtres et clercs ne paraîtront dans la paroisse qu'en habit décent, et assisteront à l'office en surplis et en bonnet carré. 16.° Si un curé n'a pas de presbytère, l'évêque lui en fera bâtir un aux dépens des paroissiens.

Le trente-sixième titre, des bénéfices, a sept canons : voici ce qu'ils contiennent en substance : 1.° On ne doit pas conférer les bénéfices à des gens oisifs, mais à ceux qui en veulent acquitter les obligations, et qui n'ont point en vue le temporel. 2.° le concile défend de posséder plusieurs cures et oblige ceux qui sont dans ce cas de s'en démettre dans l'espace de six mois, et de n'en retenir qu'une pour la desservir. 3.° Celles qui ont été unies par des moyens subreptices ou obreptices seront séparées et rétablies en leur premier état, suivant le décret du concile de Trente. 4.° Les cures ne seront point converties en bénéfices simples. 5.° Les évêques, dans leurs visites, déposséderont leurs injustes possesseurs. 6.° Aucun ne résignera sa cure à son parent, en vue de la parenté ou de l'alliance, ce qui est contraire à la constitution de Pie V, et l'évêque n'admettra point ces sortes de démissions. 7.° Dans les provisions ou collations de bénéfices, personne ne s'attribuera par fraude le droit de patronage ; mais chacun, de bonne foi, usera de son droit, qu'il représentera à l'évêque selon la forme qui a été prescrite par le concile de Trente.

Le titre trente-septième, des monastères, a trente-deux canons, où il est ordonné qu'on ne changera point ces maisons en lieux séculiers ; que les abbés, prieurs conventuels, doyens et prévôts, recevront la prêtrise dans l'année ; qu'aucun ne fera ses vœux qu'à l'âge de seize ans, après l'année de noviciat accomplie ; que les parents ne forceront point leurs enfants à se faire religieux ; qu'on ne rece-

vra personne dans les monastères par des vues intéressées, dans l'espérance de quelque succession ; qu'il ne sera point permis aux moines de passer d'un Ordre dans un autre, même plus sévère, si l'on ne garde la disposition du droit commun ; que les religieux sortis de leurs monastères seront forcés d'y retourner, même en employant les peines canoniques ; qu'aucun n'exercera les fonctions de prédicateur ou de lecteur, qu'après avoir été examiné et approuvé par l'évêque ; qu'on fera garder exactement la clôture des maisons religieuses ; qu'il ne sera permis à aucune religieuse de sortir de son couvent après ses vœux, même pour un peu de temps, sans une cause approuvée par l'évêque ; qu'on n'entrera dans les monastères qu'avec la permission de l'ordinaire, et que les ouvriers seront accompagnés de la prieure et de deux ou trois sœurs ; que les séculiers ne leur parleront qu'à la grille, et que la religieuse qu'ils verront sera accompagnée d'une autre ; que les confesseurs seront examinés par l'évêque et qu'on en accordera d'extraordinaires deux ou trois fois l'année ; que les religieuses se confesseront et communieront au moins une fois chaque mois ; que les supérieures auront soin de leur donner des prédicateurs, et que deux ou trois sœurs accompagneront les prédicateurs qui entreront dans le monastère pour voir et consoler les malades.

Le trente-huitième titre, des biens de l'Église, compend cinq canons, qui ne tendent qu'à la conservation de ces biens. On y déclare les aliénations nulles, lorsqu'elles n'ont pas été faites selon la forme du droit ; on retranche de la communion ceux qui retiennent les dons faits à l'Église. Il y est décidé que l'évêque se chargera des aliénations qu'on sera obligé de faire, sans que son officialité s'en mêle ; que l'on fera deux inventaires des reliques, ornements et vases, dont l'un sera déposé chez l'évêque et l'autre dans le chapitre ; que tous ces titres seront mis et enfermés dans les archives. Enfin l'on prononce des peines contre ceux qui retiendront quelques-uns de ces titres de dîmes, de fondations, ou qui, les transcrivant, supprimeront quelques articles.

Le trente-neuvième titre, qui traite des blasphêmes, du serment et du parjure, a quatre canons. Le premier ordonne que le clerc blasphémateur soit déposé, et que, si c'est un laïque, il soit privé de la communion. Dans le second, le concile défend tout serment, à moins qu'on n'en soit requis par le juge pour attester la vérité. Dans le troisième, il déclare qu'on ne prêtera point de serment ni sur le corps de Jésus-Christ, ni sur les saints Évangiles. Dans le

quatrième, que si un clerc est convaincu d'être parjure, il sera déposé, et que, si c'est un laïque, on le privera de la communion.

Le quarantième titre parle des sortiléges, conjurations, superstitions, et comprend trois canons. On y condamne tous les devins, magiciens, sorciers, et ceux qui abusent du nom de Dieu et des choses sacrées dans leurs superstitions : on les excommunie, et on ordonne de les dénoncer au juge. Dans le second canon, on défend de recevoir à la communion ceux qui usent de sortiléges à l'égard des personnes mariées, et l'on exhorte celles-ci à mettre leur confiance en Dieu. Dans le troisième, il est défendu d'admettre d'autres exorcismes que ceux qui sont approuvés par l'Église.

Le quarante-unième titre, des simoniaques et confidentiaires, a huit canons, qui contiennent ce qui suit, en substance : 1.° Ceux qui, pour obtenir des bénéfices ou des pensions, donnent ou reçoivent, et les laïques ainsi pourvus par simonie, confidence, ou par d'autres voies illicites, condamnées par les bulles de Pie IV, de Pie V et de Grégoire XIII, ne pourront recevoir l'absolution qu'à l'article de la mort. 2.° Les bénéfices obtenus par ces voies seront censés vacants de plein droit et ceux qui en auront perçu les fruits tenus de les restituer. 3.° Les confidentiaires seront dépouillés des bénéfices qu'ils auront obtenus par cette voie, et déclarés inhabiles à posséder tout autre bénéfice. Ils seront dénoncés et excommuniés. 4.° Les évêques et autres patrons s'informeront de ceux qu'ils nommeront à des bénéfices par quelle voie ils y entrent, et les feront jurer que ce n'est ni par simonie, ni par confidence, ni avec aucun pacte. 5.° Ils feront aussi faire des recherches par leurs officiaux ou grands vicaires, de ceux qu'on soupçonnera de ce crime, et ne laisseront pas impuni. Par le sixième canon, les simoniaques et les confidentiaires sont déclarés notoirement infâmes, et, par conséquent, exclus de tous synodes-chapitres, synodes-monastiques et assemblées ecclésiastiques. Le septième ordonne aux curés de les dénoncer dans leurs prônes et de les mettre avec les sorciers, les usuriers et les empoisonneurs. Le huitième défend aux confesseurs de les absoudre, et ordonne de les renvoyer au pape.

Le titre des concubinaires, qui est le quarante-deuxième, a quatre canons. Le premier défend aux prêtres et clercs bénéficiers d'avoir aucune liaison avec les femmes dont la vie n'est pas réglée, et déclare que, s'ils ne s'en abtiennent pas à un premier avertissement, on les privera de la troisième partie des fruits de leurs bénéfices, qui sera employée à de pieux usages, selon que l'évêque

l'ordonnera; que, s'ils persévèrent après un second avis, on leur ôtera tous ces fruits; et que si, après un troisième, ils ne se corrigent pas, ils seront privés du bénéfice même, déclarés inhabiles à en posséder d'autres, et chassés de leurs chapitres comme des infâmes. Le deuxième décide que les clercs non bénéficiers, qui seront soupçonnés de concubinage, et qui ne changeront pas de conduite après deux avis, encourront la suspense; que, s'ils persévèrent, ils seront excommuniés, et qu'enfin, s'ils s'obstinent à demeurer dans le crime, on les mettra en prison. Le troisième, que ceux qui reprendront leurs concubines après les avoir renvoyées seront soumis aux mêmes peines. Le quatrième, qu'aucun prêtre ne pourra absoudre les concubinaires, mais qu'on les enverra à l'évêque ou au pénitencier, qui leur imposera une pénitence selon la griéveté de leurs péchés.

Le quarante-troisième titre, des hôpitaux, est contenu dans quatre canons. 1.° On remplira exactement et avec soin toutes les charges de ces maisons, pour ne point priver les pauvres des secours qu'ils en doivent attendre, et l'évêque punira ceux qui négligeront de satisfaire à ces devoirs. 2.° Les administrateurs laïques qui ne s'acquittent pas comme il faut de leur administration, y seront forcés par les évêques, en usant des censures ecclésiastiques; et, s'ils ne font pas mieux, on les privera de leur emploi, et on les condamnera à restituer les fruits injustement perçus. 3.° Ils auront aussi soin du spirituel, et veilleront pour empêcher que les malades ne meurent sans qu'on leur ait administré les sacrements. 4.° On ne recevra dans les hôpitaux que les pauvres qui, étant infirmes ou trop âgés, ne pourront pas travailler, et on en exclura les autres, qui, étant forts et robustes, peuvent aisément gagner leur vie.

Le quarante-quatrième titre est des confréries, et a quatre canons, dont voici le précis. On ne conservera que les confréries où l'on verra régner la piété et où l'on observera les lois du christianisme, et, si elles ne sont pas telles, l'évêque les réformera, et l'on n'en établira aucune sans sa permission. S'il y a des confréries interrompues ou abolies, leur revenu sera employé à de pieux usages, suivant la volonté de l'évêque, et surtout à l'entretien des séminaires. Le troisième canon défend aux chanoines et aux autres ecclésiastiques d'abandonner leurs églises dans le temps de l'office divin, pour se trouver à ces confréries, et décide que ceux qui contreviendront à ces réglements seront privés de leurs distributions. Par le quatrième, le concile veut que l'office de ces confréries ne soit ja-

mais célébré au grand-autel des églises cathédrales ou collégiales, mais dans les chapelles et hors le temps auquel on dit l'office au chœur.

Le quarante-cinquième titre parle des laïques et contient huit canons. Le premier défend aux fidèles de s'abstenir de la messe de paroisse trois dimanches de suite et déclare que ceux qui, après avoir été avertis, ne s'acquitteront pas de ce devoir, seront excommuniés. Le second exhorte les laïques à exercer leur libéralité envers les prêtres et à leur rendre l'honneur qui leur est dû. Le troisième ordonne que les laïques ne soient point confondus avec les clercs dans l'église, mais que chacun occupe la place qui lui convient. Le quatrième exhorte tous les fidèles à faire honneur au nom et à la dignité de chrétien et à éviter les danses, les bals, les spectacles et les comédies. Le cinquième défend les duels sous peine d'excommunication. Le sixième ordonne aux laïques d'être vêtus modestement, de ne point fréquenter les cabarets et de ne point jouer à la paume pendant l'office divin. Le septième déclare que tous les usuriers seront publiquement avertis les dimanches, dans les paroisses, de l'énormité de leur péché, et que si, après avoir été avertis, ils ne se corrigent pas, on les déférera au juge, et qu'ils seront privés, à leur mort, de la communion et de la sépulture ecclésiastique. Le huitième défend de leur donner l'absolution qu'ils n'aient auparavant renoncé à ce commerce illicite et qu'ils n'aient promis de restituer tout ce qu'ils ont acquis par l'usure, autant qu'ils seront en état de le faire.

Le quarante-sixième et dernier article parle des conciles, et contient six canons, où il est ordonné ce qui suit : 1.° On tiendra tous les trois ans des conciles provinciaux, où tous les évêques suffragants assisteront, outre ceux qui, de droit ou par coutume, doivent s'y trouver, et ceux qui y manqueront sans de justes raisons seront privés du tiers des fruits de leur bénéfice et de la communion de leurs frères. 2.° Les statuts de ces conciles seront observés sous peine d'excommunication. 3.° Le synode de l'évêque se tiendra tous les ans, selon la coutume de chaque diocèse. 4.° Tous s'y trouveront, et l'évêque punira ceux qui y manqueraient. 5.° On aura soin de faire observer, eu égard au temps, aux lieux et aux personnes, les autres statuts qui ne sont point compris dans ce concile. Le sixième canon indique le concile provincial prochain pour le 15 août de l'année 1587, et fixe la ville de Rhodez pour le lieu de l'assemblée, à moins que les guerres et les malheurs des temps ne permettent pas

de s'y réunir, et alors, ajoute le canon, on choisira quelque autre lieu plus commode; les évêques comprovinciaux y feront leur rapport du soin avec lequel ils auront fait observer ces statuts et de ce qui a encore besoin d'être réformé dans leurs diocèses.

II.

La cour, ses dévotions et ses orgies. — Blâmes qui lui sont infligés du haut de la chaire. — Négociations de la Ligue avec le roi d'Espagne et avec la cour de Rome. — Les Jésuites et la Ligue. — Manifeste du cardinal de Bourbon. — Réponse des catholiques non ligueurs et de Henri III à ce manifeste. — Intrigues des ligueurs à Rome. — Sixte V fulmine une bulle d'excommunication contre Henri de Navarre. — Protestation de ce prince et remontrances du Parlement contre cette bulle. — Guerre. — Bataille de Coutras gagnée par Henri de Navarre. — Guise arrête les troupes allemandes et suisses. — Henri III à Paris. — Conjuration des Seize. — Guise à la tête de la conjuration. — Journée des Barricades. — Fuite du roi à Chartres. — Procession des pénitents pour le ramener à Paris — Négociations entre le roi et la Ligue. — Édit de Juillet. — Seconds États de Blois. — Assassinat du duc et du cardinal de Guise. — Mort de Catherine de Médicis. — Union du roi avec Henri de Navarre. — Négociations à Rome. — Henri III excommunié. — Il est assassiné par Jacques Clément. — Le pape Sixte V approuve l'assassinat de Jacques Clément.

(1585—1589.)

Tandis que le clergé travaillait ainsi sérieusement à réformer la discipline ecclésiastique, la cour s'appliquait à donner aux peuples l'exemple de ses infamies et de ses hypocrisies honteuses. De son côté, la Ligue prenait chaque jour de l'importance. Le roi, dans son imprévoyance, favorisait ses progrès, et, à la fin de l'année 1582, avait pris part à la fête qui eut lieu à Notre-Dame, lorsque les Suisses vinrent à Paris jurer solennellement, sur les Saints-Évangiles, les *articles de la dite Ligue et confédération leus mot après autre* [1].

Si Henri III eût eu quelque énergie, il eût pu, sans doute, en groupant autour de lui les catholiques, écraser le parti protestant et le réduire à l'impuissance; mais ce pauvre roi, après s'être déclaré, aux États de Blois, chef de la Ligue, n'avait plus montré,

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, ann. 1582.

comme auparavant, d'énergie que pour les plaisirs, tandis que d'un côté, Henri de Guise, et de l'autre, Henri de Navarre, déployaient la plus grande activité pour se rendre redoutables et se créer des partisans en France et à l'étranger. Il se déguisait en femme, parcourait les rues de Paris avec une troupe de débauchés, et *commettoit mille insolences*[1]. Les choses allèrent si loin, que *la plupart des prescheurs de Paris, en leurs sermons, le blasmèrent ouvertement*. Parmi ces prescheurs, on citait Rose lui-même, prédicateur ordinaire du roi. Henri le fit venir, lui adressa quelques reproches de *l'avoir presché en pleine chaire*, puis lui donna quatre cents écus « pour acheter, lui dit il, du sucre et du miel pour aider a passer vostre caresme et adoucir vos trop aspres et aigres paroles. »

Il fut moins tolérant pour Poncet, qui attaqua du haut de la chaire ses hypocrites dévotions.

Au mois de mars 1583, Henri avait eu la fantaisie d'établir une nouvelle confrérie de pénitents, dans laquelle il fit entrer ses *mignons*, des seigneurs de la cour, des magistrats et les principaux bourgeois de Paris[2]. Ils donnèrent tous leurs noms, mais il s'en trouva peu qui voulurent s'assujétir aux règles qu'il fit imprimer sous ce titre : *De la congrégation des pœnitents de l'annonciation Nostre-Dame.* « Il fit les premiers services [3] et cérémonies de sa congrégation le vendredi vingt-cinquième mars, auquel jour fut faite la solennelle procession desdits confrères pœnitents, qui vindrent, sur les quatre heures après midi, du couvent des Augustins, en la grande église Nostre-Dame, deux a deux, vêtus de leurs accoustrements tels que les *battus* de Rome, Avignon, Thoulouze et semblables, a sçavoir de blanche toile de Hollande, de la forme et façon qu'ils sont dessaingnés pour le livre des confréries. En ceste procession, le roy marcha sans garde ni difference aucune des autres confrères, soit d'habit, de place ou d'ordre : le cardinal de Guise portoit la croix, le duc de Maienne son frère estoit maistre des cérémonies, et frère Emont Auger Jesuiste [4], avec un nommé Du Peyrat, con-

[1] P. de L'Estoile, Registre-journal de Henri III, ann. 1583.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] Le P. Emond Auger était confesseur de Henri III. C'est le premier Jésuite qui ait été confesseur des rois de France. Il montra beaucoup de zèle pour la conversion des protestants, et les auteurs contemporains conviennent généralement qu'il était fort éloquent. On lui attribua les processions et les

duisoient le demeurant. Les chantres du roy et autres marchoient en rang, vestus de mesme habit, en trois distinctes compagnies, chantant melodieusement la Litanie en faux-bourbon; arrivés en l'église Nostre-Dame, chantèrent tous a genoux le *Salve regina* en très harmonieuse musique, et ne les empescha la grosse pluie qui dura tout du long de ce jour de faire et achever avec leurs sacs tous percés et mouillés, leurs mystères et cérimonies encommencées. Sur quoi ung homme de qualité, qui regardoit passer la dite procession, fist sur le sac mouillé du roi le suivant quatrain, lequel fut incontinent semé et divulgué par tout :

» Après avoir pillé la France
» Et tout son peuple despouillé,
» Est-ce pas belle pénitence
» De se couvrir d'un sac mouillé?

» Le dimanche, 27 du mois de mars, le roi fist emprisonner Poncet, qui preschoit le quaresme a Nostre-Dame, pource que trop librement il avoit presché le samedi précédent, contre ceste nouvelle confrerie, l'appelant la confrerie des hypocrites et athéïstes.

» J'ai été averti de bon lieu, avoit-il ajouté, que hier au soir » (qui estoit le vendredi de leur procession), la broche tournoit » pour le soupper de ces bons penitents, et qu'après avoir mangé le » gras chappon, ils eurent pour leur collation de nuit . . . . » qu'on leur tenoit tout prest. Ah! malheureux hypocrites! vous » vous mocquez donc de Dieu sous le masque, et portez, *pour con-* » *tenance*, un fouet a vostre ceinture? Ce n'est pas là de par Dieu, » où il vous le faudroit porter : c'est sur vostre dos et sur vos es- » paules, et vous en estriller très bien. Il n'y a pas un de vous qui » ne l'ait bien gaingné. »

Henri se contenta de dire que le prédicateur était *un vieux fol*, et le fit conduire par le chevalier du guet à son abbaye de Saint Père-de-Melun. Le duc d'Épernon, *archi-mignon* du roi, voulut le voir avant son départ. « Monsieur nostre maistre, lui dit-il, on m'a dit que vous faites rire les gens a vostre sermon, cela n'est guère beau. — Monsieur, répondit Poncet, je veux bien que vous sachiez qu'il ne vient point de gens a mon sermon pour rire, s'ils ne sont meschants et athéïstes, et aussi, n'en ais-je jamais tant fait rire en ma vie, comme vous en avez fait pleurer. — Réponse har-

momeries de Henri III. S'il ne les approuvait pas intérieurement, il a eu du moins le tort d'y paraître comme acteur.

die, dit Pierre de L'Estoile, qui pour le temps fust trouvée fort a propos. »

Quelques mois après, Poncet fut rappelé de son abbaye de Melun et rétabli en sa cure de Saint-Pierre-des-Arcis, à condition qu'il serait sage à l'avenir et ne prêcherait plus séditieusement. « J'ai toujours recogneu, disoit le roi [1], en ce bon docteur ung zèle de Dieu, mais non selon la science; dont toutefois je l'excuse bien pour ce que l'artifice de ceux qui le mettent en besogne (entendant de ceux de la Ligue) passe la portée de l'esprit du bonhomme qui a du sçavoir assez, mais de jugement peu. »

Henri ne se faisait donc point illusion sur les tendances de la Ligue. Il connaissait les intrigues de Henri de Guise auprès des prédicateurs, des sorbonnistes et des jésuites. « Êtes-vous assez forts avec la plume, disoit Guise [2], aux docteurs de Sorbonne, sinon, il faut l'estre avec l'épée. » Il était en effet sur le point d'en venir aux armes.

Le frère du roi, connu successivement sous les titres de duc d'Alençon et duc d'Anjou, venait de mourir sans enfants. Henri n'en avait pas lui-même, et, selon la coutume, le trône appartenait après sa mort à Henri de Navarre. Or, Henri III, ruiné de débauches, ne pouvait vivre long-temps. Les catholiques se voyaient donc en perspective un roi huguenot; ils entrèrent alors en plus grand nombre dans la Ligue, et Guise pensa que le moment d'agir était arrivé.

Le roi, dans l'espérance que la conversion du roi de Navarre serait le coup le plus funeste pour la Ligue, engagea ce prince à rentrer dans le sein de l'Église. Henri de Navarre réunit ses principaux partisans à Montauban, et il fut résolu, dans ces conférences, qu'il persisterait dans la profession du protestantisme. Laval et Duplessis-Mornay [3] partirent pour Paris, afin de notifier à la cour cette résolution. « Le roi de Navarre, dit Henri III aux deputés, se seroit bien passé d'en tant dire. Sa protestation est contre lui-même; il ne l'entend pas pour le moment, mais je crains bien que quand il l'entendra, il ne soit trop tard. »

Pendant ces négociations, Guise et les principaux chefs de la Ligue quittaient Paris et se rendaient en Lorraine pour arrêter le

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, ann. 1583.
[2] *Ibid.*, *loc. cit.*
[3] *Ibid.*, *op. cit.*, ann. 1584.

plan de leurs premières opérations. Parmi eux était le vieux cardinal de Bourbon, dont la qualité de prince du sang servait de voile aux projets ambitieux de la maison de Lorraine, Gonzague, duc de Nevers, d'Épinac, archevêque de Lyon, Bassompierre et Brissac. Guise eut bientôt réuni autour de lui une armée de douze mille hommes. Avant de la mettre en mouvement, il se rendit à Joinville avec le duc de Mayenne, son frère, et François de Menneville, agent du cardinal de Bourbon. Le 2 février 1585, ils y conclurent, au nom de la *Sainte-Ligue*, un traité avec le roi d'Espagne, représenté par ses ministres Taxis et Morrez [1]. Voici les dispositions les plus importantes de ce traité :

« En cas que le roi regnant vienne a mourir sans enfant mâle, le cardinal de Bourbon lui succèdera comme premier prince du sang, et tout prince hérétique ou fauteur de l'hérésie sera pour toujours exclu du trône. Si le cardinal de Bourbon succède à Henri, il ratifiera, aussitôt après son accession au trône, le traité de Cateau-Cambresis ; il defendra dans le royaume l'exercice de toute autre religion que celle de Rome ; il rendra a Philippe toutes les places que les hérétiques lui ont enlevées, et l'aidera a soumettre les rebelles des Pays-Bas. De son côté, Philippe fournira a la Ligue cinquante mille écus par mois, un secours puissant de troupes, et cela jusqu'a ce que l'hérésie soit entièrement extirpée en France ; il prendra sous sa proteetion le cardinal de Bourbon, tous les princes de la maison de Guise, et généralement tous ceux qui auront accédé a la *Sainte-Ligue* ; enfin, aucune des parties contractantes ne traitera avec le roi de France sans le consentement des autres. »

Le cardinal de Bourbon étant vieux, incapable, et ne pouvant pas se marier, Guise espérait avoir sous son règne toute l'autorité et lui succéder sur le trône de France. Pendant que l'on traitait avec le roi d'Espagne [2], le P. Matthieu, jésuite, portait à Rome les mémoires des ligueurs. Les Jésuites de France étaient les plus ardents propagateurs de la Ligue. Le P. Matthieu en fut surnommé le *courrier*, et le P. Sammier parcourut une partie de l'Europe pour lui conquérir des partisans à l'étranger. Seul, le P. Emond Auger, qui aimait Henri III, se déclara partisan de ce prince. Les avis

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 81 ; Davila, Hist. des Guerres civiles de France, liv. 7 ; Mémoires de la Ligue.

[2] Matthieu, Hist. de France, liv. 8 ; Davila, Hist. des Guerres civiles de France, liv. 7 ; Mémoires du duc de Nevers.

du général Aquaviva, qui rappelait sans cesse à ses frères qu'ils ne devaient pas s'occuper des intrigues politiques, ne purent les détourner du parti du duc de Guise [1].

Le P. Matthieu s'entendit à Rome avec l'archevêque de Sens, Pelévé, qui usa de toute son influence sur Grégoire XIII, pour en obtenir une bulle d'approbation. Ce pape approuva verbalement la Ligue et déclara qu'il était licite de prendre les armes contre les huguenots et contre ceux qui les favoriseraient, fussent-ils de qualité royale, mais il ne voulut donner *ni bulles, ni bref, ni lettres jusqu'à ce qu'il vit plus clair en ces brouilleries,* comme il le déclara au cardinal d'Est [2].

Mais le duc de Guise ne s'accommodait point de ces irrésolutions ; il leva des troupes, et le cardinal de Bourbon, retiré à Peronne, lança un manifeste dont nous devons donner textuellement les passages les plus importants [3] :

« Au nom de Dieu Tout-Puissant, roy des roys, soit manifeste a tous que : Ayant, la France, depuis vingt-quatre ans, esté tourmentée d'une pestilente sedition, meue pour subvertir l'ancienne religion de nos pères (qui est le plus fort lien de l'Estat), on a usé de remèdes, lesquels, contre l'espérance de Leurs Majestés, se sont trouvés plus propres a nourrir le mal qu'a l'estaindre, n'aiant eu de la paix que le nom, et laissé le repos qu'a ceux qui l'avoient troublé, demeurans, les gens de bien, scandalizés en leurs âmes, et interessés en leurs biens.

» Nostre roi etant demeuré seul de tant d'enfants que Dieu avoit donnés au feu roy Henry, il est trop a craindre que ceste maison s'en aille esteinte sans aucune espérance d'avoir lignée, et, qu'a l'establissement d'un successeur a l'Estat royal, il n'advienne de grands troubles par toute la chrestienté, et peut-estre la subversion de la religion catholique, apostolique et romaine en ce royaume très chrestien, auquel l'on ne souffrirait jamais regner un hérétique.

» Toutefois, depuis la mort de feu Monseigneur, frère du roy, les prétentions de ceux qui, par profession publique, se sont tous-

[1] *V.* Histoire de la Compagnie de Jésus, par Crétineau-Joly, t. II, chap. 7; Daniel, Hist. de France, t. XI.

[2] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, ann. 1585.

[3] *V.* cette pièce en entier au tome XI de la première série des *Archives de l'Histoire de France.*

jours monstrés persecuteurs de l'Église catholique, ont été tellement appuyées et favorisées, qu'il est grandement requis d'y donner prompte et sage provision, afin d'eviter les inconveniens trop apparens dont la calamité est desjà cognue a tous, les remedes a peu, et la façon de les appliquer presque a personne.

» Et d'autant que l'on peut assez juger que nous sommes fort proches de l'effet de leurs mauvaises intentions ; comme aussi leur desseing n'est autre que de saisir et asseurer les moiens necessaires pour renverser la religion catholique ; mesmes que chacun cognoist assez les déportements et actions d'aucuns qui, s'estans glissés en l'amitié du roy, favorisent et procurent par tous moyens l'effect des susdites prétentions ; se sont rendus maîtres des armes par mer et par terre ; ont tiré a eux l'or et l'argent des coffres du roy :

» Pour ces justes causes et considerations, nous, Charles de Bourbon, *premier* [1] prince du sang, cardinal de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, assisté d'un grand nombre de bons et fidèles subjets, faisant la meilleure et plus saine partie de ce royaume, declarons avoir tous juré et sainctement promis d'armer a ce que la saincte Église de Dieu soit réintegrée en sa dignité, et en la vraie et seule catholique religion ; que la noblesse jouisse de sa franchise, que le peuple soit soulagé ; les nouvelles impositions abolies ; que les Parlements soient remis en la plenitude de leur cognoissance et en leur entière souveraineté de jugement, et tous subjets du royaume maintenus en leurs gouvernements, charges et offices.

» Ces choses, et autres qui seront plus particulièrement deduites, sont le sujet et l'argument de l'assemblée en armes qui se fait pour la restauration de la France, manutention des bons et punition des mauvais ; ne nous restant plus pour destourner le cousteau qui estoit desja sur nos têtes, sinon de recourir aux remedes qui doivent estre trouvés justes quand ils sont necessaires :

» Protestons que ce n'est contre le roy, nostre souverain seigneur, que prenons les armes, ains pour la deffense et tuition de sa personne, de sa vie et de son Estat : Declarons a tous que n'entendons user d'aucun acte d'hostilité que contre ceux qui, avec les armes, se voudront opposer a nous.

» Recevrons avec nous tous les bons qui auront zele a l'honneur de Dieu et de sa sainte Église, et au bien et reputation de la très chrestienne nation françoise, souz protestation néantmoins de ne

[1] Il devait dire *second*, n'étant que de la branche cadette.

jamais poser les armes jusques a l'entière exécution des choses susdites, et plustost y mourir tous de bon cœur, avec desir d'estre amoncelez en une sepulture consacrée aux derniers François morts en armes pour la cause de Dieu et de leur patrie. »

Des catholiques protestèrent contre ce manifeste [1], trouvant « la Ligue suspecte de caption et circonvention du roy, confusion de son Estat, changement de règne, mutation et introduction de nouveau prince en sang estranger a la couronne, servitude de la noblesse, oppression universelle de l'Église, du pauvre peuple ; troubles, séditions, guerres plus que civiles, pestes sanglantes et cruautés plus horribles qu'elles ne furent oncques soubs tyrannies quelconques. »

Dès que le manifeste du cardinal de Bourbon fut lancé, Guise [2] s'empara de Toul, de Verdun, de Châlons, et souleva la Champagne. La Picardie, Lyon, Bourges se déclarèrent pour lui. Le roi trembla dans son palais du Louvre ; il ordonna aux Parisiens de garder soigneusement les portes de la ville, manda sa noblesse pour lui faire un rempart, et écrivit à Henri de Navarre de ne point prendre les armes, afin de prouver clairement au peuple que les ligueurs n'étaient que des perturbateurs du repos public.

Il répondit ensuite, par une apologie timide, au manifeste de la Ligue [3].

« La paix, dit-il, est l'unique moyen de retablir la religion catholique dans tout le royaume, et de rendre a la France son antique splendeur. Etant en bonne santé et la reine en la fleur de son âge, le prétexte que prend la Ligue de pourvoir aux différends qui pourroient naistre en la succession de la couronne, n'est ni équitable ni suffisant pour troubler l'État ; ceux qui se plaignent d'avoir été disgraciés par moi ont cependant été elevés aux plus grandes charges, et j'espère que Dieu me fera la grâce de soulager mon peuple. »

Le roi terminait cette faible protestation en enjoignant à tous les ligueurs de rompre leur association et de rentrer sous son obéissance.

Henri de Navarre [4] fut plus énergique dans le manifeste qu'il opposa à celui de la Ligue :

[1] V. leur protestation au tome XI de la première série des Archives de l'Histoire de France.

[2] De Thou et Davila, *loc. cit.* ; Chronologies de Palma-Cayet, *Introduction*; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, ann. 1585.

[3] Palma-Cayet, *loc. cit.*

[4] De Thou et Davila, *loc. cit.* ; Mémoires de la Ligue ; Palma-Cayet, *loc. cit.*

« Je ne suis, dit-il, ni hérétique ni ennemi de l'Église. Je crois fermement tout ce qui est contenu dans l'Ancien et le Nouveau-Testament, dans le Symbole des apôtres, dans les écrits des anciens Pères et dans les premiers conciles. Quant au reste, il est permis a chacun de prendre le parti qu'il croit en sa conscience être le meilleur, jusqu'a ce qu'un concile libre et convoqué légitimement ait prononcé. On a tort de prétendre que le concile de Trente a tranché les difficultés, puisqu'il n'a pas été convoqué légitimement, et qu'on n'y a eu aucun égard aux demandes des ambassadeurs françois.

» On dit que j'ai changé de religion après avoir envoyé mon abjuration au pape. Je ne daignerai pas repondre a ce reproche; tout le monde sait que j'étais prisonnier lorsque j'ai abjuré et qu'on m'y a forcé.

» Je ne suis ni ennemi de l'Église ni perturbateur du repos public; ceux qui le disent en ont menti.

» Je prie Sa Majesté très chrestienne de me permettre de me mesurer avec le duc de Guise, de le combattre avec armes usitées entre chevaliers, et de vider ce differend entre nous deux seuls, ou bien en nombre de deux a deux, de dix a dix, ou de vingt contre vingt, afin que sur nous tombe la peine sans que le peuple de France en ait a souffrir. »

Henri III, ne sachant quel parti prendre, négocia simultanément avec Henri de Navarre et Guise. Duplessis-Mornay et Rosni se rendirent à la cour au nom du roi de Navarre; quelques seigneurs, qui étaient auprès de Henri III, les engagèrent à décider le roi de Navarre de s'avancer jusqu'à la Loire. « Cela étant, disaient-ils [1], il y a plusieurs bons Français qui parleront bien haut, voire aucuns se joindront avec lui. — Eh bien, leur répondit Rosni, souvenez-vous de vostre parole. » Et il contribuait, avec Duplessis-Mornay, à tromper Henri de Navarre sur les dispositions de la cour. Tandis qu'on les y berçait de ces espérances, Catherine de Médicis négociait à Epernay avec les ligueurs. Ses conférences continuèrent à Nemours, et elle traita avec eux. Par l'accord de Nemours, le roi s'engageait à payer plus de deux cent mille écus que devait la Ligue; il accordait aux ligueurs Toul et Verdun, trois places de sûreté en Champagne, deux en Bourgogne, deux en Bretagne et une en Picardie; les chefs de la Ligue eurent la permission d'avoir chacun

[1] Mémoires de Sully, ch. 19; De Thou, Hist. Univ., *loc. cit.*; Matthieu, Hist. de France; Chronologies de Palma-Cayet, *Introduction*.

une compagnie d'arquebusiers à cheval, et s'engagèrent à rompre leur association. « Pour le soulagement du peuple qui avoit été, dit Palma-Cayet, le principal prétexte de la levée de leurs armes, nul mot dedans leur accord. Au contraire, il fallut charger le peuple de nouveaux subsides pour payer ce qui leur avoit été promis. »

En recevant le traité de Nemours, Henri de Navarre dit à ses amis : « Jugez si ce coup doit m'accabler ; mon fidèle Duplessis s'est trompé pour la première fois ; mais quel homme de bien pourrait comprendre une telle cour, un tel roi ? Je saurai illustrer ma mort, mais j'aurais voulu la rendre utile à la France. »

Quelques jours après, il envoyait le cartel suivant au duc de Guise :

« Ambitieux étranger, épargnez des maux à ma patrie ; n'entraînons pas tant de victimes innocentes dans notre querelle. Je dépose la supériorité de mon rang pour vous provoquer à un combat en champ clos, M. le prince de Condé me servira de second contre le duc de Mayenne, votre frère ; car, mon cousin et moi, nous achèterions de notre sang le bonheur d'épargner au roi les peines que votre rebellion lui cause. Je prends Dieu à témoin que, dans ce défi, je ne suis point animé par une vaine gloire, par ostentation de courage, ni même par haine contre vous, mais par l'unique désir de voir Dieu servi et honoré, mon roi mieux obéi, et le pauvre peuple en paix. »

Guise ne répondit pas à ce cartel, et ses partisans le louèrent de s'être conservé pour le bien de la religion. Henri de Navarre, Condé, et Montmorency qui rentra alors dans leur parti, lancèrent, avant de se mettre en campagne, un manifeste[1], dans lequel ils rappelèrent toutes les conjurations ourdies par les Guise pour troubler l'État, et déclarèrent qu'ils devaient les poursuivre comme criminels de lèse-majesté. Les ligueurs, qui voulaient passer pour les défenseurs de la religion, continuaient à Rome leurs intrigues, pour que le pape leur en donnât officiellement le titre. Grégoire XIII venait de mourir, et avait été remplacé sur le Saint-Siége par Sixte-Quint. Ce pape[2], politique fort habile, comprit parfaitement le but des ligueurs ; il leur refusa positivement les secours que son prédécesseur leur avait promis, et se prononça contre eux de la manière la

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 81 ; Davila, Hist. des Guerres civiles de France, liv. 7 ; Mémoires de la Ligue.

[2] Mémoires du duc de Nevers.

plus énergique. Le cardinal de Pelevé, désespérant d'obtenir l'approbation directe qu'il avait long-temps sollicitée, se contenta d'exciter le zèle du pape contre les protestants, et en obtint une bulle, qui n'était, en réalité, qu'une approbation indirecte de la Ligue. Sixte V la fulmina en plein consistoire, le 9 septembre 1585.

Cette pièce est trop importante pour que nous n'en donnions pas la plus grande partie, selon la traduction qui en fut faite en France lors de sa publication[1].

« L'autorité baillée à saint Pierre et à ses successeurs, par l'infinie puissance de l'éternel Roi, surpasse toutes les puissances des rois et princes terriens, et étant fondée sur la ferme pierre, et n'étant jamais ébranlée par aucuns vents ou orages contraires ou favorables, elle prononce des arrests et jugemens irrévocables, et avec toute diligence prend garde à faire observer les lois; et quand elle en trouve aucuns contrevenant à l'ordonnance de Dieu, les punit de griève condition, les privant de leurs sièges, quelque grands soient-ils, les terrassant comme ministres de Sathan.

» Par quoi, suivant la charge et soin qui nous a été commis, de toutes les Églises et nations, afin qu'en premier lieu on donnast ordre au salut des ames, et que non seulement le temps de notre pontificat ou ministère, mais encore celui qui est à l'avenir repurgé des scélères et détestables monstres, apporte paix à toutes les parties de la chrétienté, et principalement au fleurissant royaume de France, auquel la religion chrétienne a toujours persévéré, la piété, foi et dévotion des rois d'icelui, a été si grande, leurs mérites aussi signalés envers l'Église romaine, qu'à très bon droit ils ont obtenu d'icelle le nom de très chrétiens, afin aussi de n'estre jamais accusés devant Dieu du mépris de nostre charge, sommes contraints d'exercer les armes de notre milice, lesquelles ne sont point charnelles ni provenantes de nous, ains du tout-puissant Dieu pour la ruine des puissances adversaires, à l'encontre principalement de deux enfans d'ire Henry de Bourbon, jadis roi de Navarre, et contre Henry aussi de Bourbon, jadis prince de Condé; car le susdit jadis roi, de son bas aage, a suivi les erreurs de Calvin et soutenu obstinément ses

[1] Cette bulle a été publiée sous le titre : *Déclaration de nostre sainct Père le pape, Sixte V, a l'encontre de Henri de Bourbon, soi-disant roi de Navarre, et Henri, semblablement de Bourbon, prétendu prince de Condé, hérétiques, contre leurs postérités et successeurs, par laquelle tous les sujets sont déclarés absous de tous serments qu'ils leur auroient jurés, faicts ou promis.*

hérésies, jusqu'à ce que feu d'excellente mémoire Charles IX, roi de France, et notre très-chère fille en Jésus-Christ, Catherine, reine, sa mère très-débonnaire, joint aussi notre bien aimé fils Charles, du titre de saint Chrisogon, prestre, cardinal de Bourbon, son oncle, et Louis de Montpensier, duc, par leurs religieuses et fréquentes exhortations et remontrances des théologiens, de rare doctrine et vertu, il s'est réduit et ramené (comme il semblait) à la foi de l'Église catholique, apostolique et romaine, abjurant, condamnant, et anathématisant toutes les opinions hérétiques contraires à la foi catholique, publiquement à l'Église dans Paris, ecrivant dès incontinent lettres à jadis d'heureuse mémoire Grégoire XIII, pape, mon prédécesseur, par lesquelles il le prioit, comme le reconnoissant pour souverain chef de toute l'Église catholique, qu'il eust pour agréable sa pénitence, conversion et profession d'obéissance, qu'il daignast lui objecter pardon et rémission de tout le passé, promettant assurément de garder à jamais entièrement et inviolablement la foi catholique: auxquelles lettres, comme roiaux, mon jadis prédécesseur, croyant et ému d'une charité paternelle, comme assuré de ce par le témoignage indubitable du roi, de la reine mère, du cardinal et du duc susdit sçavoir est de son entière conversion, déclara absous icelui jadis roi de Navarre, confessant ses erreurs passées, demandant humblement pardon du crime d'hérésie et des censures ecclésiastiques, qu'à cette occasion il avoit encourues, le reversant au giron de l'Église catholique, et l'admettant à la communion des fidèles, tout empeschement osté. En outre, afin que d'un plus étroit et ferme lien il fust retenu en icelle, il le dispensa, comme aussi Marguerite, sœur dudit roi Charles, laquelle, comme issue de la race très-chrestienne, et en icelle nourrie, on espéroit qu'elle maintiendroit et feroit contenir en devoir son futur mari, et le retenant en l'observance de la religion chrétienne, afin que nonobstant l'empeschement du troisième degré, et autre peut estre en eux degré de consenguenité et parenté spirituelle, ils pussent traiter mariage, comme ils firent, en face de l'Église.

» De là à quelques mois, icelui de Navarre envoya son orateur, Jean Durat, par devers notre prédécesseur, pour, en son nom, protester de sa pénitence, conversion, foi et constance, en face du Saint-Siége apostolique; de façon qu'ayant tenu consistoire public en l'assemblée de tous les cardinaux et prélats de l'Église, où infinis étoient accourus en la salle royale, comme on a de coutume, icelui Henry, en tant que roi nouvellement converti à la foi, et

comme catholique (jà été admis), la ville en étant toute émue de joie, et rendant grâces à Dieu de la réduction de la brebis égarée; mais icelui, comme variable et inconstant qu'il étoit, non guères après se départant de la foi catholique, et de l'obéissance due au Saint-Siége apostolique, ensemble de toutes les autres promesses que, publiquement et avec serment, il avoit faictes et jurées, se soustrayant et retirant couvertement, et ayant assemblé en un lieu assez éloigné de la cour, le plus grand nombre qu'il put des plus scelères hérétiques, et autres manières de gens de son humeur, audit lieu il révoqua publiquement tout ce qu'il avoit fait auparavant: savoir est : la détestation du calvinisme et l'abjuration d'hérésies, et profession de foi catholique, apostolique et romaine; protestant de vouloir continuer le calvinisme, comme il avoit promis, comme il a aussi fait, adhérant à icelui d'une volonté opiniastre et endurcie, et vivant en icelui jusqu'à ce jourd'hui. Et, non content, le plus souvent a ému et armé les mutins et séditieux hérétiques (desquels il est chef, guide, protecteur en France, et mesme grand défenseur des étrangers), contre le susdit Charles et contre notre cher fils en Jésus-Christ, Henry très chrestien, roi de France, jaçoit qu'il le dust honorer et respecter comme son beau-frère, et le suivre comme son roi et seigneur; mais bien plus est, comme ingrat et peu souvenant de la douceur et courtoisie reçue, a animé mesme les catholiques contre leur roi, assemblant des armées très pernicieuses et dommageables, y appellant les hérétiques d'étrange nation, lesquels presque partout leur passage, ont ensanglanté les villes par la boucherie qu'ils ont faite des gens de bien. Les églises ont été profanées et ruinées, les ecclésiastiques et religieux massacrés, et les villes et forteresses des catholiques ou de force ou trahison occupées, défendant l'exercice de la religion catholique. Il a fait à sa poste des ministres et prédicants hérétiques, contraignant les citoyens et habitants catholiques d'aller à leurs presches, pour les faire instruire à toute impiété, et, par ce moyen, abolir du tout la religion catholique; et, non content de ce, il a façonné et instruit un des plus intimes qu'il eut de ses ruses et cautelles, et l'a envoyé hors de France en divers endroits, par le moyen duquel il a communiqué tous ses malheureux desseins aux principaux des hérétiques, provoquant leurs armes et forces à l'encontre de la religion catholique et la puissance papale; a aussi fait faire plusieurs assemblées d'hérétiques en diverses provinces, en chacune desquelles il a non seulement assisté, mais, qui pis est, présidé, pendant qu'on y résoudoit et promettoit

de se bander directement contre la foi catholique, et principalement contre les églises, contre le clergé et contre tous les catholiques du royaume de France.

» Quant a Henry de Bourbon, prince de Condé, né de père et de mère hérétiques, et nourri au calvinisme, suivant les traces de ses père et mère, encore adolescent, a commis les mêmes forfaits, par mesme moyen que le roi de Navarre, fut ramené à l'Église avec la plus grande humilité de cœur dont on se pourroit aviser abjurant et détestant publiquement les erreurs et resveries des hérétiques, fit pareille profession de foi catholique que le susdit de Navarre, ce qu'étant référé à Sa Sainteté, et lui ayant usé de pareilles prières, nostre jadis prédécesseur le déclara absous : ensemble Marie de Clèves, sa femme prétendue, infectée de mesme hérésie de ce temps-là, revenant à pénitence, abjurant et détestant l'Église du mesme, et leur permet de pouvoir se marier, nonobstant le second degré de consanguinité, qui empeschoit. Mais ledit Condé, peu après, retombant en sa première erreur et suivant la voie que son père, jadis Louis, prince de Condé très scélère, lui avoit tracée et frayée par ses vestiges de persécuteur de l'Église catholique, tenant dans la mesme route et carrière du père, se rendit aussi chez des hérétiques et effrénés de toute la France, étant auteur des séditions et guerres civiles, y amenant troupes et bandes de soldats étrangers hérétiques, et auquel voyage a essayé à prendre les villes et chasteaux, a renversé les églises, violé les choses sacrées et ravagé, a fait mourir les prestres de cruel genre de mort et indigne, et a substitué en leur lieu un tas de ministres[1] ; a aussi commandé l'hérésie estre represchée et observée ; bref, il a usé de toute sorte de cruauté et inhumanité, l'exercant tant envers les prestres, comme aussi envers tous les catholiques.

» Toutes lesquelles choses étant assez manifestes, publiques et notoires, et que nous en sommes entièrement et légitimement informé, principalement par ses déportements et façon de procéder au temps même de nostre prédécesseur, de bonne mémoire Grégoire XIII, et par plusieurs avertissements et témoignages de très

[1] Les auteurs catholiques et protestants sont pleins de détails odieux sur ce qu'ils avaient à souffrir de leurs adversaires. Nous avons évité de raconter ces horribles détails, parce qu'il nous a été impossible de savoir de quel côté on avait été plus intolérant et plus cruel. Les crimes qui ont déshonoré les deux partis ne méritent que l'oubli.

grande autorité, icelui Henri, jadis roi, et Henri, prince de Condé susdits, estre relaps et rechus en l'inexcusable crime d'hérésie, et en outre coupables comme fauteurs d'hérétiques :

» Nous : voulant degainer le glaive de vengeance contre eux, suivant le deu de nostre charge, comme a ce faire contreints sommes grandement marris qu'il nous faille user d'icelui glaive contre cette génération bastarde et détestable de l'illustre et si signalée famille des Bourbons, en laquelle la pureté de la vraie religion, le loz de vertu a relui, ensemble l'observance et respect qu'en tout temps ont déféré au Siége apostolique :

» Et ce, pour ses forfaits susdits ; donc :

» En ce très haut Siége, et *en la pleine puissance que le Roi des Rois* et le Seigneur des Seigneurs et Monarques *nous a donnée ;* (jaçoit qu'indigne) établi de Dieu tout-puissant, et de saint Pierre et saint Paul ses apôtres ; et de la nôtre, ensemble du consentement et conseil de nos véritables frères cardinaux de la sainte Église romaine : prononçons et déclarons, Henri jadis roi, et Henri prince de Condé, estre tels que dessus, et estre hérétiques et relaps en hérésie, et non repentans ; estre chefs, fauteurs, protecteurs manifestes, publiques et notoires, et par ainsi coupables de lèze-majesté divine et ennemis jurés de la foi catholique, si évidemment qu'ils ne sauroient faire paroistre du contraire par couverte ambage ou excuse quelconque, et partant donc avoir damnablement encouru les sentences, censures et peines contenues aux saints canons, constitutions apostoliques et aux lois, tant générales que particulières et decretées aux hérétiques, relaps et non repentans, et *estre par le même droit privés, savoir est : Henry jadis roi, de son prétendu royaume de Navarre et de la partie qu'il occupe encore pour ce jourd'hui, ensemble aussi de Béarn ;* et l'autre Henry de Condé, *eux deux et tous leurs successeurs,* de tous et quelconques autres *principautés, duchés, domaines, seigneuries, cités, lieux, fiefs et mesme biens amphiteuses, successions ;* et non-seulement de ce, mais encore *de toutes dignités, honneurs, dons, charges et offices mesme royaux, directs et droits que de fait ils detiennent,* et ausquels, comme que ce soit, ont eu *quelque droit ou prétendent avoir* [1] ;

[1] Les papes exerçaient les droits dont Sixte V prétendait user, par cette bulle, dans les royaumes qui avaient reconnu leur suzeraineté. Le droit public du moyen-âge était tombé en désuétude à la fin du XVI.e siècle, et, en France,

» Les declarant s'estre rendus indignes d'iceux, et avoir été et estre incapables et inhabiles pour les retenir, et d'obtenir a l'avenir quelque autre chose que ce soit ; et pareillement qu'ils sont par le même droit privés, incapables et inhabiles de succéder a quelque duché, principauté, seigneurie et roïaume *et spécialement au roïaume de France,* auxquels ils ont commis de si énormes forfaits et crimes, et aux domaines annexés et dependans d'icelui roïaume, juridiction et autres lieux ; comme aussi d'abondant, et en tant qu'il en est besoin, *nous les privons et toute leur postérité a jamais,* savoir est : Henry, jadis roi au roïaume de Navarre, *de sa part et de Béarn,* et l'autre Henry de Condé, tous ces deux et leurs successeurs d'autres *principautés, duchés....* »

Sixte V finit sa bulle en délivrant tous leurs sujets et vassaux du serment de fidélité ; en leur défendant de leur obéir sous peine d'excommunication. Il recommande au roi de la faire exécuter ; ordonne aux évêques, *en vertu de sainte obédience,* de la publier ; et défend à quiconque d'y contrevenir, *sous peine de l'indignation de Dieu tout-puissant et de ses apôtres Pierre et Paul.*

Le roi de Navarre et Condé firent opposition à cette bulle dans les termes suivants :

« Henri, par la grâce de Dieu roi de Navarre, prince souverain du Bearn, premier pair et prince de France, s'oppose a la declaration et excommunication de Sixte V, soi-disant pape de Rome, la maintient fausse, et en appelle, comme d'abus, en la cour des pairs de France, desquels il a cet honneur d'être le premier. Et, en ce qui touche le crime d'hérésie, et de laquelle il est faussement accusé par la declaration, dit et soutient que M. Sixte, soi-disant pape (sauve Sa Sainteté), en a faussement et malicieusement menti, et que lui-même est hérétique, ce qu'il fera prouver en plein concile, libre et legitimement assemblé ; auquel, s'il ne consent et ne s'y soumet, comme il est obligé par ses droits-canons mêmes, il le tient et declare pour un antechrist et hérétique, et, en cette qualité, veut avoir guerre perpetuelle et irréconciliable contre lui. Proteste ce pendant de nullité et de recourir contre lui et ses successeurs, pour réparation d'honneur de l'injure qui lui est faite, et

même à cette époque, on ne s'était point soumis à la suzeraineté de la cour de Rome. Quant à la formule par laquelle Sixte V, à l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs, prétend agir en vertu de l'autorité apostolique et divine, on l'a toujours regardée en France comme une erreur très grave.

a toute la maison de France, comme le fait et la necessité présente le requèrent. Que si par le passé, les princes et rois ses predecesseurs ont bien su châtier la témérité de tels galants, comme est ce prétendu pape Sixte, lorsqu'ils se sont oubliés de leur devoir et passé les bornes de leur vocation, confondant le temporel avec le spirituel, le dit roi de Navarre, qui n'est en rien inférieur a eux, espère que Dieu lui fera la grâce de venger l'injure faite a son roi, a sa maison et a son sang, et a toutes les cours de Parlement de France, sur lui et sur ses successeurs, implorant à cet effet l'aide et secours de tous les princes, rois, villes, communautés vraiment chrétiennes, auxquels ce fait touche : aussi prie tous alliés et confédérés de cette couronne de France de s'opposer avec lui contre la tyrannie et usurpation du pape et des ligués conjurateurs en France, ennemis de Dieu, de l'État et de leur roi, et du repos général de toute la chrétienté.

» Autant en proteste Henri de Bourbon, prince de Condé. »

Cette protestation fut affichée à Rome le 6 novembre 1585.

La bulle de Sixte V [1] fut un triomphe pour les ligueurs. Leurs prédicateurs se déchaînèrent avec la plus grande violence contre les deux princes et n'y épargnèrent même pas le roi, qu'ils cherchaient toujours à faire considérer comme leur fauteur. Des catholiques, cependant, déploraient que le pape eût changé *sa houlette pastorale en un flambeau effroiable*, et le Parlement fit au roi les plus graves remontrances sur la doctrine contenue dans la bulle. « Disant pour conclusion que la cour avoit trouvé et trouvoit le stile de ceste bulle si nouveau et si esloigné de la modestie des anciens papes, qu'elle n'y recognoissoit aucunement la voix d'un successeur des apôtres ; et d'autant qu'elle ne trouvoit point par ses registres, ni par toute l'antiquité, que les princes de France eussent jamais esté subjets a la justice du pape ; qu'elle ne pouvoit deliberer sur icelle que premièrement le pape ne fist apparoir du droit qu'il prétendoit en la translation des royaumes establis et ordonnés de Dieu avant que le nom du pape fust au monde. Fut dit, par un conseiller, que la dite bulle estoit si pernicieuse au bien de toute la chrestienté et a la souveraineté de ceste couronne, qu'elle ne méritoit autre recompense que celle qu'un de ses predecesseurs rois avoit fait faire a la cour, a une pareille bulle qu'un predecesseur de ce pape lui

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 82; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, an. 1586.

avoit envoyée, a sçavoir : de la jetter au feu en présence de toute l'Église gallicane, et enjoindre au procureur général de faire déligente perquisition de ceux qui ont poursuivi l'expedition en cour de Romme, pour en faire si bonne et briefve justice qu'elle serve d'exemple a toute la posterité. »

Le pape[1] fut très irrité de l'opposition faite à sa bulle par le Parlement et de l'audace de ceux qui avaient affiché la protestation du roi de Navarre sur les portes mêmes du Vatican. Il fit détruire tous les exemplaires de cette protestation répandus dans la ville de Rome et rechercher ceux qui l'avaient fait connaître ; mais, malgré sa sévérité et ses précautions, il ne put empêcher qu'on ne distribuât à Rome une foule d'ouvrages et de libelles, qui furent alors composés en France contre sa bulle. Nous citerons seulement le livre de Pierre Du Bellay, avocat général au Parlement de Toulouse, intitulé : *les Moyens d'Abus et de Nullité, etc.*, et celui du jurisconsulte Hotman, ayant pour titre : *Brutum fulmen Papæ Sixti, etc.* La doctrine de la bulle fut généralement rejetée en France, excepté par les plus fanatiques des ligueurs, dont elle favorisait les projets.

Henri de Navarre, après avoir écrit au clergé, à la noblesse et au Tiers-État[2], pour exposer les raisons de sa conduite et protester contre la bulle de Sixte V, prit les armes pour s'opposer aux ligueurs qui, sous la conduite du duc de Mayenne, s'étaient jetés sur le Poitou. Mayenne prouva, dès ce début, qu'il ne serait qu'un pauvre antagoniste pour Henri de Navarre.

Catherine, effrayée de ce mauvais succès, eut recours à ses moyens ordinaires et essaya de négocier ; mais ses ruses n'eurent pas plus de résultat que les courses armées de Mayenne.

Henri de Navarre savait que l'Allemagne et la Suisse accouraient à son secours. Henri III osa, en cette circonstance, montrer quelque velléité de courage et prétendre d'un seul coup abattre la Ligue, en se mettant à sa tête, et le roi de Navarre en combattant ses alliés. Il se mit à la tête d'une armée de quarante mille hommes, qu'il voulait opposer aux étrangers ; et envoya le duc de Guise en Champagne, à la rencontre des Allemands, avec trois mille hommes. Le duc de Mayenne, n'étant plus jugé digne de se mesurer avec Navarre, on lui donna pour successeur Henri de Joyeuse,

[1] De Thou et P. de L'Estoile, *loc. cit.*
[2] Chronologies de Palma-Cayet, *Introduction*.

mignon fastueux, qui alla faire battre, à Coutras [1], une armée de dix mille hommes (1587). Henri de Navarre, après avoir gagné cette victoire, écrivit au roi : « Sire, Monseigneur et frère, remerciez Dieu, j'ai battu vos ennemis et votre armée. » Il eut le tort de ne pas marcher, aussitôt après le combat, au-devant de ses alliés. Le roi les attendait sur la Loire avec son armée. Guise, envoyé à leur rencontre, ne pouvant les arrêter avec sa petite troupe, les suivit jusqu'au Morvan et leur fit éprouver un échec, qui fut une occasion pour les Allemands de capituler, et pour les Suisses de retourner chez eux. Après ce dénouement, le roi se hâta de rentrer à Paris; il aurait voulu un triomphe; mais il ne recueillit que des outrages. Guise souilla sa victoire en massacrant les Allemands, qui retournaient chez eux en vertu d'une capitulation qu'il avait signée avec le roi. Pour cet exploit, il reçut une épée d'honneur de Sixte V, qui l'appela le nouveau Machabée. Il tint à Nancy une assemblée des principaux ligueurs, qui refusèrent de faire une nouvelle expédition et se contentèrent d'envoyer au roi une requête [2] Ils le priaient, dans cette pièce, de se déclarer sincèrement chef de la Ligue ; d'éloigner de son conseil et de sa cour les personnes qui lui seraient désignées comme suspectes et secrètement favorables à l'hérésie ; de recevoir le concile de Trente ; de rétablir l'Inquisition ; de confisquer les biens des huguenots, de conférer aux chefs de la Ligue toutes les charges importantes et de leur donner des places de sûreté.

Henri III trouva moyen de ne pas répondre à cette requête.

Les ligueurs, à Paris, montraient plus d'audace qu'à Nancy. Plusieurs parlaient hautement de tuer le roi; les plus modérés d'entre eux demandaient sa réclusion dans un monastère. Depuis plus d'un an, les bourgeois s'entretenaient de projets de ce genre. On comptait à Paris plus de vingt mille conspirateurs, parmi lesquels on distinguait un grand nombre de prêtres et de moines. Les docteurs de Sorbonne se faisaient remarquer par leur fanatisme, et la sœur de Guise, la duchesse de Montpensier, avait à gages un certain nombre de prédicateurs qui, dans tous leurs sermons, attaquaient le roi et sa cour de la manière la plus scandaleuse. « En ce temps-là, dit

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 86 ; Mathieu, Hist. de France, liv. 8; Mémoires de Sully, chap. 22 et suiv. ; Mémoires de la Ligue.

[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 90 ; Davila, Hist. des guerres civiles de France, liv. 9 ; Mémoires de la Ligue.

P. de L'Estoile[1], le roy adverti des déportements de la duchesse de Montpensier, seur du duc de Guise, et de tout ce qu'elle faisoit et entreprenoit en la ville de Paris contre lui et son Estat, lui dit qu'il sçavoit bien comme elle faisoit la royne a Paris, et quels monopoles, menées et séditions elle y pratiquoit, et comme elle donnoit gages à Boucher, Lincestre, Pigenat, Prevost, Auberi et autres curés et prédicateurs de Paris, avec promesses d'éveschés, abbayes et autres grands bénéfices, pour continuer leurs séditieuses et sanglantes prédications, jusques a s'estre vantée et avoir dit à ses frères qu'elle avoit plus avancé le parti de la Ligue par la bouche de ses prédicateurs appointés qu'ils n'avoient fait avec toutes leurs forces, armées et armes. A ceste occasion et pour plusieurs autres fort considérables, lui commandoit de vider sa ville de Paris, dont toutefois elle ne fist rien, s'en estant exemptée par ses mesures et ruses ordinaires; aiant esté si imprudente et eshontée que d'avoir dit a trois jours de la qu'elle portoit à sa ceinture des cizeaux qui donneroient la troisième couronne à frère Henri de Valois. Ses prédicateurs aussi continuèrent plus que jamais leurs monopoles et invectifs sermons contre la majesté du roy. »

Les ligueurs, excités par des prédicateurs fanatiques, formaient chaque jour de nouveaux complots. Ils eussent certainement réussi sans les avis que donnait continuellement à la cour Nicolas Poullain, lieutenant du prevôt de l'Ile, qui assistait, comme complice, à leurs plus secrets conciliabules.

Un conseil [2], qui conserva le nom des *Seize*, s'organisa alors, et se partagea les seize quartiers de Paris pour les mettre en mouvement à l'occasion. A la tête de cette association étaient Prevost, curé de Saint-Severin, Boucher, curé de Saint-Benoit, et Matthieu de Launoy, chanoine de Soissons. Il ne fallait qu'un chef hardi et capable pour se mettre à la tête de cette immense conjuration, dont tous les membres jurèrent solennellement devant Dieu d'empêcher Henri de Navarre de devenir roi de France. Tous jetaient les yeux sur Henri de Guise; c'était lui qui avait donné à la Ligue toute son importance, c'était à lui à la mettre à l'œuvre à Paris. Il céda aux instances des Seize. Il était à Soissons lorsque Bellièvre alla lui dire,

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, ann. 1588.

[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 90; Davila, Hist. des guerres civiles de France, liv. 9; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, ann. 1588; Chronologies de Palma-Cayet, *Introduction*; Mémoires de la Ligue.

au nom du roi, que, s'il entrait à Paris, on croirait aux manœuvres coupables dont il était accusé. « Eh bien, repondit Guise, puisque l'on m'accuse, je dois mettre de l'empressement a aller me justifier, le roi ne peut s'offenser d'une démarche que l'honneur me prescrit. » Toutes les instances de Bellièvre ne purent obtenir de lui d'autre réponse.

Ce fut le lundi, 9 mai 1588, que le duc de Guise fit son entrée à Paris, par la porte Saint-Denis. Cet homme, qui venait défier un roi de France jusque dans son palais, n'était accompagné que de sept personnes, mais les précautions étaient prises pour que son cortége grossît tout-à-coup. Les *Seize* l'attendaient ; ils font répandre dans les quartiers qu'il est sur le point d'arriver, et aussitôt une foule immense se porte vers la rue Saint-Denis. Les toits eux-mêmes sont couverts de curieux ; on se précipite au-devant du chef de la Ligue, on l'acclame comme un roi, on jette des fleurs sur son passage, on chante des cantiques en l'honneur du nouveau Machabée qui vient délivrer le peuple d'Israël. Guise restait calme au milieu de cet enthousiasme. Il n'ouvre la bouche que pour crier *vive le roi!* On lui répond par le cri: *Vive le duc de Guise!* Il se dirige vers l'hôtel de Soissons, habité par la reine-mère. Catherine ne put s'empêcher de manifester quelque trouble à l'aspect du duc de Guise et de la foule armée qui environnait son palais. Elle envoie au Louvre un de ses gentilshommes, Louis Davila [1], pour annoncer au roi que Guise a l'intention de se présenter devant lui, accompagné d'elle seule. Henri III est stupéfié d'une telle audace. A cet instant, le capitaine Alphonse qui fut depuis le maréchal d'Ornano, se présente à lui. « Eh bien, lui dit le roi, l'audacieux vient me defier jusques dans mon palais. — Faites-moi seulement un signe, répond Alphonse, et il n'y sera pas venu impunément. — J'ai donc enfin trouvé un serviteur fidèle, ajouta le roi, » et il serra la main d'Alphonse en lui recommandant surtout d'attendre le signal. L'abbé D'Elbène entre en ce moment chez le roi ; on l'instruit du projet et il répond froidement par ces paroles de l'Écriture-Sainte: *Percutiam pastorem et dispergentur oves* [2]. Les intimes du conseil, Cheverny, Bellièvre, Villequier, condamnent cette résolution « Guise, dit Villequier, est accompagné de cent cinquante mille Parisiens, qui déjà remplissent la cour du Louvre; s'il tardoit a reparoitre, tous ces

[1] Frère de l'historien des Guerres civiles de France, souvent cité par nous.

[2] *Je frapperai le pasteur et les brebis seront dispersées*

furieux penetreroient dans le palais, et, dans leur fureur, frapperoient peut-être le roi lui-même. »

Henri reste silencieux, la tête appuyée sur ses deux mains, ne sachant quel parti prendre.

Cependant Guise marchait vers le Louvre, accompagné de Catherine, portée dans une chaise. Il la suivait à pied, la tête découverte ; souvent, il s'entretenait avec elle ; d'autres fois, il se retournait vers le peuple pour dissiper les alarmes de ses amis. « Il faut bien, disoit-il, que quelqu'un se devoue pour faire entendre la vérité au roi ; celui qui a detruit l'armée allemande ne craint pas une poignée d'infâmes courtisans. » Mais, quand il monta l'escalier du Louvre, il ne put se défendre de quelque émotion en voyant les gardes du roi rangés en double haie. Leurs regards étaient menaçants; Crillon, qui les commandait, ne lui donna pas le salut militaire. Il s'adressa à ceux qu'il connaissait et n'en reçut qu'un glacial silence ; il entre enfin dans l'appartement du roi. « Ne vous ai-je pas fait defendre de venir, lui dit ce prince d'un air courroucé ? — J'ai cru, répondit Guise, qu'il etoit toujours permis a un sujet fidèle et calomnié de venir se jeter dans les bras de son roi. » Henri s'entretint quelque temps à voix basse avec Bellièvre ; il avait pendant ce temps-là les yeux constamment fixés sur Guise. Alphonse était auprès de lui, n'attendant que le signal convenu pour agir. Catherine observait avec inquiétude les mouvements de son fils. Elle s'approche, le tire à l'écart et lui dit : « Moderez une colère qui pourroit avoir les suites les plus funestes, un peuple immense est sur mes pas; n'ensanglantez pas le Louvre, car bientôt il seroit teint de votre sang. » Cheverny et Villequier lui font la même prière. Guise n'entendait pas leurs discours, mais comprenait leurs démarches. Il renouvelle froidement ses protestations de fidélité. « Votre démarche d'aujourd'hui, répondit le roi, me rend votre obéissance bien suspecte. Vous pouvez cependant me la prouver par la conduite que vous tiendrez à Paris. » Guise s'incline, prétexte la fatigue du voyage, et se retire sans être salué ni suivi de personne. Il est reçu par la foule enthousiaste qui l'attendait. « C'est le moment d'agir, dit-il aux Seize. J'ai voulu voir par moi-même ce que vous aviez à craindre ; craignez tout. Prenez les armes, on veut nous surprendre cette nuit même. » Guise croyait à une nouvelle Saint-Barthélemy dirigée contre les ligueurs. Tandis que les Seize préparent l'insurrection, Guise a l'audace de retourner au Louvre, mais accompagné de quatre cents gentilshommes, cuirassés et portant des pisto-

lets sous leurs manteaux. Son entretien avec le roi fut court et plein d'amertume.

Le jeudi 12 mai, quatre mille hommes entrent dans Paris sous la conduite du maréchal de Biron. Le roi, à cheval, était allé au-devant d'eux. L'alarme se répand aussitôt dans Paris; on se croit à la veille du massacre dont Guise a parlé. Il est certain que le roi avait l'intention de se défaire enfin des principaux ligueurs. Le tocsin sonne à toutes les paroisses, on court aux armes. Les étudiants, les clercs du palais sont à la tête de l'émeute. Les couvents envoient au combat leurs moines les plus jeunes et les plus vigoureux; toutes les corporations s'assemblent avec les bannières de leurs patrons pour étendards; les femmes et les enfants prennent part au mouvement. Guise le dirige; Crillon reçoit de la cour l'ordre d'occuper les rues qui mènent à la Bastille; mais, en arrivant à la rue Saint-Antoine, il la trouve fermée. Aux extrémités et à tous les débouchés de cette rue, les ligueurs avaient tendu de fortes chaînes et formé des barricades avec des poutres et des tonneaux remplis de terre et de fumier. On voyait aux fenêtres des femmes tenant des pierres ou des vases remplis de matières inflammables. « N'avancez pas, criaient-elles aux soldats, ou nous vous écrasons. » Crillon s'apprêtait à donner l'assaut aux barricades, lorsqu'il reçut du roi l'ordre de revenir sur ses pas. Il obéit, en maudissant les conseillers pusillanimes qui livraient aux ligueurs une victoire sans combat. En rentrant dans le faubourg Saint-Germain pour retourner à ses quartiers, il rencontra de nouvelles barricades; elles s'établissent de rue en rue, et s'étendent jusqu'au Louvre. Les gardes suisses se trouvent ainsi emprisonnés au cimetière des Innocents; la foule se jette sur eux et massacre soixante ou quatre-vingts. Guise arrête la fureur du peuple et fait ouvrir les barricades aux troupes royales, qui défilent la tête découverte et peuvent rentrer au Louvre. Guise pouvait attaquer le roi, qu'il tenait prisonnier dans son palais; il remit au lendemain les suites de sa victoire. Pendant la nuit, il fait avancer les barricades jusqu'aux portes du Louvre. Les moines se distinguent dans ces travaux; les uns roulent des poutres en chantant des psaumes, les autres montent la garde en disant leur chapelet. Ils brûlent du désir de saluer au couvent des Capucins *frère Henri de Valois*, et de proclamer roi Henri de Guise. Les ligueurs les plus énergiques demandent impérieusement l'assaut du Louvre. Guise hésitait et parlementait avec Catherine. Cette femme artificieuse faisait naître des lenteurs, des incidents pour gagner du temps.

Pendant ces conférences, le roi s'échappe du Louvre par les Tuileries, seul côté qui ne fût pas barricadé. Ses gardes et ses troupes le suivent en toute hâte et gagnent Chartres, où le roi arriva avant eux.

Lorsque cette fuite imprévue fut connue dans Paris, une espèce de découragement et d'effroi succéda au fanatisme. Guise voulut faire consacrer ses actes par le Parlement, et demanda au premier président de l'assembler; mais Achille De Harlai, digne successeur de De Thou, lui répondit : « C'est grand' pitié quand le valet chasse le maître. Au reste, mon âme est à Dieu, ma foi à mon roi, mon corps entre les mains des méchants, et ils en feront ce qu'ils voudront. Vous me parlez d'assembler le Parlement; mais quand la majesté du prince est violée, le magistrat n'a plus d'autorité. »

En vain les prédicateurs redoublèrent d'invectives, le peuple, effrayé, ne songeait qu'à apaiser la colère du roi. On fit à Paris des prières publiques, afin que Dieu adoucît son cœur. Les capucins imaginèrent d'aller à Chartres en procession, pour le supplier de pardonner aux Parisiens. Ils étaient au nombre de trente-cinq[1]. Des moines de tout ordre, les plus furieux des ligueurs, revêtus de l'habit des pénitents, et des femmes les accompagnèrent. Lorsqu'ils approchèrent de la ville, les capucins se mirent en rang, portant chacun un cierge et suivis de frère Ange de Joyeuse, chargé d'une longue croix. Frère Ange avait été *mignon* du roi, et avait fait un certain bruit dans le monde sous le nom de comte du Bouchage. Il était frère de Joyeuse, tué à Coutras. Depuis un an il était novice chez les capucins, qui le jugèrent propre à figurer Jésus-Christ dans leur bizarre cérémonie. On lui garotta les mains, on chargea sa tête d'une couronne d'épines, et on lui peignit des gouttes de sang sur le visage. Deux jeunes frères, représentant la Vierge et la Magdeleine, l'accompagnaient et tombaient en défaillance chaque fois que frère Ange faisait mine de se trouver mal. Lorsque la procession entra à la cathédrale, le roi était à vêpres. Les capucins chantaient *Miserere* du ton le plus plaintif, et deux frères frappaient frère Ange sur les épaules à coups de discipline. « Frappez, frappez fort, leur dit Crillon, c'est un lâche qui a endossé le froc pour ne plus

De Thou, Hist. Univ., liv. 90 et 91; Davila, Hist. des Guerres civiles, liv. 9; P. de l'Estoile, Registre-Journal de Henri III, ann. 1588; Chronologies de Palma-Cayet, *Introduction;* D'Aubigné, Hist. Univ. ann. 1588; Matthieu, Hist. de France, liv. 8 ; Mémoires de la Ligue.

porter les armes. » Les Parisiens criaient *miséricorde* d'un ton lugubre ; mais, pour la plupart, c'était une feinte, et ils profitèrent de leur séjour à Chartres pour faire des prosélytes à la Ligue. Le roi, qui en fut averti, ne les fit pas arrêter.

La ridicule ambassade des capucins n'eut aucun succès. Cependant, Henri se montrait plutôt faible que courroucé ; mais cette faiblesse n'était qu'un masque pour cacher la vengeance qu'il voulait tirer de Guise. Ne pouvant l'assassiner qu'après s'être réconcilié avec lui, il se montra facile aux propositions que vint lui faire Catherine à la tête des principaux ligueurs. Leurs propositions étaient plus propres à irriter le roi qu'à le calmer ; cependant il dissimula. Il répondit qu'il réunirait, au mois de septembre, les États-Généraux, afin d'aviser aux réformes dont l'État avait besoin, et promit de rendre aux Parisiens sa bienveillance, s'ils le méritaient par leur conduite. Le peuple, heureux de n'avoir plus à craindre de châtiment, se montra plus favorable au roi, et Guise se hâta d'entrer en négociation pour faire la paix. Catherine fut médiatrice et conclut un traité qui contenait les articles suivants, et qui est connu sous le nom d'*édit d'union* [1] :

« 1.° Le roi jurera d'employer jusqu'à sa propre vie pour extirper les hérétiques de son royaume, de ne faire ni paix ni trève avec eux, de ne donner aucun édit en leur faveur.

» 2.° Tous ses sujets, de quelque qualité qu'ils soient, feront de même le serment d'extirper l'hérésie.

» 3.° Le roi ne favorisera aucun hérétique en particulier, et il veut que tous ses sujets jurent qu'ils ne reconnaîtront pour roi, après son décès, aucun hérétique ni fauteur d'hérésie.

» 4.° Les catholiques seuls seront pourvus des charges de judicature et de finances.

» 5.° Le roi traitera tous ses sujets comme le doit faire un bon roi. Il défendra de tout son pouvoir ceux qui l'ont servi, et qui ont exposé leurs personnes, par son commandement, contre les hérétiques et leurs adhérents, comme aussi ceux qui se sont ligués contre lesdits hérétiques, et qu'il a présentement réunis à lui ; il promettra de les protéger les uns et les autres contre les violences des hérétiques et de leurs fauteurs.

» 6.° Tous les sujets du roi, ainsi réunis sous son autorité, jure-

[1] Chronologies de Palma-Cayet, *Introduction*.

ront de se défendre mutuellement contre les oppressions des hérétiques.

» 7.° Ils jureront tous de lui être fidèles jusqu'à la mort, à lui et aux enfants qu'il plaira à Dieu de lui donner.

» 8.° Tous, de quelque qualité qu'ils soient, se départiront de toutes unions, pratiques, intelligences, ligues, associations qu'ils auraient, tant au-dedans qu'au dehors du royaume.

» 9.° Le roi déclare tous ceux qui refuseraient de signer le présent édit d'union, criminels de lèze-majesté ; et prive toutes les villes qui désobéiraient à ce même édit de tous priviléges.

» 10.° Afin de rendre l'union des catholiques durable et permanente, le roi promet d'ensevelir dans l'oubli les divisions qui ont existé entre ses sujets catholiques. Il ne fera aucune recherche des intelligences, associations et toutes autres choses que les catholiques ligués auraient faites au-dedans et au dehors du royaume, ceux-ci ayant déclaré qu'ils n'avaient eu en vue, dans tout ce qu'ils ont fait, que la conservation de la religion catholique. Le roi oubliera en particulier la journée des barricades, et ne demandera aucun compte des deniers publics prélevés par la Ligue à cette occasion. »

A ces articles, on en avait ajouté trente-deux autres qui devaient rester secrets, et par lesquels le roi accordait aux ligueurs tout ce qu'ils avaient jugé *estre de leur propre et particulier interest*. Henri n'avait pas oublié les leçons de sa mère, qui avait toujours beaucoup promis lorsqu'elle ne voulait rien tenir. Les hommes sages, qui ne croyaient pas à sa dissimulation, lui conseillaient de rétablir les édits de pacification, et de se mettre à la tête d'une armée qui pût en imposer aux partis extrêmes ; mais Henri III avait bien d'autres vues. Il fit chanter le *Te Deum* en signe d'allégresse de l'*édit d'union*, reçut Guise à Chartres de la manière la plus gracieuse, et le fit son lieutenant-général. Le cardinal de Bourbon fut déclaré *premier* prince du sang, et D'Epinac, archevêque de Lyon, un des plus ardents ligueurs, eut la perspective du chapeau rouge.

Après cette apparente réconciliation, Henri III se rendit à Blois, suivi du duc de Guise, et l'on commença les préparatifs des États-Généraux promis par le roi. Guise s'occupa en même temps des deux armées, qu'il était convenu avec le roi d'envoyer en Dauphiné et en Poitou. Henri[1] semblait avoir en lui une entière confiance ; il éloigna, pour lui être agréable, ses confidents les plus intimes,

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 91 ; Chronologies de Palma-Cayet, *Introduction*.

et même sa mère. Il se conduisait à son égard comme autrefois Charles IX à l'égard de Coligny, lorsqu'il préparait le crime de Maurevel. Guise, plein de confiance, comme l'amiral, continuait ses intrigues dans toutes les provinces et faisait agir ses dévoués, afin de faire élire pour les États-Généraux des députés de son parti[1]. Il y réussit, et tout ce que la Ligue avait de plus ardent se trouva à Blois pour l'ouverture des États[2]. Elle fut précédée, le dimanche second jour d'octobre (1588), d'une procession générale, qui se fit depuis le château jusqu'à Notre-Dame-des-Aides, au faubourg de Vienne. Le roi, les deux reines, les princes, et tous les députés y assistèrent. L'archevêque d'Aix portait le Saint-Sacrement, Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, célébra pontificalement la Messe, et Claude de Saintes, évêque d'Évreux, fit le sermon. Le dimanche onze du même mois, le roi communia dans la chapelle du château ; les princes et seigneurs et tous les députés l'imitèrent, et la première séance fut indiquée pour le dimanche suivant. Les députés du clergé étaient au nombre de cent trente-quatre, parmi lesquels il y avait quatre archevêques, vingt-un évêques, et deux chefs d'ordre. Les cardinaux de Bourbon et de Guise furent nommés présidents de la Chambre ecclésiastique, mais on leur donna l'archevêque de Bourges pour suppléant. Le roi fit lui-même l'ouverture des États par un discours que nous laisserons analyser à un auteur contemporain[3].

« Tous les deputez, estant debout et la teste nue, dit-il, le roy commença une très-longue et grave harangue, en laquelle, avec une éloquence admirable, il montra le grand desir qu'il avoit de restaurer son Estat, par la réformation générale de toutes les parties d'iceluy, puis il leur dit :

» Je n'ay point le remors de ma conscience des brigues ou me-
» nées que j'ay faictes, et je vous en appellé tous a temoins pour
» m'en faire rougir, comme le meriteroit quiconque auroit usé
» d'une si indigne façon que d'avoir voulu violer l'entière liberté,
» tant de me remonstrer par les cayers tout ce qui sera à propos

[1] Mémoires du duc de Nevers.

[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 92; Matthieu, Hist. de France, liv. 8; Chronologies de Palma-Cayet, *Introduction;* Davila, Hist. des guerres civiles de France, liv. 9; Mémoires de la Ligue ; Collection générale des Procès-verbaux des assemblées du Clergé de France, t. I.

[3] Palma-Cayet, *loc. cit.*

» pour confirmer le salut des particulières provinces et du général
» de mon royaume, qu'aussi d'y faire couler des articles plus pro-
» pres à troubler cest Estat qu'à luy procurer ce qui luy est utile.
» Puisque j'ay ceste satisfaction en moi mesme, et qu'il ne me peut
» estre imputé autrement, gravez-le en vos esprits, et discernez ce
» que je mérite d'avec ceux, si tant y en a qui eussent procédé
» d'autre sorte, et notez que ce qui part de mes intentions ne peut
» estre recognu ny attribué par qui que ce soit, pour me vouloir
» authoriser contre la raison ; car je suis vostre roy donné de Dieu
» et suis seul qui le puis véritablement et légitimement dire. C'est
» pourquoy je ne veux estre en ceste monarchie que ce que j'y
» suis, n'y pouvant souhaiter aussi plus d'honneur et plus d'autho-
» rité.

» Après avoir protesté qu'il employeroit sa vie jusques à une mort certaine, pour la deffense de la religion catholique-romaine et qu'il ne sçavoit point un plus superbe tombeau pour s'ensevelir, que les ruines de l'hérésie, il toucha les maux qu'avoient apportés en France les blasphesmes, la simonie, la vénalité des offices, la multiplicité des juges, auxquels il protesta que, de son propre mouvement, il avait commencé à y mettre ordre, sans le trouble qui commença par les princes de la Ligue, l'an 1585. Plus, il promit de ne donner plus de survivances, et recommanda l'enrichissement des arts et sciences, le réglement du commerce, le retranchement des superfluités et du luxe et le rafraichissement des anciennes ordonnances. Puis, continuant sur la juste crainte que ses subjets avoient de tomber, après sa mort, sous la domination d'un prince hérétique, ce qui estoit la cause principale pourquoy il avoit fait son édict d'union ; il dit :

» Je suis d'advis, pour le rendre plus stable, que nous en facions
» une des loix fondamentales du royaume, et qu'à ce prochain
» jour de mardy, en ce mesme lieu et en ceste mesme notable assem-
» blée de tous mes Estats, nous le jurions tous à ce que jamais nul n'en
» puisse prendre cause d'ignorance. Et à fin que nos saincts désirs ne
» soient vains par faute de moyens, pourvoyez-y par les conseils
» que vous me donnerez d'un tel ordre, que, comme le manque-
» ment ne viendra point de moy, il ne vienne aussi du peu de pro-
» vision que vous y aurez apporté à ce que les effets de vostre
» bonne volonté réussissent. Par mon sainct édict d'union, toutes
» autres ligues que sous mon authorité ne se doivent souffrir ; et,
» quand il n'y seroit assez clairement porté, ny Dieu ny le devoir ne

» le permettent, et sont formellement contraires ; car toutes ligues,
» associations, pratiques, menées, intelligences, levées d'hommes
» et d'argent, et réception d'iceluy, tant dedans que dehors le
» royaume, sont actes du roy, et en toute monarchie bien ordon-
» née, c'est crime de lèze-majesté sans la permission du souverain.
» Voulant bien de ma propre bouche, en tesmoignant ma bonté
» accoutumée, mettre sous le pied, pour ce regard, tout le passé ;
» mais comme je suis obligé et vous tous de conserver la dignité
» royale, je déclare aussi, dès à présent, et pour l'advenir, atteints
» et convaincus du crime de lèze-majesté ceux de mes subjets qui
» ne s'en départiront ou y tremperont sans mon adveu : c'est en
» quoy je m'asseure que vous ferez reluire vostre fidélité.

» Continuant son discours sur l'honneur acquis par la noblesse françoise quand elle observoit l'ordre et la police ancienne dont elle estoit admirée par les estrangers, il convie les François de s'acquérir cest honneur, de régler les finances, de pourvoir aux debtes des roys ses prédécesseurs, a quoy la foi publique les obligeoit, mais qu'estant le tableau sur lequel ses subjets apprenoient à se former, qu'il establiroit un tel réglement en sa personne et en sa maison, qu'il serviroit de patron en son royaume ; puis, pour tesmoigner par effet ce qu'on disoit de luy, il finit sa harangue en disant :

» Je veux me lier, par serment solennel sur les saints Évangiles,
» et tous les princes, seigneurs et gentils hommes qui m'assistent
» en cest office avec vous, les députés de mes Estats, participans en-
» semble au bienheureux mystère de nostre rédemption, d'observer
» toutes les choses que j'y auray arrestées comme loix sacrées, sans
» me réserver à moy-mesme la licence de m'en départir à l'adve-
» nir, pour quelque cause, prétexte ou occasion que ce soit, selon
» que je l'auray arresté pour chaque point et l'envoyer aussi tost
» après par tous les parlements et bailliages de mon royaume, pour
» estre faict le semblable, tant par les ecclésiastiques que par la no-
» blesse et le Tiers-État, avec déclaration que qui s'y opposera
» sera atteint et convaincu du mesme crime de lèze-majesté.

» Que s'il semble qu'en ce faisant je me soubsmette trop volon-
» tairement aux loix dont je suis l'autheur, et qui me dispensent
» elles-mesmes de leur empire, et que, par ce moyen, je rends la
» dignité royale aucunement plus bornée et limitée que mes prédé-
» cesseurs, c'est en quoy la vraye générosité du bon prince se cog-
» noist, que de dresser ses pensées et ses actions selon la bonne

» loy, et se bander du tout à ne la laisser corrompre. Et me suffira
» de respondre ce que dict ce roy, à qui on remonstroit qu'il lais-
» seroit la royauté moindre à ses successeurs qu'il ne l'avoit reçue
» de ses pères, qui est qu'il la leur laissoit beaucoup plus durable
» et plus asseurée. »

Lorsque le roi eut fini sa harangue, le garde des sceaux s'étendit encore plus amplement sur ses bonnes intentions et appuya particulièrement sur le désir qu'il avait de réformer les désordres qui avaient lieu dans les provisions des bénéfices, et de corriger la corruption et dépravation des monastères. L'archevêque de Bourges répondit au nom du clergé et s'appliqua surtout à remercier le roi d'avoir assemblé les États généraux pour leur témoigner ses saintes et salutaires intentions; il remercia Dieu d'avoir mis au cœur du roi la bonne pensée de restaurer l'état ecclésiastique et s'engagea, au nom du clergé, à sacrifier jusqu'à la dernière goutte de son sang pour seconder ses bonnes intentions.

Tous les députés se retirèrent satisfaits de cette première séance, excepté les principaux ligueurs, qui furent choqués de ce que le roi avait dit, dans son discours : « Aucuns grands de mon royaume ont faict des ligues et associations; mais, tesmoignant ma bonté accoustumée, je mets sous le pied, pour ce regard, tout le passé. » Guise se hâta d'aller trouver le cardinal de Bourbon, qu'une indisposition avait empêché d'assister à la séance, et lui fit comprendre que si cette phrase du roi était imprimée, leur honneur serait gravement compromis.

Le cardinal de Guise se montra surtout offensé. Le clergé prit fait et cause pour eux, et on obtint que la phrase serait retranchée, quoique la feuille où elle était fût déjà imprimée.

Le cardinal de Guise, selon Pierre de L'Estoile[1], fut en cette circonstance « si présomptueux et eshonté de dire à son frère qu'il ne faisoit jamais les choses qu'à demi, et que si l'eust voulu croire, on n'eust été en la peine ou on estoit. » Il faisait allusion à la journée des barricades, où il avait conseillé à son frère de s'emparer du roi. Ses paroles, rapportées à Henri III, *n'amandèrent pas le marché des Lorrains.*

Dans la seconde séance, le roi et les députés firent serment d'observer *l'édit d'union* comme loi fondamentale de l'État. Guise n'était pas satisfait de la clause générale de cet édit, qui excluait de la

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, ann. 1588.

couronne tout prince hérétique. Il eut voulu en faire exclure nommément Henri de Navarre. Le roi proposa aux États, avant de prendre une pareille décision, de faire à Henri de Navarre une sommation d'abjurer l'hérésie et de rentrer dans le sein de l'Église romaine. Les trois Ordres, d'un commun accord, rejetèrent ce ménagement. On doit remarquer que ce fut à l'assemblée de Blois de 1588 que les États se posèrent en puissance vis-à-vis de la royauté. Jusqu'alors, le clergé, la noblesse et le Tiers-État s'étaient contentés de faire humblement des remontrances, de donner des conseils, et avaient laissé aux rois le soin d'en profiter et de les mettre à exécution. La faction des *seize* entreprit de changer l'antique forme des États et donna à ses affidés des instructions dans lesquelles ils disaient ouvertement : que le roi de France devait être réduit au rôle de celui d'Angleterre, dont la puissance était limitée par celle des chambres ; que les décisions des États devaient être publiées sans qu'on eût besoin d'attendre la sanction du roi. Ce fut en vertu de ces principes que les États entreprirent de « déclarer [1] le premier prince du sang incapable de toute succession contre le vouloir et autorité du roi. »

Les ligueurs et les protestants s'entendaient, comme on le voit, pour diminuer les prérogatives du trône.

A peine les rois s'étaient-ils débarrassés des entraves de la féodalité, au moyen des communes, qu'ils rencontrèrent, dans cet élément communal dont ils avaient favorisé les développements, un nouvel obstacle à leur absolutisme. Ils essayèrent bien, de concert avec la noblesse, courbée sur les marches de leur trône, de comprimer la puissance populaire, afin de régner en maîtres ; mais leurs efforts furent inutiles, et, dans les desseins de la Providence, la graine de senevé, dont le germe se développait si péniblement depuis quatre siècles, devait pousser, au seizième, des rejetons vigoureux, et devenir enfin un arbre immense qui abriterait de ses rameaux la société tout entière.

Les États de Blois entreprirent, au nom de la religion, d'user du nouveau pouvoir qu'ils s'attribuaient ; ils se crurent le droit de choisir celui qui devrait un jour les gouverner, et députèrent à Henri III l'archevêque d'Embrun, avec douze membres de chaque Ordre, pour le prier de faire dresser l'acte d'exclusion de Henri de Navarre. Ce prince présidait alors à La Rochelle une assemblée des

[1] Palma-Cayet, *loc. cit.*

Églises protestantes. Il y fit composer une déclaration qu'il envoya à Henri III. Celui-ci la remit aux députés avec des remarques favorables. Henri de Navarre y demandait l'observation des édits de pacification et un concile libre, où il pût légitimement se faire instruire sur les questions controversées. Il protestait contre tout ce que pourrait décider les États de Blois à son préjudice, et contestait la légitimité de cette assemblée.

Le clergé, ayant reçu communication de la déclaration de Henri de Navarre, y répondit :

« Après le concile général de Trente, qui a frappé d'anathème la religion de ce prince, il est inutile d'en assembler un autre ; il n'en a pas besoin pour se faire instruire ; il l'a été autrefois par le cardinal de Bourbon, ce qui ne l'a pas empêché de retourner a ses erreurs. Le pape l'a publiquement déclaré hérétique et relaps ; il n'est donc pas necessaire de lui faire une nouvelle sommation, et on ne doit plus qu'exécuter ce qui a été resolu. »

La noblesse et le Tiers-État adhérèrent à la déclaration du clergé. et l'archevêque d'Embrun retourna vers le roi, à la tête de douze députés de chaque Ordre, pour lui dire que les États, après avoir délibéré sur la déclaration de Henri de Navarre et les remarques de Sa Majesté, persistaient dans leur premier sentiment. « Je me resoudrai donc, repondit le roi, pour satisfaire a vos raisons. » En réalité, il n'en voulait rien faire. Il avait conçu, contre le duc de Guise, un projet qui devait le débarrasser de l'opposition des États, et, chaque jour, ce projet prenait dans son esprit plus de consistance. Guise s'appliquait, pour ainsi dire, à en hâter l'exécution. Fier de son influence, il ne ménageait pas la susceptibilité du roi. Celui-ci dissimulait, mais sa haine n'en devenait que plus vive et plus profonde.

Outre la question relative à Henri de Navarre, Guise en souleva deux autres, qui augmentèrent encore l'irritation du roi. La première était celle de la diminution des impôts. En vain Henri représenta-t-il que l'on ne pouvait adopter une pareille mesure dans un temps où l'on entreprenait une nouvelle guerre contre les huguenots ; Guise insista, et la proposition passa malgré le roi, qui fut obligé de souscrire à une diminution de deux millions d'écus.

Dès que cette résolution fut connue dans la ville, on sonna toutes les cloches et on alluma des feux en signe de joie. C'était moins à l'honneur du roi que du duc de Guise, auquel on attribuait cette victoire, gagnée, disait-on, en faveur du pauvre peuple, accablé

depuis si long-temps d'impôts iniques, pour fournir à l'avarice et au luxe des *mignons*.

Guise souleva en outre la question de la publication du concile de Trente. On connaissait la réponse faite par Henri III au clergé ; Guise espérait donc que, si les États arrêtaient cette publication, la cour de Rome et le haut clergé lui en attribueraient tout l'honneur, et que, s'il en était autrement, on n'en rejetterait la faute que sur le roi. Les États ayant, à sa sollicitation, demandé la publication des décrets du concile de Trente, il appuya fortement cette requête. Henri s'aperçut du piége qui lui était tendu ; il dissimula toutefois sa colère et répondit avec calme : « Ce que l'on propose est d'une haute importance ; on connoit toutes les difficultés élevées ar les parlements contre les decrets disciplinaires du concile de Trente ; il faut donc procéder avec prudence. Je veux bien qu'on en délibère, mais comme cette question regarde en même temps la religion et les intérêts de l'État, il faut choisir des commissaires, surtout dans l'Ordre ecclésiastique, pour en conférer avec mon avocat-général et mon procureur-général. »

Les États nommèrent, pour soutenir la discussion, Lansac, ancien ambassadeur au concile de Trente, et D'Épinac, archevêque de Lyon. La plupart des évêques et les membres du conseil assistèrent aux conférences. L'avocat-général parla le premier ; il réduisit les libertés de l'Église gallicane à deux principes généraux, savoir : que le pape n'a pas le droit de s'immiscer dans les affaires civiles des pays soumis à la couronne de France ; que sa puissance ecclésiastique n'est pas absolue, mais soumise aux canons. Comme il commençait à tirer les conséquences de ces principes, et à montrer que plusieurs réglements disciplinaires du concile de Trente y étaient contraires, le cardinal Pierre de Gondi l'interrompit brusquement : « En tous ces discours, dit-il, il y a plus de subtilité que de vérité, et tous ceux qui parlent ainsi, quoique habiles dans les autres sciences, ne le sont guère en théologie. — Je me tiendrai pour vaincu, répondit l'avocat-général, si celui qui me taxe d'ignorance peut seulement décliner son nom en latin, selon les règles de la grammaire. » Le cardinal fit la sourde oreille et se tut. Pierre D'Épinac, archevêque de Lyon, confident de Guise et un des plus ardents ligueurs, prit la parole : « Les prétendues libertés de l'Église gallicane, dit-il, ne sont que des inventions de l'esprit humain, qui n'a eu recours à ces chimères que pour saper l'autorité du Saint-Siége. Elles ne sont plus soutenues que par des gens suspects dans

leurs opinions religieuses, et qui veulent cacher leurs erreurs sous le voile spécieux de leur zèle pour les intérêts de l'État. » L'avocat-général repartit vivement : « J'ai toujours fait profession de l'ancienne religion, et jamais je n'ai donné lieu de soupçonner la pureté de ma foi. Je n'ai jamais été au prêche à Toulouse, moi, je n'y ai pas fréquenté les assemblées des hérétiques et n'y ai jamais pris part a leurs mystères, et cependant je soutiens les libertés de l'Église gallicane. »

Tous ceux qui étaient présents comprirent parfaitement le sens des paroles de l'avocat-général. Vingt-cinq ans auparavant, D'Épinac, étant à Toulouse, avait fait profession du calvinisme, et les protestants lui avaient reproché de n'avoir changé de religion que par ambition, et dans l'espérance d'avancer sa fortune en entrant dans l'État ecclésiastique. Il lui convenait peu d'élever des soupçons contre de vieux et solides catholiques, pour certaines opinions controversées ; mais c'est assez l'usage des néophytes de ne pas vouloir être sages avec modération, malgré la recommandation de l'apôtre saint Paul. D'Épinac, piqué au vif par la mordante repartie de l'avocat-général, jugea prudent de laisser la parole à Lansac.

Cet ancien ambassadeur, oubliant et ses lettres, et ses protestations, fit un éloge pompeux du concile, et s'étendit longuement sur l'obligation où étaient tous les catholiques sincères de se soumettre aux canons d'une si sainte assemblée. L'avocat-général lui ayant demandé s'il avait toujours été dans les mêmes sentiments touchant les réglements disciplinaires de ce concile, il osa répondre affirmativement. Alors l'avocat-général lui opposa sa correspondance avec l'ambassadeur français à Rome, dans laquelle il était loin d'en parler aussi respectueusement. Une polémique fort vive s'engagea entre eux ; des traits mordants on en vint aux injures, et l'on fut obligé de lever la séance. Les uns sortirent en colère, et les autres en riant de la scène assez piquante qui venait d'avoir lieu.

Le roi fut très satisfait d'un résultat qui dégageait sa responsabilité et rendait inutiles les artifices de Guise, mais il n'en conserva pas moins de ressentiment contre ce duc, et il résolut de mettre enfin à exécution le projet qu'il avait conçu de se débarrasser de lui[1].

On dit qu'il reçut alors des parents mêmes de Guise des avis po-

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 93 ; Davila, Hist. des Guerres civ., liv. 9 ; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, ann. 1558 ; Chronologies de Palma-Cayet, *Introduction*.

sitifs sur les desseins ambitieux de cet adversaire, qui, du reste, prenait, pour ainsi dire, à tâche d'exciter contre lui sa fureur. Les discours de madame de Montpensier ne contribuèrent pas peu non plus à hâter sa détermination. Cette femme violente affectait de montrer aux courtisans des ciseaux d'or, qu'elle portait suspendus à sa ceinture, en disant : « Ces ciseaux serviront à tondre le roi, car il faut le mettre en un monastère, comme indigne de porter la couronne, et placer sur le trône un homme qui soit capable de defendre la religion des attentats des hérétiques. » Elle quitta subitement la cour sous prétexte d'accompagner Catherine de Clèves, sa belle-sœur, qui allait faire ses couches à Paris, et elle donna ainsi au roi des soupçons qui n'étaient peut-être pas sans fondement.

Peu de temps auparavant, le maréchal D'Aumont s'était rendu à Blois, sur les ordres du roi. Guise fit des démarches auprès de ce seigneur, qui était allié de sa famille, afin de le gagner à son parti. Le maréchal rendit compte au roi des tentatives faites pour le corrompre, et lui dévoila tous les dangers que lui faisaient courir les intrigues de Guise. Les paroles du maréchal D'Aumont firent une forte impression sur Henri. Ce prince, après en avoir délibéré avec D'Aumont, Nicolas D'Angennes et de Beauvais-Nangis, résolut de se défaire du duc de Guise et de s'assurer du cardinal, son frère ; de Joinville, son fils ; des ducs de Nemours et d'Elbœuf, et du cardinal de Bourbon. Henri ayant tout disposé pour sa vengeance, se rendit au conseil le 22 décembre, sous prétexte d'un grand nombre d'affaires, dont il était, disait-il, accablé, et qu'il voulait expédier pour les fêtes de Noël. Après avoir fait lire par Ruzé la liste de celles qu'il voulait finir, il ordonna à tous les membres du conseil de se rendre au château le lendemain de grand matin, parce qu'il avait résolu, disait-il, de partir aussitôt après son dîner, pour aller à Notre-Dame-de-Cléry, où il voulait passer pieusement les fêtes.

Sur le soir, Nicolas de Grimoville, sieur de Larchant, un des capitaines des gardes, se rendit, après s'être entendu avec le roi, chez le duc de Guise, et lui dit qu'il ne pouvait plus contenir les soldats, qui réclamaient à grands cris leur paye, et qu'il ne devrait pas trouver mauvais qu'ils lui présentassent leur requête le lendemain matin lorsqu'il entrerait au conseil. Guise avait le titre de maître de la maison du roi, et c'était à lui, en cette qualité, de faire payer les gardes. Henri lui avait envoyé Larchant réclamer cette paye, afin qu'il ne fût pas surpris de se voir environné de gens armés en entrant au conseil.

Le lendemain, de grand matin, on introduisit, dans le cabinet du roi, neuf gardes, sur lesquels on pouvait compter. Ce prince les initia lui-même à son projet, leur remit de longs poignards et les posta auprès d'une des portes de son cabinet.

Les membres du conseil se rendirent au château de fort bonne heure, suivant la recommandation du roi. Parmi eux, on distinguait les cardinaux de Guise, de Vendôme et de Gondi ; D'Épinac, archevêque de Lyon, le maréchal D'Aumont et Nicolas D'Angennes. Le duc de Guise, qui avait passé la nuit avec sa maîtresse, ne sortit qu'un peu tard de son appartement. A peine avait-il fait quelques pas, qu'il fut environné de gardes à la tête desquels était Larchant. Ils lui présentèrent la requête convenue et le conduisirent, en se recommandant à lui, jusqu'à la porte de la salle du conseil. A peine y fut-il entré qu'il comprit la grandeur du péril auquel il était exposé. Tous ces gens armés qui l'avaient accompagné jusqu'à la salle du conseil et séparé de ses gens, lui donnèrent des soupçons terribles. Des avis qu'il avait reçus depuis quelques jours sur les desseins du roi, et qu'il avait cru devoir mépriser, se présentèrent à son imagination, et il fut saisi d'une telle frayeur que tout-à-coup il devint pâle et se trouva mal.

Il était à peine remis de cette faiblesse que Louis de Revol, secrétaire d'État, vint l'avertir que le roi le demandait dans son cabinet. Guise se leva aussitôt et se dirigea vers la chambre du roi. A peine y fut-il entré que l'huissier referma la porte selon l'usage. Guise traversa la chambre et se dirigea vers la porte du cabinet; lorsqu'il levait la tapisserie pour entrer, Saint-Malines, un des gardes, se jeta sur lui, mit la main gauche sur la garde de son épée,et de l'autre lui porta un coup de poignard dans la poitrine. Les autres gardes lui portèrent des coups dans la tête et dans le bas-ventre. Malgré tant de blessures mortelles, Guise eut la force de se retourner et de s'avancer vers une autre porte du cabinet qui se trouvait à droite. Monpezat, sieur de Longnac, qui se trouvait dans la chambre, le voyant venir vers lui les bras tendus et les poings crispés, comme s'il eût voulu l'attaquer, lui présenta son épée sans la tirer du fourreau, et le renversa du premier coup. Guise tomba sur le tapis, près du lit du roi, et expira. Les uns disent qu'il ne put proférer aucune parole et qu'il poussa seulement un profond soupir ; d'autres prétendent qu'il s'écria au moment où il fut frappé du premier coup : *Mon Dieu, ayez pitié de moi !* Henri sortit de son cabinet dès qu'il eut entendu tomber son ennemi.

Il fit couvrir le cadavre avec son tapis de pied et dit: « Je suis seul roi maintenant. « Et toutefois, dit P. de L'Estoile[1], dès lors, il commença à l'estre moins que jamais. »

Au bruit qui se faisait dans la chambre du roi, le cardinal de Guise, se doutant de ce qui se passait, se leva avec précipitation, renversa sa chaise, et courut à la porte de l'antichambre pour se sauver; l'archevêque de Lyon, au contraire, se dirigea vers la chambre du roi, afin de porter secours à Guise, s'il en était encore temps. Ils furent pris l'un et l'autre et enfermés dans un grenier. Ils y passèrent le reste du jour et la nuit suivante à prier Dieu et à s'exhorter réciproquement à la constance. Dans ces entretiens, le cardinal laissa échapper quelques menaces, qui furent entendues de ceux qui le gardaient, et qui furent cause de sa mort.

Les ducs de Nemours et d'Elbeuf, qui logeaient au château, eurent ordre de ne point sortir de leurs appartements. On arrêta le jeune Joinville et on donna des gardes au cardinal de Bourbon. Duplessis-Richelieu, grand prévôt de l'hôtel, sortit du château avec ses archers, et arrêta les principaux ligueurs. Henri, après avoir donné ces ordres, sortit tranquillement de ses appartements et alla à la chapelle du château entendre la messe, comme à son ordinaire.

A son retour, il envoya Alphonse D'Ornano à Lyon, avec ordre de s'emparer du duc de Mayenne, qui se trouvait alors à la tête d'une armée; puis il se mit à délibérer avec ses plus intimes confidents sur ce qu'il devait faire du cardinal de Guise. La résolution fut bientôt prise, et, le lendemain, un capitaine des gardes, nommé Le Guast, fut chargé de l'aller tuer. Cet officier prit avec lui quelques-uns de ses soldats, et se rendit au grenier où le cardinal avait passé la nuit. Il lui dit en entrant que le roi voulait lui parler. Le cardinal se leva, embrassa l'archevêque de Lyon, et sortit. Il avait à peine fait trois ou quatre pas hors de la porte, qu'il fut tué à coups d'épées et de hallebardes.

« Telle fut, dit Pierre de L'Estoile[2], la fin du cardinal, qui ne souffloit que la guerre, ne ronfloit que massacres et n'haletoit que sang. »

La mort du duc et du cardinal de Guise fut comme un coup de foudre pour les ligueurs, mais bientôt leur consternation fit place

[1] P. de L'Estoile, *loc. cit.*
[2] *Ibid.*

à la fureur et à l'indignation. Le duc de Mayenne, averti à temps, s'était enfui de Lyon, et devenait chef de la Ligue. A Paris, les prédicateurs furent plus véhéments que jamais. Ce fut en vain que Henri fit publier qu'il serait fidèle à l'édit d'union; on prit cette déclaration comme un aveu de sa faiblesse. « Le peuple, dit Pierre de L'Estoile, prit incontinent les armes, et commença à faire garde exacte jour et nuit. Les Seize desployèrent leurs vieux drapeaux et commencèrent à crier : *Au meurtre, au feu, au sang et à la vengeance!* comme il advient ordinairement en toutes séditions et révoltes, que les plus meschants font toujours le gros de la mutinerie; puis les capitaines firent assembler leurs bourgeois par dixaines pour entendre leurs volontés sur ce qui estoit à faire. Chascun dit qu'il falloit emploier jusques au dernier denier de sa bourse et jusqu'à la dernière goutte de son sang pour venger sur le tyran (car ainsi dès lors on commença, à Paris, d'appeler le roy) la mort de ces deux bons princes lorrains. Et encores que beaucoup de gens de bien, et des premiers et principaux de la ville fussent de contraire opinion, mesme les premiers de la justice, du côté desquels estoit encores la force si s'eussent voulu esvertuer ; ce néantmoins ils furent soudain saisis de telle appréhension que le cœur (comme on dit) leur faillant au besoin, ils se laissèrent aller aux pernicieux conseils des meschans et mutins; lesquels, voyant qu'ils avoient peur d'eux, leur sautèrent au collet, et, ayant pris les armes, frappèrent les premiers, et, par ce moyen, obtinrent la victoire.

» Le jeudi 29 décembre, le peuple sortant, l'après-dînée, du sermon que le docteur Lincestre avoit fait à Saint-Barthélemy, où estoient les prières, arracha de force les armoiries du roy qui estoient au portail de l'église, entre les festons de lierre, les desmembra, jetta au ruisseau et foula aux pieds, animé de ce que le prédicateur qu'il venoit d'ouïr avoit dit que ce *vilain Hérodes* (ainsi avoient, les prédicateurs, anagrammatizé le nom de Henri de Valois) n'estoit plus leur roy, eu esgard aux parjures, desloyautés, barbares tueries, indignes emprisonnements et horribles assassinats par lui commis aux personnes des fidèles protecteurs et défenseurs de la religion catholique, apostolique et rommaine, et qu'ils ne lui devoient plus rendre aucune obéissance.

» Le premier jour de l'an 1589, Lincestre[1], après le sermon qu'il fit à Saint-Barthélemy, exigea de tous les assistants le ser-

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, ann. 1589.

ment[1], en leur faisant lever la main pour signe de consentement, d'emploier jusques au dernier denier de leur bourse et jusques à la dernière goutte de leur sang, pour venger la mort des deux princes lorrains massacrés par le tyran dans le chasteau de Blois, à la face des Estats. Et du premier président De Harlai, qui, assis à l'œuvre tout devant lui, avait ouï sa prédication, exigea serment particulier, l'interpellant par deux diverses fois en ces mots : « Levez la main, » monsieur le président, levez-la bien haut ; encore plus haut, s'il » vous plaist, afin que le peuple la voie. » Ce qu'il fust contraint de faire, mais non sans scandale et danger du peuple, auquel on avoit fait entendre que le dit président avoit sceu et consenti la mort de ces deux princes lorrains que Paris adoroit comme ses dieux tutelaires.

» Le samedi, 7 janvier, arrivèrent à Paris les nouvelles de la mort de la roine, mère du roy, décédée au chasteau de Blois le jeudi précédent[2]. »

Le lendemain, Lincestre, qui prêchait encore à Saint-Barthélemy, parla ainsi de cette femme : « Laquelle, dit-il[3], a fait en sa

[1] Palma-Cayet (Chronologie novenaire, liv. 1) dit que d'autres prédicateurs faisaient, comme Lincestre, lever la main pour jurer l'union.

[2] Voici ce qu'ajoute P. de L'Estoile sur cette fameuse Catherine de Médicis, à l'endroit que nous citons :

« Elle estoit âgée de soixante et onze ans, et portoit bien l'âge pour une femme plaine et grasse comme elle estoit. Elle mangeoit bien et se nourrissoit bien, et n'apprehendoit pas fort les affaires, combien que, depuis trente ans que son mari estoit mort, elle en eust eu d'aussi grandes et importantes qu'onques eust roine du monde. Elle mourut endebtée de huit cens mil escus, estant prodigue, et par dela liberale plus que prince ni princesse de la chrestienté : ce qu'elle tenoit de ceux de sa maison. Elle estoit jà malade lorsque les exécutions des 23 et 24 de decembre furent faites, et, l'allant voir, le roi son fils et lui disant : « Madame, je suis maintenant seul roi de France, je n'ai » plus de compagnon. » Elle, sachant ce qui estoit avenu, lui respondit : « Que » pensez-vous avoir fait? Dieu veuille que vous vous en trouviez bien ! Ne » faillez, si m'en croies, d'en advertir le legat du pape par M. le cardinal de » Gondi. » Ce dit, elle se fist porter, toute malade qu'elle estoit, a M. le cardinal de Bourbon, qui estoit aussi malade et prisonnier, laquelle, aussi tost que ce bonhomme vid, commença a s'escrier, la larme a l'œil : « Ah ! Ma» dame, madame, ce sont de vos faits, ce sont de vos tours. Madame, *vous » nous faites tous mourir !* » desquelles paroles elle s'esmeut fort, et, lui aiant respondu qu'elle prioit Dieu qu'il l'abismast et qu'il la damnast, si elle y avoit donné ni sa pensée ni son advis, sortist incontinent, disant ces paroles : « Je n'en puis plus, il faut que je me mette au lit. » Comme de ce pas elle fist et n'en releva, ains mourut le 5 janvier 1589. »

[3] P. de L'Estoile, *loc. cit.*

vie beaucoup de bien et beaucoup de mal, et croi qu'elle en a encores plus fait du dernier que du premier, je n'en doute point. Aujourd'hui, messieurs, se présente une difficulté, sçavoir : si l'Église catholique doit prier pour elle, aiant vescu si mal qu'elle a vescu, avencé et supporté souvent l'hérésie (encores que sur la fin elle ait tenu le parti de nostre saincte union, comme l'on dit, et n'ait consenti la mort de nos bons princes catholiques). Sur quoy je vous dirai, messieurs, que si vous lui voules donner, à l'aventure, par charité, ung *Pater* et un *Ave,* vous le pouves faire ; il lui servira de ce qu'il pourra, si non, il n'y a pas grand interest. Je vous le laisse a vostre liberté. »

Il en est qui pensent que Henri III n'avait pas en effet consulté sa mère sur l'assassinat du duc de Guise. Nous aimions mieux croire, avec Miron [1], premier médecin du roi, que tout avait été concerté avec elle. On fit à Catherine de Médicis l'épitaphe suivante, qui résume parfaitement sa vie politique :

« La reine qui cy gist fut un diable et un ange,
» Toute pleine de blâme et pleine de louange :
» Elle soutint l'État, et l'État mit à bas ;
» Elle fit maints accords et pas moins de debats ;
» Elle enfanta trois rois et cinq guerres civiles,
» Fit bâtir des châteaux et ruiner des villes,
» Fit bien de bonnes lois et de mauvais édits.
» Souhaite-lui, passant, enfer et paradis. »

Nous n'ajouterons rien sur cette femme, si ce n'est que son génie ne peut excuser sa profonde immoralité.

Les Seize dirent hautement que, si on apportait son corps à Paris, ils le traîneraient à la voirie ou le jetteraient à la Seine [2]. On l'inhuma donc provisoirement à Blois, dans l'église Saint-Sauveur.

Lincestre n'était pas le seul prédicateur qui faisait de la chaire chrétienne une tribune de fanatisme. Le P. Bernard, connu sous le nom du *Petit Fœillan* [3], osa appliquer à Guise ce que le peuple disait de Jésus-Christ : « O saint et glorieu martyr de Dieu, s'écriait-il, benis est le ventre qui t'a porté et les mamelles qui t'ont allaité ! » François Pigenat, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, porta la fureur encore plus loin que ses confrères. Dans l'oraison

[1] *V.* Relation de la mort du duc de Guise, par Miron.
[2] P. de L'Estoile, *loc. cit.*
[3] *Ibid.*

funèbre du duc de Guise [1], qu'il fit à Saint-Jean-en-Grève, il demanda à ses auditeurs s'il ne se rencontrerait point parmi eux quelque catholique assez zélé pour venger sur la personne du tyran la mort du héros chrétien. Puis, faisant allusion aux couches prochaines de la duchesse de Guise, il prononça, en son nom, deux vers imités de Virgile :

> Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor
> Qui face *valesios* ferroque sequare tyrannos.

On peut imaginer l'impression que faisaient ces prédicateurs sur l'esprit du peuple. Partout on déchirait les tableaux où le roi s'était fait peindre ; on abattait ses statues, on brisait ses armes. On ne voyait dans tous les carrefours que placards satyriques, anagrammes injurieuses sur le tyran. On n'en parlait plus que comme d'un hérétique, d'un excommunié. On ne l'appelait plus que *Herodes-Vilain*, anagramme du nom de Henri de Valois.

Pour autoriser ces désordres et lever les scrupules de certaines personnes qui en avaient horreur, les Seize résolurent de proposer à la Sorbonne un cas de conscience [2], au nom du prévôt des marchands, des échevins et de tous les catholiques de Paris.

La Sorbonne était depuis long-temps déchue de sa vieille splendeur. Au lieu de théologiens graves et savants, on n'y rencontrait plus, comme dit Pierre de L'Estoile [3], que des *pédants crottés* qui, après dîner, traitaient des sceptres et des couronnes. Le peu de docteurs respectables qu'elle possédait encore n'y jouissaient d'aucune influence. Le cas de conscience qui lui fut proposé était ainsi conçu [4] : « Si le peuple de France pouvoit pas estre armé et uny, lever argent et contribuer a la deffence de la religion catholique, apostolique et romaine, pour s'opposer aux efforts du roy, qui avoit violé la foy publique en la convocation des trois Estats. »

Quelques docteurs et curés de Paris, entre autres Boucher, Prevost, Aubry, Bourgoin et Pigenat, qui faisaient partie du conseil des Seize et qui avaient rédigé la question, contribuèrent surtout à la solution. « Ils assurèrent que le peuple estoit deslié et deslivré du serment de fidelité et obéissance presté au roy ; qu'il pouvoit

[1] Journal d'Ant. Loysel.
[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 94 ; Mémoires de la Ligue ; Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 1.
[3] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, ann. 1587.
[4] Palma-Cayet, *loc. cit.*

licitement et en asseurée conscience estre armé et uny, recueillir deniers, et contribuer pour la deffence et conservation de l'Église catholique romaine contre les efforts dudit roy et de ses adherens, puisqu'il avoit violé la foy publique au préjudice de la religion catholique et de l'édit de la *sainte-union*. »

Cette solution fut colportée par toute la France comme une décision de tout le clergé. Un écrivain contemporain [1] n'hésite pas à la considérer comme la cause de tous les troubles qui suivirent, en ce sens qu'elle détermina la cour de Rome à user, comme nous le dirons, de son autorité apostolique, et qu'elle *fut cause de la révolte d'une infinité de villes*. Les ligueurs, répandus dans les provinces, imitèrent ceux de Paris, et chaque jour on recevait à Blois la nouvelle que telle ou telle ville ne reconnaissait plus l'autorité du roi [2].

Les États profitèrent de ces désordres pour demander à se séparer [3]. Ils présentèrent en toute hâte leurs cahiers, et le 16 janvier eut lieu la clôture. L'archevêque de Bourges y parla au nom du clergé. Après avoir attribué tous les maux qui affligeaient la France à la diversité de religion, il proposa les remèdes qui étaient, selon lui, le rétablissement des élections, l'abolition des commendes, la conservation des biens ecclésiastiques, l'observation des réglements disciplinaires du concile de Trente, le rétablissement de la discipline dans les Universités, afin que l'on pût veiller avec plus de soin à l'éducation de la jeunesse.

Il représenta aussi au roi qu'il était urgent de mettre le peuple à l'abri des vexations de la noblesse, et de rendre à la magistrature son ancienne dignité.

Après les discours des orateurs de la noblesse et du Tiers-État, Henri prit la parole. Il assura les députés que son intention était que la religion catholique fût seule autorisée dans le royaume; il les exhorta à user de leur influence dans les provinces et les villes pour maintenir les peuples dans le devoir et la soumission. Tous le lui promirent et très peu tinrent parole.

Henri III ne se faisait pas une exacte idée de l'effervescence qui régnait partout. Il fut même assez imprudent pour croire qu'avec des concessions il calmerait la révolte de Paris. Les Seize, lui ayant envoyé le président Le Maistre pour le prier de rendre à la liberté

[1] Palma-Cayet, *loc. cit.*
[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 94.
[3] *Ibid.*

ceux de leurs amis qu'il avait arrêtés, il accéda à cette requête et renvoya à Paris les principaux ligueurs, en leur recommandant d'apaiser le peuple, et après leur avoir fait promettre de revenir. Une fois arrivés à Paris, l'évêque et ses vicaires furent admonestés de leur donner absolution du serment de retour qu'ils avaient fait[1], et ils activèrent la révolte au lieu de l'apaiser.

Le jour même de la clôture des États de Blois, les Seize résolurent de se débarrasser du Parlement, qui désapprouvait leurs excès[2]. Bussi-Leclerc, l'homme le plus actif de la Ligue, suivi d'une troupe de gens armés, s'avança vers le palais, entra dans la grand'chambre l'épée au poing et dit au premier président : « J'ai commandement de m'asseurer de quelques présidents et conseillers de la cour, dont voici le roolle, lesquels sont accusés d'estre vrays partisans de Henry de Valois. » Il commença alors à lire le rôle qu'il avait à la main. La cour, voyant qu'il avait nommé le premier président et les plus anciens des autres présidents et conseillers, s'écria en masse : « Nous voulons tous les suivre, » et se levant aussitôt, ils marchèrent deux à deux depuis le palais jusqu'à la Bastille, où Bussi-Leclerc les enferma. Quelques conseillers, cependant, que l'on regardait comme plus favorables à la Ligue, furent mis en liberté et formèrent un nouveau Parlement, à la tête duquel les Seize mirent le président Brisson, qui leur était dévoué. Le premier acte des nouveaux magistrats fut de se lier mutuellement, par un serment solennel, que plusieurs signèrent de leur sang. Les Seize établirent ensuite, sous la présidence du duc d'Aumale, un conseil de gouvernement, composé de quarante membres tirés des trois Ordres du clergé, de la noblesse et du Tiers-État. Les membres[3] du clergé furent : de Brezé, évêque de Meaux ; Rose, évêque de Senlis, ancien prédicateur du roi ; de Villars, évêque d'Agen ; Prévost, curé de Saint-Severin ; Boucher, curé de Saint-Benoît ; Aubry, curé de Saint-André ; Pelletier, curé de Saint-Jacques ; Pigenat, curé de Saint-Nicolas-des-Champs ; Launoy, chanoine de Soissons.

« Ce conseil fit aussitost courir par toute la France une déclaration au nom des princes catholiques unis avec les trois Estats, pour

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, ann. 1589.

[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 94 ; Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 1 P. de L'Estoile, *loc. cit.* ; Davila, Hist. des Guerres civiles de France, liv. 10.

[3] Palma-Cayet, *loc. cit.*

la remise et descharge d'un quart des tailles et crues : et par la même déclaration, ils donnèrent asseurance de remettre les tailles au pied qu'elles estoient du temps du roi Louis XII. » Cette espérance d'être délivré des subsides et impôts de toutes sortes dont i était accablé, contribua surtout à ameuter le peuple contre l'autorité du roi. Partout on s'enrôlait dans la *Sainte-Union* et l'on jurait de « poursuivre la vengeance des massacres faits à Blois, recognoissant que par iceux on avoit voulu ruiner la religion et empescher le soulagement du peuple et la liberté des Estats. »

Le 12 février, le duc de Mayenne arriva à Paris. Il y fut reçu triomphalement. On le choisit pour chef du conseil du gouvernement. Il modifia ce conseil, qu'il appela *Conseil général de l'Union,* et se fit attribuer par lui toute l'autorité royale sous le titre de *lieutenant général de l'Estat royal et couronne de France.* Toutefois, ce titre ne lui fut donné que jusqu'au 15 juillet, où devaient se tenir à Paris les États généraux. On fit bien observer « qu'il n'y avoit point de *lieutenant,* s'il n'y avoit de *chef;* mais tout cela n'estoit qu'escritures qui n'empechèrent pas M. de Mayenne de jouyr de ceste qualité de lieutenant au party de l'Union six ans durant. » Mayenne fit un réglement qui fut envoyé à toutes les villes pour diriger le peuple dans le choix des magistrats et ceux-ci dans l'application des lois. En quelques mois, le nouveau gouvernement fut en activité dans toute la France et le roi n'eut plus pour lui qu'un bien petit nombre de villes. Le maréchal de Matignon lui conserva Bordeaux, d'où il chassa les Jésuites qui y travaillaient pour la Ligue [1].

Tandis que Mayenne et son conseil cherchaient ainsi à consolider la Ligue, et qu'ils pillaient tous ceux qui n'étaient pas de leur parti pour se procurer de l'argent, les prédicateurs entretenaient le fanatisme du peuple par leurs sermons et par des cérémonies soi-disant religieuses. Ce fut vers le commencement de février 1589 que l'on commença à faire, dans Paris, ces processions [2], dont parlent si souvent les auteurs de cette époque. Les jeunes gens et les jeunes filles prirent l'initiative; ils allaient d'une église à l'autre, « en grandes troupes, portans chandelles de cire ardentes en leurs mains, chantans les litanies, les sept psaumes pénitentiaux et autres psalmes, himnes, oraisons et prières faites et dictées par les curés de

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 94.

[2] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, ann. 1589.

leurs paroisses. Autres prières publiques et processions suivirent après et se tirent tant par la cour de Parlement qu'autres cours et par les religieux, tant mandiants qu'autres de tous ordres et qualités; puis suivirent les processions des paroissiens de toutes les paroisses de Paris, de tous aages, sexes et qualités, qui alloient deux à deux par les rues et Eglises, la pluspart en chemise et pieds nuds, chantans tous en grande devotion avec chandelles de cire ardantes en leurs mains.

» Entre les autres processions, s'en fist une d'environ six cents escoliers, pris de tous les colléges et endroits de l'Université, desquels la plus part n'avoient attaint l'âge de dix ou douze ans au plus, qui marchoient nuds en chemise, les pieds nuds, portans cierges ardans de cire blanche en leurs mains, et chantans, bien devotement et melodieusement, quelquefois bien discordamment, tant par les rues que par les églises, esquelles ils entroient pour faire leurs stations et prières.

» Le peuple estoit tellement eschauffé et enragé (s'il fault parler ainsi) après ces belles devotions processionnaires, qu'ils se levoient bien souvent la nuict de leurs lits, pour aller quérir les curés et prestres de leurs paroisses pour les mener en procession, comme ils firent au curé de Saint-Eustache, que quelques-uns de ses paroissiens furent quérir la nuict, et le contraignirent se relever pour les y mener proumener, ausquels, pensant en faire quelque remonstrance, ils l'appelèrent *politique* et *hérétique*, et fust contraint enfin de leur en faire passer leur envie. Et, a la vérité, ce bon curé, *avec deux ou trois autres* de la ville de Paris (*et non plus*) condamnoient ces processions nocturnes, pourceque (pour en parler franchement) tout y estoit de quaresme prenant, et que hommes et femmes, filles et garsons, marchoient pesle mesle ensemble, tout nuds, en chemise. »

Le chevalier d'Aumale [1] ne manquait pas surtout d'assister à ces processions nocturnes, pour tout autre motif que celui de plaire à Dieu, et il s'y commettait des immoralités qui en faisaient tout l'attrait pour le grand nombre. Des membres même du clergé y donnaient du scandale ; le peuple y trouvait un aliment à son fanatisme dans les prières qu'on lui faisait réciter. Au mois d'avril, la Sorbonne décida que le nom de Henri de Valois serait ôté de tou-

[1] P. de L'Estoile, *loc. cit.*

tes les prières, et l'on composa de nouvelles oraisons [1] où les princes catholiques étaient mis à la place du roi. Lorsque les processions entraient dans les églises, « les prédicateurs, au lieu d'annoncer l'Évangile, se mettoient a vomir une iliade d'injures et de vilainies contre le roy, tellement que le peuple ne sortoit jamais du sermon qu'il n'eust le feu a la tête et la promptitude aux mains, pour se ruer sur les *politiques.* » Nous avons dit qu'on donnait ce nom aux catholiques qui n'appartenaient pas au parti de Guise.

Voici un échantillon des sermons qu'on adressait au peuple :

« Ce teigneux, disait Boucher, curé de Saint-Benoît, en parlant du roi, ce teigneux est tous jours coiffé a la turque d'un turban, lequel on ne lui a jamais vu oter, même en communiant, pour faire honneur a Jésus-Christ ; et, quand ce malheureux hypocrite faisoit semblant d'aller contre les Reistres [2], il avoit un habit d'Allemand fourré et des crochets d'argent, qui signifioient la bonne intelligence et accord qui étoient entre lui et ces diables noirs empistolés. Bref, c'est un Turc par la teste, un Allemand par le corps, une harpie par les mains, un Anglais par la jarretière [3], un Polonais par les pieds [4], et un vrai diable en l'âme. »

Le mercredi des Cendres, Lincestre disait à ses paroissiens de Saint-Gervais : « Je ne vous prescherai point l'Évangile pourcequ'il

[1] Voici les oraisons composées alors pour remplacer celles que l'on disait auparavant pour le roi, dans les offices publics :

OREMUS.

« Pone, te Domine, signaculum super formulos tuos *principes nostros christianos*, ut qui, pro tui nominis defensione et communi salute *accincti sunt gladio*, cœlestis auxilii virtute muniti, hostium tuorum comprimant feritatem, contumaciam prosternant, et a cunctis eorumdem protegantur insidiis. Per Dominum, etc.

SECRETA.

Oblatis quæsumus, Domine, placare muneribus ; et ut omni pravitate devictâ, errantium corda ad Ecclesiæ tuæ redeant unitatem, opportunum *christianis nostris principibus* tribue benignus auxilium. Per Dominum, etc.

POST-COMMUNIO.

Hæc, Domine, salutaris sacramenti perceptio famulos tuos *principes nostros*, populo in afflictione clamanti divinâ tuâ miseratione concessos, ab omnibus tueatur adversis : quatenus ecclesiasticæ pacis obtineant tranquillitatem, et post hujus vitæ decursum ad æternam perveniant hæreditatem. Per Dominum, etc.

[2] Soldats allemands qui venaient au secours du roi de Navarre.

[3] Il était de l'ordre de la Jarretière.

[4] Allusion à sa fuite de Pologne.

est commun et que chacun le sait, mais je prescherai la vie, gestes et faits abominables de ce perfide tyran Henri de Valois. » Puis il se mit *à dégorger une infinité de vilainies et injures.* Pour preuve de ce qu'il avançait, il montra, du haut de la chaire, un des chandeliers de la chapelle de Vincennes sur lequel étaient gravés des satyres, et il affirma que ces figures étaient celles des diables que Henri adorait comme ses dieux, et dont il se servait *en ses incantations.* Le peuple en concluait que Henri de Valois était un sorcier en commerce habituel avec l'enfer, et qu'il faudrait au plus tôt se défaire d'un tel monstre.

Le roi, détesté des ligueurs, l'était également des protestants, qu'il avait sacrifiés par son édit d'Union. Il ne lui restait que de rares partisans, que l'on appelait *politiques* ou *catholiques royaux*, pour les distinguer des ligueurs, qui se nommaient *catholiques unis* ou de l'Union [1]. Il délibéra avec les principaux d'entre eux sur le parti qu'il avait à prendre et les trouva divisés d'opinions. Les uns [2] auraient voulu qu'il fît en même temps la guerre et à la Ligue et aux protestants, mais cela *fut jugé en tout impossible* ; d'autres voulaient qu'il tentât une réconciliation avec les ligueurs ; enfin il y en avait qui pensaient qu'on devait s'unir à Henri de Navarre. Ce prince venait de lancer un manifeste, adressé aux trois États, et dans lequel, après avoir exhorté les Français à la concorde, il offrait au roi son épée pour forcer les rebelles à rentrer dans le devoir. Le roi hésitait à accepter cette offre, et il résolut d'entamer simultanément des négociations avec la Ligue et avec Henri de Navarre. La duchesse d'Angoulême se rendit auprès de ce dernier, qui se montra disposé à se réconcilier avec le roi, et le légat Morosini alla trouver Mayenne à Châteaudun. Après avoir fait serment, entre les mains du président Brisson, de se dévouer à la défense de la religion catholique, Mayenne avait quitté Paris, et avait parcouru la Beauce à la tête d'une armée. Morosini lui présenta « l'accord [3] que le roi desiroit faire avec ledit duc de Mayenne et avec tous les princes et seigneurs du party de l'Union, dans lequel il lui promettoit de delivrer tous les prisonniers qu'il tenoit, de continuer tous les princes et seigneurs de ce party en tous leurs gouvernements, leur laisser les villes de sûreté et les faire payer de leurs pensions ; au pied duquel escrit,

[1] Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 1.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

Sa Majesté mit que, pour les difficultés qui pourroient advenir sur l'exécution de son offre, il s'en remettoit du tout a Sa Sainteté pour en estre amiable compositeur, prenant pour adjoincts messieurs le grand duc de Toscane, le duc de Lorraine, la seigneurie de Venize et M. le duc de Ferrare.

» Le légat n'oublia rien de ce qu'il pensoit pouvoir apporter advancement a une telle œuvre ; mais monsieur de Mayenne luy dit : « Je ne peux entendre a nul accord que auparavant je n'aie advis » de tous ceux qui ont interest au party de l'Union aussi bien que » moy. Quand bien j'aurois accordé toutes ces propositions, Sa » Sainteté ne me voudroit contraindre de luy obeyr ; aussi suis-je » resolu de plus tost mourir que de le faire. » M. le légat se trouva lors bien estonné et loing de son attente. Il ouyt des propos que les plus grands de ce party de l'Union disoient si librement contre le roy avec une infinité d'injures, ne le nommant jamais par roy, qu'il n'osa plus parler de paix au duc de Mayenne ny a aucun de son conseil, considerant que ce seroit temps perdu. »

Si la Ligue n'eût été qu'un parti catholique, elle eût certainement accepté les propositions avantageuses du roi ; mais il est certain que la politique était, plus que la religion, le motif qui dirigeait les chefs de cette *Sainte-Union*. Les nobles, qui regrettaient leurs privilèges abolis par la royauté, et les bourgeois, qui voyaient chaque jour grandir leur puissance et aspiraient à une action plus directe dans les affaires du gouvernement, désiraient, les uns et les autres, un changement de dynastie. La religion fut le prétexte sous lequel ils cachèrent leurs projets, et le moyen avec lequel ils soulevèrent le peuple en faveur de la famille de Lorraine, qui offrait aux uns et aux autres ce qu'ils demandaient. Ceux qui ont écrit l'histoire politique de la France n'ont pas assez remarqué la situation de la noblesse et de la bourgeoisie à l'époque de la Ligue.

Le légat Morosini n'ayant pas réussi dans sa mission, en donna avis à Henri III, et lui annonça en même temps qu'il se retirait à Lyon, où il attendrait les ordres du pape. Il s'arrêta quelque temps à Orléans. Etant en cette ville, « il fut fort estonné, dit un auteur du temps[1], de ce qu'ouvertement et affirmativement, plusieurs grands de ce party (de l'Union) ne vouloient plus recognoistre le roy pour souverain, et que le clergé, devant que d'avoir un mandement du pape, s'estoit émancipé de faire beaucoup de choses nouvelles de

[1] Palma-Cayet, *loc. cit.*

leur authorité, obeyssans a la resolution faicte par aucuns docteurs qui prenoient le nom de la Faculté de Paris, par laquelle ils arrêtèrent que ces mots *pro rege nostro* seroient obmis et passés sous silence par tous les prêtres qui chanteroient la messe, comme n'estans de l'essence propre du *canon,* mais que l'on diroit au lieu : *Pro christianis nostris principibus.* Ceste resolution portoit aussi que, s'y y avoit aucuns docteurs qui ne fussent de leur opinion, qu'ils seroient privés des prières et droits de la Faculté, effacés et rejetés du sein d'icelle, comme coulpables et participans de crime et d'excommunication ; plus, que sans mandement de Sa Sainteté, ils avoient de nouveau colligé certaines prières, que les prêtres de ce party disoient en celebrant la messe. Bref, il vid tant de choses, inventées aux églises des villes qui tenoient ce party, que non-seulement luy, mais tous ceux qui n'avoient aucune passion en ces remuements les blasmèrent, comme tenans par trop d'une sedition populaire ; car, outre telles prières nouvelles, ils avoient faict des tableaux aux églises principales pour animer le peuple contre le roy, où le duc de Guise estoit peint tué de dagues, avec ces mots : *Prince de force,* et son frère, le cardinal de Guise, estoit tué de coups d'hallebardes avec ceste inscription : *Prince de patience.* Ces peintures esmeurent merveilleusement les peuples a se desbaucher de l'obeyssance de leur souverain. »

Le roi, ayant reçu la lettre du légat, ne songea plus qu'à poursuivre ses négociations avec Henri de Navarre. Il fit quelques édits contre la Ligue et les villes révoltées, établit à Tours un Parlement et une Chambre des comptes, et se fixa lui-même dans cette ville [1]. Une trève d'un an fut conclue avec Henri de Navarre, et on livra à ce prince la ville de Saumur, afin qu'il pût, au besoin, faire passer la Loire à son armée. Navarre y plaça pour gouverneur Duplessis-Mornay, et lança un nouveau manifeste pour annoncer à tous les Ordres de l'État qu'il allait se mettre en campagne contre les rebelles, et pour le service du roi. Henri III reprit un peu courage, et confisqua les biens de Mayenne et des autres ligueurs au profit du trésor.

L'union de Henri III avec Henri de Navarre révolta la cour de Rome. Depuis le meurtre des Guise, Henri avait, avec cette cour, de graves difficultés.

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 95; Davila, Hist. des Guerres civ. de France, liv. 10; Mémoires de la Ligue.

Aussitôt après ce meurtre, il avait envoyé un courrier à Rome avec des lettres pour le marquis de Pisani, son ambassadeur, et pour le cardinal de Joyeuse, qui y remplissait la fonction de protecteur de France. Il avait joint à ces lettres un mémoire, dans lequel il exposait les motifs de sa conduite à l'égard du duc et du cardinal de Guise.

La nouvelle de la mort de Guise arriva en même temps à Rome par d'autres voies, et le cardinal de Joyeuse et l'ambassadeur savaient, avant de voir le pape, qu'il avait appris cette nouvelle sans beaucoup d'émotion, et que même, étant à table, il en avait parlé avec assez d'indifférence [1]. Sixte V était partisan de l'absolutisme, et, lorsqu'il avait appris que le duc de Guise était allé braver le roi jusques dans le Louvre, il avait ouvertement blâmé ce prince de n'avoir pas vengé cet affront dans le sang du coupable. Pisani s'étant donc présenté à l'audience du pape, ne fut pas mal reçu. Sixte V ne dit pas ouvertement ce qu'il pensait de l'événement en lui-même. Il se contenta de gémir sur les maux que causait la Ligue à la France, et de blâmer tour-à-tour son prédécesseur Grégoire XIII, qui l'avait trop encouragée, et le cardinal de Pelvé, qui s'en était fait le patron.

Du reste, Sixte V n'aimait pas le cardinal de Guise. Il disait hautement, quelques jours avant sa mort, qu'il ne le regardait pas comme cardinal, puisqu'il n'était jamais venu à Rome chercher le chapeau. Il lui refusa toujours les faveurs qu'il sollicita, et se plaignait hautement des *debauches et profuses depenses, en jeu, en femmes* [2], *et en telles autres dissolutions qui convenoient aussi peu à sa profession, comme a l'entreprise qu'il faisoit de reformer le royaume* [3].

Pisani avait à peine quitté le pape, que l'ambassadeur d'Espagne arriva au palais. Le lendemain matin, il eut de nouveau un entretien d'une grosse heure et demie avec le pape. Lorsqu'il fut sorti, le cardinal de Joyeuse fut reçu. « L'audience que j'eus, écrivit-il au roi [4], n'eut rien d'ordonné ni modéré, tout y fut confus et aigre. »

[1] Lettre du cardinal de Joyeuse, en date du 10 janvier; Leti, Vie de Sixte V, liv. 9.

[2] Le cardinal de Guise avait plusieurs concubines; il eut en particulier de Émerie de Lescherenne un fils naturel, connu sous le titre de prince de Phalzbourg.

[3] Lettre du cardinal de Joyeuse, en date du 9 janvier.

[4] Lettre du cardinal de Joyeuse au roi, en date du 10 janvier.

Joyeuse commença par dire au pape qu'il avait déjà appris, par le marquis de Pisani ce qui était arrivé au cardinal et au duc de Guise. « Je n'en sais que trop, répondit Sixte V, ce n'est pas ainsi qu'il fallait faire mourir des gens de bonne qualité, après leur avoir donné sa foi. S'ils avoient forfait de nouveau, il falloit les renfermer, faire le procès du duc de Guise et me renvoyer le cardinal, que j'aurois bien su punir. Personne ne se fiera plus a votre roi et ses affaires en iront plus mal. Il est inoui qu'un roi ait fait mourir un cardinal. »

On voit que l'ambassadeur d'Espagne avait complètement changé les idées du pape. Le roi d'Espagne soutenait la Ligue, depuis son origine, par haine pour la France.

Joyeuse exposa au pape qu'un roi pouvait fort bien punir un cardinal conspirateur, qui ne se conduisait pas en cardinal et qui n'avait aucun droit à être traité comme tel. Mais à chaque mot qu'il prononçait, le pape l'interrompait, « et, ayant allumé ma colère par la sienne, écrit Joyeuse au roi, il fit que je ne l'écoutois guère aussi longuement : tellement que nous ne faisions qu'estoquer l'un l'autre. Et une des choses que je lui dis qui porta, fut que Votre Majesté n'avoit fait en cela que suivre son avis. » Sixte V avait dit en effet, en apprenant la journée des barricades, que Henri III aurait dû jeter Guise par les fenêtres du Louvre lorsqu'il se présenta devant lui. Il convint avoir dit ces paroles et en fut déconcerté. « Très saint Père, ajouta Joyeuse, par votre jugement, les formes de justice dont Votre Sainteté parloit tantôt ne doivent pas être toujours gardées. » Le pape, pour toute réponse, se mit en colère et dit que, si le roi vouloit tuer Guise, il devoit le faire plus tôt. « Pour le meurtre du duc, répondit Joyeuse, le roi n'a a rendre compte de sa mort qu'a Dieu, et s'il en a fait part à Votre Sainteté, ce n'a été que par honnêteté et pour la reverence qui est due au chef de l'Église de Dieu. Mais quant au cardinal, pour ce que c'étoit une personne ecclésiastique et que ces personnes sont plus près a Votre Sainteté, il a bien voulu non-seulement l'en faire informer, mais aussi lui en demander l'absolution, encore que des premiers docteurs lui aient dit n'en être besoin. » — « Pour l'absolution, dit le pape, il faut que le roi m'en écrive lui-même. C'est une affaire spirituelle, qu'il ne peut traiter par ambassadeur comme les affaires temporelles. »

Joyeuse et Pisani, connaissant le caractère impétueux du pape, pensèrent qu'il pourrait parler de la mort du cardinal de Guise dans

le consistoire qui devait avoir lieu le lundi suivant, et ils arrêtèrent entre eux que Pisani ferait tous ses efforts pour l'en détourner. Cet ambassadeur alla donc, le dimanche, le trouver ; mais il n'obtint que l'assurance positive qu'il parlerait en plein consistoire du meurtre du cardinal. Lorsque Sixte entra dans la salle du consistoire, le cardinal de Sainte-Croix et Joyeuse cherchèrent encore à lui persuader de changer de résolution ; il leur répondit avec colère et commença un discours plus digne d'un ligueur que du chef de l'Église. Joyeuse voulut répliquer, mais il lui ordonna de se taire.

Il y a tout lieu de croire que le pape n'était pas aussi fâché de la mort du cardinal de Guise qu'il affectait de le paraître. « Témoin, dit Joyeuse, ce que du commencement il ne cria pas si fort ; mais, attendu qu'il est pape, et que les autres étoient catholiques ; et tant de choses que l'ambassadeur d'Espagne lui a dites, il s'est souvenu qu'il ne pouvoit faire moins que d'en faire un peu de bruit ; et même afin qu'il ne semblât point à tout le collége qu'il tint peu de compte des cardinaux ; que si la fâcherie qu'il en montre est vraie, je penserois que c'est pour l'intelligence qu'il avoit avec eux, et pour les desseins qu'il avoit fondés sur la Ligue. »

Il est certain que Sixte, sans approuver la Ligue, comme pape, avait avec les ligueurs des relations politiques peu favorables à Henri III. Les Vénitiens, le grand duc de Toscane et le duc de Mantoue avaient donné avis au roi que le pape était convenu, sous main avec le duc de Guise, de donner une de ses nièces en mariage à son fils le duc de Joinville ; de déposer Henri comme indigne de régner, et de mettre la couronne de France sur la tête du duc. Guise devait, dans ce but, s'emparer du roi, le raser et le mettre dans un monastère.

Le pape s'adoucit quelque temps après, et, dans une nouvelle audience qu'il accorda au cardinal de Joyeuse, il lui dit [1] : « Je reconnois que le roi a eu de grandes occasions de faire ce qu'il a fait. Dieu a permis que le cardinal de Guise et le duc son frère meurent ainsi pour leurs péchés. La Ligue a ruiné la France et la religion catholique elle-même. Il ne faut jamais prendre les armes contre la volonté de son prince, et il n'en advient jamais bien. » Il n'en persévéra pas moins dans son opinion que Henri III devait faire auprès de lui une démarche personnelle pour obtenir l'absolution du meurtre du cardinal de Guise, et son intention était d'im-

[1] Troisième lettre du cardinal de Joyeuse au roi.

poser au roi, pour pénitence, l'établissement de l'Inquisition dans son royaume [1].

Sixte V, sans motif apparent, passait d'une opinion à une autre toute contraire, parce que les événements n'étaient pas encore venus lui indiquer la route dans laquelle il devait marcher. Il était disposé à traiter favorablement le roi si ses affaires allaient bien, mais aussi à le traiter en ennemi implacable, si la Ligue prenait le dessus. C'est l'avis que donna le grand duc de Toscane à Claude D'Angennes, évêque du Mans, qui fut envoyé à Rome pour demander l'absolution au nom du roi [2]. Cet évêque était fort capable de remplir la mission qui lui était confiée, par sa piété, sa profonde érudition et son habileté dans les affaires. Son grand âge ne lui permit d'arriver à Rome que le 23 février. Il fut ainsi prévenu par les envoyés du duc de Mayenne, qui s'appliquèrent à tromper le pape sur les intentions du roi, et à lui persuader que Henri III n'avait été guidé dans le meurtre de Guise que par son penchant pour les protestants. Ces envoyés avaient surtout mission d'appuyer fortement sur les succès et les forces de la Ligue, persuadés qu'ils seraient écoutés d'autant plus favorablement qu'on croirait leur parti plus puissant. L'évêque du Mans, de son côté, devait surtout s'attacher à détruire les bruits qui avaient été, à dessein, répandus à Rome sur la faiblesse du parti du roi [3]. Claude D'Angennes s'acquitta fort bien de cette commission et s'efforça en outre de persuader au pape que Henri III n'attendait que la fin des troubles fomentés par la Ligue, pour recommencer la guerre contre les protestants. Sixte répondit qu'il ne pouvait croire aux sentiments de repentir du roi, puisqu'au moment même où il sollicitait son absolution, il persévérait dans son péché en retenant prisonnier le cardinal de Bourbon et l'archevêque de Lyon. Il ajouta qu'il ne lui donnerait l'absolution qu'après qu'il aurait mis ces prélats en liberté. Ce fut en vain que l'évêque du Mans lui dit que le roi leur rendrait la liberté dès que la paix serait rétablie, et qu'il avait eu les plus graves raisons de s'assurer de ces prélats, puisqu'ils conspiraient contre lui. Sixte, conformément à l'opinion de certains théologiens de l'école ultramontaine, ne voulait pas que le roi pût

[1] Troisième lettre du cardinal de Joyeuse au roi.

[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 94; Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 1.

[3] On peut consulter, sur les forces des deux partis à cette époque, les *Mémoires secrets d'un politique*, et la réponse que l'on fit à ces Mémoires. Archiv. de l'Hist. de France, 1.re série, t. XII.

exercer aucun droit sur les dignitaires ecclésiastiques qui, selon cette opinion, ne relèvent que du pape. De vives discussions eurent lieu sur ce point; mais Sixte ne céda point et, malgré la demande fort humble que le roi lui en fit directement, il refusa opiniâtrement de lui donner l'absolution.

Les choses en étaient là lorsque arriva à Rome la nouvelle de l'accord conclu entre le roi et Henri de Navarre.

Mayenne [1], qui craignait que le pape ne donnât enfin l'absolution au roi, lui envoya successivement plusieurs députés et en dernier lieu Pierre Frizon, doyen de Rheims, pour l'en détourner, et le disposer en faveur du nouveau gouvernement institué par la Ligue. Il l'avait surtout chargé de flatter l'amour bien connu de Sixte pour le pouvoir, en lui faisant entendre que ses avis seraient des ordres pour le conseil de l'Union comme pour son chef. Dans le même temps, Henri III faisait connaître au pape les raisons qu'il avait de ne pas envoyer à Rome le cardinal de Bourbon et l'archevêque de Lyon.

Sixte, d'un caractère naturellement emporté, devait, en de telles circonstances, faire un coup d'éclat. Il assembla donc un consistoire [2], et y publia un monitoire dont voici la substance :

Après avoir blâmé Henri III de l'assassinat du cardinal de Guise et de la détention du cardinal de Bourbon et de l'archevêque de Lyon, il ajoute : « Suivant l'affection paternelle que nous lui portons, et que nous avons toujours eue pour lui, nous l'exhortons par les entrailles de la miséricorde divine ; nous l'avertissons d'autorité apostolique une, deux et trois fois ; nous lui commandons et ordonnons de rendre, dans dix jours, à compter du jour de la publication de ce monitoire, la liberté au cardinal de Bourbon et à l'archevêque de Lyon, et d'en informer le Saint-Siége dans le délai de trente jours après la délivrance : faute de quoi nous le déclarons excommunié avec tous ses fauteurs et adhérens, frappé de toutes les censures déterminées par les saints canons et en particulier par la bulle *in cœnâ domini*.

» Nous le citons à comparaître par devant nous, en personne, ou par procureurs capables dans les soixante jours, à compter du jour auquel cet ajournement lui sera notifié, pour rendre compte du

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 95 ; Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 1.

[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 95 ; Matthieu, Hist. de France, liv. 8 ; Leti, Vie de Sixte V ; Sponde, Annal. Eccl. ann. 1589, n.° 10.

meurtre du cardinal de Guise, ainsi que de l'emprisonnement du cardinal de Bourbon et de l'archevêque de Lyon.

» Nous ordonnons que tous ceux qui ont eu part au susdit meurtre soient aussi assignés à comparaître dans les soixante jours ; et cet ajournement leur sera notifié par trois fois, de vingt jours en vingt jours. Nous déclarons en outre que ni le roi, ni ses complices, ne pourront recevoir l'absolution que du pape seul, si ce n'est à l'article de la mort, et encore moyennant la promesse de se soumettre, et d'obéir à l'Église dans tout ce qu'elle lui imposerait de satisfactions et de pénitences. »

Ce monitoire [1] demeura d'abord secret, et, quoiqu'il fût du 5 mai, il ne fut publié que le 24. On l'afficha ce jour-là aux portes des églises de Saint-Pierre et de Saint-Jean-de-Latran. Il fut publié à Meaux le 23 juin, en présence de Henri Magnan, évêque de Dijon, de Nicolas de Villars, évêque d'Agen, et de Pierre Poussenne, grand-vicaire de l'évêque de Meaux, qui était alors à Paris, où il remplissait les fonctions de chancelier auprès du nouveau gouvernement. Le monitoire fut aussi publié à Chartres, malgré l'évêque.

Avant qu'il fût affiché à Rome, le cardinal de Joyeuse et Arnaud D'Ossat [2] s'étaient retirés à Venise ; l'évêque du Mans et Pisani s'étaient embarqués à Livourne pour la France. Les Vénitiens, les ducs de Toscane et de Mantoue ne furent pas plus tôt avertis de la publication du monitoire, qu'ils en donnèrent avis au roi par Brochard de La Clielle, que ce prince avait envoyé au duc de Toscane peu de temps auparavant. Ils lui conseillèrent d'envoyer La Clielle à Rome pour protester contre la sentence, et de se saisir provisoirement d'Avignon et du Comtat-Venaissin. Ils s'engagèrent, de leur côté, à protester par leurs ambassadeurs contre le monitoire dont on l'avait voulu frapper. L'assassinat du roi arrêta ces négociations.

Henri de Navarre [3], après une entrevue avec le roi au château de Plessis-les-Tours, s'était mis en campagne. Il poussa vigoureusement les ligueurs, leur fit éprouver plusieurs échecs, et, en peu de temps, fut sous les murs de Paris. Le roi se rendit à Saint-Cloud,

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 95.

[2] Ce diplomate commença alors à se faire connaître. Nous donnons ci-après quelques notes sur sa vie.

[3] De Thou, *loc. cit.*; Matthieu, Hist. de France, liv. 8 ; Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 1 ; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, ann. 1589.

où il reçut l'avis que les Suisses venaient à son secours. La Ligue courait donc les plus grands dangers, et se trouvait serrée au cœur. Son fanatisme n'en fut que plus terrible.

Déjà il avait redoublé au moment de l'accord du roi avec Henri de Navarre. Laissons P. de L'Estoile raconter ses fureurs[1] :

« De la confédération et association des deux rois, les Parisiens et ceux de la Ligue advertis, firent publier par toute la France, singulièrement a Paris, par leurs trompettes ordinaires de sédition, et madame de Montpensier, par ses prédicateurs gagés et appointés a cest effet, que le masque etoit decouvert, que le tyran avoit ôté le masque de son hypocrisie, s'estant tout-à-fait declaré fauteur et partisan de l'hérétique qu'il avoit reçu et associé avec lui. Partant, qu'il ne falloit plus douter qu'en ceste guerre, il n'y alloit que de la seule religion catholique, qu'on vouloit extirper et bannir du royaume de France, pour la defense et conservation de laquelle il falloit a present plus que jamais se resoudre a y espargner vies ni biens. C'estoit l'Evangile de ce temps, et n'en preschoit-on point d'autre a Paris, ou il estoit mieux reçu que le vrai Évangile de paix, et ne resonnoient autre chose les chaires des prédicateurs qu'injures principalement contre le roi, qu'ils appeloient : chien, tigre, hérétique, tyran, le faisans fuir et abhorrer tant qu'ils pouvoient au peuple, ne voulans et ne permettans qu'on l'appelast autrement, n'y ayant si chétif prédicateur qui ne trouvast place en son sermon pour y enfiler une suite d'injures contre le roi, ni si malotru pédant qui ne fist une couple de sonnets sur ce subjet, ni si pauvre petit imprimeur qui ne trouvast moyen de faire tous les jours rouler sur la presse quelque sot et nouveau discours et libelle diffamatoir contre Sa Majesté, farci de toutes les plus atroces injures qu'on se pouvoit aviser. »

Boucher, curé de Saint-Benoît, se distingua parmi les pamphlétaires par son livre : *De la juste abdication de Henri III*[2]. Il y soutenait que le roi, par son union avec les hérétiques excommuniés, était excommunié lui-même, et que tous les Français étaient déliés à son égard du serment de fidélité. L'impression du livre n'était pas terminée lorsque Henri fut assassiné, ce qui permit à Boucher d'y insérer la justification de ce crime.

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri III, ann. 1589.

[2] *De Justâ Henrici III abdicatione. V.* De Thou, Hist. Univ., liv. 95.

Lorsque l'armée royale fut devant Paris, la fureur des ligueurs devint encore plus vive :

« Il faisoit lors, dit P. de L'Estoile[1], dangereux a Paris de rire, pour quelque occasion que ce fust, car ceux qui portoient seulement le visage un peu gay estoient tenus pour *politiques* et *royaux*, et, comme tels, couroient fortune, pour ce que les curés et prédicateurs advertissoient d'y prendre garde, et crioient qu'il se falloit saisir de tous ceux qu'on verroit rire et se resjouir. Et y eust des femmes qu'on voulust mettre prisonnières pour ce qu'on remarqua qu'elles portoient leurs cotillons des fêtes a tous les jours ; et y eust une maison honorable qui faillist d'estre saccagée, par le rapport d'une servante qui dit qu'elle avoit veu rire de bon courage, ce jour-là, son maistre et sa maistresse. »

Le fanatisme a toujours été aussi ridicule qu'intolérant et cruel. L'armée royale occupa bientôt Saint-Cloud, Meudon, Issy, Vaugirard, Vanves et les villages circonvoisins. « Le roy prist son logis[2] a Saint-Cloud, d'où il voyoit tout a son aise la ville de Paris, qu'il disoit estre le cœur de la Ligue, et que, pour la faire mourir, il lui falloit donner le coup droit au cœur. »

Les Parisiens connaissaient les sentiments du roi ; ils savaient que, regardant Paris de ses fenêtres, il disait : « Ce seroit grand dommage de ruiner et perdre une si bonne et belle ville. Toutefois si fault-il que j'aye ma raison des mutins et rebelles qui sont là-dedans, qui m'ont ainsi chassé ignominieusement de ma ville. » Ils savaient même qu'il s'était vanté le dimanche, trentième jour de juillet, qu'il entrerait à Paris le mardi ou le mercredi suivant. Ils jugèrent donc qu'il était temps de songer à prendre leurs précautions. Ils saisirent *environ trois cents bourgeois de la ville, des plus apparents et notables de ceux qu'ils appeloient politiques et huguenots*, et les enfermèrent dans les diverses prisons de la ville. C'étaient, si nous en croyons de graves auteurs, comme autant d'ôtages pour un jeune fanatique que madame de Montpensier avait décidé à aller à Saint-Cloud pour tuer le roi. Elle lui aurait persuadé que, dans le cas où il serait arrêté, ces ôtages garantiraient sa vie. Les ligueurs ont fait un récit différent, comme nous le verrons bientôt.

Quoi qu'il en soit, le premier jour d'août, un jeune Dominicain,

[1] P de L'Estoile, *op. cit.*
[2] *Ibid.*

appelé Jacques Clément [1], s'introduisit dans la chambre du roi entre sept et huit heures du matin, et lui donna un coup de couteau dans le bas-ventre. Le roi, se sentant blessé, tira lui-même le couteau que le moine avait laissé dans la plaie et l'en frappa au-dessus de l'œil. Plusieurs gentilshommes qui, à cet instant, entrèrent dans la chambre du roi, saisirent le meurtrier, le tuèrent et le jetèrent par la fenêtre. Au premier abord, les chirurgiens ne crurent pas la blessure aussi grave qu'elle l'était en effet ; c'est pourquoi le roi envoya sur-le-champ aux gouverneurs des provinces et aux cours étrangères la lettre suivante :

« Ce matin, un jeune Jacobin [2], amené par mon procureur-général pour me bailler, disait-il, des lettres du sieur De Harlay, premier président en ma cour de Parlement, mon bon et fidèle serviteur, detenu pour ceste occasion prisonnier a Paris, et pour me dire quelque chose de sa part, a esté introduit en ma chambre, par mon commandement, n'y ayant personne que le sieur de Bellegarde, premier gentilhomme, et mon dit procureur-général. Après m'avoir salué et feignant a me dire quelque chose de secret, j'ai fait retirer les deux dessus nomméz, et lors, ce malheureux m'a donné un coup de cousteau, pensant bien me tuer ; mais Dieu, qui a soin des siens, n'a voulu que, sous la reverence que je porte à ceux qui se disent vouez a son service, je perdisse la vie ; ains me l'a conservée par sa grâce, et empesché son damnable dessein, faisant glisser le cousteau, de façon que ce ne sera rien, s'il plaist a Dieu, esperant que dedans peu de jours il me donnera ma première santé. »

Telles étaient les espérances du roi. Aussitôt après avoir été blessé, il demanda son chapelain qui dressa un autel dans sa chambre et y dit la messe. Au moment de l'élévation, le roi [3] dit tout haut, la larme à l'œil : « Seigneur Dieu, si tu cognois que ma vie » soit utile et profitable a mon peuple et a mon Estat que tu m'as » mis en charge, conserve moy et me prolonge mes jours, sinon, » mon Dieu, prends mon corps et mon âme, et la mets en ton Pa» radis. Ta volonté soit faite ! » Puis il dit ces beaux mots, que l'Église chante en telle action : *O salutaris hostia !* »

[1] V. Certificat des seigneurs qui assistèrent le roy, etc.; Lettre de La Guesle, procureur-général, sur la mort du roy ; Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 1.

[2] C'était le nom que l'on donnait vulgairement aux Dominicains.

[3] Palma-Cayet, *loc. cit.*

Tout le reste du jour, le roi ne parla que de Dieu avec Louis de Parades, son aumônier, et avec plusieurs princes et seigneurs qui ne le quittèrent pas jusqu'à sa mort. Ayant fait approcher Étienne Bologne, son chapelain, pour se confesser et recevoir l'absolution, celui-ci lui dit : « Sire, le bruit est que Sa Sainteté a envoyé une monition contre vous sur les choses qui se sont passées aux Estats de Blois dernièrement ; toutefois, je ne sçay pas la clause de la dite monition, et ne peux, sans manquer a mon devoir, de vous exhorter de satisfaire a la demande de Sa Sainteté, autrement je ne peux vous donner absolution de vostre confession. » Le roi répondit à haute voix devant tous les princes et seigneurs qui étaient présents : « Je suis le premier fils de l'Église catholique et romaine, et veux mourir tel. Je promets devant Dieu et devant vous tous que mon desir n'a esté et n'est encore que de contenter Sa Sainteté en tout ce qu'elle désire de moi. » Après de telles paroles, Bologne devait lui donner l'absolution, ce qu'il fit en effet.

Peu de temps après arriva Henri de Navarre qui, à la première nouvelle de la blessure du roi, s'était hâté de prendre toutes les mesures nécessaires dans le cas où les ligueurs auraient fait une sortie. Le roi se sentait déjà beaucoup plus mal de sa blessure. « Mon frère, dit-il a Navarre, vous voyez l'estat auquel je suis ; puisqu'il plaît a Dieu de m'appeler, je meurs content en vous voyant auprès de moi. Dieu en a ainsi disposé, ayant eu soin de ce royaume, lequel je vous laisse en grand trouble. La couronne est vostre après que Dieu aura fait sa volonté de moi. Je le prie qu'il vous fasse la grâce d'en jouir en bonne paix. J'ai commandé a tous les officiers de la couronne de vous reconnaître pour leur roi après moi. » Henri de Navarre ne put lui répondre un seul mot. Il se mit à genoux et lui baisa les mains en pleurant.

Sur les deux heures après minuit, le mal s'aggrava tellement qu'il ne resta plus aucune espérance. « Le roi lui-même commanda a Bologne, son chapelain, d'aller prendre le saint Sacrement, afin que, s'estant encore confessé, il le pust adorer et recevoir pour viatique. Puis il dit : *In manus tuas, Domine*, et le psaume *Miserere mei, Deus*, lequel il ne put achever. Après s'estre encore confessé, la parole luy estant devenue basse, Bologne lui donna l'absolution, et, peu après, ayant perdu du tout la parole, il rendit l'âme à Dieu, faisant par deux fois le signe de la croix. »

Heureux si, toute sa vie, il eût été aussi chrétien qu'en mourant.

Le jour même où Henri III rendit le dernier soupir, on fit le pro-

cès au cadavre et à la mémoire de Jacques Clément. Il fut tiré à quatre chevaux, puis brûlé, et ses cendres furent jetées dans la Seine.

Les ligueurs firent de Jacques Clément un héros, et le comparèrent à tous ceux qui, dans les livres saints, sont loués pour leur courage et leur dévouement. Nous croyons utile, pour donner une idée de leur fanatisme, de transcrire quelques pages d'un livre qui est, sans contredit, le plus sérieux de tous ceux qu'ils publièrent à sa gloire. Il est intitulé : *Le martyre de frère Jacques Clément, de l Ordre de Saint-Dominicque, contenant au vray toutes les particularités plus remarquables de sa saincte résolution et très heureuse entreprise, à l'encontre de Henri de Valois*[1]. Quelques passages de ce libelle feront mieux connaître, que tout ce que nous pourrions dire, Jacques Clément et les circonstances de son crime.

Après avoir dit que Jacques Clément se sentait depuis long-temps poussé par l'esprit de Dieu à tuer Henri de Valois, l'auteur continue ainsi : « Environ les Pasques dernières, ainsi qu'il persistoit en ceste résolution, et prioit Dieu le continuer et fortefier en icelle, et luy vouloir enseigner le moyen qu'il auroit à tenir pour parvenir à la fin de ceste entreprise, entendant une voix luy disant, ainsi qu'il fut dit à Josué : *Confortare et esto robustus; noli metuere et noli timere, quoniam tecum est Dominus Deus tuus in omnibus ad quæcumque perrexeris. Sois fort et vaillant, n'aye peur et ne t'épouvante, car le Seigneur Dieu est avec toy partout où tu chemineras,* lui disant d'abondant qu'autre que luy ne feroit mourir le tyran, et qu'il le luy donneroit en ses mains. Ce qu'il descouvrit à quelques-uns de ses amis, qui pour lors n'en firent estat ains tournèrent ce que ce bon religieux leur disoit en simplicité et risée; comme au semblable, cela estant divulgué dans le couvent, les autres religieux, en riant, l'appelloient le capitaine Clément. Néantmoins, ne laissa de continuer et persister en sa délibération; laquelle, pour plus heureusement mettre à effet et se rendre plus digne

[1] Ce libelle, attribué à Charles Pinselet, chefcier de Saint-Germain-l'Auxerrois, se trouve au tome XII de la première série des Archives de l'Histoire de France. Parmi les écrits des ligueurs sur l'assassinat de Henri III, nous citerons le *Discours aux Français* et le *Discours véritable*, qui s'accordent parfaitement, pour toutes les circonstances, avec le *Martyre*, et pour les circonstances principales, avec la lettre de l'avocat-général La Guesle, et les dépositions qu'il fit dans le procès qui eut lieu contre la mémoire de Jacques Clément.

d'un tel acte, ne mangeant que du pain et ne buvant que de l'eau. Principalement en son particulier, ne cessa de continuellement, jour et nuit prier Dieu, ayant par plusieurs fois esté trouvé en sa chambrette, priant, tout prosterné contre terre, et pleurant amèrement.

» Or, affin que plus asseurément il mist à fin ce qu'il avoit délibéré, voulut premièrement s'asseurer de sa conscience, et en oster tout le scrupule qu'il y pouvoit avoir, en tuant celuy que nous tenions jusques alors pour roy, et pour en estre plus certain, usa de ce moyen qui fut tel : qu'il alla trouver un des bons pères, et l'un des premiers dudit couvent, le nom duquel je tairay, auquel frère Jacques Clément proposa, comme quelque certain personnage s'estoit présenté à luy en confession, lequel luy auroit faict entendre, comme dès un long temps, il auroit eu volonté d'exterminer et tuer Henry de Valois, afin de mettre l'Église et le peuple en repos ; mais que là ne l'ayant voulu faire sans le conseil et advis de l'Église, il estoit là venu pour en estre esclaircy. « Et d'autant que j'ay jugé, » dit frère Jacques, que ceste résolution estoit d'importance, je » n'ay voulu l'en asseurer résolument, mais luy ai dit que j'en de- » manderois conseil, et dans peu de jours luy en rendrois response, » et pour ce, nostre maistre, dit-il, je vous prie me dire quelle je » la luy dois donner. » Le bon père, estonné, ne répond autre chose à la demande du bon Clément, sinon qu'il luy dist : « Mon » frère, mon amy, c'est quelqu'un qui se mocque ; que s'il avoit » envie de faire ce que vous dictes, il ne le diroit pas.

» Nonobstant, frère Jacques ne perd courage, ains d'autant plus luy croist l'envie de parfaire ce que Dieu luy avoit gravé en la volonté. »

Jacques Clément alla d'abord à Pontoise dans l'intention de tuer le roi, mais ne trouva pas moyen de mettre son projet à exécution.

« Pour ce s'en revint à Paris, ou peut estre ne voulut passer outre qu'il ne fust hors de scrupulle, combien qu'assez de fois, et à assez de sçavans hommes, il avait ouy dire que quiconque tue un tyran mérite beaucoup. Mais pour autant qu'il portoit plus de respect, il avoit plus de créance au bon père auquel il avoit premièrement demandé l'advis qu'à nul autre, et pour ce, l'ayant trouvé à propos, luy dict : « Nostre maistre, le personnage duquel je vous » parlé ces jours passés, est revenu à moi : lequel persiste en sa vo- » lonté ; il me prie le rendre résolu sur le doubte qu'il a s'il tue

» Henry. Je recognois en luy qu'il n'y a nulle feinte ni simulation, » et à mon advis, qu'il a bonne volonté. Dites-moy, s'il vous plaist, » ce que je luy dois respondre, et quelle résolution je luy dois » donner, il me doit demain venir retrouver. » Ce fut le samedy, 29 juillet, que frère Clément disoit ces choses à ce bon docteur, lequel ayant quelque sentiment en soi-mesme, que ce que luy disoit frère Jacques estoit véritable, luy répondit : « Mon frère, as- » seurés-le de la part de Dieu, moyennant qu'il n'exécute ceste » chose en intention de se venger pour son particulier et privé in- » térest, ains pour le seul zèle qu'il porte et qu'il a à l'honneur de » Dieu, à sa religion, au bien et au repos public et commun de la » patrie : tant s'en faut qu'il doibve craindre de blesser sa cons- » cience, qu'au contraire méritera beaucoup, et n'y a nulle doubte » que, s'il meurt là-dessus, il ne soit sauvé et bienheureux. »

» Lors frère Jacques, ayant l'assurance de ce qu'il demandoit, par la bouche de celuy qu'il estimoit plus que pas un autre, avec une humilité profonde, fléchissant les genouils, faisant une grande révérence, prist congé du bon père. Se retirant en sa chambre, employa tout le temps qui luy resta en prières, jeusnes et oraisons, et continua jusques au lundy matin ensuyvant, qu'il commença à se résouldre et à pourvoir au moyen qu'il avoit à tenir à une si grande, haute et dangereuse entreprise. Quelle constance! quelle assurance et quel courage indompté !

» Celuy qui, au milieu des plus énormes et plus cruels supplices, a doué de fermeté et constance les saincts premiers martyrs, en doua abondamment ce dernier, lequel faisoit toujours requeste à ce Père de miséricorde que son tourment ne fust long.

» Ayant depuis frère Jacques Clément ouy le bruict que ces Henrys, race de vipères, le dimanche trente dudit mois, estoient dedans Saint-Clou, et entendu les coups de canon dont ils battoient le pont, cela luy redoubla tellement la volonté d'exécuter son desseing que, dès le lundy matin, ayant sceu comme les tyrans séjournoient après la rendition dudict pont, qui fut la nuict du dimanche, se résolut d'aller là attaquer le tyran, et qu'il ne luy falloit plus attendre, que l'occasion estoit présente, et ne la falloit refuser; car, si plus longtemps il diffère, il sçait les menées et intelligences que les tyrans avoient à Paris, par l'observance qu'il en avoit faicte des principales maisons, qui ne se donnoient garde de sa prudente simplicité. Longtemps auparavant, et dès lors de sa première résolution, faisoit mine d'estre bien ayse quand on parloit du désavantage

des princes catholiques, et à l'advantage de Henry, ce qui luy avoit donné plus d'entrée, et mesmes avoit porté quelques lettres à Amboyse et à Tours depuis les massacres.

» Frère Jacques, donc, est résolu d'aller à Saint-Clou et mettre fin à sa délibération.

» Pour se donner entrée audict lieu, frère Clément va par lesdites maisons, demande et aux uns et aux autres s'ils veulent mander quelque chose au roy ou à quelques-uns de leurs amis, et que fidellement il fera tenir leurs lettres. Eux, qui avoient expérimenté les bons offices que leur avoit faict cest apostat Bellanger, lequel, comme il est bien avant de leur parti, estimèrent que le bon Clément fust frappé au même coing de ce faux teston, et furent bien ayse de cet offre, afin de se recommander à leurs amis pour sauver leurs maisons, quand Henry entreroit à Paris, qu'ils s'asseuroient estre dans deux jours au plus tard, et l'en chargèrent. Mais, pour autant que frère Jacques n'avoit aucune cognoissance aux gens de guerre, et qu'il ne pouvoit parvenir à Saint-Clou, ny passer sans passeport, s'advisa que le comte de Brienne y avoit bon crédit; pour ceste cause, il va au Louvre, où ledit sieur estoit pour lors, gardant la chambre, et empesché de sortir pour quelques petits empeschements que chacun sçait, où estant, parla au chapellain dudict comte, et lui déclara comme ayant affaire vers le roy, il venoit pour avoir un passeport de monsieur. Là se trouve le secrétaire dudict sieur, qui luy dist qu'à grand peine en pourrait-il avoir. Le chapellain dist que, puisque c'estoit un religieux, que monsieur ne luy refuseroit, et n'en feroit difficulté, et le pria d'en escrire un tout prest, ce qu'il fit. Or, ainsi qu'ils devisèrent par ensemble, ledict secrétaire dict : « J'ay veu que j'aymois bien les moynes, mais maintenant je » ne les aime guères, car les moynes ont esté cause de nostre mal» heur, parce qu'il vint à Sainct-Ouyn trois cordeliers demander » l'aumosne à monsieur le comte, qui leur donna trois escus, et » allèrent advertir l'ennemy de nos affaires, et fusmes chargés in» continent. » Frère Jacques luy respond : « Il peut estre que ce » ne fut pas les religieux, et qu'il y en avoient d'autres qui vous » pouvoient descouvrir. — Je ne sçay, dit le secrétaire, on nous » a dict aussi qu'il y avoit un religieux jacobin qui avoit délibéré de » tuer le roy. » Frère Jacques, sans s'effrayer ou changer de couleur, lui répondit : « Il peut bien estre. » Sur ces termes, le passeport s'achève, et vint à monsieur le comte, qui achevoit de disner et mangeoit du fruict, qui, sans difficulté, après avoir parlé quel-

que temps avec le religieux, et donné aussi quelque parolle de créance, et une lettre, signé ledit passeport, lui fist prendre du vin, et ainsi prit congé frère Jacques.

» Le bon frère Jacques, voyant que plus il ne luy restoit à marcher, ne voulut partir sans donner préalablement le dernier adieu à ses plus intimes amys, et leur dire ouvertement sa délibération, avec serment véritable que jamais autre subject ny raison ne lui a faict entreprendre telle chose que le seul zèle, amour et affection qu'il a à l'honneur de Dieu, à l'advancement de la religion, et au repos public de la patrie, qu'il les supplie de prier Dieu pour luy en donner la force, et ne point permettre qu'il revinst ou eschappast après le coup faict, aussi que son tourment ne fust long, que s'il sçavoit que pour ceste occasion on en eust voulu advancer ou sa mère ou ses parents, qu'il s'en desporteroit, qu'il les asseuroit devant Dieu, devant lequel il estoit prest de comparoître, que pas un de messieurs les princes ne sçavoient sa résolution. Ses frères religieux furent merveilleusement esbahis de l'entendre, et plus encore considérant sa constante et hardie entreprise, il leur demande pardon si par ses emportements il les a offencés, prie l'un d'eux lui vouloir faire ceste faveur, que de luy faire passer la porte, ce qu'il luy accorda; baisant les autres, print congé d'eux, se recommandant à leurs bonnes prières, et sorty qu'il est la porte, fit le semblable au religieux qui l'avoit conduit, lequel ne se peut garder de jetter plusieurs larmes, ou au contraire, frère Clément le reconfortoit avec un visage gay et une face riante.

» En ceste façon, le religieux s'advance, invoquant tousjours par les chemins le nom de Dieu, le suppliant de l'assister et fortifier. Arrivé aux sentinelles premières de l'armée ennemie, monstre le passeport qu'il avoit eu du comte de Brienne, demande estre conduit ou luy estre permis aller au logis du procureur-général de La Guesle, qu'il cognoissoit plus que nul autre, ce qui lui est accordé. Où estant arrivé, ledict La Guesle fust estonné de voir frère Jacques avec lequel il commença à gauscer et demander des nouvelles de Paris et ce que l'on y faisoit, à quoy le religieux respondit selon qu'il cognoissoit estre à propos. Et luy ayant donné quelques lettres, luy fit entendre comme il en avoit d'autres pour le roy, et avoit quelque chose à luy dire en secret, et qui estoit d'importance; ledict La Guesle luy dit qu'il soupperoit avec luy, et qu'après soupper ils adviseroient à ce qui seroit besoing et expédient de faire. Quand frère Jacques arriva audict Saint-Clou, distant de deux petites lieues

de Paris, il pouvoit estre environ les quatre à cinq heures du soir du lundy dernier jour de juillet, et après avoir quelque temps devisé l'un avec l'autre, il pouvoit estre sur les six heures, donc, à la prière dudict La Guesle obtempéra volontiers le bon religieux ; et en souppant, frère Jacques, ou soit que fust pour obvier à ce que on l'eust peu fouiller lorsqu'il voudroit entrer en la chambre du tyran, voulut tirer son couteau, afin qu'estant trouvé saisi d'iceluy, il eust peu respondre que c'estoit le couteau duquel il avoit accoustumé se servir, et fust qu'il s'en voulut servir à la table ; lequel ayant veu ledict de La Guesle, luy dict, en riant : « Jamais frère Jacques n'oublie son cous» teau, il oublierait plustôt son bréviaire. » A quoy frère Jacques respondit : « Je n'oublie pas mon cousteau et n'oublie pas aussi » mon bréviaire. » Ce disant, mist la main en sa manche et en tira son bréviaire. Quoy voyant ledict La Guesle commença à rire, puis arraisonnant frère Jacques, luy disoit : « On a rapporté au roy et » escript de bon lieu qu'il y avoit un moine jacobin qui avoit juré » de le tuer ; est-ce point toi ? » Frère Jacques, sans aucune timidité ny appréhension, ny sans varier ou changer de couleur, respondit asseurément : « Hé, qui donc qui en doubte ? »

» Ainsi de La Guesle interroge le bon religieux en se mocquant, qui lui respond en riant de bon et asseurément. Après leur souppé ainsi passé ledict La Guesle trouva qu'il ne seroit pas à propos que frère Jacques parlast pour ce soir à Henry, et pour ce l'advisa de se retirer, et luy dist qu'il ne faillist le venir trouver le lendemain à sept heures, et que sans faute ne difficulté il le feroit parler au roy. Et ainsi se retira frère Jacques en sa chambre, où je vous laisse à considérer si le dévot et sainct personnage, qui de beaucoup surpassoit les plus dévots en dévotion, en religion et en piété, qui tous les jours, à toutes heures et à tous moments, estoit trouvé priant et pleurant amèrement, s'il manqua de ce devoir toute la nuict, certes non, mais d'autant plus ardemment réitéra icelles, transportant dès lors son esprit hors de l'habitation corporelle et terrestre, pour desjà le faire, par une vive et ardente foy, jouyr du lieu où il estoit parti et auquel il devoit retourner, à sçavoir en l'habitation céleste, jouissant de la veue de son Dieu ; et eussiez lors veu une virile et constante Judith prier Dieu avant que d'atempter à la personne d'Holofernes. Ainsi fist fin à sa prière le bon religieux frère Jacques, lequel, suivant l'advis et la résolution qu'il avoit prise avec ledict de La Guesle, d'aller trouver Henry de Valois, alla en la maison d'iceluy sur les six heures, et furent parlementant l'un avec l'autre jusque vers les

sept heures, que ledict La Guesle conduict ce vertueux et généreux personnage au logis du tyran, suppliant les gardes de le laisser entrer, et que frère Jacques venoit au roy pour luy apporter bonnes nouvelles de Paris; ce qu'ils firent, tant à cause du crédit que ledict La Guesle avait à leur endroit, que aussi par la providence et volonté de Dieu, à l'encontre duquel nul autre puissance ne peut résister. Frère Jacques est mené et conduit en l'antichambre; il s'arreste là, attendant que quelqu'un sorte de la chambre où estoit le tyran.

» Larchant fait entrer le religieux, lequel, entrant et approchant du tyran, se mit à genoux et, inclinant la teste bien bas, lui fit la révérence. Le tyran lui commande se lever; ce qu'ayant fait, lui présente quelques lettres. Et, les ayant leues, le tyran voit qu'elles portent créance, lui commanda s'approcher et dire sa créance : il respondit fort asseurément : « Sire, c'est chose de telle importance » que j'ay charge ne révéler qu'à vous seul; pour ce, s'il vous » plaist, ferez retirer un chacun, à ce qu'il n'y ait que vous qui » l'entende. » Sur ce, Henry fait un signe à chacun de se retirer, entre lesquels estoit ledict Larchant, qui lui dict en sortant : « Sire, » souvenez-vous de ce que l'on vous a dict et escript du moyne » Lors Henry, comme celuy duquel Dieu avoit osté tout jugement, se soubriant et hochant la teste, lui commanda se retirer.

» Pour lesquels propos le bon frère Jacques jamais ne se troubla ny changea de maintien ou de couleur, suivant ce qui est dit du juste aux Proverbes : « *Justus quasi leo confidens absque terrore* » *erit;* le juste sera comme le lion asseuré, et sera sans peur ou » frayeur. » Pour ce, tira un papier qu'il présente au tyran, lui disant qu'après la lecture d'icelui, il lui dira sa créance. Et, ainsi que Henry commença à lire ledict papier, frère Jacques, par dessous sa robe, tire son cousteau, l'eslanceant de telle vigueur, de telle force et impétuosité sur ce malheureux, le frappa si bien et à propos, au bas du petit ventre, que le coup fut eslancé de telle façon que frère Jacques ne put retirer son cousteau du ventre de ce misérable, qui, se sentant ainsi frappé, s'écria horriblement, et lui mesme retira le cousteau, qu'il eslança contre ce pauvre religieux, et l'offensa bien fort au dessus de l'œil.

» Les gardes et coupe-jarrets accourent au cry, et, voyant leur bon hypocrite ainsi atteint du jugement de Dieu, ne pouvant surmonter leur colère, y en eut deux entre les autres qui enfoncèrent ce pauvre martyr, luy passant leurs hallebardes au travers du corps,

et si à propos, que le bon et sainct religieux, remerciant Dieu que, selon son désir, il avoit tant heureusement fait succéder son affaire, et que desjà il sentoit son ame partir de ce monde pour aller en repos devant lui, estant hors de l'apprehension des tourmens que les meschans lui eussent peu faire endurer, recommandant son ame entre ses bras, la rendit avec la dernière parolle ; c'est ce que dit le Sage : « *Desiderium suum justis dabitur* ; il donnera toujours le » désir aux justes ; » ou au contraire : « *Spes impiorum peribit* ; » l'espérance des meschans périra et en sera frustré. »

Le conseiller de Jacques Clément, dont l'auteur du libelle a voulu taire le nom, était Bourgoing, prieur des Jacobins ou Dominicains et un des plus fougueux prédicateurs de la Ligue[1]. Trois mois après, Bourgoing fut pris les armes à a main, à la prise des faubourgs de Paris. On le conduisit à Tours, où se tenait le Parlement, et on le mit en prison. Le Parlement, ayant reçu les ordres du roi et la requête de la reine Louise, commença à instruire son procès ; mais, lorsque les témoins lui furent confrontés, il se contenta de répondre qu'il était prisonnier de guerre. Les Parisiens envoyèrent un trompette à Tours, pour offrir de l'échanger avec un homme de lettres prisonnier à la Bastille ; mais ce trompette fut renvoyé sans réponse, et l'on continua la procédure. Bourgoing fut condamné à être tiré à quatre chevaux dans le grand marché de Tours.

De Thou rapporte qu'il opposa des dénégations formelles aux témoins qui déclarèrent avec serment l'avoir entendu non seulement louer l'action de Jacques Clément du haut de la chaire, mais se glorifier de l'avoir conseillée.

Palma-Cayet dit qu'en allant au supplice, il disait au peuple qu'il *avoit été un des plus doux* prédicateurs. Le greffier, indigné de son obstination, malgré les preuves qui avaient donné au tribunal la certitude de sa culpabilité, lui fit, au lieu même du supplice, une grave remontrance pour l'engager à reconnaître son crime. Bourgoing, impatienté, lui répondit : *Nous avons bien fait ce que nous avons pu et non pas ce que nous avons voulu.*

Telles furent les dernières paroles de ce moine, qui fut écartelé, puis brûlé comme le cadavre de Jacques Clément.

Lorsque Henri III fut mort, on dressa un procès-verbal pour certifier qu'il avait conservé jusqu'à la fin les sentiments d'un fils

[1] De Thou, Hist. univ., liv. 95 ; Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 1 ; Matthieu, Hist. de France, liv. 8.

soumis de l'Église catholique, apostolique et romaine. On y relata les circonstances de sa mort telles que nous avons rapportées ; il fut signé des principaux seigneurs de la cour, de Louis de Parades, aumônier, et de Estienne Bollogne, chapelain, et adressé par eux au cardinal de Gondy, évêque de Paris. La reine Louise, femme de Henri III, l'envoya à Rome, et chargea Arnaud D'Ossat d'obtenir du pape les prières publiques qu'il était d'usage d'y faire pour tous les rois de France.

Pendant plusieurs années [1], D'Ossat fit les plus instantes démarches ; mais ce fut en vain qu'il prouva que Henri était mort catholique, et qu'il eut recours à tous les moyens que son génie politique put lui inspirer, il ne put rien obtenir de plusieurs papes qui se succédèrent sur la chaire de saint Pierre. Cependant, d'après même le Monitoire, Henri pouvait être absous par tout autre que par le pape, à l'article de la mort, et on eût dû se contenter, à Rome, de l'attestation qui était faite de sa soumission à l'Église, pour lui accorder les prières publiques. Ajoutons qu'il était peut-être du devoir des successeurs de Sixte V de protester, par ces prières publiques, contre le discours horrible qu'osa tenir ce pape, en plein consistoire, en apprenant la mort cruelle de Henri III. Il ne craignit pas de comparer Jacques Clément à Judith et à Éléazar, et ne voulut voir dans la mort de Henri que l'effet inévitable des foudres de l'Église.

La France fut saisie d'horreur en lisant le discours de ce pontife cruel. L'indignation des vrais chrétiens éclata dans un grand nombre d'ouvrages. Nous citerons seulement *l'Anti-Sixte* et *le Foudroyant* [2], où le pape et son discours étaient flétris comme ils le méritaient. La Ligue seule, dans son fanatisme, applaudit à un pape dont les fureurs autorisaient si hautement les siennes.

[1] Jusqu'en 1600. (*V.* les Lettres du cardinal D'Ossat à la reine Louise, au t. I.er de sa Correspondance.)

[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 96.

LIVRE SIXIÈME.

(1589—1610)

I.

Henri IV reconnu pour roi par les catholiques, à condition qu'il se fera instruire de la religion. — Les seigneurs catholiques envoient Luxembourg à Rome. — Refus qu'il éprouve d'abord. — Bataille d'Arques, prise des faubourgs de Paris. — Sixte V envoie en France le légat Cajetan pour présider à l'élection d'un roi. — Intrigues au sein de la Ligue. — Le cardinal de Bourbon déclaré roi par le Parlement, sous le nom de Charles X. — Intrigue espagnole favorisée par le légat. — Négociations de Villeroy pour la paix et pour la conversion du roi. — Bataille d'Ivry. — Paris serré de plus près. — Mort du roi-cardinal. — Embarras de Mayenne. — Intrigue espagnole. — Consultation de la Sorbonne. — Nouvelles négociations pour la paix. — Succès de Luxembourg, à Rome, et du roi devant Paris. — Il lève le siége de Paris devant les troupes espagnoles. — Mort de Sixte V. — Grégoire XIV, pape. — Lettres écrites à Grégoire par les royaux et par les ligueurs. — Bulle contre le roi. — Déclaration de Henri, arrêt des parlements, et décision du clergé contre cette bulle. — Clément VIII, pape. — Bref pour l'élection d'un roi. — Ambassade de Henri à Rome. — Instructions secrètes du pape à Sega, légat en France.

1589—1593.

Dès le 2 août, au matin, on apprit à Paris la nouvelle de l'assassinat de Henri III. Le peuple en témoigna sa joie d'une manière scandaleuse et « fist [1] incontinent madame de Montpensier par une fureur insolente et ostentation enragée distribuer a tous les conjurés des escharpes vertes. » Elle sauta au cou de celui qui en apporta le premier la nouvelle, en disant : « Ha ! mon ami, soies le bien venu, mais est-il vrai au moins ? Ce meschant, ce perfide, ce tyran est-il mort ? Dieu ! que vous me faites aise ! Je ne suis marrie que d'une chose : c'est qu'il n'a sceu devant que de mourir que c'estoit moi qui l'avois fait faire. » Puis se retournant vers ses de-

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1589.

moiselles : « Et puis, dit-elle, que vous en semble ? ma teste ne me tient-elle pas bien a ceste heure ? il m'est avis qu'elle ne me bransle plus comme elle faisoit. » Elle alla aussitôt trouver madame de Nemours sa mère et parcourut avec elle les principales rues et places de Paris. « Bonnes nouvelles, mes amis, crioient ces deux femmes à ceux qu'elles rencontroient, bonnes nouvelles, le tyran est mort; il n'y a plus de Henri de Valois en France. »

Arrivées au couvent des Cordeliers, madame de Nemours monta sur les degrés du grand autel, « et là, harangua ce sot peuple sur la mort du tyran. Elles firent faire aussi des feux de joie partout : tesmoignans par paroles, gestes, accoustrements dissolus, livrées et festins, la grande joie qu'elles avoient. Ceux qui ne rioient point et qui portoient tant soit peu la face mélancolique, estoient reputés pour *politiques et hérétiques.* »

Les théologiens et les prédicateurs, de leur côté, ne cessaient de répéter au peuple que « ce bon religieux, qui avoit si constamment enduré la mort pour delivrer la France de ce chien de Henri de Valois, étoit un vrai martyr, » et ils osaient comparer son action *aux plus excellents mystères de l'incarnation et resurrection de Jesus-Christ.*

Dès que l'enthousiasme fut un peu refroidi, on pensa aux affaires sérieuses. Le duc de Mayenne [1] n'osa se faire proclamer roi; mais, le 5 août, il publia un édit en faveur de la *Sainte-Union* et du vieux cardinal de Bourbon, qu'il proposait pour roi; il promettait, dans cet édit, d'assembler les États-Généraux dans le plus bref délai.

Comme le cardinal, *vrai roy de théâtre et en peinture,* était toujours prisonnier à Tours, et que sa nomination officielle ne pouvait être faite que par les États-Généraux, Mayenne continua à se donner le titre de lieutenant-général de l'État et couronne de France. On disait, selon P. de L'Estoile, qu'il pensait plus à lui qu'au cardinal.

La veille du jour où Mayenne publia son édit, Henri de Navarre faisait aux princes et aux seigneurs, qui étaient avec lui à Saint-Cloud, un discours sur son droit à la couronne de France [2]. Il se trouvait dans la position la plus difficile. Outre sa religion, qui était le plus grand obstacle à ses desseins, il avait contre lui la majeure

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1589.
[2] *Ibid.*

partie des Français, les princes de sa propre maison et des puissances étrangères formidables, comme le pape, le roi d'Espagne et toute la maison d'Autriche. Il était sans argent, presque sans troupes. « Cependant, dit P. de L'Estoile, il conquit presque tout son royaume pied à pied et fut partout victorieux. » Dans son discours, il promit de donner la liberté de conscience et de rentrer dans la religion catholique, apostolique et romaine, lorsqu'il en serait suffisamment instruit. « Ce discours, fort et pathétique, entraîna le plus grand nombre des princes et des officiers de l'armée, qui le reconnurent pour roi, *a condition qu'il tiendroit la promesse de se faire instruire*. Cependant, plusieurs, sous prétexte de *donner ordre a leurs gouvernements ou a leurs affaires* [1], demandèrent congé et quittèrent l'armée. Henri IV, ne pouvant continuer le siége de Paris faute d'argent et de munitions et avec une armée affaiblie, se dirigea sur la Normandie. Mayenne le suivit. Les deux armées se rencontrèrent à Arques. Mayenne fut battu [2]. Henri, victorieux, le poursuivit jusqu'à Paris et s'empara des faubourgs de cette ville, situés au midi de la Seine ; mais il n'osa passer ce fleuve. Il se contenta de laisser quelques troupes dans les faubourgs pour inquiéter la ville, et partit pour Tours, qui était toujours le siége du gouvernement.

Sixte V suivait avec anxiété les phases de cette lutte.

Les agents de la Ligue, qui étaient à Rome, s'étaient tellement emparés de son esprit, qu'il voulut à peine écouter d'abord le duc de Luxembourg, qui lui fut député par les seigneurs catholiques qui suivaient le parti de Henri IV. Luxembourg avait mission de représenter au pape « le misérable estat de la France, qui désiroit d'estre aydée de Sa Sainteté ; mais de telle sorte que ce fust pour unir tous les François et non pas pour les desunir ; ce que faisant, il appliqueroit non-seulement les remedes convenables a la monarchie françoise ; mais que ce seroit la seureté de toute la chrestienté qui ne pouvoit que sentir beaucoup de dommages et d'incommodités des grands travaux dont son premier et principal membre estoit travaillé. »

Luxembourg, arrivé en Italie, « s'esmerveilla de la bonne reception que l'on avoit faite à Rome au commandeur de Diou et aux

[1] Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 1.

[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 97 ; Mémoires de la Ligue ; Palma-Cayet, Chronol. noven., liv. 1, Mémoires de Duplessis-Mornay.

agents du duc de Mayenne et de l'Union. » Pour lui [1], Sixte V refusa d'abord de le voir et lui défendit même de mettre le pied sur les terres de l'Eglise. Ce pape, sur le rapport des agents de la Ligue, croyait Henri dans un état désespéré. Ils lui avaient fait entendre qu'il était acculé à la mer et qu'il devait nécessairement tomber entre les mains de Mayenne ou *sauter en la mer* et quitter le sol français.

Ce fut sous l'empire de ces communications mensongères que Sixte V envoya en France le légat Cajetan.

Ce prélat était frère du duc de Sermonete, Italien, mais sujet du roi d'Espagne. Ce choix témoignait bien de la mauvaise volonté du pape envers Henri IV. Celui-ci, cependant, feignit de ne pas croire d'abord aux intentions malveillantes du légat. Dès qu'il eut appris son départ, il envoya ordre à toutes les villes qui lui étaient soumises de le recevoir avec honneur s'il y passait, et aux gouverneurs de provinces de lui fournir toutes les sûretés nécessaires s'il venait à sa cour ; mais il le déclarait en même temps son ennemi s'il allait à Paris ou ailleurs s'unir aux chefs de la Ligue, et protestait de la nullité de tout ce qu'il pourrait faire.

Cajetan, nommé légat le 2 octobre, partit aussitôt accompagné de plusieurs doctes personnages, parmi lesquels était le Jésuite Bellamin et le prêcheur Panigarole. Il arriva à Lyon le 9 novembre. « Il cognut [2] bien dès lors que son voyage ne luy apporteroit l'honneur que le pape avoit espéré et que lui s'attendoit. » Il y apprit en effet que Henri avait remporté à Arques une victoire signalée et qu'il faisait de nombreuses conquêtes en Normandie, tandis que *les affaires de l'Union s'estoient beaucoup affaiblies.*

Plusieurs partis s'étaient déclarés au sein de la Ligue.

Le duc de Lorraine n'aspirait à rien moins qu'à mettre son fils sur le trône de France ; Mayenne avait pour lui-même les mêmes prétentions ; le roi d'Espagne, qui rêvait la monarchie universelle, s'attendait bien, par l'entremise du pape, à être investi du royaume de France. Pendant que ces ambitions rivales s'entre-choquaient et affaiblissaient l'*Union*, des hommes sages la battaient en brèche à Paris même, qui en était le centre [3]. Les présidents Brisson et Blanc-Menil, l'abbé de Sainte-Geneviève, Seguier, doyen

[1] Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 1 et 2.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

de Notre-Dame, Benoît, curé de Saint-Eustache, de Chavagnac, curé de Saint-Sulpice, de Morennes, curé de Saint-Merry « et autres bons docteurs et ecclésiastiques, par leurs remonstrances particulières qu'ils firent aux grandes et honorables familles de Paris, les firent penser à leur devoir, et embrassèrent courageusement l'entreprise de se remettre sous l'obéissance royale. » Des hommes politiques comme Villeroy et Jeannin [1], tout dévoués qu'ils étaient à Mayenne, comprenaient les dangers de la Ligue et lui portaient un coup funeste en se posant en médiateurs entre elle et le roi.

Le légat s'arrêta quelque temps à Lyon pour recevoir de nouveaux ordres du pape. Sixte, instruit des événements par son légat et par Luxembourg, qu'il avait enfin consenti à recevoir, « cognut lors que ceux de l'Union ne lui avoient pas tout dit et deffendit au cardinal Cajetan de n'user d'excommunication contre les princes et seigneurs catholiques du party royal. »

Mayenne, sachant que le légat venait en France pour diriger le choix d'un roi et qu'il était dévoué au parti espagnol [2], se hâta de faire proclamer roi, par le Parlement de Paris, le cardinal de Bourbon, et de se faire confirmer à lui-même l'autorité royale *jusques a la pleine et entière delivrance de Sa Majesté.*

Mendoze, ambassadeur d'Espagne, ne se découragea pas devant cet acte de Mayenne. Après s'être entendu secrètement avec les Seize, qu'il avait su gagner, il proposa de donner au roi son maître le titre de *protecteur du royaume de France ;* titre qu'il saurait, dit-il, reconnaître par les avantages immenses qu'il ferait au royaume pour le spirituel et pour le temporel. Il publia même, de concert avec les Seize, des articles [3] qui furent prônés par les prédicateurs et par les Jésuites : en voici quelques-uns :

[1] Villeroy, Memoires d'Estat, ann. 1587.

[2] Le pape disait, dans ses instructions : *Procurare che si a fatto un re degno di nome di cristianissimo, acquistato per tanti meriti verso la santa sede apostolica, è assicurarsi che l'regno non vadi in potere d'un eretico re.* Veiller à ce que la France ait un roi digne du nom de très-chrétien, nom justement acquis par tant de services rendus au Saint-Siége apostolique, et s'assurer que le royaume ne tombera pas au pouvoir d'un roi hérétique.

« Cajetan, dit Villeroy (Memoires d'Estat, ann. 1590), au lieu de l'office de père commun, ambrassa et favorisa ouvertement les turbulents, et soubs main *le dessein des Espagnols*, au grand préjudice de la religion et de la France. »

[3] Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 1.

« Le roi d'Espagne a tant de royaumes, qu'il n'a besoin de celui de France. Il se contentera du titre de *protecteur* du royaume de France, sous certaines conditions :

» Sa Majesté aura titre de *protecteur du royaume de France;* demeurera pour roi monseigneur le cardinal de Bourbon, lequel Sa Majesté fera, par la grâce de Dieu, délivrer de sa captivité et sacrer à Rheims.

» Il se pourra faire alliance d'une sienne fille avec un prince de France qui, après le décès du dit sieur cardinal, sera couronné roi; et, en faveur du mariage, donnera Sa dite Majesté le comté de Flandres ou de Bourgogne pour l'unir au royaume de France.

» Les ministres de l'Eglise gallicane seront réformés suivant le concile de Trente.

» En ce royaume, ne sera pourvu aucun Espagnol aux bénéfices, offices de judicature, ni aux gouvernements des places frontières. »

Dans les autres articles, le roi d'Espagne s'engageait à poursuivre la guerre, à éteindre les dettes de l'État au moyen des impôts, qui ne seraient pas perçus à autre fin, et à donner la liberté de commerce aux Français dans ses possessions de l'Amérique.

Villeroy parvint à faire entendre à Mayenne qu'il devait rejeter ces articles, dans son intérêt comme dans celui de la France.

Ode de Pigenat, provincial des Jésuites, entreprit aussitôt de nuire à Villeroy, dans l'esprit de Mayenne; il alla donc trouver ce duc et *lui dit beaucoup de choses* contre cet homme d'État. Mayenne lui répondit : *Mon père, je ne crois pas cela, je me fie en luy. Le Jésuite, estonné de ceste response, se retira assez mescontent.*

Le légat arriva sur ces entrefaites à Paris.

Le vendredi 15 janvier 1590, il se rendit au Parlement en grande pompe et accompagné d'un grand nombre de ligueurs [2]. Arrivé à la salle, il se dirigea vers le dais destiné au roi pour les séances solennelles; « mais le premier président le retint, et, le prenant par la main, comme voulant lui faire honneur, le fit asseoir sur le banc au-dessous de lui. Le légat, qui s'étoit flatté tenir la place du souverain du royaume, dissimula et fit une grande harangue en latin sur la puissance et la grandeur du pape, sur l'amour qu'il avoit pour le royaume de France, et sur le zèle qu'il espéroit des François pour conserver la religion catholique, apostolique et romaine. »

[1] Palma-Cayet, *loc. cit.*

[2] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1590.

Le 5 février suivant, la bulle de Sixte V, contenant les facultés du légat, fut vérifiée au Parlement de Paris.

Le 10 du même mois, « fut faite [1], au collége de Sorbonne, une solennelle assemblée de tous messieurs de la Faculté de théologie, pour confirmer et corroborer la *Sainte-Union.* » Le légat y était présent ; on lui présenta une formule de serment, qu'il approuva « comme tendant directement à l'extermination totale des hérétiques et exclusion sans remission du roi de Navarre, soit qu'il se fît catholique ou non. » Les évêques qui assistaient à la cérémonie, les curés faisant partie de la Faculté, les docteurs, les bacheliers et les licenciés prononcèrent cette formule de serment sur les saints Évangiles. Le procès-verbal de cette solennité fut pompeusement rédigé et imprimé *avec permission.*

Mayenne se hâta de faire comprendre au légat que le pape seul devait être déclaré protecteur de la religion catholique en France et que c'était le motif pour lequel il refusait le protectorat du roi d'Espagne. Le légat et plusieurs ecclésiastiques *trouvèrent ceste excuse pertinente;* et l'intrigue de Mendoze échoua ainsi complètement. Mayenne, encouragé par cette approbation, fit un coup d'état pour se débarrasser et du conseil de l'Union et des Seize, qui en faisaient presque tous partie. Il prétendit que ce conseil n'était plus utile, puisqu'il y avait un roi dont il était le lieutenant. Il le cassa donc au nom de Charles X, et nomma quatre secrétaires d'État, qui expédièrent tous les actes *par le roy, estant monseigneur le duc de Mayenne lieutenant général de l'Estat et couronne de France.* D'Épinac, archevêque de Lyon, qui, moyennant une rançon, avait obtenu sa liberté du capitaine Le Guat, commis à sa garde, fut nommé garde-des-sceaux du nouveau gouvernement. Mayenne, investi ainsi d'une manière indirecte de toute la puissance royale, convoqua les États-Généraux à Melun pour le 3 février 1590.

Après avoir pris ces mesures, Mayenne se remit à la tête de l'armée et s'avança contre le roi, qu'il rencontra auprès d'Ivry [2]. Il y fut complètement battu, et Henri s'approcha de nouveau de Paris,

[1] Pierre de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1590.

[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 98; Davila, Hist. des Guerres civiles de France; Mémoires de la Ligue; Lettres missives de Henri IV, t. III, mars 1590; Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 2; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1590.

qu'il bloqua du côté du Nord en s'emparant des villes de Corbeil et de Lagny. Mayenne implora le secours de l'Espagne et des provinces dévouées à la Ligue. Il entama en même temps, avec le roi, des négociations pour la paix, par l'entremise de Villeroy. Cet homme d'État avait déjà cherché, mais inutilement, à conclure un accommodement entre Henri et Mayenne, aussitôt après l'assassinat de Henri III [1]. Il avait repris les négociations lorsque Mayenne, mécontent des Espagnols, avait établi le nouveau gouvernement ; mais elles avaient été interrompues par la nouvelle guerre qui fournit à Henri IV l'occasion de gagner la victoire d'Ivry. Après cette bataille, le cardinal de Gondi, sous l'inspiration secrète de Mayenne, engagea Villeroy à faire de nouveau des propositions de paix.

« Sur l'instance que m'en fit le sieur cardinal, dit Villeroy [2], je lui promis de voir le sieur Duplessis-Mornay, comme mon voisin et ami, avec lequel je pourrois conférer des affaires publiques et des miennes particulières, sans préjudicier à personne, comme j'avois déjà fait par la permission du duc de Mayenne.

» Donc, je fus trouver ledit sieur Duplessis, près la ville de Mante, auquel je fis le discours de tous les propos de la paix qui s'étoient passés entre le cardinal de Gondi et moi ; à laquelle je lui dis que j'avois reconnu le duc avoir eu plus grande inclination depuis avoir découvert les intentions des ministres du roi d'Espagne, qu'auparavant. »

Selon Villeroy, le seul obstacle à la paix était la religion du roi.

« A quoy, dit-il à Duplessis-Mornay, il étoit au pouvoir de Sa Majesté de remédier, en bien usant de la victoire que Dieu lui avoit donnée, comme elle feroit si elle avisoit à contenter les catholiques au sujet de la religion : sans quoy je tenois pour certain que la guerre dureroit encore long-temps, et que Sa Majesté auroit quasi aussitôt la fin du royaume que du duc de Mayenne et de son parti, d'autant que les villes et la noblesse qui en étoient ne s'accorderoient jamais avec Sa Majesté tant qu'elle seroit de contraire religion, et à lui difficile de les y forcer, étant assisté du pape et du roi d'Espagne comme ils étoient, et surtout du dernier. »

Villeroy dit encore à Duplessis-Mornay : « qu'il ne devoit pas croire que la bonne fortune de Sa Majesté ébranlât les villes ni la noblesse du parti, qu'elle n'eût pourvu au susdit point de religion ;

[1] Villeroy, Memoires d'Estat, ann. 1589.
[2] *Ibid.*, ann. 1590.

ains plutôt que le péril les rendroit plus constans et plus opiniâtres; mais s'il plaisoit à Sa Majesté satisfaire en ce point, comme ce changement seroit du tout interpreté à sa piété et bonté, sans plus craindre qu'il fût attribuë à aucune autre nécessité, je me laissois assurer que chacun accourroit à elle, la reconnaîtroit et obéiroit à l'envi l'un de l'autre, soit que le dit duc s'y résolut ou non. »

Villeroy finit en engageant Duplessis-Mornay à employer le crédit qu'il avait auprès du roi pour le décider à donner satisfaction aux désirs des catholiques.

Duplessis-Mornay, que l'on surnomma *le pape des huguenots*, était trop solide protestant pour jamais engager le roi à changer de religion. Il se contenta donc de répondre à Villeroy : « Les catholiques ont, dans la parole de Henri, le gage le plus assuré de la paix, avec laquelle ils pourront, sous son règne, suivre leur religion. La Providence dirige visiblement les actes du roi, et bientôt toute la France sera à ses genoux. Je suis persuadé, cependant, qu'il entendra des propositions de paix, lorsque le duc de Mayenne vous aura autorisé à les lui faire officiellement.

Villeroy, à son retour, parla de ses démarches au cardinal de Gondi. Le légat Cajetan, qui en fut instruit, voulut aussi, en apparence du moins, s'entremettre pour la paix. « Ce fut, dit Villeroy [1], a M. le maréchal de Biron qu'il s'adressa pour cet effet. Fut-il pas bien conseillé, même si fraichement, après cette signalée victoire (d'Ivry) qui avait enflé les cœurs et les esperances des serviteurs de Sa Majesté ? Aussi y fit-il très mal ses besognes, dont je m'assure qu'il n'étoit pas fort marri, comme celui qui avoit, a mon avis, fait le voyage plus pour irriter le pape contre les catholiques qui servoient Sa Majesté, que pour y profiter, craignant que Sa Sainteté, qui commençoit dejà a changer d'avis en nos affaires, fit trop de compte d'iceux. »

Sixte V commençait en effet à changer d'opinion sur les affaires de France [2]. Luxembourg, comme nous l'avons rapporté, n'avait pas peu contribué à l'éclairer sur le véritable esprit de la Ligue et sur les intérêts de la religion.

Malgré le mauvais succès du légat, Villeroy résolut de poursuivre

[1] Villeroy, Memoires d'Estat, ann. 1590; Lettre du roi à Luxembourg, en date du 25 mars 1590, tome III de la Collection ; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1590.

[2] Palma-Cayet, Chron. nov., liv. 1 et 2.

ses négociations. Il vit Mayenne et lui rendit compte de ce qu'il avait fait. Celui-ci hésita d'abord à l'autoriser à faire auprès de Henri une démarche officielle. Cependant, après y avoir réfléchi, « il me permist, dit Villeroy[1], de retourner vers Sa Majesté, et me chargea de lui dire, de sa part, que, s'il lui plaisoit donner consentement aux catholiques sur le fait de la religion, il mettroit peine de disposer ceux qui l'avoient elu et reconnu pour chef, de lui rendre obéissance et traiter d'une bonne paix, laquelle il protestoit desirer et affectionner, plus pour garantir le royaume des calamités de la guerre, que pour se prevaloir ni avantager, comme celui qui n'avoit devant les yeux que le bien de la religion, et contenter, pour ce regard, notre saint Père le pape, sa conscience et ceux qui l'avoient honoré de la charge qu'il avoit. »

Mayenne recommanda surtout à Villeroy de convaincre Henri que ce n'était ni la faiblesse, ni la crainte qui lui faisait désirer la paix, et qu'il était dans les mêmes dispositions avant la bataille d'Ivry. Pour ne point irriter les ligueurs, les négociations devaient être faites avec le plus profond secret.

Villeroy vit d'abord Duplessis-Mornay, puis le roi lui-même. Il l'engagea fortement à favoriser les bonnes dispositions de Mayenne en levant le seul obstacle qui s'opposât à la paix, en changeant de religion, selon le désir des catholiques, dont Mayenne était l'interprète. Henri répondit d'abord que Mayenne n'avait pas le droit de lui faire des propositions au nom des catholiques, puisqu'il y en avait un plus grand nombre dans son parti que dans la Ligue ; que les catholiques avaient toute assurance de pratiquer, sous son règne, leur culte en toute liberté. Quant à son changement de religion, « Sa Majesté, dit Villeroy [2], me répliqua qu'elle n'étoit infidelle ni idolâtre ; qu'elle adoroit et servoit un même Dieu, et que la religion dans laquelle elle avoit été nourrie n'étoit si différente de l'autre qu'elle dût être incompatible ; qu'en telles changements qui importoient a la conscience, Dieu y devoit opérer et non les hommes ; se faire avec le temps instruire, et non à coups d'épée ; que, si du temps des rois derniers n'on n'avoit pu gagner ce point sur lui par force, ni par les appas de la cour ébranler sa conscience, les armes d'Espagne ni de tous ceux qui les favorisoient y avanceroient encore moins, maintenant que Dieu lui avoit témoigné tant de grâce ;

[1] Villeroy, Memoires d'Estat, *loc. cit.*
[2] *Ibid.*

qu'elle n'étoit toutes fois opiniâtre, voulant ceder a la vérité et au desir de ses sujets; mais qu'il falloit l'instruire et l'avoir autrement qu'a coups de canon. »

Villeroy ajouta que « Sa Majesté pouvoit acheminer cette instruction, qui devoit précéder sa conversion, sans plus mettre en avant les armes de ses ennemis pour s'en excuser, a cause de leur faiblesse ; et si, pour ce faire, il lui plaisoit appeller près de soi quelques prélats et docteurs de bonne vie, je l'assurois que, non-seulement cela rejouiroit et consoleroit grandement la France, mais aussi lui acquereroit et confirmeroit plus de villes et de serviteurs que toutes les prospérités du monde ; la suppliant me permettre de lui dire que la ruine du royaume ne seroit pas seulement imputée aux factieux ni aux ennemis, ains a elle, puisqu'il étoit en sa puissance d'y remedier. »

Henri promit réponse sur ce point, pour le lendemain matin, et dit à Villeroy de le suivre à Nangis. Mais, au lieu de répondre directement, il dit : « que sa delibération étoit d'embrasser et cherir tous ses sujets, selon leur mérite, et même honorer et bien traiter ledit duc, s'il vouloit lui aider a mettre son royaume en repos, comme il pouvoit faire ; qu'encores qu'il eut dejà commencé a pourvoir au fait de la religion au contentement des catholiques, toutes fois, si l'on jugeoit être necessaire d'y ajouter quelque chose, il étoit prêt a ce faire. » Henri ajouta que, pour traiter avec Villeroy d'une manière plus précise, il fallait à ce négociateur des pouvoirs mieux en règle que ceux qu'il avait reçus de Mayenne.

Villeroy eût voulu obtenir une suspension d'armes, afin de mener à bonne fin ses négociations ; mais Henri, qui se fiait fort peu à Villeroy, et encore moins à Mayenne, déclara positivement qu'il ne voulait pas perdre le fruit de sa victoire. Mayenne, en effet, tout en faisant quelques avances au roi, craignait de se compromettre auprès de son parti, promettait de ne rien conclure seul, et partait pour les Pays-Bas, afin d'engager le duc de Parme à secourir Paris. Pendant ce temps-là, Henri serrait la ville de plus près ; il s'empara même des ponts de Charenton et de Saint-Maur, et fit tirer quelques coups de canon des hauteurs de Montmartre et de Montfaucon pour saluer les Parisiens [1]. Ses partisans avaient en même temps des avantages dans les provinces, et les chefs de la Ligue commençaient à concevoir les plus grandes craintes.

[1] Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 2.

La mort de leur roi Charles X vint augmenter leurs inquiétudes, et surtout celles de Mayenne.

« Sur cela, dit Villeroy [1], quelques-uns lui proposoient qu'il devoit rechercher d'embrasser un prince de la même maison, entre ceux qui faisoient profession de la religion catholique, comme un moyen très propre pour réunir les catholiques, rompre les pratiques et desseins des Espagnols, qui étoient odieux à tout le monde, avancer ses affaires particulières sans envie, voire même faire durer la guerre assez long-temps, pour lui donner loisir de dresser sa partie en ce royaume selon son desir, dont on lui disoit les raisons et moyens qui étoient, ce me semble, assez capables et faciles. Toutesfois, il ne les put jamais goûter, et repondit si froidement a cette ouverture, que les auteurs d'icelle ne s'y voulurent embarquer plus avant. »

Mayenne avait bien, en effet, le projet de monter au trône, mais il lui semblait qu'il était temps de le faire, et qu'il n'avait pas besoin d'une seconde figure de roi pour s'en frayer le chemin. Il comptait sur l'enthousiasme populaire, qui lui fit défaut. Le légat et l'ambassadeur d'Espagne étaient pour lui de terribles rivaux. Dès qu'ils eurent appris la nouvelle de la maladie du roi-cardinal, ils engagèrent le prévôt des marchands, les échevins et quelques bourgeois de Paris, à présenter à la Sorbonne trois questions, en forme de cas de conscience [2].

Voici ces trois questions :

« 1.° Si advenant la mort du roi Charles X, ou qu'il cedât son droit a Henri de Bourbon, les François sont tenus ou peuvent le recevoir pour roi, quand même il seroit absous des censures qu'il a encourues ?

» 2.° Si celui qui poursuit ou promet de faire quelque paix avec ledit Henri, la pouvant empêcher, n'est pas suspect d'hérésie ou fauteur d'icelle ?

» 3.° Si c'est chose méritoire de s'opposer audit Henri ; et y resistant jusques a la mort, si cela peut être appelé martyre ? »

La deuxième question était évidemment dirigée contre le duc de Mayenne ; on avait surpris le secret des négociations de Villeroy, et les Seize se disposaient à faire un hérétique du chef de la Ligue.

[1] Villeroy, Mémoires d'Estat, ann. 1590.

[2] Mémoires de la Ligue ; Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 2 ; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1590.

La Sorbonne répondit aux trois questions le 7 mai, veille de la mort du roi-cardinal. La décision, prise à l'unanimité [1], mérite d'être reproduite.

« Il est, de droit divin, inhibé et defendu aux catholiques, recevoir pour roi un hérétique ou fauteur d'hérésie, et ennemi notoire de l'Église, et, plus étroitement encore, de recevoir un relaps, et nommément excommunié du Saint-Siége.

» S'il échet qu'aucun diffamé de ces qualités ait obtenu, en jugement extérieur, absolution de ses crimes et censures, et qu'il reste toutesfois *un danger évident de feintise et perfidie*, et, delà, ruine et subversion de la religion catholique, icelui, néanmoins, doit être exclu du royaume par même droit.

» Quiconque s'efforce de faire parvenir un tel personnage au royaume, ou lui aide et favorise, ou même permet qu'il y parvienne y pouvant empêcher, et le devant, selon sa charge, cestui fait injure aux sacrés canons, et *le peut-on justement soupçonner d'hérésie*, et reputer pernicieux a la religion et a l'Église, et, pour cette cause, *on peut et doit agir contre lui*, sans aucun respect de degré ou prééminence.

» Partant, puisque Henri de Bourbon est hérétique, fauteur d'hérésie, notoirement ennemi de l'Église, relaps et nommément excommunié par notre saint Père, et qu'il y auroit *danger évident de feintise et perfidie*, et ruine de la religion catholique, au cas qu'il vint a impetrer exterieurement son absolution, les François sont tenus et obligés en conscience, de l'empêcher, de tout leur pouvoir, de parvenir au gouvernement du royaume très chrétien, et de ne faire aucune paix avec lui, nonobstant ladite absolution ; et, quand ores tout autre légitime successeur de la couronne viendroit a deceder ou quitter de son droit; et tous ceux qui lui favorisent font injure aux canons, sont suspects d'hérésie et pernicieux à l'Église, et, comme tels, doivent être soigneusement repris et punis à bon escient.

» Or, tout ainsi, comme ceux qui donnent aide ou faveur, en quelque manière que ce soit, audit Henri, prétendant au royaume, sont deserteurs de la religion, et demeurent continuellement en péché mortel ; ainsi, ceux qui s'opposent à lui par tous moyens à eux possibles, mus du zèle de religion, méritent grandement devant Dieu et les hommes ; et, comme on peut a bon droit juger qu'a

[1] Palma-Cayet, *loc. cit.* ; P. de L'Estoile, *loc. cit.*

ceux-là, estants opiniâtres a établir le royaume de Satan, la peine éternelle est preparée ; ainsi, peut-on dire avec raison que ceux-ci seront recompensés au ciel du loyer éternel, s'ils persistent jusqu'à la mort, et, comme défenseurs de la foi, emporteront la palme de martyre. »

Cette décision[1] fut aussitôt imprimée, publiée et envoyée partout, avec une lettre que les bourgeois de Paris adressèrent à tous les catholiques des villes enrôlées dans le parti de l'*Union*. Ils les exhortaient à souffrir, à leur exemple, *le feu, le glaive, la famine et toute autre extrémité*, plutôt que de subir le joug d'un prince hérétique ou fauteur d'hérésie.

La solution donnée par la Sorbonne et la lettre des bourgeois de Paris étaient aussi hostiles à Mayenne qu'à Henri. Le parti espagnol, soutenu des Jésuites, des Capucins et des Seize, prenait le dessus sur la maison de Guise, qui voyait chaque jour diminuer sa popularité. Mayenne, cependant, dissimula, et feignit d'approuver la décision de la Sorbonne. « Le roi d'Espagne, disait-il, ne pourra s'empêcher maintenant de nous secourir ; les Parisiens seront obligés de lutter jusqu'à l'extrémité contre Henri de Navarre ; et les villes unies, où le tiers-État dominait, et qui ne voulaient pas se soumettre à mon autorité, devront nous venir en aide. »

Mais il n'était satisfait qu'en apparence ; en secret, il favorisait Villeroy, le cardinal de Gondi et l'archevêque de Lyon, qui voulaient travailler à la paix avec le roi[2].

La décision de la Sorbonne eut beaucoup d'influence sur le peuple, qui commençait à souffrir et à murmurer. Le légat et l'ambassadeur d'Espagne distribuèrent en même temps de fortes aumônes, et on prit tous les ornements d'argent des églises, *hors mis ceux qui estoient nécessaires au service divin*[3], pour payer les soldats qui combattaient pour l'Union. Enfin, pour ranimer l'enthousiasme du peuple, les moines eurent la singulière idée de faire une procession d'un genre tout nouveau[4]. Ils s'adjoignirent quelques prêtres et étudiants, prirent des armes et se rendirent aux Augustins. « Rose, évêque de Senlis, étoit à la tête, comme commandant et premier capitaine, suivi des ecclésiastiques marchant de quatre en quatre.

[1] Palma-Cayet, *loc. cit.*
[2] Villeroy, Memoires d'Estat, ann. 1590.
[3] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV.
[4] P. de L'Estoile, *loc. cit.*; Palma-Cayet, *loc. cit.*

Après, étoit le prieur des Chartreux, avec ses religieux, puis le prieur des Feuillants, avec ses religieux ; les quatre ordres mendiants, les Capucins, les Minimes, entre lesquels il y avoit des rangs des écoliers. Les chefs de ces différents religieux portoient chacun d'une main un crucifix et de l'autre une hallebarde, et les autres des arquebuses, des pertuisanes, des dagues et autres diverses espèces d'armes, que leurs voisins leur avoient prêtées. Ils avoient tous leurs robes retroussées et leurs capuchons abattus sur leurs épaules. Plusieurs portoient des casques, des corselets, des petrinals. Hamilton, Écossais de nation et curé de Saint-Côme, faisoit l'office de sergent, et les rangeoit ; tantôt les arrêtant pour chanter des hymnes, et tantôt les faisant marcher ; quelques fois il les faisoit tirer de leurs mousquets. Tout le monde accourut à ces spectacles nouveaux, qui représentoient, à ce que les zelés disoient, l'Église militante. Le légat y accourut aussi, et approuva par sa présence une montre si extraordinaire et en même temps si risible ; mais il arriva qu'un de ces nouveaux soldats, qui ne savoit pas sans doute que son arquebuse étoit chargée à balle, voulut saluer le légat qui étoit dans son carrosse avec Panigarole, le Jésuite Bellarmin et d'autres Italiens, tira dessus et tua un de ses ecclésiastiques, qui étoit son aumônier. Ce qui fit que le légat s'en retourna au plus vite, pendant que le peuple crioit tout haut que cet aumônier avoit été fortuné d'être tué dans une aussi sainte action. »

Mais, malgré tous les moyens employés pour exciter le fanatisme du peuple, l'enthousiasme durait peu, à cause de la famine, qui se faisait sentir d'une manière horrible.

Les dons particuliers ne suffisaient plus, et, avec l'argent, on ne pouvait se procurer les choses les plus nécessaires à la vie.

Le 15 juin 1590, Mendoze, ambassadeur d'Espagne, dans un conseil que l'on tint pour aviser aux moyens d'alimenter le peuple, « fit ouverture [1] d'un moyen étrange et duquel on n'avoit jamais ouï parler, qui étoit de faire passer sous la meule et par le moulin les os des morts qui étoient aux Innocents de Paris et les reduire en poudre, pour d'icelle trempée et mollifiée avec de l'eau, en faire du pain, qui pourroit servir pour nourrir ceux qui n'avoient point de bled ni moyen d'en avoir. »

Le 20 juin, le blé manqua totalement, et le peuple n'avait plus pour nourriture que de la bouillie faite avec du son d'avoine. Le

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1590.

24, l'archevêque de Lyon et l'ambassadeur d'Espagne, passant devant le palais, y trouvèrent une foule considérable *criant la faim;* ils lui firent jeter de l'argent : « Ce n'est pas de l'argent qu'il nous faut, criaient ces pauvres gens, c'est du pain. » L'archevêque de Lyon fut ému de ces lamentations, et courut aussitôt vers les officiers de police pour leur faire comprendre qu'il était absolument nécessaire de pourvoir aux besoins du peuple. Sur le champ, ils firent publier à son de trompe que tous les curés, marguilliers des paroisses, supérieurs de couvents et communautés, eussent à se trouver le lendemain au palais. Ils s'y trouvèrent, et on leur demanda de contribuer au soulagement des pauvres en argent ou en grain. Quelques-uns voulurent faire des observations et demandèrent quelque ajournement; mais le duc de Nemours, gouverneur de la ville, dit que la nécessité requérait de prendre une décision sur le champ, et l'on ordonna une visite dans toutes les maisons ecclésiastiques séculières et régulières.

Le lendemain 26, on commença cette visite. Ce jour-là, le recteur du collége des Jésuites, appelé Tyrius, alla chez le légat, accompagné du P. Bellamin, pour le supplier d'exempter sa maison de la visite que l'on venait de prescrire. Le prévôt des marchands, qui était présent, répondit, de manière à être entendu de tous : « Monsieur le recteur, votre prière n'est civile ni chrétienne. N'a-t-il pas fallu que tous ceux qui avoient du bled l'ayent exposé en vente pour subvenir à la nécessité publique? Pourquoi seriez-vous exempt de cette visite? Votre vie est-elle de plus grand prix que la nôtre? » Cette réponse couvrit le recteur de confusion.

La maison des Jésuites fut visitée comme les autres. « On y trouva quantité de blé et des biscuits pour les nourrir plus d'un an; quantité de chair salée, des légumes, foin et autres vivres, en plus grande quantité qu'aux quatre meilleures maisons de Paris. Chez les Capucins, on trouva du biscuit en abondance; enfin, dans toutes les maisons des ecclésiastiques, on trouva des provisions au-delà de ce qui leur étoit nécessaire pour la demi-année. »

Tandis que les *mendiants* étaient si bien pourvus, le peuple [1] se nourrissait de la viande des chats et des chiens, des ânes et mulets. On voyait aux coins des rues des *marmitées* de ces mets dégoûtants et de grandes chaudières de bouillie d'avoine. *On se battoit à qui*

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1590; Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 2.

en auroit. La plupart ne pouvaient rien avoir et étaient contraints de *chasser aux chiens* et de manger *des herbes crues* Le peu de provisions qu'on apportait à la ville étaient achetées à des prix fabuleux, et les plus riches eux-mêmes ne trouvaient presque rien à acheter avec leur argent.

Les sermons seuls étaient à bon marché. « On y repaissoit le pauvre monde affamé, de vent, c'est-à-dire de baies et menteries; lui donnant à entendre que c'étoit chose agréable à Dieu de mourir de faim, voire et qu'il valoit mieux tuer ses propres enfants, n'ayant de quoi leur donner à manger, que de recevoir et reconnoître pour roi un hérétique ; qui étoit tout l'Évangile qui se prêchoit en ce temps à Paris, selon les billets que madame de Montpensier envoyoit aux prédicateurs, pour l'Évangile de chaque jour.»

Ces abominables enseignements portèrent leurs fruits, et des gens tuèrent leurs enfants et en salèrent la chair pour s'en nourrir. A la fin de juillet, le peuple ne trouvait plus rien absolument dans la ville ; il avait mangé jusqu'à la poussière faite avec les os des morts et des pierres d'ardoises pilées et délayées dans de l'eau. Les bourgeois demandaient à se rendre ; les pauvres se répandaient dans la campagne, mais ils étaient forcés de rentrer par les troupes du roi, qui permit seulement à trois mille de quitter Paris.

On cherchait à encourager le peuple en lui faisant espérer le secours des Espagnols. Mayenne, qui s'était arrêté à Meaux à son retour des Pays-Bas, l'annonçait souvent, mais ses promesses avaient été suivies de si peu de résultat, qu'on n'y croyait plus. Le 2 août[1], le duc de Nemours tint une assemblée générale dans laquelle, après plusieurs séances et délibérations, on décida, pour contenter le peuple et le faire patienter, que le cardinal de Gondi et l'archevêque de Lyon iraient trouver Henri et Mayenne, afin d'aviser aux moyens de rendre la paix au royaume, *avec l'honneur de Dieu et la sûreté de la religion catholique, apostolique et romaine.* Mais, comme la Sorbonne avait chargé de ses anathèmes et damné sans miséricorde ceux qui travailleraient à un accommodement avec Henri, les deux députés demandèrent au légat de faire publier une décision contradictoire. Celui-ci assembla, en conséquence, chez lui, quelques prélats et théologiens, et leur posa cette question[2] :

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1590 ; Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 2.

[2] P. de L'Estoile, *loc. cit.* ; Palma-Cayet, *loc. cit.*

« La ville de Paris étant dans une nécessité telle qu'il faille qu'elle se rende a un roi hérétique a certaines conditions, les hommes ecclésiastiques qui se rendront vers ce roi avec l'intention de le convertir, ou du moins d'obtenir de meilleures conditions pour la religion catholique, encourront-ils les censures portées par la bulle de Sa Sainteté Sixte V, en date du 5 des ides de septembre 1585 [1] ?

L'assemblée adressa cette solution au légat :

« L'an du Seigneur 1590, le troisième jour d'août, la question précédente ayant été adressée à de vrais théologiens, par très illustre Henri, cardinal Cajetan, légat en France, nous soussignés, assemblés dans le palais du dit légat, après avoir très bien examiné et discuté la chose, avons repondu negativement : les hommes ecclésiastiques qui, dans la necessité ci-dessus dite, et par le susdit motif, se rendent vers un roi hérétique, n'encourent pas les censures de la susdite bulle. Ont signé : frère François, évêque d'Asti, Robert Bellarmin, Félix Vincent, Jacques Tyrius. » Ces théologiens appartenaient à la compagnie de Jesus, l'évêque d'Asti était Panigarole, des frères Mineurs.

Fort de cette solution, Gondi et D'Épinac sortirent de Paris pour remplir leur mission. Ils virent plusieurs fois Henri et Mayenne, et obtinrent une suspension d'armes. Ceux qui les avaient envoyés n'avaient pour but que de gagner du temps, car ils savaient que les Espagnols approchaient. Enfin, le secours si souvent promis arriva et arrêta pour quelque temps les négociations. Le duc de Parme, à la tête d'une armée espagnole, s'approchait de Paris.

Henri, qui depuis quelques jours laissait sortir de la ville tous ceux qui voulaient chercher ailleurs asile, leva le siége, réunit ses troupes et marcha à la rencontre du duc de Parme, pour lui livrer bataille. Celui-ci la refusa. Les armées restèrent sept jours en présence. Henri, pendant ce temps-là, envoya quelques troupes pour surprendre Paris du côté du faubourg Saint-Jacques. Les Jésuites, qui avaient leur collége de ce côté et faisaient la garde sur les murs, donnèrent l'alarme, et tuèrent trois royaux qui étaient déjà montés sur la muraille [2].

Henri, dans l'impossibilité de tenir la campagne avec son armée, qu'il ne pouvait payer, partagea ses troupes et les envoya, par par-

[1] C'était la bulle d'excommunication lancée contre Henri de Navarre.

[2] Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 2.

ties, en Touraine, en Normandie, en Champagne, en Bourgogne et dans quelques places fortes des environs de Paris. Mayenne, n'ayant plus d'ennemi à combattre, fit son entrée à Paris, suivi des Espagnols. « Les Parisiens[1] ne témoignèrent pas grande joie, et le regardaient d'un œil plus triste que joyeux, étant encore combattus de la faim, et plus touchés des maux qu'ils avaient endurés que de bonne espérance pour l'avenir. »

Quelques jours avant l'entrée de Mayenne à Paris, on y avait reçu la nouvelle de la mort du Pape Sixte V, décédé le 28 août. Comme nous l'avons dit, Sixte V avait changé d'opinion, vers la fin de sa vie, touchant les affaires de France. La bataille d'Ivry surtout lui avait ouvert les yeux. Lorsqu'il en avait reçu la nouvelle, il avait fait venir Luxembourg[2], et s'était curieusement informé auprès de lui du caractère du roi. L'ambassadeur avait saisi avec empressement cette occasion de parler de la générosité, de la clémence et de l'humanité de Henri. Après l'avoir long-temps écouté, le pape laissa échapper cette parole : « Puisqu'il est de ce caractère, je me repens de l'avoir excommunié ; mais il l'était déjà avant que j'aie lancé ma bulle. »

Luxembourg avait mené avec lui, à Rome, « maître Hugues de Lestre, homme très éloquent en la langue latine, et bien versé aux affaires d'État. » Sixte, l'ayant entendu parler des affaires de France, en fut tellement satisfait, qu'il voulut l'entendre encore, mais en plein consistoire. Olivarès, ambassadeur d'Espagne à Rome, les agents de la Ligue, et surtout le cardinal de Pelvé, employèrent tous les moyens pour empêcher cette audience solennelle ; mais Sixte avait une volonté de fer, et ils furent obligés de subir le discours de maître Hugues de Lestre. Plusieurs cardinaux, qui jusqu'alors avaient été trompés par les ligueurs, changèrent ouvertement d'opinion, et le pape lui-même répondit aux cardinaux de Vendôme et de Lenoncourt, qui suivaient le parti du roi, et lui avaient écrit sur les affaires de France. L'ambassadeur d'Espagne témoigna alors une si vive irritation, qu'il déclara à Sixte que, si, pour le bien de la religion catholique, il ne chassait pas Luxembourg de Rome, le roi, son maître, lui ferait la guerre et le ferait déposer « par un concile qu'il feroit tenir en ses royaumes et pays. » Après cette bravade, Olivarès quitta Rome et fut remplacé par le duc de

[1] P. de L'Estoile, *loc. cit.*
[2] Palma-Cayet, *loc. cit.*

Cesse, « qui y vint exprès pour empescher que l'on ne reçût le roi Henri IV au giron de l'Église, quoi qu'il s'y réduisit, et pour faire sortir M. de Luxembourg de Rome. » Il somma en outre le pape de donner des secours d'argent à la Ligue et d'excommunier tous les *catholiques royaux*. Sixte lui répondit qu'il n'en ferait rien. Quelques cardinaux avaient été choisis pour être arbitres de ce différend, lorsque le pape mourut. Luxembourg revint alors en France après avoir écrit au conclave des lettres qui ne furent même pas reçues.

Les agents de la Ligue, à Rome, tenaient leurs amis de Paris au courant des opinions de Sixte V, et leur envoyaient les pamphlets qu'ils publiaient contre lui. Aussi, dès que sa mort fut connue à Paris, Christophe Aubry, curé de Saint-André-des-Arts, osa dire du haut de la chaire[1] que cette mort était un *grand bien* et *un miracle.* « Dieu, s'écria-t-il, nous a délivré d'un méchant pape et *politique*, lequel, s'il eût vécu plus longuement, on eût été bien étonné d'ouïr prêcher à Paris contre le pape ; et toutefois, il l'eût fallu faire. »

Le légat Cajetan[2] profita de la mort de Sixte V pour quitter la France. Il alla à Corbeil saluer les ducs de Mayenne et de Parme, et leur dire qu'il devait se rendre à Rome pour l'élection du nouveau pape. « Mais, en effet, c'étoit pour ne tomber plus aux fatigues qu'il avoit eues depuis qu'il étoit venu en France, où il ne fit rien de ce qu'il s'étoit proposé, et fut peu heureux en son voyage. » Quelque temps auparavant, et lorsque Paris était étroitement serré par les troupes du roi, Cajetan avait obtenu un passeport pour aller trouver Pisani, qui était arrivé de Rome quelque temps auparavant. Le bruit avait couru, alors, que c'était pour traiter d'une suspension d'armes, mais ceux qui étaient mieux informés, disaient qu'il n'avait eu d'autre but, dans cette entrevue, que d'avoir des nouvelles de Rome. Le changement qui s'était opéré dans la politique du pape à l'égard de la France lui inspirait sans doute les plus vives inquiétudes. Cajetan avait si grand peur des *royaux*, qu'on fut obligé de le conduire avec une petite armée jusqu'aux frontières de Suisse. Il laissa en France Philippe Sega, évêque de Plaisance, avec la qualité de vice-légat. Mais le Parlement-ligueur et les Seize refusèrent de lui reconnaître cette qualité, alléguant pour raison que, le pape

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1590.
[2] P. de L'Estoile et Palma-Cayet, *loc. cit.*

étant mort, Cajetan n'avait pu déléguer personne. On ne lui donna donc provisoirement que le titre d'*agent de la cour de Rome.*

Cajetan apprit en route que Urbain VII avait été élu pape. En arrivant à Rome, il trouva ce pape mort et Grégoire XIV sur la chaire de Saint-Pierre. Urbain VII avait promis, dit-on, aux agents de l'*Union* de se déclarer en faveur de la Ligue, et de mettre à sa disposition tous les trésors amassés par son prédécesseur dans le château Saint-Ange. Grégoire XIV, qui avait depuis long-temps fait ses preuves en faveur de la Ligue, promit de lui donner de l'argent chaque mois, c'est pourquoi on chanta à Paris des *Te Deum*, pour remercier Dieu de son élection et de ses promesses[1].

Le duc de Parme avait alors quitté la France. Henri, après l'avoir harcelé jusqu'aux frontières de Flandre, était revenu sur Paris. Il serra la ville, et essaya un jour de la surprendre, au moyen de soldats déguisés en paysans et chargés de sacs de farine[2]. Ce stratagême ne réussit pas; et les ligueurs établirent une fête annuelle pour perpétuer le souvenir de la *journée des farines*, où la Providence, disaient-ils, avait veillé sur eux. Mais leur parti n'en était pas moins en décadence. Les Seize unis aux Espagnols devenaient chaque jour plus hostiles à Mayenne, depuis surtout que ce dernier avait refusé de rétablir le conseil de l'Union, et rejeté plusieurs demandes contenues en des mémoires que le curé Boucher lui avait présentés en leur nom. Ce curé était le principal orateur de la faction espagnole; Rose, évêque de Senlis, l'était de la faction de Mayenne.

Rose, prêchant le 17 mars (1591), à Notre-Dame, osa dire : « Il nous faut avoir un roi, sans cela nous ne ferons jamais rien qui vaille; il en faut demander un à Dieu, non pas hérétique ni béarnois (il s'en faut bien garder), *ni aussi etranger ou Espagnol*; mais un qui soit bon catholique, du sang de France; il n'en faut point d'autre. » Les autres prédicateurs brodèrent sur le même canevas pendant tout le carême; c'était le sujet prescrit sur les billets de madame de Montpensier à ses prédicateurs. Boucher, qui était Espagnol, se contentait d'engager ses auditeurs à tuer tous les *politiques*. Le 13 mars, il fut plus cruel encore qu'à l'ordinaire. « Déjà plusieurs fois, dit-il, je vous ai exhortés à tuer et exterminer le Béarnois et les politiques, et vous n'avez pas tenu compte de mes paro-

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1591.

[2] P. de L'Estoile, *loc. cit.*; Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 3.

les. Vous pourriez bien vous en repentir. Il est grandement temps de mettre la main à la serpe et au couteau, et jamais la nécessité n'en a été si grande. »

« Et encore que ses sermons ordinaires, dit P. de L'Estoile[1], ne fussent que de tuer, si est-ce que celui qu'il fit ce jour fut par dessus les autres cruel et sanguinaire : car il ne prêcha que sang et boucherie, même contre ceux de la cour et de la justice, qu'il crioit ne valoir rien du tout ; excitant le peuple par gestes et paroles atroces à leur courir sus et s'en défaire. Il dit aussi qu'il eût voulu avoir tué et étranglé de ses deux mains ce chien de Béarnois, et que c'étoit le plus plaisant et agréable sacrifice qu'on eût su faire à Dieu. »

Le dimanche 24 mars[2], *les billets* des prédicateurs de Paris contenaient que l'on avait reçu avis que le Béarnais inclinait à se faire catholique; « tellement que leur Évangile de ce jour fut aux fins de non recevoir ce relaps excommunié, quelque bonne mine qu'il fit ; et tout le fruit qu'on recueillit ce jour de leur doctrine, fut un magasin d'injures qu'ils vomirent contre le roi. Le curé de Saint-André-des-Arts (Christophe Aubry), l'appela fils de p.... et bâtard ; Boucher l'appela le dragon roux, duquel il est fait mention dans l'Apocalypse, dit que sa mère étoit une vieille louve... Lucain (docteur de Sorbonne) dit qu'il savait de bonne part que ceux de Tours, et principalement ceux de son beau Parlement, le sollicitoient fort de se faire catholique, lui remontrant que c'étoit l'unique moyen qu'il avoit de ruiner la Ligue, et qu'il savoit de bonne part qu'un des favoris du Béarnois avoit dit depuis huit jours ces mots : « Que » le roi fasse le catholique seulement six mois, et qu'il s'assure, » comme on lui a promis, que six mois après il verra ruinée et ex- » terminée toute cette racaille de Ligue. » Commolet (Jésuite) dit qu'il n'y avoit que les hérétiques et les politiques qui souhaitoient qu'il allât à la messe ; et que devant les bons catholiques ils ne l'appeloient que le roi de Navarre ; mais, en derrière, quand ils se trouvoient avec ceux de leur farine, qu'ils l'appeloient à pleine bouche *le roi*. Que l'un et l'autre langage étoit une vraie marque de *politique*, pour ce que, l'appeler roi de Navarre, on savoit bien qu'il n'y avoit rien, et que le roi d'Espagne le lui gardoit[3] ; et quant

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1591.
[2] *Ibid.*
[3] Le roi d'Espagne avait dépouillé le père de Henri IV de la plus grande partie de la Navarre.

à la France, qu'il n'étoit roi que de quelques boues et fanges de la Beauce; l'appela chien, hérétique, tyran et méchant, et exhorta le peuple à ne l'appeler plus autrement. Rose (évêque de Senlis) dit ce jour qu'il avoit eu certain avis, et de bonne part, qu'on ne parloit à la cour du Béarnois d'autre chose, sinon que le roi seroit bientôt catholique; et que ses courtisans, se moquant de ceux de Paris, disoient tout haut que ce seroit une messe qui leur couteroit bien cher.... Maître Cueilli, curé de Saint-Germain-L'Auxerrois, l'appela ce jour, bouc puant, et dit qu'il faisoit mine de vouloir revenir à la messe pour attraper les minons; mais qu'il s'en avisoit bien tard, et qu'il n'étoit recevable : sans en alléguer autres raisons que des injures, n'ayant en toute sa tête, ledit curé, autant de cervelle qu'il en faudroit pour frire un œuf[1]. »

Chavagnac, curé de Saint-Sulpice, fut le seul qui attaqua, du haut de sa chaire, les erreurs et les infamies de ces zélés, qui *n'étoient qu'arbres secs bons à brûler*.

Le jour suivant, Boucher revint à ses dénonciations des politiques du Parlement et autres; il conseillait de les tuer. Mayenne se contenta de leur envoyer des *lettres de cachet*, pour les avertir qu'ils étaient *interdits de l'exercice de leurs estats*, qu'ils auraient à sortir sans délai de Paris, et à se retirer dans les villes de l'Union. Le curé de Saint-Sulpice lui ayant été dénoncé, il le menaça, s'il ne s'amendait bientôt, de lui faire *prendre des pilures comme aux autres*.

Ce que disaient les prédicateurs des tentatives faites auprès de Henri pour lui faire abjurer le calvinisme, était assez exact. Nous avons déjà parlé des négociations que Villeroy fit dans ce but; cet homme d'État[2] continua ses démarches après le départ du duc de

[1] Quelques jours après, Henri, ayant pris Chartres, les prédicateurs redoublèrent d'injures et d'excitations cruelles contre les *politiques*. Boucher dit, comme à son ordinaire, qu'il les fallait tous tuer et assommer. Selon Rose, *une saignée de Saint-Barthélemy était nécessaire*; Commolet dit que la mort des *politiques* était la vie des catholiques. Le curé de Saint-André proposa de se mettre à la tête de ceux qui voudraient égorger les *politiques*. Le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois proposa de se saisir de tous ceux qu'on verrait *rire*, parce que, évidemment, ils seraient *politiques*. Le curé de Saint-Gervais proposait de les jeter à l'eau.

Les Seize firent retomber sur Mayenne la prise de Chartres, et disaient que ce n'était qu'un gros pourceau, qui s'endormait auprès de sa......, et qu'il était content pourvu qu'il eût le ventre à table et écuelle bien profonde.

[2] Villeroy, Mémoires de l'Estat, ann. 1590, 1594.

Parme, par ordre de Mayenne, mais inutilement. Mayenne n'en retira d'autre profit que de se rendre de plus en plus suspect aux *Seize*, qui correspondaient directement avec la cour de Rome et le roi d'Espagne[1], et cherchaient toujours à dominer le parti.

Parmi les catholiques qui suivaient le parti de Henri, plusieurs commençaient à manifester hautement leur mécontentement de voir les promesses du roi sans effet. Ils disaient « qu'ils avoient trop temporisé[2], et trop long-temps supporté un roi huguenot au préjudice de leur conscience, et qu'il le falloit supplier, voire même sommer de se faire catholique dans un certain temps préfix qu'ils lui prescriroient; et à faute de ce faire, protester de l'abandonner; de se joindre à ceux de la Ligue, et tous ensemble procéder à l'élection d'un roi de leur religion, soit des princes de son sang, ou autres, au refus de ceux-là. »

Les protestants, de leur côté, se plaignaient de Henri, dont l'hésitation leur était suspecte. Ils le menaçaient[3], dans le cas où il se ferait catholique, de ne poser les armes qu'après avoir obtenu les édits les plus avantageux et les garanties les plus fortes pour leur observation. Ils voulaient même déjà choisir pour leurs Églises un autre protecteur que lui[4].

Ces exigences des deux partis opposés jetaient le roi en de grandes inquiétudes. « La plupart des zélés catholiques, disait-il à Sully[5], se lassent de la guerre, et seroient, à la fin, gens pour se séparer de moi et faire un parti à part, ou se joindre avec ceux de la Ligue, avec lesquels ils ne cèlent point qu'ils compatiroient bien mieux qu'avec les huguenots. »

Ce que craignait Henri ne tarda pas à s'effectuer. Des catholiques mécontents choisirent pour roi le cardinal de Bourbon-Vendôme, de la branche des Condé, et formèrent ce qu'on a appelé le *tiers-parti*[6]. Le cardinal de Vendôme écrivit au pape pour lui demander

[1] P. de L'Estoile, *loc. cit.* Inquiet de la politique de l'Espagne, Mayenne y envoya le président Jeannin, qui fit un traité (Mém. de Sully, ch. 36) dans lequel le roi d'Espagne s'engageait à secourir Mayenne, jusqu'à ce qu'on eût élu un roi, avec son consentement et celui du Saint-Siége.

[2] Mémoires de Sully, ch. 35.

[3] *Ibid.*

[4] Lettre de Henri IV à Duplessis-Mornay, t. III de la Collect., p. 70.

[5] Mémoires de Sully, ch. 33.

[6] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1591 ; Mémoires d'Aug. De Thou, liv. 5 ; De Thou, Hist. Univ., liv. 101 ; Davila, Hist. des Guerres civiles de France, liv. 12 ; Mémoires de la Ligue.

aide et protection. Jean Touchard, abbé de Bellozane, et Jacques Du Perron, l'entretenaient surtout dans ses étranges prétentions. Afin d'ôter à ce parti les moyens de lui nuire, Henri feignit de tout ignorer, et pria le cardinal de Vendôme de le venir trouver à Mantes. Il le reçut avec de grands honneurs, ainsi que ses principaux partisans, qu'il chercha à s'attacher par ses bienfaits. Après leur arrivée, Henri assembla un conseil, où ils furent admis. Plusieurs prélats, qui n'étaient point de la faction de Vendôme, y furent aussi invités. On proposa d'abord de révoquer les édits que la Ligue avait extorqués à Henri III, et de faire une déclaration en faveur des protestants, pour confirmer les édits de pacification et pour affermir la paix du royaume. Le cardinal de Vendôme s'y opposa, et crut rompre la délibération en se retirant. Mais aucun des prélats qui assistaient au conseil ne le suivit, et la déclaration fut adoptée et enregistrée au Parlement, séant à Tours.

On dressa en outre, dans la même assemblée, une autre déclaration fort énergique, contre des monitoires que Grégoire XIV venait de lancer contre Henri de Navarre et ses partisans. Ce pape[1] avait reçu des lettres de la part de la faction des Seize, qui s'accordaient parfaitement avec les renseignements que lui donnait à Rome le légat Cajetan. Ce fut en vain que Luxembourg essaya de l'éclairer, par une fort belle lettre qu'il lui écrivit au nom des Catholiques qui suivaient le parti de Henri. Grégoire répondit par deux monitoires, qu'apporta en France le nonce Landriano. L'un était adressé à toutes les personnes ecclésiastiques, l'autre à tous les princes, seigneurs et tous autres qui suivaient le parti de Henri. Grégoire ordonnait aux ecclésiastiques, sous peine d'excommunication et de suspense, de quitter ce parti dans le délai de quinze jours, et faisait les plus grandes menaces aux autres. Dans les deux monitoires, Henri était déclaré hérétique relaps, persécuteur de l'Église, excommunié, privé de ses royaumes et de tous ses domaines.

Grégoire envoya en outre un bref à Sega, vice-légat en France, pour lui enjoindre de travailler à l'élection d'un roi catholique. Sega annonça officiellement que bientôt la France jouirait de la paix sous le règne du roi qui serait élu.

[1] Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 3; De Thou, Hist. Univ., liv. 101; Davila, Hist. des Guerres civiles de France, liv. 12; Sponde, Annal. Eccl. ad. ann. 1591; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1591.

En même temps que le pape répondait par ces monitoires à la lettre des *catholiques royaux*, il adressait à la faction fanatique des Seize un bref flatteur. Nous en donnerons quelques extraits conformes à la traduction qu'on en fit alors [1] :

« Grégoire, pape, quatorzième, à mes fils bien-aimés les gens du conseil des seize quartiers de la ville de Paris ;

» Bien-aimés, le salut et bénédiction apostolique vous soient donnés.

» Nous avons reçu vos lettres, et volontiers les avons lues ; car autre nouvelle ne pourroit plus agréable parvenir jusqu'à nous que d'entendre comme, sous la protection de Dieu, vous avez été délivrés de ce long et fâcheux siége ; et qu'ayant beaucoup travaillé, beaucoup souffert et porté de mesaises et autres charges et incommodités pour la défense de la foi catholique, vous êtes maintenant soulagés et échappés du danger. »

Après avoir exhorté les Seize à la constance et leur avoir annoncé des secours, le pape continue ainsi :

« Nous avons fort agréable ce que nous écrivez des louanges de notre bien-aimé fils Henri, cardinal Cajetan, en partie pour la considération de ses mérites, s'étant fort bien et louablement acquitté de la charge apostolique qui lui était commise du Saint-Siége, en partie en contemplation et faveur de tout le royaume, lequel, avec instance merveilleuse, il continue nous recommander.»

Grégoire finit le bref par ces conseils :

« Vous devez dépouiller toutes affections terriennes, mettre en arrière tout appétit et espérance de gain et profit particulier ; ne respirer en vos âmes, ne porter en vos cœurs, ne vous proposer devant les yeux que la religion de la foi et de l'Église catholique, de laquelle dépend toute votre prospérité, voire tout votre bien-être ; composer toutes divisions, accorder tous discors particuliers, ou, pour le moins, les déposer et remettre jusqu'à ce qu'ayez obtenu un roi très chrétien et vraiment catholique, sous l'ombre duquel vous puissiez jouir d'un heureux repos, et sous la conduite duquel vous puissiez symboliser en même affection et volonté. »

Cette approbation de Rome redoubla encore le fanatisme des Seize.

Henri fit dresser, comme nous l'avons dit, dans l'assemblée de

[1] Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 3.

Mantes, une déclaration fort énergique contre les monitoires du pape [1].

Il y expose que, dès son avénement à la couronne, il avait donné aux catholiques l'assurance de respecter la liberté de leur culte, et de se faire instruire de leur religion, que la Ligue, par conséquent, n'a pas véritablement un motif religieux, mais politique, puisque les catholiques avaient toutes garanties de liberté et de protection. Le pape Sixte V le comprit très bien à la fin de son règne; mais son successeur, sur une simple dénonciation des ligueurs, a lancé contre lui des monitoires qui ne tendent à rien moins qu'à le faire considérer comme un ennemi de l'Église, ce qui est de toute fausseté ; et, afin de le prouver, il fait les déclarations suivantes :

« Nous déclarons de rechef, par ces présentes, et conformément à notre précédente déclaration, protestons devant Dieu que nous ne désirons rien tant que la convocation d'un saint et libre Concile ou de quelque assemblée notable suffisante pour décider les différends qui sont au fait de la religion catholique, pour laquelle nous recevrons toujours, en notre particulier, toute bonne instruction.

» Promettons et jurons de vouloir conserver la religion catholique, apostolique et romaine, et tout l'exercice d'icelle, en toutes ses autorités et priviléges, sans souffrir qu'il y soit rien changé, altéré ou attenté, selon qu'il est plus amplement porté par notre précédente déclaration, que nous confirmons, approuvons et ratifions par ces présentes, etc.

» Et pour le regard de l'entreprise faite par le nonce, combien que les fautes qui sont en la cause soient si évidentes qu'elles rendent toute sa procédure nulle et de nul effet et valeur, nous avons résolu de mettre tout ce fait à la justice ordinaire, pour y procéder selon les lois et coutumes du royaume :

» A ces causes, nous mandons aux gens tenant nos cours de parlement, qu'ils aient, sans intermission et délai, à procéder contre ledit nonce et ce qui a été exécuté par lui en ce royaume ;

» Exhortons aussi les cardinaux, archevêques, évêques et autres prélats de ce royaume d'eux assembler promptement et aviser à se pourvoir, par les voies de droit, et selon les saints décrets et canons, contre lesdites monitions et censures induement obtenues et exécutées. »

Cet édit fut lu, vérifié et enregistré par tous les Parlements qui

[1] Palma-Cayet, *loc. cit.*

reconnaissaient l'autorité de Henri. Celui de Tours, qui *était la cour et le siège des pairs de France*, déclara les bulles monitoriales de Grégoire « nulles [1], abusives, séditieuses, damnables, pleines d'impiétés et impostures, contraires aux saints décrets, droits, franchises et libertés de l'Église gallicane ; ordonne que les copies scellées du sceau de Marcelline Landriane, soussignées Sesteline Lampineto, seront lacérées par l'exécuteur de la haute justice, et brûlées à un feu qui, pour cet effet, sera allumé devant la grand'-porte du palais ; et fait inhibitions et défenses, sur crime et peine de lèze-majesté, à tous prélats, curés, vicaires et autres ecclésiastiques, d'en publier aucunes copies ; et à toutes personnes, de quelque état, qualité et condition qu'elles soient, d'y obéir, d'en avoir et retenir ; a déclaré et déclare Grégoire, se disant pape quatorzième de ce nom, ennemi de la paix, de l'union de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, du roi et de son État, adhérent à la conjuration d'Espagne, et fauteur de rebelles, coupable du très cruel, très inhumain et très détestable parricide proditoirement commis en la personne de Henri III ; a inhibé et défendu, inhibe et défend sur semblable peine, à tous banquiers répondre ou faire tenir, par voie de banque, à Rome, or ni argent pour avoir bulles, provisions, dispenses et autres expéditions quelconques.

» Ordonne, la cour, que Marcelline Landriane, soi-disant nonce dudit Grégoire, porteur des bulles, sera prins au corps et amené prisonnier en la conciergerie du palais, pour là procès lui être fait et parfait ; et si prins et appréhendé ne peut être, ajourné en trois briefs jours ; enjoint à tous gouverneurs de villes et capitaines des châteaux et places fortes de l'obéissance du roi, de donner confort et aide au susdit décret. »

Le Parlement de Châlons fit lacérer en pleine audience les deux monitoires aussitôt qu'ils furent publiés dans les villes de la Ligue, et donna au procureur général du roi acte de l'appel qu'il interjeta au future Concile général.

Le clergé [2] s'assembla à Chartres, conformément à la déclaration du roi. « Cette assemblée fut célèbre, et s'y trouva nombre de prélats et ecclésiastiques de divers endroits de la France. » Les princi-

[1] Palma-Cayet, *loc. cit.*

[2] Palma-Cayet, *loc. cit.*; De Thou, Hist. Univ., liv. 101 ; Sponde, Ann. Eccl. ad ann. 1591 ; Mémoires d'Aug. De Thou, liv. 5 ; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1591.

paux furent : les cardinaux de Bourbon-Vendôme et de Lenoncourt, Renaud de Baune, archevêque de Bourges, Philippe du Bec, évêque de Nantes, Nicolas de Thou, évêque de Chartres, Nicolas Fumée, évêque de Beauvais, Henri d'Escoubleau, évêque de Maillezais, Claude Causse, évêque de Châlons, René de Daillon, nommé à l'évêché de Bayeux, Jean Touchard, abbé de Bellozane, Jacques Duperron, qui fut depuis cardinal.

Après avoir examiné les bulles de Grégoire XIV, l'assemblée les déclara nulles pour le fond et la forme, injustes et suggérées par les ennemis de la France, incapables de lier ni les évêques ni les autres catholiques fidèles au roi. Ils exhortèrent, dans le même mandement, les catholiques à prier pour la conversion du roi, et ordonnèrent à tous ecclésiastiques d'afficher cette déclaration aux portes de toutes les églises, après l'avoir publiée au prône.

La même assemblée déclara qu'elle n'entendait point, par son mandement, se départir de l'obéissance du Saint-Siége apostolique, et elle décida qu'on enverrait à Rome une députation du clergé pour engager le pape à revenir sur ce qu'il avait fait. Le roi consulta, sur ce projet de députation, quelques membres du Parlement qui l'engagèrent à n'y point consentir. Ces magistrats, conjointement avec quelques prélats, firent en conséquence une espèce de *Pragmatique*, dans laquelle on régla ce qu'il y aurait à faire pour les provisions et dispenses, tant qu'on serait divisé avec la cour de Rome. Nous en parlerons ci-après.

Les bulles de Grégoire [1] et les arrêts du Parlement et du clergé contre elles excitèrent une vive polémique. Un jurisconsulte italien, Zampini, fut chargé de prendre la défense des bulles contre les arrêts du Parlement et la déclaration de l'assemblée ecclésiastique de Chartres. Il le fit par un ouvrage qu'il intitula : « *Réponse aux calomnies et aux impostures des faux parlements de Châlons et de Tours, et du conciliabule de Chartres contre le pape Grégoire XIV et ses bulles monitoires.* » Un ultramontain seul pouvait défendre la doctrine de ces bulles ; aussi aucun jurisconsulte français, même parmi les ligueurs, n'osa-t-il s'en déclarer le champion. Plusieurs, parmi les royaux, l'attaquèrent avec vigueur. Nous citerons en particulier le livre intitulé : *Maintenue et défense des princes souverains et Églises chrétiennes, contre les attentats,*

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 101 ; Palma-Cayet, Chronol. noven., liv. 3.

usurpations et excommunications des papes de Rome; et les *Philippiques* de François de Claris.

Les auteurs de ces ouvrages exagéraient autant les droits des rois que Zampini ceux du pape. Ce n'était pas au milieu de ces luttes politiques, où la passion avait la plus grande part, que l'on pouvait espérer du calme et de la vérité. Les papes profitaient des troubles de la France pour y mettre en pratique un droit qu'ils n'y avaient jamais exercé, même au moyen-âge; il n'est donc point étonnant que les écrivains français se soient laissé emporter au-delà des bornes, en combattant la doctrine exagérée de la cour de Rome. Il ne faut pas perdre de vue cette observation pour juger sainement les ouvrages gallicans qui parurent alors, et en particulier le fameux ouvrage de Pierre Pithou sur les libertés de l'Église gallicane.

Le jour même [1] où le pape écrivit son bref à la faction des Seize, il fit son neveu, Hercule Sfondrate, duc de Monte-Marcian, lui remit le bâton de général de l'armée, qu'il envoyait à la Ligue, et bénit pour lui deux étendards. Sur l'un il avait mis pour devise : *Hæc est victoria quæ vincit mundum fides nostra* [2] : sur l'autre : *Dextera Domini fecit virtutem, dextera Domini exaltavit me* [3].

Le roi d'Espagne et le duc de Savoie armaient, comme le pape, en faveur de la Ligue. Henri appela à son secours l'Angleterre et l'Allemagne. Le duc de Parme entra de nouveau en France; aidé de l'armée Italienne, il fit lever le siége de Rouen et s'en retourna aux Pays-Bas. Lesdiguières, qui soutenait courageusement en Dauphiné le parti du roi, battit le duc de Savoie.

Henri poursuivit ses conquêtes, et, à la fin de l'année 1591, il serra de plus près Paris. Depuis qu'il avait levé le siége, il tenait la ville bloquée à distance, et on ne pouvait que difficilement l'approvisionner.

La faction des Seize cherchait par tous les moyens à y entretenir le fanatisme. La fuite du jeune duc de Guise, prisonnier à Tours depuis la mort de son père, vint raviver ses espérances. Elle devint plus fière à l'égard de Mayenne, auquel elle adressa de nouveau

[1] Palma-Cayet, *loc. cit.*; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1591.

[2] *Notre foi, c'est la victoire qui soumet le monde.*

[3] *La droite du Seigneur m'a donné du courage, la droite du Seigneur m'a exalté.*

des demandes qui restèrent sans effet. Les Seize écrivirent en même temps au roi d'Espagne pour lui témoigner tout le désir qu'ils avaient de voir bientôt le jeune Guise, marié à l'infante sa fille, monter sur le trône de France.

Mayenne n'était pas alors à Paris. Les Seize en profitèrent pour organiser une émeute contre le Parlement, qui mettait quelque obstacle à ses projets. Le président Brisson fut pendu avec quelques autres suspects, et Boucher, curé de Saint-Benoît, colporta dans Paris un projet de nouveau Parlement, dans lequel il y aurait eu une *chambre ardente*, espèce de *comité de salut public*, avec mission de rechercher les suspects. Le curé de Saint-André-des-Arts, avec quelques autres fanatiques comme lui, avait même dressé à l'avance cette liste des suspects et, après chaque nom, avait spécifié la peine qui devait être appliquée par une de ces trois lettres : P, D, C, ce qui signifiait : *pendu, dagué, chassé*.

Mayenne arriva enfin à Paris, montra quelque vigueur et fit pendre quatre des Seize. Les prédicateurs en firent des martyrs et Mayenne n'en fut que plus détesté. Il comprenait [1] que l'autorité lui échappait de jour en jour, et que le jeune Guise était un antagoniste qu'il ne pourrait pas vaincre ; il voyait, d'un autre côté, que Henri grandissait en puissance et tenait en échec Paris, le dernier boulevard de la Ligue ; il pensa donc de nouveau à faire la paix, et Villeroy continua ses négociations [2].

Au commencement de l'année 1592, elles devinrent plus actives. Mayenne lui fit écrire par le président Jeannin « que lui [3] et les princes et seigneurs qui étoient avec lui étoient disposés de reconnoître le roi et traiter avec lui, s'il vouloit être catholique, assurer la religion et le parti et y procéder de bonne foi sans déguisement. »

On avait d'autant plus d'espérance d'arriver à la paix que Grégoire XIV était mort [4]. Clément VIII, qui était alors sur le Saint-Siége, passait pour être plus prudent que Grégoire, et comme il était Florentin, on pensait que le duc de Toscane, ami de Henri, contrebalancerait auprès de lui l'influence espagnole. Henri sembla

[1] Villeroy, Memoires d'Estat, ann. 1591.

[2] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1591 *ad fin.*

[3] Villeroy, Memoires d'Estat, ann. 1592.

[4] Après Grégoire XIV, Innocent IX fut pape très peu de temps, et eut pour successeur Clément VIII.

le croire et accueillit avec plus d'empressement qu'auparavant les ouvertures de Villeroy. Le cardinal de Gondi, évêque de Paris, prit alors aux négociations une part plus active. Il s'entendit avec Villeroy pour faire proposer à Henri « que Sa Majesté devoit assurer son intention a la religion catholique dedans un temps préfix, afin de lever l'opinion que plusieurs avoient, qu'elle ne la mettoit en avant que pour amuser le monde ; qu'elle declarât aussi son intention être de se réunir a l'Église catholique par le moyen de la dite instruction et eut agréable que les catholiques qui l'assistoient envoyassent devers le pape pour être secouru de son bon conseil et autorité en la dite instruction, et ce pendant, qu'il fût avisé secrètement au moyen d'assurer la religion catholique et les communautés du parti de la Ligue. »

Villeroy, ayant averti Mayenne de cette proposition, ce duc lui répondit de la manière la plus explicite « qu'il étoit prêt de reconnoître Sa Majesté et faire faire le semblable par ceux sur lesquels il avoit pouvoir, si elle vouloit donner assurance de se faire catholique après son instruction, offrant en ce cas de me donner, ajoute Villeroy, pouvoir, dès a present, de traiter des conditions et d'en tomber d'accord pour les observer et accomplir de bonne foi après sa conversion, et même s'employer sous main envers Sa Sainteté pour la faciliter. »

Duplessis-Mornay fut chargé, par Henri, de suivre les négociations avec Villeroy. Celui-ci, lui ayant communiqué la proposition de Mayenne, Duplessis-Mornay répondit « que Sa Majesté étoit toute disposée et persuadée à la paix, qu'il n'en falloit point douter, et que, s'il n'étoit question que de l'acheter au prix de son sang, elle en seroit très liberale, non pour crainte de ses ennemis, mais pour la compassion qu'elle avoit de ses sujets ; toutes fois qu'il étoit prince craignant Dieu et très jaloux de sa réputation, partant difficile à forcer en sa conscience et à lui faire faire chose indigne de lui, comme il lui sembloit que ce seroit cette parole d'assurance que l'on vouloit qu'il donnât presentement du changement de sa religion : car ce seroit faire trop bon marché de l'une et de l'autre que de faire une telle promesse devant que d'estre instruit et informé et éclairci, s'il erroit ou non en la religion de laquelle il faisoit profession ; que cela sentiroit plutôt son athéïste que son catholique, et qu'il ne faisoit aucune difference entre aller à la messe du soir au lendemain sans instruction, et le promettre dès à present après icelle, ne sachant encore quel effet elle feroit en sa conscience. »

Duplessis-Mornay assura du reste que Henri *louait grandement* les démarches de Villeroy et de Gondi.

Villeroy et Jeannin conçurent alors la pensée de proposer au cardinal de Gondi d'aller à Rome, afin d'y lutter contre le parti espagnol et d'éclairer Clément VIII. Gondi y consentit, pourvu qu'il eût l'assentiment du roi et du duc de Mayenne. Villeroy chercha à faire comprendre à Mayenne qu'il ne pouvait raisonnablement exiger de Henri plus qu'il ne promettait, puisque s'il assurait de sa conversion avant de s'être fait instruire, il donnerait à penser que cette conversion ne serait qu'une pure formalité. Mayenne demanda toujours une assurance au moins secrète *tant pour la religion et pour le parti que pour lui et ceux de sa maison;* mais il se relâcha sur la clause qu'il avait d'abord mise, qu'on n'entrerait en négociations sur ce dernier point qu'après la conversion du roi. Il voulait en outre que chaque parti envoyât à Rome des ambassadeurs ; ceux des catholiques, unis au roi, ayant pour mission de « exciter le pape à trouver bonne l'instruction que désiroit Sa Majesté et y apporter son autorité, » et ceux de Mayenne de disposer le pape à recevoir favorablement les ouvertures du roi.

Duplessis-Mornay assura Villeroy « que le voyage de Rome se feroit, que Sa Majesté feroit son devoir pour contenter le pape et qu'elle avanceroit son instruction, de manière que l'on en *verroit bientôt les effets.* » Il ne s'agissait plus que des garanties demandées par Mayenne pour son parti et pour sa famille. Villeroy formula toutes ces demandes en plusieurs articles. « Je demandai, dit-il [1], que l'instruction du roi fût assurée, et qu'il fît telle déclaration de son intention et désir sur sa conversion à l'Eglise catholique, apostolique et romaine, que chacun eût occasion d'en espérer contentement ;

» Que l'exercice de la religion catholique fût retabli où il avoit été discontinué, et la dite religion conservée et maintenue et entretenue partout en son entier et les ecclésiastiques remis en tous leurs droits, franchises, libertés, priviléges, biens et possessions ;

» Être fait un reglement sur la présentation et nomination aux bénéfices étant à la nomination du roi, conforme aux saints canons, decrets et aux ordonnances ci-devant faites à la requête des Etats-Generaux du royaume ;

[1] Villeroy, Memoires d'Estat, ann. 1592 ; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, juin 1592.

» Que s'il étoit a propos de tolérer a ceux de contraire religion l'exercice d'icelle, que l'on s'obligeât au moins de ne faire davantage pour eux, sous quelque prétexte que ce fût, que ce qu'ils avoient lors de la guerre, commencée l'an 1585 ;

» Que toutes choses faites et passées depuis la mort de feu monsieur de Guise fussent oubliées, sans être loisible de faire recherche pour quoi que ce fût ; et rétablir l'honneur et la mémoire de feus messieurs le cardinal et duc de Guise, sans toutefois offenser celle du feu roi ;

» Casser les arrêts et jugements donnés de part et d'autre depuis la guerre ;

» Remettre un chacun en la jouissance de ses offices, charges et bénéfices, pour en user comme on faisoit avant la mort du dit duc de Guise ;

» Faire un reglement pour la provision aux offices du royaume, afin qu'ils ne fussent, a l'avenir, donnés a ceux de contraire religion ;

» Conserver les habitants des villes en leurs droits, priviléges et franchises ;

» Faire sortir les gens de guerre qui y étoient et n'en tenir qu'aux villes de la frontière ;

» Délivrer les prisonniers sans rançon ;

» Convenir particulièrement a qui demeureroient les offices, bénéfices, gouvernements et charges auxquelles il auroit été pourvu de part et d'autre, depuis la guerre, pour obvier a toutes disputes ;

» Pourvoir au soulagement du peuple ;

» Entretenir et soudoyer certain nombre de compagnies a ceux qui avoient suivi le parti ;

» Promettre de tenir les États-Généraux pour assurer les choses susdites à l'avenir ;

» Faire intervenir en ce traité pour la sûreté d'icelui, nostre saint Père et tels autres princes étrangers qu'il seroit avisé. »

Villeroy et Duplessis-Mornay discutèrent long-temps ces articles, et promirent, en se séparant, d'user de toute leur influence pour amener un rapprochement entre Henri et Mayenne. Mais ce dernier voulut traiter avec le roi de puissance à puissance et fit des demandes tellement ambitieuses, qu'elles furent considérées d'abord comme une rupture des négociations. Cependant, on les continua. Mais Mayenne déclara positivement qu'il ne pouvait consentir à la paix qu'en posant la promesse de la conversion du roi, ac-

ceptée par le pape comme base préliminaire de l'accommodement. Villeroy supplia donc le roi de prendre une détermination sur ce point, et d'envoyer à Rome, le plus tôt possible, une ambassade pour disposer le pape à accueillir favorablement la première ouverture qu'il lui ferait pour son instruction et sa conversion. Le roi répondit que, « puisque monsieur de Mayenne ne vouloit continuer à traiter que le pape n'eût parlé, qu'il feroit partir au plus tôt M. le cardinal de Gondi et le marquis de Pisani, et qu'il ne seroit rien omis de sa part pour contenter le pape et les catholiques qui affectionnoient son instruction. » Henri ajouta qu'il prenait cet engagement non par crainte de ses ennemis ou *pour mieux faire ses affaires*, mais par le désir qu'il avait de contenter ses sujets, de les délivrer de la guerre et de mettre son âme en repos, *comme il feroit paroître en effet*.

Henri déclara ensuite que « si le dit sieur de Mayenne s'accordoit avec lui, il s'en trouveroit très bien, car il le contenteroit d'honneurs et de biens plus qu'il n'en tireroit jamais d'autre et même des Espagnols, lesquels le haïssoient et dechiroient le plus qu'ils pouvoient. En vérité, ajoute Villeroy, Sa Majesté me tint ce langage d'une telle franchise et de si bonne façon, que je crois certainement qu'elle parloit selon son cœur, me faisant paroître qu'elle avoit non-seulement goûté mes raisons, mais aussi qu'elle avoit volonté de contenter les catholiques, dont je partis très satisfait. »

Les négociations, quoique secrètes, furent bientôt connues de tout le monde, et Mayenne [1] fut obligé de déclarer publiquement qu'il ne ferait aucun traité « sans l'autorité du pape, l'avis des princes souverains, qui assistoient le parti, et de l'assemblée, qu'il espéroit tenir bientôt. » Il entendait les États-Généraux, qu'il réunit au mois de janvier de l'année suivante.

Les dames de Montpensier et de Guise prièrent Villeroy d'avoir soin des affaires du jeune duc de Guise, en traitant celles de Mayenne, et proposèrent son mariage, avec la sœur du roi, comme un excellent moyen d'accommodement. « Voilà, dit Villeroy, comme ma poursuite et les bons avis que l'on en avoit donnés a Paris, avoient reveillé et mis la puce a l'oreille a tout le monde, et comme chacun pensoit bien autant a ses affaires particulières qu'aux publiques, dont j'ai eu souvent grand mal au cœur. » Mais les pré-

[1] Villeroy, Memoires d'Estat, ann. 1592; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1592.

dicateurs, et surtout Rose, le Cordelier Feu-Ardent, le Jésuite Commolet, les curés de Saint-André-des-Arts, de Saint-Benoît et de Saint-Jacques, déclamèrent, comme des énergumènes, contre la paix que l'on voulait conclure [1].

Le roi ne trouva pas mauvais que Mayenne eût déclaré qu'il ne ferait rien sans le pape et sans l'assemblée qu'il avait convoquée. D'un autre côté, le cardinal de Gondi avait reçu, de Rome, des lettres qui lui faisaient espérer un bon succès de son voyage. On avait donc tout lieu de croire que bientôt la paix serait conclue ; mais Sega, agent de la cour de Rome, et les ministres d'Espagne résolurent d'entraver les négociations. Ils se rapprochèrent hypocritement de Mayenne. Celui-ci envoya alors à Rome l'évêque de Lisieux, et Desportes, abbé de Tiron. Sa première intention [2] avait été de leur donner ordre d'y favoriser les démarches du roi, mais il leur donna des instructions contraires, après s'être entendu avec Sega et les Espagnols. On pense [3] que la mort du duc de Parme, qui arriva sur ces entrefaites, ne contribua pas peu à rompre ses négociations avec le roi, *espérant être le seul lieutenant aux armées du roi d'Espagne en France.*

Henri avait envoyé à Rome le cardinal de Gondi et le marquis de Pisani, comme il s'y était engagé. Il avait d'autant plus de mérite, en faisant cette démarche, qu'il ne pouvait ignorer ce que le pape avait fait contre lui. Clément VIII [4] s'était laissé séduire par les ligueurs et par les Espagnols dès le commencement de son pontificat. On l'avait tellement persuadé que la religion était menacée en France, qu'il avait envoyé à Sega un bref, dans lequel il ordonnait de procéder à l'élection d'un roi catholique. Il y déclarait Henri de Bourbon indigne d'occuper le trône, et y exhortait fortement tous les princes, prélats, seigneurs et autres à abandonner son parti.

Le Parlement ligueur de Paris refusa long-temps d'enregistrer ce bref, parce qu'il ne reconnaissait pas à Sega des pouvoirs réguliers, ayant été délégué par le légat Cajetan, qui, selon le Parlement, n'en avait pas le pouvoir. On ne le regardait donc à Paris que comme simple agent de la cour de Rome. Sega ayant fait régulariser ses pouvoirs, le bref qu'il présenta fut enregistré le 27 octobre.

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1592.
[2] *Ibid.*
[3] Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 4.
[4] De Thou, Hist. Univ., liv. 103; Sponde, Annal. Eccl. ad ann. 1592.

Dès le 8 du même mois, Henri avait écrit au pape la lettre suivante [1], qu'il remit à ses ambassadeurs :

« Tressainct Père, comme nous sommes resolu de faire prester en nostre nom, et rendre toute nostre vie l'obéissance que nous devons a Vostre Saincteté et au Saint-Siége apostolique, nous desirons aussi reprendre et suivre, en toutes choses, les mesmes moyens qui ont esté tenus et usez par les roys très-chrestiens, nos predecesseurs, en l'observation de l'honneur et respect deus au sainct Père et au Sainct-Siége, et pour entretenir avec la devotion et reverence filiale qui y appartient la bonne et parfaite intelligence qui y est requise entre eux et les roys et royaume de France, pour le bien universel de la chrestienté, et manutention de la saincte Église et religion catholique en iceluy. Pour cest effet, nous avons bien voulu, incontinent après la prestation de nostre obéissance, remettre et restablir un ambassadeur ordinaire de nostre part, près de Vostre Saincteté, ainsi qu'il a esté accoustumé par le passé. A quoy, sachant que ne pourrions employer personne accompagnée de plus dignes qualités pour s'en bien acquitter, que celle de nostre amé et féal le marquis de Pisany, chevalier de nos ordres, conseiller en nostre conseil d'Estat, et capitaine de cinquante hommes d'armes, lequel, durant le temps qu'il a deja exercé semblable charge, de la part du feu roy dernier, notre predecesseur (que Dieu absolve), y a rendu de si bonnes preuves de sa grande piété et devotion, que nous avons occasion d'esperer qu'elles seront tous jours la vraie regle de ses actions, de sorte que Vostre Saincteté en aura tout contentement. Nous l'avons, par ces dignes considérations, choisy et ordonné pour nous faire ce service.

» A ceste cause, tressainct Père, nous supplions très affectueusement Vostre Sainctetė, que le bon plaisir d'icelle soit de le recevoir et admettre en ladicte charge de nostre ambassadeur près d'elle, l'honorer de sa bienveillance et de la mesme faveur et bon traictement, en ce qui nous concerne, que les mérites de nos dicts prédecesseurs envers le Sainct-Siége nous y ont acquis et laissé, par juste possession ; laquelle sera tous jours accompagnée, de nostre part, de tous les devoirs qu'il convient pour y estre conservée, suppliant aussi Vostre Sainctetė, qu'en tout ce qu'il aura a traicter et lui faire entendre en nostre nom, pour nos affaires et de nostre dict royaume, elle veuille adjouster mesme foi et créance a ses paroles

[1] Recueil de Lettres missives de Henri IV, t. III.

qu'il luy plairoit faire a nostre propre personne : et, sur ce, nous prions Dieu, tressainct Père, qu'il ayt Vostre Sainctetè en sa saincte et digne garde. »

» HENRY. »

Clément VIII[1] ayant appris que Gondi devait partir pour l'Italie, écrivit à son légat, en France, de l'avertir de sa part de ne point se mettre en route. Sa lettre étant arrivée trop tard, il envoya à sa rencontre le cardinal Franchescini, avec ordre de lui intimer la défense de mettre le pied sur les terres de l'Église, et de lui dire : « Le pape ne veut ni vous voir, ni vous entendre, parce que, en vous declarant pour le roi de Navarre, hérétique, relaps et excommunié par le Sainct-Siége, vous ne vous êtes conduit ni en bon chrétien, ni en bon cardinal. Aucun de ceux qui sont venus de France, a Rome, n'ont été satisfaits de vous, parce que vous n'avez cherché qu'a pallier les maux de la religion, pour mettre plus facilement la couronne sur la tête d'un roi hérétique. Vous avez eu des conférences avec Henri de Bourbon, et vous avez passé par les villes qui lui sont soumises ; vous vous êtes vanté, sur vostre route, que vous alliez a Rome chercher son absolution. Le pape est décidé de repandre tout son sang, plutôt que de voir le Béarnois monter sur le trône. »

Gondi[2] ne manifesta aucune émotion de tout ce que lui dit Franchescini, et envoya à Rome son secrétaire, avec un mémoire, dans lequel il disait, pour sa justification :

« Ayant été requis de signer la Ligue, je l'ai refusé, parce que j'étois assez instruit des affaires de France pour savoir qu'elle n'étoit pas guidée par un véritable zèle pour la religion, et qu'elle n'avoit pour but que de satisfaire l'ambition de quelques princes, lesquels ont amené les choses a un point que, si Sa Sainctetè ne se hâte d'y apporter remède, il ne sera plus temps lorsqu'elle en sentira la necessité. Comme ecclésiastique, je ne me suis pas cru obligé de me prêter aux fureurs des ligueurs, et de me faire l'esclave de leurs passions. Je m'en suis excusé auprès du pape Sixte V, qui a pris mes observations en bonne part. Du reste si, pendant le siége

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 103 ; Davila, Hist. des Guerres civiles de France, liv. 12 ; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1592 ; Mémoires de Cheverny. ann. 1592.

[2] Davila, *loc. cit.* ; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1592 ; Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 4.

de Paris, j'ai entamé des négociations avec le roi de Navarre, pour délivrer la ville de misères extrêmes où la famine l'avait réduite, je l'ai fait du consentement du légat. J'ai traité avec ce même roi pour mon voyage de Rome, afin de n'être pas fait prisonnier, et forcé, ainsi, de négocier avec lui au détriment de mon honneur et de ma dignité. J'ai reçu, il est vrai, sur les frontières de Lorraine, un ordre du legat de ne pas aller a Rome, si je voulois y traiter en faveur des hérétiques et du roi de Navarre ; mais, comme je n'avois pas cette intention, j'ai cru pouvoir continuer mon voyage.

» Je suis surpris que Sa Sainteté me defende d'aller me jeter a ses pieds, pour lui rendre l'obéissance que je lui dois. Si je suis coupable, elle a tout droit de me reprendre et même de me punir ; je suis prêt a lui rendre un compte exact et fidèle de mes actions, et a me soumettre a la peine qu'elle m'imposera, si elle me trouve criminel.

» Mon unique but, en allant a Rome, est d'instruire le pape de l'état pitoyable de la France, et de lui faire connaître ce qu'on lui cache. En ma qualité d'évêque de la capitale du royaume, et de cardinal, j'oserai lui dire que plus de quarante évêchés sont sans pasteurs ; que leurs revenus sont a la disposition de femmes, de courtisans, d'officiers et d'autres personnages qui n'ont rien d'ecclésiastique ; que les âmes errent sans guides comme des brebis égarées ; que les curés et les autres prêtres quittent leurs fonctions pour prendre les armes et tremper leurs mains dans le sang ; que le beau royaume de France est sur le point de devenir schismatique, si on n'y met ordre sans delai.

» Ces avis ne partent que d'un cœur vraiment catholique et chrestien, et non d'un hérétique ou d'un fauteur d'hérésie. Quand il plaira a Sa Saincteté de m'entendre sur les malheurs de la France, elle en sera touchée ; si on m'impose silence, je me tairai, mais j'aurai la satisfaction d'avoir mis ma conscience en repos, en disant la vérité. »

Clément VIII, touché de ces raisons, permit à Gondi de le venir trouver.

« Après qu'il y eut été quelque temps, dit Palma-Cayet, il entra un jour en devis assez familier avec Sa Saincteté, et, après lui avoir dit l'intention de Sa Majesté, touchant sa conversion, il lui dit en ces termes : « Mais, Père saint, voyant la submission très devote du » roi, quelle difficulté faites-vous ? N'avez-vous pas la puissance » de le recevoir ? — Le pape lors lui repondit : Qui en doute ? Mais

» il est requis que je laisse frapper a ma porte plus d'une fois, afin » de connoître mieux si l'affection est telle qu'elle doit être. » Ledit sieur cardinal, insistant, lui dit encore que donc il lui plût ouvrir le sein de l'Église, pour y recevoir son fils premier-né. « Je le fe- » rai, dit le pape, quand il sera temps. »

Quant à Pisani, on refusa, pendant un an entier, de le recevoir, à cause de son titre officiel d'ambassadeur. Ayant même voulu, pendant cet intervalle, aller à Lorette, le pape lui ordonna de sortir immédiatement des terres de l'Église [1]. Outré de cette conduite, Pisani résolut, au commencement de l'année 1593, de rentrer en France, et l'écrivit à sa femme, qui était à Rome. Cette dame communiqua sa lettre à Arnaud D'Ossat, qui était resté en cette ville depuis qu'il avait été attaché, sous Henri III, aux protecteurs des affaires de France. D'Ossat, ayant connu la résolution de Pisani, lui écrivit [2], le 3 avril :

« Monseigneur, j'ai vu une partie de ce que vous écrivîtes, par le précédent ordinaire, a madame la marquise, sur les longueurs dont on use a vous permettre de venir aux pieds du pape, et a vous éclaircir si vous y serez admis ou non. Et, d'ailleurs, il se dit déjà par Rome que, si on vous en fait guère plus long, vous êtes resolu de vous en retourner en France ; de laquelle resolution plusieurs gens de bien qui s'emploient et font tout ce qu'ils peuvent pour faciliter votre venue, sont très marris. Et quelques-uns d'eux, qui savent que *je suis bon François*, m'on requis, exhorté et conjuré de vous écrire, et supplier de leur part qu'il vous plaise avoir patience et n'abandonner point votre sainte entreprise, m'alleguant que, depuis quelques jours, *les choses sont grandement meilleurées pour nous, dans Rome, tant en la personne de notre saint Père le pape et les siens, qu'au reste de toute cette cour, et que, de jour en jour, on les voit toujours aller de bien en mieux*. Comme, pour votre particulier, le pape a parlé de votre présence a diverses fois, fort honorablement, et asseurant, les dessus dits, qu'en donnant encore quelque temps a Sa Sainteté, vous en aurez audience, et en obtiendrez toutes choses raisonnables. »

D'Ossat s'applique, dans sa lettre, à faire comprendre l'irrésolution où était la cour de Rome, *pendant que la Ligue, les Espagnols*

[1] Mémoires du duc de Nevers ; Lettre de Pisani au roi, en date du 13 janvier 1593, t. III du Recueil de Lettres missives de Henri IV.

[2] Lettres du cardinal D'Ossat, ann. 1593.

et le légat du pape même, dit-il, *font à Paris et ailleurs tout le pis qu'ils peuvent.* Ils tenaient alors leurs États-Généraux, dont nous parlerons bientôt. D'Ossat continue ainsi :

« La conversion et absolution que vous avez a négocier avec le pape, ne se peut faire par le moyen d'autre que de lui, qu'il n'y ait trop a redire, et qu'elle ne soit sujete a une grande contradiction dedans et dehors la France ; et ainsi ne s'en pourroit ensuivre le fruit que nous en attendons : a savoir la pacification entière du royaume, laquelle nous est tant necessaire, et a laquelle tous les bons François doivent tendre. Or, si vous vous en étiez une fois retourné, il est trop vraisemblable que tout seroit rompu, et qu'il n'y auroit jamais fin au schisme, ni moyen d'accommoder entièrement les choses du royaume. »

D'Ossat expose ensuite que le pape a autant d'intérêt que les Français eux-mêmes à la pacification du royaume, mais que, pour le punir de ses lenteurs, il serait peu sage de se faire à soi-même un mal irréparable.

« Mais, s'objecte-t-il, le pape nous fera attendre sa réponse, jusqu'à ce que cette assemblée de Paris, qu'on appelle *États,* soit du tout achevée. Je le crois et m'en deplait trop ; mais possible n'est-ce pas un si grand mal, comme il semble de première face. Votre attente n'aura causé aucun mal, quand bien, au pis aller, la Ligue s'accoucherait de ce monstre d'*anti-roy,* dont elle montre être grosse, long-temps y a. Aussi bien, quand le pape vous donneroit l'audience dès maintenant, il pourroit toujours différer, et, de fait, différeroit la résolution de votre négociation jusqu'à l'issue de ladite assemblée ; que si ladite grossesse de la Ligue se trouvoit avoir été vent, et que cette leur assemblée s'en allât en fumée, comme il n'y a que trop de raisons pour quoi ces députés ne doivent s'accorder à l'empirement, accroissement et perpetuité des misères communes et des leurs particulières ; en ce cas, je pense que le delai que le pape aura mis a vous ouïr jusques a la fin de ladite assemblée, nous tournera a grand profit. »

La raison qu'en donne D'Ossat, était que les ligueurs ne pourraient attribuer leur échec aux négociations commencées entre le pape et le roi, et qu'ils donneraient ainsi une preuve de leur faiblesse et de leur désaccord à la France entière, au pape et au roi d'Espagne, leur principal soutien. Il en résulterait aussi que les affaires dont Pisani était chargé seraient alors plus rapidement et avantageusement traitées.

« Je vous supplie, dit D'Ossat en terminant, qu'il vous plaise, pendant que nous faisons ici, et ferons tout ce dont nous pourrons nous aviser, pour accélérer votre venue, ne prendre aucune resolution qui rompe le cours des belles esperances qui nous luisent de tous côtés depuis quelque temps. »

Pisani ayant envoyé au roi copie de cette lettre, Henri la trouva si judicieuse et si prudente, qu'il prit la résolution d'employer D'Ossat dans ses négociations avec Rome [1].

Henri trouva fort étrange que le pape refusât de recevoir un ambassadeur qui se présentait à lui *au nom des princes du sang et autres princes, prélats et seigneurs, représentant les Etats catholiques du royaume qui lui rendoient obéissance*[2] ; car c'était au nom des *catholiques royaux* que Pisani et Gondi devaient parler au pape.

Pisani, seul accrédité comme ambassadeur, avait à traiter en outre, après avoir été reçu, l'affaire de la conversion du roi, et Henri envoya au duc de Toscane un diplomate nommé de La Clielle, pour l'initier d'une manière toute particulière à ses intentions sur ce point[3]. Le duc de Toscane, qui connaissait la cour de Rome, lui conseilla de se mettre en état de se faire obéir, bien persuadé que par ce

[1] Arnaud D'Ossat était né à Cassagnabère, village du diocèse d'Auch, le 23 août 1536. Son père était maréchal-ferrant, et était si pauvre qu'il ne laissa même pas de quoi se faire enterrer. D'Ossat avait neuf ans lorsqu'il perdit son père. Thomas de Marca le prit en affection et lui fit faire ses études avec le jeune seigneur Castelnau de Magnoac, son neveu et son pupille. Les progrès D'Ossat furent si rapides, qu'après trois ou quatre ans d'étude, il devint précepteur de son condisciple. Il l'accompagna à Paris, en 1559, et Thomas de Marca lui confia alors deux autres de ses neveux, qui restèrent, avec le premier, sous sa discipline jusqu'en 1562. D'Ossat se rendit alors à Bourges pour étudier le droit sous le fameux Cujas. Il y prit ses licences, et se fit recevoir avocat au Parlement de Paris. Il fit la connaissance de Paul de Foix, qui le mena avec lui à Rome, en 1574. Paul de Foix, ayant été nommé ambassadeur auprès du pape, en 1580, emmena de nouveau D'Ossat à Rome, en qualité de secrétaire. Paul de Foix étant mort en 1582, D'Ossat, protégé par Villeroy, resta à Rome auprès du cardinal Louis D'Est, protecteur des affaires de France, en qualité de secrétaire. Il resta, avec la même qualité, auprès du cardinal de Joyeuse, qui succéda, en 1587, à Louis D'Est. Il resta à Rome pendant les troubles de la Ligue, et se montre, en 1593, par sa lettre à Pisani, fort dévoué au parti de Henri IV. Dès-lors la vie publique D'Ossat fut du domaine de l'histoire, comme nous le verrons.

[2] Lettre de Henri IV au duc de Toscane, en date du 8 octobre, t. III du Recueil des Lettres missives.

[3] Deuxième lettre, du 8 octobre, au duc de Toscane; lettre, du 26 avril 1593, au même, t. III du Recueil des Lettres missives de Henri IV.

moyen, il aurait raison du pape [1]. Henri suivit ce conseil et, en même temps, se conduisit, dans les affaires religieuses, avec la plus grande réserve, afin de ne point fournir de prétexte à la mauvaise volonté du pape. Il défendit donc aux Parlements de s'occuper de la dernière bulle de Clément VIII, et le Parlement de Châlons, qui rendit un décret contre elle, le fit avant d'avoir reçu aucun ordre de sa part [2]. Dans le même but, il résista quelque temps aux sollicitations du Parlement de Tours [3], qui le pressait de prendre des mesures pour pourvoir aux bénéfices ecclésiastiques, sans avoir recours au pape ; et, lorsqu'il fut obligé de faire un réglement sur ce point, il ménagea autant qu'il était possible la susceptibilité de la cour de Rome.

Depuis la mort de Henri III, les bénéfices ecclésiastiques [4] avaient été accordés par Henri IV comme récompense à ceux qui l'avaient bien servi, et les fonctions attachées à ces bénéfices étaient remplies, sous le titre d'*économes spirituels*, par des ecclésiastiques résidant sur ces bénéfices. Les choses étant ainsi établies, et pour ainsi dire passées en usage, avec l'assentiment des Parlements, Renaud de Baune, archevêque de Bourges, qui avait toujours été du parti de Henri, crut qu'il lui serait facile d'obtenir la collation des bénéfices, au lieu et place du roi, et d'échanger son titre vide et même contesté de primat des Aquitaines, en celui de patriarche de France. Il présenta sa demande sous prétexte de remédier aux abus qui s'étaient introduits dans la collation des bénéfices.

Le cardinal de Bourbon-Vendôme, et d'autres seigneurs catholiques, s'opposèrent fortement au projet de l'archevêque de Bourges, et dirent qu'il n'était propre qu'à engendrer un schisme, en séparant complètement la France du Saint-Siége. Henri fit alors les déclarations suivantes :

« Je n'empêcherai jamais qu'on rende au Saint-Siége l'obéissance qui lu est due. Si, pour empêcher que le royaume ne devint la proie des Italiens, on a défendu de transporter de l'argent a Rome, cette mesure a été provisoire et ne sera en vigueur que jusqu'au

[1] Lettre de Henri IV au duc de Toscane, en date du 26 avril 1593.

[2] Lettre de Henri IV à M. de Maisse, ambassadeur à Venise, en date du 29 janvier 1593, t. III du Recueil des Lettres missives. (*V.* ce décret dans le Registre-Journal de Henri IV, novembre 1592, et au liv. 4 de la Chronologie novenaire de Palma-Cayet.)

[3] *Ibid.*

[4] Davila, Hist. des Guerres civ. de France, liv. 13.

moment où le pape cessera de s'o poser aux droits du légitime successeur de la couronne. Je ne veux innover en rien et mon intention, au contraire, est de maintenir fermement les choses spirituelles, la religion et les priviléges de l'Église gallicane dans l'état où je les ai trouvés à mon avènement au trône.

» En conséquence :

» Les nominations aux bénéfices, que je ferai dans les trois mois à dater de la publication du présent édit, seront confirmées par le métropolitain, et cette confirmation tiendra lieu des bulles du pape.

» Le métropolitain, assisté des évêques comprovinciaux, donnera, dans le temps prescrit, la consécration épiscopale à ceux qui seront désignés par le roi pour les évêchés, s'ils ont les qualités requises.

» Quant aux abbayes et autres bénéfices qui sont à la nomination du roi, l'évêque du diocèse où ces bénéfices seront placés, ou, à son refus, l'archevêque de la province expédiera les bulles à ceux que le roi aura désignés.

» Pour les autres bénéfices qui ne sont pas à la nomination du roi, les archevêques, évêques, chapitres, abbés et autres, conserveront leurs droits. »

Par le même édit, Henri IV annula toutes les nominations et provisions faites par les ligueurs.

Tandis qu'en France, Henri IV ménageait la cour de Rome, autant que les circonstances pouvaient le permettre, il faisait agir auprès du pape, les alliés, le duc de Toscane et le sénat de Venise [1]. Grâce à cette intervention et aux observations du cardinal de Gondi et D'Ossat, Clément VIII revint sur la démarche précipitée qu'il avait faite. Il envoya donc, au cardinal Sega, Jérôme Agucchio, protonotaire apostolique, avec des instructions secrètes [2] qui peuvent être ainsi résumées :

« Le cardinal légat devra se conduire avec beaucoup de prudence et d'adresse, afin de ne point effaroucher les esprits; il empêchera que rien ne se fasse avec violence dans l'assemblée des États, et y laissera les suffrages libres. Il ne souffrira pas qu'on élise un roi turbulent qui ne songe qu'à rallumer la guerre au lieu de

[1] Davila, Hist. des Guerres civ. de France, liv. 13; Lettres de Henri IV au duc de Toscane et à M. de Maisse, *supracit.*

[2] Davila, *loc. cit.*

l'assoupir, et parmi tous les expédients auxquels on pourroit avoir recours, il choisira le plus facile, le plus sûr, celui qui sentira le moins la nouveauté et qui pourrait le plus aisément procurer la paix. Il ne sera point trop scrupuleux, mais il cédera au temps et aux circonstances, en tout ce qui pourra se faire équitablement. Il prendra, avant tout, les intérêts de la religion, et y subordonnera tout le reste. Il sera en garde contre toutes les résolutions trop précipitées, et les conseils spécieux qui n'auraient pas pour but le salut des âmes et le service de Dieu. »

L'embarras du pape se trahissait à chaque ligne. Il croyait à son légat, en France, une influence qu'il n'avait jamais eue. Au lieu d'être le suprême modérateur des choses, comme le pensait Clément VIII, les ligueurs ne lui reconnurent même pas le droit de donner sa voix à leurs États-Généraux. Sega n'était qu'un agent actif et secret du parti espagnol, et les avis du pape ne l'empêchèrent pas de remplir ce rôle, peu digne, sans doute, du représentant du Saint-Siége.

A Paris comme à Rome, les affaires de Henri s'amélioraient chaque jour.

Depuis la levée du siége de cette ville [1], il s'était établi, soit à dessein ou autrement, de fréquentes relations entre les habitants et les troupes du roi, qui étaient en garnison aux environs. Moyennant le paiement de certains droits, on pouvait assez facilement faire entrer dans Paris des marchandises. Des Parisiens, munis de passeports, allaient et venaient de leur ville aux places soumises à Henri, et la comparaison qu'ils faisaient de l'abondance qui régnait dans ces villes et de la misère qu'ils avaient endurée à Paris, faisait changer d'opinions à un grand nombre d'entre eux. Henri fit alors commencer les constructions du fort de Gournai, et le bruit se répandit qu'il allait interdire, à l'avenir, de délivrer des passeports pour l'introduction des marchandises dans Paris. Les *politiques* prirent de là occasion de provoquer *une assemblée de ville*. Le 26 octobre (1592), ils y émirent cette proposition : « qu'il falloit envoyer vers le roi de Navarre, en attendant la tenue des États, pour avoir le trafic et commerce libre, tant pour la ville de Paris qu'autres bonnes villes de France. » Cette proposition plut à la majorité, et peut-être en fût-il résulté un grand changement dans

[1] Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 4; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1592.

les affaires, si Mayenne, qui n'était pas à Paris, n'y fût accouru en toute hâte. Il convoqua *l'assemblée de ville* le 6 novembre, et dit : « Messieurs, j'ai été averti qu'il s'étoit fait ici quelques propositions d'envoyer vers le roi de Navarre pour traiter avec lui; ce que j'ai trouvé fort étrange, pour être chose fort contraire à ce qu'avons, par ensemble, juré. Toutefois, je ne l'impute pas à aucune mauvaise volonté qu'aient ceux qui l'ont proposé, ains à la necessité très grande que chacun de vous peut avoir. Mais vous savez tous que j'ai deliberé faire assembler les Estats dans ce mois[1] pour pourvoir au général des affaires et au particulier de vostre ville. Vous savez combien de princes, seigneurs et villes se sont unis avec nous, desquels nous ne devons ni pouvons honnêtement nous departir : aussi, votre condition serait beaucoup plus mauvaise de faire vos affaires sans eux. J'espère que, tous ensemble, prendrons quelque bonne resolution, pour laquelle exécuter, sans avoir aucune considération de mon intérêt particulier, j'exposerai comme j'ai fait ci-devant, pour votre conservation, très librement mon sang et ma vie. Mais, cependant, je prie ceux qui ont fait telle proposition de s'en vouloir departir ; et s'ils ne le faisoient, j'aurois occasion de croire qu'ils sont mal affectionnés à notre parti et *traiter avec eux comme ennemis de notre religion.* »

Ce discours excita des murmures[2], et Mayenne fut obligé de permettre de demander à Henri la liberté de commerce. Cette victoire enhardit les politiques. Ils tinrent des assemblées secrètes chez un des colonels de la ville, nommé D'Aubray, ou chez l'abbé de Sainte-Geneviève ; on voyait, parmi eux, « des ecclésiastiques[3], des magistrats, des colonels, des capitaines et autres bourgeois. » Ils travaillaient à constituer un parti organisé comme celui des *Seize*, et dont les seize colonels de la ville seraient les directeurs ; leur but était d'annuler le fameux conseil des Seize « que l'on connoissoit estre gens de néant, personnes abjectes, de basse condition, » et d'empêcher que nul d'entre eux ne fût élu aux charges de la ville. Bientôt, « treize colonels, tous les quarteniers, excepté quatre, grand nombre de capitaines et de bourgeois » se déclarèrent pour le nouveau parti. Il était soutenu secrètement par tous

[1] Ils ne le furent qu'au mois de janvier suivant.
[2] Pierre de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1592.
[3] Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 4.

les membres du Parlement, excepté cinq, et toutes les autres cours souveraines.

Dans les réunions qui se tenaient chez l'abbé de Sainte-Geneviève, on disait ouvertement que, pour avoir la paix et soulager le pauvre peuple, il fallait se jeter entre les bras du roi, qui était rempli de clémence et les laisserait vivre paisiblement dans l'exercice de la religion catholique romaine ; qu'il était le vrai héritier de la couronne de France; que jamais la race des Bourbons ne laisserait Paris en paix si un prince de la maison de Lorraine était placé sur le trône ; que Henri prendrait tôt ou tard Paris, et qu'il valait mieux aller au-devant de lui que d'y être traîné la corde au cou.

Les Seize, effrayés de la puissance de leurs ennemis, résolurent de traiter avec eux. Rose, évêque de Senlis, alla trouver D'Aubray : « Il faut, lui dit-il, que les catholiques des deux partis qui sont dans Paris entrent en quelque conférence, se réconcilient les uns avec les autres, et s'unissent contre les hérétiques. — Quaud tous les Seize auront été punis de leurs crimes, répondit D'Aubray, on avisera à ce qu'il y aura à faire. » Genebrard[1] et Boucher s'unirent à Rose, virent plusieurs colonels qu'ils connaissaient, et obtinrent enfin la conférence qu'ils sollicitaient. Le résultat fut que, pour établir les bases de la réconciliation, on s'en rapporterait à la résolution d'un comité ecclésiastique, composé de Genebrard, archevêque d'Aix, Rose, évêque de Senlis, Boucher, curé de Saint-Benoit, et Cueilli, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, pour les Seize; et pour les politiques, de l'abbé de Sainte-Geneviève, de Seguier, doyen de l'Église de Paris, de Benoît, curé de Saint-Eustache, et de Chavagnac, curé de Saint-Sulpice.

Le président D'Orcey, prévôt des marchands, ayant entendu parler de cette conférence, réunit les Seize et les politiques, loua leur intention, dit qu'il voulait prendre part à la réconciliation, et leur assigna un rendez-vous chez Belin, gouverneur de Paris. « Il advint que tant d'un parti que d'autre, ils délaissèrent les ecclésiastiques pour l'animosité qui étoit entre aucuns d'eux, et les magistrats civils servirent en leur place. »

Mayenne envoya le président Jeannin aux conférences qui eurent lieu chez le gouverneur de Paris; mais elles n'eurent d'autre résultat que de convaincre de l'opiniâtreté des Seize dans leur fanatisme,

[1] Fameux professeur et archevêque d'Aix, qui fut un des ligueurs les plus exaltés.

et de rapprocher en apparence les politiques de Mayenne. Afin que cette union ne parût pas suspecte au roi, l'abbé de Sainte-Geneviève « lui faisait savoir par lettre tout ce qui se passait, lesquelles lettres le roi recevait par M. de Nevers, auquel abbé Sa Majesté faisoit rescrire ce qu'il devoit faire pour son service. »

La chambre des comptes s'assembla aussi le 27 octobre. « Tous les membres conclurent à la paix[1] et à envoyer par devers le roi le *semondre* de se faire catholique. Le président D'Ormesson, député de la compagnie, en porta la parole au duc de Mayenne, et le supplia d'y vouloir aviser. » Mayenne ne répondit *quasi rien*. Mais cette demande, colportée dans les paroisses, fut signée par un grand nombre de bourgeois, ce qui mit en fureur tous les prédicateurs soudoyés des Seize. Ils furent surtout irrités contre D'Orléans, avocat du roi, qui osa, le 30 octobre, les attaquer en plein Parlement, en présence de Mayenne. « Les prédicateurs[2] allèrent trouver ce duc pour le prier de chasser D'Orléans, comme un mutin qui s'étoit bandé contre l'Église de Dieu et ses ministres. Auxquels le duc de Mayenne répondit qu'il y aviseroit, et regarderoit à rendre contents les uns et les autres. Mais eux, peu satisfaits de cette réponse, lui insistèrent hautement que c'étoit un tort fait à la religion ; et que les injures de D'Orléans, desquelles ils lui demandoient justice, importoient tant à la conservation de l'État, qu'ils ne s'en pouvoient taire. Alors le duc de Mayenne leur dit : « Pour le regard de la religion, » je reconnois D'Orléans pour si bon catholique, que pas un d'entre » vous n'y peut mordre. Touchant l'État, ce n'est à vous de vous en » mêler ; j'y suis pour y donner ordre. Mêlez-vous seulement de » prescher votre Évangile ; cela est de votre charge et non pas le » reste. » Cependant ils ne laissèrent de le prêcher en leurs chaires publiquement comme un apostat, jusques à en écrire à Rome au pape, et lui faire entendre qu'il avoit dit qu'il ruineroit ce petit empire de la Sorbonne. »

Ils exhalèrent en outre leur colère dans leurs sermons, et déclamèrent avec force contre les *semonneus*, c'est-à-dire ceux qui avaient émis le vœu de *semondre* le roi de se faire catholique. Le premier novembre, « notre maître Boucher, dit P. de L'Estoile[3], excommunia les *semonneus* de sa paroisse et leur interdit la communion. Le

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1592.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

lendemain, qui étoit le jour des morts, il prêcha qu'il y avoit des ânes ambeguinés qui avoient été d'avis d'envoyer vers le Béarnois, et le recevoir, au cas qu'il se fît catholique. Quant à lui, qu'il étoit bien d'opinion que le Béarnois conquît le royaume de Paradis, s'il pouvoit, et qu'il en jouît, car étant là il ne tromperoit personne. Mais du royaume de France, qu'il n'étoit point d'avis qu'on l'y laissât entrer, pour ce qu'il pourroit tromper.

» Rose prêcha ce jour qu'il falloit faire justice de ceux qui avoient été d'avis d'envoyer vers le Béarnois. Et là-dessus, se ruant sur les politiques, les priva du purgatoire et leur adjugea l'enfer.

» Le 8 novembre, le curé de Saint-André, en son sermon, dit qu'il se falloit saisir des *semonneus*, et qu'ils ne valoient tous rien. Au contraire, le curé de Saint-Germain dit ce jour qu'il ne crieroit plus que les plus gens de bien de la paroisse étoient des *semonneus*, et qu'ils avoient tous signé : non qu'il approuvât cela, mais bien étoit d'avis qu'on rompît le papier et qu'on le brûlât, et que jamais il n'en fût parlé. Et toutesfois, le lendemain de la Toussaint, il avoit crié au feu et à l'eau contre eux, disant qu'il falloit tout jetter en la rivière. Voilà quelle étoit la tête et cervelle du personnage. »

Des ecclésiastiques et des moines[1] s'assemblèrent alors et jurèrent de ne jamais reconnaître pour roi le Béarnais, quand bien même il se ferait catholique. La Sorbonne publia une décision contre les *semonneus*, dans laquelle elle prétendait que leur demande inepte, séditieuse et impie était contraire au droit divin, civil et canonique, à l'intention de Clément VIII, au serment de l'Union, à la gloire que Paris s'était acquise aux yeux de Dieu et des hommes, et qu'elle avait été présentée à un juge incompétent, puisque le pape seul pouvait en connaître. De là les docteurs concluaient que les *semonneus* étaient de mauvais citoyens, inconstants, parjures, politiques, séditieux, perturbateurs du bien public, hérétiques, fauteurs suspects d'hérésie et excommuniés ; qu'on devait en conséquence les chasser de la ville, de peur que ces brebis galeuses ne corrompissent le troupeau.

Les docteurs et prédicateurs présentèrent en outre au duc de Mayenne une requête hardie, dans laquelle ils demandaient[2] que l'on renouvelât entre les mains du légat le serment de l'Union, qu'il fût fait défense de parler d'accord ou de composition avec le roi de

[1] P. de L'Estoile, *loc. cit.*
[2] Palma-Cayet et P. de L'Estoile, *op. cit.*

Navarre; que l'on mît des confesseurs et prédicateurs dans les armées; que les bénéfices fussent conférés selon les décrets du concile de Trente; qu'on éclaircît les motifs du voyage du cardinal de Gondi à Rome; que l'on assemblât les États-Généraux dans le plus bref délai; que l'on prît des mesures contre la conspiration des politiques. Le conseil d'État ne répondit qu'à quelques-unes de ces demandes. On promit de tenir les États-Généraux dans le délai d'un mois, et on déclara, par rapport au voyage de Gondi, qu'on ne *l'avouait pas.*

La réponse du conseil d'État augmenta la colère des prédicateurs. « Ils entrèrent, dit Cayet, de fièvre en chaud mal, et se mirent tellement à détracter, même de M. de Mayenne, qu'il les eut en horreur, comme aussi eurent tous les gens de bien du parti de l'Union. »

A dater de cette époque, l'influence des prédicateurs diminua de jour en jour avec celle des Seize. Les *Politiques* publièrent contre eux des satyres pleines d'esprit, entre autres la *Satyre Ménippée*, qui couvrit de ridicule la Ligue et ses États-Généraux, dont nous avons maintenant à parler.

II.

États-Généraux de la Ligue. — Manifestes de Mayenne, des catholiques royaux et du roi. — Discussion dans la chambre ecclésiastique des États sur la réception du concile de Trente et les Élections. — Ajournement de ces questions. — Conférences de Surène, de La Roquette et de La Villette entre les catholiques royaux et les catholiques unis.— Abjuration de Henri IV.— Fanatisme des Seize. — Sermons *de la simulée conversion*, par J. Boucher. — Attentat de Barrière.— Suite des États-Généraux. — Décret sur la réception du concile de Trente. — Satyre Ménippée. — Ambassade du duc de Nevers à Rome pour obtenir du pape l'absolution du roi. — Sacre du roi.— Henri fait son entrée à Paris. — Opposition faite par les Capucins et les Jésuites à son autorité. — Procès de l'Université contre les Jésuites. — Plaidoyer de A. Arnaud contre eux. — J. Châtel attente à la vie du roi. — Les Jésuites compromis. — Le P. Guignard pendu. — Les Jésuites chassés par arrêt du Parlement. — Absolution solennelle du roi à Rome.

1593—1598.

Les États-Généraux de la Ligue [1], convoqués à plusieurs reprises par Mayenne, furent enfin fixés au 17 janvier 1593. Dès le 5 de ce mois, Mayenne publia une déclaration [2], dans laquelle il disait :

« La fidélité à la religion a toujours été, pour les rois très chrétiens, leur plus beau titre de gloire, et toujours ils ont cherché à s'en rendre dignes en faisant la guerre aux infidèles ou aux hérétiques. Leurs sujets les ont toujours secondés dans cette œuvre, jusqu'à ces derniers temps, où les catholiques se sont divisés les uns contre les autres. La cause de cette division n'est autre que la perfidie des hérétiques, qui sont parvenus à persuader certains catholiques qu'il ne s'agissait pas, dans la guerre présente, de la religion, mais de choses purement politiques. Nous avons bien prouvé, cependant, que la religion était le seul mobile de nos actions, en élevant sur le trône le cardinal de Bourbon, premier prince du

[1] Procès-verbaux des États de 1593, publiés par M. A. Bernard dans la *Collection des Documents inédits sur l'histoire de France;* De Thou, Hist. Univ., liv. 105 ; Davila, Hist. des Guerres civiles de France, liv. 13 ; Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 5; Sponde, Annal. Eccl., ann. 1593; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1593 ; Mémoires de la Ligue.

[2] Palma-Cayet, *loc. cit.*

sang, dès que la mort du feu roi fut arrivée *par un coup du ciel et la main d'un seul homme*. Le devoir du roi de Navarre étoit alors de reconnoître son oncle pour roi, et de se faire instruire, pendant son règne, de la religion catholique, afin qu'après sa mort il pût monter sur le trône ; car c'est une loi fondamentale de l'Etat, que le roi doit être catholique ; il fait à son sacre le serment d'être fidèle enfant de l'Église, et c'est sur ce serment qu'est fondé celui que lui font ses sujets de lui être fidèles.

» Cette loi est si formelle, que nous devions penser que tous les catholiques la reconnoîtroient. Mais le dévouement de plusieurs au feu roi, dont ils vouloient venger la mort, la promesse faite par le roi de Navarre de se faire catholique dans les six mois, et les intrigues des hérétiques, les ont empêchés de s'unir à nous. Leur division a mis l'État et la religion en péril.

» C'est pourquoi nous avons négocié avec le roi de Navarre. Nous l'avons prié de se convertir à l'Église, et nous lui promettions, à cette condition, de reconnoître ses droits à la couronne ; mais il a toujours répondu qu'il ne vouloit point être forcé en sa conscience, et qu'après la soumission de ses sujets il se feroit instruire en un concile libre et général, comme si on avoit besoin d'un autre concile que celui de Trente, qui a condamné ses erreurs.

» Nous devions donc, pour le bien de la religion, lutter contre lui, et nous l'avons fait avec l'assistance du roi d'Espagne. Tous les catholiques se joindroient bientôt à nous s'ils vouloient considérer les progrès que fait l'hérésie, sa puissance et les persécutions dont les catholiques, sous prétexte de rebellion, sont partout l'objet ; s'ils vouloient aussi faire attention aux bulles des saints Pères Grégoire XIV et Clément VIII. Ils les attaquent au nom des libertés de l'Église gallicane ; mais ils ne considèrent pas que la France est aujourd'hui dans une position exceptionnelle, et que, s'il était nécessaire de ne recevoir ces bulles qu'avec certaines modifications, il falloit y procéder par voie de remontrances et non d'une manière aussi violente que celle à laquelle on a eu recours.

» Certains catholiques nous reprochent notre alliance avec le roi d'Espagne. Nous les prions de considérer que nous n'avons pris aucun engagement vis-à-vis de lui, et qu'il ne nous a secouru que pour le bien de la religion. Cette alliance ne doit donc pas les empêcher de s'unir à nous, puisque nous ne lui avons rien sacrifié, et que nous n'en sommes pas moins bons François. Nous les aver-

tissons donc que nous avons convoqué, pour le 17 du présent mois, les États-Généraux à Paris. S'ils veulent nous envoyer quelques-uns des leurs, ils y jouiront de toute sûreté, et travailleront avec nous à choisir consciencieusement le moyen qui sera jugé le meilleur pour rétablir la paix dans le royaume. »

Conformément à cette déclaration, l'évêque de Placencia, légat du pape, publia une exhortation [1] aux catholiques qui suivaient le parti *de l'hérétique*.

« Le pape Sixte V, dit-il, a envoyé autrefois en France le cardinal Cajetan, non comme un hérault ou roi d'armes, mais comme un ange de paix, pour maintenir dans le royaume la vraie religion catholique, apostolique et romaine. Grégoire XIV a témoigné des mêmes intentions pacifiques dans ces bulles, envoyées par le nonce Landriano, si injustement attaquées par les Parlements de Tours et de Châlons et par le conciliabule de Chartres. Malgré ces procédés violents, le Saint-Siége ne s'est pas montré irrité, comme l'a prouvé Clément VIII par sa bulle, attaquée à Châlons par des gens qui sont plutôt les esclaves d'un *hérétique* que les ministres de la justice.

» Il est impossible que la France jouisse jamais de la paix sous le joug de *l'hérétique*. C'est une vérité si évidente, que tout le monde est obligé d'en convenir. Vous en êtes vous-mêmes convaincus et vous ne donnez, comme excuse, que la prétendue promesse faite par lui de se convertir. Je suis heureux, du moins, de vous entendre avouer que ce seroit un crime horrible de reconnoître pour roi un hérétique, et que vous n'en voulez pas être coupables. Mais vous avez assez de preuves de son obstination pour que vous ne puissiez plus vous faire d'illusion sur ce point. Vous devez donc désirer en vos consciences de voir la France catholique unie sous un chef catholique ; or, peut-il y avoir une occasion plus favorable d'obtenir ce résultat, que les États-Généraux convoqués par le duc de Mayenne ? Je ne voudrois pas favoriser les desseins de ce prince s'ils étoient purement politiques. La mission que je dois remplir, conformément aux intentions du Saint-Siége apostolique, c'est de procurer ce qui est de l'intérêt de l'Église catholique, apostolique et romaine ; en poursuivant ce but, le Saint-Siége n'a d'autres vues que de rendre à la France son ancienne splendeur. Nous vous

[1] Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 5 ; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1593.

prions donc de vous rendre à cette assemblée, et nous vous y promettons toute sûreté au nom du Saint-Siége apostolique. »

La déclaration de Mayenne et l'exhortation du légat ayant été apportées à Chartres, où était le conseil du roi, on jugea que l'une et l'autre n'étaient *que prétextes pour éblouir les simples*, et on résolut de faire deux réponses, une au nom des *catholiques royaux* et l'autre au nom du roi lui-même. Voici l'abrégé de la première[1] :

« Nous reconnaissons, comme M. le duc de Mayenne, que la continuation de la présente guerre est la ruine de la religion, comme celle de l'État. Aussi, est-ce pour les conserver l'un et l'autre que nous avons pris les armes, en voyant les étrangers entrer dans le royaume pour y combattre le roi que Dieu nous a donné, persuadés que les étrangers, ennemis de la gloire de la France, ne peuvent qu'enfanter une guerre dont le résultat seroit la ruine totale du clergé, de la noblesse, du pays et par conséquent de la religion elle-même. Le remède à nos maux, ce seroit une réconciliation de tous les François et la paix ; mais le moyen auquel le duc de Mayenne a recours ne pourroit que prolonger la lutte. Au lieu donc de prendre part à une assemblée de son parti, réunie en un lieu où nous n'aurions aucune liberté, nous proposons des conférences entre des députés que les prélats et seigneurs de son parti voudront nommer et ceux que nous désignerons, afin qu'ils puissent aviser ensemble aux moyens de se réconcilier et de procurer le bien de la religion et de l'État. Nous leur laissons le choix du lieu desdites conférences entre Paris et Saint-Denis, et nous protestons que, si notre proposition n'est pas agréée, ceux-là seuls seront responsables des malheurs de la France, qui voudront la sacrifier à l'avidité et à l'insolence des Espagnols. »

Cette réponse fut envoyée le 27 janvier au gouverneur de Paris, qui la remit à Mayenne.

Deux jours après, Henri publia une déclaration[2] dans laquelle il s'attacha surtout à prouver que la couronne de France lui appartenait ; que la Ligue avait moins pour but de conserver la religion que de troubler l'État ; que la convocation des États, faite par Mayenne, était nulle et illégale ; et que tous ceux qui le soutenaient dans son entreprise étaient criminels de lèze-majesté.

[1] Palma-Cayet, *loc. cit.*; P. de L'Estoile, *loc. cit.*
[2] Palma-Cayet, *loc. cit.*

Henri et les catholiques royaux, ayant attendu pendant huit jours, à Chartres, la réponse à leurs déclarations, et n'ayant rien reçu, quittèrent cette ville. Henri se rendit sur les bords de la Loire, et les seigneurs s'en allèrent en leurs gouvernements respectifs. Pendant ce temps-là, Mayenne était allé au-devant de l'armée espagnole, dans laquelle était le duc de Feria, ambassadeur du roi d'Espagne près les États-Généraux.

Mayenne fut de retour à Paris pour le 26 janvier, jour auquel les États tinrent leur première séance au château du Louvre.

Le nombre total des députés [1] fut de cent vingt-huit, et celui des députés du clergé de quarante-neuf. On élut, pour présidents de la chambre ecclésiastique, le cardinal Robert de Pelvé, archevêque de Reims [2], et Pierre D'Épinac, archevêque de Lyon ; pour promoteur, Jacques D'Aradon, évêque élu de Vannes, conseiller, clerc au Parlement de la Ligue à Nantes ; pour secrétaires, Jean de Piles, abbé d'Orbais, et Matthieu Milot, chanoine de l'église de Mussy-l'Évêque. Le président de la noblesse fut François de Rabutin, et celui du Tiers-État Jean L'Huillier, prévôt des marchands. La première séance fut remplie par les discours de Mayenne et de Pelvé. Le lendemain [3], le légat demanda à être introduit. A propos de cette demande, il s'éleva une discussion assez vive. Plusieurs députés soutinrent que le légat, n'étant pas Français, ne pouvait avoir place aux États. Le cardinal de Pelvé dit que le légat ne demandait à avoir ni voix délibérative, ni voix consultative, mais seulement à donner sa bénédiction aux députés. Il fut admis pour cet objet. Avant de donner sa bénédiction, il fit un discours en fort beau latin ; ensuite, les députés fléchirent le genou pour recevoir sa bénédiction ; puis Mayenne et Pelvé le remercièrent, et le reconduisirent, avec de grands honneurs, jusqu'à la porte de la salle des États.

Lorsque le légat se fut retiré, on lut la déclaration envoyée par Mayenne aux catholiques royaux, leur réponse et celle de Henri. Le légat et Pelvé avaient fait tous leurs efforts, auprès de Mayenne,

[1] Procès-verbaux des États-Généraux de 1593.

[2] Il était arrivé depuis peu de Rome et avait échangé son archevêché de Sens contre celui de Reims.

[3] V. Procès-verbaux, *Registre du Tiers-État* ; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1593.

pour que ces dernières pièces ne fussent pas communiquées aux États[1].

Pelvé proposa[2] d'envoyer une copie de la réponse des catholiques royaux à la Sorbonne, *pour juger s'il y avoit des hérésies*. Dès que cette pièce avait été connue à Paris, ce prélat « avoit dit tout haut[3] qu'il étoit d'avis qu'on donnât le fouet au trompette qui l'avoit apportée, pour lui apprendre, une autre fois, à ne plus se charger de telles bagatelles. » Ses deux motions ne furent pas adoptées.

Mais le légat[4] avait déféré aux docteurs de Sorbonne cette déclaration, dès qu'il en avait eu connaissance. Ces docteurs rendirent gravement leur décision le 3 des calendes de février. Ils censurèrent la déclaration comme hérétique, parce qu'on y disait que l'on était naturellement obligé d'obéir au roi de Navarre, qui était le roi donné par Dieu à la France. « Cette proposition, disoient les docteurs[5], fausse et absurde, est encore hérétique, blasphématoire, schismatique, en tant qu'elle affirme que le royaume très chrétien a été donné par Dieu a un hérétique, relaps et nommément excommunié. »

Les évêques d'Autun et de Vannes furent députés par le clergé au légat, pour le remercier de la peine qu'il avait prise de faire censurer la déclaration des catholiques royaux, et l'assurer qu'on y aurait égard[6].

Les États ne firent rien jusqu'au 21 février, qu'eut lieu la communion générale.

Ce jour-là, qui était le dimanche de Sexagésime, « messieurs les cardinaux légat et de Pelvé[7], ensemble messieurs des trois Estats, s'assemblèrent en l'église de Nostre-Dame-de-Paris, et, après la grande messe, monsieur l'archevêque d'Aix en Provence, député de Paris, nommé le sieur Genebrard, prescha et expliqua l'Évangile du jour, où il montra comme la loi salique estoit positive, non sujette a mutation et changement par le statuteur ; il apporta l'exem-

[1] Pierre de L'Estoile, *loc. cit.*

[2] *V.* Procès-verbaux, *Registre du Tiers-État ;* P. de L'Estoile, *loc. cit.*

[3] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1593.

[4] Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 5.

[5] *V.* la censure entière parmi les Procès-verbaux, *Registre du Clergé.*

[6] *Ibid.*

[7] *V.* Procès-verbaux, *Registre du Clergé ;* P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV.

ple de Charles-le-Chauve. Il rapporta un passage de Cornelius Tacitus contre les excommuniés, en ce que les Druides, ayant rejeté quelqu'un, personne ne communiquoit avec lui.

» La predication finie, Monseigneur l'illustrissime et reverendissime cardinal legat, vestu des ornements sacerdotaux pour dire la messe, monsieur le cardinal de Pelvé, a genoux sur un tapis de velours rouge, au milieu et vis-à-vis de l'autel, ledit sieur cardinal legat commença a haute voix un *Veni, Creator,* lequel fut achevé par ladite assistance.

» Puis, après, commença la messe du jour, laquelle finie, communièrent ledit sieur cardinal de Pelvé, tous les dits sieurs, archevesques, evesques, et generalement tous les autres députés ; et fut faicte icelle communion en l'ordre des provinces, comme s'ensuit, savoir : deux evesques, deux nobles et deux du Tiers-État, toujours six a six.

» La messe finie, furent dites les litanies par ledit sieur legat, tous messieurs des Estats respondans, les genoux en terre. De là, un chacun se retira. »

Le 25 février, les États délibérèrent sur la proposition faite par les *catholiques royaux,* d'établir des conférences entre des députés des deux partis. Dans la chambre ecclésiastique, « quelques-uns [1] furent d'avis de faire reponse sans reponse : Reponse afin de ne decourager les peuples, lesquels avoient opinion que de la conference des dits prélats et sieurs associés avec les députés, il en pourroit sortir quelque réunion ; ce mot de *sans reponse* étoit a dire *froidement.* » On discuta long-temps pour savoir s'il était opportun et licite de tenir ces conférences ; enfin, il fut arrêté, à l'unanimité, que l'on ferait, aux catholiques royaux, « reponce douce et sans aigreur, confutative d'aucuns points erronés et hérétiques, portés par ladite proposition, notamment, de celui par lequel ils disent estre tenus et obligés naturellement rendre obéissance au prince de Navarre comme a leur roi, quoiqu'il soit hérétique. »

Quant à Henri de Navarre, on résolut qu'on ne lui répondrait point, et on décida que l'on n'entendrait tenir les conférences ni directement, ni indirectement avec les hérétiques, mais seulement avec les catholiques *suivans le parti du prince de Béarn, hérétique.*

L'évêque [2] d'Autun, avec les abbés de Sainte-Colombe et d'Or-

[1] Procès-verbaux, *Registre du Clergé.*

[2] Procès-verbaux, *Registre du Tiers-État.*

bais, furent députés au Tiers-État, pour lui communiquer la résolution du clergé. L'avis de la noblesse lui fut aussi communiqué.

« Lesdits avis, vus et entendus, a été resolu, par ladite chambre, que l'on n'entrera en conference avec les hérétiques directement ou indirectement, ains avec les princes et autres seigneurs catholiques seulement, ce que monsieur le légat *sera supplié avoir agréable.* » Le clergé [1] avait proposé de dire que l'on ne traiterait avec les catholiques royaux qu'avec la *permission du légat,* et que l'on déclarerait expressément, dans la réponse qui leur serait faite, qu'on ne reconnaissait point être tenu à l'obéissance envers le prince de Béarn. Le Tiers-État jugea que l'on ne devait point parler de cette obéissance, et que les États n'avaient pas besoin de la *permission* du légat pour adopter telle ou telle détermination.

Le 26 [2], on s'occupa de la réponse que l'on avait décidé de faire aux catholiques royaux, et chacun des trois Ordres choisit, dans son sein, un député, pour rédiger cette réponse. Le clergé élut Pierre D'Epinac ; Mayenne, au nom de la noblesse, choisit le président Jeannin, et le Tiers-État l'avocat Du Vair. Le 1.er mars, ils communiquèrent aux États leurs rédactions. Celle de Jeannin fut adoptée, à la condition, toutefois, qu'il y insérerait quelques phrases saillantes des deux autres. Lorsque le président Jeannin mettait la dernière main à son travail, quelques ecclésiastiques [3] lui dirent de prendre bien garde à la réponse, parce qu'on disait qu'elle contenait des hérésies. Jeannin leur répondit : « Je ne m'en estonneroi point quand vous y en trouverez, car, vous autres, en trouvez tous les jours dans la Bible même et dans la Sainte-Écriture. »

On communiqua au légat le travail de Jeannin. Après l'avoir lu, « il ne put cacher son ressentiment contre l'assemblée [4] qui avoit méprisé le decret de la Sorbonne. Cependant, *après plusieurs plaintes et exclamations,* il l'approuva, dans l'esperance, dit-il, que la conference pourroit servir a la reunion des catholiques royaux avec ceux de la Sainte-Union. »

Le 4 mars, la réponse des États fut envoyée aux royaux [5].

[1] Procès-verbaux, *Registre du Clergé.*

[2] Procès-verbaux, *Registre du Clergé*; P. de L'Estoile, *loc. cit.*

[3] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV.

[4] *Ibid.*

[5] Procès-verbaux des États; Palma-Cayet, Chronologie nov.. liv. 5; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV.

« Nous avons, disoient-ils, un désir si vif de la paix, que déjà nous serions unis avec vous si l'hérésie ne nous tenoit séparés. Mais l'hérésie fait des progrès si menaçants, que nous avons dû faire serment de prendre tous les moyens de la combattre, pour la conservation de notre religion. Comme vous, nous désirons nous réconcilier ; mais nous vous dirons : quittez le parti de l'hérésie, et aussitôt nous serons avec vous. Vous nous reprochez les secours que nous donne le roi d'Espagne ; réfléchissez donc à ceux que l'Angleterre vous fournit pour soutenir l'hérésie, et cessez de nous considérer comme criminels de lèze-majesté, parce que nous nous appuyons sur un prince ami et dévoué à l'Église, et que nous regardons l'attachement à la foi comme une condition essentielle pour avoir droit à la couronne. Nous acceptons la conférence que vous nous proposez et nous vous laissons le choix entre les localités de Montmartre, Saint-Maur ou Chaillot. Vous pourrez y envoyer vos députés vers la fin du mois, le jour que vous voudrez. Dont nous avertissant, nous ne faudrons d'y faire trouver les nôtres et d'y apporter une affection sincère et exempte de toute mauvaise passion, avec prière à Dieu que l'issue en soit si bonne, que nous y puissions trouver tout ensemble la conservation de notre religion, celle de l'État et un bon, assuré et durable repos. »

Le 29 mars, le conseil du roi répondit [1] au nom des catholiques royaux :

« Nous avons attendu huit jours votre réponse à notre déclaration. Ce délai expiré, le roi et les seigneurs se sont séparés. Il faudra du temps pour les réunir de nouveau pour qu'ils puissent répondre à vos lettres. L'ordre leur est expédié de se réunir à Mantes, et vous pourrez recevoir cette réponse vers le 15 du mois prochain. Dieu veuille que la conférence ait pour résultat la conservation de la religion catholique et de l'État. Ce but a été et sera toujours celui des princes et des seigneurs catholiques qui reconnaissent Sa Majesté. »

Aussitôt après avoir adopté la réponse aux catholiques royaux, la chambre ecclésiastique des États avait commencé, dans sa séance du 4 mars, à discuter la question de la publication du concile de Trente

Le promoteur, se levant, dit [2] : « Je m'émerveille qu'en ce royaume le concile de Trente n'a été publié aussitôt qu'aux autres

[1] Palma-Cayet, *loc. cit.*

[2] Procès-verbaux, *Registre du Clergé*.

lieux de la chrétienté, et que depuis nos malheurs, nous n'avons eu recours à ce remède. Il n'y a qu'une seule Église appelée *unum ovile*, laquelle il faut écouter en plusieurs choses, et non en d'autres qui ne sont d'importance pour notre salut et nos mœurs. Trois choses sont traitées et déterminées au concile de Trente : quelques points de foi, les autres des meurs, et la troisième ce qui touche la police externe de l'Église. Quant aux deux premiers points, tous les catholiques de ce royaume sont d'accord. Reste seulement le troisième, pour le regard duquel on demande des modifications. »

« Le Saint-Siége, répondit le cardinal Pelvé, n'admettroit jamais ces modifications et exemptions prétendues. Il faudroit donc, le concile étant publié purement et simplement, se retirer par devers le Saint-Siége qui, libéralement, nous octroyeroit ce que nous demanderions avec raison. »

D'Épinac, archevêque de Lyon, prit ensuite la parole :

« Si nous n'admettons pas le saint concile de Trente, dit-il, nous pouvons être regardés comme schismatiques et désunis de l'Église universelle. On pourra dire justement de nous ce que saint Augustin disoit autrefois des donatistes : *In multis erant mecum, in multis non mecum* [1].

» Depuis l'an 1562, je me suis toujours trouvé tant aux États-Généraux qu'aux assemblées du clergé, où cette matière a été débattue plusieurs fois; je pense que l'on peut réduire à deux points les difficultés qui ont été faites : le premier, concernant les exemptions et immunités de la couronne ; le second concernant les exemptions des chapitres.

» Pour vider ces difficultés, il seroit expédient d'en communiquer aux gens du roi [2], par quelques-uns qu'on députeroit et qui s'entendroient avec eux en présence de monseigneur le légat. Il seroit bon, en outre, que messieurs des chapitres déclarassent leurs intérêts, d'autant que plusieurs chanoines sont d'avis de l'admission et réception du concile, sans modification, disant toutefois que Sa Sainteté seroit suppliée d'avoir égard aux exemptions des chapitres. »

Ces deux motions de l'archevêque de Lyon furent adoptées. Les

[1] *Sur beaucoup de points, ils étaient avec moi; sur beaucoup d'autres, ils n'étaient pas avec moi.*

[2] On appelait ainsi les officiers royaux, même le trône vacant.

députés des chapitres élurent, en conséquence, le lendemain, huit commissaires, pour rédiger la déclaration *de leurs intérêts.*

Génébrard souleva ensuite la question des élections.

« Les chapitres, dit-il, auraient peu à se plaindre de la sublation de leurs exemptions par le concile de Trente, si l'élection étoit remise, comme elle l'étoit en France avant le Concordat. Saint Cyprien appelle les élections des *traditions divines,* en son premier livre, épître troisième : ce qui se montroit par le premier des *actes des apôtres.* »

« Il ne faut pas, dit Pelvé, poursuivre tant de choses, car *nous n'estraindrions rien.* Après l'admission du dit concile, il faudra supplier Sa Sainteté touchant les élections. »

L'archevêque de Lyon fit voir les avantages et les inconvénients des élections, sans rien conclure.

« Par les élections, dit-il, seroit pourvu d'hommes capables, approuvés aux chapitres; il y aura une sympathie et concorde entre les élisans et celui qui sera élu. Nos rois ne mettront plus d'enfants ou d'hommes incapables et peu religieux, par faveur et corruption, des femmes......., et autres infâmes personnes aux abbayes. La nomination royale et sublation d'élection a énervé, et quasi du tout ruiné la discipline monastique. Le commendataire ne se soucie d'entretenir et réparer les monastères, moins encore bon nombre de religieux pour le service divin; sur quinze ou vingt religieux, il se contente de trois ou quatre, ou point du tout. En toutes les assemblées du clergé, les rois ont été requis de quitter leur nomination et remettre sus l'élection.

» D'ailleurs, il faut considérer que, comme en la nomination, il intervient beaucoup de simonies et corruption, aussi de même étoit à craindre d'en voir de plus grandes ès élections; et qu'au temps où nous sommes, les gouverneurs des villes forceroient les électeurs et feroient élire qui bon leur sembleroit; et que aux chapitres se trouvent peu de gens dignes et capables, et moins encore ès monastères. »

Rose, évêque de Senlis, répondit aux inconvénients signalés par l'archevêque de Lyon :

« Quand il aura plu à Dieu, dit-il, nous donner un bon et très chrétien roi, lequel se fera redouter et obéir, il sera facile de rabattre l'audace et les entreprises de tels gouverneurs. Quant aux brigues et menées, il y aurait moyen d'y apporter remède par l'observance des saints et sacrés canons. Autrefois j'aurois été d'avis que l'élection

n'eût lieu ; mais après avoir du tout mûrement considéré : 1.° Que les *commendes* détruisent, et les monastères, et les lettres, et les études, la piété et dévotion (témoin en est l'Ordre de Citeaux, les monastères duquel s'en vont du tout désolés, par le moyen des commendes) ; 2.° Qu'aux nominations des évêques, il y a plus de brigues et poursuites qu'il ne s'en trouveroit aux élections (plus de vingt-quatre personnes depuis un mois se sont recommandées pour l'évêché d'Auxerre, vacant par la mort de M. Amyot[1]). Pour ces raisons, dois, en conscience, rechercher et désirer les élections. »

On ne prit aucune résolution en cette séance.

Le 8 mars, les chapitres apportèrent leur résolution touchant la réception du concile de Trente. Ils dirent qu'ils la désiraient vivement, mais que leurs cahiers, leur imposant l'obligation de ne l'admettre qu'avec modifications, ils ne pouvaient adhérer à la publication pure et simple du concile.

On proposa un expédient qui consistait à admettre le concile sans modification, et à prier le légat et le cardinal Pelvé de s'engager à intervenir auprès du Saint-Siége pour le maintien des exemptions et priviléges des chapitres. Cet avis fut adopté. « Cela[2] fut rapporté à monsieur le cardinal légat, et en a rendu grâce à Dieu, espérant par là la convalescence de ce royaume, et promis toute l'assistance et faveur envers notre saint Père. »

On députa[3] aussitôt l'archevêque de Lyon, l'évêque de Senlis, l'abbé de Saint-Vincent, l'archidiacre de Reims et le doyen de Troyes, pour notifier au Tiers-État la résolution du clergé. On répondit qu'on en délibérerait au premier jour.

L'affaire fut mise, en effet, le 24 avril en délibération, et, comme on objecta que les actes du concile contenaient des choses contraires aux libertés de l'Église gallicane, le président Le Maistre et l'avocat Du Vair furent chargés d'en examiner les actes[4]. Ceux-ci rédigèrent un mémoire [5] dans lequel ils notèrent plusieurs décrets dis-

[1] Amyot, ancien abbé de Bellozane, qui protesta, au nom de Henri II, contre le concile de Trente, et qui est fort célèbre comme littérateur.

[2] Procès-verbaux, *Registre du Clergé.*

[3] Procès-verbaux, *Registre du Tiers-État.*

[4] De Thou, Hist. Univ., liv. 105; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV.

[5] Ce Mémoire est intitulé : *Articles du Concile de Trente qui semblent estre contre et au préjudice des droits du roy et liberté de l'Église gallicane.* On

ciplinaires du concile comme contraires aux droits du roi et aux libertés de l'Église gallicane. Le légat du pape, à qui on communiqua ce travail, craignit que la question du concile ne fût une source de divisions entre les députés, au moment où ils allaient s'occuper de l'élection d'un roi et commencer les conférences avec les catholiques royaux. Il dissimula donc le chagrin que lui causa le mémoire, et il crut devoir attendre une occasion plus favorable pour rappeler la question de la réception du concile.

Il y en avait une beaucoup plus grave qui le préoccupait, c'était l'élection d'un roi. Il était vendu à l'Espagne ; or, il savait que Philippe II voulait absolument faire élire l'infante sa fille, qu'il avait l'intention de marier, non pas au jeune duc de Guise, comme les Seize l'avaient proposé, mais à un prince autrichien. Or, il craignait que la conférence projetée entre les royaux et les catholiques de l'Union ne vînt entraver ce projet. Il manifesta ses craintes au duc de Feria, ambassadeur d'Espagne, et celui-ci se hâta de demander audience aux États, afin de faire entamer la question de l'élection avant la conférence. Feria, admis le 7 avril, présenta la lettre de son roi Philippe II aux États, et fit un discours latin. Le cardinal Pelvé lui répondit dans la même langue ; mais, comme il fit autant d'incongruités que de mots, dit P. de L'Estoile [1], on le surnomma l'âne-rouge.

La question de l'élection d'un roi fit surgir mille ambitions, au point qu'un ligueur forcené, le moine Guarinus, s'écria [2], du haut de la chaire : « Ces bons Estats qu'on tient sont la cour du roi Pétault, où chacun vouloit estre maistre. Il n'y a celui de nos gouverneurs qui n'aspire à estre roy et c'est à qui en emportera le morceau ; pour l'avoir, on s'est voué et donné à tous les diables. » Le légat interdit la chaire au moine ; mais les sorbonistes intervinrent et Guarinus put continuer ses homélies. Ses confrères Boucher, Ceuilli, Commolet et autres fanatiques ne parlaient, dans leurs sermons, que des États, du Béarnois et surtout de la fameuse conférence, qu'ils ne savaient comment caractériser [3]. Les Seize [4] affichèrent une longue protestation contre elle ; mais malgré ces

le trouve dans le Registre du Tiers-État, p. 146 et suiv. du Recueil des Procès-verbaux des États de 1593.

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] Palma-Cayet, *loc. cit.*

déclamations, elle fut définitivement arrêtée pour le 29 avril, au village de Surène.

Dès le 23 avril [1], les États avaient nommé les députés qui devaient assister à cette conférence. C'étaient Pierre D'Épinac, archevêque de Lyon, François Pericart, évêque d'Avranches, Geoffroi de Billi, abbé de Saint-Vincent-de-Laon, André de Villars, de Belin, gouverneur de Paris, Pierre Jeannin, le baron de Talmet, de Montigny, de Montolin, Jean Le Maistre, Estienne Bernard et Honoré Du Laurens.

Les catholiques royaux avaient désigné, pour leurs députés: Renaud de Baune, archevêque de Bourges, de Chavagny, de Bellièvre, de Rambouillet, de Schomberg, de Pont-Carré, de Thou et Revol. Ces députés voulant avoir quelque chose de positif touchant les sentiments du roi, chargèrent le sieur d'O d'en conférer avec lui.

Henri, ayant écouté ses observations, lui répondit :

« Vous savez que j'ai promis, à mon avènement à la couronne, de me faire instruire de la doctrine catholique. Vous savez aussi que j'ai permis aux seigneurs catholiques, qui me sont fidèles, d'envoyer des ambassadeurs au pape pour s'entendre avec lui sur mon instruction et ma conversion. Vous savez encore quel accueil on a fait à ces ambassadeurs, et le peu d'espérance que nous avons de ce côté-là pour rendre la paix au royaume. Toutefois, il ne faut pas désespérer, et, puisque les papes se sont laissé prévenir par mes ennemis, j'ai résolu de réunir plusieurs prélats de mon royaume pour recevoir leur instruction. J'ai toutefois eu l'intention, depuis mon avènement à la couronne, de donner la paix au royaume et j'y ai toujours travaillé. Je n'aurois pu l'obtenir au commencement de mon règne, quand bien même je me serois dès-lors fait catholique, car les ligueurs étoient trop forts et les peuples n'avoient pas encore senti le besoin de la paix. Mais aujourd'hui, nous ne sommes plus dans ces conditions. Je suis donc résolu d'assembler, dans trois mois au plus tard, les prélats qui devront m'instruire, et je donnerai ensuite la paix par ma conversion à la religion catholique romaine. »

Les députés des *royaux* partirent pour Surène avec cette assurance.

[1] Actes de la Conférence de Surène; Palma-Cayet, Chronologie nov., liv. 5; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV; De Thou, Hist. Univ., liv. 106; Davila, Hist. des Guerres civiles de France, liv. 13.

Les premières séances furent consacrées à certaines questions préliminaires. Le mercredi 5 mai, l'archevêque de Bourges entra en matière par un discours où il fit un tableau saisissant des malheurs de la France et des abus qui s'étaient glissés dans tous les ordres de l'État à la faveur des troubles. Sa conclusion fut qu'il fallait, de toute nécessité, faire la paix. L'archevêque de Lyon, qui parla après lui, s'appliqua surtout à prouver que c'était l'hérésie qui avait enfanté les troubles, et par eux tous les maux qui faisaient gémir tous les bons Français. Pour établir une paix solide, il fallait donc que tous les catholiques fussent unis contre l'hérésie, afin de détruire le germe même des troubles.

Après ces deux harangues, les royaux se retirèrent, et les députés délibérèrent séparément. Les royaux rentrèrent ensuite, et l'archevêque de Bourges, reprenant la parole, dit qu'il ne suffisait pas de parler de la paix en général, qu'il fallait arriver aux moyens de l'établir. Or, selon l'orateur, le moyen d'avoir la paix était de reconnaître le roi que la Providence avait donné à la France.

« Ce n'est point, dit-il, un roi idolâtre ou mahométan; il est chrétien par la grâce de Dieu, et il a avec nous un même Dieu, une même foi, un même symbole; il n'est séparé de nous que par quelques erreurs et diversités touchant les sacrements dont on essayera de le retirer après l'avoir reconnu pour roi. Nous réunirons nos efforts dans ce but et nous aurons tous l'honneur de l'avoir ramené au bon chemin. On a tout lieu d'espérer qu'il n'est pas éloigné d'accorder ce qu'on désire de lui. Nous en avons pour garant ses promesses plusieurs fois réitérées, la légation du marquis de Pisani au pape, la permission qu'il nous a donnée de nous rendre à ces conférences, le respect qu'il montre pour les cérémonies du culte catholique. »

Les députés de l'Union délibérèrent entre eux sur la réponse qu'ils devaient faire au discours de l'archevêque de Bourges. Ils arrêtèrent que l'archevêque de Lyon développerait ces deux points : 1.° qu'ils ne reconnaîtraient jamais le roi de Navarre pour roi de France, et qu'ils aimeraient mieux mourir que d'obéir à un hérétique ; 2.° qu'ils ne pouvaient ni ne devaient l'inviter à se faire catholique.

D'Épinac appuya la première proposition sur une foule de textes de l'Écriture-Sainte, du droit canonique et du droit romain, qui tendaient à prouver qu'un hérétique devait être privé de toutes charges et de tous honneurs. Quant aux lois françaises, il cita le testa-

ment de saint Remi, et le serment que devaient faire les rois à leur sacre, pour prouver qu'ils devaient être catholiques. Plusieurs passages de cette première partie de son discours attaquaient directement le droit public français, touchant l'indépendance de la couronne de France à l'égard de la cour de Rome.

Dans le second point de son discours, D'Épinac s'exprime ainsi :

« Nous ne pouvons entendre a inviter et a sommer Henri de Bourbon a se faire catholique, pour plusieurs raisons très pertinentes : Premièrement, la conversion a la foi est une œuvre de Dieu ; on n'y parvient pas par sommation et protestation, mais par une impulsion et mouvement du Saint-Esprit, et en se disposant a recevoir cette grâce avec humilité et pureté de vie. Le roi de Navarre a été invité et sommé de retourner a l'Église par les premiers États de Blois, qui ont envoyé vers lui une députation honorable. Après la mort de Henri III, il a promis aux catholiques de son parti de se convertir dans les six mois ; si, jusqu'ici, il n'a voulu le faire pour ses amis, pensez-vous qu'il le fasse pour ses ennemis ? En outre, il seroit peu honorable pour lui que l'on pût dire que ses ennemis l'ont rendu catholique. Du reste, M. de Mayenne lui a fait parler de sa conversion par des personnes d'honneur et d'autorité, et n'a obtenu aucun resultat. Enfin, nous ne pouvons travailler a la conversion du roi de Navarre sans avoir des rapports avec lui, sans le reconnoître en quelque sorte pour roi ; or, c'est ce que nous ne pouvons faire sans violer les serments que nous avons prêtés solennellement, et sans offenser l'autorité de notre saint Père qui, par ses bulles, l'a excommunié, et a defendu d'avoir avec lui aucune communication. »

D'Épinac s'efforça ensuite de faire voir que les indices de conversion exposés par l'archevêque de Bourges, étaient trop faibles pour qu'on pût appuyer sur eux une opinion tant soit peu motivée. Il parla de certaines lettres interceptées des ambassadeurs anglais, lesquelles donneraient à penser que le projet de conversion n'était à autre fin que de tromper les catholiques.

L'archevêque de Bourges, dans sa réponse, nia l'authenticité des lettres des ambassadeurs d'Angleterre, et suivit pas à pas l'archevêque de Lyon dans sa réfutation.

Le 5 mai, cette discussion canonique continua jusqu'au soir que les autres députés arrêtèrent enfin les deux champions. L'archevêque de Bourges convint qu'on avait assez discuté, et qu'il fallait prendre

quelques résolutions. Et, « toutefois, la fin de son discours [1] fut un commencement d'une grande dispute entre eux, sur ce qui avoit été dit de l'obéissance des rois, de l'autorité et puissance des papes, des libertés et priviléges de l'Église gallicane, même sur celui qui exemptoit les rois, princes et officiers de ce royaume de pouvoir être excommuniés, les uns soutenant d'une façon, les autres d'autre. Puis, après, on tomba sur les arrêts de Tours et de Châlons, dont les députés de l'Union se plaignoient, disant qu'ils avoient apporté de grands scandales a toute la chrétienté, et que ce n'étoit la piété des anciens François et la reverence qu'ils avoient toujours portée au Saint-Siége. Les royaux leur repondirent que c'étoient choses ordinaires, et que ce n'étoient pas les premiers arrêts qu'on avoit vus de cette sorte ; que l'occasion en étoit parce que le pape parloit de procéder a l'election d'un roi, qui étoit ouvrir la porte du royaume aux étrangers pour l'usurper, et y mettre le feu pour le perdre et consommer, et que ce n'étoit point en France qu'il falloit parler d'elire ou de rejeter des rois. »

Les ligueurs s'appuyèrent sur l'histoire de France pour prouver qu'on avait quelquefois élu des rois.

« Messieurs, repondirent les royaux, avisez bien avant que de faire votre pretendue élection, car le roi ne s'enfuira point pour faire place a celui que vous aurez elu, et ne manquera ni de courage, ni d'amis, pour defendre ce que Dieu et la nature lui ont acquis. »

La conférence suivante n'eut lieu que le 10 mai après midi.

Les députés s'étant mis en leurs places, l'archevêque de Bourges dit qu'il était temps d'ouvrir les cœurs et de parler franchement. « Pour nous, ajouta-t-il, nous avons manifesté clairement nos intentions, et nous prions les députés de l'Union de faire de même. » L'archevêque de Lyon répondit : « Nous avons aussi clairement parlé. Le but de cette conférence est la réunion des catholiques, pour assurer la religion et rétablir l'État en son ancienne splendeur, en se conformant, en tout et pour tout, a l'autorité de notre saint Père, car nous ne voulons point nous departir de notre alliance avec le Saint-Siége.— Mais, repartit l'archevêque de Bourges, que nous repondez-vous sur la conversion du roi ? Ne voulez-vous pas nous aider a le faire catholique ? — Plût a Dieu, repondit D'Épinac, qu'il fût bien bon catholique, et que notre saint Père en

[1] Palma-Cayet, *loc. cit.*

pût être bien satisfait ! Nous sommes enfants d'obéissance, et ne demandons que la sûreté de notre religion et le repos du royaume. — Messieurs, répliqua l'archevêque de Bourges, ne nous faites pas faire de si longs voyages ; il y a tant de montagnes a passer, tant de remores pour arrêter le navire, que cette voie nous seroit trop longue et trop perilleuse. Toutefois, puisque je vois que vous en êtes logés là, je vous prie de me permettre de consulter mes condeputés sur la reponse que j'aurai a vous faire. »

La réponse fut qu'ils ne pouvaient faire de plus amples ouvertures sans avoir consulté ceux qui les avaient envoyés. La prochaine conférence fut fixée au vendredi suivant.

Les ligueurs attachaient une grande importance à ce point, savoir : que la conversion du roi ne pourrait être regardée comme sincère que si le pape l'approuvait, parce qu'ils espéraient que le pape, circonvenu par les agents qu'ils avaient à Rome et par ceux du roi d'Espagne, ferait naître tant de difficultés sur cette conversion, qu'il lasserait la patience du roi.

Henri connaissait parfaitement leurs vues, et il en parle ainsi dans une lettre qu'il écrivit le 10 mai au prince de Conti [1].

« ..... Vous savez, mon cousin, que la proposition de la conference de Surène fut introduite parmy les deliberations ou l'on vouloit faire tomber l'*assemblée de Paris,* de proceder a l'election d'un roi. Il se cognoist que ce moyen a suspendu les esprits de plusieurs de la dicte assemblée, qui ne vouldroient tomber sous la domination de l'Espagnol, a laquelle ils voyent qu'on les veut soubmettre, et a personnes du tout dependantes d'eux ; et ceste crainte, joincte a la necessité qu'ils sentent de la longüeur de la guerre, leur a engendré un desir de s'accommoder avec moi, si j'estois de leur religion. Ceux qui ont autre intention, qui sont les chefs, monstrent néantmoins semblable intention, parce qu'ils ne veulent faire cognoistre s'estre nourris d'aultre cause que de leur religion ; mais, en faisant semblant d'adhérer a la mesme opinion des aultres, la traictent avec termes qu'ils sont bien asseurés y former une impossibilité, quand ils seroient pris au mot de ma conversion, la renvoyans, comme ils font, au pape, qu'ils sçavent n'avoir en cela mandement ny volonté que celle du roi d'Espagne : Ce qui les a rendus plus libres a faire quelques demonstrations de me vouloir recognoistre après que ceste formalité seroit intervenue, *pensant tirer des re-*

[1] Recueil des Lettres missives de Henri IV, t. III.

fus que j'en ferois, ou de la difficulté que j'y trouverois quand je le vouldrois tenter, une grande confirmation de leur prétexte et credit envers le peuple, et, par là, le faire plus facilement condescendre a ce qu'ils désirent, poursuivant, ce pendant, par tous les moyens et artifices qu'ils peuvent, de rendre suspect et odieux tout traicté de mon costé ; en quoy les ministres d'Espaigne meslent de grandes offres pour le public, et d'autant qu'ils ne peuvent bien rompre la disposition du peuple, en mon endroict, que en lui faisant perdre toute opinion et esperance de ma conversion, où ils n'espargnent aucune invention ni supposition de bons advis qu'ils disent en avoir......... J'ai pensé ne pouvoir trouver meilleur remède que de convoquer un nombre des prelats auprès de moy, pour entendre a mon instruction, qui servira aussi a contenter le commun souhait de mes subjets catholiques qui me recognoissent. »

Henri écrivit, dans le même sens, à Pisani, le 17 du même mois [1]. « De vostre part, lui dit-il, je vous prie me tenir soigneusement averty des occurrences de delà, et, comme le pape aura prins les advis qu'il aura eus de ce qui s'est passé jusques a présent en la dite conference. »

Pour déjouer ces intrigues, Henri comprit que le seul moyen était de se déclarer si ouvertement catholique, qu'en France on n'en pût douter. Il en prit la résolution dès le commencement des conférences, et il l'écrivait en ces termes au grand-duc de Toscane, le 26 avril [2] :

« Non-seulement je vous veux confirmer ce que je vous ai mandé par le sieur cardinal de Gondy, touchant ma conversion, mais j'ai voulu et veux de plus vous promettre, comme je fais, en foy et parole de roy, par la presente, escripte et signée de ma main, de faire declaration et profession publique de la religion catholique, selon les constitutions de l'Église (comme ont fait les rois de France, mes predecesseurs), dans deux mois. »

Deux députés de la conférence, Schomberg et Revol, s'étant rendus à Mantes, instruisirent Henri de tout ce qui s'était passé à Surène. Le conseil en délibéra assez long-temps, et il fut décidé que le roi déclarerait officiellement son intention de se faire instruire, dans le plus bref délai, pour se faire catholique.

Schomberg et Revol restèrent à Mantes un peu plus de temps

[1] Recueil des Lettres missives de Henri IV, t. III.
[2] *Ibid.*

qu'ils ne l'avaient d'abord pensé ; c'est pourquoi la conférence ne put avoir lieu que le lundi 17 mai.

L'archevêque de Bourges l'ouvrit par ces paroles, qu'il prononça avec *un visage joyeux* [1] :

« Messieurs, nous avons donné compte là où nous devions de ce qui s'est passé entre nous sur le subject pour lequel ceste assemblée a esté faicte, depuis le commencement que nous entrasmes en conférence aux derniers errements où nous en sommes demourés. Nous ne voulons vous celer, messieurs, selon ce que nous ont rapporté lesdits sieurs de Schombert et Revol, que les termes par lesquels vous avez conclu vos premiers progrès n'ayent esté trouvés un peu estranges, veu la fin pour laquelle nous sommes assemblés, et que la première conception que ont faict ceux que nous représentons n'ait produit quelque opinion qu'il y eust moins disposition de vostre part à la perfection de ceste œuvre qu'ils n'y apportent de leur costé. Mais s'ils ont trouvé quelque rigueur aux mots, nous n'avons oublié d'y donner l'adoucissement que nous avons recueilly des autres démonstrations que vous nous avez faites de ne vouloir reculer au bien que nous cherchons et cognoissons les uns et les autres estre si nécessaire, encore que les déclarations n'ayent esté si expresses que nous leur en avons peu donner l'entière asseurance qu'ils eussent peu désirer. Or, messieurs, nostre but commun est d'adviser, par ensemble, aux moyens d'asseurer la religion catholique et l'Estat. Nous vous avons dit que nous n'en cognoissons autre selon Dieu et l'ancienne et continuelle observance du royaume, ni par raison d'Estat, qu'en la personne du roy appellé à la couronne par droit successif qui est sans controverse, et lequel ne nous avez nyé, comme aussi nous croyons que vous jugez que personne n'en peut débattre ni disputer avec luy. Vous y arguez seulement le défaut d'une qualité que nous désirons comme vous pour réunir les cœurs et volontés de ses sujets, en un mesme corps d'Estat, sous son obéyssance. Nous ne l'avons seulement désiré, pour le zèle et devoir que nous avons en nostre religion, mais aussi toujours après veu son naturel où nous n'avons jamais cognu aucune opiniatreté, que Dieu luy toucheroit le cœur, et l'inspireroit à donner ce contentement au commun souhait de tous catholiques. Si le temps a esté long, le malheur des continuelles guerres où l'on l'a tenu occupé, en est l'excuse trop légitime : toutes fois, nos vœux et

[1] Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 5.

prières n'ont en cela esté cependant du tout vaines; il est fleschy jusques là d'en vouloir prendre les moyens, et mesme tels que ses principaux serviteurs les y ont voulu conseiller. En quoy ils ont voulu faire l'honneur à nostre sainct Père le pape, qui convient à sa dignité, pour rendre sa personne et son pontificat remarquables du plus grand heur qu'ayent eu de plusieurs siècles anciens ses prédécesseurs; et pour maintenir ce royaume tousjours uny avec le Saint-Siége, et les autres Estats catholiques, chacun sçait l'ambassade qui a esté envoyée vers Sa Sainteté pour cest effet. Ce n'est pas qu'on ne sçache qu'il y a autres voyes pour y procéder, et de cela, nous n'avons esté discordants en opinions avec vous. Et puis que l'on voie l'attente du remède désiré et recherché de Sa Sainteté, trop longue et conséquemment préjudiciable au bien de ce royaume, joint que nul ne peut pas ignorer les traverses et empeschements qui y sont donnés, ny de quelle part, pour rendre nostre mal plus long, qu'il pourroit enfin devenir incurable, les mesmes qui avoient donné ce conseil de prendre la voye de Rome, l'ont tourné de prendre le remède à nos maux, qui est dans le royaume, en ce qui touche la conversion de Sa Majesté, ne laissant toutes fois d'avoir tousjours intention de rendre l'honneur et la submission à Sa Sainteté, qui luy appartient. Et comme Sa Majesté s'estoit fleschie au premier advis, elle a volontiers embrassé le second. Ayant résolu de convoquer près de soy un bon nombre d'évesques et autres prélats et docteurs catholiques, pour estre instruite et se bien résoudre avec eux de tous les points concernant la religion catholique, les dépêches en ont esté faites avant que lesdits sieurs de Schombert et Revol soient partis de Mantes. Elle a, outre ce, résolu de faire en mesme temps une assemblée du plus grand nombre que faire se pourra des princes et autres grands personnages de ce royaume, pour rendre l'acte de son instruction et de sa conversion plus solennel et tesmoignée dans le royaume et parmy toutes les nations chrestiennes. Ainsi, messieurs, ce que nous vous avons cy-devant dit que nous espérions, touchant sadite conversion, nous ozons et le pouvons à présent asseurer, comme le sachant par si exprès, par la déclaration que Sa Majesté a faite aux princes, officiers de sa couronne et autres seigneurs catholiques qui sont près d'elle, et eux à nous, parce que lesdits sieurs Schombert et Revol nous ont apporté de leur part, qu'il ne nous peut plus demeurer aucune occasion d'en douter, y estant Sa Majesté résolue, non comme à chose qui dépend du succès et événement de ceste confé-

rence, mais pour avoir cogneu et jugé estre bon de le faire. Nous sommes très ayses de vous pouvoir donner ceste nouvelle, croyans que vous la recevrez pour bonne, selon ce que nous avons cogneu de vos cœurs et intentions, et espérans aussi que vous ne ferez plus de difficulté de traicter des conditions et moyens de la paix, avec la seureté de la religion catholique et de l'Estat, qui est la fin pour laquelle ceste-assemblée a esté faicte et accordée. Nous n'entendons vous presser d'entrer pour ceste heure en traicté avec Sa Majesté ; mais il nous semble que vous le pouvez et devez faire sans scrupule, avec les princes et seigneurs catholiques que nous représentons, autrement, seroit en vain que vous avez accepté l'offre et semonce qu'ils vous en ont faicte, et le pouvoir que nous en avons de leur part, après en avoir eu copie et communication d'iceluy. Ce sera pour gaigner temps et commencer de se rapprocher de la réunion à laquelle il nous faut venir, si nous n'aymons mieux rendre les estrangers maistres de nos biens et moyens que les posséder nous-mesmes. Et néantmoins, pour ne vous engaiger plus avant que ce que vous voudrez en ce qui touche le roy, vous pourrez réserver, s'il vous semble, que rien ne sera effectué de ce qui seroit accordé jusques à ce qu'il soit catholique. Et, afin que son instruction ne soit interrompue ny empeschée pour les occupations de la guerre, Sa Majesté est contente d'accorder une trève générale pour deux ou trois mois, encores qu'elle cognoisse bien qu'elle puisse porter beaucoup de préjudice à ses affaires ; ce que nous estimons devoir estre d'autant plus volontiers embrassé de vostre part, que, avec le bien que apportera ce bon œuvre, chacun pourra faire sa récolte en liberté, et sera un grand heur pour tous, s'il plaist à Dieu nous donner la paix, et qu'elle nous trouve pourveus des fruits que l'on aura serrés par le moyen de la dite trève ; ce qui n'adviendra si l'on ne met ce tempérament au désordre de la guerre. »

Après en avoir délibéré avec ses condéputés, l'archevêque de Lyon répondit :

« Je vous rends témoignage, et pour mes condeputés et pour moi, du plaisir et contentement que nous avons de la conversion du roi de Navarre, désirant qu'elle soit bonne et sainte. Mais je vous laisse à juger les assurances et conditions que l'on doit demander dans une affaire aussi importante. Toute l'histoire ecclésiastique est remplie de pareilles promesses, qui n'ont pas été suivies de l'effet. Pour vous montrer ce que nous pouvons espérer de celle du roi de Navarre, nous vous communiquerons seulement ces

lettres-patentes, que nous avons reçues il y a peu de temps, et dans lesquelles il assigne des fonds pour l'entretien des ministres calvinistes et des jeunes gens qui étudient pour se préparer au ministère des Églises hérétiques. »

L'archevêque de Bourges répondit que les lettres-patentes alléguées étaient de 1591, et qu'elles ne prouvaient rien. On lui répondit qu'il y en avait de l'année même qui étaient signées mais non encore scellées. « Eh bien, repartit l'archevêque de Bourges, il faut bientôt remédier à cela tous ensemble pour ne tomber en ces malheurs, et crainte de voir encore pis. »

La proposition de l'archevêque de Bourges, touchant la conversion du roi, fut donnée par écrit aux députés de l'Union, et, en même temps, le roi adressa la circulaire suivante [1] à plusieurs prélats et docteurs, tant de son parti que de celui de la Ligue :

« Monsieur, le regret que je porte des misères où ce royaume est constitué par aucuns qui, sous le faux prétexte de la religion, duquel ils se couvrent, ont enveloppé et traisnent, lié avec eux, en ceste guerre, le peuple ignorant, leurs mauvaises intentions et le désir que j'ay de recognoistre envers mes bons subjets catholiques, la fidélité et affection qu'ils ont tesmoignées et continuent chaque jour à mon service, par tous les moyens qui peuvent dépendre de moy, m'ont fait résoudre, pour ne leur laisser aucun scrupule, s'il est possible, à cause de la diversité de ma religion, en l'obeyssance qu'ils me rendent, de recevoir au plustost instruction sur les différents dont procède le schisme qui est en l'Église, comme j'ay tousjours fait cognoistre et déclaré que je ne la refuseroy, et n'eusse tant tardé d'y vacquer sans les empeschements notoires qui m'y ont esté continuellement donnés. Et combien que l'Estat présent des affaires m'en pourroit encore justement dispenser, je n'ay toutes fois voulu différer davantage d'y entendre. Ayant à ceste fin advisé d'appeler un nombre de prélats et docteurs catholiques par les bons enseignements desquels je puisse, avec le repos et satisfaction de ma conscience, estre esclaircy des difficultés qui nous tiennent séparés en l'exercice de la religion, et d'autant que je désire que ce soient personnes qui, avec la doctrine, soient accompagnées de piété et prud'homie, n'ayent principalement autre zèle que l'honneur de Dieu comme de ma part j'y apporteroy toute sincérité,

[1] Recueil des Lettres missives de Henri IV, t. III; Palma-Cayet, Chronol. nov., liv. 5.

et qu'entre les prélats et personnes ecclésiastiques de mon royaume, vous estes l'un desquels j'ay ceste bonne opinion. A ceste cause, je vous prie de vous rendre près de moy, en ceste ville, le quinziesme jour de juillet, où je mande aussi à aucuns autres de vostre profession se trouver en mesme temps, pour tous ensemble rendre à l'effect les efforts de vostre devoir et vocation, vous asseurant que vous me trouverez disposé et docile à tout ce que doit un roy très-chrestien, qui n'a rien plus vivement gravé dans le cœur que le zèle du service de Dieu et manutention de sa vraye Église. Je le supplie, pour fin de la présente, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escrit à Mantes, ce dix-huitiesme jour de may 1593.

» HENRY. »

Cet avis fut un coup de foudre pour les protestants. Depuis long-temps[1], ils craignaient que le roi ne se fît catholique ; les conférences de Surène redoublèrent leurs craintes, et lorsqu'ils reçurent la nouvelle officielle, *plusieurs ministres en parlèrent en leurs prêches*. Dans le courant du mois de mai, Henri les réunit par trois fois. Le duc de Bouillon assista aux deux premières audiences. A la troisième, le roi leur déclara positivement ses intentions. Alors le ministre La Faye lui dit :

« Nous sommes grandement desplaisans, Sire, de vous voir arracher par violence du sein de nos Églises ; ne permettez point, s'il vous plaît, qu'un tel scandale nous advienne. » Le roi lui répondit : « Si je suivois votre avis, il n'y auroit ni roi ni royaume dans peu de temps en France. Je desire donner la paix a tous mes sujets, et le repos a mon âme. Avisez, entre vous, ce qui est de besoin pour votre sûreté, je serai toujours prêt de vous contenter. »

Comme les ministres manifestèrent quelque soupçon, touchant les conférences de Surène, les seigneurs catholiques leur donnèrent, par écrit, l'assurance qu'on n'y arrêterait rien de contraire *à la bonne union et amitié* qui existaient entre les catholiques et ceux de la religion dite réformée, et que les édits de pacification seraient respectés.

Pierre de L'Estoile[2] dit que plusieurs protestants ayant fait au roi quelques remontrances sur sa résolution, il leur répondit : « Vous savez ce que je vous ai toujours dit ; mais quand je le ferois, vous n'avez point occasion, pour cela, d'en prendre alarme,

[1] Palma-Cayet, *loc. cit.*
[2] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1593.

ni vous en fascher, au contraire ; j'entre dans la maison non pour y demeurer, mais pour la nettoyer. Je vous le promets ainsi, et, pour votre particulier, je ne vous ferai point pire traitement que j'ai tousjours fait jusques a aujourd'hui. Priez pour moi, et je vous aimerai. »

Il est certain que Henri, en se faisant catholique, avait l'intention d'opérer une fusion entre les catholiques et les protestants, *par un expédient* au moyen duquel il pensait y parvenir *fort facilement, et sans mal contenter personne* [1]. Telle était la conversion que lui conseillait le protestant Sully, dont les conseils avaient sur lui un empire presque absolu.

Malgré les déclarations fort explicites de Henri, plusieurs protestants écrivirent contre son projet de conversion. Mais les plus prudents d'entre eux les désavouèrent. Duplessis-Mornay lui-même [2], le plus habile calviniste de l'époque, n'osa blâmer le roi de sa conversion, et ne songea qu'à lui demander des garanties pour ses coreligionnaires. Parmi les ligueurs, les plus sages acceptèrent avec joie les ouvertures de conversion, comme un moyen honorable, pour eux, de sortir d'un parti qui avait si profondément bouleversé la France ; mais les fanatiques se livrèrent à des accès de fureur plus violents encore que par le passé.

Le curé de Saint-André-des-Arts osa s'exprimer ainsi du haut de la chaire, le jour des Rogations [3] :

« *Au loup !* Les prières des Rogations ont été premièrement instituées contre la rage des loups qui dévoroient les hommes ; a plus forte raison les doit-on faire aujourd'hui contre la rage de ce furieux loup Bearnois qui veut entrer dans la bergerie. Il y a un bon loup qui a dit, en cette ville, que ce grand loup s'étoit défulé [4] quand il avoit vu passer la procession. Mechant qu'il est ! je sais au contraire qu'il chantoit des psalmes pendant qu'elle passoit. On vous dit qu'il sera catholique et qu'il ira à la messe. Eh ! mes amis, les chiens y vont bien. Et si vous diroi davantage que, s'il y va une fois, la religion est perdue ; il n'y aura plus de messes, ni de processions, ni de sermons, et cela est aussi vrai comme Dieu est au saint Sacrement de l'autel que je vais recevoir.

[1] Mémoires de Sully, ch. 37 et suiv.
[2] *V.* les Mémoires de Duplessis-Mornay, t. II.
[3] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV.
[4] C'est-à-dire qu'il s'était découvert, qu'il avait ôté son chapeau.

» On me dira là-dessus que je n'appelle point la conversion de l'hérétique, mais sa mort. Au contraire, je la souhaite et desire, et n'empêche point qu'il soit reçu pour penitent en l'Église ; mais pour roi je l'empêche, et plus de cent mille avec moi. Badeaux que vous êtes ! qui ne connaissez pas que ce vieux loup fait le renard seulement pour entrer et manger les poules ! car, d'être jamais autre qu'hérétique, il n'est et ne le sera. Même dimanche dernier et jeudi encore, il fut au prêche, et le sais de ceux qui l'y ont vu. Mais quoi ! nos bons politiques, qui contrefont tant ici avec nous les bons catholiques, aiment ce *Ventre-Saint-Gris*[1]. C'est un luron qui leur plaît, pource que ce sont pourceaux a qui ce loup promet de remplir la panse, ce qui est tout ce qu'ils cherchent. De moi, mes amis, je ne puis croire que nos princes entendent jamais a un accord, et ne puis croire ce qu'on en dit. Ah ! pauvre peuple ! pensons-y ; ne l'endurons pas, mes amis, plutôt mourir. Prenons les armes : un bon ligueur (et je vous declare que je le suis, que j'y marcherai le premier) vaincra toujours trois ou quatre politiques. Mais il se faut aider ; qui frappe le premier, ce dit-on, a l'avantage. Je sais bien qu'il y en a ici qui diront, au sortir, que je suis un séditieux, et qu'il me faut jeter dans un sac a l'eau. Plût a Dieu que je le fusse pour la gloire de mon Dieu ! Au reste, mes amis, je sais qu'il y en a beaucoup et même de cette paroisse qui sont allés a Saint-Denis, et y vont tous les jours, et, étant là, vont ouïr la messe. Je vous declare que les messes et services qu'on dit a Saint-Denis et ailleurs, aux villes de l'obéissance qu'ils appellent, ne valent rien, et que tous ceux qui les disent, que ceux qui y assistent sont tous meschants et excommuniés. »

Plusieurs autres curés déclamèrent dans le même sens, mais le Jésuite Commolet *prescha entre les deux*. Les circonstances l'avertissaient de montrer moins de zèle.

Les Seize ne se contentèrent point des homélies des curés payés par les Espagnols. Ils affichèrent des placards plus ou moins violents contre les conférences et contre le Béarnais. Ils disaient aux députés des États, dans un de ces pamphlets[2] : « Les catholiques et politiques demandent tous deux la paix, mais fort diversement. Les catholiques demandent la paix pour terminer l'hérésie et avoir un roi atholique ; et les politiques demandent la paix pour recon-

[1] Locution habituelle à Henri IV.

[2] Palma-Cayet, *loc. cit.*

noître et faire regner un hérétique, et, par ce moyen, introduire et maintenir l'hérésie, de sorte que les catholiques abusent étrangement de ce mot de paix, parce qu'en introduisant un hérétique ils forment une guerre cruelle contre les catholiques, qui ne peuvent avoir paix avec un hérétique ou hypocrite. C'est pourquoi les catholiques affectionnés vous supplient, pour la seconde fois, de rompre cette conférence avec l'ennemi de Dieu et de son Église, comme infructueuse et damnable, pleine de tromperie et hypocrisie, et la plus dangereuse invention que l'on eut pu inventer pour la ruine de la religion catholique et de l'État, et laquelle conference tous les bons catholiques ont désavouée et désavouent encore, et, au contraire, faire defense a toutes personnes, de quelque etat et qualité qu'ils soient, de ne parler a l'avantage et reconnoissance du roi de Navarre et des siens, ni de faire paix, trève, traité ou conference avec eux, comme étant le roi de Navarre hérétique relaps et excommunié, et les siens et ceux de sa suite en mêmes censures, comme l'avouans et favorisans.

» Au surplus, vous supplient d'élire promptement, et sans délation ni interruption quelconque, un roi catholique, plein de piété et justice, fort et puissant, qui puisse, moyennant la grâce de Dieu, rompre les desseins du roi de Navarre hérétique et ses adherents, maintenir les catholiques en leur religion, les délivrer des peines et travaux ou ils sont plongés, les mettre en pleine liberté et repos, et, vous acquittant de la charge que vous avez pour le bien de la religion et repos du peuple, que nous puissions, a ceste prochaine fête de la Pentecôte, en toute joie et allegresse, rendre grâces a Dieu, louer son saint nom, et crier *vive le roi catholique*, a la confusion des hérétiques et politiques. »

La pensée espagnole se trahissait évidemment dans ces placards. Tandis qu'on les multipliait dans Paris, les agents de Philippe II, à la tête desquels était le duc de Feria, son ambassadeur près les États-Généraux, présentaient successivement trois propositions pour le choix d'un roi. Ils demandaient ouvertement que le trône fût donné à la seconde fille de leur souverain, qui aurait épousé l'archiduc Arnest ou le fils de Henri de Guise, ou un des quatre princes dont les noms seraient envoyés à Philippe II, qui aurait choisi parmi eux l'époux de sa fille. Le Parlement de la Ligue à Paris protesta, au nom des lois de France, contre le choix d'une femme étrangère, malgré les clameurs des Espagnols et des Seize. Le premier président Le Maistre montra, en cette circonstance, une fer-

meté bien honorable pour la vieille magistrature française. Mayenne feignit un moment d'être irrité contre le Parlement, mais, en réalité, il partageait les mêmes sentiments que lui. Comprenant qu'il n'avait aucune chance d'être élu roi, il proposa à ses États-Généraux d'ajourner l'élection à une époque plus favorable, et sa motion fut adoptée par l'assemblée le 2 juillet, au grand désappointement des Espagnols et du légat, qui favorisait ouvertement leurs desseins[1].

Tandis que ces choses se passaient au sein des États, les conférences continuaient entre les députés des *catholiques royaux* et ceux des États. Seulement, ils convinrent de ne plus se réunir à Surène, et ils s'assemblèrent le 5 juin à la Roquette, maison de campagne du chancelier Hurault de Cheverny.

Les députés des États avaient demandé à s'entendre avec leurs commettants, avant de donner réponse sur deux points : celui de la conversion de Henri et celui de la paix ou de la trève. Les catholiques royaux avaient proposé la paix ou une trève, pendant laquelle le roi, se faisant catholique, prouverait à tous que ses promesses étaient sincères. Les Seize, les Espagnols, le légat et la majorité du clergé des États étaient opposés à cette paix, parce qu'ils prévoyaient que la plus grande partie des ligueurs, las des troubles, en profiteraient pour se ranger au parti du roi, et que cette paix, ou même une simple trève, serait ainsi le coup de mort de leur parti. Mayenne, avec la noblesse et le Tiers-État, rejetaient aussi la paix, mais penchaient pour une trève, parce qu'ils savaient parfaitement n'être pas en état de soutenir la guerre que le roi leur ferait avec plus de vivacité s'ils rejetaient absolument ses propositions.

Lorsque les députés furent réunis à La Roquette, D'Épinac parla ainsi, au nom des députés de l'Union :

« La reponse que j'ai a vous faire touchant la conversion du roi de Navarre est celle-ci : On desireroit la voir vraie et sans aucune fiction, mais, a parler franchement, tant s'en faut qu'on la puisse esperer telle, qu'au contraire on a grande raison de croire et juger certainement que ce n'est que simulation et faintise. Toutes fois, nous ne devons ni improuver ni approuver la dite conversion, mais en laisser le jugement au pape, qui seul a l'autorité de le remettre au sein de l'Église.

[1] V. Procès-verbaux des États de 1593, *Registres du Clergé et du Tiers-État.*

» Quant au traité de paix, on ne peut s'entendre avec le roi de Navarre, puisqu'il est hérétique et excommunié, et que l'on ne peut faire de paix avec lui, suivant les bulles qui l'ont condamné. »

D'Épinac se réserva de répondre au sujet de la trève, lorsque les royaux lui auraient répondu sur les deux premiers points.

L'archevêque de Bourges s'appliqua à prouver que les intentions du roi étaient sincères : « Nous pouvons, dit-il, en donner de plus grandes assurances qu'auparavant, puisque, depuis notre dernière entrevue, nous avons vu expédier les mandements adressés aux prélats et autres notables personnages, pour les convoquer à l'assemblée qu'il prépare pour exécuter sa promesse. S'il ne l'a fait plus tôt, cela vient de ce que le roi a beaucoup d'intérêts à ménager, et que, pour un acte aussi solennel que celui qui se prépare, il faut y mettre *quelque autre respect et cérémonie* que pour un particulier. Clovis est bien resté quelque temps, après sa conversion, avant d'être baptizé.

» Au surplus, il a délibéré de se retirer à Sa Sainteté et désire de lui donner toute satisfaction, lui rendre tout respect et soumission et prêter l'obéissance qu'ont de coutume les princes chrétiens, et telle que ses prédécesseurs ont fait, voire plus ample, si besoin est, reconnoissant combien il importe d'en donner assurance à Sa Sainteté, pour la défiance qu'elle peut avoir de ses actions passées, et soupçon à l'avenir.

» Mais en ce qui concerne l'État, si Sa Sainteté cuidoit y toucher aucunement pour la connexité des censures et déclaration de la capacité ou incapacité du royaume, le roi vous croit trop bons François pour prétendre que les étrangers s'en puissent aucunement mêler, et que vous savez assez les droits et les lois du royaume et libertés de l'Eglise gallicane.

» Quant au traité de paix, nous ne comprenons pas que l'on puisse faire de difficultés sur ce point, puisque le roi, se faisant catholique, ne travailleroit pas à affermir l'hérésie. Quant à la difficulté que l'on soulève à propos de l'excommunication, elle est de nulle valeur, puisque ce n'est point avec le roi que l'on feroit ce traité, mais avec les catholiques de son parti et d'ailleurs, le légat, en donnant dispense, peut lever toute difficulté.

» Pour la trève, quoiqu'elle soit préjudiciable au roi, puisqu'elle donnera à ses ennemis le temps de se fortifier, il veut bien cependant la proposer comme un acheminement à la paix.

» Si on ne veut admettre aucune de ces propositions, il sera inutile de continuer les conférences. »

D'Épinac revint, dans sa réponse, sur les garanties d'une vraie conversion au point de vue spirituel, et assura qu'il ne les voyait pas dans la conversion du roi. Puis il se perdit dans une discussion confuse sur les rapports des deux puissances et sur la valeur des excommunications des papes, que ses adversaires prétendaient n'être que des *monitions ou simples déclarations*.

Après avoir dîné ensemble, les députés reprirent leur conférence, sur l'observation de Belin, gouverneur de Paris, qui ne répondait pas du calme de cette ville si on annonçait la rupture des conférences. L'archevêque de Lyon revint sur ce qu'il avait déjà dit, et prétendit que, le pape seul pouvant donner l'absolution au roi, il fallait référer le tout au Saint-Siége.

« J'entends bien, dit l'archevêque de Bourges, qu'on en réfère au Saint-Siége ; mais est-il nécessaire de le faire avant l'abjuration ou seulement après ? Je le dirai ouvertement, bien certain que mes collègues ne me désavoueront pas, quoique je parle de moi-même, le roi se fera absoudre *ad futuram cautelam* ; il ira à la messe, et, après avoir reçu l'absolution, enverra à Rome une ambassade pour demander la bénédiction du pape et lui faire *obédience*, pour me servir du mot usité en cour de Rome. Pour parler franchement, nous ne voulons pas mettre le roi en cette peine et hasard, et sa couronne en compromis au jugement des étrangers, en référant de tout au pape, sous prétexte de la connexité qui existe entre la censure et l'incapacité au trône. Son excommunication n'en est pas une à proprement parler, c'est une simple déclaration contre laquelle on n'a pas besoin de recourir aux remèdes étrangers ; on sait assez quels sont, sur ce point, les priviléges de l'Église gallicane. Si le pape ne vouloit pas le juger, mais dire simplement qu'il est relaps, impénitent, condamné, quelle faute n'auroit faite son conseil de laisser le tout à sa décision ? Pour parler bon françois, nous ne sommes point résolus *d'engager la couronne de delà les monts*. »

A ces mots, tous les députés des États demandèrent à l'archevêque de Bourges de citer les canons qui autorisent les évêques à révoquer les jugements des papes ou des faits à l'appui de son assertion.

« Vous ne demandez qu'à disputer, répondit l'archevêque de Bourges ; tout ce que je pourrois vous citer ne serviroit de rien. Occupons-nous seulement de remédier aux maux de la France.

Trouvez-nous quelque moyen ; obtenez du pape un bref qui charge l'évêque de Placencia de négocier la paix, puisque ce prélat a dit qu'il vouloit tant de bien au royaume.

» — Ce n'est point à nous à trouver des moyens, répondit l'archevêque de Lyon. C'est à vous à vous pourvoir comme vous l'entendrez. » Puis tous les députés disputèrent les uns contre les autres avec tant d'opiniâtreté, que l'on pensait que tout était rompu et que l'archevêque de Bourges dit : « Messieurs, nous nous retirerons donc avec vos congés. » Et on se leva pour partir. Cependant, plusieurs députés de l'Union dirent à Bellièvre qu'on ne devait pas abandonner ainsi une si bonne œuvre, et Schomberg consentit à faire encore un voyage vers les catholiques, qui étaient auprès du roi.

Les députés des États donnèrent par écrit leurs réponses, conformes à ce qu'avait dit l'archevêque de Lyon, et l'on fixa la conférence prochaine à La Villette pour le vendredi, onzième jour de juin, en la maison d'Émeric de Thou, un des députés. On devait surtout s'y occuper de la trêve ; c'est pourquoi, au jour indiqué, un grand nombre de Parisiens se rendirent au lieu de la conférence, impatients de savoir ce qui y serait décidé.

Les députés des deux partis s'y trouvèrent vers midi. Les royaux remirent, par écrit, à ceux des États, le résumé de ce qui avait été proposé par eux aux conférences précédentes, et leur déclarèrent qu'à l'avenir on ne traiterait ainsi que par écrit. Ceux-ci, après avoir pris connaissance de la pièce qui leur était remise, en contestèrent certains détails, et retournèrent à Paris pour la communiquer aux États. Les royaux, en attendant leur réponse, se retirèrent à Saint-Denis, d'où ils envoyèrent, le 23 juin, à l'archevêque de Lyon, une longue lettre contre les Espagnols, qui faisaient alors leurs propositions pour l'élection de leur infante.

Les États furent profondément divisés touchant la trêve que les royaux proposaient. Le légat, qui était alors malade, envoya la protestation suivante au cardinal de Pelvé, qui la lut en séance solennelle des trois Ordres [1] :

« Je veux bien aussi protester, pour mon particulier, qu'étant legat du Saint-Siége en ce royaume, je n'approuveroi jamais aucune chose qui repugne, tant soit peu, aux traditions de notre

[1] Procès-verbaux des États de 1593, *Registre du Tiers-État ;* Palma-Cayet, *loc. cit.*

saint Père, mais plutôt me retireroi incontinent de cette ville et de tout le royaume, ou l'on traiteroit ci-après, avec l'hérétique, de paix ou de trève, ou d'autre chose quelconque qui puisse lui apporter aucun avantage. Plus et en outre, parce que notre saint Père connoit assez que le salut de ce très noble royaume depend entièrement de l'election d'un roi très chrétien ; il vous plaira aussi, monseigneur, (il parloit a Pelvé) d'exciter, tant qu'il vous sera possible, messieurs des États, de la part de Sa Sainteté, de vouloir, le plus promptement que faire se pourra, elire un roi qui soit non-seulement de nom et d'effet très chrétien et vrai catholique, mais qu'il ait encore le courage et les autres vertus requises, pour pouvoir heureusement reprimer et anéantir du tout les efforts et mauvais desseins des hérétiques. C'est la chose du monde que plus Sa Sainteté presse et desire ; c'est a quoi tendent tous les vœux des bons catholiques, et ce que principalement requiert la necessité des affaires publiques. C'est, en somme, l'unique fondement sur lequel cet affligé royaume semble avoir etabli l'entière esperance de son salut. »

Les ministres d'Espagne, Mayenne et ses principaux partisans, se réunirent chez le légat, où il y eut de vives discussions ; mais, malgré les intrigues et les promesses des Espagnols, malgré la colère du légat, qui menaça de quitter Paris, tous consentirent, le 11 juillet, à accepter la trève offerte par le roi. Seulement, Mayenne ne confia pas aux députés des États le soin d'en arrêter les bases ; il nomma, à cet effet La Châtre, de Rosne, de Bassompierre, de Villeroy, Jeannin et Dampierre.

Tandis que ces discussions avaient lieu à Paris, Henri prenait toutes les mesures pour la tenue de la fameuse assemblée qui devait précéder son abjuration. Elle eut lieu le 23 juillet [1]. L'archevêque de Bourges, les évêques de Nantes, du Mans et de Chartres, Jacques Du Perron, évêque nommé d'Evreux [2], eurent la principale part à la conférence, avec trois curés de Paris qui, depuis longtemps, avaient embrassé le parti du roi ; Benoît, curé de Saint-Eustache, Morènes, curé de Saint-Merri, et de Chavagnac, curé de

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 107 ; Matthieu, Hist. de Henri IV, liv. 1 ; Palma-Cayet, Chronol. nov., liv. 5 ; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1593.

[2] L'ancien évêque d'Évreux, Claude de Saintes, avait été pris par le roi au siège de Louviers, et mis en prison, où il mourut.

Saint-Sulpice. Le roi conféra avec eux depuis six heures du matin jusqu'à une heure après midi ; « aux arguments desquels, dit L'Estoile, le roi repondit et repliqua si a propos, alleguant les passages de la Sainte-Ecriture, qu'ils en demeuroient estonnés, tant qu'un des principaux d'entre eux dit, le lendemain, a quelqu'un qu'il n'avoit jamais vu hérétique mieux instruit en son erreur, ni qui la defendit mieux et en rendit meilleures raisons. »

« Il leur fit, dit Palma-Cayet, les trois questions suivantes : La première, s'il étoit necessaire qu'il priât tous les saints, par devoir de chrétien. On lui fit reponse qu'il suffisoit que chacun prît un propre patron, néanmoins, qu'il falloit toujours invoquer les saints, selon les litanies, pour joindre tous nos vœux les uns avec les autres, et tous ensemble avec tous les saints. La seconde question fut de la confession auriculaire ; car ce prince pensoit être sujet a certaines considerations qu'il leur dit, lesquelles ne sont point communes, sur quoi lui fut dit que le juste s'accuse de soi-même, et, toutes fois, que c'étoit le devoir d'un bon chrétien de reconnoitre faute ou il n'y en avoit point, et que le confesseur avoit ce devoir de s'enquérir des choses necessaires, a cause des cas reservés. La troisième fut touchant l'autorité papale, a quoi on lui dit qu'il avoit toute autorité ès choses purement spirituelles, et qu'aux temporelles il n'y pouvoit toucher, au préjudice de la liberté des rois et des royaumes. »

Quant on en vint à la prière pour les morts [1], « laissons là le *Requiem*, dit-il, je ne suis pas encore mort, et si n'ai pas envie de mourir. » Les réponses ne le satisfirent pas sur tous les points : « Vous ne me satisfaites pas comme je desirois, dit-il a ses docteurs ; mais voici : Je mets aujourd'hui mon âme entre vos mains, je vous prie, prenez-y garde, car là ou vous me faites entrer, je n'en sortirai que par la mort, et, de cela, je vous le jure et proteste. »

Il s'éleva ensuite une difficulté touchant la formule de la confession de foi que devrait réciter le roi le jour de son abjuration. On lit, à ce sujet, dans les mémoires de Sully [2] :

« Quelques malicieux, ou extremement bigots, l'avoient remplie de toutes les traditions et inventions humaines les plus bigottes, tellement que le roi, ne la voulant approuver, on la fit voir a d'autres prélats, lesquels, y ayant retranché tout ce qui n'étoit point des

[1] Pierre de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV.

[2] Mémoires de Sully, ch. 41 ; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV.

points essentiels de la religion, et non absolument necessaires a salut, ceux qui l'avoient fabriquée s'en scandalizèrent grandement, et, sur ces contestations et les refus que le roi faisoit de signer et professer des choses dont entre eux-mêmes ils n'étoient pas d'accord, cette affaire sembloit s'en aller remise a un autre jour. De quoi M. d'Evreux (Du Perron) extrêmement desplaisant, et sachant bien que Sully ne le seroit pas moins de voir que les choses en fussent venues si avant et ne s'achevassent pas de bonne grâce, il l'alla quérir, par la prière des parties contestantes, mais surtout de M. le cardinal de Bourbon, pour aller d'eux vers le roi, et du roi vers eux ; en quoi Sully travailla si industrieusement et heureusement, a cela assisté par ledit cardinal et ledit sieur d'Evreux, que la confession du roi fut reformée avec le gré d'un chacun. »

Selon L'Estoile, ce furent l'évêque du Mans et un curé de Tours nommé Chauveau, qui contribuèrent surtout à adoucir la forme de cette profession de foi. Telle qu'elle fut arrêtée, elle est très complète et fort catholique [1].

L'historien D'Aubigné [2], protestant fort zélé, rapporte que les ministres Morlas, Rottam, Salettes et quelques autres, aidèrent beaucoup à la conversion du roi par politique. Voyant que cette conversion était devenue une nécessité, ils lui avouèrent qu'il pouvait faire son salut dans l'Église romaine, et se laissèrent vaincre facilement sur ce point par Du Perron, dans une conférence qu'ils avaient eue ensemble, en présence de Henri. Selon D'Aubigné, Gabrielle d'Estrées aurait usé aussi de son influence sur Henri, pour hâter son abjuration. Cette maîtresse ambitieuse espérait que le roi l'épouserait, ce qui serait arrivé en effet, si de sages conseils n'étaient venus plus tard détourner Henri d'une telle alliance. Or, pour arriver à ses fins, Gabrielle désirait que le roi se fît catholique, parce qu'alors il pourrait obtenir du pape la dissolution de son premier mariage avec Marguerite de Valois.

Quoi qu'il en soit de ces assertions, qui sont loin d'être invraisemblables, Henri écrivit à Gabrielle, d'une manière bien légère, pour lui annoncer son abjuration. Cette lettre, jointe à celles qu'il écrivit quelques années auparavant à la reine d'Angleterre et aux magistrats de la république de Berne [3], ont donné à penser que son

[1] Elle a été conservée dans les Mémoires de Sully, *loc. cit.*

[2] D'Aubigné, Histoire Universelle, t. III, liv. 3, ch. 24.

[3] Après avoir promis solennellement aux catholiques, après la mort de

abjuration n'avait rien eu de sérieux. Sans nous prononcer sur ce point délicat, nous devons donner tous les renseignements qui mettent le lecteur à même de se former à lui-même une opinion. Voici la lettre qu'il écrivit à Gabrielle, au moment où il entrait en conférence avec les docteurs [1] :

Henri III, de se faire instruire et de rentrer dans l'Église, Henri écrivit aux magistrats de la république de Berne :

« ..... Toutefois la discretion nous commande de dissimuler un peu de temps, autrement nous estions en danger de perdre une bonne partie de l'armée et d'aliéner le cœur du peuple, lequel vous cognoissez assez endurcy aux erreurs de la vieille religion. C'est pourquoi les mieux advisés et affectionnés de nostre conseil ont trouvé bon, pour publier certaine déclaration, par laquelle nous jurons et promettons la conservation de la foi romaine. De quoy vos illustrissimes seigneuries seront advertis aussi qu'ont esté celles d'Angleterre, d'Allemagne, Hollande, Zelande, Geneve, Sedan et autres villes de la France, afin que les fidèles et eslus du Christ n'en prennent aucun ombrage, jugeant facilement à quelle fin tendent les desseins de nostre intention. Nous nous promettons de vostre part que non seulement vous louerez *tel stratagême*, mais aussi que le ferez approuver par vos confrères et voisins, lesquels vous assurerez de notre dévotion immuable à l'Évangile et à la gloire de l'Éternel, en espérant que d'oresnavant nous en rendrons bon tesmoignage, en ayant les moyens plus que jamais. Mais ce ne sera sans quelque peine au commencement, attendant l'établissement de notre puissance absolue. »

La reine d'Angleterre, qui reçut un pareil avis de Henri, lui donna le conseil de se faire catholique pour arriver au trône. Il lui répondit le 15 mars 1590 :

« Madame, combien que je me sois par plusieurs fois excusé de ce que je ne pouvois suivre vostre advis touchant le conseil que m'avez donné de prendre la religion romaine, afin de m'installer plus facilement à mon royaume, sauf à prendre par après le chemin que m'adressiez, pour remettre les choses en l'estat de reformation de l'Église, à quoi je me sens appellé de Dieu pour toute la chrestienté, comme vous l'avez été premièrement pour votre royaume d'Angleterre; si est-ce que si je n'eusse donné lieu, par devant mon jugement, des opinions des docteurs et ministres qui sont près de ma personne, sans doute, ou pour l'apparence que je trouvois en vos raisons, ou par le désir que j'ai tousjours eu de vous contenter, *je me fusse conduit selon vos avertissements : et me suis souventesfois trouvé en estat que j'ai eu regret de ne l'avoir fait dès le commencement*. Mais, comme je me suis proposé *d'attendre déterminement*, sous la faveur du ciel et la grâce de Dieu, *le succès de cette guerre*, fondée sur la liberté de l'Évangile et la dispute de ma vraie et propre succession, la fin m'a fait connaître qu'il m'a été bien meilleur de n'avoir point renoncé Jésus-Christ devant les hommes. »

Dans le reste de sa lettre, Henri trouve dans ses succès une preuve de l'appui de Dieu, et remarque avec joie qu'à la bataille d'Ivry, le plus grand nombre de ses morts fut des catholiques.

Nous pourrions citer encore quelques lettres aussi significatives. (*V.* le Recueil des Lettres missives de Henri IV.)

[1] Recueil des Lettres missives de Henri IV, t. III.

« J'arrivay arsoir de bonne heure, et feus importuné de *Dieu-Gards* jusques a mon coucher. Nous croyons la trefve et qu'elle se doit conclurre ce jour d'huy. Pour moi, je suis a l'endroict des ligueurs de l'Ordre de Saint-Thomas. Je commence ce matin a parler aux évesques. .. L'esperance que j'ai de vous voir demain retient ma main de vous faire plus long discours. *Ce sera dimanche que je fairay le sault périlleux.* A l'heure que je vous escris, j'ay cent importuns sur les espaules, qui me fairont hair Saint-Denys comme vous faictes Mante.......... »

Le jour où Henri recevait l'instruction des évêques, le légat se crut obligé d'adresser à tous les catholiques de France une protestation contre tout ce qui se préparait à Saint-Denis pour l'instruction et l'abjuration de Henri. Il y assurait que tout serait nul et de nul effet et valeur, il exhortait les catholiques de l'Union à ne point se laisser tromper dans une affaire de si grande importance, et ceux du parti de l'hérétique à ne pas accumuler erreur sur erreur. Il y défendait aux ecclésiastiques du parti de l'Union d'aller à Saint-Denis, sous peine d'encourir l'excommunication, avec privation de bénéfices et dignités ecclésiastiques. On ne fit pas grand cas de ces menaces, même dans le parti de l'Union. On disait tout haut qu'elles étaient inspirées par les Espagnols.

Ce fut le dimanche 25 juillet, à neuf heures du matin, que se fit la cérémonie de l'abjuration. Nous laisserons un auteur contemporain [1] en raconter les détails :

« Le roi, revêtu d'un pourpoint et chausses de satin blanc, bas a attaches de soie blanche et soulliers blancs, d'un manteau et chapeau noir, assisté de plusieurs grands princes et seigneurs, officiers de la couronne et autres gentilshommes, convoqués par Sa Majesté pour cet effet, des Suisses de la garde, le tambour battant, des officiers de la prevôté de son hôtel et les autres gardes du corps, tant écossois que françois, et de douze trompettes, tous marchans devant lui, fut conduit, depuis la sortie de son logis, jusqu'a la grande église de Saint-Denis, très richement préparée de tapisseries, relevées de soie et fil d'or pour le recevoir.

» Les rues étoient aussi tapissées et pleines de jonchées et fleurs. Le peuple, venu exprès de toutes parts et en nombre infini pour voir cette sainte cérémonie, crioit d'allegresse : *Vive le roi ! vive le roi ! vive le roi !*

[1] Palma-Cayet, *loc. cit.*

» Sa Majesté, arrivée au grand portail de ladite église, et de cinq à six pieds entrée en icelle, ou M. l'archevesque de Bourges l'attendoit, assis dans une chaire, ou, sur les deux bouts du dossier, estoient les armes de France et de Navarre ; aussi, M. le cardinal de Bourbon, accompagné de plusieurs evesques et de tous les religieux dudit Saint-Denis, qui là l'attendoient avec la croix et le sacré livre de l'Évangile. Ledit archevesque, qui faisoit l'office, luy demanda quel il estoit. Sa Majesté lui respondit : « Je suis le roy. » Ledit archevesque répliqua : « Que demandez-vous ? — Je demande, dit Sa Majesté, estre reçu au giron de l'Église catholique, apostolique et romaine. — Le voulez-vous ? dit M. de Bourges. A quoy Sa Majesté fit response : « Ouy, je le veux et le desire. » Et, a l'instant, a genoux, Sadite Majesté fit profession de sa foy, disant :

« Je proteste et jure, devant la face de Dieu tout puissant, de vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, de la protéger et deffendre envers tous au péril de mon sang et de ma vie, renonçant a toutes hérésies contraires à icelle Église catholique, apostolique et romaine. » Et, a l'heure, bailla audit archevesque de Bourges un papier, dans lequel estoit la forme de sa profession, signée de sa main.

» Cela faict, Sa Majesté, encores a genoux à l'entrée de ladite église, baisa l'anneau sacré, et, ayant receu l'absolution et benediction dudit archevesque, fut relevé, non sans grand peine, pour la grande multitude et presse du peuple espars en icelle, et jusques sur les voutes et ouvertures des vitres, et fut conduit au cœur de ladite église par messieurs les evesques de Nantes, de Seez, de Digne, de Maillezais, de Chartres, du Mans, d'Angers, messire René D'Aillon, abbé de Chastelliers, nommé à l'evesché de Bayeux, messire Jacques D'Avi Du Perron, nommé à l'evesché d'Evreux, les religieux et couvent de ladite église de Saint-Denis, les doyens de Paris et Beauvais, les abbés de Bellozane et de la couronne, l'archidiacre d'Avranche, nommé à l'abbaye de Saint-Estienne de Caen, les curés de Saint-Eustache, Saint-Supplice, docteurs en théologie, frère Olivier Béranger, aussi docteur en théologie et prédicateur ordinaire du roy, les curés de Sainct-Gervais et de Sainct-Méderic de Paris, présens lesquels, Sadite Majesté, estant à genoux devant le grand autel, réitéra, sur les saincts évangiles, son serment et protestation cy-dessus, le peuple criant à haute voix : Vive le roy ! vive le roy ! vive le roy !

» Et, à l'instant, Sa Majesté fut relevé de rechef par M. le cardi-

nal de Bourbon et par ledit archevesque, et conduit audit autel, où, ayant faict le signe de la croix, il baisa ledit autel, et, derrière iceluy, fut ouy en confession par ledit sieur archevesque. Ce pendant, fut chanté en musique ce bon et très-excellent cantique *Te Deum laudamus* d'une telle harmonie, que les grands et petits pleuroient tous de joye, continuant, de mesme voix, à crier : Vive le roy ! vive le roy ! vive le roy !

» Confessé que fut Sa Majesté, l'archevesque de Bourges le ramena s'agenouiller et accouder sur l'oratoire, couvert de velours cramoisi brun, semé de fleurs de lis d'or, qui là estoit préparé sous un dais ou poësle de mesme velours et drap d'or ; et là, ayant à main droicte ledit sieur archevesque, et à la gauche M. le cardinal de Bourbon, et tout autour estoient aussi tous lesdits sieurs evesques et autres cy dessus nommés, et au derrière tous les princes, M. le chancelier et les officiers de la couronne, messieurs des cours de Parlement, du grand conseil, Chambre des comptes, présens, ouyt en très-grande dévotion la grand messe, qui fut célébrée par M. l'évesque de Nantes, s'estant, en signe de ce, Sadite Majesté, durant icelle, levé lors de l'Évangile, et baisé le livre qui luy fut apporté par ledit sieur cardinal. Il fut aussi à l'offrande très-dévotieusement, conduit par ledit archevesque et M. le cardinal de Bourbon, accompagné de M. le comte de Saint-Paul, qui alloit derrière. A l'élévation de la saincte Eucharistie et calice, il se prosterna les mains jointes, en battant sa poitrine. Après l'*Agnus Dei* chanté, il baisa la paix, qui luy fut aussi apportée par ledit sieur cardinal.

» Ladite messe finie, fut chanté mélodieusement en musique vive le roy, et largesse faicte de grande somme d'argent, qui fut jettée dedans ladite église, avec un applaudissement du peuple. Et, de là, Sa Majesté, accompagnée de cinq à six cents seigneurs et gentilshommes de ses gardes, Suisses, Écossois et François, officiers de la prévosté de son hôtel, fut reconduite, le tambour battant, trompette sonnant, et artillerie jouant de dessus les murailles et boulevarts de la ville, jusques à son logis, avec continuel cri du peuple, disant : Vive le roy ! vive le roy ! et, avant son disner, fuct dit son *Benedicite*. Après le disner feurent chantées graces en musique, le tout, selon l'usage de l'Église catholique, apostolique et romaine.

» Après le disner, Sa Majesté assista aussi d'une dévotieuse affection à la prédication qui fut faite par ledit archevèque de Bourges en ladite Église de Saint-Denis, et, icelle finie, ouït vespres aussi dévotieusement,

» Et à l'issue desdites vespres, Sa Majesté monta à cheval pour aller à Montmartre rendre grâces à Dieu en l'Église dudit lieu, où, au sortir d'icelle, fut faict un grand feu de joye, et à cet exemple, ès villages de la vallée de Montmorency et ès environs dudict Montmartre, et de là, Sadite Majesté retourna à Saint-Denis avec une resjouissance de tout le peuple qui l'attendoit, en criant encores plus qu'auparavant : Vive le roy ! vive le roy ! vive le roy !

» La lettre suyvante fut envoyée aussi par Sa Majesté par tous les parlements.

» Nos amis et féaux, suyvant la promesse que nous fismes à » nostre advenement à ceste couronne, par la mort du feu roy, » nostre très-honoré seigneur et frère du dernier décédé, que Dieu » absolve, et la convocation par nous faite des prélats et docteurs » de nostre royaume, pour entendre à nostre instruction, par nous » tant désirée, et tant de fois interrompue par les artifices de nos » ennemys, enfin, nous avons, Dieu mercy, conféré avec lesdits » prélats et docteurs, assemblés en ceste ville pour cest effect, des » points sur lesquels nous désirions estre esclairé, et après la grâce » qu'il a plu a Dieu nous faire, par l'inspiration de son Saint-Es- » prit, que nous en avons recherchée par nos vœux de tout nostre » cœur pour nostre salut, et satisfait par les preuves qu'iceux pré- » lats et docteurs nous ont rendues par les escrits des apostres et des » saincts Pères et docteurs réunis en l'Église, recognoissant l'Église » catholique, apostolique et romaine estre la vraye église de Dieu » pleine de vérité, et laquelle ne peut errer, nous l'avons embras- » sée, et nous sommes résolus d'y vivre et mourir. Et pour donner » commencement à ce bon œuvre, et faire cognoistre que nos in- » tentions n'ont eu jamais autre but que d'estre instruit sans au- » cune opiniastreté, et d'estre esclairci de la vérité et de la vraye » religion pour la suivre, nous avons ce jourd'huy ouï la messe et » joint et uni nos prières avec ladite Église, après les cérémonies » nécessaires et accoustumées en telles choses, résolu d'y continuer » le reste des jours qu'il plaira à Dieu nous donner en ce monde, » dont nous vous avons bien voulu advertir pour vous resjouyr » d'une si aggréable nouvelle et confondre par nos actions les bruicts » que nosdits ennemys ont fait courir jusques à ceste heure que la » promesse que nous en avions cy devant faite estoit seulement » pour abuser nos bons sujets et les entretenir d'une vaine espé- » rance, sans aucune volonté de la mettre à exécution. De quoy » nous désirons qu'il soit rendu grâces à Dieu, par processions et

» prières publiques, affin qu'il plaise à sa divine bonté nous con-
» firmer et maintenir le reste de nos jours en une si bonne et si
» saincte résolution. Donné à Saint-Denis, en France, le dimanche
» 25 juillet 1593.

» HENRY. »

« Ceste lettre, ayant esté receue, on ne fit aux villes royales que chanter *Te Deum*, faire feu de joye et processions générales pour actions de grâces envers Dieu de ceste heureuse conversion. »

Le même jour, Henri adressa une circulaire spéciale à certains gentilshommes protestants ; elle était ainsi conçue[1] :

« Monsieur, je fais présentement une dépêche générale pour vous donner à tous advis de la résolution que j'ai faicte de faire doresnavant profession de la religion catholique, apostolique et romaine; de laquelle, combien je m'asseure que vous aurez communication, j'ai bien voulu vous faire encore particulièrement ceste-cy, pour vous prier de ne recevoir ceste nouvelle avec une appréhension que ce changement, qui est mon particulier, en apporte aucun en ce qui est porté et permis par les édits précédents pour le fait de vostre religion, ny aussi peu en l'affection que j'ay tousjours portée à ceulx qui en sont ; ce que j'en ay fait n'ayant esté qu'à fort bonne intention, et principalement pour la seure asseurance que j'ay d'y pouvoir faire mon salut ; et pour n'estre en ce point différent des roys mes prédécesseurs, qui ont heureusement et pacifiquement régné sur leurs subjects, espérant que Dieu me fera la même grâce, et que par ce moyen seroient ostés non-seulement les prétextes, mais aussi les causes des rébellions et révoltes qui minent aujourd'huy cest Estat ; estant pour cela mon intention qu'il ne soit fait aucune force ny violence aux consciences de mes subjects. Ce que je ne vous prie pas seulement de croire en vostre particulier, mais de veiller et vous employer à ce que les autres n'en prennent aucune opinion, comme il leur sera justifié par tous mes déportements qu'ils n'en auront occasion d'en doubter, et qu'ainsy qu'il a pleu à Dieu m'ordonner roy de tous mes subjets, que je les aimeroy et auroy tous en égale considération. Prenez en bien ceste créance pour vous-mesme et ne départez, je vous prie, de ceste affection particulière que j'ay recogneue en vous, comme vous verrez tousjours accroistre la mienne en vostre endroict. »

[1] Recueil des Lettres missives de Henri IV, t. III.

Henri écrivit dans le même sens aux magistrats de la ville de La Rochelle. Il adressa aussi une circulaire aux villes de la Ligue [1].

« Chers et bien aymés, dit-il dans cette dernière lettre, nous savons assez par expérience combien peut, en âmes consciencieuses, le désir de conserver la religion et la crainte de la perdre. C'est pourquoy nous excusons aucunement la difficulté que plusieurs de nos subjets ont fait jusques icy de nous recognoistre pour la différence de la religion que nous tenions alors avec la leur et pour l'occasion qu'ils avoient de redouter que nous n'y voulussions apporter quelque changement. »

Après avoir dit que sa conversion devait dissiper toutes ces craintes, Henri ajoute :

« Nous avons bien voulu vous écrire cette lettre pour vous exciter et semondre de penser à vous et prendre là-dessus une bonne et saincte résolution, vous assurans que, comme vous vous disposerez à nous reconnoistre et obéir, vous nous trouverez tout de même disposé à vous recevoir et embrasser avec toute l'affection qu'un bon prince doit à ses bons sujets, sans que rien de ce qui s'est passé jusques à maintenant vous puisse estre imputé ni tourner à préjudice. »

Tous les prédicateurs, soudoyés par les Espagnols, prirent occasion de l'abjuration de Henri pour faire retentir leurs chaires des plus grossières injures, et même provoquer au crime [2].

Nous ne pourrions transcrire leurs paroles ordurières [3] ; mais nous devons faire connaître quelques passages des fameux sermons que prononça J. Boucher à Saint-Merri, contre *la simulée conversion* de Henri de Bourbon.

J. Boucher ne se contenta pas d'avoir prononcé ces sermons, il les fit imprimer [4] avec l'approbation de la Sorbonne, et il les dédia

[1] Recueil des Lettres missives de Henri IV, t. III.

[2] Un nommé Barrière forma alors le projet de tuer le roi. Un prêtre de Lyon l'avait encouragé dans sa résolution; mais un Dominicain, nommé Seraphin, qu'il avait aussi consulté, en fit donner avis au roi et envoya le signalement de Barrière. Le coupable, reconnu et arrêté, avoua son crime et dénonça, comme ses complices, le prêtre de Lyon; Aubry, curé de Saint-André-des-Arts, à Paris; un Capucin et deux Jésuites, dont un s'appelait Varade. Un Jésuite, selon lui, le confessa et le communia le jour où il devait exécuter son crime. (*V.* Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 5.)

[3] *V.* P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV.

[4] Sermons de la simulée conversion, etc., par J. Boucher, docteur en théologie, 1 vol. in-12, à Paris, chez Chaudière, 1594.

au légat lui-même. « Monseigneur, lui dit-il dans son épitre dédicatoire, puisque c'est chose qu'il falloit faire, et à quoi outre la nécessité publique, *votre commandement m'obligeoit,* ce sera à ce coup que je vous rendrai les fruits de ma *double obéissance,* pour publier par escrit ce que de vive voix et *soubs vostre autorité,* j'aurai traicté ci-devant sur le sujet de la conversion prétendue. »

La Sorbonne approuva les sermons de Boucher en ces termes :

« Les neuf sermons de Maistre J. Boucher, théologien de Paris, contre la fausse conversion de Henri de Bourbon et sa prétendue absolution, outre qu'ils sont graves et érudits, contiennent une saine doctrine, découvrent habilement le faux catholicisme et l'impie *politicisme*, et affermissent admirablement, dans ce temps malheureux, la foi chancelante d'un grand nombre de catholiques. Leur publication nous a semblé d'une évidente nécessité et nous le déclarons pour que leur utilité ne soit douteuse ni problématique pour personne. »

Dans son premier sermon, Boucher traita de l'hypocrisie en général et spécialement en matière de religion. Dans le second et le troisième, il prouva que la conversion de Henri de Bourbon était simulée, 1.° *par la considération des agents d'icelle;* 2.° *par les conjectures tirées de la personne du prétendu converti*. Dans les cinq sermons suivants, Boucher s'appliqua à prouver que l'absolution donnée à Henri était nulle, 1.° à cause de son excommunication; 2.° *pour l'indisposition du sujet;* 3.° *pour l'impuissance des ministres;* 4.° *pour l'entreprise faite par l'archevêque de Bourges par dessus l'Ordinaire;* 5.° *pour le vice et la défectuosité de la forme*. Dans son neuvième sermon, Boucher parla de l'élection d'un roi très chrétien et des moyens d'exclusion *du prétendu catholique*.

Ces sermons sont curieux à étudier pour avoir une idée exacte de l'éloquence de la chaire au XVI.e siècle. Ils sont savants et on y rencontre des passages fort éloquents. Mais quand Boucher s'abandonne à ses fureurs contre le Béarnais, il devient trivial et même ordurier.

Dans son troisième sermon, il prétend que le caractère léger et moqueur de Henri prouve que sa conversion n'a pas été sincère :

« La quatrième (conjecture), dit-il, est de son naturel moqueur et raillard, voire même ès choses saintes. Car jamais de tel aloy, en matière de religion, ne se forge bonne monnoye. Tesmoin la malédiction de Cham et de sa postérité; tesmoin Ismaël infidèle, qui

se moquoit du petit Isaac ; tesmoins les Philistins infidelles qui se moquoient de Samson ; tesmoins depuis tant qu'il y eut d'athéïstes et hérétiques et qui tous ont cela de l'héritage de leurs pères, d'être rieurs et moqueurs. Telles ont été les railleries d'un Diagoras, d'un Épicure, d'un Lucain, et en nostre temps d'un Rabelais et de ceux de sa confrairie.....

» Or, si le prétendu converti est moqueur, je m'en rapporte à ceux qui le connoissent, et à ceux des principaux de son parti, qui le qualifient de trois beaux titres, d'être grand moqueur, grand paillard et grand avare : qui est le sommaire de toute l'ordure de ce monde. Bien, dirai-je, que pour n'estre un moqueur, au fait même dont est question, au moins se devoit-il contenir le jour de la cérémonie pour ne faire les choses qui s'en disent. Il n'eut fallu, en pleine rue, allant à la messe, appeler un fol ou buffon qui étoit à la fenestre, et lui dire tout haut : *en veux-tu pas estre ?* Il n'eut fallu faire l'évesque, donnant la bénédiction à un moine étant à genoux ; car qui vit jamais un évêque avant que d'être catéchumène ? Il n'eut fallu depuis, en pleine église, tirer le nez à quelques-uns de ses plus proches, contre le respect tant du lieu que de la personne. Il n'eut fallu, peu de jours avant que de venir là, dire à l'un de ses docteurs d'abordée : *Mon père : Credo sanctam ecclesiam catholicam, apostolicam, romanam ; suis-je pas grand clerc ?* Et moins encore eut-il fallu, quelques jours auparavant, parlant à un de ses plus confidents qui lui donnoit avis de se soumettre au pape, lui dire : *Mon ami, je ferai tout ce qu'il voudra pourvu que.....*, car, pour révérence, je ne dis le reste. Il n'eut fallu dire à Senlis, en une compagnie de dames : *Nous aurons bientôt la paix et chacun ira à son atre ; mais le Béarnois ira à la messe.* Il n'eut fallu, et qui est bien pis, abusant selon sa coutume des religieuses voilées, se gosser et dire qu'il estoit ou avoit esté au *gyron de l'Eglise.* »

Voici comment Boucher prouve, dans son cinquième sermon, que Henri n'avait pas pu être légitimement absous :

« Les jugements sont tous constans contre celuy dont est question, et, comme de droit et de fait, les portes lui ont été fermées, tant de l'Église que de l'Estat. Et s'il est loup, je m'en rapporte ; car aux dents on connoit la bête. Ce que nous avons a dire de son admission prétendue, tant a l'Église qu'a l'Estat, c'est que les ministres qui ont fait ce chef-d'œuvre n'ayant, devers eux, les clefs ni de l'un ni de l'autre, il faut, de necessité, qu'ils aient eschelé les fe-

nestres, ou que, par une brèche ou un trou, ils l'aient fait entrer dedans, si mieux il ne se doit dire, ou qu'ils aient rompu la porte ou crocheté les serrures. Quoi que soit, acquis dessus eux, pour l'esgard de l'un et de l'autre, ce bon titre de *Paritsim*, qui est escrit en Jérémie, c'est a dire *effractores*, forceurs de maisons et brigands. »

Comme les prélats partisans de l'absolution disaient que Henri était seulement absous *ad cautelam* [1], Boucher prétend que les circonstances n'étaient pas telles que l'on pût donner une pareille absolution.

« Qu'i a-t-il eu en ce fait, dit-il, pour absoudre *ad cautelam?* Ce n'est la necessité, car nous avons prou de quoy sans sortir hors de la France, et ne sera jamais dit que poison soit medecine. Quant aux doutes de la censure, le premier ni sera pas, car elle est toute patente. La nullité ne se peut dire, car le juge en est souverain canonique et non suspens, et nulle appellation légitime précédente au jugement ; aussi ne pouvait-elle être formée par un hérétique, et moins encore par un relaps, qui ne doit avoir audience. Et si on parle de priviléges, ceste vanité est vidée. Dira-t-on qu'elle est injuste ? Il faudroit donc que le diable eut été damné a tort, et qu'il n'y eut plus au monde ni raison, ni jugement, ni canons, ni Escriture, ni Dieu, ni loi, ni foi, ni sens, ni religion aucune. Seroit-ce pour ses beaux faits, pour ses vertus héroïques qui le font toujours *auguste* qu'on l'a excommunié ? Ces messieurs le diront-ils ? L'hérésie, le relaps, les massacres, les incestes, les oppressions des pauvres, les persecutions d'Eglise, les voleries et sacriléges seroient-ils canonisés ? Et quelle surete de *cautela* pour deposer tout scrupule ? Mais, plutôt, quel en est le sens, sinon d'une tromperie pour piper et beffler le monde ? »

Il s'établit une vive polémique touchant le droit qu'avaient eu les évêques d'absoudre Henri et de recevoir son abjuration [2].

Les prélats et les docteurs qui avaient assisté à cette abjuration mirent par écrit les raisons de leur conduite. Benoît, curé de Saint-Eustache, Morènes, curé de Saint-Merri, furent chargés d'en composer des mémoires, qui furent publiés. Mais l'ouvrage le plus important sur la matière est celui qui fut publié sous ce titre :

[1] C'est-à-dire par précaution, par prudence, pour obvier à un mal plus grand.

[2] Palma-Cayet, *loc. cit.*; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV.

Raisons par lesquelles est monstrée que les evesques de France ont pu, de droit, donner absolution a Henri de Bourbon, roy de France et de Navarre, de l'excommunication par lui encourue, même pour un cas réservé au Saint-Siége apostolique.

Dans ces derniers ouvrages, les auteurs s'attachent à prouver par des textes des canons, et par les coutumes de l'Église gallicane, les propositions suivantes, résumées d'un mémoire de Claude D'Angennes, évêque du Mans :

« De tout temps a été reservée aux évêques la connoissance, comme aussi l'absolution et reconciliation des hérétiques, par l'imposition des mains.

» Cela a toujours été observé, sans distinction d'hérésie notoire ou occulte et des personnes.

» Par la pratique du royaume, l'absolution, en cas d'hérésie, a toujours été réservée aux évêques.

» Si on oppose la bulle *in cœnâ Domini*, ou le pape se reserve l'absolution de l'hérésie, l'extravagante de Paul II et le chapitre six de la session vingt-quatrieme du concile de Trente, on repond que : par les libertés de l'Église gallicane, les François ne sont obligés aux constitutions du pape ni autres, si elles ne sont reçues par les Etats ou par les cours souveraines, ou, au moins, par ceux qu'il plaît au roi de convoquer.

» Si on replique que le pape a preoccupé et pris connoissance du fait contre le roi, l'ayant declaré relaps et excommunié, et que partant, autre que le pape ne peut absoudre le roi :

» On repond que Sixte V a declaré que Henri de Bourbon avoit encouru les peines et censures decernées contre les hérétiques relaps et impénitents, mais ne s'en est pas reservé l'absolution.

» D'ailleurs, le roi ayant empêchement legitime d'aller a Rome, et étant tous les jours, a cause de la guerre, en péril de sa vie, a pu legitimement et dû être absous par un évêque, quand bien même l'absolution seroit de droit devolue au pape, comme tous les canonistes en conviennent et le prouvent. »

Après l'abjuration du roi, la trève fut conclue à plusieurs reprises, jusqu'au premier janvier 1594, à certaines conditions détaillées en vingt-deux articles.

Mayenne, pour donner satisfaction au clergé, qui n'approuvait pas cette suspension d'hostilités, s'avisa de faire renouveler le serment de l'Union, et de publier le concile de Trente.

Dès le commencement des États, on s'était occupé de la publica-

tion du concile de Trente, mais on avait ajourné cette question devant les difficultés présentées dans un mémoire, où l'on prouvait que plusieurs décrets disciplinaires de ce concile étaient directement contraires, non-seulement au droit canonique, mais au droit civil reçu en France. Mayenne, qui avait contristé le légat et le clergé en adhérant à la trève proposée par le roi, crut devoir l'en consoler en faisant jurer de nouveau la *Sainte-Union*, et surtout en faisant publier le concile de Trente.

Mais, afin d'empêcher la noblesse et le Tiers-État d'objecter les lois du royaume et les libertés de l'Église gallicane contre cette publication, on convint que, dans un chapitre séparé du décret que l'on adopterait pour la publication du concile, on demanderait au pape de confirmer les priviléges et libertés de l'Église gallicane.

Le Tiers-État, saisi par le clergé de la question dans ces termes, adopta la résolution suivante :

« Sur la proposition [1] faite par MM. du clergé, concernant le saint concile de Trente, le Tiers-État a, dès a present, reçu et reçoit le dit saint concile purement et simplement, et resolu que, par article séparé, le registre sera chargé de supplier très-humblement Sa Sainteté de conserver les priviléges, franchises, libertés et immunités de l'Église gallicane ; et le roi qu'il plaira a Dieu de nous donner, de les garder, faire garder et observer. »

La noblesse [2] envoya trois jours après, à la chambre du Tiers-État, son acceptation du concile de Trente en ces termes :

« La noblesse ayant été bien et dument eclaircie de tous les points et articles contenus au saint concile de Trente, a accordé et accorde la réception et émologation d'icelui purement et simplement ; et, afin qu'il ne soit rien préjudicié aux droits du roi et de la noblesse, franchises et priviléges de l'Église gallicane, il sera fait registre a part, et très humble supplication a Sa Sainteté de les conserver et maintenir et confirmer en iceux. »

La réception solennelle eut lieu le 8 août, en présence du légat, qui lut à haute voix la résolution prise par les États, et promulguée au nom de Mayenne. Après plusieurs considérations générales, on y disait :

« A ces causes, d'un même avis et consentement, avons dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons que le dit saint et sa-

[1] Procès-verbaux des États de 1593, *Registre du Tiers-État*.
[2] *Ibid.*

cré concile universel de Trente sera reçu, publié et observé purement et simplement, en tous lieux et endroits de ce royaume, comme presentement en corps d'Estats-Generaux de France, nous le recevons et publions ; et, pour ce, exhortons tous archeveques, eveques et prelats, enjoignons a tous autres ecclésiastiques d'observer et faire observer, chacun en ce qui depend de soi, les decrets et constitutions du dit saint concile, prions toutes cours souveraines, et mandons a tous autres juges, tant ecclésiastiques que seculiers, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, de le faire publier et garder en tout son contenu, selon sa forme et teneur, et sans restrictions ni modifications quelconques. »

Après avoir lu cette résolution, le légat félicita l'assemblée d'avoir renouvelé l'édit d'Union, et d'avoir promulgué le saint concile de Trente. Ce sont là, dit-il, deux ancres, qui appuieront l'Église au milieu de la tempête où nous sommes. Le cardinal de Pelvé remercia le légat de son discours, et s'étendit sur les biens que produirait l'application des décrets du concile.

Toute l'assemblée alla ensuite à Saint-Germain-L'Auxerrois chanter le *Te Deum*.

Après avoir adopté la trève, publié le concile de Trente, et juré l'Union, les États, qui n'avaient presque rien fait depuis six mois, ne savaient plus à quoi passer leur temps. Tous comprenaient mieux depuis l'abjuration de Henri, qu'il était fort prudent d'ajourner l'élection d'un roi. La plupart des députés demandèrent donc des congés. Sur la proposition du clergé, ceux qui voulurent quitter Paris furent obligés de faire serment d'y revenir au mois d'octobre, pour continuer les États. Plusieurs y revinrent en effet, mais s'en retournèrent aussitôt, en voyant les choses dans le même état. Les députés les plus zélés restèrent à Paris, et tout leur travail fut d'assister chaque jour à la *messe des États*. Cette assemblée tomba peu à peu en dissolution, jusqu'à l'entrée du roi dans Paris. Elle disparut alors d'elle-même.

On conçoit que ces pauvres États de la Ligue aient été si cruellement raillés par les auteurs de la satyre Ménippée : leur *catholicon d'Espagne*, Electuaire souverain, si vanté pour la guérison de la France ; leur procession burlesque, semblable à celle que les moines avaient organisée quelque temps auparavant ; tous ceux qui y prirent part et surtout le légat et le cardinal *Pelé ;* leur délibération et jusqu'aux décorations de la salle des séances, tout fournit aux satyriques auteurs l'occasion des plus mordantes épigrammes. Il

n'entre pas dans notre sujet de faire connaître plus amplement cette spirituelle satyre, mais nous devions au moins l'indiquer comme le livre où l'on peut apprécier à leur valeur ces *zélés*, qui compromirent l'Église en France, en voulant y transporter les idées, les institutions et les préjugés de l'Italie et de l'Espagne.

Tandis que les États de la Ligue tombaient ainsi en dissolution, Henri poursuivait à Rome sa réconciliation avec l'Église.

Il avait promis[1] aux ecclésiastiques qui lui avaient donné l'absolution, d'envoyer à Rome pour prier le pape de ratifier ce qui avait été fait; c'est pourquoi, le 18 du mois d'août, il écrivit cette lettre[2], qu'il envoya au pape par La Clielle :

« Très saint Père, ayant, par l'inspiration qu'il a plu à Dieu me donner, recognu que l'Église catholique, apostolique et romaine est la vraie Église, pleine de vérité et ou gist le salut des hommes; conforté encores en ceste foi et créance par l'esclaircissement que m'ont donné les prélats et docteurs en la saincte Faculté de théologie que j'ai a ceste fin assemblés, des points qui m'en ont tenu séparé par le passé, je me suis résolu de me unir à cette sainte Église, très résolu d'y vivre et mourir avec l'aide de celui qui m'a fait la grâce de m'y appeler; et pour donner commencement à ce bon œuvre, après avoir été reçu à ce faire, par lesdits prélats avec les formes et cérémonies qu'ils ont jugé estre nécessaires, auxquelles je me suis volontiers soumis, le dimanche 25 juillet, j'ai ouï la messe et joint mes prières à celles des autres bons catholiques, comme incorporé à la dite Église, avec ferme intention d'y persévérer toute ma vie, et de rendre l'obéissance et respect du a Votre Sainteté et au Saint-Siége, ainsi qu'ont fait les rois très chrétiens mes prédécesseurs. Et m'asseurant, très saint Père, que Votre Sainteté ressentira la joie de cette sainte action, qui convient au lieu où il a plu à Dieu la constituer. J'ai bien voulu, attendant que sur ce je lui rende plus ample devoir, comme dans peu de jours je députerai à cet effet vers elle une ambassade solennelle et de personnage de bonne et grande qualité, lui donner, par ce peu de lignes de ma main ce premier témoignage de ma dévotion filiale envers elle, la suppliant très affectueusement l'avoir agréable et recevoir d'aussi bonne part, comme elle procède d'un cœur très sincère et plein d'affection.

[1] Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 5.

[2] Ibid.; Recueil de Lettres missives de Henri IV, t. IV.

» Et sur ce, très saint Père, je prie Dieu qu'il veuille longuement maintenir Votre Sainteté en très bonne santé au bon gouvernement de sa sainte Église.

» Votre bon et dévot fils,
» HENRY. »

L'ambassadeur [1] dont il est fait mention dans cette lettre était Gonzague, duc de Nevers. Il avait pris part à la Saint-Barthélemy et s'était d'abord enrôlé dans la Ligue ; mais il avait quitté le parti des Guise, après avoir reconnu que la religion n'était pas le motif qui les faisait agir. Ce personnage était fort agréable au pape et bien connu par ses sentiments catholiques. Le légat, ayant appris qu'il allait être envoyé à Rome, lui demanda une entrevue avant son départ ; le duc de Nevers lui répondit, avec l'assentiment du roi, qu'il retarderait volontiers son voyage pour s'entretenir avec lui ; « mais, ajouta-t-il dans sa lettre, si vous ne désirez parler à moy pour autre chose que pour me divertir d'aller vers Sa Sainteté, vous n'avez qu'à faire de vous incommoder. » Le légat, dès lors, ne parla plus de l'entrevue, et se contenta d'envoyer à Rome des lettres pleines de calomnies contre le duc de Nevers et de traverser son voyage par tous les moyens qu'il put employer.

Dès le 8 du mois d'août, les évêques et docteurs qui avaient pris part à l'instruction du roi avaient écrit au pape pour lui annoncer le départ d'un des leurs pour lui rendre compte de leur conduite [2]. L'ambassade à la tête de laquelle était le duc de Nevers avait donc un double caractère. Ce seigneur était accompagné de Claude D'Angennes, évêque du Mans, de Louis Seguier, doyen de l'Église de Paris, de Claude Gouin, doyen de l'Église de Beauvais, d'un religieux de l'abbaye de Saint-Denis, nommé Gobelin, et de plusieurs gentilshommes.

Pendant que cette ambassade se rendait en Italie, La Clielle s'acquittait à Rome de sa mission [3]. Après avoir vu le duc de Toscane, qui promit son intervention auprès du pape en faveur du roi, La Clielle se dirigea vers Rome et s'adressa à Olivieri, auditeur de Rote, qu'il savait être ennemi de la Ligue et des Espagnols. Celui-ci lui obtint audience comme simple particulier. D'Ossat vit La Clielle et

[1] Mémoires du duc de Nevers ; Palma-Cayet, Chronol. nov., liv. 5.

[2] Cette lettre se trouve parmi celles du cardinal D'Ossat.

[3] V. les Lettres du cardinal D'Ossat ; Davila, Hist. des Guerres civiles de France, liv. 13.

lui recommanda, au nom du pape, de ne pas se rebuter des difficultés apparentes qu'il aurait à surmonter. La Clielle fut admis chez le pape pendant la nuit et par un escalier dérobé. Toutes ces précautions étaient prises pour ne pas éveiller les soupçons des agents de la Ligue et des Espagnols. La Clielle, en se présentant devant le pape, lui dit qu'il venait, au nom du roi, son maître, lui baiser les pieds. A ces paroles, Clément VIII se mit en colère : « On m'a trompé, s'écria-t-il, je croyais recevoir un simple particulier et non pas l'agent d'un hérétique relaps, excommunié. Retirez-vous sans tarder et ne paraissez jamais devant moi. » La Clielle, averti d'avance que la colère du pape ne serait que simulée, dit avec beaucoup de douceur : « Saint Père, puisque je ne puis faire mieux, je vous laisserai du moins la lettre de mon roi et mes instructions. » Clément feignit d'abord de ne pas vouloir les accepter, puis il les prit et les mit sur son bureau. La Clielle baisa alors les pieds du pape et se retira. Le lendemain, il reçut ordre de s'entendre avec le cardinal Tolet. Ce savant Jésuite, quoique Espagnol, seconda les efforts D'Ossat et des autres agents du parti du roi d'une manière d'autant plus efficace qu'il avait sur le pape la plus grande influence.

La Clielle eut, avec Tolet, plusieurs entrevues; mais on n'y arrêta rien touchant la conversion du roi. Du reste, La Clielle n'était chargé que de remettre au pape la lettre de Henri, et le duc de Nevers était en route [1] avec la mission d'entrer officiellement en rapport avec lui, touchant cette conversion. Il arriva [2] le 14 octobre à Poschiavo, au pays des Grisons, et y rencontra le Jésuite Possevin, qui lui remit, de la part du pape, un bref ainsi conçu :

« Clément VIII pape. Cher fils et homme noble, salut et bénédiction apostolique. Notre fils bien-aimé, Antoine Possevin, prêtre de l'Ordre de la société de Jésus, homme grave et prudent, vous exposera, par notre commandement, ce que nous avons jugé à propos de vous communiquer par lui : vous ajouterez foi à ses paroles. Donné à Rome, auprès de Saint-Marc, le 19 septembre 1593, la seconde de notre pontificat.

» *Signé* : Ant. Buccapadulius. »

[1] Il partit vers la fin de septembre, accompagné de cinquante gentilshommes, outre les ecclésiastiques dont nous avons parlé.

[2] Mémoires du duc de Nevers; De Thou, Hist. Univ., liv. 108; Palma-Cayet, *loc. cit.*; Davila, Hist. des Guerres civiles de France, liv. 14; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1593.

Le père Possevin dit au duc de Nevers que le pape ne pouvait le recevoir comme ambassadeur de son roi ; qu'il serait bien venu à Rome comme Louis de Gonzague, duc de Nevers ; que le pape se réjouissait de la conversion de Henri de Bourbon et désirait qu'elle fût telle qu'elle devait être. Nevers se contenta de charger Possevin de faire comprendre à Sa Sainteté l'importance de la mission dont il était chargé et de le prier de lui faire connaître une résolution dont il pût être plus satisfait que de la première. Puis il continua son voyage.

Arrivé à Mantoue, il y retrouva le P. Possevin avec une lettre du cardinal de saint George, neveu de Clément. Ce prélat lui annonçait que le pape, persistant dans sa résolution, ne le recevrait pas comme ambassadeur, quoique personnellement il pût être assuré de l'affection de Sa Sainteté. Le duc de Nevers s'entendit, à Mantoue, avec le cardinal de Gondi, Pisani et de Maisse, ambassadeur de France à Venise. Il poursuivit ensuite son voyage. En arrivant à Moucha, éloignée de Rome seulement de cinq journées, il trouva encore le P. Possevin, qui lui avait été envoyé pour la troisième fois. Ce Jésuite était chargé de lui remettre une seconde lettre du cardinal Saint-George, dans laquelle il lui disait que, s'il voulait faire plaisir au pape, il n'entrerait à Rome qu'avec très peu de monde et d'équipage, et qu'il ne pourrait y rester que dix jours. Nevers eut en même temps avis qu'on avait défendu aux cardinaux de recevoir sa visite et de lui en rendre. Quoique profondément offensé de ces mesures, il résolut de supporter patiemment tous les affronts et d'obéir aux exigences du pape. Il n'entra donc pas à Rome par la porte del Popolo, où une foule de peuple l'attendait, mais par la porte Angelica, auprès de laquelle était son palais della Rovere.

Le soir même du jour de son arrivée, il alla baiser les pieds du pape, le pria de ne pas limiter à dix jours son séjour à Rome et de lui permettre de voir les cardinaux, pour remettre à quelques-uns des lettres du roi et leur communiquer les affaires qu'il venait traiter avec Sa Sainteté. Clément lui répondit *qu'il y penserait*. La conversation tomba naturellement sur la conversion du roi, et le pape s'oublia jusqu'à dire qu'on n'avait pas eu le pouvoir de l'absoudre, même *in foro conscientiæ* [1]. Nevers ne releva pas ces paroles, de peur de le mécontenter, et le pria de lui

[1] Dans le for intérieur, ou de la conscience.

accorder audience en présence de l'ambassadeur d'Espagne, des agents de la Ligue et des cardinaux, promettant de convaincre de mensonge ceux qui avaient répandu à Rome des bruits malveillants contre le roi. Clément, qui craignait l'Espagne et la Ligue, ne lui accorda pas ce qu'il demandait, mais promit de lui donner, le jeudi suivant, une plus longue audience.

Nevers s'y rendit, accompagné de soixante-dix gentilshommes français. Il y prononça un long discours, dans lequel il fit le tableau de la puissance du roi et de la faiblesse de la Ligue. Il s'étendit sur l'origine du pouvoir de Mayenne, sur la manière dont il en avait usé, sur les prétendus Etats-Généraux qu'il avait convoqués, sur les mensonges que, de concert avec le légat, il avait donnés à Sa Sainteté pour des vérités. « Les catholiques royaux, dit-il en finissant, ont fait serment de soutenir la couronne avant que le roi fût catholique ; à plus forte raison la soutiendront-ils maintenant qu'il est entré dans le sein de l'Église. »

Clément répondit alors au duc : « Ne me parlez pas que votre roi soit catholique ; je ne croirais jamais qu'il soit bien converti si un ange du ciel ne me le venait dire à l'oreille. Quant aux catholiques qui ont suivi son parti, je ne les tiens que pour désobéissants et déserteurs de la religion et de la couronne ; ils ne sont qu'enfants bâtards de la servante ; et ceux de la Ligue sont les vrais enfants légitimes, les vrais arc-boutants et même les vrais piliers de la religion catholique. »

« — Je vous supplie très humblement, Père saint, repartit Nevers, de ne pas nous tenir pour enfants bastards et déserteurs de la religion et de la couronne, et ceux de la Ligue pour légitimes. Il y a autant de différence de nous à eux qu'il y en a de cette ville de Rome à un petit château. »

La conversation continua sur les affaires de France, et le pape se montra constamment favorable à la Ligue. Nevers, l'ayant prié de prolonger le terme de dix jours qu'il lui avait accordé, il répondit qu'il y penserait. Quand Nevers se fut retiré, le pape lui envoya dire qu'il ne le verrait pas avec plaisir revenir à son palais avec un si grand nombre de gentilshommes ; c'est pourquoi il n'emmena avec lui que deux prélats italiens à l'audience qu'il obtint pour le jeudi suivant.

Il n'y put encore obtenir une réponse positive sur la prolongation du terme de son séjour à Rome. Désespérant en outre d'avoir

une audience en consistoire, il se décida à remettre au pape la lettre suivante, dont Henri l'avait chargé [1] :

« Très saint Père, après qu'il a plu à Dieu nous appeler à la connaissance et communion de sa sainte Église catholique, apostolique et romaine, et la protestation que nous avons faite d'y vivre et mourir, rien ne nous peut être plus cher ni de plus grande consolation en notre esprit pour parfaire notre contentement d'une si sainte action que de la voir approuvée et autorisée de la bénédiction de Votre Sainteté, en lui rendant de notre part le devoir qui lui appartient ; dont désirant nous acquitter avec tout l'honneur et respect envers Votre Sainteté que nous pouvons, nous avons à cet effet choisi la personne de notre très cher et bien-aimé cousin le duc de Nevers, pour l'espérance que nous avons que les excellentes et vertueuses qualités qui sont en lui, spécialement illustrées de singulière piété et dévotion à la religion catholique, rendront ceste noble élection et la charge qui lui est par nous commise d'autant plus agréable à Votre Sainteté, l'un des principaux points de sa dite charge, étant de prêter à Votre Sainteté et au Saint-Siége apostolique, en notre nom, l'obédience que nous lui devons comme roi de France très chrétien, qui ne désire moins imiter l'exemple des rois nos prédécesseurs à mériter le titre et rang de premier fils de l'Église par nos actions, qu'ils ont été soigneux de l'acquérir et conserver.

» A ceste cause, très saint Père, nous supplions très affectueusement Votre Sainteté que le bon plaisir d'icelle soit accepter et recevoir cet office et devoir qui lui sera de notre part rendu par notre dit cousin avec les submissions dues et accoutumées, comme s'il étoit par nous fait en personne, et ajouter foi et créance à tout ce qu'il lui dira et fera entendre de nostre dite part, tant pour ce regard que d'autres choses, tout ainsi qu'il lui plairoit faire à nous-même.

» Sur ce, nous prions Dieu, très saint Père, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

» Votre bon et dévot fils,

» HENRY. »

Le duc de Nevers, en présentant cette lettre au pape, lui dit :

« Le roi mon maître m'a envoyé par devers Votre Sainteté pour vous faire entendre sa conversion et me prosterner de sa part à ses

[1] Recueil des Lettres missives de Henri IV, t. IV.

pieds, pour se congratuler avec vous de la joie et consolation qu'il ressent en son âme de s'être réuni en l'Église catholique, apostolique et romaine, hors de laquelle il reconnaît n'y avoir point de salut, et en laquelle il proteste de vivre et mourir, et de rendre au Saint-Siége toute l'obéissance filiale et assistance que les rois ses prédécesseurs ont fait, et en particulier à la personne de Votre Sainteté, qu'il honore et respecte grandement ; et vous supplie très humblement de recevoir en gré le devoir qu'il vous rend par moi, et quant de lui departir votre bénédiction et l'absolution qui lui convient, vous assurant que, si les guerres qu'il a contre les rebelles ne l'eussent retenu de par delà, il fut lui-même venu en personne témoigner à Votre Sainteté cette sienne sincère affection et volonté, comme il en avoit très grand désir.

» Pour informer Votre Sainteté du devoir que Sa Majesté a fait en sa conversion, il a aussi envoyé avec moi trois prélats garnis de lettres et pouvoirs, lesquels ont été choisis par le clergé, qui s'est trouvé à sa conversion, afin de vous faire entendre comme le tout s'y est passé, lesquels je supplie Votre Sainteté avoir agréable que je les lui amène à la première audience, l'assurant qu'il recevra très grand contentement d'entendre le respect que l'on a porté au Saint-Siége et à votre personne, et qu'ils ne sont point venus avec un esprit de contradiction, ains plein d'humilité. »

Le pape lui répondit : « J'y aviserai et vous ferai connaître ma résolution. »

Le samedi suivant, l'ambassadeur d'Espagne, *pour faire une bravade à l'espagnole*, alla à l'audience du pape, suivi de soixante-dix carosses, parce que le duc de Nevers y avait été avec soixante-dix gentilshommes. On connut, par les résultats, ce qu'il dit à Clément; car, le lundi suivant, le maître de la chambre du pape vint trouver le duc de Nevers pour lui dire : « Le pape vous recevra encore avec bonté si vous voulez encore lui parler, mais il ne veut pas que vous prolongiez plus long-temps votre sejour a Rome, de peur de donner de l'ombrage a ceux qu'il doit menager. Etant venu a Rome comme personne privée, vous n'avez pas besoin de voir les cardinaux. Quant aux prélats françois, dont vous avez parlé a Sa Sainteté, elle ne les recevra qu'après qu'ils se seront présentés devant le cardinal de Sainte-Severine, chef de l'Inquisition et grand pénitencier. »

Après avoir reçu cette réponse, le duc de Nevers connut la vérité de toutes les assertions contenues dans une lettre interceptée,

qui était écrite de Rome au légat et au duc de Feria. On les y avertissait de ne point s'épouvanter du voyage du duc de Nevers, que son séjour à Rome serait fort court, que, par les obstacles qui lui seraient suscités, on le mettrait dans l'impossibilité de remplir la mission qui lui était confiée, et qu'en renvoyant les prélats qui l'accompagnaient par devant le chef de l'Inquisition, on les enfermerait dans un labyrinthe d'où ils ne pourraient pas sortir.

Le pape avait donc reçu sa leçon toute faite des Espagnols, et se contentait de jouer le rôle qu'on lui avait imposé. Pour que ce fait fût bien constaté, le duc de Nevers pria l'envoyé du pape de lui donner par écrit ce qu'il était chargé de lui dire ; mais celui-ci lui répondit qu'il n'en avait pas le commandement. « Alors, répondit Nevers, demandez-le a Sa Sainteté, et ne trouvez pas mauvais que je remette a vous faire reponse jusqu'à ce que j'aie reçu cet ecrit. »

Le soir du même jour, le cardinal Tolet vint faire visite au duc de Nevers, et lui dit la même chose que le maître de la chambre. Nevers fit la même réponse. « Il ne faut pas, repartit Tolet, esperer obtenir du pape aucune reponse par écrit. Quant a votre visite aux cardinaux, elle seroit complètement inutile, car Sa Sainteté n'est pas obligée de les consulter, et, du reste, sa resolution est prise. — Comment, repondit Nevers, sa resolution peut-elle être prise, puisqu'il n'a pas encore entendu les prélats qui sont avec moi, et qui ont charge de l'instruire de ce qui s'est passé ? — Sa Sainteté ne peut les recevoir, ajouta Tolet, qu'après qu'ils se seront présentés par devant le chef de l'Inquisition. — Il n'est ni raisonnable ni nécessaire qu'ils s'y présentent, repondit Nevers. Ils sont envoyés vers Sa Sainteté et non vers le chef de l'Inquisition. J'ai supporté personnellement bien des affronts pour prouver au pape ma soumission, mais je ne souffrirai pas, dût-il m'en coûter la vie, qu'on en fasse supporter a l'évêque du Mans et a mes autres collègues. » Le duc de Nevers répondit ainsi parce qu'il comprit que l'intention de la cour de Rome était de le renvoyer seul en France, et de retenir les prélats, ses collègues, embarrassés dans un procès par devant l'Inquisition.

Tolet rendit compte à Clément de sa conférence avec Nevers. Le lendemain, le maître de la chambre revint chez ce seigneur lui déclarer que le pape persistait dans sa résolution. « Le P. Possevin, ajouta-t-il, ne vous a-t-il pas déclaré que Sa Sainteté vous defendait de lui parler, pendant votre séjour à Rome, des affaires de Na-

varre ? — Le P. Possevin, répondit Nevers, n'a pas fait cette commission, et, s'il me l'eut faite, j'aurois aussi avisé a ce qu'il étoit convenable que je fisse en pareille circonstance. »

Le pape se montra très irrité de ce que le Père Possevin n'avait pas rempli exactement sa mission, et le Jésuite fut obligé de s'enfuir de Rome pendant la nuit. Il en est qui ont cru que la colère du pape était affectée, et la fuite du Jésuite une chose convenue, pour mieux tromper les Espagnols. La manière dont Clément se conduisit avec La Clielle le donnerait à penser. On fit peur aussi aux prélats français, et ils s'enfuirent chez le duc de Nevers. Le pauvre moine Gobelin, qui prit tout cela au sérieux, se crut traqué par l'Inquisition, et eut une telle frayeur qu'il en mourut peu de temps après.

Le terme de dix jours était expiré, et le duc de Nevers n'avait pas encore de réponse positive sur la prolongation qu'il avait sollicitée. Il fit une nouvelle instance, et on lui répondit qu'on lui accorderait audience pour le 5 décembre.

Ce jour-là, le pape se plaignit de ce que les prélats français refusaient de se présenter par devant le chef de l'Inquisition. Qu'ils aillent au moins, dit-il, par devant le cardinal d'Arragone, chef de la congrégation de France. « Ils ne peuvent faire, repondit Nevers, que ce qui leur est commandé. Ils sont envoyés a Sa Sainteté et non a telle ou telle congrégation ; du reste, ils pourroient y recevoir des affronts que je ne supporterois pas. — Si ce n'étoit pour l'amour de vous, repartit le pape, je les eusse déjà maltraités, néanmoins, avant que de le faire, j'y aviserai. »

Nevers vit bien qu'il ne pourrait jamais réussir à accomplir, comme il l'eût désiré, la mission qui lui était confiée, et que l'audience qu'il recevait serait probablement la dernière. Il se jeta donc à genoux aux pieds du pape, et le supplia d'accorder l'absolution au roi, son maître, et de lui imposer toutes pénitences qu'il jugerait à propos. Le pape l'interrompait à chaque parole, en lui disant : « Votre roi n'est pas catholique. — Il l'est sincèrement, repondit Nevers en joignant les mains, et je conjure Votre Sainteté de lui accorder l'absolution au nom de Jésus-Christ, et du precieux sang qu'il a épanché en l'arbre de la croix pour racheter le genre humain, voire les payens et infidèles. Que Votre Sainteté imite le berger de l'Évangile, qui alloit chercher la centième brebis, et le père de famille, qui étoit allé au devant de son enfant prodigue. Votre Sainteté n'a-t-elle pas pris le nom de *Clément*, a son avène-

ment au pontificat ? Soyez donc clément et miséricordieux envers le roi très-chrétien, premier fils de l'Église. » Il lui présenta la procuration en bonne forme, qu'il avait reçue du roi pour lui faire, en son nom, la demande qu'il lui adressait. Le pape, restant inflexible, Nevers « lui représenta le malheur auquel il seroit réduit, rapportant telles négations, si contraires a l'attente des bons François, et, en telle action, il se trouva le cœur si fort saisi et oppressé de douleur, que les larmes lui en vinrent aux yeux, ainsi que le pape même s'en aperçut, les lui voyant essuyer, et la voix changée de son ordinaire. Ce que voyant, il lui commanda, par plusieurs fois, et le contraignit de se lever et de se rasseoir. » Clément n'en resta pas moins impitoyable ; alors, le duc de Nevers lui remit un mémoire, dans lequel il rappelait, en substance, tout ce qu'il lui avait dit de bouche, et le pria de l'examiner. « Je verrai ce memoire, répondit le pape, et puis, je vous ferai savoir ma resolution. »

Cependant, à Rome, les sentiments étaient bien partagés touchant l'absolution du roi, et plusieurs cardinaux disaient hautement qu'il était étrange que le pape traitât, seulement avec la congrégation de France, une affaire d'une telle importance. Ces bruits vinrent jusqu'au pape, c'est pourquoi, dans un consistoire qu'il tint le 20 décembre (1593), il prononça un discours, où nous remarquons ce qui suit [1] :

« Vénérables frères, je crois devoir répondre à certaine *objection tacite*, de ceux qui disent s'étonner de ce que nous faisons souvent mention, en consistoire, de choses éloignées et peu importantes, et que nous ne disons jamais rien des affaires de France, qui ont une si grande importance. Dès que ces plaintes nous furent connues, elles nous ont paru si inopportunes, si éloignées de la dignité et de la religion de ce sacré collége et de la saine raison, que peu s'en est fallu que nous ne nous décidions d'interroger, touchant leur foi, ceux qui les ont élevées ; et nous l'eussions fait si nous n'avions écouté notre bonté. Vous savez tous, en effet, que les affaires de France ont été, dès le commencement, confiées à une congrégation spéciale, du consentement de tous les cardinaux. Nous avons communiqué toutes les affaires de France à cette congrégation, et nous n'avons rien fait sans son conseil.

» Lorsqu'on nous eut annoncé que Navarre commençait à se dire

[1] Ce discours se trouve en entier dans le *Registre-Journal* de Henri IV, par P. de L'Estoile ; seulement on l'a placé par erreur au mois de décembre 1592.

catholique, nous avons joint à la congrégation des affaires de France celle du saint office de l'Inquisition, parce qu'il s'agissait d'une chose concernant la foi, et il ne fut rien fait, dès-lors, sans le consentement de ces deux congrégations.

» Mais, pour satisfaire en partie aux plaintes que l'on a élevées, nous voulons bien vous exposer le sommaire de toutes ces affaires:

» Ces jours derniers, ce Navarre auquel je ne sais quel nom donner, nous a envoyé ses lettres, par lesquelles il nous signifiait qu'il nous envoyait, en qualité d'ambassadeur, le duc de Nevers, avec mission de prêter à ce Saint-Siége apostolique l'obéissance qui convenoit à un roi chrétien. Il ne nous a point envoyé cet ambassadeur en coupable, demandant sa grâce, mais comme un roi très chrétie qui aurait bien mérité du Saint-Siége, et avec non moins de confiance que Charlemagne, revenant triomphant après avoir vaincu les Lombards et délivré Rome et l'Italie. En considération de la noblesse et de la piété du duc, qui nous était envoyé, nous avons chargé le P. Possevin, Jésuite, d'aller à sa rencontre et de le dissuader, avec le plus de douceur possible, de venir à Rome. Mais ce duc ayant des raisons particulières de venir à Rome, et nous ayant demandé la permission de poursuivre son voyage, nous y avons consenti sous certaines conditions, et surtout sous la condition qu'il n'y viendrait que comme personne privée. Il vint nous trouver. Nous espérions que cet homme, que l'on dit sage et prudent, nous apporterait quelque conseil, quelque remède propre à guérir les maux de la France, après les nombreuses et longues conférences qui y ont eu lieu, mais il nous a fait seulement le tableau des misères et des calamités de la France, ajoutant que les partis n'avaient pas la religion pour but, mais leur intérêt particulier, et que, si on élisait un roi, il serait si faible qu'il ne pourrait subsister. Enfin, il nous pria, avec une instance très grande et très extraordinaire, de daigner donner l'absolution à Navarre, affirmant que c'était l'unique moyen de remédier aux maux de la France.

» Il ne nous apprit rien de nouveau, et nous en savions encore plus qu'il ne nous en disoit.

» Pour ce qui regarde l'absolution, Navarre a besoin d'un triple bienfait du Siége apostolique : 1.° De l'absolution dans le for extérieur ; 2.° de l'absolution dans le for intérieur ; 3.° de la réhabilitation au royaume. Je parlerai seulement de l'absolution dans le for intérieur.

» Il paraissait d'abord plus facile de l'accorder, mais nous avons

jugé à propos de la refuser, pour trois raisons, savoir : à cause de l'impénitence et du scandale résultant du péril de son impénitence. 1.° Il est évident que, malgré la sentence du Siége apostolique, qui l'a déclaré inhabile à succéder au royaume, il a pris les armes contre les catholiques, et s'est emparé d'une partie de la France, et cherché, par force, à s'emparer du reste ; qu'il a souvent appelé et qu'il appelle encore les hérétiques en France ; qu'il favorise leur cause ; qu'il reste allié avec eux, et en particulier avec la reine d'Angleterre ; qu'il garde des conseillers hérétiques ; qu'il ne restitue pas les biens ecclésiastiques confisqués en Navarre, et volés dans les autres provinces ; qu'il ne répare pas les dommages qu'il a causés, et qu'il demande l'absolution, comme en plaisantant, selon son habitude, et en restant chez lui, comme si c'était une chose de peu d'importance ; qu'il la prétend plutôt extorquer au moyen des armes, que la demander humblement. De tout cela, il résulte que ce malheureux est loin de donner des marques d'une vraie pénitence. 2.° Si nous donnions cette absolution, ce serait une cause de grand scandale, non-seulement parmi les catholiques, mais aussi parmi les hérétiques. Les catholiques gémiraient et auraient une juste cause de se défier et de se plaindre de nous, si nous recevions, dans la bergerie, ce loup, qui a fait tant de mal au troupeau. Les hérétiques riraient de la facilité et de la légèreté du Saint-Siége et diraient : « Pour une messe ou pour un signe de croix, le pape nous donnera l'absolution quand nous voudrons ; et il n'y aurait pas un prince qui ne fît comme Navarre pour obtenir un royaume. 3.° Il n'est personne qui ne comprenne quel péril il y aurait si, après avoir reçu l'absolution et le pouvoir royal, cet homme, habitué aux rechûtes, retournait à son vomissement. Ces choses étaient si évidentes, que nous n'avions pas cru avoir besoin de prendre conseil du sacré collége. »

Le pape finit son discours par une apostrophe véhémente, à l'adresse des partisans du roi, qu'il appelle fauteurs de l'hérésie, et qui, selon lui, souillaient la ville de Rome. Pour lui, il aimerait mieux, dit-il, être *écorché, déchiré, martyrisé*, que de faire une chose indigne du Siége apostolique.

Le duc de Nevers fut outré de ce discours du pape. Il apprit en même temps que l'on avait résolu de l'*amuser à Rome*, sur le conseil qu'en avait donné Montorio, envoyé de Paris par le légat. C'est pourquoi il adressa cette note au pape :

« Très saint Père, le duc de Nevers, pour moins ennuyer Votre

Sainteté, les fêtes étant si proches, au lieu d'une audience, il la supplie très humblement, par ce peu de lignes, qu'il plaise à Votre Sainteté donner réponse sur le *mémorial* qu'il lui présenta le cinquième de ce mois; et ce d'autant plus que le bruit est commun, qu'au consistoire de lundi dernier Votre Sainteté déclara au sacré collége la résolution qu'elle avoit prise sur ce très important affaire, et à cette fin que ledit duc puisse rapporter au roi, son seigneur, la vraie vérité et clairement la volonté de Votre Sainteté. Et pour sa plus grande décharge, il la supplie en toute humilité que ce soit son plaisir d'en faire donner ladite réponse par écrit. Et ledit duc prie Dieu qu'il donne à Votre Sainteté les bonnes fêtes, et très longue et très heureuse vie.

» Ludovico GONZAGUE. »

Le duc de Nevers croyait recevoir une réponse écrite à son mémoire; au lieu de ce qu'il attendait, le maître de la chambre vint lui dire que le pape lui donnerait audience le 2 janvier, ne pouvant le faire auparavant à cause des fêtes de Noël. Nevers fut obligé de se soumettre à cette nouvelle exigence.

Il se rendit donc, le dimanche 2 janvier (1594), à l'audience du pape, et il lui dit[1] : « Le désir que j'ai de rapporter à mon roi une réponse claire et précise, a été cause que j'ai importuné Votre Sainteté en lui demandant plusieurs fois une réponse par écrit. Le roi ayant écrit à Votre Sainteté deux lettres, je ne puis me charger d'une simple réponse verbale. » Le pape lui répondit : « Je suis résolu de ne vous donner aucune réponse par écrit, parce que j'ai su que l'on a brûlé à Tours, les bulles et autres actes que les papes, mes prédécesseurs, ont envoyés en France. Je ne veux pas qu'il en advienne de même de ce que je vous donnerois par écrit; du reste, ce n'est pas l'usage dans les négociations. — Cela est vrai, repartit Nevers, pour les négociations ordinaires; mais le roi vous a écrit deux lettres de sa propre main, et adressé deux mémoires pour vous prier de lui donner l'absolution, et vous demander ce qu'il avait à faire pour satisfaire à l'Église, je crois que vous lui devez au moins un petit mot de réponse. Quant à la crainte que vous témoignez, vous ne devez pas l'avoir, car je suppose que la réponse qui me serait confiée serait digne du vicaire de Jésus-Christ, et ne mériterait que respect. Vous savez que le roi a assez respecté Votre Sainteté, pour défendre aux Parlements de sévir contre votre bref,

[1] Mémoires du duc de Nevers; Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 6.

par lequel vous ordonniez l'élection d'un roi en France. — Je ne veux pas croire que sa conversion soit bonne, dit le pape. — Alors, répondit Nevers, que Votre Sainteté lui déclare ce qu'il doit faire pour qu'elle le soit. — Il faut qu'il fasse le contraire de ce qu'il a fait ci-devant. — Mais, Saint-Père, il a fait ci-devant des choses de telle nature qu'il lui est impossible de faire maintenant le contraire. Il n'est pas théologien pour savoir les œuvres qu'il doit faire maintenant pour mériter la grâce de Votre Sainteté. — Il y a en France des théologiens capables pour les lui indiquer. — Dites-moi, alors, Saint-Père, si vous vous en rapporterez à ce que ces théologiens décideront. » Le pape n'ayant pas répondu à cette question, Nevers ajouta : « Je ne sais donc quel conseil donner à mon roi pour bien faire, puisqu'il ne vous plaît pas me déclarer les œuvres qu'il doit faire pour le salut de son âme ; c'est le jeter dans le désespoir. Jésus-Christ n'en a pas agi ainsi, lui qui allait chercher les pécheurs pour les instruire, et leur donner ainsi occasion de se convertir. — Je ne suis pas tenu, dit le pape, de lui dire ce qu'il doit faire. » Puis il allégua quelques exemples de l'Écriture à l'appui de sa thèse. « Avec votre permission, répliqua Nevers, je vous dirai qu'il me semble que les sermons des prédicateurs ne tendent qu'à instruire le peuple et à lui proposer les œuvres préparatoires pour sauver leurs âmes ; or, j'estime que Votre Sainteté doit en agir ainsi à l'égard de mon roi ; et vous êtes tenu, sous peine de péché mortel, de l'assister, comme un père y est obligé à l'égard de son fils. — Navarre sait bien, dit le pape, ce qu'il doit faire sans que je le lui dise ; j'ai fait consulter cette affaire par des théologiens et ne veux pas passer plus avant. »

Nevers, voyant que Clément s'obstinait à ne pas lui donner de réponse sur ce point, lui demanda si le roi pourrait à l'avenir aller à la messe et communier comme il l'avait fait. Le pape ne lui répondit pas. Il l'interrogea sur les nominations faites par le roi aux bénéfices, lui dit qu'on avait cassé le réglement fait pour y pourvoir pendant les divisions avec Rome, et lui fit le plus triste tableau de l'état des Églises de France. « Je ne puis, répondit le pape, faire dépêcher les bulles, d'après la nomination de Navarre, parce que je ne le regarde pas comme roi. Néanmoins, je penserai à ce que vous m'avez dit, et je vous donnerai réponse. »

Le vendredi suivant, Tolet alla trouver Nevers de la part du pape et lui dit que Sa Sainteté ne lui donnerait rien par écrit, parce qu'elle ne l'avait pas reçu comme ambassadeur, et que tout ce qui

avait été dit entre eux l'avait été par forme de pure conversation. Nevers trouva cette résolution si étrange, qu'il demanda plusieurs fois à Tolet si telle était bien celle du pape. Sur la réponse affirmative de ce cardinal, Nevers ajouta : « Je trouve cette résolution si étrange, que j'en demeure tout confus en mon esprit; il me semble que l'on s'amuse comme des enfants; et je n'ai jamais ouï dire que l'on dut fermer la bouche aux devoyés de la religion qui désiraient se convertir et reconnaître le Saint-Siége. Quant à moi, j'aimerais bien mieux m'être cassé une jambe avant de partir de France, que d'avoir à y retourner avec une réponse si extraordinaire. Je suis effrayé en pensant à l'état de l'Allemagne et aux raisons qui y ont établi le protestantisme. Si Sa Sainteté voulait agir en vrai vicaire de Jésus-Christ, elle ne chasserait pas les âmes égarées, mais courrait plutôt après elles. — Jésus-Christ n'était pas tenu d'aller chercher les errants, dit le cardinal; il voulait au contraire qu'ils s'adressassent à ses disciples comme les gentils firent à saint André. — Monsieur, répondit Nevers, vous prenez saint André pour saint Philippe; mais cet exemple est unique dans l'Évangile. Il y en a au contraire beaucoup d'autres qui témoignent que l'on s'adressait directement à Jésus-Christ, et que lui-même est allé chercher les pécheurs pour les amener à la connaissance de Dieu. Mais enfin, parce que Sa Sainteté a pris une résolution contraire, je ne puis la forcer d'en changer, cependant je déplore les malheurs qui en résulteront. » Le cardinal, en souriant, lui dit : « Je ne sais qu'y faire. — Rions maintenant, reprit Nevers, rions tous hardiment, car dans quelques jours nous gémirons, et vous serez forcés de faire comme nous. » Le cardinal, s'excusant de son sourire, dit qu'il était vraiment désolé des maux qui adviendraient, et qu'il désirerait vivement les empêcher. « Avez-vous, lui dit Nevers, commission du pape de me donner réponse sur les œuvres préparatoires que doit faire le roi, sur la conduite qu'il doit tenir, sur l'expédition des bulles ? » Tolet répondit : « Je suis seulement chargé de vous dire que le pape ne veut donner à Navarre aucun conseil, mais le laisser faire de lui-même. » Nevers pria Tolet de lui obtenir une autre réponse, et l'attendit inutilement jusqu'au 9 janvier. Voyant alors qu'il n'obtiendrait rien et qu'on voulait seulement l'*amuser* à Rome, suivant l'avis apporté de Paris par Montorio, il fit solliciter son audience de congé pour le lundi suivant. Admis ce jour-là en présence du pape avec les gentilshommes français qui l'avaient suivi, il lui prouva, au moyen de lettres intercep-

tées, qu'il n'était que le jouet des intrigues des Espagnols, et que ces intrigues seules l'avaient empêché de donner satisfaction au roi de France. Clément ne le savait que trop et n'avait pas besoin de cette démonstration. Après avoir baisé les pieds du pape, Nevers et les gentilshommes se retirèrent. Les dernières paroles de Clément furent : qu'il avait de très bonnes intentions pour la France, et que, si Nevers lui écrivait, il lui répondrait volontiers.

Les événements n'avaient pas encore parlé assez haut pour décider le pape. Lorsque, bientôt après, Henri IV eut abaissé la puissance des Espagnols et détruit la Ligue, Clément lui donna solennellement l'absolution comme nous le dirons.

Nevers, en retournant en France, rencontra une ambassade que Mayenne envoyait au pape [1]. Le cardinal de Joyeuse était à la tête. Joyeuse fut reçu en audience le 24 janvier et demanda au pape des secours d'hommes et d'argent. Il n'obtint qu'un refus, et Clément lui déclara qu'il attendrait les avis du roi d'Espagne pour savoir quelles mesures il devait approuver pour soutenir la religion en France. Il donnait en même temps mission à des diplomates habiles d'user de leur influence sur le roi d'Espagne pour le disposer peu à peu en faveur de Henri IV.

Pendant la trêve que ce roi accorda à Mayenne jusqu'au mois de janvier 1594, une grande quantité de seigneurs et de villes avaient reconnu son autorité. Villeroy, après avoir écrit à Mayenne pour l'engager à faire sa paix, abandonna la Ligue et redevint secrétaire d'État. Mayenne essaya au moins de conserver Paris. Il envoya des *lettres de cachet* aux principaux *politiques* pour leur ordonner d'en sortir, et remplaça le gouverneur Belin par Brissac, qui lui avait donné de plus grandes preuves de fidélité. Il eût bien voulu, au mois de janvier, obtenir une prolongation de la trêve [2]; mais Henri avait intercepté ses lettres au roi d'Espagne et acquis la conviction qu'il ne voulait prolonger la trêve que pour recommencer la guerre dès que l'Espagne lui aurait envoyé des secours. Il refusa donc, et, dès le premier janvier, recommença les hostilités. Mayenne, se trouvant peu en sûreté à Paris, se retira à Soissons avec sa femme et son fils, sous prétexte d'aller au-devant des troupes espagnoles, et Henri, n'ayant point d'ennemis à combattre,

[1] Palma-Cayet, *loc. cit.;* De Thou, Hist. Univ., liv. 108; Davila, Hist. des Guerres civiles de France, liv. 14.

[2] Villeroy, Memoires d'Estat, ann. 1593.

s'en alla à Chartres, où eut lieu son sacre avec grande solennité.
« Ces cérémonies[1], divulguées par toute la France et sceues dans les villes du parti de l'Union, augmentèrent fort le courage à ceux que l'on y appelloit politiques ou royaux de hasarder leurs vies pour se délivrer du joug des Espagnols et de ceux qui demeuroient opiniâtres et rebelles de ne vouloir reconnoître Sa Majesté ; les réductions de tant de grandes villes qui advinrent ès mois de mars, avril, mai et juin, en sont de véritables preuves. »

Ce fut le 22 mars que Paris ouvrit ses portes au roi[2]. Brissac, qui en était gouverneur, et les principaux bourgeois et membres du Parlement, trompèrent adroitement les étrangers qui y tenaient garnison. Les mesures étaient si bien prises, que Henri y entra sans armes. Brissac, en le recevant, lui offrit une écharpe brodée et fut nommé sur-le-champ maréchal de France. L'Huillier, prévôt des marchands, remit au roi les clefs de la ville, et comme on répandit le bruit que les étrangers voulaient faire quelque résistance, Henri revêtit son armure ; mais ils se trouvèrent heureux de pouvoir obtenir permission de se rendre en Flandre avec armes et bagages. Henri parcourut la ville, reçu partout avec enthousiasme par le peuple, depuis long-temps fatigué du joug des Seize et des Espagnols. Après avoir visité les principaux quartiers, il quitta son armure et se dirigea vers l'Église Notre-Dame pour entendre la messe et rendre grâce à Dieu d'un si heureux succès. Six cents hommes marchaient devant lui, *trainans leurs piques en signe de victoire volontaire* ; mille acclamations de joie sortaient de la foule et se mêlaient aux fanfares des instruments guerriers et aux accents solennels des grosses cloches de Notre-Dame. L'archevêque et le doyen étant absents, le sieur de Dreux, un des archidiacres, s'avança au-devant du roi jusqu'à la grand'porte de l'Église, se mit à genoux, et lui présenta un crucifix en disant :

« Sire, vous devez bien louer et remercier Dieu de ce que, vous ayant fait naître de la plus excellente race des rois de la terre, vous ayant conservé votre honneur, il vous rend enfin votre bien. Vous devez donc, en ces actions de grâce, avoir soin de votre peuple à l'imitation de notre Seigneur Jésus-Christ, duquel voyez ici l'image et pourtrait, comme il a eu du sien ; afin que, par le soin

[1] Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 6.

[2] *Ibid.* ; Mémoires de Sully, ch. 48 ; De Thou, Hist. Univ., liv. 109 ; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV.

que prendrez de lui en le défendant et soulageant, l'obligiez d'autant plus à prier Dieu pour votre prospérité et santé, et que, vous rendant bon roi, vous puissiez avoir un bon peuple. » Le roi répondit : « Je rends grâce et loue Dieu infiniment des biens qu'il me fait, dont je me ressens être comme indigne, les reconnoissant en si grande abondance, que je ne sais véritablement comme je l'en pourrai assez remercier, mais principalement depuis ma conversion à la religion catholique, apostolique et romaine, et profession que j'en ai dernièrement faite, en laquelle je proteste, moyennant son aide, de vivre et de mourir. Quant à la défense de mon peuple, je y emploierai toujours jusques à la dernière goutte de mon sang et dernier soupir de ma vie. Quant à son soulagement, je y ferai tout mon pouvoir et en toutes sortes, dont j'appelle Dieu et la Vierge sa mère à témoins. »

Après avoir dit ces paroles, le roi baisa le crucifix, entra dans l'Église et s'agenouilla devant le grand autel. Il y entendit la messe pendant laquelle on chanta le *Te Deum avec la musique de voix et des orgues*.

La publication de l'amnistie dans tous les quartiers de la ville couronna glorieusement cette belle journée.

Quelques fanatiques voulurent faire de la résistance. Hamilton, curé de Saint-Côme, parut suivi de deux ou trois autres et armé d'une pertuisane. Dès qu'il sut au juste ce qui était arrivé, il s'évada et on n'entendit plus parler de lui. Pelvé était au lit malade. Quoiqu'on l'assurât de la part du roi qu'il ne lui serait fait aucun mal, il fut saisi d'un affreux délire, dans lequel il s'écriait sans cesse ; *qu'on le prenne ! qu'on le prenne !* Il mourut le lendemain. Le légat, après avoir reçu la même assurance que Pelvé, quitta Paris sans avoir voulu saluer le roi. Les plus fanatiques des ligueurs, tels que Ceuilli, Pelletier, Boucher et la plupart des prédicateurs qui avaient souillé la chaire chrétienne de leurs infâmes et horribles paroles, eurent ordre de quitter Paris. Quelques-uns s'amendèrent et entre autres le Jésuite Commolet et Lincestre, qui donnèrent à Henri les louanges les plus exagérées en leurs chaires.

Le peuple, confiant en la parole de Henri, fit des feux de joie autour desquels les uns chantaient le *Te Deum* et les autres *vive le roi !* Antoine Loysel et Pierre Pithou rayèrent, par ordre du roi, sur les registres du Parlement, tous les décrets rendus d'une manière illégale pendant la Ligue, et la Sorbonne se hâta de biffer sur les

siens ses fameuses décisions. Le 22 avril [1], les docteurs tinrent une assemblée solennelle pour jurer fidélité au roi et signer une déclaration dans laquelle il était dit [2] :

« Comme ainsi soient que quelques-uns mal instruits et prévenus de sinistres opinions, se seroient malicieusement efforcés de jeter et semer plusieurs scrupules ès esprits des hommes, prétendant iceux que jaçoit que le roi notre sire ait embrassé fermement et de bon cœur tous les points que notre mère sainte Église catholique, apostolique et romaine, croit et tient; toutes fois, notre saint Père le pape ne l'ayant jusqu'à présent admis publiquement et reconnu fils aîné de l'Église, il pouvoit sembler douteux à telles gens s'il faut cependant lui prêter obéissance comme à son prince absolu, seigneur très clément et unique héritier du royaume : sur quoi, après avoir mûrement tenu conseil et rendu humbles grâces à Dieu et à toute la cour céleste pour une si manifeste conversion du roi et son zèle si ardent vers notre mère sainte Église, dont nous sommes vrais témoins et oculaires, et pour une si pacifique réduction de cette ville, capitale de la France, nous sommes, tous de chaque facultés et ordres, unanimement et sans aucun contredit, tombés en cet avis et décret : que ledit seigneur roi Henry est légitime et vrai roi très chrétien, seigneur naturel et héritier des royaumes de France et de Navarre, selon les lois fondamentales d'iceux, et que, par tous les subjects naturels et habitants du pays, et ceux qui demeurent dans les bornes desdits royaumes et dépendances, luy doit estre rendue entière obéissance d'une franche et libérale volonté, et tant ainsi qu'il est commandé de Dieu, nonobstant que certains ennemis factieux, et du party d'Espagne, se soient efforcés jusques à ce jour qu'il n'ait esté admis du Sainct-Siége et recogneu fils aisné et bien mérite de nostre mère saincte Église catholique ; en quoy il n'a tenu ny ne tient audit sieur roy, qui s'en est mis en tout devoir, comme il est notoire à tout le monde, de notoriété de fait permanent. »

Dans le reste de leur déclaration, les docteurs font serment de fidélité à Henri, et retranchent du sein de l'Université ceux qui refuseront de suivre leur exemple :

« S'il se trouve quelques-uns réfractaires, disent-ils, nous les

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 109; Mémoires de la Ligue; Palma-Cayet, *loc. cit.*; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV.

[2] Palma-Cayet, *loc. cit.*; D'Argentré, Collect. Judic., t. II.

retranchons de notre corps comme abortifs, les avons privés et privons de nos priviléges, et les détestons comme rebelles, criminels de lèse-majesté, ennemis publics et perturbateurs. »

Après cette excommunication, les membres de l'Université engagent tous les vrais Français et sincères catholiques à rendre comme eux leurs devoirs au roi. Parmi les docteurs qui s'étaient compromis pendant la Ligue, quelques-uns firent leur soumission ; la plupart de ceux qui avaient donné les fameuses décisions contre Henri, ne se trouvaient plus à Paris.

Les Jésuites et les Capucins furent les seuls [1], entre tous les religieux, qui refusèrent d'adhérer à cette déclaration. Surpris de la révolution si subite dont ils étaient témoins, et dans l'espérance qu'elle ne serait pas durable, ils déclarèrent qu'ils attendraient la décision du pape pour prendre un parti.

L'occasion parut favorable à l'Université de reprendre le procès qu'elle avait intenté autrefois aux Jésuites, et dans lequel les tribunaux ne s'étaient pas prononcés. Elle s'assembla le 18 avril (1594), et sur la réquisition d'un maître ès-arts nommé Bourceret, on décida à l'unanimité que l'on ferait assigner les Jésuites, et qu'on nommerait des commissaires pour instruire la poursuite du procès.

Les Jésuites, effrayés, implorèrent l'assistance du cardinal de Bourbon-Vendôme [2]. Ce prélat était alors malade ; il écrivit à Sully, dont il connaissait l'influence sur l'esprit du roi. Celui-ci s'étant rendu auprès de lui, le cardinal s'efforça de le disposer en faveur des Jésuites en lui faisant comprendre combien il importait de ne pas user de violence à leur égard dans un temps où un si grand nombre de catholiques ne voulaient pas croire à la sincérité de la conversion du roi. Sully, quoique protestant, lui promit ses bons offices auprès du roi en faveur de ses protégés, et il tint parole.

Pendant ce temps-là, l'Université suivait son projet et présentait, à cet effet, au Parlement, la requête suivante [3], le 20 mai :

« Suppliant humblement les recteurs, doyens de facultés, procureurs des nations, supposts et escoliers de l'Université de Paris, disant que dès long-temps ils se sont plaints à la cour du grand désordre advenu en ladite Université par certaine nouvelle secte, qui a pris son origine, tant en Espagne qu'ès environs, prenant la qua-

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 109 et 110; D'Argentré, Collect. judic., t. II.

[2] Mémoires de Sully, ch. 51 et 52.

[3] Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 6.

lité ambitieuse de la société du nom de Jésus, laquelle, de tout temps, et nommément depuis ces derniers troubles, s'est totalement rendue partiale et factrice de la faction espagnole à la désolation de l'Estat, tant en ceste ville de Paris que par tout le royaume de France et dehors, chose dès son advancement prévue par lesdits supplians, et signamment par le décret de la Faculté de théologie, qui fut alors interposé, portant que ceste nouvelle secte estoit introduite pour enfraindre tout ordre, tant politique que hiérarchique de l'Église, et nommément de ladite Université, refusant d'obéyr au recteur, et encore aux archevesques, évesques, curés et autres supérieurs de l'Église. Or, est-il qu'il y a trente ans passés que les supposts de ladite prétendue Société de Jésus n'ayant encor espendu leur venin par toutes les autres villes de France, ains seulement dans ceste ville, présentèrent leur requeste aux fins d'estre incorporés en ladite Université, laquelle cause ayant esté plaidée, fut appointée au conseil, et ordonné que les choses demeureroient en estat, qui estoit à dire que les Jésuites ne pourroient rien entreprendre au préjudice dudit arrest; à quoy toutesfois ils n'ont satisfait, ains, qui plus est, meslant avec leurs pernicieux desseins les affaires d'Estat, n'ont servy que de ministres et espions en France pour avantager les affaires de l'Espagne, comme il est notoire à un chacun; laquelle instance appointée au conseil n'a point esté poursuivie, ny mesmes les plaidoyers levés de part et d'autres, estant par ce moyen perie. Ce considéré nosdits sieurs, il vous plaise ordonner que ceste secte sera exterminée, non seulement de ladite Université, mais aussi de tout le royaume de France, requérant à cest effect l'adjonction de M. le procureur général du roy, et vous ferez bien. »

Les Jésuites s'inscrivirent en faux contre cette requête, qu'ils prétendaient n'avoir point été adoptée par les quatre Facultés, comme il y était dit, et adressèrent à la Faculté de théologie une supplique qui donna lieu à la déclaration suivante :

« Le 9 juillet de l'an de grâce 1594, la Faculté de théologie de Paris étant légitimement assemblée dans la grande salle du collége de Sorbonne, ayant vu et entendu cette supplique, présentée par les vénérables pères de la Compagnie de Jésus à la susdite Faculté. Par cette supplique, ces pères ont exposé que, dans les mois précédents, le vénérable recteur de l'Université avait déposé une requête à la cour suprême du Parlement, tant en son nom qu'en celui de toutes les Facultés, pour demander que toute la société de Jésus fût expulsée de la France entière. Mais les pères ont ajouté qu'il n'était

pas croyable que la sacrée Faculté eût donné son assentiment à cette requête; et, en conséquence, ils ont supplié la susdite Faculté qu'il lui plût de déclarer par un acte public, qu'elle n'était nullement complice de la requête et procès en question.

» La Faculté, après mûre délibération sur l'exposé des choses, a pensé que les susdits pères de la Compagnie de Jésus devaient, à la vérité, être soumis aux réglements et discipline de l'Université, mais qu'on ne devait nullement les chasser de France. »

En revanche, les curés de Paris s'unirent au reste de l'Université dans le procès intenté aux Jésuites. Ceux-ci, qui comptaient beaucoup sur la décision de la Sorbonne, où ils avaient de nombreux amis, firent défaut lorsque, le 7 juillet, leur cause fut appelée[1]. Elle fut remise au 12, et, ce jour-là, ils comparurent avec cette décision, avec les requêtes du cardinal Bourbon-Vendôme et du duc de Nevers en leur faveur, et appuyés sur une lettre que Henri écrivit au chancelier de Cheverny sur cette affaire[2]. Le roi lui mandait en substance : « J'ai appris par Sully ce qui se passe à Paris entre l'Université, les curés de Paris et les Jésuites; d'après les conseils que m'a donnés Sully et les explications qu'il a présentées au conseil, je suis d'avis de laisser à la justice son cours libre, sans acception de personnes ni distinctions préjudiciables aux lois, ordonnances et constitutions du royaume; je ne veux donc point empêcher les parties en question de faire telles plaintes, demandes, réquisitions et plaidoyers qu'ils jugeront à propos, mais je désire que ces procès se fassent avec gravité, modestie; et que les plaidoyers, si on en vient jusques-là, se fassent sans éclat, dans la crainte de causer du trouble. Je ne veux pas que les juges prononcent leur sentence avant d'être préalablement informé de leurs sentiments. »

L'avocat du roi, Séguier, et La Guesle, procureur-général, forts des paroles du roi, se montrèrent favorables aux Jésuites et requirent le huis-clos. Mais aucun avocat ne voulut les défendre. Le cardinal de Bourbon-Vendôme décida Duret à se charger de leur cause, qui fut plaidée le 12, comme il avait été décidé par le Parlement.

Le recteur de l'Université, Claude d'Amboise, fit d'abord un petit discours latin. Puis Antoine Arnaud, avocat de l'Université, com-

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1594.

[2] Mémoires de Sully, ch. 53.

mença son plaidoyer, qu'il ne termina que le lendemain. Voici le jugement de P. de L'Estoile sur ce fameux discours[1] :

« Le plaidoyer de maistre Anthoine Arnauld fut violent en toutes ses parties, depuis le commencement jusqu'à la fin ; car il appella les Jésuites voleurs, corrupteurs de la jeunesse, assassins des rois, ennemis conjurés de l'État, pestes des républiques et perturbateurs du repos public ; Brief les traita comme gens qui ne méritaient pas seulement d'être chassés d'un Paris, d'une cour et d'un royaume, mais d'être entièrement râclés et exterminés de dessus la face de la terre, entra aux preuves de tout cela sur les mémoires qu'on lui en avoit baillés, qui sont mémoires d'advocats, qui ne sont pas toujours bien certains. Que si, à son plaidoyer, il eust apporté plus de modération et moins de passion, laquelle ordinairement est sujette à contrôle et à l'envie, il eût été trouvé meilleur de ceux même qui n'aiment pas les Jésuites, et qui les souhaitent tous aux Indes, à convertir les infidèles. »

Lorsqu'il eut terminé son plaidoyer, Duret, l'avocat des Jésuites, lui dit *qu'il se fût bien passé d'en dire tant*. A quoi Arnaud répliqua qu'il n'en avait pas assez dit, et que de tous les Jésuites, il fallait chasser les uns et pendre les autres. Sur quoi le premier président lui imposa silence.

Nous ne pouvons donner qu'une analyse bien succincte des discours d'Arnaud et de Duret. Louis Dolé plaida pour les curés de Paris ; dans son discours, il s'appliqua surtout à faire voir que les Jésuites mettaient le désordre dans les paroisses, en s'immisçant irrégulièrement dans le ministère pastoral. Voici les principales considérations développées par Antoine Arnaud :

« Charles V et Philippe II, rois d'Espagne, ont conçu l'idée de se rendre monarques universels. Ils ont dépensé dans ce but l'or qu'ils ont recueilli en Amérique et employé les Jésuites, dont l'ordre est tout espagnol, qui sont au nombre de neuf à dix mille, qui ont fondé dans le monde deux cent vingt-huit colonies espagnoles, qui possèdent plus de deux millions d'or de revenu, qui ont des membres influents dans le Sacré Collége, et qui, sous peu, formeront l'association la plus riche et la plus puissante du monde. Le principal vœu des Jésuites est celui d'obéir d'une manière absolue à leur général, qui est toujours choisi dans les possessions espagnoles et par le roi d'Espagne. Leur institution n'ayant d'autre but que d'étendre

[1] P. de L'Estoile, *loc. cit.*

l'empire des Espagnols, ils ont cherché à atteindre leur but en France, en se déclarant ouvertement partisans de Philippe II pendant nos troubles. Ils se rendent encore dangereux par leur doctrine touchant le pouvoir du pape sur le temporel des rois. Ce sont eux, avec leurs disciples Boucher, Ceuilly, Pigenat, qui ont fait adopter les fameuses décisions de la Sorbonne pendant la Ligue, malgré l'opposition des vieux docteurs, tels que les Faber, les Camus, les Chavagnac. Ils se sont introduits en France d'une manière souterraine, et grâce à certains personnages qui, comme les cardinaux de Tournon et de Lorraine, tenaient à être bien en cour de Rome. Et, depuis qu'ils y sont, leur collége de la rue Saint-Jacques, et leur église de la rue Saint-Antoine ont été les deux centres d'opération des Seize et de tous les ennemis de la France; ils ont surtout manifesté leurs sentiments pendant les révolutions de la Ligue, où leurs pères Commolet, Bernard, Pigenat, Mathieu et autres, ont joué le rôle que l'on sait; ils n'avaient alors à la bouche que cet adage : *un Dieu, un pape, un roi de toute la chrétienté, qui ne peut être autre que le grand roi catholique ou universel.* Non contents d'insulter aux rois de France qui étaient morts, ils ont provoqué l'assassinat du roi actuel, comme Barrière l'a attesté, et le *tyrannicide* est la doctrine communément reçue parmi eux. Au moyen des confessions, ils mettent le trouble dans les familles et dans l'État, et ils en abusent surtout pour attirer à eux les jeunes gens de bonne maison et leur fortune.

» Les Jésuites doivent être condamnés, par toutes ces raisons, comme une secte dangereuse, ennemie de l'État et des particuliers. En outre, leur existence en France n'est pas légitime. Ils n'ont à donner en leur faveur que l'acte de Poissy, et encore n'ont-ils pas observé les conditions qui leur ont été imposées par cet acte. »

Ce plaidoyer fixa l'attention des Jésuites sur la famille Arnaud, et dès-lors lui vouèrent une inimitié que, du reste, cette famille méritait par son antipathie prononcée contre leur institut. Commolet avait été attaqué personnellement par Arnaud; comme il ne quittait pas alors le cardinal de Vendôme, qu'il préparait à la mort, il dicta à ce prélat une plainte au Parlement contre les injures contenues dans le discours d'Arnaud.

Lorsque cet avocat célèbre eut fini de parler, Duret lui répondit en développant ces idées :

« La Compagnie de Jésus est approuvée par tous les souverains

pontifes, et elle a en France une existence légale. Les Jésuites consentent à faire au roi régnant toutes les soumissions qui seront jugées nécessaires ; si on les chassait de France, on ferait un tort notable aux princes et autres grands personnages qui ont fondé des colléges pour eux ; la jeunesse, privée de leur enseignement, ferait une perte irréparable ; on nuirait en même temps à la religion entière, qu'ils ont principalement défendue en Languedoc et en Guienne. La condition des Jésuites ne doit pas être pire que celle des autres ordres religieux qui pourraient aussi bien qu'eux être poursuivis, à raison de leur doctrine ou de leurs actes pendant la Ligue. Les Jésuites ont été plus réservés alors que les autres religieux, et à l'avenir ils ne s'occuperont plus des affaires de l'État, puisqu'on vient de leur en intimer la défense dans la dernière congrégation général de l'Ordre. Pour faire cesser toutes plaintes et récriminations contre eux, ils consentent à se soumettre aux réglements de l'Université. »

Duret nia ensuite l'ultramontanisme des Jésuites et leur dévouement à l'Espagne. Il prétendit qu'ils n'étaient pas séditieux, qu'ils n'avaient pas conseillé de tuer les rois Henri III et Henri IV ; et que si des Jésuites étaient partisans de la doctrine du tyrannicide, l'Ordre entier n'était pas responsable de l'erreur de quelques particuliers.

Le Parlement ne rendit pas de sentence, et la cause fut encore sursise comme elle l'avait déjà été autrefois[1].

Mais, à peine les Jésuites étaient-ils délivrés de ce procès, que l'attentat de Châtel le fit renaître sur de plus vastes proportions. Jean Châtel était un *écolier*, fils d'un marchand drapier qui demeurait près la porte du Palais-de-Justice[2]. Le 27 décembre 1594, il s'introduisit dans l'hôtel de Gabriel D'Estrées, situé tout près du Louvre, et où le roi venait d'entrer, suivi d'une foule de courtisans. Au moment où le roi embrassait le sieur de Montigny, Châtel le frappa d'un coup de couteau et le blessa à la lèvre supérieure ; il laissa tomber son couteau, et *demeurant tout estonné et interdit, n'eut pas le jugement de se retirer*. Son embarras le trahit, et Montigny le saisit en disant : « *C'est vous ou moi qui avons blessé le roi.* » Il fut arrêté et conduit à la Conciergerie, par ordre du chan-

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 110.

[2] Mémoires de Cheverny, ann. 1594 ; De Thou, Hist. Univ., liv. 111 ; Palma-Cayet, Chronol. noven., liv. 6 ; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV.

tolles de Cheverny. La blessure de Henri se trouva peu grave, et le soir il put assister au *Te Deum* qui fut chanté à Notre-Dame pour remercier Dieu de l'avoir préservé.

Châtel, interrogé[1], déclara entre autres choses qu'il avait étudié trois ans chez les Jésuites, qu'il avait vu le père Guéret, son ancien professeur, quelques jours avant son crime, qu'il avait appris d'eux principalement que le roi *étoit hors de l'Église, qu'il étoit loisible de le tuer, et qu'il ne falloit pas le tenir pour roi jusqu'à ce qu'il fût approuvé par le pape*. Les adversaires de ces religieux saisirent avidement cette occasion de les faire entrer dans un procès criminel et ignominieux. Le bruit se répandit tout-à-coup dans Paris que les Jésuites étaient les auteurs de l'attentat commis contre le roi, et le peuple les eût mis en pièces si on n'eût pas envoyé des troupes pour garder leur collége et leur maison professe.

Tandis qu'on procédait contre Châtel, plusieurs magistrats, députés par le Parlement, se rendirent au collége des Jésuites, où ils saisirent plusieurs papiers, parmi lesquels étaient *des livres escripts de la main de Jean Guignard, prestre, soy-disant de la société d'iceux Jésuites, qui estoient libelles diffamatoires par lui composés et gardés depuis l'édit d'oubliance et abolition générale octroyée par le roy*. Ces livres contenaient l'apologie du meurtre de Henri III par Jacques Clément, et *des inductions pour faire tuer le roi, son successeur*. On réduisit la doctrine de ces libelles aux neuf propositions suivantes[2] :

« 1.° Si, en l'an 1572, au jour Saint-Barthélemy, on eût saigné la *veine basilique*[3], nous ne fussions tombés de fièvre en chaud mal, comme nous expérimentons. Pour avoir *pardonné au sang*, ils ont mis la France à feu et à sang.

» 2.° Que le Néron cruel (Henri III) a esté tué par un *Clément*, et le moine simulé depesché par la main d'un vrai moine.

» 3.° Appellerons-nous rois un Néron, Sardanapale de France, un renard de Béarn, un lion de Portugal, une louve d'Angleterre, un griffon de Suède, et un pourceau de Saxe[4]?

[1] V. Procedure faicte contre Jehan Chastel, etc., dans les Archiv. de l'Hist. de France, t. XIII.

[2] Ibid.

[3] Allusion au roi de Navarre; que l'on eût dû tuer à la Saint-Barthélemy, selon le P. Guignard.

[4] Allusion à Henri IV et à ses alliés.

» 4.° Pensez qu'il faisoit beau voir trois rois, si rois se doivent nommer, le feu tyran (Henri III), le Béarnois, et ce prétendu monarque de Portugal Dom Anthonio (ennemi du roi d'Espagne).

» 5.° Que le plus bel anagramme qu'on trouva jamais sur le nom du tyran défunt étoit celui par lequel on disoit : *O le vilain Herodes!*

» 6.° Que l'acte héroïque fait par Jacques Clément, comme don du Saint-Esprit, appellé de ce nom par nos théologiens, a été justement *loué par le feu prieur des Jacobins, Bourgoing,* confesseur et martyr, par plusieurs raisons, tant à Paris, que j'ai ouï de mes propres oreilles *lorsqu'il enseignoit sa Judith,* que devant ce beau parlement de Tours; ce que ledit Bourgoing, qui plus est, a signé de son propre sang et sacré de sa propre mort; et ne falloit croire ce que les ennemis rapportoient, que par ses derniers propos il avoit improuvé cet acte comme détestable.

» 7.° Que la couronne de France pouvoit et devoit estre transférée à une autre famille que celle de Bourbon.

» 8.° Que le Béarnois, ores que converti à la foi catholique, seroit traité plus doucement qu'il ne méritoit si on lui donnoit la couronne monacale en quelque couvent bien reformé, pour illec faire pénitence de tant de maux qu'il a faits à la France, et remercier Dieu de ce qu'il lui avoit fait la grâce de se reconnoître avant la mort.

» 9.° Que si on ne le peut deposer sans guerre, qu'on guerroye; si on ne peut lui faire la guerre, qu'on le face mourir. »

Le père Guignard reconnut avoir composé les écrits d'où ces propositions étaient extraites. Les pères Guéret et Haï furent seulement convaincus d'avoir tenu des propos qui tendaient à faire envisager le meurtre du roi comme licite.

Parmi les papiers saisis au collége des Jésuites, on trouva plusieurs anagrammes contre le roi, et quelques thêmes dictés par les maîtres de grammaire, et dont le sujet était, qu'il fallait souffrir constamment la mort et assaillir les tyrans. Il fut prouvé en outre que les Jésuites défendaient à leurs élèves de prier pour le roi, et prétendaient que ceux qui assistaient à la messe où il se trouvait étaient excommuniés. On écrivit de Bourges au Parlement qu'un élève du collége de cette ville, nommé François Jacob, dans le temps même où Châtel attentait aux jours du roi, avait dit qu'il le tuerait, si toutefois un autre ne l'avait déjà tué.

De ces faits, le Parlement conclut que les Jésuites avaient provoqué le crime de Jean Châtel, et que leur doctrine les rendait dignes du bannissement; c'est pourquoi il rendit contre eux et contre Châtel l'arrêt suivant :

« La cour a déclaré et déclare ledit Jean Chastel attaint et convaincu du crime de lèze-majesté divine et humaine au premier chef, par le très meschant et très détestable parricide attenté sur la personne du roy ; pour réparation duquel crime, a condamné et condamne ledit Jean Chastel à faire amende honorable devant la principale porte de l'Église de Paris, nud en chemise, tenant une torche de cire ardente du poids de deux livres, et illec, à genoux, dire et déclarer que malheureusement et proditoirement il a attenté ledit très inhumain et très abominable parricide et blessé le roi d'un cousteau en sa face ; et que par faultes et damnables instructions, il a dit audit procès estre permis de tuer les roys, et que le roy Henry quatriesme, à présent régnant, n'est en l'Église jusques à ce qu'il ait l'approbation du pape. Dont il se repend et demande pardon à Dieu, au roy et à justice : ce faict, estre mené et conduit en un tombereau en la place de Grève; illec tenaillé aux bras et cuisses ; et sa main dextre, tenant en icelle le cousteau duquel il s'est efforcé commettre ledit parricide, couppée, et après, son corps tiré et démembré avec quatre chevaux, et ses membres et corps jettés au feu et consommés en cendres et les cendres jettées au vent. A déclaré et déclare tous et chacuns ses biens acquis et confisqués au roy. Avant laquelle exécution sera ledit Jean Chastel appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour sçavoir la vérité de ses complices et d'aucuns cas résultans dudit procès. A faict et faict inhibitions et deffences à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, sur peine de crime de lèze-majesté, de dire ny proférer, en aucun lieu public ny autres, lesdits propos, lesquels ladite cour a déclaré et déclare scandaleux, séditieux, contraires à la parole de Dieu, et condamnés comme hérétiques par les saints décrets. Ordonne que les prestres et escholiers du collége de Clermont, et tous autres soy-disant de ladite société, comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemys du roy et de l'Estat, vuideront dedans trois jours après la signification du présent arrest, hors de Paris et autres villes et lieux où sont leurs colléges, et quinzaine après, hors du royaume, sur peine où ils seront trouvés ledit temps passé, d'estre punis comme criminels et coulpables dudict crime de lèze-majesté. Seront

les biens, tant meubles qu'immeubles à eux appartenant, employés en œuvres pitoyables, et distribution d'iceux faite ainsi que par la cour sera ordonné. Outre, faict deffences à tous subjects du roy d'envoyer des escholiers aux colléges de ladite société, qui sont hors du royaume, pour y estre instruits, sur la mesme peine de crime de lèze-majesté. »

Le P. Guéret fut mis à la question puis condamné au bannissement perpétuel. Le P. Haï fut seulement banni, parce que les propos dont il fut convaincu étaient antérieurs à l'amnistie. Quant au P. Guignard, on prononça contre lui un arrêt[1] en vertu duquel il fit amende honorable à genoux et en chemise devant la porte de l'église Notre-Dame, ayant un cierge à la main; après quoi on le conduisit en la place de Grève, où il fut pendu et étranglé! Son corps fut brûlé sur la même place, et ses biens furent confisqués au profit du roi.

La sentence prononcée contre la société des Jésuites tout entière ne fut pas ratifiée par l'opinion publique. De Thou, qui n'aimait pas ces religieux, dit franchement qu'on n'avait pas observé, dans leur procès, les formes ordinaires de la justice, et qu'on n'avait pas entendu les parties. Les Jésuites étaient, sans aucun doute, partisans, comme les autres Ordres religieux et comme la Sorbonne elle-même, sous la Ligue, de la doctrine du tyrannicide; de plus, ils ne regardaient Henri IV que comme un tyran et attendaient la décision de Rome pour le reconnaître pour roi; il était donc possible que l'attentat de Châtel eût été commis sous l'inspiration de quelques-uns d'entre eux; mais il eût fallu observer des formes judiciaires plus rigoureuses avant de prononcer une sentence qui enveloppait la corporation entière. Les faits reprochés à quelques particuliers ne pouvaient rigoureusement faire condamner toute la société. Les Jésuites avaient des amis puissants qui relevèrent ces défauts de forme et qui s'inscrivirent même en faux contre les preuves apportées dans le procès intenté aux Pères Guignard, Guéret et Haï; nous lisons en effet dans les Mémoires du chancelier Hurault de Cheverny[2]:

« Sur l'occasion que ledit Chastel avoit estudié quelques années au collége des Jésuites de Paris, et que les premiers dudit Parlement leur vouloient mal d'assez long-temps, ne cherchant qu'un

[1] V. Procedure contre Jehan Chastel.

[2] Mémoires de Cheverny, ann. 1595.

prétexte pour ruiner cette société, trouvant celuy-ci plausible à tout le monde, ils ordonnèrent et commirent quelques-uns d'entre eux, qui estoient leurs vrais ennemis, pour aller chercher et fouiller partout dans ledict collége de Clermont à la rue Saint-Jacques, où ils trouvèrent véritablement ou peut-être supposèrent, ainsi que quelques-uns l'ont cru, certains escrits particuliers contre la dignité de tous les roys en général, et quelques mémoires contre le feu roy Henry III et l'establissement du roy régnant, et ce, parmy une quantité d'escrits et papiers d'un Jésuite nommé le père Guignard, prestre, regentant audit collége; et encore que cela semblast avoir esté fait pour servir à quelques leçons, ledit Parlement ne laissa de faire prendre et arrester prisonnier ledit Guignard, avec un autre Jésuite nommé le père Alexandre Ham, et les fit amener dans la conciergerie, faisant arrester tous les autres Jésuites dans ledit collége. »

Après avoir parlé des arrêts rendus contre eux, le chancelier de Cheverny ajoute :

« En cette sorte, lesdits Jésuites furent chassés de Paris, non sans estonnement de beaucoup et regret de plusieurs, qui eussent bien désiré que l'on eust corrigé le mal qui estoit aux particuliers, mais non privé la jeunesse des bonnes institutions de ceste compagnie; et messieurs du Parlement ayant confisqué tous leurs biens au roy, ordonnèrent qu'ils seroient appliqués en œuvres pies selon leurs ordonnances. Après avoir saisi et disposé de tout, ils ordonnèrent et firent édifier en la place susdite de la maison dudit Chastel une très belle pyramide de pierre, avec une croix tout en haut, enrichie de très belles architectures, sculptures et dorures, portant en tables de marbre noir et lettres d'or l'arrest dudit Chastel, avec le bannissement des Jésuites hors du royaume de France, avec force autres inscriptions et vers faits sur le mesme subject escrits aussi en marbre sur les trois faces de marbre de ladite pyramide, qui fut au mesme temps despeinte et portraite en taille douce, avec toutes lesdites escritures, et le tout aux despens du bien desdits Jésuites, dont lesdits sieurs du Parlement ont toujours disposé tant qu'ils ont esté hors de Paris. »

Malgré le décret de bannissement prononcé contre eux par le Parlement de Paris, les Jésuites restèrent à Clermont, dans tous leurs établissements qui étaient du ressort des parlements de Toulouse et de Bordeaux, *et force autres lieux du royaume,* dit Cheverny.

Henri IV approuva la sentence du Parlement contre les Jésuites. Le procureur-général La Guesle, qui les avait soutenus dans leur premier procès, crut devoir s'en excuser auprès de lui. La Guesle était ce même procureur qui avait introduit autrefois Jacques Clément dans la chambre de Henri III ; c'est pourquoi, lorsqu'il vint s'excuser d'avoir soutenu les Jésuites, le roi lui dit[1] : « Voilà que c'est, monsieur le procureur, vous fûtes cause de la mort du roy mon frère sans y penser ; vous l'avez cuidé estre de la mienne tout de même. »

Le procès de Châtel réveilla les anciennes dénonciations de Barrière, et quelques jours après l'exécution du P. Guignard, le Jésuite Varade et Aubri, curé de Saint-André-des-Arts, furent tirés à quatre chevaux et brûlés en effigie.

Ces événements remuaient fortement l'opinion non-seulement en France[2] mais dans tout le monde catholique ; même à Rome, on rencontrait des gens qui reprochaient au pape d'entretenir le fanatisme des derniers ligueurs par les lenteurs qu'il apportait dans l'affaire de l'absolution du roi.

Après le départ du duc de Nevers, D'Ossat avait travaillé avec toute l'habileté du plus fin diplomate à trouver les moyens d'obtenir du pape cette absolution[3]. Tolet et Baronius l'aidèrent surtout dans cette œuvre. Il fut convenu secrètement entre le pape et ces négociateurs, que Henri ferait à Rome de nouvelles instances pour son absolution, et qu'il enverrait à cet effet Jacques Du Perron, évêque d'Évreux. D'Ossat en donna avis ou roi, qui envoya Du Perron au pape, avec ordre de s'entendre avec D'Ossat et de traiter ensemble tout ce qui touchait à ses intérêts.

Du Perron arriva à Rome le 12 juillet 1595. Il était chargé d'une requête dans laquelle Henri exposait toutes les démarches qu'il avait faites antérieurement auprès du Saint-Siége et déclarait constituer Du Perron et D'Ossat pour ses procureurs, afin de poursuivre

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1594.

[2] Le cardinal de Gondi réunit alors dans son archevêché les curés et les théologiens de Paris, et leur fit signer des conclusions très-explicites sur l'obéissance que l'on devait à Henri IV et contre les attentats commis contre le roi. (*V.* De Thou, liv. 111.)

[3] *V.* Lettres du cardinal D'Ossat ; Ambassades du cardinal Du Perron ; De Thou, Hist. Univ., liv. 113 ; Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 7 ; Davila, Hist. des Guerres civiles de France, liv. 14 ; Sponde, Annal. Eccl., ad ann. 1595.

auprès de Clément l'affaire de sa réconciliation avec l'Église. Du Perron fut reçu le 17 juillet en audience particulière et présenta au pape la requête du roi. Le 2 août, Clément exposa, en plein consistoire, le but de la mission de Jacques Du Perron, et dès-lors, Tolet, Baronius et les autres partisans des Français, aidèrent ouvertement D'Ossat et Du Perron dans leurs négociations. Les partisans de la Ligue et des Espagnols exhalèrent leur colère en plusieurs écrits, dans lesquels ils soutenaient que Henri ne devait pas être réconcilié avec le Saint-Siége ; mais Clément s'en émut fort peu, s'étant assuré d'avance des dispositions du roi d'Espagne, qui ne s'opposait plus à l'absolution du roi. Clément indiqua des prières publiques pour attirer sur lui les lumières de l'Esprit-Saint, puis, le 30 du mois d'août, il déclara que le bien du Saint-Siége voulait qu'il accordât l'absolution au roi de France. Le cardinal Colonne voulut faire des observations, mais le pape lui imposa silence.

Cette décision étant prise, on commença à traiter avec D'Ossat et Du Perron des conditions de l'absolution. Le pape proposa les suivantes :

« On abolira les édits publiés en faveur des calvinistes, et on les exclura des charges et dignités ; on ne souffrira en France que l'exercice de la seule religion catholique ; le roi fera grâce aux ligueurs ; il conclura avec l'Espagne une trêve, qui sera un acheminement à la paix ; on rétablira les Jésuites [1] ; on restituera les biens ravis aux églises dans le Béarn ; l'absolution ne sera pas donnée à Rome, mais en France, par le ministère d'un légat, l'absolution donnée à Saint-Denis par les évêques étant nulle ; le roi sera sacré et couronné une seconde fois ; il se fera relever des censures par le légat, afin d'être réputé habile à régner ; il fera recevoir le concile de Trente. »

D'Ossat et Du Perron déclarèrent positivement qu'en France on ne reconnaissait point le pouvoir du pape sur le temporel, et, qu'en conséquence, on ne pouvait accepter les conditions qui découlaient du principe contraire, adopté à Rome. On discuta long-temps, et le cardinal Tolet réussit enfin à concilier les parties, en proposant les conditions suivantes, qui furent acceptées :

« D'Ossat et Du Perron jureront, au nom du roi, obéissance au

[1] On voit, par les lettres du cardinal D'Ossat, que le pape blâmait la sentence rendue contre l'ordre des Jésuites, qu'on n'aurait pas dû condamner, disait-il, pour la faute de quelques particuliers.

Saint-Siége et aux commandements de l'Église ; ils abjureront, en sa présence, le calvinisme, et lui donneront leur profession de foi. Le roi rétablira la religion catholique dans le Béarn et y mettra des évêques catholiques, auxquels il accordera des revenus suffisants jusqu'à ce qu'il ait pu les faire rentrer dans la jouissance de leurs biens ; il retirera, dans le délai d'un an, le jeune prince de Condé des mains des hérétiques, et le fera instruire de la religion catholique[1]. Le roi observera fidèlement le *Concordat* ; il fera tout son possible pour faire observer le concile de Trente dans tous ses articles, excepté ceux qui pourraient troubler le repos de l'État, supposé qu'il y en ait de tels ; il ne nommera aux bénéfices ni des hérétiques, ni des gens suspects d'hérésie ; il défendra les ecclésiastiques et les regardera comme les principaux membres de son royaume ; il révoquera les donations des biens d'église, faites sous le titre de *bénéfices laïques* ; il s'appliquera à témoigner aux catholiques son estime, surtout dans la distribution des charges et emplois ; il récitera tous les jours le chapelet, à moins d'empêchement légitime ; tous les mercredis il récitera les litanies, et les vendredis le rosaire ; il observera les jeûnes, et entendra chaque jour la messe ; il ira à la grande messe tous les jours de dimanche et de fêtes ; il fera bâtir un monastère dans chacune des provinces de son royaume ; il se confessera et communiera au moins quatre fois par an publiquement ; il confirmera, en présence d'un légat envoyé en France à cet effet, tout ce que ses procureurs auront fait à Rome, et il en enverra acte au pape ; il écrira à tous les princes chrétiens des lettres dans lesquelles il annoncera sa réconciliation avec l'Église romaine, et affirmera qu'il veut vivre et mourir dans son sein ; il ordonnera dans son royaume de solennelles actions de grâces, pour le bienfait de sa conversion. »

La cérémonie de l'absolution fut fixée au 17 septembre. D'Ossat et Du Perron se prosternèrent devant le pape, assis sur un trône à la porte de l'Église Saint-Pierre. On lut la requête du roi, et D'Ossat et Du Perron, après avoir accepté solennellement les conditions ci-dessus, reçurent du pape, au nom du roi, l'absolution solennelle. Ils entrèrent ensuite dans l'église, dont les portes furent alors ouvertes, et l'on chanta le *Te Deum*.

Les Français et leurs partisans allèrent de l'Église Saint-Pierre à

[1] Henri n'avait pas alors d'enfants légitimes, et, dans le cas où il n'en aurait pas eu, Condé aurait été son successeur.

celle de Saint-Louis, où ils chantèrent de nouveau le *Te Deum*, et, pendant trois jours, eurent lieu dans toute la ville de Rome des réjouissances dont le roi fit tous les frais. Clément VIII fit frapper des médailles avec son portrait d'un côté et celui de Henri IV de l'autre. Il se montra fort gracieux pour tous les Français, et Henri n'oublia rien, de son côté, pour lui témoigner sa joie et sa reconnaissance.

III.

Légation du cardinal de Médicis en France. — Sa conduite à l'égard des opinions gallicanes. — État de ces opinions à cette époque. — Révocation du réglement concernant les provisions des bénéfices. — Assemblée du clergé de France. — Ses remontrances touchant la distribution des bénéfices et les élections. — État des protestants depuis l'abjuration de Henri IV. — Edit de Nantes. — Conférences entre Du Perron et Duplessis-Mornay. — Le mariage du roi avec Marguerite de Valois est dissous par le pape. — Henri épouse Marie de Médicis. — Requêtes des Jésuites pour leur rétablissement. — Lettres-patentes qui leur sont accordées par Henri IV. — Le P. Coton. — Conflits de juridiction entre le clergé et les Parlements. — Discussion touchant la liturgie romaine. — Assemblées du clergé. — Il demande la publication du concile de Trente. — Réponse du roi. — Luttes entre le Gallicanisme et l'Ultramontanisme. — Crédit des Jésuites. — Censure de l'*Histoire universelle* de De Thou, du Plaidoyer d'Arnaud et de l'arrêt contre Jean Châtel. — Ravaillac assassine Henri IV.

1596—1610.

Le légat [1] qui fut envoyé en France pour recevoir de Henri la ratification de tout ce qui avait été fait à Rome, était Alexandre de Médicis, connu sous le nom de cardinal de Florence. Il était proche parent du duc de Toscane, un des plus fidèles alliés des Français, et il avait montré beaucoup de sagesse et de prudence dans l'affaire de l'absolution de Henri. Ce prince n'avait pas envoyé d'ambassade solennelle au pape après son absolution, comme Du Perron l'avait promis. D'Ossat excusa le roi, qui était occupé à faire aux Espagnols une guerre active sur les frontières de la Picardie. Clément feignit d'être satisfait de ces excuses, et envoya son légat, qui fut reçu avec

[1] V. Lettres du cardinal D'Ossat; De Thou, Hist. Univ., liv. 116.

de grands honneurs. Il arriva à Montlhéri au mois de juillet 1596, et s'y arrêta quelque temps pour attendre que l'on eût fait les préparatifs nécessaires pour son entrée solennelle à Paris. Un grand nombre de prélats et de seigneurs allèrent lui rendre visite, et Henri vint de la frontière de Picardie exprès pour le voir. Il avait amené avec lui le duc de Mayenne, qui, depuis peu de temps, s'était soumis, afin de faire voir au légat avec quelle bonté il traitait ceux qui avaient été ses ennemis.

Médicis fit son entrée à Paris le 28 juillet. Les princes de Condé et de Montpensier l'y reçurent et l'accompagnèrent jusqu'à l'église de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, où il s'arrêta pour entendre les harangues du clergé, du Parlement, de l'Université et des autres corporations. Dans l'après-midi, il fut conduit à Notre-Dame sous un dais de damas rouge, porté par les principaux bourgeois de Paris, précédé du clergé et suivi d'un grand nombre de princes, de prélats, de seigneurs, des membres du Parlement et des autres cours souveraines.

Les lettres de la légation furent présentées au Parlement, qui y mit les restrictions ordinaires pour la conservation des priviléges du roi et des libertés de l'Eglise gallicane. Cette formalité occasionna quelques contestations entre les Gallicans et les Ultramontains, qui différaient essentiellement d'opinion sur l'étendue de la puissance du pape.

Nous avons remarqué plusieurs fois que la cour de Rome avait voulu donner comme une des prérogatives essentielles du souverain pontificat la puissance absolue non-seulement dans le gouvernement de l'Église, mais encore sur le temporel des rois. Les bulles de Sixte V et de Grégoire XIV contre Henri IV, en proclamant hautement cette doctrine, avaient suscité en France une opposition tellement énergique, qu'on redoutait jusqu'à l'ombre de l'ultramontanisme, et qu'on se montrait généralement plutôt disposé à restreindre les pouvoirs du pape qu'à les étendre [1]. Tel était l'état du gallica-

[1] Le Gallicanisme, tel qu'on l'adoptait alors dans le Parlement, fut formulé en 83 articles par le fameux P. Pithou, qui était mort l'année précédente. Il les réduit (art. 3) à deux maximes : 1.º que les papes ne peuvent rien sur les choses temporelles (art. 4) ; 2.º que dans les choses spirituelles la puissance des papes n'est pas absolue, mais bornée par les canons (art. 5 et 6). Les autres libertés, *plutôt pratiquées et exécutées qu'écrites*, sont la conséquence de ces deux maximes. Ainsi, la forme de l'obédience des rois de France à l'égard du Saint-Siége et leurs rapports réciproques; les rapports des rois de

nisme, lorsque Médicis présenta au Parlement ses lettres de créance avec leurs formules ultramontraines. Comme ce légat était plein de modération et de prudence, il fit bon marché de ces formules et vit tranquillement le Parlement les immoler aux idées gallicanes, de sorte que les discussions, qui semblaient vouloir devenir menaçantes, s'apaisèrent tout-à-coup.

Médicis se conduisit avec la même sagesse à l'égard de la Ligue. Il n'écouta point les récriminations qui lui furent adressées contre le roi, et Henri lui donna en retour les preuves les plus sincères de son obéissance au Saint-Siége; il ratifia tout ce qui avait été fait à Rome, et abolit en particulier le fameux réglement publié pour la provision aux bénéfices, pendant le temps que durerait la division avec la cour de Rome. Il écrivit en conséquence au Parlement[1] « que les causes pour lesquelles il avoit été ci-devant défendu à ses sujets d'aller à Rome pour la provision des bénéfices vacans en France, étoient cessées par ses réconciliations avec le saint Père et le Saint-Siége, et qu'il vouloit que les choses fussent remises en l'état qu'elles étoient auparavant les dites défenses, avec injonction de faire garder et observer ci-après les concordats faits entre les saints Pères et les rois de France. »

Le Parlement enregistra les lettres-patentes du roi, mais avec cette clause : « Les provisions obtenues en exécution des arrêts de la cour demeureront bonnes et valables. »

Quelque temps après, Henri envoya à Rome Luxembourg[2], pour faire obédience au pape en son nom. Médicis resta deux ans en France. Pendant ce temps, il travailla à la réconciliation des rois

France avec le clergé du royaume, les causes et les biens ecclésiastiques sont subordonnées à ces maximes. Pithou expose dans ses articles la pratique suivie en France dans ces différents cas. Dupuy a appuyé ces articles sur une foule de monuments d'une incontestable authenticité, et les a accompagnés de savants commentaires. Mais, ces deux savants auteurs, dans leur zèle gallican, ne se sont pas assez tenus en garde contre certaines exagérations. Leur but était de constater des faits; mais quelquefois ils font un peu excursion dans le domaine des principes, et ils donnent alors trop au roi et pas assez au pape. Mais, tout en blâmant les exagérations de Pithou, nous devons admettre qu'il était fort respectueux pour le Saint-Siége, comme on le voit surtout dans son article 83.e Jacob et François Surgères, ayant voulu soutenir l'Ultramontanisme, le Parlement rendit des arrêts contre eux. (V. De Thou, Hist. Univ., liv. 114.)

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 116; Palma-Cayet, Chronologie nov., liv. 7.

[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 119.

de France et d'Espagne. Ses efforts furent couronnés de succès, et il eut la principale part au fameux traité de Vervins.

Le clergé de France, heureux de la réconciliation du roi, se réunit en assemblée générale, et, par l'organe de Claude D'Angennes, lui fit de graves remontrances sur le triste état où était l'Église et sur les moyens d'y apporter remède [1]. Voici quelques passages de ces remontrances :

« Pour asseurer d'avantage ceux qui se rangent sous son obéissance, nous supplions très-humblement Vostre Majesté nous authoriser, permettre et trouver bon que fassions publier en nos diocèses le concile de Trente, pour nous gouverner cy-après en la discipline ecclésiastique selon les constitutions d'iceluy, et ordonner à vos juges nous tenir la main à l'exécution. S'il se trouve quelque chose en cest establissement de police en quoy les droicts royaux de Vostre Majesté soient altérés, nous n'entendons y toucher, non plus qu'aux anciennes libertés et immunités du royaume et de l'Église gallicane, de quoy nous nous asseurons que notre sainct Père donnera volontiers les déclarations nécessaires, comme aussi pour les priviléges concédés ou en général, ou en particulier, mesmes les exemptions de plusieurs chapitres des églises cathédrales et collégiales et autres communautés, auxquels ne prétendons préjudicier, attendant les déclarations de Sa Sainctété.

» Il nous desplaist beaucoup de descouvrir la honte et vergogne de nostre estat, mais il est nécessaire que le mal se cognoisse pour y chercher et apporter le remède ; et en la cause de Dieu, moins qu'en nulle autre, il ne faut estre prévaricateur. En la bergerie du Fils de Dieu nous avons peu de bons capitaines et vrays pasteurs ; il se trouvera les trois quarts des bergeries et troupeaux despourveus de légitimes et vrays pasteurs ; de quatorze archeveschés, les six ou sept sont sans pasteurs, et s'en peut remarquer tel auquel, depuis quarante ou cinquante ans, il n'en a esté veu aucun. D'environ cent éveschés, on estime y en avoir de trente ou quarante du tout despourveus de titulaires ; et ès-autres, y regardant de près, il s'en trouveroit aucuns confidentiaires et gardiens, ou parvenus à ceste dignité par voyes illicites et réprouvées par les saints décrets, comme aussi d'autres qui ne se donnent pas grande peine d'entendre, sçavoir et faire leurs charges ; en quoy, combien que le mal

[1] Procès-verbaux des assemblées du Clergé de France, t. I.er de la Collection générale ; Palma-Cayet, Chronologie nov., liv. 8.

soit grand, et d'autant plus grand que ces charges estant les principales et ès principaux chefs, il s'estend plus aysément par tout le corps ; toutes fois, le désordre n'y est encores passé si avant comme ès abbayes et ès troupeaux réguliers, lesquels, anciennement, apportoient beaucoup de bénédiction et faveur divine à ce royaume, tant par la doctrine et bonne vie de ceux qui s'y rangeoient que par leurs prières et oraisons, lesquels, d'autant que leur vie et conversation estoit plus saincte et aggréable à Dieu, aussi estoient-elles mieux receues et exaucées. A présent ces bergeries, au lieu de bénédiction, nous attirent malédiction et ruyne, estant, la plus grande part, despourveues de pasteurs et légitimes gouverneurs, maniées, pour le temporel, (car du gouvernement spirituel, qui est toutesfois le principal, on ne s'en donne plus guères de peine) par des personnes laïques qui, du revenu desdié et voué par les fondateurs au service de Dieu s'approprient et en jouissent, et ce, par le moyen de quelque économat, ou sous le nom de quelque mercenaire confidentiaire et excommunié. Le commandement et supériorité sur ces maisons, lequel est de droit divin, hors le commerce des hommes et pour lequel on devroit choisir des personnages recommandables de piété et doctrine, est vendu à beaux deniers comptant, baillé en mariage, en troque et eschange de choses temporelles, en récompense ou de services, ou d'autre chose, au veu et sceu de Vostre Majesté et de messieurs de vostre conseil : on ne s'en cache plus. Nous avons apporté un mémoire de ce qu'en avons peu sçavoir en vingt-cinq diocèses, et s'en trouve jusques au nombre d'environ six vingt ès quelles où il n'y a point du tout d'abbé, où celuy qui en porte le nom n'est légitimement pourveu. Ces bergeries estants ainsi despourveues de vrays pasteurs, et ces charges vendues, traffiquées et brouillées, les ouailles de Dieu sont dispersées et les troupeaux gastés et ruinés. Le loup ravissant y entre librement, ne trouvant point de garde qui s'oppose, il y fait beau mesnage, perd, gaste et ruyne tout, et les fautes qui s'y commettent, tant au gouvernement qu'en la conversation des religieux, excitent grandement l'ire de Dieu, lequel, non-seulement ne prête l'oreille à leurs prières, mais qui pis est, le service qu'ils luy font l'offense et luy est mal agréable ; et ne nous faut point chercher ailleurs, d'où vient qu'après tant de victoires et conquestes ne pouvez establir la paix en vostre royaume et ranger vos subjects en votre obéissance ; ces désordres qui sont en sa maison, l'anathème qui est au milieu de nous empeschent Dieu d'achever ce qu'il a commencé, que espé-

rons néantmoins, pourveu qu'il vous plaise voir finir sous vostre authorité et commandement.

» Nous supplierons hardiment Vostre Majesté, continuant les très humbles supplications faites aux roys vos prédécesseurs, desquelles avons résolu ne nous départir jamais jusques à ce que nous l'ayons obtenu, qu'il luy plaise rendre et restituer à l'Église les eslections, pour estre pourveu aux bénéfices eslectifs vaccans par eslection canonique, selon les saints décrets et ancien usage du royaume, de personnes capables et suffisans, et y donner commencement par ceux qui sont de présent vacans et tenus en œconomat, comme aussi ceux tenus en confidence après la confidence jugée, pour laquelle juger, afin que cest anathème et opprobre de confidentiaires soit osté du milieu de nous, et qu'il n'arrive plus, vous supplions trouver bon et nous authoriser de publier par nos diocèses la bulle de Pie cinquiesme, selon qu'elle a esté réformée par Sixte cinquiesme, contre les confidences; mander que, selon icelle, il soit procédé contre lesdits coupables et soupçonnés et ordonné à vos juges à y tenir la main. Ces eslections, rendues à l'Église, rempliront nostre ordre de personnages doctes, capables et suffisans, nous donneront de bons chefs et pasteurs qui feront florir l'Église en ce royaume, et Vostre Majesté sera deschargée de ce grand fardeau et compte dangereux à rendre; et ceste constitution contre les confidences, publiée et exécutée, ostera l'anathème qui est au milieu de nous, et nous rendra Dieu plus propice et favorable.

» Encores qu'il soit arrivé quelques fois que nos roys et le royaume n'ayent esté en bonne intelligence avec ceux qui tenoient le siége souverain de l'Église et la chaire de saint Pierre, et que deffences fussent faites d'aller à Rome pour provisions de bénéfices et autres expéditions, toutesfois, le magistrat séculier n'a jamais entrepris ordonner sur le spirituel, sur la provision des bénéfices, mission aux charges ecclésiastiques, absolutions, dispenses et autres expéditions, soit de grace, soit de justice, tant ils étoient religieux et respectueux envers Dieu et son Église. Ces dernières années ès quelles nous avons veu au gouvernement temporel des choses monstrueuses, et contre le naturel du François, qui est d'estre doux et gracieux, respectueux, obéissant et affectionné à son prince naturel; ces derniers temps, dis-je, nous ont aussi apporté en nostre estat des novalités estranges, des entreprises sur l'authorité et puissance spirituelle, des œconomats spirituels qui sont sans

fondement de foy ou constitution canonique ou civile, sans édict ou ordonnance du royaume, sans usage ny pratique; invention d'esprits qui, aveuglés de leur intérest ou de celuy de leurs amis, n'ont par adventure bien considéré le desreiglement qu'ils introduisoient en l'Église, ny ceux qui depuis en ont donné, sous vostre nom, le tort et injure qu'ils luy faisoient, et le danger auquel ils le constituoient.

» Sur ceste authorité et pouvoirs donnés de Dieu à son Église et aux pasteurs et supérieurs en icelle, les entreprises sont de plusieurs sortes : car non-seulement messieurs du grand conseil ont baillé ces œconomats spirituels, mais passant plus outre sur les simples brevets de nomination, et sans autre provision, ont authorisé et donné pouvoir aux nommés se ingérer de prendre possession des prélatures, les gouverner et administrer au temporel et spirituel et se trouve que, par ce moyen, plusieurs enfants qui sont encores sous la verge, et ne sçavent presque s'ils sont au monde, et beaucoup moins ce qui est de la religion, sont establis en l'administration des maisons réguliaires et au gouvernement de ceux sous lesquels ils devroient estre; et ceste entreprise a passé jusques aux principales charges, scavoir des archeveschés et eveschés, ès quelles ils ont donné pouvoir et authorité de prendre possession et s'entremettre du gouvernement, tant spirituel que temporel, comme s'ils eussent eu leur mission légitime. C'est chose entièrement contre le droict divin, et préjudiciable aux âmes de vos subjects, qui, au lieu d'avoir de vrays pasteurs qui assurent leurs consciences, en ont qui sont entrés non par la porte, mais par la fenêtre, non de la part de Dieu, mais des hommes. Ont aussi, lesdits sieurs de vostre grand conseil, outre-passant les bornes de leur jurisdiction, qui n'est sur les bénéfices collatifs, fait entre eux quelque réglement pour le regard desdits bénéfices sur l'occasion des deffences d'aller à Rome, comme aussi aucuns des parlements sur la mesme occasion en auroient arresté; par-dessus lesquels réglements ils se trouvent avoir entrepris de donner, par leurs arrests, pouvoir d'admettre les résignations en faveur, de bailler dispences de tenir plusieurs bénéfices et des séculiers aux réguliers; et au contraire comme aussi des dispences de mariage en degrés deffendus, des absolutions d'irrégularités, et plusieurs autres expéditions qui sont de grâce et réservées à la souveraine puissance de nostre saint Père, et en confondant les authorités et jurisdictions qui sont distinctes en l'Église (chose qu'ils ne voudroient estre faicte et ne la souffriroient en

leurs jurisdictions) ont commis le plus souvent des prélats qui n'avoient aucun pouvoir de jurisdiction sur les personnes aux bénéfices dont estoit question, et quelques fois, qui est encore pis, des ecclésiastiques qui n'en ont aucune ; et s'est trouvé des prélats et autres ecclésiastiques, lesquels s'accomodans à ces ordonnances ou concessions de vos juges, ont donné ces provisions et autres expéditions; en quoy il s'est commis tant de choses préjudiciables à l'Église de Dieu et au salut de vos subjets, que je craindrois ennuyer trop Vostre Majesté si j'en voulois proposer seulement une partie ; et sans y entrer davantage, nous la supplierons très humblement que, tout ainsi qu'elle veut estre rendu à César ce qui est à César, elle rende aussi à Dieu ce qui est à Dieu, et qu'il luy plaise maintenir et conserver son Église et ses serviteurs qui sont appellés au gouvernement d'icelle en l'authorité et jurisdiction qu'il leur a donnée, revocant tout ce qui a esté faict à leur préjudice, et pour cest effect par un edict particulier, déclarer que ce que vos juges ont ordonné touchant le spirituel, a esté par entreprise sur ladite jurisdiction et puissance de l'Église, et toutes leurs ordonnances sur ce faictes nulles faute de pouvoir, les casser et révoquer, comme aussi les provisions des bénéfices, dispences et autres expéditions faictes en conséquence réelle, avec deffences à vos subjects de l'en ayder et servir et à vos juges, reservant aux parties se pourvoir par les voyes de droict, ainsi qu'elles adviseront. »

L'assemblée demanda la publication du concile de Trente, comme aux États de Blois, c'est-à-dire sauf les droits et priviléges du roi et les libertés de l'Église gallicane. Le cahier contenait encore un grand nombre de demandes.

Dans sa réponse aux remontrances, le roi se contenta d'assurer de sa bonne volonté. Le conseil qui examina le cahier n'accorda aucune des demandes importantes qui y étaient portées. Le clergé s'en plaignit par l'organe de l'évêque du Mans dans le discours de congé qu'il adressa au roi; mais ce fut inutilement, et la cour publia seulement un édit en treize articles, dont voici les principaux[1] :

« Nous voulons que la religion catholique, apostolique et romaine et le libre exercice d'icelle, soit remis en tous les lieux et endroicts

[1] *V.* Lois canoniques, par Lacombe. Cet édit est daté du mois de mai 1596. Au mois de septembre de l'année précédente, Henri avait donné des lettres-patentes contre les prédicateurs séditieux qui continuaient dans les provinces à exciter les peuples à la révolte. Il les y condamne à avoir la langue percée.

de ce royaume ; que les églises et les biens ecclésiastiques soient rendus et restitués.

» Les dignités ecclésiastiques ne seront accordées qu'aux gradués.

» Les archevêques, évêques ou leurs grands vicaires examineront les dits gradués sur leur suffisance et capacité.

» Les gradués en théologie et en droit canon qui auront fait la lecture publique, pendant trois ans, en l'une de ces deux Facultés, ou prêché dans le même espace de temps dans les villes murées, seront préférés à tous autres pour les bénéfices pendant les mois de janvier et de juillet.

» Les archevêques, évêques et chefs d'ordre qui ont droit de visite, veilleront à la réforme des monastères.

» Les ordinaires visiteront les monastères exempts jusqu'à ce qu'ils se soient agrégés en congrégations, et aient élu des visiteurs. »

Les monastères commencèrent alors à se réformer et à se réunir en congrégations. Nous parlerons de ces réformes au livre suivant.

Avant de se séparer, l'assemblée du clergé écrivit au pape [1] pour le prier de faire grâce des annates et expéditions à ceux qui seraient nommés par le roi, pendant certain espace de temps, aux archevêchés, évêchés et abbayes, afin que ces bénéfices, tenus en *économat*, fussent plutôt pourvus de titulaires [2].

Outre l'édit dont nous avons parlé, Henri fit plusieurs ordonnances dont parle ainsi Palma-Cayet [3] :

« Par ses lettres-patentes, qui furent peu après publiées, le roi révoqua les économats spirituels et remit les chapitres des églises cathédrales en l'administration du spirituel, qu'ils ont de droit du-

[1] V. cette Lettre au n.º IX des *Pièces justificatives* de l'assemblée de 1595-96, au t. I.er de la Collection générale des Procès-verbaux.

[2] Dans le discours de clôture de l'assemblée, le promoteur porta à trente-cinq ou quarante le nombre des archevêchés ou évêchés sans titulaires. Selon ce même promoteur, la plupart des cures et prieurés étaient possédés par des laïques et même par des ministres protestants ; les monastères, possédés par des laïques n'étaient plus habités, pour la plupart, que par quelques moines ou religieuses sans régularité.

En 1598, le clergé fit de nouvelles plaintes sur l'état des Églises, et demanda la publication du concile de Trente et le rétablissement des élections. Les assemblées de 1600 et 1602 furent peu importantes. Nous parlerons, dans le corps de l'Histoire, de l'assemblée de 1605-06.

[3] Palma-Cayet, Chronologie novenaire, liv. 8.

rant le siége vacant, lesquelles lettres furent vérifiées au grand conseil le 20 mai. Inhibitions et défenses furent faites à tous gens de guerre de ne loger ou faire loger leurs troupes ès églises ni aux maisons des ecclésiastiques, y faire corps de garde et y mettre leurs chevaux. Pareilles défenses furent faites aux juges ordinaires, trésoriers généraux, maires et conseils des villes, de taxer et imposer les ecclésiastiques en aucuns emprunts, ni les faire contribuer aux munitions, fortifications, subsides et aides des villes. Les lettres en furent vérifiées en Parlement le 13 mai, comme aussi celles par lesquelles lesdits ecclésiastiques furent exemptés de bailler, par déclaration, aveu et dénombrement de leurs terres et possessions, avec faculté de pouvoir racheter leurs terres aliénées encore pour cinq ans, pourvu qu'il y eût lésion d'un tiers du juste prix. »

Si, d'un côté, le clergé n'était qu'à demi satisfait de ce que le roi lui accordait, les protestants, de l'autre, se plaignaient de ce qu'il les sacrifiait aux catholiques par ces mêmes édits.

Henri leur adressait aux uns et aux autres de bonnes paroles, et s'efforçait de tenir, autant qu'il était possible, la balance égale entre les deux partis. L'année même de son abjuration, il avait convoqué à Mantes les ministres protestants, auxquels il avait adressé le discours suivant [1] :

« Messieurs, je vous ai mandés pour trois raisons : la première, pour vous faire entendre, de ma propre bouche, que ma conversion n'a point apporté de changement à mon affection envers vous ; la deuxième, pour ce qu'en ce temps-là mes sujets rebelles faisoient contenance de vouloir entendre à quelque traité ; je ne voulois pas que ce fust sans vous y appeler, afin que rien ne se fit à votre préjudice, comme vous en avez été assurés par la promesse que firent tous les princes et officiers de ma couronne, lesquels jurèrent en ma présence qu'il ne seroit rien traité, en la conférence de paix, contre ceux de la religion ; la troisième, qu'ayant été averti des plaintes ordinaires de plusieurs provinces de mon royaume touchant la misère de vos églises, je les ai voulu entendre plus particulièrement de vous, pour y pourveoir. Au reste, vous croirez que je n'ai rien plus à cœur que de voir une bonne union et concorde entre tous mes sujets, tant catholiques que de la religion. Je m'assure que personne ne m'empêchera l'effet de ce dessein : il y aura bien quel-

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1593.

ques brouillons et malicieux qui le voudroient empêcher, mais j'espère aussi trouver le moyen de les châtier.

» Je vous assurerai bien des catholiques qui sont ici auprès de moi qu'ils tiendront la main à cette union, et je leur serai caution pour vous que vous ne vous désunirez point d'avec eux. J'ai ce contentement en mon âme que tout le temps que j'ai vécu j'ai fait preuve de ma foi à tout le monde. Nul de mes sujets ne s'est fié à moi que je ne me sois encore plus fié en lui. Je reçois donc vos cahiers et vous ordonne de députer quatre d'entre vous pour en traiter avec ceux que je choisirai de mon conseil, auxquels je baillerai cette charge pour vous en donner contentement. Cependant, si quelques-uns d'entre vous ont affaire à moi pour leur particulier, ils pourront me venir trouver en toute liberté. »

Le roi nomma une commission pour l'examen des cahiers des ministres, qui demandaient principalement un nouvel édit qui définît clairement la position des protestants dans l'État.

Pendant qu'on examinait les cahiers, « Voici, dit P. de L'Estoile, que plusieurs ministres du nombre des députés, pour diminuer la confiance que le roi a pour le sieur Du Perron, firent courir un bruit parmi les seigneurs de la cour que ledit sieur Du Perron n'oserait entrer en dispute contre aucun d'eux. »

Du Perron, averti de ce bruit, déclara qu'il était tout disposé à entrer en conférence avec les ministres, si le roi voulait le permettre. Il n'était pas en effet homme à refuser, et il était doué d'une vivacité d'esprit qui le rendait très propre à la discussion. Il avait, en outre, beaucoup de jugement et d'érudition [1]. Henri autorisa la conférence à condition qu'elle aurait lieu chez Sully, qui le représenterait, et seulement avec quatre ou cinq ministres ; qu'elle se ferait sans invectives ; qu'on procéderait par syllogismes ; qu'on ne

[1] Jacques Du Perron, naquit dans le canton de Berne, de parents calvinistes réfugiés. Il cultiva la littérature dans sa jeunesse. Il embrassa le catholicisme et travailla activement à convertir les Calvinistes. Henri de Sponde, continuateur de Baronius, fut une de ses conquêtes. Il assista, à Rome, aux fameuses congrégations *de auxiliis* sur les matières de la grâce ; il fut employé par Henri IV en plusieurs négociations importantes, et fut élevé au cardinalat et à l'archevêché de Sens, après avoir été quelque temps évêque d'Évreux. On a de cet homme célèbre des *Poésies*, des *Traités de controverse*, des *Harangues*, des *Ambassades*. Ses principales actions sont relatées dans cette Histoire. — Il mourut en 1618.

résoudrait rien que par l'Écriture-Sainte ; que des scribes, nommés par les deux partis, recueilleraient tout ce qui serait dit.

La conférence eut lieu le 7 décembre. Le ministre Rottam discuta avec Du Perron cette question, savoir : *Si l'Ecriture était suffisante à salut*. Selon P. de L'Estoile, Rottam s'avoua vaincu et termina la conférence en adressant à Du Perron les louanges les plus flatteuses.

Le lendemain Beraud, ministre de Montauban, prit la place de Rottam, « mais, dit le même auteur, il est sorti de la dispute, après plusieurs jours, de la même manière que son confrère, avouant alors qu'il n'était pas venu pour disputer. »

Le dimanche 12 décembre, les ministres furent congédiés. Le roi leur déclara que de nombreuses occupations n'avaient pas permis à son conseil d'examiner complètement les demandes contenues en leurs cahiers, et qu'on leur donnerait réponse plus tard.

L'année suivante, les députés revinrent à Mantes et « présentèrent[1] requête au roi pour avoir l'*édit de Janvier*, et estoit M. Duplessis-Mornay qui en portoit la parole ; mais le roi s'en mocquant, les paya tous d'un mot : — Comment, dit-il, sommes-nous pas en février? ce ne seroit pas l'édit de janvier, ce seroit celui de février. Je suis d'avis qu'on attende le mois de janvier qui vient, et lors on vous pourvoira. Et ayant tiré M. Duplessis à part, il lui dit quelques mots à l'oreille. »

Mais les protestants prenaient la chose plus au sérieux, et leurs députés se réunirent à Sainte-Foy en *assemblée politique*[2], dans le but d'obtenir l'édit qu'ils sollicitaient, et de donner au parti une forte organisation[3]. Henri leur accorda, en 1595, l'édit de 1577, et les déclara habiles aux charges et emplois de l'État ; mais cette concession ne les satisfit pas, et ils demandèrent ouvertement à être, aux yeux de la loi, égaux aux catholiques. Les articles signés à Rome pour obtenir l'absolution étant contraires à ces prétentions, ils en

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1594.

[2] Benoît, Hist. de l'Édit de Nantes, liv. 3 et suiv.

[3] Outre cette assemblée *politique* qui resta en permanence jusqu'après l'édit de Nantes, et qui se tint successivement à Sainte-Foy, à Saumur, à Loudun, à Vendôme et à Châtellerault, les protestants recommencèrent, en 1594, leurs synodes, interrompus depuis l'an 1583. Sous le règne de Henri IV, ils tinrent ceux de Montauban (1594), de Saumur (1596), de Montpellier (1598), de Gergeau (1601), de Gap (1603), de La Rochelle (1607), de Saint-Maixent (1609).

firent de grandes plaintes, et Du Perron, qui les avait signés, fut de leur part l'objet d'injures grossières[1].

L'assemblée de Sainte-Foy se transporta à Saumur, dont Duplessis-Mornay était gouverneur, et se déclara en permanence; Henri ordonna de la disperser, mais il révoqua ses ordres, sur les représentations de Duplessis-Mornay. Ce célèbre protestant lui fit comprendre que les sollicitations pressantes de ses coreligionnaires lui étaient utiles et lui fournissaient l'excuse la plus plausible à donner au pape et au clergé, qui se plaindraient, lui dit-il, beaucoup plus haut s'il accordait seulement justice aux protestants, sans y être, en apparence du moins, forcé par la nécessité. Les Espagnols avaient fait grand bruit à Rome de ce que Henri avait accordé aux protestants l'édit de 1577, et prétendaient prouver par cet acte que sa conversion n'était pas sincère. Le pape avait cru devoir, pour complaire aux Espagnols, incriminer publiquement la conduite du roi, et D'Ossat[2] avait eu besoin de toute son habileté pour apaiser cet orage.

Les protestants, désespérant d'obtenir pacifiquement ce qu'ils demandaient, pensèrent à prendre les armes. Le duc de Bouillon, qui ambitionnait le rôle de l'ancien Béarnais, les y excitait. C'était en 1597. Henri avait alors sur les bras les Espagnols, qui avaient surpris Amiens. Il fit donc de belles promesses aux protestants pour les détourner de la guerre, et envoya à *l'assemblée politique* Schomberg et De Thou, pour jeter les bases de l'édit qu'ils sollicitaient.

Ces négociateurs travaillèrent de concert avec les députés protestants, et convinrent des bases du fameux *édit de Nantes*, ainsi nommé parce que, l'année suivante (1598), le roi le publia dans cette ville, lors d'un voyage qu'il fit en Bretagne[3].

Avant que l'édit de Nantes ne fût enregistré, le nonce du pape, le clergé, par l'organe de ses agents, et l'Université, firent des remontrances au roi et à son conseil touchant plusieurs articles.

Le nonce fut très pacifique[4]; il supplia seulement le roi de faire en sorte que «les hérétiques[5] n'abusassent pas de son édit, et que la religion catholique et l'Église n'en souffrissent aucun détriment. »

[1] *V.* P. de L'Estoile, *loc. cit.*

[2] *V.* Lettres du cardinal D'Ossat.

[3] Le duc de Mercœur avait soutenu jusqu'alors le parti de la Ligue dans cette province.

[4] Benoît, Hist. de l'Édit de Nantes, liv. 6.

[5] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1598; Palma-Cayet,

Berthier, agent général du clergé, et qui fut, quelque temps après, évêque de Rieux, fit auprès de la cour des instances si vives pour obtenir des modifications à l'édit, qu'il s'attira de *grosses paroles* de la part du roi. Mais il lui répondit avec fermeté : « C'est Votre Majesté qui m'a ordonné d'accepter la charge d'agent du clergé, à laquelle j'ai été élu par l'Assemblée, et cela, dans l'intérêt de ses propres affaires. Si je n'étais à Paris que pour mes affaires particulières, je me garderais bien d'élever des plaintes ; mais les devoirs attachés à ma charge me forcent d'en agir autrement dans l'intérêt de l'Église, pour le service de Dieu et de Votre Majesté, et pour le repos de l'État. »

Henri agréa son excuse et lui dit de s'entendre avec les ecclésiastiques, *qui estoient lors en cour*, pour arrêter les modifications qu'ils auraient à proposer à l'édit. Ils réduisirent à trois articles leurs réclamations.

« Le sieur de Berthier, dit P. de L'Estoile, a supplié le roi : 1.° Que les ministres de la religion prétendue réformée qui sont deçà la Loire n'eussent d'autre liberté, sinon de n'être point recherchés ; 2.° que le service divin fût rétabli dans les lieux et pays tenus par lesdits prétendus réformés, et que les gens d'église y pussent faire leurs offices sans aucun danger ; 3.° que les ministres ne prissent plus leurs gages sur le temporel des bénéfices des ecclésiastiques, dans les villes et places tenues par ceux de ladite religion prétendue réformée, comme il a été auparavant fait à la honte de l'Église. »

Berthier obtint ce qu'il demandait par le second et par le troisième article. Quant au premier, on promit de l'examiner davantage ; et on ne modifia pas l'édit sur ce point.

Berthier, étant allé présenter au roi ses trois demandes, eut une discussion assez vive en sa présence avec le duc de Bouillon et plusieurs autres protestants, touchant la tenue des synodes[1]. Les protestants prétendaient pouvoir les tenir, sans autorisation du roi, et même se rendre librement à ceux que tiendraient leurs coreligionnaires hors du royaume. Berthier fit voir combien il serait dangereux de leur accorder cette liberté, qui leur fournirait un excellent moyen de faire avec les étrangers des *ligues et intelligences* qui ne pourraient tourner qu'à la ruine de l'État. Les raisons de Ber-

Chronologie septenaire, liv. 2 ; De Thou, Hist. Univ., liv. 120 ; Mémoires de Cheverny, ann. 1599.

[1] Palma-Cayet, *loc. cit.*

thier firent impression sur Henri, qui fit immédiatement *rayer l'article touchant les synodes étrangers*, et défendit expressément aux protestants de se réunir en synode sans sa permission.

Le recteur de l'Université présenta une requête afin que « les précepteurs, écoliers et autres de la religion prétendue réformée, fussent exclus de l'entrée aux colléges de l'Université et privés de tous priviléges. » Il y eut sur ce point une vive discussion au conseil, et il fut décidé « qu'il leur serait défendu de dogmatiser, mais que, pour l'humanité et professions des facultés, ils seroient admis et reçus comme les autres. »

Il s'éleva en outre des difficultés sur plusieurs autres articles de l'édit, et, en particulier, sur l'admission aux charges de l'État. Une vive polémique s'éleva, et on publia des écrits de part et d'autre.

Le Parlement se joignit au clergé et à l'Université pour combattre l'édit[1]. Il trouvait surtout mauvais l'article des synodes déjà attaqué par Berthier. Ses remontrances émurent le roi, qui fit venir Schomberg et De Thou, et se plaignit à eux de ce qu'ils avaient laissé passer un article dont le clergé et le Parlement étaient si justement offensés. Schomberg et De Thou s'excusèrent sur ce que le duc de Bouillon, La Tromouille et Duplessis-Mornay, qui avaient traité avec eux au nom des protestants, menaçaient de rompre les conférences si on ne leur accordait pas cet article. Le duc de Bouillon surtout y tenait, à cause de sa principauté de Sedan, qu'il voulait faire jouir des avantages de l'édit tout en la maintenant fief de l'empire. Les principaux des protestants furent convoqués à la cour, afin de donner leur avis sur la modification demandée par le Parlement et le clergé. Après certaine discussion, ils consentirent à cette modification.

Après tous les remaniements dont il fut l'objet, l'*édit de Nantes* portait en substance :

« Abolition générale de tout le passé, avec défense de s'attaquer et injurier réciproquement.

» La religion catholique sera rétablie partout, et les biens appartenant aux ecclésiastiques leur seront rendus. On ne les troublera ni dans l'exercice du culte, ni dans la perception de la dîme. Ceux de la religion prétendue réformée ne prêcheront ni dans les églises, ni dans les habitations des ecclésiastiques.

[1] Mémoires de Sully, ch. 90.

» Il est permis aux protestants de demeurer par toute la France, en se conformant à l'édit; aux seigneurs ayant haute justice et plein fief de haubert, de faire exercer publiquement le culte protestant dans leurs maisons. Les seigneurs ayant le droit simple de haute justice n'auront le libre exercice du culte protestant que pour leur famille; ce culte pourra être exercé librement dans tous les lieux où il existait dans les années 1596 et 1597, et dans ceux que désignait l'édit de 1577.

» En tous autres lieux et à la cour, le culte protestant est prohibé; à l'armée, il ne sera exercé que dans les quartiers dont le chef en fera profession.

» Les protestants respecteront les fêtes prescrites comme obligatoires par l'Église catholique romaine; leurs livres ne seront imprimés ni vendus que dans les lieux où la liberté du culte leur est accordée; leurs écoliers pourront être reçus dans les universités, et leurs malades dans les hôpitaux; ils respecteront les lois de l'Église romaine pour les degrés de consanguinité prohibitifs du mariage. Ils ne seront pas obligés de prendre part directement aux cérémonies catholiques; ils paieront la dîme aux curés et autres ecclésiastiques; ils seront admis à tous états, dignités et offices; en chaque ville, ils auront un cimetière particulier.

» Il y aura, en chaque Parlement, une chambre spéciale (on les appela depuis *chambres de l'édit*) pour juger les causes des protestants.

» Amnistie complète et réhabilitation est accordée à tous ceux qui ont été condamnés, pour cause de religion, depuis le règne de Henri II, et aussi à raison des troubles qui ont existé depuis, excepté pour les crimes qui méritent en toute circonstance cette qualification.

» Les enfants des réfugiés seront tenus pour naturels Français s'ils rentrent dans le délai de dix ans.

» Ceux de la religion prétendue réformée renonceront à toutes ligues, associations et assemblées, tant au dedans qu'au dehors du royaume. »

Malgré les modifications apportées à l'édit, le Parlement ne voulut pas l'enregistrer sans avoir fait des remontrances. La première fois que les députés se présentèrent à la cour pour les présenter, ils trouvèrent le roi dans son cabinet, où ils furent reçus. Ce prince, après les avoir écoutés, leur dit[1] : « Vous me voyez en

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1599.

» mon cabinet, où je viens vous parler, non point en habit royal, » ni avec l'épée et la cape comme mes prédécesseurs, ni comme un » prince qui vient recevoir des ambassadeurs, mais vêtu comme un » père de famille, en pourpoint, pour parler familièrement à ses » enfants. Ce que j'ai à vous dire est que je vous prie de vérifier » l'édit que j'ai accordé à ceux de la religion. Ce que j'en ai fait » est pour le bien de la paix ; je l'ai faite au dehors, je veux la » faire en dedans de mon royaume. Vous me devez obéir, quand » il n'y auroit autre considération que de ma qualité et de l'obliga- » tion que m'ont tous mes sujets, et principalement vous de mon » Parlement. J'ai remis les uns en leurs maisons, dont ils estoient » esloignés, et les autres en la foy qu'ils n'avoient plus. Si l'obéis- » sance étoit due à mes prédécesseurs, elle est due avec plus de dé- » votion à moi qui ai rétabli l'État. Dieu m'a choisi pour me mettre » au royaume, qui est mien par succession et par acquisition. Les » gens de mon Parlement ne seroient plus en leurs siéges sans moi. » Ceux qui empêchent que mon édit ne passe veulent la guerre ; » je la déclarerai demain à ceux de la religion, mais je ne la ferai » pas, je les y envoyerai.

» J'ai fait l'édit, je veux qu'il s'observe. Ma volonté devroit ser- » vir de raison ; on ne la demande jamais au prince en un état » obéissant. Je suis roy maintenant, je vous parle en roy, je veux » être obéi. »

Malgré ces paroles formelles, le Parlement fit de nouvelles re- montrances. Certains ecclésiastiques furent assez fanatiques pour encourager une intrigante, Marthe Brossier, qui se disait possédée du démon, et qui, lorsqu'elle était exorcisée, faisait des aveux qui n'avaient d'autre but que d'attaquer l'édit. Le roi, dans sa réponse aux remontrances, parla de manière à effrayer les apologistes de la possédée.

« Je sais, dit-il, que l'on a fait des brigues au Parlement, que » l'on a suscité des prédicateurs séditieux ; mais je donnerai bien » ordre à ces gens-là et ne m'en attendrai pas à vous. On les a cha- » tiés autrefois avec beaucoup de sévérité pour avoir prêché moins » séditieusement qu'ils ne font ; c'est le chemin qu'on a pris pour » faire des barricades, et venir par degrés au parricide du feu roy. » Je couperai les racines de toutes ces factions, et ferai accourir » tous ceux qui les fomenteront. J'ai sauté sur des murailles de » villes, je sauterai bien sur des barricades. On ne doit point allé- » guer la religion catholique ni le respect du Saint-Siége ; je scay

» le devoir que je dois : l'un, comme roy très-chrétien et l'honneur » du nom que je porte, et l'autre, comme premier fils de l'Église. » Ceux qui pensent être bien avec le pape s'abusent, j'y suis mieux » qu'eux. Quand je l'entreprendrai, je vous ferai tous déclarer hé» rétiques pour ne pas m'obéir.... Les prédicateurs donnent des pa» roles en doctrine plus pour instruire que pour détruire la sédi» tion ; on n'en dit mot. Ces fautes, qui me regardent, ne sont » point relevées. J'empêcherai pourtant que ces tonnerres n'enmè» nent point d'orages, que leurs prédictions soient vaines. Je ne » veux point user de leurs remèdes, qui, our être hors de saison, » empireroient le mal. »

Après une troisième jussion, l'édit fut enfin enregistré le 25 février 1599.

« Il fut envoyé, dit un auteur du temps [1], à la diligence du procureur général, par tous les bailliages du ressort de Paris ; toutesfois en chaque province Sa Majesté députa aussi des commissaires, gens de qualité, pour l'exécution d'iceluy. L'exercice de la religion catholique fut remis dans La Rochelle et en plus de cent villes closes, et mille parroisses ou monastères auxquels ledit exercice estoit interdict depuis quinze ans en ça et plus. Du Puy, official de Bazas, qui a esté en Béarn à l'exécution dudict édict, escrivit à un sien amy ce qui s'ensuit : « J'ay esté, dit-il, en Béarn pour ayder » de tout mon pouvoir à la conservation et consolation de tant de » peuples qui, après l'intermission du service divin par l'espace de » trente et un ans viennent, ou plutot reviennent tous les jours au » giron de l'Église, sous la faveur et bénéfice de l'édict du roy. » (Gloire immortelle à Sa Majesté, et pour un des plus signalés mi» racles de l'heur de son règne.) J'ay reconnu une telle ferveur et » zèle parmy ce peuple à l'ancienne religion de leurs pères, qu'elle » est quasi incroyable, et n'eusse jamais pensé qu'en un pays d'où » l'Église avait esté bannie par si longues années, ceste saincte af» fection se fust pu conserver si entière, le pouvant dire avec la vé» rité qu'en la parroisse de Gand, de six cents et tant de maisons » et feux qu'il y a, il n'en reste de prétendus réformés que cinq, » de sorte que le jour de réconciliation de l'Église, en la procession » qui s'y fit, on y compta dix-huit cents rangs d'hommes, sans les » enfants et femmes, estant de chaque rang quatre à cinq, qui fai» soient environ de huict mil hommes du lieu et des environs. En

[1] Palma-Cayet, Chronologie septenaire, liv. 2.

» cela de Moneins, de dix-neuf cents et tant de feux, il n'y en a » pas quinze prétendus réformés. Comme à Oleron, siége d'évesché, » que avec les faux bourgs peut esgaller le peuple d'une bien » grande ville, il n'y scauroit avoir soixante personnes de ceste » qualité ; jugez des autres par ceux-là, et qu'est-ce qu'on doit es» pérer de la prospérité et accroissement de l'Église de Dieu. »

L'édit de Nantes [1] ne plut pas à la cour de Rome, mais D'Ossat [2] fit comprendre au pape les raisons qui avaient forcé Henri à l'accorder. Clément se contenta donc de quelques reproches officiels dont on comprenait la portée, et son légat Alexandre de Médicis en fit autant lorsqu'il revint à Paris, après avoir conclu à Vervins un traité de paix entre la France et l'Espagne. Le pape fut le principal intermédiaire dans les négociations qui eurent lieu pour la paix. Lorsque le légat rentra à Paris, Henri jura solennellement entre ses mains, en l'église de Notre-Dame, d'observer le traité qu'il avait négocié, et, après cette victoire pacifique, Médicis retourna à Rome.

On a tout lieu de croire que, pendant son séjour en France, le roi lui parla du mariage qu'il projetait de faire avec sa parente Marie de Médicis, et que le légat lui promit ses bons offices auprès du pape pour faire dissoudre son mariage avec Marguerite de Valois. Aussi l'affaire ne souffrit-elle à Rome aucune difficulté [3]. Du reste Marguerite de Valois se prêta aux désirs du roi, et écrivit au pape que son mariage avait été forcé. Pour récompense, Henri augmenta ses pensions. Il épousa ensuite solennellement Marie de Médicis, au commencement de l'année 1600.

Tandis que ce mariage se faisait à Florence par procureur, Henri allait à Fontainebleau, où eut lieu une fameuse conférence théologique entre Du Perron et Duplessis-Mornay [4]. Ce dernier venait de

[1] La plupart des protestants acceptèrent avec joie l'édit de Nantes. A Genève même, on le considéra comme une victoire remportée sur l'Église catholique. Lorsque, en 1600, le roi se rendit sur les frontières, lors de ses querelles avec le duc de Savoie, Genève lui envoya une députation à la tête de laquelle était Théodore de Bèze. Ce doyen du protestantisme lui adressa un discours dans lequel il dit que les anges seuls pouvaient le louer dignement *pour avoir tiré les Églises du Seigneur d'oppression et acquis aux enfants de Dieu une ample liberté*. (*V.* Mémoires de Sully, ch. 98.)

[2] *V.* Lettres du cardinal D'Ossat ; Benoit, Hist. de l'Édit de Nantes, liv. 6.

[3] De Thou, Hist. Univ., liv. 123 ; Aubery, Hist. du cardinal de Joyeuse.

[4] *V.* OEuvres du card. Du Perron et de Duplessis-Mornay; De Thou, Hist. Univ., liv. 123; P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1600; Palma-Cayet, Chronologie septenaire, liv. 3.

publier un ouvrage intitulé de *l'Institution de l'Eucharistie*, dans lequel il prétendait prouver la doctrine calviniste à l'aide de la tradition de tous les siècles. Cet ouvrage de Mornay est érudit ; mais les matériaux lui en furent fournis par divers ministres, dans lesquels il eut trop de confiance, et il ne prit pas le temps de contrôler tous ses textes avant de les admettre. Palma-Cayet, protestant converti, fut un des premiers qui releva des inexactitudes dans le traité de Duplessis-Mornay, d'autres théologiens catholiques l'attaquèrent vivement, entre autres Boulanger, Du Puy, official de Bazas, Fronton-du-Duc, Jésuite, et surtout Du Perron, évêque d'Évreux. Cayet offrit même de prouver à Duplessis-Mornay, en présence de qui il voudrait, la fausseté des passages allégués par lui. Un gentilhomme protestant, nommé de Sainte-Marie-du-Mont, l'engagea à relever ces défis ; mais Mornay répondit qu'il n'était pas convenable qu'il entrât en discussion avec des moines, des Jésuites ou autres gens pédants et révoltés. Le 17 mars, Sainte-Marie-du-Mont revint à la charge chez la princesse d'Orange, où il rencontra Mornay. « Parmi ceux qui vous attaquent, dit-il, est l'évêque d'Évreux. Cet évêque est de qualité et vous ne devez pas refuser de conférer avec lui ; autrement, vous avouez tout ce qu'on dit de votre livre. » Mornay consentit enfin à défendre et son honneur et son livre. Deux jours après, il adressa un cartel à tous ses adversaires, et leur dit de se joindre à lui pour obtenir du roi de nommer des commissaires qui seraient chargés de vérifier page par page et ligne par ligne tous les passages de son œuvre. Le lendemain, Sainte-Marie-du-Mont envoya cet écrit à l'évêque d'Évreux. Le 25 mars, Du Perron répondit à Duplessis-Mornay qu'il consentait, en présence du roi ou en telle réunion de doctes personnages qu'il plairait au roi de choisir, à lui montrer que, dans son livre contre la messe, il y avait cinq cents passages faussement allégués, mutilés, inutiles ou falsifiés. Du Perron envoya une lettre au roi pour lui demander la permission de tenir la conférence, et Duplessis-Mornay en fit autant de son côté.

Il ne fut bientôt bruit dans tout Paris que de la conférence projetée. « Dans les chaires, dans les écoles, dit P. de L'Estoile, chez les grands et chez les petits, on ne parle que de cet appel. Les uns, qui ont admiré l'éloquence et la pureté du style du livre de Duplessis, souhaitent que les témoignages des pères qu'il cite soient fidèles ; d'autres assurent qu'un homme de ce caractère est exempt d'imposer, voire de suspicion ; quelques-uns qu'il n'est pas surpre-

nant que, dans un si grand nombre de passages cités dans le livre de *l'Institution de l'Eucharistie*, on n'en trouve peut-être quelques-uns mal cités ou allégués ; cependant, on ne doit point en conclure que ce livre soit mauvais : plusieurs qui savent que les occupations du sieur Duplessis ne lui permettent point d'avoir examiné par lui-même tous les passages cités dans son livre, croyent véritablement qu'il y en a un grand nombre de défectueux, et qu'il a tort d'avoir fait le défi auparavant de les avoir revus lui-même ; et en ce cas blâment les ministres qui lui ont fourni ces passages ; que la mauvaise foi doit tomber sur eux et non sur lui. »

Le 2 avril, le roi autorisa la conférence. Le 7, Du Perron était à Paris. « Son arrivée, dit L'Estoile, a augmenté les propos sur ce défi ; chacun désire que son parti soit victorieux ; plusieurs font des paris et des gageures. » Le lundi 10 avril, le roi choisit des commissaires de l'une et l'autre religion pour assister à la discussion et juger entre les champions. Les catholiques étaient : De Thou, président en cour du Parlement, Pithou [1], avocat en la même cour, Le Fèvre, précepteur du prince de Condé ; les calvinistes étaient : le président de Calignon, chancelier de Navarre, et Casaubon, lecteur du roi. Le Fèvre fut remplacé peu après par Martin, médecin du roi, et Calignon par Du Frêne-Canaye.

Le nonce du pape conçut des craintes touchant la conférence. Il alla trouver le roi et lui dit : « Il n'appartient qu'à l'autorité ecclésiastique de choisir des commissaires pour juger ou examiner des questions doctrinales. Il est à craindre que, dans cette conférence, on ne traite des questions déjà résolues par le concile de Trente et par les constitutions des papes. Je supplie donc Votre Majesté de suspendre cette conférence et même de donner des ordres pour qu'elle n'ait pas lieu. — Les commissaires que j'ai nommés, répondit le roi, ne seront pas juges en matière de religion ; ils ne sont choisis que pour assister à la discussion et juger si les passages allégués par Du Plessis le sont à tort ou à raison, où s'ils sont authentiques ; ils n'entreront dans le fond d'aucune question théologique. » Cette réponse satisfit le nonce.

Le 14 avril, Duplessis-Mornay demanda à Du Perron de lui indiquer les passages qu'il voulait incriminer, afin qu'il préparât ses réponses.

[1] Frère et collaborateur de Pierre Pithou, auteur des Articles sur les libertés de l'Église gallicane. Pierre était mort depuis quelque temps.

Du Perron refusa, sous prétexte que ce qu'il demandait exigeait trop de temps, et qu'une discussion aussi longue ennuyerait le roi et les commissaires. Il offrit cependant de mettre entre les mains des commissaires une liste de cinq cents passages falsifiés. Le 22, le roi ordonna à l'Évêque d'Évreux, à Duplessis, au chancelier et à quelques autres personnages de se rendre à Fontainebleau pour commencer la conférence. Le chancelier et Du Perron y étaient le 27. Duplessis y arriva le lendemain et s'excusa auprès du roi de n'avoir point apporté de livres, n'en ayant pas reçu l'ordre du chancelier. Le 29, Duplessis présenta requête au roi pour le prier d'ordonner aux commissaires d'examiner par ordre tous les passages de son livre, afin que ceux qui ne seraient point *impugnés fussent tenus pour vérifiés*, et que Du Perron lui donnât, sur une liste signée de sa main, les cinq cents passages falsifiés qu'il prétendait avoir trouvés dans son livre. Cette requête fut sur-le-champ communiquée à Du Perron, qui eut ordre de donner sa réponse sans délai. Elle contenait ce qui suit : « Le sieur Duplessis, en demandant que tous les passages de son livre soient examinés par ordre, demande une chose que j'ai déjà refusée, parce qu'il faudrait pour cela trop de temps. Je veux bien cependant consentir à cet examen après la conférence, si le sieur Duplessis veut rester six mois de pied ferme ici, car c'est le temps qu'il faut pour cet examen.

» Je ne me suis point engagé à examiner les passages inutiles ou peu importants du livre du sieur Duplessis-Mornay, mais seulement un certain nombre de ceux que le sieur Duplessis-Mornay choisirait lui-même. Quant aux autres, je consens à en déposer une liste de cinq cents entre les mains du roi, qui en choisira chaque jour cinquante pour être examinés dans la conférence. »

Le 30 avril, le chancelier dit à Duplessis que le roi trouvait juste la réponse de l'évêque d'Évreux, et qu'il ne quitterait pas Fontainebleau que les cinq cents passages ne fussent examinés, dût-il y rester deux mois et demi. Duplessis-Mornay, frappé de cette décision, alla trouver le roi, « auquel il a humblement représenté [1] la douleur qu'il ressentait que Sa Majesté eût cru qu'il eût usé de fausseté dans son livre ; qu'il tâcherait de lui faire voir la droiture de ses intentions et la vérité qu'il soutient, si Sa Majesté n'avait d'autre désir que de la connaître ; mais qu'ayant reconnu la grande affection qu'elle avait à faire réussir cette affaire au contentement de

[1] P. de L'Estoile, *loc. cit.*

l'évêque d'Évreux, et que par l'artifice du dit sieur évêque, le nonce et même le pape s'y intéressoient, il voyoit bien qu'elle réussiroit à l'avantage de l'Église romaine : ayant le malheur d'avoir son juge intéressé dans cette cause, son roi et son maître pour partie. Néanmoins, s'agissant de la défense de la vérité et de l'honneur de Dieu, il supplioit très humblement Sa Majesté de lui pardonner s'il prenoit les moyens de se défendre. »

Le 1.er mai, Duplessis-Mornay refusa une entrevue avec Du Perron chez le chancelier. Le lendemain, les commissaires arrivèrent à Fontainebleau et Duplessis adressa une nouvelle requête à peu près conforme à la première. Du Perron se tint dans les termes de sa première réponse, et les commissaires trouvèrent sa conduite raisonnable, puisqu'il consentait à déposer à l'avance, entre les mains du roi, la liste des cinq cents passages dont il avait promis de prouver la fausseté.

Le chancelier communiqua cette décision à Duplessis, en ajoutant que, s'il ne voulait pas accepter ces conditions, le roi ferait examiner son livre en son absence. « J'aime mieux, répondit Duplessis, qu'il soit condamné en mon absence qu'en ma présence ; je ne puis accepter les conditions de l'évêque d'Évreux. » Cette réponse ayant été rapportée au roi, il ordonna de passer outre, dans l'après midi.

Du Perron parut très fâché de la détermination de Duplessis. Il lui semblait peu glorieux de triompher d'un absent. « D'un autre côté, dit P. de L'Estoile, plusieurs personnes de la religion prétendue réformée alloient et revenoient chez le roi et les princes : les uns pour empêcher cet examen et les autres pour rapprocher les deux athlètes. Ce qui a fait changer le roi d'avis et a remis la partie au lendemain à sept heures du matin. »

Castelnau et Chambret, ayant rencontré l'évêque d'Évreux qui sortait de la chambre du roi, lui dirent que, s'il eût communiqué à l'avance à Duplessis *une demi-douzaine de passages* sur lesquels il eût pu se préparer, il aurait sans doute accepté la conférence. « Je consens à lui en communiquer cinquante, répondit Du Perron, s'il veut s'y trouver demain. » Le roi, qui entendit parler de cette proposition, envoya aussitôt à Duplessis, Castelnau et Chambret, pour lui demander s'il consentirait à assister à la conférence le lendemain, à condition qu'on lui fournirait, le soir même, une liste de soixante passages. Il était huit heures et demie du soir, lorsque Duplessis reçut cette communication. Après un entretien de deux

heures avec les envoyés du roi, il consentit à la proposition qui lui était faite, pourvu que l'évêque d'Évreux lui confiât, pendant deux heures, les livres nécessaires pour vérifier les passages.

Le roi, ayant reçu cette réponse, ordonna à Du Perron de dresser sur-le-champ la liste des soixante passages, et de les lui envoyer avec les livres. Vers onze heures, une liste de ces passages et les livres furent porté chez le roi, qui les envoya aussitôt chez Duplessis. Le lendemain matin, à six heures, Du Perron envoya chercher ses livres, qu'il déposa chez le roi pour s'en servir, en cas de besoin, pendant la conférence.

A huit heures, Duplessis alla chez le roi et lui dit, en lui rendant la liste de l'évêque d'Évreux :

« Sire, des soixante passages que le sieur d'Évreux m'a envoyés, je n'ai eu le loisir d'en vérifier que dix-neuf. De ceux-là, je veux perdre l'honneur ou la vie s'il s'en trouve un seul faux; je ferai aujourd'hui paroître à Votre Majesté que je suis autre qu'elle n'estime. »

Le roi en donna avis à Du Perron, qui répondit : « Le sieur Duplessis n'a pas exécuté les conditions convenues, ce n'est pas le temps qui lui a manqué, et il n'a pas choisi ses dix-neuf passages suivant l'ordre de la liste; néanmoins, pour lui ôter tout prétexte de reculer la conférence ou de la rompre, j'accepte la discussion sur les dix-neuf passages qu'il a choisis. » Le roi ayant reçu cette réponse, fixa la conférence à une heure après midi, dans la salle du conseil.

« Au milieu de cette salle[1], il y avait une table assez longue, au bout de laquelle le roi s'est assis; à sa droite l'évêque d'Évreux, et à sa gauche le sieur Du Plessis; à l'autre bout se sont mis les deux secrétaires, nommés pour cet effet par le roi, à savoir : les sieurs Pasquier et Vassaut pour ledit sieur évêque; et le sieur Desbordes-Mercier pour le sieur Du Plessis. Plus haut, à main droite du roi, se sont assis M. le chancelier et MM. les commissaires; derrière Sa Majesté ont été mis les prélats, savoir : l'archevêque de Lyon[2], les évêques de Nevers, de Beauvais et de Castres, et à main gauche les quatre secrétaires d'État; et derrière les conférents, de chaque côté, les princes de Vaudemont, de Nemours, de Mercœur, de Mayenne, de Nevers, d'Elbeuf, d'Aiguillon, de Joinville; les officiers de la

[1] P. de L'Estoile, *loc. cit.*

[2] Ce n'était pas P. D'Épinac qui était mort alors.

couronne, les conseillers d'État et autres seigneurs de qualité de l'une et l'autre religion. Les autres spectateurs, au nombre de plus de deux cents, parmi lesquels il y avait plusieurs ministres et docteurs catholiques séculiers et réguliers, étaient tout à fait derrière, un peu plus éloignés de la table. »

Le chancelier recommanda la modération; l'évêque d'Évreux détermina le sens de la conférence, qui n'était point une discussion sur la doctrine, mais sur la valeur et l'authenticité de certains textes; Duplessis-Mornay protesta de sa bonne foi et dit que si, sur quatre mille passages cités par lui, il s'était trompé sur quelques-uns, ce n'avait pas été dans le dessein de tromper.

Après ces discours, la discussion commença. Le premier texte examiné était de Scot, touchant la transubstantiation. Du Perron soutint que l'on avait pris l'objection pour la réponse. Les commissaires ne décidèrent rien.

Le deuxième était de Durant de Mende. Il fut décidé que Duplessis avait réellement pris pour l'opinion de l'auteur une objection, qu'il se proposait pour la résoudre.

Le troisième et le quatrième passages étaient tirés de Saint-Chrysostôme; on décida que Duplessis y avait omis des mots essentiels. Le cinquième était tiré de Saint-Jérôme; on déclara que Duplessis aurait dû mettre le passage tout entier. Touchant le sixième, que Duplessis prétendait montrer équivalemment dans Saint-Cyrille, il fut décidé qu'il ne s'y trouvait véritablement pas. Le septième, tiré du code Théodosien par Crinitus, avait été copié exactement sur ce dernier auteur, mais Crinitus s'était mépris. On décida sur le huitième, tiré de Saint-Bernard, qu'il était composé de paroles prises à deux endroits différents, et qu'on eût dû séparer par un *etc.* Touchant le neuvième, on déclara que Duplessis n'avait pas saisi le sens de Théodoret qui parlait, dans le passage cité, des idoles des payens et non des images des chrétiens.

Il était sept heures du soir lorsqu'on eut discuté ces neuf passages. Le roi leva la séance et remit la conférence au lendemain.

Dès le matin, La Rivière, médecin du roi, alla faire visite à Duplessis. Il le trouva « avec de grands vomissements[1] et tremblements de membres, dont il est allé avertir le roi, qui lui a commandé d'en instruire monsieur le chancelier et les commissaires, afin de suspendre la conférence. Après dîné, Sa Majesté a envoyé visiter le

[1] P. de L'Estoile, *loc. cit.*

sieur Duplessis, afin de savoir s'il serait en état de se trouver au lieu de l'assemblée pour continuer l'examen de son livre. Le président Canaye a été aussi le visiter et a tâché de lui donner courage, et de ne pas abandonner un ouvrage commencé ; mais le sieur Duplessis, à cause de son incommodité, n'a rien promis ; et, dès le soir du même jour, Sa Majesté a licencié messieurs les commissaires. »

Ainsi se termina cette fameuse conférence. Duplessis et Du Perron en firent des relations à leur avantage.

La victoire resta à Du Perron, mais il est certain que le roi avait résolu à l'avance[1] de donner un dessous à Duplessis-Mornay, qui l'avait offensé en publiant, dans un temps où il tenait à ménager la cour de Rome, un livre sous son nom et avec ses titres, ce qui était fort compromettant pour le roi aux yeux des catholiques. Duplessis-Mornay fut disgrâcié[2], et de plus, Henri, Sully et toute la cour l'accablèrent de sarcasmes. « Eh bien, dit le roi à Sully[3], que vous en semble de vostre pape ? — Il me semble, Sire, répondit Sully, qu'il est plus pape que vous ne pensez, car ne voyez-vous pas qu'il donne un chapeau rouge à M. d'Évreux ? »

En effet, la réputation théologique de Du Perron reçut un nouveau lustre de la victoire qu'il avait remportée sur l'homme le plus savant du parti calviniste, et peu de temps après il fut élevé à la dignité de cardinal.

Il y eut entre les catholiques et les protestants d'autres conférences semblables, et l'on cite en particulier celle du fameux P. Coton avec le ministre Charnier devant le parlement de Grenoble. Ce Jésuite commençait à jouer un rôle important dans les affaires religieuses, et il contribua surtout à faire rétablir sa compagnie en France.

Le pape Clément VIII s'intéressait vivement à ce rétablissement[4]. Il l'avait mis comme une de ses conditions à l'absolution solennelle, et depuis il faisait les plus vives instances au cardinal D'Ossat, chaque fois qu'il lui donnait audience. Après avoir cédé aux désirs du roi, en annulant si facilement son mariage avec Marguerite de Va-

[1] Mémoires de Sully, ch. 117.

[2] *V.* Mémoires de Duplessis-Mornay, ann. 1600 et *pass.*

[3] Mémoires de Sully, ch. 93. On sait qu'on appelait Duplessis-Mornay *le pape des Huguenots.*

[4] *V.* l'Histoire de France du P. Daniel, de la Compagnie de Jésus, t. XII, édit. in-4.o de 1756 ; Lettres du cardinal D'Ossat, *passim*, depuis 1596 jusqu'en 1603 ; De Thou, Hist. Univ., liv. 120.

lois, il était en droit de lui demander quelque faveur, et le général Aquaviva obtint de lui qu'il solliciterait le rétablissement de la Compagnie. Clément envoya, à cet effet, en France, Horatio del Monte, archevêque nommé d'Arles, et le P. Maggio. Mais la requête qu'ils présentèrent alors n'eut aucun résultat. Assurés de la protection du Saint-Siége, les Jésuites *ne bougèrent*, dit un auteur du temps[1]. Ils se contentèrent de répandre des apologies, parmi lesquelles on remarqua celle du P. Fronton-du-Duc, et celle que publia à Bordeaux le P. Richeome.

Mais, autant la cour de Rome leur était favorable, autant le clergé de France, le Parlement et l'Université leur étaient contraires.

« Ceux du Parlement, dit le chancelier Hurault de Cheverny[2], toujours animés contre les Jésuites, donnèrent un arrêt fort extraordinaire, sur la réquisition des gens du roi, contre le sieur de Tournon, sénéchal d'Auvergne, pour n'avoir voulu chasser lesdits Jésuites de Tournon, avec défense de grandes comminations contre tous ceux qui estudieroient ou envoyeroient leurs enfants, tant audit Tournon qu'à Mousson en Lorraine, ou autres colléges desdits Jésuites; ledit arrêt du 18 août, auquel le roi fut obligé d'interposer son autorité, pour en empêcher l'effet contre ledit sieur de Tournon, gentilhomme de considération et qualité; tellement que lesdits Jésuites y sont toujours demeurés, aussi bien qu'en force endroits de ce royaume. »

Le 21 août 1597, le Parlement avait déjà rendu contre eux un nouvel arrêt confirmatif de celui en vertu duquel ils avaient été expulsés. Au mois de novembre de cette même année, le conseil privé avait ordonné aux Jésuites de sortir de Tournon, et, comme ils n'avaient pas obéi, le Parlement, comme nous l'avons dit, était intervenu par un arrêt sévère contre le sieur de Tournon, leur protecteur.

Le pape se plaignit vivement de ces arrêts à Luxembourg, qui était alors ambassadeur à Rome, et au cardinal D'Ossat. Ce dernier crut alors devoir écrire la lettre suivante à Villeroy, secrétaire d'État[3].

[1] Palma-Cayet, Chronologie septenaire, liv. 7.

[2] Mémoires de Cheverny, ann. 1598. Cet arrêt était du 18 août 1598. (*V. it.* Palma-Cayet, Chronol. sept., liv. 7.

[3] Lettres du cardinal D'Ossat, 5 mars 1598.

« Si, dès son enfance, le roi eût été catholique, on ne serait pas si prompt à soupçonner et mal interpréter ses actions en matière de religion ; mais pour ce qu'il est venu tard, on prend l'alarme de toutes choses qui puissent faire souvenir du passé, encore qu'elles ne soient faites à mauvaise intention, et principalement d'entendre qu'on veut chasser du royaume pour la seconde fois indifféremment ceux qui sont tenus pour les plus éminents qui soient aujourd'hui en doctrine et instruction de la jeunesse, et confession et administration des sacrements, en la prédication et défense de la religion catholique et l'autorité du Saint-Siége, et qu'on les veut chasser de sang-froid, sans qu'ils en aient donné aucune nouvelle occasion.

» Tant y a que quoi qu'ils (les Jésuites) aient fait et dit par le passé, ils l'ont fait parce que le roi n'étoit pas encore catholique ou n'avoit point été absous par le pape ; or, ces occasions sont cessées long-temps il y a, par la conversion et l'absolution de Sa Majesté. Cet Ordre fait profession particulière d'obéir au pape et dépendre de ses commandements ; ils n'ont garde de faire contre celui que le pape reconnoit pour roi ; d'ailleurs, ils sont prudents et accords, aimant leur sûreté et profit, et sachant très bien connoître ou il git et se garderont de faire une escapade ou extravagance ou chose hasardeuse, beaucoup mieux que ne feroient d'autres, qui ont moins de sens et de prudence et de politique qu'eux ; et de fait, Jacques Clément n'était pas Jésuite.

» Chasser donc aujourd'hui ce qui reste de ces gens en France, ne seroit pas ôter les ennemis du roi, mais faire infinis ennemis du roi, et hors et dedans son royaume, comme il a été montré ci-dessus: et non-seulement on ne feroit point de déplaisir ou dommage au roi d'Espagne, mais au contraire on lui feroit choses agréables et profitables en ce que le roi seroit, par ce moyen, affoibli, demeurant privé de la bonne opinion et affection des plus grands catholiques et qui lui pourroient plus profiter et nuire. Et seroit bien plus utile au roi et plus convenable à sa clémence et généreuse procédure, dont Sa Majesté a usé ci-devant envers tous autres, de laisser en paix ces gens-ci qui sont échappés à la fortune et à l'orage de l'arrêt du mois de décembre 1594 et se les gagner et acquérir. Aussi, ont-ils bien eux seuls plus d'industrie et dextérité et de moyens pour contenir les peuples en obéissance et dévotion que les sujets doivent à leur roi que n'ont possible tous les autres Ordres et religions ensemble ; et si on savoit bien user par delà, ils le feroient tant par devoir que pour effacer la note du passé ; et pour l'espé-

rance qu'ils auroient d'obtenir un jour, par ce moyen, la restitution de ceux qui furent chassés du ressort du Parlement de Paris ; outre que Sa Majesté, en ne passant outre à l'exécution dudit arrêt, retiendra la bonne opinion et affection du pape, de toute cette cour et de tous les catholiques hors et dedans la France : ce qui ne peut tourner sinon à déplaisir et dommage des Espagnols et de tous autres ennemis du roi et de la France. »

Le roi, avant de prendre une détermination, écrivit à Seguier, son ambassadeur à Venise, pour lui demander des renseignements précis sur l'état des Jésuites dans cette république et son avis sur leur rétablissement en France. Seguier envoya au roi, le 29 décembre 1599, un avis dans lequel, après avoir parlé des établissements des Jésuites dans les États de Venise, il disait[1] :

« Je penserois qu'en cas que, pour quelque considération qui la puisse mouvoir, Votre Majesté voulust *faire grâce aux Jésuites*, qu'il seroit à propos que cela se fist, *non par forme de rétablissement pur, simple et absolu*, mais sous cette forme et usant de ces termes : qu'elle est contente de suspendre les effets des arrêts cy-devant donnés contre eux et des lettres expédiées en conséquence, pour tel temps qu'il lui plaira et sous telles restrictions, se réservant d'en ordonner plus certainement selon que les Jésuites s'en rendront dignes par leurs actions et se feront connaître pleins de la fidélité qu'ils doivent. »

Seguier voit deux avantages à ce rétablissement conditionnel ; d'abord le respect pour le jugement rendu contre eux, et ensuite l'intérêt que les Jésuites auraient à ménager le roi ; car quoique le roi fût toujours libre de les renvoyer, il serait cependant moins gêné en agissant ainsi qu'après les avoir rétablis par des lettres patentes. Seguier conseille ensuite au roi de ne pas leur laisser la liberté d'administrer les sacrements.

« Semble, dit-il, que Votre Majesté se pourroit contenter de leur accorder seulement un collége à Paris, non celui des profès, pource que l'on a cru que cette grande administration de sacrements leur donnoit moyen de pénétrer dans les affaires et d'y donner des conseils par les moyens des confessions ; mais bien celui des écoles, le réduisant à la forme de l'Université, et particulièrement avec cette restriction de n'administrer les sacrements qu'à ceux qui seront ac-

[1] P. de L'Estoile, Registre-journal de Henri IV, ann. 1599.

tuellement résidant ès dits colléges, ainsi qu'il se fait ès autres colléges de la dite Université. »

Séguier s'était montré favorable aux Jésuites lors du premier procès que leur avait intenté l'Université. Ses avis au roi n'en sont que plus dignes d'attention. Ils firent sans doute sur Henri une forte impression, car, pendant deux ans, *les Jésuites ne purent approcher de la cour* [1]. L'année 1603, Henri étant allé à Metz, La Varenne obtint pour eux la permission de présenter une nouvelle requête [2]. « Ils firent, dit Sully [3], de grandes instances pour infirmer les arrêts de la cour du Parlement donnés contre eux ; mais pour cette fois, ils ne purent rien obtenir. »

Sur ces entrefaites, les protestants tinrent à Gap un synode, dans lequel ils déclarèrent, comme article de foi, que le pape était *l'antechrist* et l'Église romaine la *grande prostituée assise sur les sept collines*, dont parle l'Apocalypse. Le pape adressa à Henri des plaintes sur cette décision insultante des protestants ; mais celui-ci, malgré les instances qu'il put faire, n'obtint rien des ministres, qui maintinrent leur article de foi [4]. Henri, pour les punir de leur opiniâtreté, se décida à se rendre enfin aux sollicitations du pape et à rétablir les Jésuites, que les protestants regardaient comme leurs plus grands ennemis. Il est dit positivement, dans les mémoires de Sully [5], que le rétablissement des Jésuites eut lieu pour contenter le pape Clément, qui s'était plaint de l'article du synode de Gap.

Les Jésuites et leur protecteur La Varenne ne s'étaient pas découragés après l'entrevue qu'ils avaient eue à Metz avec le roi. Le provincial Ignace Armand, les pères Maggio et Alexandre, et surtout le P. Coton « commencèrent de se couler et glisser dans la cour [6], voire de s'approcher familièrement de la personne du roi, tant qu'enfin Sa Majesté se laissa gagner, en quelque façon, à plusieurs raisons, dont on lui rebattoit continuellement les oreilles avec de merveilleux artifices. » Ces instances, jointes à la nécessité de satisfaire le pape et au désir de punir les ministres, décidèrent

[1] Histoire de France, par le P. Daniel, de la Compagnie de Jésus, t. XII.
[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 129.
[3] Mémoires de Sully, ch. 114.
[4] Benoît, Hist. de l'Édit de Nantes, liv. 8.
[5] Mémoires de Sully, ch. 114.
[6] *Ibid.*, ch. 129.

enfin Henri à proposer à son conseil la question du rétablissement des Jésuites. Le connétable, Bellièvre, Sully, Châteauneuf, De Pont-Carré, Villeroy, De Maisse, De Thou, Calignon, Jeannin, Sillery, De Vic et de Commartin se réunirent donc vers la fin de l'année 1603, et La Varenne leur présenta *les requêtes, offres et propositions de toute la société des Jésuites touchant leur rétablissement en France*. Cette requête était fort embarrassante pour le conseil. Bellièvre, Villeroy et Sillery auraient voulu que Sully, qui était protestant, opinât le premier, *pour lui faire porter toute la haine ou toute l'envie de l'approbation ou refus qui se feroit en l'affaire qui se demenoit;* mais Sully vit fort bien le piége qui lui était tendu, et ne voulut opiner qu'à son tour. De Thou fut d'avis de renvoyer la requête au Parlement ; Sully dit qu'avant tout il fallait connaître la pensée du roi. Le connétable se rangea à cet avis, et l'assemblée se sépara ainsi sans avoir rien conclu.

Le lendemain matin, Sully alla trouver le roi et le pria de le dispenser de donner son avis dans une affaire aussi délicate. « O bien ! ô bien ! dit Henri, puisque nous avons le loisir d'en discourir ensemble, et que vous êtes ici tout seul, dites-moi librement ce que vous en apprehendez, et puis je vous dirai aussi ce que j'en espère, afin de voir de quel côté penchera la balance. »

Après quelques difficultés fondées sur ce que le roi avait arrêté d'avance sa résolution, Sully lui exposa les raisons qu'il avait de s'opposer au rétablissement des Jésuites :

« Il me semble bien difficile, dit-il, que des esprits accoutumés à procurer en toutes manières et par tous moyens la grandeur et prospérité de l'Espagne et de la maison d'Autriche, se puissent départir bien vite et d'une manière absolue d'un dessein qui rencontre en votre personne et dans la monarchie française son obstacle le plus insurmontable. Les Jésuites sont habiles, pleins de ruses et d'artifices ; une fois que vous leur aurez donné la liberté, je crains bien qu'ils n'excitent des aigreurs, haines et animosités entre vos sujets, qui sont de différente religion, au moyen de leurs conversations familières, de leurs prédications et de la confession. Je crains même qu'ils gagnent tellement votre oreille et peut-être même votre cœur, qu'ils obtiennent le pouvoir d'éloigner ou de rapprocher de vous tous ceux que bon leur semblera. En outre, l'obéissance aveugle qu'ils vouent au pape et à leur général leur ôte la disposition d'eux-mêmes et le libre exercice de leur volonté, de sorte qu'on ne peut se fier à leurs promesses et sermens ; en effet, la première

de leurs promesses est d'obéir à leur général, qui est toujours Espagnol, ou au pape, qui dépend absolument du roi d'Espagne, lequel le tient serré dans ses possessions de Naples, de Milan et de Florence.

» Les Jésuites pourront aussi finir par vous engager en une guerre civile avec vos sujets protestants, et porter ainsi à votre puissance un coup terrible, et au moyen de la grande familiarité qu'ils obtiendront auprès de vous par leur astuce et leurs flatteries, ils feront approcher de votre personne des hommes capables de vous donner la mort. J'ai reçu d'Italie des mémoires, dans lesquels on me supplie d'avertir Votre Majesté de complots tramés depuis long-temps contre elle, entre les étrangers et les anciens partisans de la Ligue. Je les lui communiquerai si elle le désire.

» — Volontiers, répondit le roi; mais quant aux raisons que vous m'avez détaillées de vive voix, je puis y répondre. Le P. Maggio m'a avoué la prédilection des Jésuites pour l'Espagne et la maison d'Autriche, parce qu'ils en ont toujours été favorisés, et il me promet le même dévouement si je les protége de même. Vous pourriez sans doute répondre à cette première raison, mais je n'estime pas que vous voulussiez seulement chercher une réplique à cette seconde, qui est que, par nécessité, il me faut à présent faire de deux choses l'une : à savoir de les admettre purement et simplement, les descharger des défames et opprobres, desquels ils ont été flétris, et les mettre à l'épreuve de leurs tant beaux serments et promesses excellentes, ou bien de les rejeter plus absolument que jamais; et leur user de toutes les rigueurs et duretés que l'on se pourra adviser, afin qu'ils n'approchent jamais ni de moi ni de mes Estats; auquel cas il n'y a point de doute que ce ne soit les jeter au dernier désespoir et par iceluy dans les desseins d'attenter à ma vie, ce qui me la rendroit si misérable et langoureuse, demeurant ainsi dans les défiances d'être empoisonné ou bien assassiné (car ces gens ont des intelligences et correspondances par tout, et grand dextérité à disposer les esprits selon qu'il leur plait) qu'il me vaudroit mieux estre déjà mort [1]. »

[1] On a prétendu que Sully, dans ce passage, avait attribué à Henri IV, touchant les Jésuites, une opinion qu'il n'avait pas. Pour se convaincre que cette opinion était bien véritablement la sienne, il suffira de lire les deux passages suivants de ses dépêches à Luxembourg, son ambassadeur à Rome; il lui écrivait le 21 avril 1598 :

« C'est le dessein des .... de nous y faire retomber (dans la guerre

Sully n'eut en effet rien à répondre à cette raison. « Plus tôt, dit-il au roi, que de vous laisser vivre dans les tourments de telles appréhensions et inquiétudes, je consentirois non-seulement le rétablissement des Jésuites, mais aussi celui de quelque autre secte que ce pût être ; pourquoi, sans en discourir davantage, puisque je vois de telles opinions rouler dans l'esprit de Votre Majesté, je me resous de devenir même le solliciteur du rétablissement des Jésuites autant ou plus que le sauroit être La Varenne [1], comme j'espère que, dès le premier conseil, qui se tiendra sur ce sujet, Votre Majesté en aura des preuves. »

En revanche, Henri promit à Sully de ne jamais écouter ni Jésuite ni pape qui le solliciterait de faire la guerre aux protestants, et de forcer même les Jésuites à aimer Sully lui même, quoique calviniste.

Henri parla sans doute des bonnes dispositions de Sully au P. Coton ; aussi, dès le lendemain matin, La Varenne se rendit à l'habitation de Sully et lui demanda s'il aurait agréable « qu'un bon

civile), qui sont plus Espagnols que chrestiens, et pour cette occasion plus violens et ambitieux que charitables. Tels ennemis couverts, et qui aigrissent et exercent leurs passions et effects dedans les entrailles d'un Estat, sont aussi trop plus dangereux que ne sont ceux qui font la guerre a decouvert. »

Il écrivait au même le 17 août :

« Sur la demande pour les .... j'ai repondu au legat ingenûment que si j'avois deux vies, j'en donnerois volontiers une au contentement de Sa Sainteté en ce fait; mais que n'en ayant qu'une, je la dois menager et conserver pour mes sujets et pour faire service a Sa Sainteté, et a la chrestienté, puisque ces gens se monstroient encore *si passionnés et entreprenans, où ils étoient demeurés en mon royaume, qu'ils estoient insupportables*, continuans a seduire mes sujets, a faire leurs menées, non tant pour vaincre et convertir ceux de contraire religion que pour reprendre pied et autorité en mon Estat et s'enrichir et accroistre aux depens d'un chacun. Pouvant dire mes affaires n'avoir prosperé, ni ma personne avoir sûreté que depuis que les .... ont esté bannis d'ici. *Il seroit impossible qu'en France ils fussent vus de bon œil et soufferts par ceux qui aiment ma vie et leur repos.* »

(*V.* dans l'Histoire du cardinal de Joyeuse, par Aubery, l'*Extrait des dépêches de l'ambassade du duc de Luxembourg*.)

Supposé que le P. Coton ait depuis fait changer d'opinion à Henri IV, il avait toujours ces sentiments avant d'avoir donné les lettres-patentes de leur rétablissement et d'avoir subi l'influence de ce Jésuite, et il pouvait raisonner avec Sully comme il l'a fait.

[1] Les historiens s'accordent à dire que La Varenne avait obtenu les faveurs du roi, pour lui avoir rendu de ces offices que la pudeur défend de mentionner ouvertement.

père Jésuite nommé Coton, qui étoit François de nom et d'affection, vint lui baiser les mains. » Sully répondit que sa position l'obligeoit de recevoir tout le monde et qu'il avoit l'habitude de montrer beaucoup de déférence aux ecclésiastiques, à cause même de ses opinions religieuses, *de crainte de la calomnie*. En conséquence, le jour suivant, après dîner, La Varenne lui présenta le P. Coton, « lequel [1], après plusieurs inclinations et humilités, surpassant toute mesure, dit à Sully qu'il lui estoit venu rendre les submissions et protestations des obéissances, desquelles tout bon François lui estoit redevable en général, à cause de ses excellentes vertus et des utiles et signalés services qu'il rendoit journellement au roi et à la France ; et lui encore en particulier, pour les faveurs qu'il avoit su de bon lieu que Sully étoit disposé de rendre à ceux de leur société et qui la lui rendroient à jamais très dévotieuse. »

Sully répondit *à ces paroles tant courtoises par des compliments et civilités convenables*.

Le lendemain, le conseil s'étant assemblé, Sully, sans faire de longs discours, affirma que l'état des affaires et des esprits rendait nécessaire le rétablissement des Jésuites. La majorité du conseil suivit son avis et, au mois de septembre suivant, le roi publia à Rouen un édit, par lequel il rétablissait légalement ces religieux dans le ressort des parlements qui n'avaient pas voulu adhérer à l'édit de bannissement, prononcé par le Parlement de Paris en 1594. Les principales conditions mises à leur réintégration étaient celles-ci :

« Leurs supérieurs en France seront tous Français, et il ne ourra y avoir parmi eux aucun étranger sans la permission du roi. Ils auront toujours, auprès du roi, un des leurs, Français de nation et en qualité de prédicateur, pour répondre de la conduite de ses confrères ; ils ne conserveront ni la possession de leurs biens ni le droit d'héritage jusqu'à leurs derniers vœux ; mais ils rentreront dans leurs biens, si, avant ces vœux, ils sortent de la Compagnie. La Société rentrera dans ses biens et établissements, mais ne pourra en établir de nouveaux, sans permission expresse. Les membres étrangers seront obligés de sortir du royaume dans un délai de trois mois. Tous les Jésuites du royaume et ceux qui entreront à l'avenir dans la Société, feront serment devant les officiers royaux, *sans restriction mentale*, de ne rien entreprendre contre le roi ni contre la tranquillité de l'État. Ceux qui refuseront de faire ce serment seront

[1] Mémoires de Sully, ch. 129.

chassés. Ceux qui entreront dans la Société ne pourront lui léguer aucuns biens-fonds. Les Jésuites seront soumis aux magistrats comme les autres ecclésiastiques et religieux; ils ne feront rien qui puisse préjudicier aux droits des évêques, des associations, des Universités, des autres Ordres religieux. Ils se conformeront en tout au droit commun. Ils ne pourront ni prêcher ni administrer les sacrements, ni entendre les confessions d'autres que de leurs confrères, si ce n'est avec la permission de l'Ordinaire ; cette permission ne leur sera point accordée dans le ressort du Parlement de Paris, excepté à Lyon et à La Flèche. »

A la sollicitation de La Varenne, gouverneur d'Anjou, Henri accorda aux Jésuites sa maison de La Flèche, pour y établir un collége; et, *en faveur de Sa Sainteté*, il leur permit de fonder des colléges à Lyon et à Dijon, outre les villes et provinces désignées dans l'édit. Aquaviva, général de la Compagnie, écrivit à Henri IV pour le remercier et lui soumettre quelques observations. Le roi lui répondit par la lettre suivante :

« Monsieur le général, j'ai embrassé avec affection le rétablissement en mon royaume de vostre religion, meu de considérations dignes d'un prince très chrestien qui désire l'advancement de la gloire du règne de Dieu et de la prospérité de son Estat. J'ai ensuite de cela pris en très bonne part ce que vous avez représenté à mon cousin le cardinal D'Ossat et à mon ambassadeur sur aulcuns articles des conditions apposées à la dite constitution, ensemble la lettre que vous m'avez escrite sur ce subjet, du 21 du mois passé; et d'autant que l'un et l'autre vous feront entendre mon intention sur cela, je m'en remettrai à eulx, vous priant leur adjouter foy comme à moi-mesme, et croire que j'ay si à cœur leur rétablissement, que je ne seroy content que je ne l'aye conduit à sa perfection. Partant, je désire que vous vous en reposiez sur moy, qui ay, avec la bonne volonté, meilleure cognoissance que personne de ce qui convient faire pour cest effect. Je prie Dieu, monsieur le général, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

» Escript à Fontainebleau, le 19 novembre 1603.

» HENRY. »

L'enregistrement de l'édit n'avait pas souffert de difficultés au Parlement de Rouen ; mais on prévoyait que celui de Paris serait moins facile. Henri manda à Fontainebleau le premier président, Achille de Harlai, magistrat sévère et intègre, chrétien plein de foi, une de ces natures exceptionnelles pour lesquelles la vertu et la

justice sont l'unique loi. Harlai reçut respectueusement les avis du roi. Le P. Coton l'alla visiter et le roi lui-même avait préparé les voies à ce Jésuite auprès du vertueux magistrat. Un des secrétaires d'État, Rusé de Beaulieu, écrivit au procureur-général de poursuivre l'enregistrement comme d'office ; et Henri, de retour à Paris, manda au Louvre plusieurs des présidents et des conseillers les plus influents pour les exhorter à se conformer à sa volonté.

Le 18 décembre (1603), la Grand'Chambre, La Tournelle et *la chambre de l'édit*, assemblées, ordonnèrent que « très humbles remonstrances seroient faites au roi et *mises par écrit.* » Cette dernière clause était inusitée. Le roi en fut irrité et menaça le porteur de ces remontrances « d'un affront dont la cour pourrait avoir regret. » On annula la dernière clause ; mais le 24, Achille de Harlai se présenta à la tête des magistrats pour prononcer les remontrances. « Dépêchez-vous, leur dit le roi, je tiens ces remontrances pour faites, et vous ne sauriez rien me remontrer que je n'aie déjà considéré. » Harlai, sans s'émouvoir, commença son discours. « Il parla avec tant de force et d'éloquence, dit un auteur non suspect[1], que tous les amis des Jésuites appréhendèrent que le roi n'en fut ébranlé. »

Cette remontrance est un monument qui doit être enregistré par l'histoire :

« Sire, vostre cour de Parlement, ayant délibéré sur vos lettres-patentes du restablissement des prestres et escholiers du collége de Clermont en aucuns lieux de son ressort, prenant le nom de Jésuites, a ordonné que très humbles remonstrances seroient faictes à Vostre Majesté ; et nous a chargés de vous représenter quelques points que nous avons jugé importer au bien de vos affaires et au salut public, qui despend de vostre conservation, lesquels nous ont retenus de procéder à la vérification.

» Et, avant que les particulariser, vous rendre grâces très humbles de l'honneur qu'il vous a plu nous faire, d'avoir agréable que ces remontrances vous soient faictes de vive voix, faisant paroistre vostre indulgence et bénignité envers nous ; d'autant plus digne de louange qu'elle est esloignée de l'auctorité des premiers empereurs Romains, qui ne donnoient point d'accès à leurs subjets vers eux, mais vouloient que toutes demandes et supplications leur fussent présentées par escrit.

[1] Histoire de France, par le P. Daniel, de la Compagnie de Jésus, t. xii.

» L'établissement de ceux de cest Ordre, soy-disans Jésuites, en ce royaume, fut jugé si pernicieux à cest Estat, que tous les Ordres ecclésiastiques s'opposèrent à leur réception, et le décret de la Sorbonne fut que ceste Société estoit introduite pour destruction et non pour édification ; et depuis, en l'assemblée du clergé, en septembre 1561, où estoient les archevesques et évesques, et y présidoit monsieur le cardinal de Tournon, elle fut approuvée, mais avec tant de clauses et restrictions, que s'ils eussent été pressés de les observer, il est vray-semblable qu'ils eussent bientôt changé de demeure.

» Ils n'ont esté receus que par provision, et par arrest de l'an 1564. Défenses leur furent faictes de prendre le nom de Jésuites ni de Société de Jésus ; nonobstant ce, ils n'ont pas laissé de prendre ce nom illicite, et s'exempter de toutes puissances tant séculières qu'ecclésiastiques ; les restablissant, vous les auctorisez davantage, et rendez leur condition meilleure qu'elle ne fut oncques. Ce jugement fut d'autant plus digne de vostre cour de Parlement que vos gens et tous les Ordres estimèrent nécessaire les retenir avec des cautions pour empêcher la licence, dès-lors trop grande en leurs actions, et dont ils prévoyoient l'accroissement fort dommageable au public ; la prédiction est fort expresse au plaidoyer de vos gens, qui ne leur assistoient pas qu'il estoit besoing d'y pourveoir, afin qu'il n'advint pas pis que ce qu'ils voyoient dès-lors.

» Et comme le nom et le vœu de leur Société est universel, aussi les propositions en leur doctrine sont uniformes, qu'ils ne recognoissent pour supérieurs que nostre saint Père le pape, auquel ils font serment de fidélité et d'obeyssance en toutes choses, et tiennent pour maxime indubitable qu'il a puissance d'excommunier les roys, et qu'un roy excommunié n'est qu'un tyran, que son peuple se peut eslever contre luy, que tous demeurants en leur royaume ayant quelque ordre, pour petit qu'il soit en l'Église, quelque crime qu'il commette, ne peut estre jugé crime de lèze-majesté, parce qu'ils ne sont leurs subjets ni justiciables ; tellement que tous ecclésiastiques sont exempts de la puissance séculière et peuvent impunément jetter les mains sanglantes sur les personnes sacrées : c'est ce qu'ils écrivent et impugnent l'opinion de ceux qui tiennent les propositions contraires.

» Deux docteurs en droit Espagnols, ayant escrit que les clercs estoient subjects à la puissance des rois et des princes, l'un des premiers de la Société a escrit contre eus, disant entre autres raisons

que, comme les lévites, au Vieil Testament, estoient exempts de la mesme puissance, et que les roys et les monarques n'ont aucune juridiction sur eus.

» Vostre Majesté n'approuvera pas ces maximes, elles sont trop fausses et trop erronées. Il faut donc que ceux qui les tiennent et veulent demeurer en vostre royaume les abjurent publiquement en leurs colléges ; s'ils ne le font, permettez-vous qu'ils y demeurent ? Ils veulent subvertir les fondements de vostre puissance et auctorité royale ; s'ils le font, croirez-vous qu'ils puissent avoir une doctrine faisant part de leur religion, bonne pour Rome et l'Espagne, et tout autre pour la France, qui rejette ce que les autres reçoivent, et que, allants et retournants d'un lieu à un autre, ils le puissent déposer et reprendre ? S'ils disent le pouvoir faire par quelque dispence secrette, quelle asseurance prendrez-vous des âmes nourries en une profession qui, par la diversité et changement du lieu, se rend bonne et mauvaise ?

» Ceste doctrine est commune à tous en quelque lieu qu'ils soient, et prend tels progrès en vostre royaume qu'elle se coulera enfin aux compagnies les plus retenues.

» Lors de leur establissement, ils n'avoient point de plus grands adversaires que la Sorbonne ; à présent elle leur est favorable, parce qu'un monde de jeunes théologiens ont fait leurs estudes en leurs colléges. Les autres escholiers feront le semblable, s'advanceront et pourront estre admis aux premières charges dedans vos Parlements, et, tenant la mesme doctrine, se soustrairont de vostre obéyssance, laissant perdre tous les droicts de vostre couronne et libertés de l'Église de France, et ne jugeront aucun crime de lèze-majesté punissable, commis par un ecclésiastique.

» Nous n'avons esté si malheureus en nos jours d'avoir veu les détestables effects de leurs instructions en votre personne sacrée. Barrière (je tremble, sire, en prononçant ce mot) avoir esté instruit par Varade, et confessa avoir receu la communion sur le serment faict entre ses mains de vous assassiner. Ayant failly son entreprise, d'autres eslevèrent le courage au petit serpent, qui acheva en partie ce qu'il avoit conjuré.

» Guignard avoit fait les livres escrits de sa main, soutenant le parricide du feu roy justement commis, et confirmant la proposition condamnée au concile de Constance.

» Que n'avons-nous point à craindre, nous souvenants de ces meschants et déloyaus actes, qui se peuvent facilement renouveler ?

» S'il nous faut passer nos jours sous une crainte perpétuelle de voir vostre vie en hazard, quel repos trouverons-nous aux vostres ?

» Seroit-ce pas impiété preuvoir le danger et le mal, et l'approcher si près de vous ? Seroit-ce pas se plonger en une profonde misère que désirer survivre la ruine de cest Estat, lequel, comme nous vous avons autres fois dict, n'en est esloigné que de la longueur de vostre vie ?

» Louange à Dieu, Sire, de la mutuelle bienveillance entre vous et nostre Sainct Père ! Dieu vous maintienne longuement vostre couronne et lui au Sainct-Siége ! Mais si l'aage ou l'indisposition retranchoit ses jours, et si son successeur, mal animé, desployoit son glaive spirituel sur vous, comme ses prédécesseurs sur les autres roys de France et de Navarre, quel regret à vos subjects de veoir entre vous tant d'ennemis de cest Estat, et de conjurateurs contre Vostre Majesté, comme contre celle du feu roy d'heureuse mémoire, ayant esté, de son règne, les autheurs et principaux ministres de la rebellion, et non innocents de son parricide !

» Ils disent leurs fautes passées ne devoir plus estre relevées non plus que celles de tous les autres Ordres et Compagnies qui n'ont moins failly qu'eus. Il peut estre dit, à leur préjudice, qu'encores qu'il se trouve de la faute en tous les Ordres et Compagnies, toutesfois elle n'a pas esté universelle.

» Les Compagnies estoient diverses, tous ceus qui en font part ne sont pas distraits de l'obéyssance deue à Vostre Majesté, mais ceus de leur Société sont demeurés fort unis et reserrés en leurs rebellions, et non-seulement aucun ne vous a suivi, mais eux seuls se sont rendus les plus partiaux pour les anciens ennemis de vostre couronne, qui fussent en ce royaume comme tels. Odo, l'un de leur Société, fut choisi par les Seize conjurés pour leur chef.

» Et, s'il nous est loisible entre-jetter quelque chose des affaires estrangères dans les nostres, nous vous en dirons une pitoyable qui se voit en l'histoire du Portugal. Quand le roi d'Espagne entreprit l'usurpation de ce royaume, tous les ordres de religieux feurent fermes en la fidélité deue à leur roi, eux seuls en furent déserteurs pour advancer la domination d'Espagne, et furent cause de la mort de deux mil, tant de religieux qu'autres ecclesiastiques, dont il y a eu bulle d'absolution.

» Ils se plaignent, par leurs escrits, que toute la Compagnie ne devoit pas porter la faute de trois ou quatre ; mais, quand ils eus-

sent esté réduits à la condition des Frères Humiliés, ils n'eussent point eu d'occasion de se plaindre. L'assassinat du cardinal Borromée ayant esté machiné par un seul religieux de cest ordre des Frères Humiliés, y a environ trente ans, tout l'Ordre fut aboly, par le pape Pie quint, suivant la résolution de l'assemblée des cardinaux, quelque instance que le roy d'Espagne fît au contraire. Notre jugement n'est pas si sévère. S'ils disent qu'il n'y a point de comparaison en leur Ordre de l'Ordre des Humiliés, le leur estant beaucoup plus grand, nous leur dirons qu'il y a moins de comparaison d'un cardinal avec le plus grand roy du monde, plus hault eslevé au dessus d'un cardinal, que leur Ordre au dessus du plus petit.

» Que les Humiliés avoient moins failly qu'eus, car un seul estait l'autheur de l'assassinat d'un cardinal; eus tous sont coupables de vostre parricide pour le moyen de leur instruction.

» Nous vous supplions très-humblement que, comme vous avez eu agréable l'arrest justement donné, et lors nécessaire pour destourner tant de traitres de conspirer contre vous, aussi il vous plaist conserver et vous redonner la souvenance du danger auquel nous fumes lors de voir perdre la vie à nostre Père commun, la vie duquel nous est plus chère que la nostre, et penserions encourir ce honteux reproche d'infidélité et ingratitude de n'en avoir point un soin perpétuel, puisque vous nous avez rendu la nostre, nostre repos et nos biens. La mémoire du passé doit nous servir de précaution pour donner ordre que ne demeurions, faute de prévoyance, ensevelis dans l'abysme d'un second naufrage. Nous ne devons obmettre quelque supplication particulière d'avoir compassion de l'Université.

» Les roys, vos prédécesseurs, ont eu soin de laisser cet ornement à vostre bonne ville de Paris, dont ceste partie, dedans peu de jours déserte, il ne se pourra faire que ne ressentiez la douleur de voir une quatriesme partie de la ville inhabitée de tant de familles, de libraires et d'autres qui vivent avec les escholiers, réduites à l'aumone pour gratifier un petit nombre de nouveaux docteurs qui devroient estudier, lire, enseigner et servir au public avec les autres, sans faire un corps particulier composé d'un Ordre et religion nouvelle.

» Nous sçavons qu'elle a besoin d'estre réformée, mais la réformation ne sera point sa ruine, qui sera inévitable non par l'absence de ceus de la Société, mais par la multitude des colléges que

vous permettez en plusieurs provinces, lesquelles, ayant la commodité près d'eus, n'envoyront plus leurs enfants en ceste ville, ce que vous jugerez de conséquence, considérant que ceux qui y sont nourris s'accoutument en leur jeunesse à voir reconoistre les roys et les marques de souveraineté.

» Ceux qui sont eslevés ès petites villes ne recevront ceste instruction, et n'auront le ressentiment semblable, et, en ce faisant, l'Université, autrefois si florissante, sera du tout ruinée par l'establissement de dix ou douze colléges de ceux dont la Société sera toujours suspecte à l'instruction de la jeunesse et très dangereuse.

» Ce sont les très-humbles remontrances et raisons sommaires qui nous ont retenu de faire publier les lettres, craignants qu'il nous fust justement reproché d'avoir trop facilement procédé à la vérification.

» Nous prions Dieu de cœur et d'affection accroistre vos jours en tout heur et félicité, vous conserver la rayne et monsieur le Dauphin et pour vous et pour vos subjects, et nous faire la grâce de pouvoir, par la fidélité de nostre très-humble service, vous faire paroistre que ne désirons plus grand heur ne contentement plus honorable que d'estre tenus de vous tels que nous sommes :

» Vos très humbles et très-obéyssants et très fidèles subjects et serviteurs. »

« Le roi, dit De Thou [1], répondit à ce discours avec beaucoup de douceur, et remercia, en termes pleins d'affection, son Parlement du zèle qu'il montroit pour sa personne et pour la sûreté du royaume. Quant au danger qu'il y avoit à rétablir les Jésuites, il témoigna s'en mettre fort peu en peine, et réfuta sans aigreur les raisons alléguées à ce sujet. Il dit qu'il avoit mûrement réfléchi sur cette affaire, et qu'il s'était enfin déterminé à rappeler la Société bannie du royaume ; qu'il espéroit que plus on l'avoit jugée crimiminelle dans le temps, plus elle s'efforceroit d'être fidèle après son rappel ; que, pour le péril qu'on se figuroit, il s'en rendoit garant : qu'il en avoit déjà bravé de plus grands par la grâce de Dieu, et qu'il vouloit que tout le monde fût en repos par rapport à celui-ci ; qu'il veilloit au salut de tous ses sujets, qu'il tenoit conseil pour eux tous ; qu'une vie aussi traversée que la sienne lui avoit donné assez d'expérience pour être en état d'en faire des leçons aux plus habiles de son royaume ; aiusi, qu'ils pouvoient se reposer sur lui

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 132.

du soin de sa personne et de son État, et que ce n'étoit que pour le salut des autres qu'il vouloit se conserver lui-même. Il finit comme il avoit commencé, et il remercia encore une fois le Parlement de son zèle et de son affection.

» *J'ai été témoin*, ajoute De Thou, de ces discours avec beaucoup d'autres personnes, et je me suis étudié à en donner ici un extrait fidèle, pour faire voir la *fausseté de la relation italienne*[1] *publiée un an après à Tournon-en-Vivarais*; relation où l'on a inséré bien des traits injurieux au Parlement, dont *aucun* ne sortit alors de la bouche de ce bon prince, et où, sur des bruits populaires, on lui fait dire des choses puériles et des pointes misérables pour répondre à certaines choses auxquelles Harlai n'avoit pas pensé. »

Après les fêtes de Noël, le Parlement s'assembla de nouveau pour délibérer sur l'édit, et l'on décida qu'avant de se conformer à la volonté du roi on proposerait des modifications. On les rédigea et on les envoya à la cour. Le conseil en délibéra, et, après son rapport, le roi envoya De Maisse au Parlement, pour l'avertir que

[1] L'historien Matthieu met dans la bouche de Henri IV un discours dans lequel il s'attache à réfuter tous les points de la harangue du président De Harlai. Ce discours est calqué sur un autre qui fut connu d'abord en Italie, et qui parut, pour la première fois, dans une localité où les Jésuites étaient les maîtres, à Tournon, en Vivarais, un an seulement après l'enregistrement de l'édit. Ni P. de L'Estoile ni Palma-Cayet n'ont fait mention de ce discours. Dupleix, assez mauvais historien, est le seul qui l'ait admis comme authentique. C'est à tort que le P. Daniel et son annotateur ont prétendu qu'il faisait partie des *Mémoires d'État* de Villeroy. C'est Dumesnil-Bazire qui l'a mis à la suite de ces Mémoires avec beaucoup d'autres pièces qui n'en font point partie. Le président De Thou, comme on le voit dans le corps de l'Histoire, s'inscrit en faux contre cette pièce, et son témoignage est d'un grand poids, puisqu'il assista aux remontrances. Nous ne comprenons pas qu'un historien moderne de la Compagnie de Jésus (Crétineau-Joly, *Hist. de la Comp. de Jésus*, t. III, p. 51, note) ait osé dire que De Thou *a entendu prononcer* ce faux discours qu'il admet comme le P. Daniel, quand ce grave historien nie positivement son authenticité. Ce discours, qu'on attribua à Henri IV, est tout-à-fait en contradiction avec le caractère qu'on lui connaît. Il est facile d'y remarquer un rhéteur qui s'est efforcé d'amplifier les quelques paroles prononcées par ce roi en faveur de la Compagnie de Jésus. Le Jésuite, annotateur du P. Daniel (t. XII, p. 461, édit. in-4.o de 1756), avoue que, dans l'analyse que donne De Thou du discours du roi, *on n'aperçoit aucun des traits qui se trouvent dans le discours en question*. M. Crétineau-Joly, qui prétend que De Thou a entendu ce fameux discours, prétend de plus que, loin d'en nier l'authenticité, il le *confirme par l'analyse qu'il en donne*. Nous donnons ce passage de De Thou, le lecteur jugera.

les modifications étaient rejetées et qu'il entendait être obéi. Le Parlement se décida enfin, le 2 janvier 1604, à enregistrer l'édit.

Les Jésuites ne jouirent pas en paix de leur triomphe, et, jusqu'à la fin du règne de Henri IV, il y eut entre eux et leurs adversaires une polémique des plus vives. Henri IV choisit le P. Coton pour rester auprès de lui en qualité d'ôtage de toute sa Compagnie, et bientôt ce Jésuite, aussi habile que complaisant, devint le confesseur du roi, son prédicateur de prédilection.

Coton était toujours à la suite du roi [1]. Il usa d'abord de son influence pour faire démolir la fameuse pyramide élevée sur l'emplacement de la maison de Jean Châtel, et sur laquelle on avait gravé l'arrêt rendu contre les Jésuites. Comme on désespéra d'obtenir du Parlement un arrêt pour cette démolition, on se servit de l'autorité du roi et on la fit disparaître sans autre forme de procès. Le P. Coton n'usa pas toujours de son crédit avec discrétion, il se fit des ennemis. Un soir il fut attaqué lorsqu'il sortait du palais, et l'on fit bientôt courir dans tout Paris le *grimoire du Père Coton,* qui servit de *devis et entretien ordinaire aux compagnies* [2]. On donnait ce nom de *grimoire* à une suite de soixante-onze questions extraordinaires que ce Jésuite avait écrites pour les adresser à une pauvre fille nommée Adrienne Dufresne, que l'on disait possédée du démon.

Le Père Coton ne se flatta de rien moins [3] que de faire désemparer l'esprit immonde, mais auparavant il voulut profiter de ses lumières pour s'éclairer sur plusieurs articles qu'il désespérait de pouvoir connaître autrement que par ce moyen. Il dressa à cet effet une liste, qu'il laissa par mégarde dans un livre d'exorcisme qu'il avait emprunté. Elle était écrite de sa main. Entre autres choses, le P. Coton demandait à Adrienne ou au malin esprit de lui dire ce que Dieu voulait bien qu'il sût sur le roi régnant, sur le séjour que lui, Coton, faisait à la cour ; sur ses remontrances publiques et particulières ; sur sa demeure chez les Jésuites, sur la con-

[1] On fit courir alors le quatrain suivant :

Autant que le roi fait de pas,
Le Père Cotton l'accompagne ;
Mais le bon roi ne songe pas
Que le *fin Cotton vient d'Espagne.*

V. P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1604.

[2] *Ibid.*

[3] De Thou, Hist. Univ., liv. 132.

fession générale du roi régnant ; *sur la guerre contre* les Espagnols et *les hérétiques* ; sur les moyens à prendre pour persuader efficacement.

Il demandait encore bien d'autres choses curieuses dans l'intérêt de la Société de Jésus, de l'Église, de lui-même ou de quelques particuliers.

Cette liste ridicule étant divulguée, les uns lancèrent contre le Père Coton les sarcasmes les plus piquants ; d'autres le condamnaient sérieusement de ce qu'il s'était adressé au père du mensonge pour connaître la vérité, et étaient plus disposés à croire au reproche que l'on adressait aux Jésuites de se livrer à la magie, dans l'intérêt de leur Société. Le roi fut mécontent du P. Coton et de l'indiscrétion de ceux qui répandirent des copies de sa fameuse liste. Comme il espérait profiter de l'activité et de l'habileté de ce Jésuite, il n'eût pas voulu le voir discrédité aux yeux du public ; c'est pourquoi il affecta toujours d'attacher fort peu d'importance à la fameuse liste.

Mais ce *grimoire* n'en fut pas moins reçu du public avec joie, à cause de la haine que l'on portait généralement aux Jésuites. Dans le même temps, ces religieux favorisèrent la publication de plusieurs ouvrages propres à entretenir contre eux ces sentiments. Tel était l'*Amphitheâtrum honoris* [1] qui, sous une apparence barbare et énigmatique, n'était propre qu'à rallumer les fureurs de la Ligue.

Mais les Jésuites et leurs œuvres étaient l'objet de satyres sanglantes, et la démolition de la pyramide [2], surtout, inspira certains écrits, qui renouvelaient contre eux les plus atroces accusations. Un auteur personnifia la pyramide elle-même [3] et lui faisait dire qu'elle ne se plaignait pas de son sort, puisque, si la justice l'avait fait élever, elle n'était détruite que par la clémence et la miséri-

[1] Le P. Alegambe, dans sa *Bibliothèque de la Société de Jesu*, attribue ce livre à Bernascius, Jésuite belge ; d'autres l'ont attribué au Jésuite Scribanius.

[2] Cette pyramide fameuse ressemblait à un monument funéraire d'architecture grecque. Sur les quatre côtés étaient de larges tables de marbre noir encadrées en des colonnes. Chacun des côtés était surmonté d'un double fronton terminé par l'écusson de France. Ce monument était surmonté d'une pyramide quadrangulaire terminée par une croix. Cette pyramide était accompagnée des deux statues de la *Justice* et de la *Royauté*. On remarqua qu'on avait commencé par la statue de la *Justice* la démolition de la pyramide.

[3] De Thou, Hist. Univ., liv. 134.

corde. Dans un autre écrit, on disait au roi que ce n'était pas assez d'avoir détruit ce monument pour abolir la mémoire du crime de Châtel, qu'il devait en outre rétablir la dent que le couteau de l'assassin lui avait cassée.

Le P. Coton surtout ne fut pas épargné dans les nombreuses épigrammes qui furent alors publiées.

Une des causes qui faisaient détester les Jésuites, c'est qu'ils cherchaient à répandre la doctrine de l'ultramontanisme, touchant l'autorité absolue des papes, non-seulement dans l'Église, mais sur les États. Paul V, qui venait de monter sur la chaire de saint Pierre, était très jaloux de ses prérogatives.

Les discussions qui existaient alors entre le pape et la république de Venise, et qui avaient beaucoup de retentissement en France, fournirent aux ultramontains l'occasion de répandre leur doctrine. Henri, qui voulait ménager le pape, laissait circuler en France les livres les plus exagérés sur la puissance pontificale, comme celui du Jésuite Mariana et du canoniste Carrerius de Padoue. En revanche, il défendait la circulation du traité de Gerson, intitulé : *De l'autorité des conciles par-dessus le pape.* Mais les Vénitiens avaient lancé contre l'autorité pontificale un terrible athlète, l'historien Fra-Paolo [1]. De ces luttes passionnées sortirent des systèmes contradictoires aussi exagérés les uns que les autres, et également éloignés de la saine et belle doctrine des grands siècles chrétiens [2].

Henri IV se posa en médiateur dans la querelle de Paul V et des Vénitiens. Du Perron contribua surtout à rétablir la paix. Au milieu de toutes ces discussions passionnées, le clergé de France donnait, dans son assemblée de 1605, une preuve de modération, en évitant les excès des partisans et des adversaires exagérés de la puissance pontificale.

L'assemblée de 1605 [3] fut une des plus importantes depuis celle de Melun.

[1] P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, *passim.*

[2] Nous parlerons avec plus de détail de ces systèmes au tome suivant.

[3] Procès-verbaux des assemblées du Clergé de France, t. I.er de la Collection générale. Cette assemblée commença le 27 juillet 1605, et se termina le 24 avril 1606 ; *V. it.* De Thou, Hist. Univ., liv. 134. Il y eut dans les premières séances de cette assemblée des luttes de préséance qui causèrent beaucoup de scandale, comme on le voit dans le Registre-Journal de Henri IV, par P. de L'Estoile, ann. 1606.

Elle adressa d'abord au roi des plaintes contre les protestants qui ne respectaient pas l'édit de Nantes et ne laissaient pas aux catholiques la liberté qui leur était garantie. Le roi remit au garde des sceaux les mémoires qui lui furent présentés touchant ces infractions à l'édit.

L'assemblée demanda ensuite la publication du concile de Trente avec la clause ordinaire : sauf les droits du roi et les libertés de l'Église gallicane ; mais elle demanda en même temps de régler ces libertés. Elles n'avaient jamais été déterminées d'une manière claire et légale. P. Pithou avait bien, depuis peu, composé ses articles dans le but de les exposer clairement [1] ; mais son ouvrage n'avait d'autre valeur que celle que lui donnait la science de l'auteur, et il n'avait aucun caractère légal. En outre, le clergé n'acceptait pas les libertés gallicanes telles qu'il les présentait ; c'est pourquoi il eût désiré les voir régler d'une manière exacte et légitime par les deux pouvoirs. L'assemblée demanda en outre le rétablissement des élections pour remédier aux abus qui s'étaient glissés dans la provision aux bénéfices.

Elle n'obtint du roi, sur ces trois points, que ces paroles :

« Vos remontrances, messieurs, et vos plaintes ne sont que trop bien fondées. Je conviens avec vous que l'Église est accablée de vexations et que je dois faire tous mes efforts pour lui rendre son ancien lustre et sa tranquillité. Je souhaite la publication du concile avec la même ardeur que vous ; mais les raisons humaines paroissent, comme vous venez de le dire fort bien, opposées à la sagesse divine. Cependant, je n'épargnerai ni mes soins ni ma vie même pour faire triompher l'Église et la religion.

» Quant aux simonies et aux confidences, c'est à ceux qui se sentent coupables de ces crimes de s'en corriger, et si quelqu'un d'entre vous a acquis des bénéfices par ces voies illégitimes, il doit s'en défaire et montrer l'exemple aux autres. Pour moi, je fais gloire de ce que, dans la nomination aux évêchés, je n'ai fait aucune injuste préférence ; sans aucun égard ni à la faveur, ni aux recommandations ; et, contre la coutume de mes prédécesseurs, j'ai toujours choisi des personnes distinguées par leur science et dont la sainteté étoit une exhortation continuelle à la vertu. »

[1] Outre l'ouvrage de Pithou, on possède un autre livre du même genre, intitulé : *Privilèges de l'Église gallicane*, par Gillot ; l'auteur avait joint à ce traité un vieux Code de l'Église romaine, afin de prouver que la doctrine de l'Église de France n'était autre que celle de l'Église primitive.

Le roi répondit aux cahiers du clergé et publia un édit fort sage touchant les abus qui avaient été signalés [1]. Il y décida en particulier que les appels comme d'abus n'auraient pas d'effet suspensif, mais seulement dévolutif en matière de discipline ecclésiastique.

Dans la réponse aux remontrances [2], il dit qu'il ne pouvait publier le concile de Trente pour les mêmes raisons qui en avaient empêché ses prédécesseurs. Qu'il avait autrefois traité cette affaire avec Clément VIII par le moyen de ses ambassadeurs à Rome, et que ce pape, persuadé de ses bonnes intentions, avait pris son refus en bonne part et approuvé les raisons sur lesquelles il était fondé.

L'assemblée du clergé de 1608 demanda aussi la publication du concile de Trente et le rétablissement des élections ; mais elle n'eut pas plus de succès que les assemblées précédentes ; elle demanda en outre un réglement sur les *appels comme d'abus*, à cause des fréquents empiétements des magistrats civils sur la juridiction ecclésiastique. Sous prétexte *d'abus*, les parlements s'immisçaient fort souvent en des questions purement ecclésiastiques, et, comme les évêques ne voulaient pas souffrir ces atteintes à leur autorité, il en résultait des conflits souvent scandaleux et toujours déplorables. Parmi ces querelles, deux surtout fixèrent l'attention au commencement du dix-septième siècle.

La première était relative à la liturgie romaine [3].

L'abbaye de Ronseray d'Angers, habitée par des religieuses, avait adopté, vers la fin du XVI.e siècle, les livres de la liturgie romaine ; à cette abbaye était jointe la collégiale de la Trinité, et les chanoines qui la desservaient faisaient l'office à l'abbaye dont la chapelle n'était séparée que par une porte de l'Église paroissiale. Cette dernière Église avait, outre les chanoines, un certain nombre de chapelains. Les chanoines chargés de l'office de l'abbaye, trouvant fort incommode de dire deux offices différents, obtinrent de

[1] *V.* Lois canoniques de Lacombe. Cet édit a 31 articles, presque tous fort importants et très-pratiques.

[2] De Thou, Hist. Univ., liv. 136. L'avocat Ribier attaqua surtout la publication du concile de Trente, comme l'obstacle le plus direct à l'union que l'on devait chercher à établir entre les catholiques et les protestants. L'archevêque d'Aix attaqua violemment Ribier. (*V.* P. de L'Estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1607.)

[3] De Thou, Hist. Univ., liv. 139 ; Procès-verbal de l'assemblée du Clergé de 1605-06, au t. I.er de la Collection générale ; Servin, Actions notables et Plaidoyers.

l'évêque d'Angers le permission de se servir des livres romains pour l'office de l'Église paroissiale. Les chapelains, par antipathie pour les chanoines, demandèrent à conserver les livres de la liturgie angevine ; l'évêque, sans prendre de détermination définitive, remit les chapelains après les fêtes de Pâques, et leur ordonna de suivre provisoirement la liturgie romaine. Les chapelains appelèrent comme d'abus de cette décision et firent signifier leur acte à l'évêque, lorsqu'il était à l'autel pendant un des offices de la semaine sainte. L'affaire portée au conseil d'État fut renvoyée par devant l'archevêque de Tours métropolitain ; mais les chapelains en saisirent le Parlement de Paris. L'évêque fit plaider l'incompétence de ce tribunal ; mais, sur les conclusions de l'avocat-général Servin, le Parlement se déclara compétent et condamna, le 27 février 1603, l'évêque d'Angers, qui dut respecter les usages liturgigiques de son Église, jusqu'à ce qu'il eût obtenu du roi la permission de les changer.

L'évêque d'Angers porta sa cause devant l'assemblée du clergé de 1605, et l'on y décida que l'on ferait instance auprès du roi pour obtenir que l'arrêt du Parlement fût annulé. L'assemblée de 1608 adopta la même décision, ce qui prouve qu'alors on n'avait pas encore rendu justice à l'évêque d'Angers.

Le plaidoyer de Servin est fort curieux pour les renseignements liturgiques qu'il contient.

Il prétend que l'évêque d'Angers n'avait pas le droit de changer la liturgie de son diocèse, de sa propre autorité, parce qu'elle avait plus de deux cents ans d'existence et que Pie V, en publiant les livres de la nouvelle liturgie romaine, avait voulu que les anciennes liturgies fussent respectées. Si l'évêque d'Angers eût voulu, selon Servin, modifier et réformer légalement sa liturgie diocésaine, il eut dû consulter préalablement son chapitre.

A l'appui de cette opinion, il apporte l'exemple de l'évêque de Paris qui, en 1583, avait proposé à son chapitre d'adopter la liturgie romaine. Le chapitre s'y était opposé, fondé sur ces motifs, que la liturgie parisienne était fort ancienne ; qu'elle passait, depuis très long-temps, pour la plus parfaite ; que la nouvelle liturgie romaine, changée par trois fois en fort peu de temps, n'offrait pas de garanties de durée. La Sorbonne, consultée sur ce point, avait été du même avis que le chapitre et avait rédigé une longue consultation, dans laquelle elle s'était appliquée à justifier la variété liturgique qui n'est pas plus discordante dans l'Église, selon les docteurs, que la

variété harmonique que Dieu lui-même a établie dans l'Univers. La Sorbonne affirmait en outre que chaque évêque avait dans son diocèse le même droit sur la liturgie que le pape dans son diocèse de Rome, et que si la liturgie parisienne avait quelques défauts, l'évêque ne devait pas la changer, mais la réformer.

L'évêque de Paris s'était rendu aux vœux de son chapitre et à la décision de la Faculté.

Quelques évêques, au commencement du XVII.e siècle, étaient partisans de l'unité liturgique. L'archevêque d'Embrun proposa à l'assemblée de 1605 d'encourager la publication des livres de la liturgie romaine, en avançant quelques fonds à un libraire, qui voulait se charger de l'impression. L'assemblée accorda mille écus. On avait déja imprimé en plusieurs villes et particulièrement à Bordeaux le canon romain et on n'avait pas eu soin d'y ajouter le nom du roi. L'assemblée de 1605 décida qu'on y prierait pour le roi aussi bien que pour le pape et l'évêque, et le Parlement [1] rendit un arrêt l'an 1606, par lequel il ordonna à tous les prêtres de prier pour le roi, et il interdit tous les exemplaires du canon où son nom ne serait pas indiqué.

La discussion qui existait entre Hurault de L'Hospital, archevêque d'Aix [2], et le Parlement de cette ville, préoccupa aussi vivement l'assemblée du clergé de 1605 que l'affaire de l'évêque d'Angers. L'occasion en fut le crime d'un prêtre nommé Imbert, qui avait enlevé à Arles une enfant de six ans, pour satisfaire ses honteuses passions. Le père de cette innocente victime poursuivit le coupable devant le Parlement ; mais l'official évoqua la cause et ordonna aux parties de comparaître par-devant lui. Le père en appela comme d'abus ; le Parlement cassa l'ordonnance de l'official et jugea Imbert, qui fut condamné à mort. Avant de procéder à l'exécution, l'archevêque fut sommé de dégrader le coupable ; mais il le refusa, prétendant qu'Imbert, en sa qualité de prêtre, ne relevait que de la justice ecclésiastique, qui, après l'avoir condamné et dégradé, l'eût livré au bras séculier pour l'exécution de la sentence.

Sans avoir égard à ces prétentions, le Parlement passa outre, et

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 136.

[2] Procès-verbal de l'assemblée du Clergé de 1605, t. I.er de la Collection générale ; D'Avrigny, Mémoires chronologiques, ann. 1601. L'archevêque d'Aix dont il est ici question avait succédé au fameux Génébrard, qui avait été obligé de s'expatrier, après avoir publié son *Traité des Élections*, qui fut condamné par le Parlement d'Aix.

Imbert fut exécuté. L'archevêque déclara, dans une assemblée de prêtres, que les juges avaient encouru les censures. Le procureur-général fit contre l'archevêque un réquisitoire foudroyant, dans lequel il conclut qu'il devait être condamné à révoquer ses censures comme abusives, et à déposer de cette révocation un acte en bonne forme au greffe du Parlement dans le délai de trois jours, sous peine de dix mille écus d'amende pour cette fois, et de la confiscation de son temporel en cas de récidive.

L'archevêque suspendit d'abord les censures pour le temps de Pâques, afin que les magistrats pussent remplir leur devoir ; mais après avoir résisté quelque temps avec fermeté, il céda en voyant tout son temporel sous le séquestre et révoqua ses censures. Seulement, il porta sa cause devant le clergé de France qui, dans son assemblée de 1605, décida que le roi serait prié de casser l'arrêt du Parlement d'Aix contre l'évêque.

En 1606. le cardinal de Sourdis[1], archevêque de Bordeaux, ayant fulminé des censures contre le Parlement de sa ville épiscopale, vit son temporel saisi comme l'archevêque d'Aix. Les magistrats prétendaient n'être pas soumis aux censures dans l'exercice de leurs fonctions, et en même temps, sous prétexte d'abus et des droits du roi, ils s'immisçaient en des matières purement ecclésiastiques. Les questions bénéficiales, par leur nature mixte et délicate, étaient surtout une source de discussions entre les deux puissances ecclésiastique et civile. C'est ainsi qu'en 1608, il y eut dans les églises de très grands troubles, à propos des *droits de régale,* que le Parlement attribua au roi sur tous les bénéfices sans exception. On appelait *droit de régale* celui qu'avait le roi de percevoir les fruits d'un bénéfice pendant la vacance de ce bénéfice. Or, plusieurs églises et abbayes qui n'étaient point de fondation royale, ou qui avaient des priviléges qui les mettaient en dehors du droit commun, ne reconnaissaient pas au roi le droit de percevoir leurs revenus pendant la vacance. En 1608, le Parlement de Paris donna un arrêt[2], dans lequel il disait que le roi *avoit droict de régale en toutes les églises de son royaume* et faisait *inhibitions et déffences aux avocats et procureurs de faire aucunes propositions au contraire.* Cette décision donna occasion à de nombreux procès. Les agents généraux du clergé remontrèrent au roi que l'arrêt du Par-

[1] De Thou, Hist. Univ., liv. 136.
[2] V. Lois canoniques de Lacombe.

lement était formellement contraire à l'article 27 de son édit de 1606, dans lequel il déclarait ne vouloir jouir des droits de régale que comme ses prédécesseurs, qui avaient reconnu des exemptions. Le Parlement n'avait pas encore enregistré l'édit de 1606. Le roi, pour faire droit aux plaintes des agents du clergé et ménager la susceptibilité du Parlement, suspendit tous les procès en régale jusqu'à l'enregistrement de l'édit, qui leur ôta toute raison d'être.

Les deux dernières années du règne de Henri IV ne furent remarquables que par l'extension de la puissance des Jésuites. En 1608 ils s'établirent dans le Béarn [1] qui, depuis si long-temps, était la forteresse du calvinisme en France, et, en 1609, ils parvinrent à faire censurer à Rome le plaidoyer d'Antoine Arnaud contre eux, l'arrêt du Parlement contre Jean Châtel et même le magnifique monument historique élevé par De Thou sous le titre d'*Histoire universelle* [2]. Les sentiments chrétiens de l'auteur, son talent supérieur, sa rigide impartialité ne purent le garantir d'une censure, car il n'aimait pas les Jésuites. Il osait croire qu'il valait mieux employer contre les protestants la douceur évangélique que les bûchers de l'Inquisition, et il pensait que la puissance même spirituelle du pape devait être réglée par *la loi*, et que la parole du pontife suprême n'était pas toujours infailliblement, comme celle de Dieu, l'organe de la *vérité* et du *droit*. On lit dans les Mémoires du célèbre historien que Bellarmin ne trouva aucune proposition à censurer dans l'*Histoire universelle*. Il est vrai que ce savant cardinal-jésuite n'était pas toujours de l'avis de ses confrères, et qu'il fut lui-même censuré pour n'avoir pas élevé assez haut la puissance du pape sur les choses temporelles, et avoir mis des conditions rigoureuses à l'exercice de sa puissance spirituelle.

En France, les Jésuites n'avaient pas la hauteur de vues de Bellarmin. Mariana était leur écrivain de prédilection, ce qui n'empêchait pas le P. Coton de faire le gallican à l'occasion [3]. Au lieu d'attaquer les vices monstrueux dont la cour offrait malheureusement l'exemple, Coton et ses confrères, qui occupaient presque toutes les chaires de Paris, se contentaient d'attaquer avec exagé-

[1] Continuation de l'Histoire de De Thou, liv. 1.

[2] Continuation de l'Histoire Universelle de De Thou, liv. 2; Mémoires d'Aug. De Thou, liv. 5.

[3] P. de L'estoile, Registre-Journal de Henri IV, ann. 1608 et suiv., *passim*.

ration le calvinisme, et à changer en lutte violente ce qui n'aurait dû être qu'une controverse chrétienne. Chaque jour on publiait de part et d'autre des quolibets[1] ou des pamphlets, dans lesquels le mensonge et l'insolence s'étalaient dans toute leur nudité. On ne parlait que de conférences suivies de compte-rendus, dans lesquels les champions s'adjugeaient l'un et l'autre la victoire. Les Jésuites, qui n'osaient soutenir l'Ultramontanisme ouvertement, cherchaient à le répandre d'une manière détournée et par leurs amis. C'est ainsi que l'abbé de Saint-Victor, Champvalon, auteur d'un faible plaidoyer en leur faveur, soutint en Sorbonne des thèses dans lesquelles il prétendait que le pape, sur cette terre, était au-dessus de Jésus-Christ. Henri, fasciné par le P. Coton, laissait libre carrière aux exagérations ultramontaines, et arrêtait, autant qu'il lui était possible, la réaction qui se manifestait de toutes parts en France. Le Parlement ayant voulu sévir contre la censure portée à Rome contre l'arrêt de Châtel, le roi ne le permit pas, et Servin, avocat-général, lui ayant fait à ce propos quelques remontrances: « M. Servin, lui dit-il, il y a des fous à Rome, il y a là des fous comme à Paris. »

Dans les dernières années du règne de Henri IV, on commença à travailler à la réformation du clergé séculier et des Ordres monastiques. Ces essais de réforme ne furent réellement remarqués que sous son successeur, c'est pourquoi nous n'en parlerons qu'au livre suivant.

Le 14 mai 1610, Henri IV, assassiné par Ravaillac, laissa la France à un enfant et à une femme étrangère, qui fut déclarée régente.

Lorsque la nouvelle de la mort de Henri IV fut répandue dans Paris, la ville entière fut consternée. « Les boutiques se ferment, dit P. de L'Estoile, chacun crie, pleure et se lamente. » Henri avait su conquérir l'amour du peuple par la franchise et la loyauté de son caractère. Si son excessive faiblesse pour les femmes n'eût rendu trop souvent inutiles ses excellentes qualités, il eût été plus aimé encore et se fût rendu plus utile à la France.

[1] Parmi ces quolibets nous remarquons le jeu de mots suivant :

Longe a Jesu itis
Qui cum Jesuitis.

Vous allez loin de Jesus
Vous qui êtes avec les Jésuites.

Ravaillac ne déclara aucun complice. Jeannin et Bullion, qui l'interrogèrent, les docteurs Filesac et Gamache, qui l'exhortèrent au repentir, ne purent obtenir de lui aucun aveu. Il mourut dans d'affreux supplices, s'applaudissant de son crime comme d'une action que Dieu devait récompenser.

TABLE DES MATIÈRES.

PÉRIODE MODERNE.

LIVRE QUATRIÈME.

LIVRE CINQUIÈME.

LIVRE SIXIÈME.

FIN DE LA TABLE DU NEUVIÈME VOLUME.

Paris. — Imprimerie française et espagnole de DUBUISSON et Ce, rue Coq-Héron, 5.

